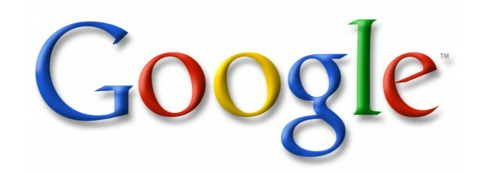








L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

RECUEIL PÉRIODIQUE,

Publié les 10, 20 *et* 30 *de chaque Mois,*

PAR

M. PELTIER.

VOL. LVII.

Hercule veut qu'on se remue;
Puis il aide les gens. Regarde d'où provient
L'achoppement qui te retient;
Ote d'autour de chaque roue
Ce malheureux mortier, cette maudite boue
Qui jusqu'à l'essieu les enduit;
Prends ton pic et me romps ce caillou qui te nuit.

LA FONTAINE.

A LONDRES:

IMPRIMÉ PAR SCHULZE ET DEAN,

No. 13, Poland Street, Oxford Street, chez qui l'on peut s'abonner,

AINSI QUE CHEZ

M. PELTIER, No. 35, GREAT PORTLAND-STREET.

Le Prix de la Souscription est de Cinq Guinées par An.

1818.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. 505.—*Le* 10 Avril, 1818.

FIN DU No. XI DE LA CORRESPONDANCE

Politique et Administrative, par J. Fiévée.

Chapitre VI.—*Le But et les Moyens.*

M. le comte de Stanhope nous assure que les rois, en s'armant pour renverser Buonaparte, et en rétablissant la légitimité en France, avaient pour *but* la tranquillité de l'Europe; que le gouvernement des Bourbons n'était que le *moyen* d'arriver à ce grand résultat. Quoique cela ne soit pas bien nécessaire à dire publiquement, comme il n'y a pas de bonne mesure qui ne puisse être justifiée par des raisonnements sages, j'admettrai sans contestation que l'Europe devait préférer ses intérêts aux nôtres, et que ce fut un bonheur rare en politique de trouver la justice d'accord avec l'intérêt de tous. Mais de ce que les Bourbons nous convenaient, de ce que les armées étrangeres leur ont ouvert les voies pour rentrer dans leur royaume, il ne s'ensuit pas que l'Europe victorieuse aurait pu nous imposer tout autre gouvernement qu'elle aurait considéré comme un moyen. Je ne discuterai pas les *droits* que donne la victoire; la force n'a pas de droits qui s'étendent au-delà de la possibilité; et personne ne concevra qu'il soit possible d'imposer à une nation puissante un gouvernement dont elle ne voudrait pas. La tentative seule d'un gouvernement imposé justifierait l'usurpation; et probablement ce n'était pas pour justifier le mépris de la légitimité que les souverains s'étaient armés contre Buonaparte. Nous avons

les Bourbons, parce que nous ne pouvions avoir qu'eux; ils étaient à-la-fois le moyen et le but. S'ils nous échappent, ce sera par cette même désorganisation intérieure de la France qui n'a permis ni à Louis XVI, ni à aucun des gouvernements qui lui ont succédé de s'établir; et lorsqu'on oppose à nos princes les intérêts nés de la révolution, comme lorsqu'on pose en principe qu'ils doivent marcher avec la révolution, on dit une sottise égale. La Convention, le Directoire, marchaient avec la révolution, n'étaient probablement pas contraires aux intérêts de la révolution, et n'en ont pas duré plus long-temps. La garantie des Bourbons, la nôtre, celle de l'Europe tient à ce qu'ils constituent la France contre la révolution; si ce n'est pas là le but, je ne puis plus comprendre comment la *légitimité* même serait un moyen.

Constituer la France contre la révolution n'est pas revenir à ce qui était en 1788; la révolution n'a rien détruit en commençant; elle n'a fait que signaler les destructions opérées par le temps; elles étaient nombreuses. Constituer la France contre la révolution n'est pas renverser les institutions favorables à la liberté, au contraire, mais les combiner pour qu'elles soutiennent le pouvoir, et éloignent à jamais une bureaucratie qui conduit aussi bien à la démocratie qu'au despotisme. Lorsqu'on a diminué le nombre des députés de la Chambre, j'ai remarqué qu'on ne pouvait affaiblir un des pouvoirs de la société sans les affaiblir tous; l'événement a justifié cette observation, puisque l'ascendant de l'autorité sur les esprits a toujours été en décroissant depuis cette époque. De l'inquiétude avec laquelle on considère maintenant l'avenir, on entendra bientôt conclure que le gouvernement représentatif ne nous convient pas. Qui oserait le dire, lorsqu'il est si facile de prouver que ce genre de gouvernement n'a pas même été essayé en France, et qu'on a mis partout des mots à la place des choses? Les fictions ne conviennent à aucun pays. Qui peut les prendre pour des réalités et en tirer une conclusion, mériterait d'être interdit. Nous n'avons du gouvernement représentatif que le bavardage et la peur qu'il fait au ministere! Ce n'est pas assez pour juger quelle serait l'action pleine et entiere des pouvoirs de la société dans un pays véritablement constitué.

Si l'ascendant de la propriété fonciere n'était pas détruit en France, des institutions provinciales suffiraient pour assurer la liberté et le pouvoir; et alors il les faudrait

fortes, mais dans l'état de division et de subdivision où est la propriété, le gouvernement représentatif est indispensable. Il n'en faut pas moins des institutions municipales et provinciales, parce qu'elles sont la base naturelle et nécessaire de toute liberté; mais alors on doit les organiser moins fortement, parce que la liberté trouve d'autres garanties dans la Chambre des Députés. Ces combinaisons ne sont pas nouvelles: toutes les pages de l'histoire les présentent à qui sait lire; la France révolutionnée est le seul pays où on s'obstine à faire reposer la société sur des opinions, et le pouvoir sur des commis, des sentiments et des affections; où on prenne la forme du gouvernement pour premiere condition de sa bonté; et où on soit disposé à condamner comme inutiles des institutions dont on n'a jamais connu que l'apparence. Cependant la Charte qui nous régit nous a été donnée comme devant former l'alliance du pouvoir et de la liberté; c'était là le *but*; on n'a pas essayé seulement d'en faire un *moyen*. En prolongeant le séjour des troupes étrangeres sur nos frontieres pendant tout le temps prévu par le traité, et même dix ans après encore, si M. le comte de Stanhope le juge nécessaire, notre situation s'améliorera-t-elle, si la désorganisation intérieure continue? Il est permis d'en douter; alors la question de l'évacuation de notre territoire devient oiseuse, considérée sous les rapports de la haute politique.

L'occupation de nos frontieres par les armées de l'Europe n'était pas le *but*; ce serait une étrange chose qu'une nation destinée à être prisonniere chez elle et à ses dépens. Ou sa fortune n'y suffirait pas, et alors il faudrait bien lui rendre son indépendance; ou sa fortune lui permettrait d'entretenir ses gardiens; mais riche de ses ressources comme elle est forte de sa population, elle reprendrait bientôt l'indépendance de son territoire. Tout état de choses contraire aux regles de la politique porte en lui-même le terme de sa durée. Mais si l'occupation de nos frontieres par les troupes alliées n'était pas le *but* des efforts de l'Europe, on pouvait avec raison considérer cette occupation comme un *moyen* extérieur et intérieur d'assurer la tranquillité générale; 1° en donnant le temps d'élever des forteresses dans les Pays-Bas et sur le Rhin, 2°. en imposant assez aux mécontents pour que la royauté pût librement travailler à s'affermir.

J'ignore si le projet était d'élever des forteresses dans les Pays-Bas et sur le Rhin, ainsi que le dit M. le *comte*

de Stanhope, et si, depuis trois ans, on y a travaillé. Nous n'avons pas été chargés de ce soin par le traité. Quant à l'affermissement du pouvoir royal, il est possible que la présence des troupes étrangeres ait contraint la pensée de quelques factieux qui auraient voulu lutter à force ouverte; mais il est certain que la royauté ne s'est point affermie contre les doctrines populaires, et que d'année en année, de mois en mois nous faisons de malheureux progrès en fiblesse, en licence, en désaccord d'opinions. A qui faut-il le reprocher? La vérité serait trop cruelle à dire, et probablement l'Europe y trouverait sa part; car l'intérêt qu'elle prend à notre situation, la présence de ses troupes sur nos frontieres ont fait nécessairement que son nom s'est mêlé à tout ce qui nous a vivement occupés. D'après le systême adopté par le ministere pour nous empêcher de connaître ce qui se passe au-dehors et de nous faire connaître au-dehors, les rois peuvent-ils savoir si on ne les a pas trompés sur nos dispositions, si on ne nous a pas trompés sur leurs desseins? Il est si difficile de juger de près; à plus forte raison de loin. S'il est permis à M. le comte de Stanhope de dire dans la Chambre des Pairs d'Angleterre qu'il nous soupçonne d'avoir des projets sur les Pays-Bas et les provinces du Rhin au moment où nous sommes sous la tutelle des armées étrangeres, trouverait-on extraordinaire que la France soupçonnât l'Europe d'avoir des vues contraires à notre indépendance, à l'intégralité de notre territoire, au moment où ses troupes en occupent une partie? Nous marchons dans l'obscurité d'un côté comme de l'autre; et cela est effrayant, puisque si ceux qui nous guident s'égarent, ils nous perdent. Quel effort ne doit pas faire un esprit raisonnable pour arriver à considérer l'Europe comme une unité occupée du repos de la France! Certes, il est plus facile de confondre les troupes de quatre puissances en une seule armée, que de donner à quatre souverains et à leurs cabinets le même sentiment de notre situation, les mêmes vues pour l'améliorer dans l'intérêt de la civilisation européenne. M. le comte de Stanhope ne voit de garantie que dans l'esprit d'un traité dont il dédaigne la lettre; qu'on en viole ou qu'on en respecte la lettre et l'esprit, cela ne fait rien à ceux qui ont assez de lumieres pour savoir que si l'ordre se rétablit par la force, il ne se maintient que par des institutions. Quelles institutions a-t-on formées depuis le retour du Roi? Qu'a-t-on fait et dit qu'on n'eût pu faire et dire pendant la révolution et dans le sens

de la révolutions ? Y a-t-il une monarchie là où le ministere imprime qu'il est le gouvernement, et où cette usurpation manifeste du pouvoir royal se trouve dans des rapports au Roi ? Quel système a-t-on suivi ? Quel système suit-on ? On se vante d'en avoir un, et lorsqu'on veut l'expliquer, on se borne à prononcer les mots *union* et *oubli*, comme si des maximes morales formaient un système politique. Quand on oublierait trente ans de notre histoire, s'ensuivrait-il que la France serait organisée aujourd'hui pour garantir la stabilité du trône et ne pas alarmer la tranquillité de l'Europe ? S'ensuivrait-il que la France aurait des connaissances suffisantes pour apprécier sa situation dans l'intérieur et au-dehors ?

L'Europe, qui peut décider de son repos et du nôtre en laissant ou retirant ses troupes, a-t-elle réfléchi sur les conséquences de l'ignorance où on nous laisse sur ses dispositions, et combien il est facile d'abuser de cette ignorance contre elle et contre nous ? Il y a des moments où il se répand en France des bruits si extraordinaires sur les projets des étrangers, sur les charges qu'on les accuse de vouloir nous imposer, que l'alarme et la fureur se glissent à la fois dans tous les esprits ; on croirait que le désespoir va armer tous les bras. Quelques jours après, on nous interdirait volontiers jusqu'à la faculté de penser par respect pour ces mêmes étrangers contre lesquels on semblait faire un appel à l'honneur et au courage. Quelquefois on sépare une des puissances alliées pour la montrer plus sévere ou plus exigeante que les autres, et bientôt c'est sur la puissance qui était amie la veille qu'on dirige tous les soupçons du jour. Comment des sentiments aussi contradictoires s'introduiraient-ils dans une société qui connaîtrait la vérité de sa situation ? Ce n'est pas que je pense qu'un ministere doive confier au public les détails et les variations d'une négociation aussi importante que celle qui va décider de l'indépendance de notre territoire ! Mais puisqu'on laisse percer assez de faits pour alarmer les esprits, pourquoi ne dit-on pas d'une maniere constante ce qu'il faudrait dire pour les affermir ? En Angleterre, le ministere refuse souvent à la Chambre des explications sur l'état des négociations au-dehors ; mais si le ministere réussit toujours dans ses refus, croit-on que ce soit parce que la nation consent à rester dans l'ignorance ? C'est au contraire parce qu'elle n'y est pas. Le secret qu'il faut garder à la tribune n'en est pas un pour les membres influents de la Chambre ; et la

sécurité s'établit de la confiance réciproque que les hommes forts ont entre eux. Notre pays est le seul où le ministere réclame pour lui une foi aveugle ; et nos députés eux-mêmes ne savent rien de ce qui peut arriver, sinon qu'on les tient là pour leur demander de l'argent quand le moment sera venu.

Cette ignorance doit faire paraître notre nation bien faible aux étrangers qui vivent au milieu de nous. Que peuvent-ils penser en voyant les hommes de la plus haute société croire au jour le jour que les négociations ont amené un résultat, sinon que nous ne sommes pas en état de comprendre les difficultés qu'il faut vaincre, avant même d'aborder la question principale ?

Toutes les puissances n'ont pas les mêmes réclamations ni la même quantité de réclamations à faire. L'Angleterre, par exemple, n'ayant pas été visitée par les armées françaises, ne peut avoir à appuyer que les promesses faites aux sujets britanniques par le traité d'Amiens, traité trop tôt rompu pour que les clauses secondaires aient été exécutées. Cette somme n'est pas considérable ; et si ma mémoire ne me trompe pas sur les renseignements que j'ai pu avoir à l'époque de ce traité, elle ne s'éleve pas à plus de 15 à 16 millions. L'Angleterre n'a donc qu'un faible intérêt personnel dans la discussion des réclamations ; et c'est probablement pour ce motif que les puissances lui ont accordé plus d'influence dans ce qui doit en fixer le réglement. La Russie, qui n'avait à réclamer que dans l'intérêt de la Pologne, est probablement désintéressée par un traité particulier ; c'est de même une cause de l'influence qu'on lui accorde. Ces dispositions sont éminemment raisonnables et conciliantes. Les puissances vivement intéressées dans la question des réclamations sont nécessairement celle qui sont devenues maîtresses des pays qui ont long-temps fait partie de l'empire français. Qu'il est facile de les montrer comme moins conciliantes que les autres puissances, en laissant de côté la différence des situations !

On parle de traiter en masse. Mais comment une somme une fois fixée pourrait-elle être consacrée aux réclamations, tant que la liquidation des sommes qui peuvent être réclamées ne sera pas faite ? Sur quelles bases fixerait-on un à peu près ? Comment ensuite les puissances établiraient-elles une échelle de proportion, et pour se partager la somme reçue en masse, et pour la distribuer entre ceux de leurs sujets qui réclament ? Ces difficultés sont grandes ;

si elles ne sont pas insurmontables, elles exigent du moins de longs préliminaires. Ou les puissances, qui recevraient une somme une fois déterminée, nommeraient ensuite une seule commission qui se chargerait de liquider et de payer les réclamants dans des proportions déterminées, ou chaque puissance prendrait une part de la somme allouée, et la ferait distribuer par une commission particuliere aux réclamants nationaux. Que d'embarras multipliés dans tous ses à-peu-près! Dans ce systême, les détails, les suites toujours si difficultueuses de la liquidation générale n'appartiendraient plus à la France; les souverains seraient conciliateurs entre leurs sujets réclamants et le trésor royal; il y aurait beaucoup d'avantages moraux pour nous dans cet arrangement. Est-il possible? C'est une grande question tant que le total des réclamations n'est pas approximativement fixé. Il est permis de croire qu'il ne s'éleverait pas à 140 millions, somme considérable dans l'état où nous sommes, mais bien faible en comparaison des exagérations répandues dans le monde.

Ici reparaît cette obscurité déplorable dont il faut toujours se plaindre, parce qu'elle laisse les esprits à la merci de quiconque veut les agiter. On confond généralement dans le public les réclamations qui sont une conséquence d'un traité signé (réclamations qu'il faut établir de bonne foi, sans rigueur, sans abuser de la force) avec l'indemnité qu'il s'agirait de fixer si les troupes étrangeres évacuaient notre territoire à la troisieme année, au lieu de l'occuper cinq ans à nos frais, comme le suppose possible la lettre du traité.

C'est en confondant les réclamations et l'indemnité, qu'on parle de 40 millions de rentes sans trop s'écarter de la vérité; et comme le budget nous a annoncé qu'il faudrait aussi employer des rentes pour le service de cette année, il est clair que la somme de rentes à créer simultanément, est si forte que les esprits en sont alarmés. Il est probable que les puissances ne recevraient pas des rentes pour les garder, et plus probable encore qu'elles ne peuvent éviter de les déprécier, à leur détriment et au nôtre, qu'en en faisant l'objet d'une seule opération qui s'unirait à l'opération en rentes que nous avons besoin de faire pour le service de l'année. Ici l'intérêt de ce qu'on appelle les capitalistes de l'Europe vient se substituer à l'intérêt politique. Les capitalistes non plus ne recevront pas 40 à 50 millions de rentes pour les garder, mais pour les négocier. Plus l'o-

pération est grande, plus ils demanderont la garantie d'une tranquillité assez longue pour placer les rentes, et faire rentrer leurs capitaux et leurs bénéfices. Combien de temps faudra-t-il aux capitalistes? Quelles garanties exigeront-ils? Toutes ces questions, et vingt autres qui sont fort importantes, doivent avertir ceux qui n'y avaient point encore réfléchi, des difficultés qu'il faut résoudre avant d'arriver à une conclusion. Est-il donc si facile de faire aller ensemble les négociations et les capitaux, l'intérêt général de l'Europe et l'intérêt privé des capitalistes? A mesure que la civilisation se perfectionne, les choses se compliquent considérablement; je ne sais si les trônes s'abaissent ou si les banques s'élevent, mais les rapprochements se multiplient d'une maniere étonnante. Je n'ai essayé de donner une idée des difficultés que pour calmer les esprits toujours prêts à prendre des espérances, et à s'alarmer de ne pas les voir se réaliser aussi vite qu'elles ont été conçues. On accuse les hommes, les nations, les souverains et leurs cabinets d'une lenteur qui est dans la nature des choses, depuis qu'on ne fait plus de la diplomatie seulement avec du canon. Si les factieux abusent de cette lenteur pour égarer les esprits, c'est que le ministere oublie sans cesse de nous faire connaître de nos affaires la partie qu'on peut toujours divulguer avec avantage. Il y a eu des époques où nous n'avions pas un gouvernement représentatif, et où nous connaissions mieux qu'à présent notre situation. L'autorité qui ne permettait pas de dire se chargeait de diriger les esprits, et ne regardait pas le silence absolu comme un moyen de faire une nation forte: les efforts qu'on tentait alors pour nous tromper étaient un hommage rendu à notre liberté, et ne laissaient pas sans instruction ceux qui savent réfléchir. Aujourd'hui, on est si mystérieux qu'on serait quelquefois tenté d'en trouver une étrange raison.

La question de réclamations est, de sa nature, indépendante de l'occupation de notre territoire! Réclamer, c'est demander justice en se chargeant de prouver qu'on a des droits. La question d'indemnité est toute politique, et se lie à notre indépendance territoriale. De ce qu'elles se résolvent toutes deux en argent, il ne s'ensuit pas nécessairement que les vrais Français puissent les considérer de même. Tous ce qui sort des regles en politique, et ne produit pas le bien qu'on attendait, doit nécessairement produire du mal; or, si l'occupation d'une partie de nos pro-

vinces et de nos places fortes ne sert pas la cause de la royauté, elle lui nuit. Cette vérité est incontestable en ne l'appliquant qu'à la France; si on la considere dans l'intérêt de la tranquillité de l'Europe, il est également hors de doute que la proximité des troupes étrangeres n'est pas une garantie contre le retour de la fievre révolutionnaire et de la contagion qui peut l'accompagner, puisque cette occupation a un terme rapproché, prévu et inévitable dans l'épuisement de nos finances. Il ne faut pas rendre trop pauvre une nation qu'on veut maintenir dans le calme.

L'évacuation de notre territoire, dont on fait une question principale, n'est dans la vérité qu'une question secondaire. Tant que la France ne sera pas organisée contre l'instabilité fatale à tous les gouvernements qui se sont chargés de nos destinées depuis l'Assemblée constituante, il n'y aura pas de garantie. Même au second retour du Roi, il n'aurait pas fallu trois mois, avec de l'habileté, pour affermir le pouvoir, éloigner tout retour possible de la révolution, et consolider la liberté. On a fait tant de fautes depuis trois ans, qu'avec la même habileté, pour arriver au même résultat, il faudrait aujourd'hui trois mois et dix jours. Et cependant personne ne pourrait répondre qu'en moins de temps le Monde ne puisse être encore en feu. Un incident imprévu suffirait pour entraîner les esprits. Quand la partie de la nation qui ne tient pas au sol a seule l'influence, et que la partie qui tient au sol n'a que la responsabilité, il n'y a pas de motifs pour que ceux qui n'ont rien à perdre n'exposent sans cesse ceux qui paient, et puisque l'Europe considere avec raison sa tranquillité comme liée à la nôtre, elle devrait savoir que la tranquillité d'un peuple ne résulte pas de la contrainte, mais du rapport de ses lois et de ses institutions avec ses mœurs et ses intérêts. Tant qu'on ne comprendra pas cette vérité aussi vieille que la société, notre situation à l'égard de l'Europe sera un mystere sujet à toutes les interprétations, et la situation de l'Europe à notre égard un effort sans résultat.

AFFAIRE DE LYON.

J'aime à jouer avec le sujet que je traite, quelque grave qu'on puisse le supposer, parce qu'il y a toujours quelque chose de ridicule dans les passions humaines mises à découvert; mais mon esprit se contriste quand les assassinats et les arrêts de mort se mêlent aux folies des

hommes. J'ai vécu au milieu des révolutions, et, sans estimer la vie plus qu'elle ne vaut, je ne puis m'accoutumer à ne pas compter pour beaucoup la vie de mes semblables; tant d'intérêts se groupent autour de l'existence d'un seul individu, que le coupable puni, même lorsqu'on ne peut le plaindre, laisse encore le cœur ouvert à la pitié pour tous ceux que la nature avait attachés à lui. Admirable disposition de la Providence qui nous unit à la société par des liens qui nous survivent, afin que nos passions soient contenues par l'idée de tout ce qui souffrirait avec nous et de tout ce qui doit souffrir après nous, par suite de nos désordres particuliers! Mais aujourd'hui, je ne suis pas le maître de choisir mon sujet. Il semble qu'il n'y ait plus de pouvoir en France, puisque les agents de la même autorité portent devant le tribunal de l'opinion publique la vérité ou la vraisemblance d'une affaire dont l'autorité seule était juge. Il y a plus: on demande à l'opinion publique la révision de jugements criminels exécutés, comme s'il était en sa puissance de rendre la vie à ceux qui l'ont perdue, de casser des arrêts de mort prononcés au nom du Roi par les tribunaux du Roi. Quel désordre! quelle confusion de toutes les idées! On plaide, et il n'y a pas de juges; s'il y en avait, on garderait le silence. Les pouvoirs de la société restent indifférents à des accusations publiques, dont le résultat est de jeter le trouble dans la société; car qui peut vivre en repos, je ne dis pas s'il est prouvé, mais s'il est douteux que des tribunaux réguliers aient mis des passions à la place des jugements, et le plus vil intérêt personnel à la place de l'équité! Entre la justice qui rassure l'innocence, qui fait trembler le crime, et l'injustice qui porte l'effroi dans tous les cœurs et prépare la chute des gouvernements, n'y aurait-il plus de différence aujourd'hui que selon ce que chacun en pensera? Et nous nous vantons des progrès que nous faisons vers le retour à l'ordre!

Le bruit d'une conspiration qui menaçait Lyon depuis long-temps, et qui avait éclaté le 8 Juin, s'était répandu dans toute la France, quoique le ministere eût gardé le silence sur cet événement, et que les journaux fussent aussi restés mystérieux à cet égard envers le public. Loin de blâmer le ministere d'une réserve qui avait un grand but d'utilité à une époque où la cherté des grains excitait partout des émeutes, je le louais à la fin de l'Histoire de la Session de 1816 d'avoir évité « ces révélations, qui ont

" leur danger dans un temps où les fous ne comptent le " nombre de ceux qui sont punis que pour estimer, selon " leurs désirs, le nombre de ceux qu'ils pourraient avoir " pour complices." A la suite de longues agitations, le silence a des avantages comme la publicité, et le talent de ceux qui administrent est de choisir, selon les occasions, ce qui offre le moins d'inconvénients; mais lorsque le pouvoir prend le parti de garder le silence, ce doit être dans l'intention de calmer les esprits; s'il ne réussit pas, s' s'aperçoit que les factieux profitent de ce qu'on se tait pour expliquer les événements dans un sens contraire à l'intérêt public, il doit déchirer le voile, et se charger lui-même de rendre à la vérité tout son empire. Les rumeurs, au sujet de la conspiration du 8 Juin, étaient arrivées au point que c'était un devoir, pour la Chambre des Députés, de s'emparer de ce sujet, d'en faire le plus grand éclat, de porter dans tous les esprits la conviction de la justice sociale, et de la redresser là où elle aurait faibli, soit dans un sens, soit dans un autre. Et c'est parce que la Chambre des Députés est un des pouvoirs de la société, qu'elle peut tout approfondir publiquement, tout dire publiquement, puisqu'elle a les moyens de faire triompher l'équité partout où elle aurait été trahie, et la vérité partout où elle aurait été obscurcie. Il n'y a point de dangers dans les discussions entre les pouvoirs de la société, parce qu'il y a toujours une solution; c'est pourquoi nous entendons si souvent, dans la Chambre des Communes en Angleterre, des déclamations violentes qui sembleraient devoir mettre ce pays en feu, et qui se réduisent tout naturellement à rien quand on va aux voix. Au lieu que les discussions sur les actes accomplis du pouvoir, portées devant l'opinion publique, n'ont pas de solution; elles animent les esprits, les jettent dans la fureur ou dans l'effroi; l'autorité y perd sa force et la société sa sécurité. Malheureusement pour nous, une Chambre de Députés, trop faible en nombre pour avoir une majorité fixe, n'est que la fiction d'un pouvoir; et l'affaire de Lyon est tombée dans le domaine de l'opinion publique, parce que la justice exercée au nom du Roi étant niée par un parti, il a fallu nécessairement en appeler à quelque chose hors de ce parti. Rien de dangereux ne s'introduit dans la société qu'on ne soit en droit d'en accuser les pouvoirs de la société.

Dans un écrit intitulé *Lyon en* 1817, M. le colonel

Fabvier, qui a accompagné M. le maréchal duc de Raguse envoyé à Lyon comme lieutenant du Roi, a renversé toutes les idées reçues avec une hardiesse si extraordinaire, que l'opinion publique s'obstinera toujours à croire qu'il n'agit pas seul ; il a mis en accusation les agents de l'autorité royale dans le département du Rhône, et il n'en est pas un aujourd'hui qui puisse garder le silence. Il y va de l'honneur. M. le colonel nous dit : " Le gouvernement " possede les matériaux qui peuvent l'éclairer sur cette " affaire, et sa sagesse saura bien choisir l'instant où il " sera utile de faire connaître la vérité." Ainsi le gouvernement ne connaissait pas la vérité lorsqu'il envoyait à ses agents des *instructions qui existent*, lorsque les tribunaux faisaient en son nom justice des coupables ; le sang coulait, et le gouvernement ne connaissait pas la vérité ! C'est la premiere fois qu'un pareil aveu se trouve imprimé dans un ouvrage qui paraît destiné à louer la sagesse, la clémence, la sollicitude paternelle du pouvoir souverain. M. le colonel Fabvier nous avertit que le gouvernement saura bien choisir l'instant où il sera utile de faire connaître la vérité ; on ne peut que le féliciter d'être initié aux vues encore secretes du gouvernement ; c'est une faveur rare pour un colonel ; et il aurait bien dû nous apprendre, quand le gouvernement connaît la vérité sur une affaire où tout s'est fait en son nom et par ses ordres, à qui le gouvernement doit des comptes. Est-ce au public ? Mais, si le gouvernement doit des comptes au public, et s'il attend dans sa sagesse le moment où il sera utile de les rendre, M. le colonel Fabvier ne déconcerte-t-il pas la sagesse du gouvernement en appelant lui-même de la vérité, de la punition et des suites d'une conspiration réprimée, au public avec lequel le gouvernement garde encore le silence ? Pour un colonel initié aux vues ultérieures du gouvernement, l'indiscrétion est grande ; et il était difficile d'entamer plus maladroitement une discussion dont le moindre résultat sera de rendre aux mécontents des forces et de l'espérance.

Quand M. le colonel Fabvier dit : *La France a été un instant dupe de l'affaire de Lyon*, il suppose un fait qu'il lui serait impossible de prouver, puisque la France ne savait et ne pouvait rien savoir de l'affaire de Lyon, sinon qu'il y avait eu une affaire à Lyon*. La France

---

* Je désire que cette observation me serve d'excuse

croyait que la conduite des hauts fonctionnaires dans l'administration et dans le commandement militaire avait mérité l'approbation du Roi, puisqu'ils avaient obtenu des marques publiques de sa faveur; et elle attribuait à de grandes considérations politiques le silence dont on couvrait les détails. Depuis le 8 Juin 1817, jour où la conspiration a éclaté, jusqu'au 21 Janvier 1818, que M. Crignon d'Auzouer, député, dans son Opinion sur la loi du Recrutement, a parlé en termes généraux de cette conspiration, il serait impossible de citer un seul mot dit publiquement, ou imprimé, qui ait pu mettre la France en état de se former une autre idée de cette affaire sinon que ce qui s'était fait au nom du Roi, par les agents et les tribunaux du Roi, n'avait pu être fait que dans l'intérêt de la justice et de la sécurité sociale. On nie que cela soit ainsi; rien n'est à la fois plus extraordinaire et plus effrayant; on s'adresse à l'opinion publique pour qu'elle réforme les événements accomplis, qu'elle annulle les arrêts criminels exécutés, qu'elle juge les hommes que le Roi honore de sa confiance. Tant d'inconséquences font frémir; et la société éplorée se demande où est sa garantie.

Sans avoir pu le prévoir, sans l'avoir désiré, combien grandit le ministere des écrivains auxquels le public veut bien accorder quelque confiance pour prix des sacrifices qu'ils ont quelquefois été obligés de faire, afin de ne pas trahir la vérité, même dans l'intérêt du parti qu'ils préferent! Et ici, qu'il me soit permis de répondre à ceux qui me disaient, au sujet du Concordat: « Nous sommes de « votre avis; mais n'auriez-vous pas pu garder le silence? « —Non, parce que je ne considere jamais isolément le « sujet que je traite; et que si je gardais le silence sur un « objet important, pour ménager les espérances des uns, « je n'aurais plus le droit d'être cru de ceux qui veulent la « vérité, et qui la reçoivent de confiance quand ils ne peu- « vent la découvrir par leurs propres lumieres. J'ai traité « quelquefois les royalistes avec sévérité; ils ne s'en sont « point offensés; ce sera quelque jour leur meilleure ré- « ponse à ceux qui les accusent de repousser toute conci- « liation.» Dès qu'on prend l'opinion publique pour juge,

---

auprès des personnes de cette ville qui m'ont écrit, et auxquelles je n'ai pas répondu: je n'en savais pas assez pour comprendre ce qu'elles me confiaient.

qu'on produit à son tribunal les pieces sur lesquelles elle doit prononcer, et que les contradictions les plus étranges naissent de leur examen, il faut nécessairement un rapporteur. Je le serai, et je m'attacherai à des considérations si élevées que sans efforts, je rendrai vain tout ce qu'il y a d'illusions et d'habileté dans les paroles.

A-t-il éclaté, le 8 Juin, 1817, dans une partie du département dont Lyon est le chef-lieu, une conspiration qui avait pour but de renverser le gouvernement légitime ? Les moyens de cette conspiration étaient-ils le massacre des royalistes qui résisteraient, et le remplacement des autorités royales par des hommes du choix des conspirateurs ? Telle est la question. On croit que, pour y répondre, il suffira de citer des faits. Cela serait un moyen sans réplique dans tout autre pays que la France ; mais pouvons-nous oublier qu'il a été convenu publiquement qu'il n'y avait pas eu de conspiration au 20 Mars ; que c'était par hasard que Buonaparte partout reconnu et servi par l'armée, était arrivé de l'Ile d'Elbe à Paris aux cris de joie des révolutionnaires ; que c'était par hasard qu'entré aux Tuileries il s'était trouvé de nouveau maître du gouvernement ; que c'était par hasard qu'il avait attiré sur la France des maux plus cruels que les maux dont l'Europe avait gémi sous sa domination ; que c'était par hasard enfin que le roi légitime avait quitté son royaume sans pouvoir y trouver un asile ? Quelles que fussent les vues étroites ou coupables des hommes en place qui ont posé en principe qu'il n'y avait pas eu de conspiration au 20 Mars, ils ont menti à la face de la France et de l'Europe ; et nous sommes condamnés à porter long-temps les conséquences d'un mensonge public qui a confondu les notions du juste et de l'injuste dans l'événement le plus mémorable de l'histoire moderne, puisqu'on ne trouverait pas un autre exemple d'un royaume de vingt-huit millions d'individus saisi, sans tirer un coup de fusil, et perdu dans une seule bataille. Vainement nos demi-politiques croiront qu'il est en leur pouvoir de refaire la vérité ; Dieu qui l'a fait l'a rendue éternelle ; et tous les efforts tentés pour l'obscurcir ne peuvent que renverser la raison humaine et porter le désordre dans la société. La vérité reste inaltérable. On ne nie aujourd'hui la conspiration avortée du 8 Juin, que parce qu'il a été permis de nier la conspiration effectuée le 20 Mars. Combien d'autres événements naîtront bientôt du faux système adopté depuis cette époque ; on s'étonnera de tout, on

n'aura la conviction de rien et la dissolution la plus entiere, la plus plate et la plus effroyable sera la conséquence de tout ce qui a été dit et fait contre la vérité des choses. Déjà les jugements des tribunaux dans les affaires particulieres ne sont plus présentés que comme la décision d'un parti; et la société est sans justice civile et sans justice criminelle pour avoir renié publiquement la justice politique. Toutes ces conséquences étaient inévitables.

Pour raffermir la société, il n'est pas nécessaire de punir; la clémence peut être sans bornes quand la justice a obtenu la conviction complete du crime; la pusillanimité qui n'ose aller au fond d'un attentat, pour le mettre à découvert dans toutes ses ramifications, est seule dangereuse. La France a toujours été agitée depuis le second retour du Roi, parce que la trahison du 20 Mars n'ayant pas été mise à jour, elle subsiste; et parce que l'incapacité des ministres pendant la premiere restauration n'ayant pas été livrée au mépris, l'impuissance présomptueuse s'unit à la trahison pour écarter les talents dont la France a besoin, et pour livrer à tous les soupçons les vertus dont elle ne peut se passer. Telle est la grande conspiration morale qui a fixé nos destinées, et dont les mouvements tumulteux ne seront désormais que des conséquences nécessaires. L'avenir est pour moi comme accompli: j'y vois l'enchaînement des causes aux effets tel que Dieu l'a formé dans sa puissance; et si l'amour de mon pays ne me permet pas de parler sans chaleur des événements qui l'intéressent, je puis affirmer qu'il ne m'en coûte rien pour en parler avec impartialité.

Nous avons l'air de marcher au hasard, parce que nous ne trouvons nulle part le pouvoir qui nous est nécessaire; cependant il est certain que nous suivons avec une régularité étonnante une direction qui nous est donnée, et qui est placée hors des pouvoirs de la société. Avant le 20 Mars, il fallait endormir la puissance souveraine dans une trompeuse sécurité; tout fut employé pour arriver à ce but. Dans un article officiel, le Moniteur s'emportait, le 19 Mars, contre les alarmistes qui croyaient à la possibilité des succès de Buonaparte, et le lendemain Buonaparte était aux Tuileries, entouré de tous les membres de son gouvernement. L'aveuglement fut extrême; mais les moyens employés pour l'entretenir sont d'un siecle où la perversité a atteint un degré jusqu'alors inconnu dans les grands Etats. En voici la raison. Dans les grands Etats

bien organisés, la stabilité du pouvoir et la sécurité de la société reposent sur des institutions et non sur des hommes. Depuis que nous méprisons la force des institutions, que toutes nos espérances se sont jetées sur les individus, nous ressemblons à ces petits Etats d'Italie dont Machiavel nous a laissé un tableau si vrai; la force de l'homme était tout, et l'homme a toujours compté la ruse au nombre de ses forces. Ce qu'on en a déployé pour tromper la puissance royale avant le 20 Mars, est inimaginable. Jusqu'aux fêtes dont on accablait nos princes dans leurs voyages, fêtes qui se succédaient avec tant de rapidité qu'ils n'avaient ni le temps de parler avec les hommes de mérite qu'on leur présentait, ni le temps de réfléchir sur ce qu'ils entendaient et voyaient, tout avait été calculé. Le mouvement une fois donné dans ce genre devait toujours s'accroître par la seule force de l'émulation; et jamais plus grande démonstration d'enthousiasme n'avait couvert et précédé une plus grande trahison.

Après les cent-jours, et lorsqu'il ne fut plus possible de retarder l'entrée du Roi dans sa capitale, la direction secrete de la révolution forma son plan sur deux calculs dont l'un devait nécessairement se présenter: " ou la puissance souveraine, disait-on, reprendra ses premiers erremens, et nous l'accablerons de nouveau; ou elle se montrera ferme, et alors nous crierons à la terreur." Dans une société pleine de passions, il ne faut pas croire qu'il soit besoin d'une grande habileté pour se tenir hors du mouvement, et le diriger; il ne faut que de la perversité. Ce que les hommes de sens prévoient avec crainte, est prévu et saisi avec joie par les factieux; ils connaissent les intérêts personnels qui se brouilleront, les amours-propres qu'ils peuvent faire jouer, les faiblesses qu'ils alarmeront; ils font entrer les sottises humaines dans leurs calculs, ce qui leur donne un avantage prodigieux sur les honnêtes gens. M. Fouché se chargea le premier de présenter au public les conséquences inévitables de la *terreur royale*, et d'exciter tous les intérêts de la révolution contre un systême fondé sur la justice, seule ressource de la royauté légitime. Le pamphlet publié sous le titre de *Lyon en* 1817 est la premiere application à un fait particulier des doctrines publiées par M. Fouché dans une intention générale. Si la puissance sommeille, on l'accable; si elle est vigilante et active contre les tentatives de révolte, on l'accuse de cruauté. Que le nom du Roi ne soit pas mêlé dans

les ouvrages imprimés pour atteindre ce but, qu'on le mette à part pour l'accabler de louanges au moment où on traduit devant l'opinion publique ceux qui ont agi en son nom, qui n'ont rien pu faire que par ses ordres, cela ne change rien au résultat. Et quand les conversations particulieres ne confondraient pas ce que les écrits séparent par calcul ou par pudeur, comme l'autorité et les actes de l'autorité sont inséparables, tout va au même résultat qui est de montrer les passions plus fortes que le pouvoir, ou le pouvoir partageant les passions qu'il devrait contenir ; ce qui déconsidere également l'autorité souveraine. Qu'on écoute les hommes de la révolution depuis qu'on a présenté publiquement l'affaire de Lyon comme rappelant la *terreur* de 1793, le fatal *tombereau* de 1793, les jugements en *masse* de 1793 * : « Lorsque l'opinion publique révéla au comité de « salut public les atrocités de ses agents, disent-ils, il les « mit en jugement ; plusieurs porterent leur tête sur l'é- « chafaud, convaincus d'avoir outre-passé les intentions « qui devaient régler leur conduite dans la poursuite des « ennemis du gouvernement établi ; et ces actes tardifs de « justice rassurerent cependant la société ; le systême de « *terreur* rétrograda, le fatal *tombereau* s'arrêta, et les « jugements ne furent plus prononcés en *masse*. Ce que « l'opinion publique a obtenu d'un gouvernement révolu- « tionnaire, l'obtiendra-t-elle du gouvernement légitime ? « Si elle ne l'obtient pas, quelle sûreté y a-t-il en France ?" La logique des partis a aussi ses regles ; je la mets à découvert, parce qu'elle gagne des forces en se dissimulant, et parce qu'il n'y a que l'autorité souveraine qui puisse en détourner les conséquences. Du moment qu'une accusation qui intéresse la société entiere a été portée publiquement contre les agents du Roi, agissant au nom du Roi, la royauté doit venger la société trahie, afin qu'elle rentre dans le calme et la confiance, ou ses agents faussement accusés, afin de les trouver tous courageux, fideles et dévoués dans les moments difficiles qui pourront encore se présenter. Qu'il y ait crime ou calomnie sans vengeance légale, la sécurité publique est également ébranlée. Louer le gouvernement dans l'espoir qu'il se regardera comme hors de cause dans une affaire si grave que la

* Les mots soulignés sont tirés de l'écrit de M. le colonel Fabvier.

France et l'Europe en seront long-temps occupées, est une tentative imprudente. La société ne peut s'écarter impunément de la justice et de la vérité, parce que Dieu a fait pour elle la justice et la vérité; nous avons vu ce que la France a souffert pour avoir essayé de s'en passer. Il faut rentrer dans les voies naturelles des gouvernements légitimes, ou s'attendre à de nouveaux déchirements. Je n'accuse pas les hommes, pas plus que les autres l'auteur de l'écrit intitulé *Lyon en* 1817; nous sommes tous plus ou moins entraînés par une direction habile à se servir de tous les sentiments, même de ceux qui naissent de l'estime personnelle, de toutes les vanités, même de celles qui ont un principe louable. Ceux qui croient tout conduire parce qu'ils ont titre pour commander, s'apercevront bientôt avec effroi qu'ils n'ont été que des moyens employés pour conduire la France à un but qu'ils ne connaissaient pas; témoins les hommes qui administraient avant le 20 Mars.

Séparer les royalistes de l'action de la royauté, diviser ce qui tendait à se réunir, jeter des soupçons entre les partis nés pendant nos longs troubles civils, était une chose facile dans un pays qui a besoin d'un gouvernement représentatif, et qui n'a ni l'habitude des discussions publiques, ni les doctrines à l'appui de ce gouvernement, ni les institutions qui en ôteraient les dangers en lui donnant la force d'où naît toujours le calme. Toutes les divisions qui nous agitent et nous épouvantent se seraient opérées d'elles-mêmes; il ne fallait pas beaucoup d'art pour les produire; il aurait fallu beaucoup de talent et de prévoyance pour les empêcher d'éclater; et certes personne aujourd'hui ne se vante d'avoir eu de la prévoyance. A cet égard, on est modeste; il est vrai que c'est par l'impossibilité de cacher les frayeurs qu'on prend de la position dans laquelle on s'est placé; et sans la préoccupation qui fait voir des successeurs aux places qu'on possede plutôt dans un parti que dans un autre, on n'hésiterait pas un moment à chercher un appui au pouvoir là seulement où on est sûr de le trouver. Les royalistes ont fait des fautes, dit-on; je suis loin de le nier, et je n'ai qu'une réponse à faire: c'est de se tenir au parti qui n'a point fait de fautes, dès qu'on l'aura trouvé, et qu'on sera sûr de sa force et de sa fidélité. J'engage de même ce parti, s'il se rencontre, à se tenir attaché au ministere qui n'aura jamais commis d'erreurs, qui n'en commettra pas, et qui oubliera si complétement ses intérêts personnels, qu'il ne concevra pas une pensée qui ne soit dans l'intérêt général.

Mais, aux yeux des directeurs secrets de la révolution, l'infaillibilité des ministres, leurs prétentions, les divisions et subdivisions pour des opinions théoriques ne sont que des jeux d'enfants, des distractions nécessaires pour amuser le public et détourner l'attention ; l'affaire principale est de tâter le pouvoir, de connaître s'il dort afin de l'écraser; s'il veille, afin de l'accuser. Que des hommes périssent dans des émeutes plus ou moins bien préparées, cela ne fait rien à ceux qui ont assez prouvé qu'ils n'ont pas un grand respect pour la vie des hommes; l'essentiel est qu'il y ait révolte, et que, si elle échoue, la punition même des révoltés, loin de rétablir la sécurité sociale, devienne un nouveau moyen de l'ébranler. D'ailleurs, sans cesse occupés à fomenter des mécontentements, il ne faut pas croire que ceux qui préparent les mouvements soient toujours maîtres de les faire éclore à jour fixe; les têtes ardentes sont fatales à ceux qui ont besoin de leurs secours. J'en appelle sur cette vérité aux hommes qui ont eu de l'activité pour la cause royale à diverses époques de la révolution, comme à ceux qui ont eu de l'activité contre la cause royale depuis 1789 jusqu'à nos jours. Avancer qu'une conspiration n'a point existé parce qu'elle n'a pas eu tout son effet, c'est se moquer des gens instruits; nous avons vu, avant le 20 Mars, un mouvement inconcevable sous le rapport de la prudence de parti; il pouvait perdre la cause de Buonaparte si l'autorité n'avait pas été engourdie; il rendit son arrivée plus facile en montrant jusqu'à quel point l'autorité sommeillait. La tentative sur Grenoble fut un essai; elle fut repoussée avec une vigueur qui déconcerta les factieux, et qui placera le général Donadieu au premier rang des serviteurs de la monarchie, tant que l'idée d'un grand service et d'un grand caractere sera sacrée en France. Dès que les révoltés à main armée furent déconcertés, ils se rabattirent sur les opinions pour regagner le terrain perdu ; et quoique les dissensions sur la maniere de considérer l'affaire de Grenoble n'aient point éclaté publiquement, elles n'ont été ignorées de personne. Ceux qui réfléchissent prévirent dès-lors qu'à la premiere circonstance pareille, l'éclat deviendrait scandaleux entre ceux qui veulent qu'une conspiration ne soit pas une conspiration, et ceux qui, comme Boileau, pensent qu'il faut appeler les choses et les hommes par leur nom. Tel était l'état des esprits, lorsque la direction secrete de la révolution fixa toutes ses

pensées sur la seconde ville de France, mettant au nombre des chances de succès la facilité d'émouvoir une population nombreuse à une époque où le travail était rare, et le pain à un prix élevé.

Il fallait endormir les autorités! on essaya de les fatiguer de bruits de conspirations toujours prêtes à éclater et n'éclatant jamais. On concevra difficilement la position des agents supérieurs de l'autorité, obligés d'écouter tous les rapports qu'on leur transmet, de les comparer, d'en tirer des probabilités; et, cent fois trompés par la crédulité ou par la perfidie, trouvant dans le sentiment de leurs devoirs une persévérance qu'un homme un peu fort rougirait de donner aux soins de sa propre vie; heureux encore quand des rivalités, des oppositions de vues et de caractere, des prétentions de préséance, des ambitions nées du désir de se faire valoir, ne se glissent pas entre eux. Plus les autorités sont multipliées, plus il est rare de les voir aller d'accord; et je plains les généraux-commandants, les magistrats, les administrateurs au milieu desquels on jette un commissaire-général de police; on peut toujours prévoir ce qu'il en résultera. On trouve dans la réponse de M. le lieutenant-général Canuel à l'écrit de M. le colonel Fabvier, que les pièces du procès ont montré que les révoltés voulaient déplacer toutes les autorités, *le commissaire-général de police excepté*; ces révoltés-là me paraissent avoir une idée assez juste de l'administration; et s'ils avaient fait leur préfet intendant de justice, police et finances, ils seraient revenus tout simplement à la nature et à l'origine de l'institution.

Le préfet, qui sera toujours et partout le premier, parce que le plus grand nombre des intérêts aboutit à lui, avait formé de toutes les autorités actives un comité qui se réunissait à l'hôtel de la préfecture, et dans lequel tous les renseignements étaient examinés en commun. Cette précaution seule annonce un homme fait pour dominer un mouvement; car, dans ces réunions, on apprend tout ce qu'on peut savoir, et, ce qui est plus important, *sur qui on peut compter*. L'union entre ces autorités, une seule exceptée, fut telle qu'il faut aujourd'hui accuser à la fois les tribunaux, l'administration, les militaires, le pouvoir municipal d'avoir conçu et suivi le projet d'exciter une insurrection pour se donner auprès du Roi le mérite de l'avoir réprimée, supposition si étrange qu'on ne parviendrait pas à l'établir quand on la ferait porter sur des hommes

dont le nom serait inconnu, et qui devient d'une absurdité palpable quand les hommes accusés ont une vie publique pour se défendre. Les bruits de révolte prirent un caractere plus marqué depuis le 1er Juin; quelques mouvements précurseurs eurent lieu dans quelques communes; cependant les autorités resterent, sur la possibilité d'une action générale, dans cette hésitation qui ne permet ni de tout croire, ni de tout récuser. C'est ici qu'il faut se rappeler combien il est difficile à ceux qui exaltent les mécontents, de les diriger, de les contenir et de les faire éclater avec régularité; les ordres, les contre-ordres ne parviennent jamais sans retard et sans accident: c'est une des plus fortes garanties de l'autorité quand elle est vigilante; et l'histoire consignera qu'il n'a manqué, pour faire avorter le 20 Mars, que de croire un peu plus à tous les bruits qui l'annonçaient.

Les mécontents de la ville attendaient l'action des communes environnantes; la fermentation devenait si tumultueuse qu'il était facile d'en conclure que le comité directeur, et même le comité d'insurrection, étaient entraînés. On en trouve la preuve dans une lettre adressée de Lyon à une femme qui habitait alors Paris, lettre qui fut surprise à Paris, et renvoyée officiellement aux autorités de Lyon.

" Le tocsin sonne de tous côtés; l'affaire est mal engagée; cependant nous espérons encore."

Il est clair que celui qui a écrit cette lettre était en dehors du mouvement, et ne le dirigeait plus; mais pour décider, au moment même où le tocsin sonnait, que l'affaire avait été mal engagée, il fallait avoir nécessairement des connaissances préliminaires sur la maniere dont elle devrait être bien engagée.

L'insurrection avait eu lieu en effet le 8 Juin, à six heures du soir, dans plusieurs communes des environs de Lyon, et quelques assassinats exécutés dans la ville ne laissaient aucun doute que la partie ne fût liée entre les mécontents du dedans et les mécontents du dehors; des détails que personne ne conteste prouvent que la prévoyance des autorités empêcha l'unité d'action, et que leur activité comprima la révolte partout où il avait été impossible de la prévenir. Le 9 Juin au matin, tout était rentré dans l'ordre. Nie-t-on les faits? On ne l'essaye pas; mais on nie la conspiration, comme si une discussion sur les mots changeait quelque chose à la

nature des événements. Une conspiration peut être formée, on peut en découvrir les preuves écrites, sans qu'elle ait éclaté ; il y en a de nombreux exemples, et les conspirateurs n'en sont pas moins punis, selon les lois de tous les pays. Une révolte, effectuée pour renverser le gouvernement légitime, serait-elle moins criminelle quand on ne découvrirait pas les preuves qu'elle avait été long-temps méditée d'avance, quand même il serait prouvé qu'elle n'avait pas été méditée? C'est à nos lois de répondre. M. le colonel Fabvier se fait fort contre les autorités du Roi de ce qu'on n'a découvert ni comité insurrectionnel, ni comité dirigeant; mais pour que ce reproche fût fondé, il faudrait citer des accusés condamnés pour avoir fait partie d'un comité insurrectionnel, d'un comité dirigeant; car s'ils n'ont été condamnés que pour ce qu'ils avaient fait, et conformément aux lois, il est impossible de comprendre ce que le mot *conspiration* de plus ou de moins aurait ajouté ou retranché dans toute cette affaire. Dans l'impossibilité de nier les faits, on glisse légerement, comme on glisserait sur les atrocités du comité de salut public, si on avait formé le projet d'appitoyer les cœurs sensibles sur la fin de Maximilien Roberspierre, qui fut en effet pitoyable. Il faut pour l'instruction de la postérité, donner une idée du peu de soin qu'on prend pour séduire le public de nos jours.

Onze communes aux environs de Lyon ont sonné le tocsin à un signal donné d'une montagne ; mais ces onze communes ne se touchent pas; donc elles pouvaient s'insurger sans mauvaise intention. Les uns s'étaient armés pour Napoléon Ier, les autres pour Napoléon II, ceux-ci pour le prince d'Orange, ceux-là pour la république; donc c'était sans dessein contre le gouvernement légitime. Quand le tocsin a sonné, tous ceux qui sont sortis de leurs maisons n'étaient pas armés; donc ceux qui étaient armés n'étaient pas du complot. Le plus fort rassemblement était de deux cent cinquante hommes ; donc ce n'était pas un rassemblement. Mallet n'avait que deux hommes à lui quand il tenta de renverser l'empire, et peu s'en est fallu qu'il n'ait réussi. On a arraché le drapeau blanc, brisé le buste du Roi, pris la cocarde tricolore, et forcé un courrier de la malle à crier *vive l'empereur;* ce n'est qu'une suite naturelle de l'inconstance du siecle. On a arrêté un ouvrier cherchant à sortir de la ville, portant un sac de cartouches sur les épaules; il a soutenu qu'il ne savait pas

qui le lui avait remis; dès lors on ne peut rien conclure d'un sac de cartouches. On en avait commandé dans plusieurs endroits, et jusqu'à quarante mille dans un seul; cela prouve seulement qu'on voulait en avoir beaucoup. On a tiré à bout portant sur un officier, on en a tué roide un qui marchait isolé, on en a attaqué plusieurs; probablement on se trompait. Des gendarmes ont été tués, d'autres ont été faits prisonniers; on s'est emparé de leurs chevaux; c'est que les révoltés n'aiment pas les gendarmes, et qu'ils avaient besoin de leurs chevaux. On assiégeait les maires dans leur domicile, on poursuivait les curés; c'est un peu la faute des maires et beaucoup la faute des curés. La fermeté, la vigilance des autorités civiles et militaires ont déconcerté l'ensemble du projet, et empêché la réunion totale de s'opérer; n'est-il pas clair qu'il n'y avait pas d'ensemble, et qu'il ne devait pas y avoir de réunion générale? Les condamnés ont fait des aveux; c'était à leurs risques et périls; ils pouvaient se taire.

Telles sont les grandes révélations faites à la France dans l'intention de lui démontrer que la seule conspiration a été l'accord des administrateurs, des militaires, des juges, exerçant leurs fonctions au nom du Roi, pour donner au Roi la consolation de penser qu'on peut essayer de renverser son pouvoir sans même être obligé de conspirer. Etrange maniere de faire sa cour au souverain légitime! Un usurpateur s'en trouverait offensé.

Les lecteurs auront peine à croire qu'une invention aussi malheureuse ait pu obtenir un instant de crédit, et que, de premier mouvement, l'opinion publique ne l'ait pas repoussée avec force. Tout avait été préparé pour jeter les esprits dans l'incertitude. Une mission extraordinaire, donnée à un maréchal de France au mois de Septembre, c'est-à-dire trois mois après que le calme était rétabli, avait laissé croire que le gouvernement lui-même doutait de la vérité des choses. Ces pouvoirs hors de la constitution attirent toujours une grande attention, par la raison donnée dans le dernier Numéro de ma Correspondance, que tout ce qui n'est pas rigoureusement nécessaire en politique étant dangereux, il faut de grands motifs pour sortir des usages d'un gouvernement régulier. J'ai été à même d'étudier l'effet de ces missions extraordinaires; je me suis convaincu qu'elles ajoutaient des difficultés à celles qui existaient déjà, et qu'elles ne servaient jamais que le parti le plus intéressé à égarer le pouvoir. Les fon-

nêtes gens aiment l'ordre, et se retirent naturellement dès qu'il est interverti. Ce que personne ne peut nier, c'est que les bruits contradictoires sur l'affaire de Lyon ont toujours été en augmentant depuis la mission de M. le maréchal duc de Raguse, et que cette affaire, sur laquelle l'autorité avait jusqu'alors gardé le silence, n'est tombée dans le domaine de l'opinion publique que parce qu'un éclat était devenu indispensable. Certes cela n'était pas, et ne pouvait pas être dans l'intention du ministere, puisqu'il ne manquait pas d'occasions pour en porter la connaissance au public d'une maniere réguliere, s'il avait vu de l'utilité à le faire. Au milieu de la fermentation sourde qui régnait, un écrit est lancé dans le public; il porte le nom d'un militaire qui a accompagné M. le maréchal; ce militaire parle comme étant instruit des vues secretes du gouvernement; il y a de la *conviction* dans son livre; ce livre se vend publiquement; et le pouvoir n'a pas l'air de s'apercevoir qu'il est le premier et le seul compromis dans cette attaque. En faut-il davantage pour suspendre le jugement de tout homme impartial? M. le comte de Chabrol, préfet du département du Rhône à l'époque de l'insurrection, aujourd'hui sous-secrétaire d'état au ministere de l'intérieur, croit devoir s'expliquer, parce qu'il est homme public, et que son silence pourrait être présenté comme un assentiment donné à l'accusation portée contre les autorités, et dont lui seul serait tacitement excepté. Son ouvrage, fait à la hâte, produit d'autant plus d'effet qu'on y trouve plus de force d'âme, d'antique probité, d'idées profondes et arrêtées qu'il ne croit y en avoir mis. Je ne connais pas de livre qui mette autant à découvert celui qui l'a écrit. M. le lieutenant général Canuel répond aussi, mais avec la juste fierté qui appartient à un militaire; les mêmes faits se reproduisent dans le même ordre et avec la même évidence; on est surtout frappé de la conduite d'un lieutenant-général-commandant, oubliant ses prérogatives pour ne penser qu'au salut public, allant toujours le premier lorsqu'il pouvait attendre qu'on vînt à lui. Par quelques phrases que tout le monde saisit, M. le lieutenant-général laisse entendre qu'il n'hésitera pas à pousser les explications plus loin si les circonstances l'exigent, et se donne ainsi les avantages d'une modération qui sied toujours à un homme public, et d'une attitude hostile qui ne sied pas mal à un militaire. L'opinion publique, qui avait hésité, non devant l'écrit intitulé *Lyon en* 1817, mais au seu-

venir de tout ce qui avait devancé cette brochure, se prononce aussitôt; et le fond de l'affaire est irrévocablement jugé pour ce qui concerne les faits et les hommes.

Sans doute il n'est pas de Français qui ne désire savoir par qui et dans quel intérêt a été conçu le projet de nier une révolte qui a eu cent cinquante mille témoins, l'autorité des jugements, et à laquelle il reste pour preuves la correspondance des autorités et la procédure déposée au greffe. Il ne tiendrait qu'à moi de le dire, car tout est expliqué, quoique tout ne soit pas imprimé au moment où j'écris; mais fidele à la loi que je me suis imposée de ne faire les mémoires de mon temps que sur des pieces imprimées, j'attendrai que l'intérêt des autres accusés révele ce qu'il n'est plus au pouvoir de personne de cacher. Les conjectures qui tiennent à la connaissance du cœur humain et au souvenir des événements passés, sont seules de mon ressort.

Il est d'usage en France de faire autant de partis qu'il y a de positions différentes; or il n'y a point de parti qui ne prétende à une certaine pureté qui n'est pas toujours de son choix, et qu'il n'accepte que parce qu'une longue habitude la lui impose. Les habitants de l'Ouest, par exemple, sont nés pour se faire tuer dans l'intérêt de la religion et de la royauté; cela est convenu; on ne leur en sait pas le moindre gré, au contraire. Les royalistes qui examinent et qui n'agissent pas, jugent la conduite des Vendéens comme autrefois les Romains jugeaient l'action des gladiateurs, et disent: Celui-ci est mort selon les regles, cet autre est mort trop tard; car il ne suffit pas qu'ils soient morts au champ d'honneur pour être à l'abri de la critique. A leur tour, ces royalistes passifs sont nés pour être tués, spoliés, calomniés; s'ils se défendent ils ont tort. Lorsqu'ils se défendent dans l'intérêt du gouvernement légitime, ils ont tort encore; seulement, en les accusant, on fait une part pour le gouvernement légitime, tant qu'il dure. L'écrit intitulé *Lyon en* 1817 est dans le sens des choses établies depuis trente ans; et, puisqu'il n'y a point encore eu d'exception depuis 1789, on ne devait pas s'attendre qu'il y en aurait en 1818. Comme d'être officier à demi-solde est une position, et qu'il est indispensable dans nos mœurs que toute position soit un parti, on a fait une unité des officiers à demi-solde pour en faire un parti. L'écrit intitulé *Lyon en* 1817 prétend que tout avait été dirigé contre eux, et les exalte par opposition à cette supposition. Les gens de bon sens croyaient que les officiers

à demi-solde étaient des hommes comme les autres, que par conséquent, il y en avait de bons et de mauvais, de fous et de raisonnables : c'est une erreur. Les gens de bon sens croyaient la même chose des officiers en activité ; c'est encore une erreur ; il faut que les hommes dans la même position soient un parti, afin qu'on puisse les louer tous de la sagesse de quelques-uns, ou les accuser tous des fautes de quelques-uns. Ainsi un détachement de troupes royales s'est enivré, et a fait ce que des soldats qui ont perdu la raison font plus volontiers que ceux qui la conservent ; qu'ils aient été punis, que l'officier qui les commandait ait été traduit deux fois à un tribunal militaire, et que, deux fois absous, il ait été congédié sur la demande des officiers supérieurs, cela ne fait rien ; dès qu'on est dans une position commune à plusieurs on est un parti, dès qu'on est un parti on est généralement coupable, ou généralement innocent. L'écrit intitulé *Lyon en* 1817 ayant choisi le parti qu'il voulait montrer généralement innocent, il a bien fallu que tout ce qui n'était pas de ce parti-là fût généralement coupable, et c'est ainsi que les hommes qui ont de l'esprit et même des intentions louables arrivent à une *conviction* qui les éloigne toujours de la *vérité*. Partant de ce système appuyé sur trente ans de succès, l'auteur s'est donné tous les avantages de l'attaque, toujours bonne dans ces sortes d'affaires, parce qu'il ne s'agit que d'appitoyer les cœurs sensibles, de saisir les esprits légers, d'écarter les faits ou de les subordonner à un plan arrêté d'avance. Si les tribunaux jugent avec promptitude, ne sera-t-il pas évident qu'ils ont voulu étouffer la vérité ? S'ils procedent avec une sage lenteur, ne sera-t-il pas hors de doute que c'est par un raffinement de cruauté ? Si la conspiration avait réussi, elle se serait justifiée par elle-même ; si la vigilance l'a déconcertée, on dira qu'elle n'existait pas. Que ceux qui ont à se défendre soient d'accord sur les faits, ne sera-t-il pas incontestable qu'ils s'entendent ? Qu'il y ait la plus légere variation dans les détails, quel parti on en tirera contre eux !

Mais enfin tout a un terme, et les armes sont devenues égales depuis que la liberté de la presse, dans ce qui n'est pas périodique, appartient à tout le monde ; l'auteur de *Lyon en* 1817 n'a oublié que cette circonstance ; et ceux qu'il défend comme ceux qu'il attaque restent auprès de l'opinion publique dans la vérité qui leur appartient. Il n'y a de compromis que l'autorité royale, la justice et la sécurité de la société. Si tous les pouvoirs gardent

le silence, la France et l'Europe en tireront une conclusion que le temps se chargera de réaliser. Ce n'est point ici une querelle faite à un parti, mais une querelle faite au gouvernement. C'est une maxime politique généralement reconnue " que tout mouvement violent contre l'ordre " établi, que le pouvoir parvient à réprimer, ajoute à sa " force ; mais que s'il souffre que sa vigilance soit appelée " tyrannie, sa justice cruauté, les mouvements même qu'il " réprime ajoutent à sa faiblesse."

L'observation que nous avons faite sur la facilité avec laquelle les esprits en général se prêtent à considérer comme un parti tous les hommes qui sont dans une position semblable, ou qui se touchent par des rapports d'opinion, devrait faire sentir au gouvernement royal la nécessité pressante de ne pas laisser les Français dans l'état d'isolement individuel où la révolution les a placés. En vain on repoussera le pouvoir municipal, le pouvoir provincial, les corporations, les associations entre des intérêts avoués, en un mot tout ce qui constitue la hiérarchie sociale ; jamais on n'empêchera l'homme de sentir qu'il est trop faible pour se défendre contre les passions, contre les abus; et la peur naturelle qu'il a du despotisme le portera sans cesse et malgré lui à faire un être collectif de tous ceux qui, dans son imagination, ont entre eux quelque similitude ; l'instinct avertit le plus ignorant qu'un homme n'est rien par lui-même dans une société de vingt-cinq millions d'individus, et qu'il faut s'unir à d'autres pour être quelque chose. Cet instinct est le fondement de la société ; il a existé dans tous les temps ; il a formé les établissements que nous avons long-temps admirés chez nous, et qui dans presque tous les États de l'Europe défendent encore les gouvernements établis de leurs fautes ou de leur faiblesse. Comme l'association est le premier besoin de l'homme, tant que le gouvernement ne s'empressera pas de satisfaire à ce besoin, tant qu'il s'obstinera à vouloir rattacher directement toutes les pensées à un seul intérêt, qui est le sien, il éprouvera ce qu'ont éprouvé les gouvernements révolutionnaires et usurpateurs qui ont précédé son retour ; il se trouvera lui-même isolé, et faible contre les associations qui se formeront pour n'être pas à la merci du pouvoir: la manie de la liberté absolue s'augmentera de la perte de toutes les libertés locales. Si on prenait la peine de réfléchir, on saurait que *la déclaration des droits de l'homme* est née de la frayeur ; chaque individu isolé sentait la nécessité d'opposer quelque chose

à la crainte que lui inspirait le pouvoir absolu. Dans une société où les libertés locales existent et sont respectées, les individus ont une sécurité assez grande pour ne voir dans le pouvoir souverain qu'un protecteur de leurs droits fixés ; et, loin de demander une garantie contre lui, c'est sa garantie qu'ils appellent à leur secours dans toutes les circonstances importantes. Telle a été la monarchie de nos peres ; telles ont été les causes actives de l'alliance formée entre les Ordres de l'Etat et le monarque, et dont le Tiers-Etat avait si peu à se plaindre que *tous* les proverbes populaires attestent encore la confiance que le nom du Roi inspirait aux plus petits.

Cela peut-il exister depuis que l'administration s'est mise à la place de toutes les libertés locales, de toutes les associations fondées sur des intérêts positifs et semblables ? Non, sans doute. L'administration envahit le gouvernement après avoir envahi les libertés publiques ; elle veut suppléer à tout, et partout on sent qu'elle ne remplace rien. Une main forte a pu un instant faire illusion sur la vanité de ce système, mais dès que cette main puissante s'est retirée, on a dû s'attendre à ce que nous voyons aujourd'hui. Et certes, s'il est quelque chose capable d'inspirer de la pitié et de l'effroi, c'est le spectacle d'un combat livré devant l'opinion publique entre les agents de l'autorité royale, combat dans lequel l'autorité seule doit être vaincue quel que soit le parti qui triomphe, et même quand aucun parti ne triompherait, puisque le doute alors remplacerait la foi dont la société ne peut se passer un instant.

Qu'on suppose des administrations provinciales, et qu'une division se forme entre les membres d'une de ces administrations sur un fait accompli qui intéresserait l'ordre public ; on conçoit alors que le gouvernement enverrait avec succès un agent à lui, revêtu d'un grand pouvoir, et qui s'éleverait un moment audessus de toutes les libertés locales pour ramener l'ordre dans les choses et le sentiment de la vérité dans les esprits. Mais lorsque tout a été fait au nom du Roi, par les agents du Roi, lorsqu'une administration centrale télégraphique, instruite au jour le jour, de minute en minute, a tout su, tout dirigé, tout approuvé, ou seulement tout laissé faire, peut-on concevoir l'utilité d'une mission extraordinaire ? C'est trois mois après un événement accompli qu'un lieutenant de Roi va chercher la vérité sur cet événement ! A qui la demandera-t-il ? Est-ce aux agents du Roi ? ils ne peuvent que montrer

leur correspondance journaliere avec les ministres du Roi, et la correspondance journaliere des ministres avec eux. Est-ce aux juges ? ils produiront les pieces déposées au greffe, et ne pourront plus donner à l'appui la sensation qu'ils ont reçue de la présence des accusés, de leurs aveux, de leurs dénégations, et de tout ce que Dieu a placé de signes sensibles sur la physionomie des hommes pour les aider à démêler entre eux ce qu'ils voudraient cacher dans le secret de leur âme. Si cet agent extraordinaire, envoyé au nom du Roi, ne s'adresse pas aux agents du Roi, nécessairement la premiere pensée du public sera que ses préventions sont contre eux ; et dès lors une coterie active saura le circonvenir. Ce serait par une enquête publique qu'il faudrait procéder, dans ce cas, afin de ne pas enhardir les délations ; ce serait en mettant les intéressés en présence qu'il serait possible d'aller jusqu'à la vérité. Tout autre moyen ne peut donner qu'une opinion du jour opposée à l'opinion dominante la veille ; et lorsqu'il s'agit de la sécurité sociale, qu'est-ce qu'une opinion ? Hélas ! ce n'est qu'une cause de plus de haine et de désordres, une nouvelle activité donnée à des agitations qu'il fallait au contraire calmer par tous les moyens possibles.

Le moyen infaillible est de rendre à la société ses conditions, pour que la royauté et l'administration ne s'embarrassent plus, et n'embarrassent plus les hommes qui ont une réputation faite, dans des débats dangereux avec l'opinion publique. Je trouve du plaisir à appuyer ce sentiment d'une citation prise dans l'écrit de M. le comte de Chabrol, afin qu'il sache que lorsque le public ne cherchait que des faits dans son ouvrage, il s'est trouvé quelqu'un qui y cherchait la pensée de l'administrateur.

« C'est l'effet inévitable d'une longue révolution, qui « a déplacé toutes les positions et toutes les influences so« siales, de persuader à des hommes obscurs qu'is sont ap« pelés à jouer un grand rôle ; et c'est là ce qui leur pré« sente, dans un gouvernement légitime, le plus grand et « le plus irréconciliable ennemi. Et c'est aussi ce qui fait « que le premier intérêt, comme le premier devoir de ce « gouvernement, est de rétablir toutes ces influences, parce « que la société ne peut exister sans elles, et que si elles « ne lui présentent pas leur appui, il ne lui reste d'autre « soutien que la force ; et que tout gouvernement qui n'est « fondé que sur la force, ne peut avoir de durée. »

Quelle force reste-t-il à un gouvernement dont les agents se traduisent devant l'opinion publique ?

Nous n'avions reçu qu'une version incomplete de la chanson, intitulée : L'UNION ET L'OUBLI, que nous avons insérée dans notre dernier numéro. Nous nous en sommes procuré depuis une copie authentique, que nous allons faire connaître dans toute la pureté du texte original. On sait qu'en France, les chansons font partie des pieces officielles servant de matériaux à l'histoire. *Qu'ils chantent, pourvu qu'ils paient*, était la maxime du despote Mazarin. Sous le libéral de Caze, ils paient ; mais s'ils chantent, ils sont envoyés devant le tribunal de police correctionnel, et torturés par M. Marchangy, auteur de la *Gaule Poëtique*.

L'UNION ET L'OUBLI.

CHANSON.

SUR L'AIR : *A la façon de Barbari, mon ami.*

Que nous devons être contents
De ce bon Roi de France !
Et comme entre tous ses enfants
Il tient bien la balance !
Tous ses vœux sont pour l'union,
La faridondaine, la faridondon,
Pour l'union et pour l'oubli,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

Mais je cherche l'opinion,
Et je vois qu'on invoque
Tout haut la constitution,
Dont tout bas on se moque.
Est-ce un bon signe d'union ?
La faridondaine, la faridondon ;
Ou bien, est-ce preuve d'oubli ? &c.

Au nom de quelques avocats
Qui se sont faits nos maîtres,
De toute part on crie : à bas
Les nobles et les prêtres

L'excellent moyen d'union!
La faridondaine, la faridondon,
Infaillible garant d'oubli! biribi, etc.

Constamment au gré du pouvoir,
S'interprête la charte,
Et quand elle impose un devoir,
Toujours on s'en écarte.
Est-ce encor là de l'union,
La faridondaine, la faridondon,
De l'union et de l'oubli? &c.

Toujours avec impunité
Un ministre nous frappe,
Car sa responsabilité
N'est vraiment qu'une attrape
Des inventeurs de l'union,
La faridondaine, la faridondon,
De l'union et de l'oubli, &c.

J'ouvre les journaux, et j'y vois
Tant d'étranges maximes,
Qu'on ne distingue plus, ma foi,
Les vertus et les crimes;
Quel chaos que cette union,
La faridondaine, la faridondon,
Cette union et cet oubli! &c.

On permet la fidélité,
Mais quand elle est nouvelle.
L'ancienne n'a rien mérité,
Car c'est une rebelle;
Et le Roi veut de l'union,
La faridondaine, la faridondon,
De l'union et de l'oubli, &c.

Coiffé d'un drôle ambitieux,
Le monarque en extase
Croit voir un ministre fameux
Dans son couqui de C....
Mais la peur fit cette union,
La faridondaine, la faridondon,
Cette union et cet oubli, &c.

Au sénat quand ce polisson
Siége avec insolence,
Par ordre on en exclut Bourbon,
Ce noble fils de France.
Ô merveille de l'union,
La faridondaine, la faridondon,
De l'union et de l'oubli ! &c.

D'un faquin, servile préfet
De l'ancienne police,
Sans honte et sans pudeur on fait
Le chef de la justice :
Ainsi le Roi veut l'union,
La faridondaine, la faridondon,
Il veut l'union et l'oubli ! &c.

En exil, moi qui l'ai suivi,
De quoi puis-je me plaindre ?
Il ne me reste, grâce à lui,
Des brigands rien à craindre.
Je n'ai rien . . . . vive l'union !
La faridondaine, la faridondon,
Vivent l'union et l'oubli ! &c.

Avec mon tiers consolidé
Au moins je pourrais vivre ;
Mais je suis, c'est bien décidé,
Effacé du Grand-Livre.
Chers députés, quelle union !
La faridondaine, la faridondon,
Quelle union et quel oubli ! &c.

J'espérais dans mon vieux castel
Trouver une retraite ;
Mais mon ancien maître-d'hôtel
En avait fait emplette.
Il m'a chassé de ma maison,
La faridondaine, la faridondon,
Vivent l'union et l'oubli ! &c.

On voit, qu'avec ces moyens là
Aisément tout s'accorde.
Le regne de Louis sera
Celui de la concorde.

Pour les coquins est l'union,
La faridondaine, la faridondon,
Pour les honnêtes gens l'oubli ! &c.

De par le Roi s'embrasseront
Chauvelin et Corbière ;
De bien plus grands amis seront
Et Villele et Barrere.
O prodige de l'union !
La faridondaine, la faridondon,
De l'union et de l'oubli ! &c.

Cela durera-t-il long-temps ?
Je ne sais ; mais, en France,
Il est encor nombre de gens
D'honneur, de conscience,
Qui n'aiment pas cette union,
La faridondaine, la faridondon,
Et qui redoutent cet oubli,
Biribi
A la façon de Barbari,
Mon ami.

L'OUBLI.

SUR L'AIR : *De la Romance d'Alexis ; ou, Quoi ! ma voisine, es-tu fâchée ?*

Pour chasser de sa souvenance
Son acquéreur,
Chacun fait ce qu'il peut en France ;
Mais, par malheur,
Une si douce volerie
Toujours revient ;
En songeant qu'il faut qu'on l'oublie,
On s'en souvient.

On m'a pris ma maison, ma terre ;
C'est pour mon bien.
La Charte me dit de me taire,
Je ne dis rien.
Mais l'acquéreur à sa folie
Toujours revient ;
Il m'a tant dit que je l'oublie. . . . . .
Qu'il m'en souvient.

Si je m'approche de ma ferme,
Mon acquéreur
Croit que je veux toucher son terme,
Crie : au voleur.
Je m'éloigne pour ne pas être
Mordu du chien ;
Et je dis : c'est le nouveau maître
Qui s'en souvient.

J'espérais une rente unique ;
Monsieur Jordan
L'a, du ton le plus pathétique,
Mise au néant.
Mais l'honneur ne craint point de code ;
C'est tout mon bien,
Et, quoiqu'il ne soit plus de mode,
Je m'en souviens.

Les Tout-Touts du Gouvernement actuel de France.

Le Royaliste défend tout,
Le Jacobin attaque tout,
Les Députés convoitent tout,
De Caze, qui devine tout,
A toujours, pour réponse à tout,
Qu'avec de l'or, on corrompt tout,
Le Chancelier propose tout,
Les Pairs soldés accordent tout,
Et Pasquier légalise tout,
Molé désorganise tout,
Et Gouvion, qui l'imite en tout,
Glisse du Waterloo partout,
Laîné voudrait un peu de tout,
Corvetto fait argent de tout,
Beugnot se fait payer partout,
Royer Collard braille partout,
Et Camille Jordan sur tout,
Barente profite de tout,
Et Lafitte par dessus tout,
Marmont est méprisé partout,
Fabvier est sans pudeur en tout,
De Mezy décachete tout,
De Marchangi colporte tout,

Et Richelieu sourit à tout.
Le bon Peuple, qui souffre tout,
Attendant que *Monsieur* soit tout,
Le révere par dessus tout,
La Princesse gémit de tout,
D'Angoulême se prête à tout,
Son Frere jure et maudit tout,
Le fin Monarque approuve tout,
La France enfin fait son va-tout,
Et si le Ciel ne change tout,
Le grand Diable avalera tout.

Sur le Sieur BENJAMIN DE CONSTANT.

AIR: *V'là c' que c'est qu' d'aller au bois.*

Je désire un gouvernement,
V'là c' que c'est qu' d'être *constant*,
Qu'il soit tour à tour monarchique,
Aristocratique,
Ou démocratique,
N'importe, j'en serai content:
V'là c' que c'est qu' d'être *constant.*

Je fus républicain ardent;
V'là c' que c'est qu 'd'être *constant:*
Mais sous son pouvoir despotique,
L'oppresseur inique
De la républiqne,
Reçut mes vœux et mon serment:
V'là c' que c'est qu' d'être *constant.*

Au dix-neuf Mars, publiquement,
V'là c' que c'est qu' d'être *constant*,
Sur Bonaparte, avec outrance,
Je criai vengeance;
Et bientôt la France
Me vit l'*benjamin* du tyran:
V'là c' que c'est qu' d'être *constant.*

Je trouvai le poste amusant;
V'là c' que c'est qu' d'être *constant.*
Mais comm' dans ce monde où tout passe,
Une auguste race
A repris sa place,
Je me suis fait *indépendant:*
V'là c' que c'est qu' d'être *constant.*

ANTIQUITÉS EGYPTIENNES.

Nouvelles Découvertes faites dans la Haute-Egypte et dans la Nubie.

M. Belzoni, envoyé par le gouvernement anglais pour recueillir des Monumens d'Antiquité en Egypte pour le Muséum Britannique, a adressé à M. Visconti la lettre suivante, afin qu'elle fût publiée dans les feuilles françaises. Malheureusement, cet illustre savant n'existait plus lorsque la lettre arriva. Voici ce que contient cette lettre.

Au Caire, le 9 Janvier, 1818.

" Je viens d'arriver de la Haute Egypte, et je me dispose à retourner en Nubie pour la troisieme fois.

" Lorsque je visitai Thèbes pour la premiere fois en 1816, je réussis à embarquer sur le Nil la partie supérieure de la fameuse statue de Memnon. Ce grand fragment, qui était renversé depuis tant de siecles dans les ruines des palais détruits par Cambyse, est maintenant en route pour le Muséum Britannique.* C'est un buste colossal d'un seul bloc de granite, de dix pieds de hauteur depuis la poitrine jusqu'au sommet de la tête, et du poids de douze tonneaux ou vingt-quatre milliers. D'autres voyageurs, avant moi, avaient formé le dessein de le transporter en Europe, mais ils avaient renoncé à ce projet, par la difficulté de trouver des moyens de transporter une telle masse à la distance de deux

* Il vient d'y arriver heureusement, avec les colonnes, bas-reliefs et autres magnifiques fragments d'antiquités, donnés au Prince Régent par le Bey de Tunis.

milles, pour l'embarquer sur le Nil, seule maniere de pouvoir le transporter à Alexandrie. J'y suis néanmoins parvenu sans l'aide d'aucune machine, et seulement par le travail des Arabes, quelque peu propre que fût à ce genre d'opérations un peuple dans l'état sauvage et plongé dans l'indolence, ce transport prit le travail de six mois.

" De Thebes, je me rendis en Nubie afin d'examiner le grand Temple d'Ybsamboul, qui est enterré aux deux tiers de sa hauteur dans les sables, près de la seconde cataracte. J'y trouvai les habitants très-mal disposés à favoriser mes projets, et je m'attendis à essuyer beaucoup de difficultés de leur part. Cependant, la saison étant fort avancée, je me déterminai à remettre mon entreprise à un autre temps.

" Dans les entrefaites, je retournai à Thebes, où je m'occupai à faire de nouvelles fouilles, près du temple de Karnak. Ce fut là que je trouvai à plusieurs pieds sous terre une rangée de Sphynx, en dedans d'un mur. Ces Sphynx, avec une tête de lion sur un buste de femme ; sont de granite noir, de la grandeur ordinaire, et pour la plupart bien exécutés. Je trouvai dans le même endroit une statue de Jupiter Ammon, en marbre blanc.

" Ce ne fut qu'à mon second voyage, en 1817, que je découvris la tête d'un colosse beaucoup plus grand encore que celui de Memnon. Il était de granite et d'un seul bloc Il a dix pieds depuis le col jusqu'au sommet de la mitre qui recouvre la tête. Il est parfaitement bien conservé, et il est d'un poli aussi fini que s'il sortait des mains du statuaire.

" Je me remis ensuite en route pour la Nubie, où de si rudes épreuves m'attendaient. Le peuple de cette contrée est absolument sauvage et n'a aucune idée d'hospitalité. Ils nous refusaient jus-

qu'aux besoins ordinaires de la vie ; ni les menaces, ni les promesses ne faisaient rien sur eux ; nous étions obligés de vivre de blé de Turquie, trempé dans de l'eau. Cependant, à force de courage et de patience, et après vingt-deux jours de voyage sans arrêter, j'eus le bonheur de me trouver dans le temple d'Ybsamboul, où aucun Européen n'avait mis le pied avant moi, et qui présente une excavation bien plus vaste qu'aucune de celles qu'on trouve en Nubie et en Egypte, à l'exception des tombeaux que j'ai découverts ensuite à Thebes.

" Le temple d'Ybsamboul a 152 pieds de longueur, et contient quatre appartements et une grande cour, où l'on voit huit figures colossales de trente pieds de hauteur. Les colonnes et les murailles sont couvertes de hiéroglyphes et de figures bien conservées, ce temple doit donc être du nombre de ceux qui furent laissés intacts par Cambyse, et les autres dévastateurs qui vinrent après lui. J'ai emporté de ce temple quelques antiques, deux lions avec des têtes de vautours, et une petite statue de Jupiter Ammon.

" A mon retour à Thebes, je revis encore ces fameux tombeaux des rois d'Egypte, objet de l'attention et de l'admiration des voyageurs de toutes les nations.

" On savait bien qu'indépendamment de ceux de ces tombeaux qui sont ouverts, il en existait encore d'autres sous terre ; mais personne n'avait jusqu'ici découvert dans quel endroit ils étaient. Après avoir passé un temps considérable à observer attentivement la situation de Thebes, je trouvai un fil pour me diriger dans mes recherches, et après avoir fait diverses fouilles, je suis parvenu à ouvrir six nouveaux tombeaux. L'un d'eux est incontestablement celui d'*Apis ;* il est suffisamment indiqué par la momie d'un bœuf que j'y ai trouvée.

Cette momie est remplie d'asphalte. Il m'est impossible de vous donner la moindre idée de la grandeur et de la magnificence de ce tombeau.

"C'est assurément la chose la plus curieuse et la plus étonnante de tout ce qui existe en Egypte, et ce qui donne la plus haute idée de l'habileté et de la perfection du travail de ses anciens habitants. L'intérieur, d'une extrémité à l'autre, est de 190 pieds de longueur, et renferme un grand nombre d'appartements et de galeries. Partout les murs sont recouverts d'hiéroglyphes et de bas-reliefs, en fresque, d'une couleur plus brillante qu'aucune des nôtres; et qui sont aussi fraîches et aussi vives que si elles venaient d'y être appliquées. Mais la plus belle antique de ce lieu est dans la chambre principale. C'est un sarcophage, formé d'un seul morceau d'albâtre de 9 pieds sept pouces de long, sur 3 pieds 9 pouces de largeur; l'intérieur et l'extérieur sont également couverts d'hiéroglyphes et de figures creusées au ciseau. Ce sarcophage sonne comme une cloche d'argent, et est aussi transparent que de la glace. Nul doute que lorsque je l'aurai transporté en Angleterre, ainsi que j'espere parvenir à le faire, on le regardera comme le plus précieux des trésors dont aucun Muséum en Europe puisse se glorifier.

LE BUDGET DE 1818.

Enfin, la discussion sur le budget s'est ouverte. On l'attendait avec d'autant plus d'impatience que la question des finances embrasse tous les départements de l'état, et que chacun des articles de cette discussion allait traîner les ministres devant le tribunal de l'opinion publique, et pour leur conduite civile et militaire, et pour la négociation avec les puissances étrangeres, qui excite depuis si long-temps la curiosité, tant par le rang de l'illustre arbitre que les puissances ont nommé pour stipuler leurs intérêts, que pour la quotité des réclamations, et l'évacuation de la frontiere par les troupes alliées qui est le résultat de cette négociation. Cette discussion, ouverte le 30 Mars, s'est fermée le 6 Avril. Quoique renfermée dans l'espace d'une semaine, elle a attiré sur les ministres un orage auquel ils ne s'attendaient pas ; et certes on ne peut nier qu'ils n'y aient fait une pauvre figure, au milieu des deux oppositions qu'ils ont créées eux-mêmes, en plaçant le gouvernement au milieu, au lieu de le mettre à la tête, de l'état. L'Angleterre n'a qu'une opposition. Il était réservé à MM. de Cazes et Laîné d'en former deux, et de regarder cette double combinaison comme le chef-d'œuvre de la politique ; aussi en ont-ils eu à droite et à gauche, suivant l'expression vulgaire, autant qu'ils en pouvaient porter. A peine ont-ils été soutenus par ceux-là même qui, ayant gagné plusieurs millions dans les premieres opérations de crédit ,esperent encore en réaliser quelques-uns de plus dans les monstrueuses dispositions de ce nouveau budget, que quelques-uns d'eux ont annoncé comme pouvant fort bien être le dernier. On va voir une partie des horreurs qui y ont été dévoilées. On frémira de la dilapidation des finances d'un pays

où les ministres n'ont d'appui que dans la corruption.

M. le comte de la Bourdonnaie ouvrit la discussion. Voici son discours en entier :

Messieurs, quelle confiance peut inspirer le budget de l'exercice courant, lorsqu'un budget antérieur de trois exercices, celui de 1815, n'est pas encore définitivement arrêté ? Cependant, présenté aux chambres le 17 Avril 1816, pour obtenir un supplément de crédit de cent trente millions, et alors provisoirement arrêté à 753 millions; il ne fut définitivement clos qu'à 791. Même non-valeur à la session derniere, ce qui n'empêche pas qu'on ne vous demande aujourd'hui quatorze cent mille francs de supplément à y appliquer, et qu'on ne vous annonce qu'un crédit supplétif sera encore nécessaire en 1819.

De maniere qu'un budget fait en 1815, accru provisoirement en 1816, définitivement arrêté en 1817, se trouve rouvert de nouveau à cette session pour n'être clos que les années suivantes.

Comment s'étonner alors que le budget de 1816 exige provisoirement un supplément de crédit de quinze millions, et que le ministre vous en demande déjà un de trente deux sur l'exercice de 1817, lorsqu'il est avoué que les deux seuls articles des grains achetés pour la consommation intérieure et l'entretien des armées étrangeres constituent ce déficit, et qu'il sera plus que doublé sur la totalité de l'exercice.

Une nation toute entiere s'alarme rarement sans motifs; et si ce sentiment vague d'inquiétude qui s'est emparé des esprits prouve l'ignorance des causes qui nous agitent, il décele du moins un malaise général : et cette situation, critique la plus sévere du système dans lequel nous marchons, avertit qu'il est indispensable d'en changer, en même temps qu'elle nous impose le devoir de faire connaître la source du mal, et de prouver que c'est *par delà* le budget qu'il faut chercher la solution des questions financieres les plus graves, et que, si ce n'est que dans la réforme du système administratif qu'on peut trouver des économies importantes, c'est du changement de principe dans la politique intérieure, de la réunion des esprits, de l'établissement des institutions constitutionnelles, de la force du gouvernement, qui en sera la conséquence immédiate, que nous devons espérer l'allégement de nos charges et la fin de nos maux.

C'est sous ce double rapport que j'examinerai quelques articles du budget qui vous est soumis.

Mais auparavant qu'il me soit permis d'appeler votre attention, Messieurs, sur cet accroissement de dépense qui se fait remarquer dans presque tous les budgets des ministres, accroissement qui menace la fortune publique, si une volonté forte et éclairée ne s'empresse d'y mettre un terme.

Partout d'énormes appointements, des frais de bureau immenses, des armées de commis surchargent le trésor et insultent à la misere publique. Et tandis que des économies malentendues sur l'entretien des routes, menacent d'interruption les communications les plus importantes, tandis que les réformes les plus douloureuses dans le personnel de quelques services, privent l'état des talents des militaires les plus instruits et les plus utiles, les hommes de plume continuent à surcharger l'état, et encombrent les ports et les administrations.

Le mal est trop grand, l'année trop avancée, pour qu'il soit possible à votre commission de vous en présenter le remede. Il faut le dire, ce n'est point une commission éphémere qui peut sonder des plaies aussi profondes. Ce n'est point dans les détails qu'il faut chercher le vice de notre administration. C'est dans l'ensemble du système qu'il existe, c'est là qu'il faut l'atteindre.

Occupés de la discussion des chambres, les ministres, accablés de détails, surchargés de signatures, placés par là même sous l'influence journaliere de leurs bureaux, où chaque directeur-général, soumis de droit, mais indépendant de fait, a aussi son état-major, ses brigades d'écrivains, ses frais de bureaux, ses pensions de retraite et jusqu'à son chapitre de dépenses imprévues, dont l'emploi, toujours très-prévu, ne suffit jamais; les ministres, accablés de tant de soins, étrangers pour la plupart par les études de leur vie aux affaires qu'ils dirigent, peuvent-ils s'élever assez haut pour dominer l'ensemble de leurs administrations et en apercevoir les abus? Ont-ils même intérêt à supprimer des places inutiles, sans doute à l'état, mais si utiles à ceux qui gouvernent: à réduire des traitements, si ardemment convoités, et si souvent obtenus par de si lâches complaisances?

Le temps, la connaissance, la volonté leur manquent souvent à la fois, et tant que l'importunité des solliciteurs puissants, et l'avidité de flatteurs adroits ne seront pas con-

tenues par la fermeté des chambres et l'inflexibilité de la loi, le nombre des places, des traitements et des pensions tendra sans cesse à s'accroître.

L'honorable membre discute les dispositions relatives aux dépenses variables. Il fixe l'attention de la chambre sur les conseils-généraux, parce qu'il serait, dit l'orateur, contraire à nos institutions de rétablir des états provinciaux chargés de voter l'impôt.

L'orateur arrive à la somme demandée pour les membres du conseil-d'état. Il observe que cet article présente une de ces questions qui ne peuvent être discutées dans le budget, parce qu'elles se rattachent à une question constitutionnelle du plus haut intérêt. L'honorable membre reproduit ici, sur l'existence du conseil-d'état, les observations de M. Roy, rapporteur. Il ajoute qu'il s'agit encore de savoir si dans les mains des ministres un corps, composé des membres les plus influents des chambres, ne serait pas un instrument dangereux pour la société, et s'il ne formerait pas bientôt une oligarchie assez puissante pour dominer les chambres, et rendre nulle la responsabilité des ministres.

Il s'agit encore d'examiner si, d'après l'art. 58 de la Charte, il peut y avoir des juges amovibles, tels que les membres du conseil-d'état, prononçant en matiere de contentieux, et si les membres du conseil de préfecture statuant en premier ressort, offrent même une garantie suffisante aux citoyens.

Enfin, il s'agirait d'examiner si l'évocation dans certains cas au conseil-d'état n'a point dû cesser par les dispositions de la charte, portant que les justiciables ne peuvent être distraits de leurs juges naturels, et que les tribunaux extraordinaires sont supprimés; questions, ajoute l'orateur, qui appellent les plus sérieuses méditations des chambres, et qu'il serait important de décider avant de voter les fonds qui nous sont demandés.

M. le marquis de Chauvelin.—Paix donc! écoutez!

M. le comte de Labourdonnaye poursuit ainsi:

Enfin, messieurs, la question du crédit de seize millions de rentes elle-même ne trouve point sa solution dans le budget.

Quel que soit en ce moment le cours des effets publics, c'est de la persuasion que le montant des liquidations, fixé avec une juste modération, n'amenera pas sur la place une quantité trop considérable de rentes; c'est de la conviction

que la sagesse des souverains reconnaîtra que l'immense fardeau de l'occupation excede nos forces, et nuit par là même au but que l'Europe s'est proposé, que dépendent le crédit public et la confiance des prêteurs.

En effet, messieurs, si tout bon système de finances repose sur ce principe que les revenus de l'état, surpassant ses dépenses ordinaires, donnent un excédent applicable annuellement à l'amortissement de la dette publique, il en résulte que, pour savoir si nous devons voter le crédit demandé, il s'agit d'axaminer si nos recettes dépasseront à l'avenir nos dépenses ordinaires d'au moins seize millions.

D'après les calculs établis au budget, le produit des recettes, et des impositions permanentes et temporaires s'éleve à sept cent quarante cinq millions, Les dépenses ordinaires sont évaluées à six cent soixante-quatorze : ce qui donne un excédent de soixante onze millions, en maintenant l'armée sur le pied où elle est portée dans le budget du ministre de la guerre pour l'exercice de 1818.

Mais le montant des liquidations française et étrangere, et le paiement des deux années de la contribution de guerre de 1819 et 1820, exigeront, d'après les calculs les plus modérés, la création de plus de soixante millions de rentes.

Ce n'est donc qu'en supposant cinq millions de réductions sur les dépenses par l'extinction d'un grand nombre de pensions et de rentes viageres qu'on trouvera les seize millions disponibles pour le payement des rentes que le ministre demande l'autorisation de créer pour les besoins du service de l'année.

Ainsi, dans le cas où la présence des alliés accroîtrait encore nos charges des frais de deux années d'occupation, c'est-à-dire de vingt-deux millions de rentes, il est évident que ce ne pourrait être qu'en augmentant les impôts ou en diminuant le fonds d'amortissement qu'il serait difficile d'éviter un déficit annuel.

Réduire le fonds d'amortissement au moment où le résultat des liquidations amene nécessairement sur la place une plus grande quantité de rentes ; réduire le fonds d'amortissement au moment où la création de soixante seize millions de rentes devrait nous déterminer à le doubler, ce serait ruiner le crédit public et détruire toute confiance.

D'un autre côté, augmenter les impôts est devenu impossible ; vous avez vu, Messieurs, par le rapport de

votre commission, que loin de pouvoir recourir à cette ressource, il était indispensable de réduire de 50 centimes la contribution personnelle et mobiliaire; parce que l'impossibilité d'atteindre la classe malheureuse qui doit en supporter une grande partie avait réduit les conseils municipaux des villes populeuses à répartir arbitrairement cette surcharge, et que le fardeau en était devenu intolérable plus long-temps.

Ce ne serait point en mettant le gouvernement dans la dure nécessité d'établir de nouveaux impôts, de paralyser par là le commerce et l'agriculture, de réduire à la plus affreuse misere la population laborieuse, qu'on lui donnerait les moyens de calmer les esprits et d'assurer la tranquillité.

Ce ne serait point en le montrant sans cesse environné d'alliés en armes, qu'on attacherait au gouvernement un peuple fier et sensible à la gloire, et qu'on l'entourerait de cette force d'opinion si nécessaire et devenue indispensable aujourd'hui.

Celui qui ne se soutiendrait que par une force étrangere tomberait à l'instant où l'état épuisé par une protection si onéreuse serait contraint d'y renoncer. C'est dans la force de l'organisation sociale, dans la légitimité de ses droits, dans le dévouement de ses troupes, dans la fidélité éprouvée de tous les dépositaires du pouvoir, qu'un souverain doit placer sa confiance et trouver son appui.

Entouré d'une armée fidele, fort de l'assentiment des Français qui veulent fortement la légitimité, le gouvernement a dans ses mains les éléments de la puissance. Tout imposants que soient ses moyens, s'ils ne suffisent pas pour asseoir la monarchie de la charte sur des bases inébranlables, il donne du moins le temps d'en poser les fondements par des institutions fortes, établies sur les doctrines religieuses et constitutionnelles.

Sans doute ce ne serait pas en élevant le trône sur les débris des lois de la république ou des décrets de l'empire, qu'on parviendrait à ce but. Les lys ne peuvent pas plus fleurir sur la terre dévorante d'une liberté anarchique que sur le sol ensanglanté de la tyrannie.

Sans doute, baser nos institutions organiques sur des maximes destructives de la propriété, serait placer un germe de dissolution dans la monarchie, préparer la ruine de la charte, et conspirer par les lois.

Sans doute le dévouement des troupes, le zele des

magistrats ne pourraient défendre l'état contre l'invasion des doctrines séditieuses que l'autorité protégerait, contre la puissance qu'une faveur imprudente donnerait à des hommes dangereux, contre l'audace que l'impunité inspirerait aux conspirateurs.

Les résultats funestes de telles imprudences ne nous menaceraient pas seuls, et les armées nombreuses dont l'Europe est si fiere, ne l'en préserveraient pas.

Qu'on éloigne ces soldats qui bordent nos frontieres, nous ne craignons plus le soulevement des peuples. En vain des factieux ont tenté de les agiter; si quelques mouvements ont trahi leurs coupables projets, leur soudaine répression a mieux prouvé encore le zele des magistrats, la fidélité de l'armée; et nous n'eussions pas eu le scandale de voir trois fois ces odieuses tentatives se reproduire dans la même contrée, si une main invisible n'avait semblé rompre le fil de ces complots au moment où la justice paraissait le saisir pour remonter à ceux qui les avaient ourdis.

Mais si long-temps après ces événements, lorsque les artisans de ces troubles, condamnés à mort, ont subi leurs jugements, des écrits avoués, distribués aux chambres, répandus avec profusion jusque dans les lieux témoins de ces désordres, viennent en présenter les auteurs comme des malheureux de l'ignorance et de la misere desquels on a abusé, dénoncer à l'opinion publique comme dictés par la haine et l'esprit de parti les arrêts de la cour prévôtale qui les ont frappés, accuser d'avoir elles-mêmes préparé ces mouvements, les autorités civiles et militaires qui les ont comprimés; la société toute entiere se voit ébranlée jusque dans ses fondements. Elle s'épouvante de voir disparaître à la fois toutes les garanties placées dans les magistrats établis pour la protéger, dans la force publique organisée pour la défendre, dans les tribunaux institués pour la venger, et reste agitée jusqu'à ce qu'une décision suprême fixant l'opinion, ait puni les coupables ou flétri les accusateurs.

(Ici M. le ministre de la guerre est introduit.)

Seuls impassibles dans ces graves circonstances, les ministres du roi garderont-ils plus long-temps un silence qui ne fait qu'accroître le mal? et ne sentent-ils pas que c'est le gouvernement lui-même qu'on attaque en accusant ceux qui ont exécuté ses ordres et reçu des témoignages publics de sa satisfaction? que c'est ébranler le trône que

d'ébranler la confiance dans les institutions salutaires qui le défendent? Que c'est la souveraineté que l'on traîne au ribunal de l'opinion publique, en y traduisant des arrêts souverains déjà exécutés.

Qui osera désormais lutter contre les ennemis du trône, déjouer leurs conspirations, punir leurs attentats, si le gouvernement abandonne ceux qui l'ont défendu? s'il ne place pas sous la sauve garde des lois, l'autorité de la chose jugée, et l'inviolabilité des magistrats prononçant comme jurés.

Trop d'exemples n'ont-ils pas prouvé ce qu'on gagne à abandonner les souverains malheureux, sans qu'il soit besoin de montrer encore ce que l'on peut perdre par son dévouement?

N'est-ce pas assez que les plus grands services puissent être exposés à l'oubli des dépositaires du pouvoir, qu'ils aient à se défendre des insinuations perfides de la calomnie, des intrigues obscures, de la bassesse, de l'envie? Faut-il encore qu'ils aient à lutter contre les attaques ouvertes des partis qui les ont comprimés, au moment où, redevenus simples citoyens, ils n'ont que le témoignage de leur conscience et l'estime des gens de bien à opposer à la haine qui les poursuit, à la vengeance qui les immole.

Si les magistrats du département du Rhône sont coupables, si la cour prévôtale a prévariqué, c'était aux ministres du Roi qu'il fallait dénoncer leurs attentats et en administrer les preuves, parce qu'eux seuls ont les moyens d'en vérifier l'exactitude, parce que eux seuls ont le pouvoir de traduire devant les tribunaux les fonctionnaires publics accusés: tous alors nous eussions applaudi à cet acte courageux, et attendu en silence l'arrêt qui les eût condamnés ou absous.

Mais dénoncer sur de simples assertions des autorités dont les actes, la correspondance, les rapports, les ordres ministériels, ne peuvent toujours sans inconvénient être rendus publics; mais accuser d'esprit de parti et de haine des magistrats prononçant souverainement comme jurés, c'est-à-dire prononçant d'après leur intime conviction formée par mille circonstances, du ton, du geste, des expressions des accusés qui ne peuvent plus aujourd'hui se reproduire, les traduire au tribunal de l'opinion publique, qui ne peut ni instruire la cause, ni la terminer par une décision; c'est troubler la société et affaiblir le gouverne-

ment, en détruisant toute confiance dans ses actes, tout respect pour l'autorité.

Mais du moins, messieurs, que ce scandale produise d'heureux résultats ! Il a fait connaître à la France, il a révélé aux chambres que les événements de Lyon, dissimulés si long-temps, ont été assez graves pour provoquer des mesures extraordinaires ; que les ministres du Roi ont jugé nécessaire d'y envoyer un maréchal de France, investi de tous les pouvoirs que les lois ont sagement divisés entre les autorités constitutionnelles ; que, sous le titre de lieutenant du Roi, si étrange dans un gouvernement représentatif, il a usé d'un pouvoir que le Roi lui-même ne peut exercer que par l'intermédiaire des ministres responsables. Il nous a appris que le préfet du Rhône a eu le courage de faire arrêter illégalement des hommes dangereux.

Tous, sans doute, ont eu de justes motifs pour en agir ainsi, tous, entraînés par les circonstances, ont cédé à la nécessité.

Mais si l'article 14 de la Charte permet les mesures extraordinaires qui suspendent momentanément les lois, la Charte et la raison exigent que la nécessité en soit justifiée, et que les ordonnances qui les ont prescrites, ainsi que les actes qui en ont résulté, soient soumis à l'examen des chambres pour y obtenir une sanction légale que nos voisins désignent sous le nom de *bill d'indemnité*, autrement le régime constitutionnel ne serait bientôt plus que l'exception au lieu d'être le droit commun.

C'est dans la discussion solennelle de cette mesure que les ministres du roi s'empresseront sans doute eux-mêmes de provoquer, mais qu'à leur défaut quelque membre de la chambre appellerait sûrement, que se terminera une lutte scandaleuse, qu'il eût été du devoir de l'autorité de prévenir, parce que tout écrit qui tend à mettre en problême l'équité des jugements est un délit prévu par les lois et d'autant plus coupable qu'ils troublent davantage l'ordre public.

C'est dans cette discussion, Messieurs, que vous fixerez l'opinion sur la culpabilité ou l'innocence des accusateurs et des accusés. C'est alors que vous appelerez la vengeance des lois sur les têtes coupables, parce que plus elles sont élevées, plus leur punition est nécessaire.

Le trône s'en affermira, et ce grand exemple, plus utile au repos de la France que cent mille soldats, ffrayera

les conspirateurs, et donnera au monde de nouveux gages de sécurité.

D'accord avec nos intérêts, l'intérêt de l'Europe réclamera alors l'évacuation de notre territoire. Avec les traces de nos derniers malheurs disparaîtront enfin ces sujets éternels de plaintes et de reproches des ennemis du trône. Confondue dans l'amour de son Roi, dans son respect pour les lois protectrices de la société, la France toute entiere, ne conservant qu'une utile leçon du souvenir de tant de désastres, en oubliera les auteurs, et, dans le concours de toutes les volontés, trouvera les moyens de réparer ses maux.

Dirigée vers l'agriculture, le commerce et les arts, cette puissance d'énergie qu'impriment toujours les révolutions aux corps sociaux, augmentant les produits et multipliant leur valeur, ramenera l'abondance, ouvrira de nouveaux débouchés à notre industrie, et deviendra la source d'une prospérité durable.

Mais cet heureux résultat ne peut être obtenu que par un gouvernement dont la force et la fermeté donneront la garantie de la stabilité, que par un gouvernement dont la juste, mais sévere économie, permettra de modérer les impôts qui grevent la propriété et nuisent à la réproduction.

Il n'obtiendra d'économies importantes que par la réforme du système général d'administration. Ce ne peut être qu'en diminuant le nombre des centres d'autorité, que vous ferez disparaître cette immensité d'états-majors qui, dans toutes les parties du service, surchargent le trésor; ce ne sera qu'en étendant le ressort de toutes les juridictions, que vous réduirez la masse des traitements, des frais de bureaux ainsi que des pensions de retraite. Ce ne sera qu'en constituant des administrations municipales et départementales, composées de membres spécialement intéressés à défendre la propriété, en leur donnant le droit de régler les dépenses locales, de recevoir le compte matériel des préfets et des maires, que vous obtiendrez l'utile emploi des fonds; que vous simplifierez la correspondance des ministres, et leur laisserez le temps de surveiller par eux-mêmes l'ensemble de l'administration publique.

Le gouvernement ne deviendra fort que par l'exécution franche de la Charte; qu'en formant autour du trône un rempart d'institutions monarchiques, bassées sur la propriété; qu'en réglant l'exercice de nos droits et de nos liber-

tés par des lois organiques, qui déterminent aussi nos obligations et la nature de nos sacrifices.

Ce sera surtout par la rédaction claire de la loi sur la responsabilité ministérielle, qu'on nous fait attendre depuis si long-temps, qu'il inspirera une confiance générale. La base de cette loi sera celle qui, régularisant le droit de pétition, déterminera les rapports entre les chambres et les ministres du Roi, la marche à suivre pour obtenir de prompts renseignements sur les abus dénoncés, la forme des enquêtes à faire pour en acquérir la preuve, et assurer l'exercice d'un droit protecteur des libertés publiques, jusqu'ici illusoire dans nos mains.

Ce sera en calmant les esprits, en réprimant des attaques intempestives, en cessant d'influencer publiquement les élections, qu'il permettra à l'opinion publique de se manifester, et qu'il apprendra où réside la véritable force pour pouvoir s'en saisir, et en faire l'appui de son pouvoir.

Mais alors il faut renoncer à flatter tour à tour les partis par des lois qui, sans cesse déplaçant les intérêts, ne trompent plus personne, par des lois en opposition entre elles et souvent avec elles-mêmes. Il faut renoncer à étouffer par des lois d'exception les libertés consacrées par la Charte, à renverser par des ordonnances ce qui est établi par des lois, à refuser toutes les institutions fortes pour rester dans un vague qui favorise l'arbitraire, à perpétuer une administration despotique, sous un régime constitutionnel, en un mot il faut changer de système. Alors, mais seulement alors, il nous sera permis de seconder ses vues, de concourir à ses mesures.

Je vote le rejet de la loi.

M. le président.—La chambre veut-elle ordonner l'impression ;

A droite et à gauche.— Oui ! Oui!

M. Lizot, et d'autres membres du centre.— Non! non!

A droite, à gauche.—Aux voix l'impression!

M. Lizot.—Je demande la parole contre l'impression.

L'orateur court à la tribune et dit:

Messieurs, on est sans doute dans l'usage d'ordonner l'impression des discours sur le budget ; mais je m'oppose à l'impression du discours du préopinant, parce que ce n'est pas un discours sur le budget, mais à l'occasion du budget. (Non! non!—Oui! oui!)

L'orateur met en avant que ce discours ne renferme que des diatribes contre les ministres du roi et contre tous les fonctionnaires ; qu'une comparaison entre le gouvernement actuel et le gouvernement de Bubnaparte et cette comparaison, ajoute l'orateur, n'est pas à l'avantage du gouvernement royal.

Murmures à droite et à gauche.

Plusieurs voix.—Non ! non ! Cela n'est pas.

M. de Villele.—Je demande la parole ; je répondrai.

Interruption.

M. Lizot reprend la parole, et soutient que le discours n'est pas propre à rétablir l'union entre les Français.

Nouvelles réclamations contre cette assertion.—Interruption.

Voilà, ajoute l'orateur, ce que j'ai remarqué dans le discours : voilà pourquoi je pense qu'on ne peut ordonner son impression.

Témoignages d'improbation à droite et à gauche.

Un membre demande la parole.

D'autres.—Aux voix ! aux voix ! l'impression.

M. Lizot poursuit.—Il est possible qu'il me soit échappé quelques expressions....Mais j'ai rempli le devoir de bon et loyal député. (L'orateur parle au milieu du tumulte et de ces cris répétés: Aux voix ; aux voix !)

Attendu, dit l'orateur, que le discours (aux voix ! aux voix !) n'est point, je le répete, (aux voix ! aux voix !) un discours sur le budget, mais à l'occasion du budget (aux voix ! aux voix !), je vote contre l'impression. (aux voix ! aux voix !

M. le président.—Que ceux qui sont d'avis de l'impression veuillent bien se lever (des membres à droite, à gauche, et d'autres au centre, au-dessus du banc des ministres, se levent).

Que ceux qui sont d'un avis contraire veuillent bien se lever, (les autres membres du centre se levent.)

M. le président.— L'impression est ordonnée.

M. Lafitte succéda à la tribune à M. de la Bourdonnaie. La position de l'orateur était difficile. Comme banquier il devait nécessairement parler en faveur du budget, il devait voter pour le budget, parce qu'en votant pour le budget du ministere, il votait pour le sien propre ; il consen-

tait à recevoir cinq à six millions de bénéfice, au nom de l'amour sacré de la patrie : mais si le banquier Lafitte devait protéger le ministre des finances, le libéral Lafitte devait soutenir son rôle vis-à-vis du tyran de la police, du destructeur de la liberté des journaux, du promoteur des lois d'exception, du ministre de la corruption, et faire en l'accusant parade de patriotisme. Son ami Manuel l'avocat se chargea de cette partie du discours, et peut-être son teneur de livres se chargea-t-il de l'autre. Il commença par dire que les avantages d'un gouvernement représentatif n'étaient jamais mieux appréciés qu'à l'époque où l'on était appelé à s'occuper de la loi sur les finances, parce que l'obligation de rendre un compte public des recettes et des dépenses garantissant qu'il n'y avait plus d'abus à craindre, il était permis alors de compter sur les ressources *vivifiantes* du crédit, et que les prêteurs ne sauraient refuser leur confiance. (Ces ressources ont certainement été très-*vivifiantes* en l'an 1817, pour les prêteurs qui, suivant l'ouvrage de M. le duc de Lévis, n'ont pas gagné moins de 16 pour cent, ce qui n'est pas du patriotisme à bon marché. Mais certes elles ont été plus *morti*fiantes que *vivi*fiantes pour le pays qui a été obligé de souscrire à un tel sacrifice ; et cela ne prouve gueres la confiance des capitalistes dans un gouvernement, qui jusqu'ici n'a été rien moins que représentatif, ainsi que l'a prouvé l'assertion d'un préfet de Dijon, M. Morellet, lorsqu'il s'est dit autorisé par le Roi à déclarer qu'il tenait de la bouche de Sa Majesté elle-même que c'était elle qui était tout le gouvernement ; que les ministres ne faisaient rien que par son ordre, et que conséquemment c'était le Roi seul qui était responsable et ses ministres inviolables dans un gouvernement, disons nous, si peu représentatif et si peu représenté par 256 membres, que si la presse des journaux était libre, comme en Angleterre, on saurait déjà

ce que coûte chaque loi, pour la corruption ordinaire et extraordinaire de la majorité de ceux qui sont chargés de la faire. On saurait tout ce qui sort des tripôts du Palais Royal pour arroser le tripôt législatif; et le peuple français aurait eu honte depuis long-temps de la prolongation de sa servitude.) Après les déclamations d'usage, en pareille occasion sur la nécessité des économies dans toutes les parties de l'administration, sauf dans les commissions, escomptes et intérêts à accorder aux prêteurs de la Chaussée d'Antin, M. Lafitte se livre à des calculs par lesquels il établit de tristes vérités. Le déficit réel des finances, dit-il, n'est pas seulement de 225 millions, comme le dit la commission; il faut y en ajouter 149, pour le passif des caisses, les pertes sur les bleds, les intérêts de reconnaissance de liquidation, des cautionnements, &c. sur ces 149 millions il y en a 45 d'exigibles immédiatement; ces 45 millions joints aux 225 reconnus, donnent un total de 270; or, en vendant 16 millions de rentes sur le pied de 66, on ne recevrait, avec les déductions d'usage, que 203 millions; et il resterait pour l'année prochaine un déficit additionnel de 67 millions. A ce tableau si peu consolant, M. Lafitte ajoute l'aperçu des sacrifices que l'échaufourée du 20 Mars *(cujus pars magna fuit)* et l'inclémence des saisons ont forcé la France à faire. D'une part on a payé aux étrangers en argent en 1815, 100 millions; en 1816, 304; en 1817, 310, et en 1818, 300; total un milliard quatorze millions. Il faut y ajouter le capital de 22 millions de rentes déjà inscrites pour les liquidations d'arriéré, celui de 14 millions qu'il faudra encore pour le même objet, 210 millions pour solde des contributions de guerre; total 1800 millions; et en ajoutant à ces charges effrayantes ce que les invasions ont fait perdre à l'état dans ses arsenaux et ses magazins, les pertes dont les cultivateurs ont

été accablés par l'ennemi, les saisons, et l'emprunt forcé, on trouvera qu'il a été perdu sans retour un capital de 4 milliards 500 millions.

Ici finit la tâche arithmétique de la maison Lafitte et Perregaux, et commence la tâche politique de MM. Lafitte, Manuel et Cnie. " Les réductions proposées par la commission, est-il dit dans ce Manuel des hommes d'état, sont faibles et illusoires. Cherchons donc notre salut dans les garanties de la stabilité. Bientôt nous aurons la garantie la plus importante de toutes : l'indépendance nationale. Ce sera au gouvernement à faire le reste, en protégeant partout également la liberté des citoyens, (il ne le fait donc pas aujourd'hui !) en empêchant que la marche des autorités légales ne soit troublée par des influences illégitimes, (M. Lafitte n'a pas oublié le procès qu'il eut nagueres avec Marmont, sur la succession Perregaux), en forçant *enfin* tout le monde à reconnaître que le *moment est venu* où chacun doit vivre heureux et soumis à l'ombre du trône constitutionnel. L'ordonnance du 5 Sept., la loi des élections et celle sur le recrutement attestent qu'il sait reconnaître les vœux et les besoins de la France. (On ignorait, jusqu'à présent, que la France faisait des vœux pour, et avait besoin de, la conscription.) Pourquoi faut-il que ces *trois grandes mesures* se retrouvent comme isolées dans un espace de trois années, et que les intervalles soient remplis par de si nombreuses lois d'exceptions, et par tant de mesures d'exécution évasives de la charte ? (En vérité, M. le Chevalier de Lafitte, comment pouvez-vous vous plaindre de certaines lois d'exception quand vous avez le front d'applaudir à d'autres ? Le ministere appelle aussi lui sans doute celles dont vous vous plaignez de *grandes mesures*. Toutes ces mesures se mesurent à l'intérêt de celui qui les prend. Soyez sûr que M. de Caze tient

autant à conserver son armée de cinquante mille mouchards que M. Gouvion de St. Cyr à ressusciter l'armée qui combattit et qu'on battit à Waterloo !) Il est pénible de dire que ces oscillations et la désespérante incertitude qu'elles font naître, alterent la confiance. Le premier besoin des hommes en société, de tous ceux au moins qui ont d'autres moyens pour exister que le désordre, (Ce désordre a été utile à plus d'un chevalier français, Monsieur Lafitte, sans compter les chevaliers de l'industrie) c'est de compter sur l'avenir, de croire à la durée des institutions qui les protégent. Comment éprouveront-ils cette confiance, si nécessaire à leur repos et au développement de leur industrie, si les lois sont contradictoires entre elles; si, à côté de celles qui protégent, il en est aussi qui *inquietent :* si, à côté de celles qui élevent, il en est d'autres qui *détruisent?* (Et quoi M. Lafitte, est-ce que M. de Caze est un homme inquiétant, un destructeur ?) Malheureusement ce nouvel ordre de choses n'a été préparé parmi nous que par une crise affreuse. (Elle ne vous a que effrayé pendant les cent jours, Monsieur le Chevalier, lorsque l'adjudant Laborde fit rentrer au trésor royal les 20 millions argent qu'on portait chez vous pour vous payer les traites sur Londres que vous aviez fournies à M. le Comte Blacas d'Aulps, et que vous faisiez partir en toute hâte pour l'Angleterre votre associé Claremont, afin d'en empêcher l'acceptation.) Le monde a été ébranlé lorsque le peuple français, agité par un malaise insupportable, s'est mis en mouvement pour trouver une meilleure position. C'est ainsi que, suivant les fables anciennes, un géant qui changeait d'attitude occasionnait l'irruption des volcans.... (Cent Napoléons de plus à Manuel pour la prosopopée du géant !) Mais l'expérience nous a montré le danger des conquêtes; elle a ramené sous ce rapport les esprits à penser

comme en 1790, qu'il ne fallait point nous agrandir. Le vœu national se prononce hautement pour que notre politique ne tourmente aucun des peuples voisins (même avec l'armée pacifique de Waterloo,) et que la liberté fleurisse à l'ombre d'un trône constitutionnel et de la paix. (requiescat in pace !) Je vote pour l'adoption du projet de loi amendé par la commission, en limitant le crédit, pour les frais de l'occupation, au mois de Novembre prochain, (afin que je vende à un meilleur prix ce qui me reste des emprunts précédents). M. le Chevalier ayant terminé son oraison *pro domo suâ*, retourna à son " bureau, pour revoir ses billets et compter son argent," comme le dit le poëte:

L'on vit l'éleve de Clio
Sedentem in telonio.

M. Laîné de Villevêque prit la parole après M. Lafitte, et ne ménagea pas l'administration des finances. Il s'éleva contre cette foule de créances arriérées, qui, malgré toutes les déchéances dont elles avaient été frappées, reparaissaient brillantes comme l'étoile du matin. Il exprima l'indignation qu'il éprouvait en voyant figurer parmi les dettes de l'arriéré, celle des cent jours, ces dépenses de haute et basse domesticité dont le grand aumônier, le grand chambellan, le grand maître des cérémonies réclament aujourd'hui du Roi légitime les appointements que l'usurpateur oublia de leur payer. Il peignit avec énergie ces hordes d'agioteurs parcourant les départements pour y escamoter à la faveur des bruits les plus alarmants, les plus calomnieux sur la loyauté du gouvernement, au quart de leur valeur, les créances de l'emprunt des cinq millions et les bons de réquisition. Il offrit un aperçu détaillé sur l'administration des contributions indirectes; il s'éleva contre les traitements énormes des employés et du directeur actuel M. de

Barente. " Ce traitement qui n'était jadis que de 20 à 30 mille francs, est *descendu* aujourd'hui, dit M. de Villevêque, à 60 mille francs. Le mode de perception des impositions indirectes irrite le peuple : les mécontentements commencent à se manifester par des murmures comme un tonnerre lointain précurseur de l'orage ; il faut se hâter de le conjurer avant qu'il éclate. Quand une fois l'excès de la misere aura porté le peuple à de coupables écarts, appellera-t-on pour les comprimer le secours des cours prévôtales, etc" ? L'orateur vota pour l'adoption du projet de loi avec des changements.

Le second jour de la discussion, quatre orateurs parlerent pour et contre le projet. Ce furent MM. Morisset, Boisclereau, Boin, et Piet ; les discours des trois premiers n'eurent rien de remarquable, si l'on en excepte quelques passages de celui de M. de Boisclereau, dans lesquels il parla de la caisse d'amortissement qui rachetait à 68 francs des rentes vendues quelques mois auparavant à 55, et à laquelle on n'avait plus de forêts à mettre à sa disposition ; et où il combattit les calculs que venait de présenter M. Lafitte, au sujet des pertes qu'avait essuyées la France depuis trois ans. Si la France avait été appauvrie, ainsi qu'on l'avait dit de 4 milliards et demi, il se consolait en pensant que s'ils étaient sortis par une porte ils étaient probablement rentrés par une autre, sans quoi la France aurait plus d'un milliard de moins que rien. Cette remarque fit beaucoup rire. Mais ce fut M. Piet qui obtint le prix de gaîté sur un sujet aussi déplorable. Son discours excita l'attention d'un bout à l'autre, et souvent il dérida les fronts les plus graves. Il combattit particulierement les dispositions relatives à l'emprunt. " De ce que nous avons " emprunté l'année derniere, dit-il, on en conclut " qu'il est nécessaire d'emprunter encore. L'un " des rapporteurs a observé à ce sujet que nous

" étions obligés de décimer l'avenir. Saturne qui
" dévorait ses enfants, n'était qu'une allégorie ; la
" France qui décime l'avenir et dévore les ressour-
" ces des générations futures, est une effrayante réa-
" lité."

Au sujet de la caisse d'amortissement, il observa qu'autant l'amortissement était utile quand il pouvait opérer par ses ressources, autant il était funeste quand, pour amortir, on était obligé d'emprunter avec perte plus de fonds que la caisse ne pouvait gagner en achetant.

M. le duc de Lévis, dans ses *Observations sur le Budget de* 1818, énonce que l'on sait que dans les deux premiers emprunts, le gain avait été de 16 et demi pour cent sur la valeur nominale ; mais que comme les souscripteurs n'avaient déboursé que 14 et demi de cette même valeur, il en était résulté qu'ils avaient gagné plus de 100 pour 100 sur leurs véritables avances, puisque celui qui avait souscrit pour 1 million n'avait payé que 145 mille francs, et qu'on lui en avait rendu 310 ; ce qui lui donnait un bénéfice de 165,000 francs. M. Piet, en discutant le dernier emprunt et les motifs qu'on avait allégués pour excuser les bénéfices des prêteurs, fit la bonne plaisanterie suivante : "Les bénéfices, dit-il, sont le prix des capitaux avancés, de l'intelligence ?.. Les capitaux ! mais les prêteurs ont-ils rien exposé ? se sont-ils mis à découvert ?...... L'intelligence ? ...... Certes, l'éloge de leur intelligence n'est pas l'éloge de la nôtre."

M. Piet compara les emprunts et les moyens de crédit qu'on avait successivement proposés, à ces remedes qui, dans les cas désespérés, procurent un moment de sommeil, précurseur de celui de la mort. Il ajouta : " Quelle a été notre stupeur,
" lorsque nous avons entendu un de vos rappor-
" teurs (M. Roy), vous dire que si, sous huit mois,
" nous n'étions pas déchargés des frais d'occupa-

" tion, il serait impossible d'établir le budget de
" 1819. J'ai soupçonné d'abord qu'il pouvait y
" avoir des motifs politiques pour faire cette alar-
" mante déclaration : mais les membres de la com-
" mission m'ont assuré qu'elle était le résultat
" d'une profonde connaissance de notre situa-
" tion financiere." Discutant alors le rapport de la commission, M. Piet dit : " Qu'arriverait-il
" si les étrangers ne voulaient pas évacuer le ter-
" ritoire ! Que ferions-nous pour les y contrain-
" dre ? La guerre ! sommes nous en état de la faire ?
" (grands murmures). Un instant, Messieurs, je
" m'explique. Il n'est pas de cœur français qui
" ne supporte avec impatience un joug étranger.
" Il faut la solliciter, cette évacuation du territoire,
" mais de maniere à ce que les alliés ne puissent la
" refuser. Ce qui nous manque pour réaliser ce
" projet et pour faire dans nos dépenses les réduc-
" tions convenables, c'est la vertu publique.

Il propose, comme moyen de rétablir l'ordre, de repousser l'emprunt, et de réduire la dépense au niveau de la recette. " C'était, dit-il, un charme
" d'entendre l'année derniere parler de la prospé-
" rité et du crédit ; et aujourd'hui on tient un lan
" gage tout-à-fait opposé. Il y a du vrai dans tout
" ce qu'on vous dit : il est venu de l'argent de tou-
" tes parts. Il en viendra encore. Les vautours*
" ne manquent pas où il y a une proie à dévorer.
" (On rit.)

L'honorable membre indiqua ensuite plusieurs retranchements bons à faire pour atteindre le niveau des recettes et des dépenses. Il y comprit les 40 millions affectés à la caisse d'amortissement,

---

* Cette image des vautours accumulés de toutes les parties de l'Europe autour, du trésor royal comme auprès d'une curée : de cette tourbe effrénée d'agioteurs, sur les rentes, sur les reconnaissances de liquidation de l'arriéré, etc. qui se concentre à Paris, et qui sacrifie les pro-

et la suppression de cet inutile et dispendieux établissement. " Vous voilà bien avertis de votre situation, ajouta-t-il, ainsi que des moyens d'en sortir....Il s'agit de savoir si vous aurez assez d'énergie pour en user....la plaie des finances est de toutes celles de l'état la plus dangereuse pour la monarchie, mais les ressources ne nous manquent pas, et les ministres sont eux-mêmes intéressés à seconder les vues que je propose....Les ministres n'ont jamais de repos, lorsque les finances ne sont pas rétablies. Ils sont chicanés sur tous les points. Quant à moi, je suis loin de blâmer particulierement le luxe des directeurs-généraux. Tout est facile, quand l'argent ne manque pas: mais il en est différemment quand les uns veulent de l'argent, et que les autres ne veulent plus en donner. Il s'est élevé dans l'Europe une puissance supérieure à celle des Rois, et qui profitant du besoin où ils sont d'argent, leur fait payer cher son assistance. Jaloux de voir l'autorité royale jouir de ses prérogatives, j'ai peine à la voir dans la dépendance de ces auxiliaires dont je crains que les principes ne soient pas ceux du plus pur royalisme. Mais la nécessité force de recourir à leur caisse, et quoiqu'elle ne s'ouvre pas gratuitement, ils en profitent pour tenir les souverains dans leur dépendance. Ce n'est pas en disant que tout est perdu, en se plai-

---

vinces à la cupidité insatiable des bandes noires de cette métropole, a donné lieu à l'épigramme suivante:

Lorsqu'au législatif pupitre,
Et Paris et ses alentours
Sont dénommés à juste titre
Le département des *vautours*,
Lorraine, Provence, Gascogne,
Bretagne, Touraine et Bourgogne,
Lot, Loiret, Vendée et Dordogne,
Peuvent se nommer de nos jours
Les départements des *Charognes*.

gnant, en menaçant, que nous obtiendrons l'évacuation du territoire, mais en montrant que rien n'est impossible aux Français pour se sauver. Tous nos efforts doivent tendre à pourvoir à la somme qui sera fixée, puisque le salut de la France est à ce prix. Je ne demande pas qu'on supprime des emplois, des traitements, des pensions de toute espece ; mais je dirai qu'il est dans l'intérêt des agents du gouvernement d'opérer eux-mêmes des économies. Ils doivent craindre les malheurs qui nous menacent, parce que, entraînés dans le gouffre où l'abyme invoque l'abyme, ils ne verraient plus rien pour eux, ni emploi, ni gouvernement. Qu'on prononce aujourd'hui ces mots terribles : " Plus d'emprunts ; la vente des bois est " arrêtée, les dépenses sont au niveau des recettes," Combien de gens seraient déconcertés (on rit) ! Mais aussi combien de Français béniraient le Roi, les chambres et les ministres."

On voit que si M. Piet sait égayer une discussion, cette faculté n'exclut pas chez lui le talent d'énoncer avec énergie de grandes vérités et de développer des idées profondes. Aussi, que doit-on penser de ce vil adulateur de de Cazes, qui, dans sa correspondance soldée avec un papier anglais, n'a pas eu honte d'appeler M. Piet le *Potier de la Chambre !* Nous connaissons bien la qualification qu'on pourrait donner à ces receptacles d'ordures, mais la décence ne nous permet pas de l'écrire.

La longueur du pamphlet de Fiévée, inséré dans les premieres feuilles de ce cahier, nous oblige de renvoyer au prochain Numéro la suite de cette intéressante discussion. M. de Villele y a parlé avec son talent ordinaire, quoiqu'on eût annoncé d'une maniere triomphante dans les lettres de Paris, qu'on pourrait appeler le verbiage, pour

ne pas dire le *Derbiage*, de la police, que cet illustre royaliste ne s'était pas fait inscrire. M. de Villele avait relevé dans son discours les procédés extraordinaires du ministere dans les affaires de Lyon. M. de Cazes se leva et improvisa le discours qui suit.

Nos lecteurs jugeront s'il y a répondu d'une maniere satisfaisante aux inculpations du déni de justice aux agents du gouvernement, aux autorités constituées de Lyon. On y verra que pour le moment il s'en est tiré avec des gambades. Heureusement, tout est connu, tout est imprimé aujourd'hui sur cette épouvantable affaire. M. de Fargues, maire de Lyon ; M. Deshuttes, le grand-prévôt, ont publié leurs mémoires ; toutes les pieces de la procédure sont sauvées et ont été imprimées. L'honneur a parlé, M. Fabvier a fait des excuses aux officiers inculpés ; Sainneville l'infâme promet de parler, mais ne dit encore rien : l'affaire commence.

Discours de M. le Comte de Cazes.

Tant que les attaques dirigées contre le gouvernement n'ont été que de vaines déclamations; tant qu'elles n'ont eu d'autre objet que de remplir le cadre que se sont tracé les adversaires du budget, qui, ne pouvant l'attaquer dans ses dispositions financieres, ont été réduits à en faire l'occasion toujours si précieuse d'accuser le ministere et d'attaquer l'ensemble de son administration : tant qu'on n'a voulu, comme l'a fait le premier orateur qui a ouvert cette lice, que justifier par des divagations l'indifférence prétendue de la nation pour cette loi, la plus importante de toutes, et que l'on a fini par voter contre le budget comme pour prouver qu'on avait pour lui plus que de l'indifférence, les ministres ont dû regarder le silence comme obligatoire ; mais lorsque quittant le vague des déclamations et oubliant la discussion générale, on passe à la discussion particuliere des articles qui ne sont pas encore soumis à votre délibération, et que l'attaque devient directe et spéciale, les ministres doivent alors à leur caractere, à l'honneur qu'ils ont d'être dans cette enceinte l'organe de l'autorité royale, de repousser de telles aggressions.

Peut-être nous est-il permis de dire que, puisque l'on voulait attaquer les fonds affectés au service du département de la police générale, leur source et leur emploi, la justice et la bonne-foi exigeaient de rappeler que c'était librement et sans que la commission elle-même en eût émis le vœu, que le gouvernement les a soumis à l'examen des Chambres. Nous avons pensé que, dans un gouvernement représentatif, il ne pouvait exister de recettes et de dépenses qui ne fussent votées par les chambres.

Ce ne sont pas sans doute ceux qui mettent leurs opérations au grand jour qui craignent la lumiere; et peut-être l'honorable membre reconnaîtra-t-il que le moment d'attaquer ces dépenses n'est pas bien choisi, lorsqu'il se rappellera que ses dépenses sont de beaucoup inférieures à celles des années précédentes par suite des progrès de l'ordre et de la tranquillité, et que la réunion de ces recettes au budget de l'état doit lui procurer une bonification d'un et peut-être de plusieurs millions. La justice commandait sans doute ces explications; mais ce n'était pas ce qu'on voulait.

Il fallait accuser le gouvernement, il fallait attaquer ses actes et réunir les traits du tableau à l'aide duquel on veut le représenter comme substituant l'arbitraire aux regles, comme armé de l'illégalité et des lois d'exceptions. Les lois d'exceptions, il faut le dire en passant, se réduisent en une seule, celle des journaux, justement approuvée par tous les bons esprits, amis de l'ordre et de la paix publique. Hors cette loi, le gouvernement du roi est entierement et sans exception sous le régime de la charte et de ses regles constitutionnelles.

Il n'est donc pas permis d'accuser le gouvernement d'arbitraire lorsqu'on ne cite aucun acte, aucun fait à l'appui de l'accusation, et lorsqu'on n'a pas de faits à citer, le gouvernement n'a pas de réponse à faire.

Mais ce n'est pas assez d'accuser les actes et les paroles des ministres, leurs adversaires croient pouvoir encore accuser leur silence et leur commander de le rompre alors qu'ils ont le droit comme le devoir de se taire. C'est ainsi qu'un des orateurs que nous avons déjà cités, s'écriait à cette tribune, à l'occasion des événements de Lyon: quand donc le gouvernement rompra-t-il un silence si obstiné? quand le gouvernement fera-t-il justice des accusés et des accusateurs? Nous lui dirons : le gouvernement répond par des faits et par des décisions, et non par des écrits. Et

déjà les journaux n'ont-ils pas parlé de ces événements d'une maniere assez officielle, pour que plusieurs orateurs n'aient pas dédaigné de les citer ? En effet, il est natural de croire que, puisqu'ils n'ont pas été démentis depuis, il sont tels que nous avons cru qu'ils s'étaient passés. Le gouvernement a fait la justice qu'il a cru convenable de faire, et un des fonctionnaires publics les plus attaqués dans cette lutte, a reçu depuis une marque éclatante de la confiance et de la satisfaction du Roi.

On a accusé le gouvernement d'avoir laissé publier des pamphlets dans cette affaire, de n'avoir pas poursuivi les auteurs de ces libelles qu'on nomme calomnieurs. On ajoute que les tribunaux et les magistrats ont été attaqués dans des pamphlets. Il nous suffit de dire, Messieurs, que les tribunaux sont au-dessus de pareilles attaques ; et lorsqu'ils ne demandent point une telle vengeance, qui aura droit à la réclamer pour eux ? Il nous est permis de le dire, plus qu'à tout autre peut-être, nous qui nous étendions avec tant d'insistance à cette tribune, il y a peu de mois, sur le danger des attaques imprudentes dirigées contre nos tribunaux, que nous vous représentions comme les plus solides garanties, non pas seulement des libertés privées, mais des libertés publiques. L'action en calomnie est encore plus une action privée qu'une action publique, et lorsque les fonctionnaires attaqués dans des pamphlets n'ont pas cru devoir y recourir, lorsqu'ils se sont fait justice eux-mêmes par des écrits, que pouvait faire le gouvernement ?

Descendra-t-il dans la lice comme on le lui commande ? Répondra-t-il à des écrits par des écrits, à des libelles par des libelles ? Non, Messieurs, il connaît trop bien ce qu'il doit à sa dignité pour obéir à de pareils conseils.

Généralisant davantage l'accusation, l'honorable membre, qui a précédé les ministres à cette tribune, a adressé à la police l'étrange reproche qu'il n'était pas une seule affaire dans laquelle l'action de la police ne soit trouvée mêlée à celle de la justice. Que veut dire ce reproche ? Comment, il ne serait plus permis au gouvernement de jeter, parmi les conspirateurs, des agents qui surveillent les fils d'une coupable trame ; (Mouvement dans l'assemblée). Et si, non pas dans toutes les affaires, mais dans quelques-unes en petit nombre (on n'en a cité qu'une seule), l'action de la police a été aperçue, dans aucune ; ses agents n'ont paru comme complices, et n'ont pu être accusés de l'être, et dans celle qu'a rappelée peut-être imprudemment l'hono-

rable membre, les arrêts de la cour d'assises de Paris répondent suffisamment aux calomniateurs, et justifient victorieusement l'administration dont la surveillance a été si souvent accusée, et qui, soit qu'elle prévienne, soit qu'elle réprime, est constamment l'objet des attaques de ceux qui veulent faire peser sur elle tant de responsabilité, en même temps qu'ils s'efforcent de la désarmer.

Nous croyons avoir suffisamment repoussé ces attaques et répondu aux faits par lesquels on a cru pouvoir établir que les fonds secrets ont été jusqu'ici inutiles à la police: les résultats qu'elle a obtenus et qu'elle n'aurait pu obtenir sans ce secours, prouvent seuls tout ce qu'a d'erroné cette assertion. Mais en fût-il autrement, ces fonds eussent-ils en effet été inutiles dans le passé, il n'en faudrait pas moins les voter pour le présent et pour l'avenir. Si, comme le prétend l'honorable membre, la surveillance avait en effet été jusqu'ici mal dirigée; si la surveillance du Roi avait été trompée, serait-ce une raison pour vouloir qu'il n'y en eût pas du tout ? Non, sans doute, il faudrait l'éclairer et non la détruire. Mais est-ce sérieusement que l'honorable membre pense que, dans les circonstances difficiles où l'administration est placée, sa surveillance puisse s'exercer sans fonds secrets? Chargé lui-même de celle d'une ville importante où il a justifié la confiance dont il était revêtu, qu'il nous dise si son expérience lui a prouvé que la police pouvait toujours agir avec fruit sans moyens secrets?

Comme vous l'a fait remarquer le ministre qui nous a précédé à cette tribune, il n'est aucun pays où l'administration soit privée de fonds secrets, et les circonstances où se trouve le nôtre sont loin sans doute de légitimer une exception. L'honorable membre en a jugé autrement. Sa conscience sans doute a dicté son opinion: loin de nous le moindre doute à cet égard; mais la nôtre nous fait un devoir de l'éclairer et de lui dire qu'il n'y a pas de police, pas de surveillance possible sans fonds secrets.

Ces fonds secrets sont loin d'ailleurs d'être aussi considérables que la malveillance s'était plue à les représenter. On a été forcé de reconnaître que ce n'était même plus 5,900,000 f.: on a parlé de 2,500,000 f. Mais dans cette somme, dont le détail a été fourni, un tiers seulement environ a une destination secrete; et lorsqu'on songe à l'étendue du royaume, aux ramifications que les complots des ennemis de l'Etat peuvent si facilement étendre hors

de ses frontieres même, comme une circonstance grande et récente nous en a fourni la triste preuve, on s'étonnera sans doute qu'une somme aussi minime ait suffi à de tels besoins.

Quant à nous, Messieurs, dans la tâche difficile qui nous est confiée, l'objet de tous nos vœux, le but de tous nos efforts ont été constamment d'arriver à cet instant desiré où le retour de l'ordre et de la paix publique permettra au Roi de penser que l'action directe du ministere qu'il a daigné remettre à nos soins aura cessé d'être nécessaire. Heureux alors d'avoir justifié sa confiance, et sûrs d'avoir mérité votre estime et celle même de nos détracteurs, ce jour sera le plus beau de notre vie ; mais jusques-là notre devoir est de vous dire avec force, et l'honorable membre auquel je réponds ne sera pas le dernier à le reconnaître, que, si ses conclusions étaient adoptées, la sûreté du trône serait éminemment compromise ; que leur succès serait le triomphe des partis, toujours ennemis du pouvoir qui les surveille, lors même qu'ils sont obligés de reconnaître sa justice et sa modération.

(La Suite de cette Discussion au Numéro prochain.)

APPENDIX AU No. 505 DE L'AMBIGU.

Continuation des Pieces relatives à la Mission des Commissaires du Roi à Hayti, à la Fin de 1816.

ROYAUME D'HAYTI.

DÉCLARATION DU ROI.

Plein de confiance dans la justice de notre cause et dans la légitimité de nos droits; prenant Dieu et l'univers pour juges dans les prétentions injustes et tyranniques des Français, et n'ayant point de secret à garder envers notre peuple, nos intérêts étant les mêmes, et liés d'une maniere indissoluble, nous nous sommes fait une impérieuse loi de traiter publiquement, et de la maniere la plus solennelle, les affaires qui ont rapport à la liberté et à l'indépendance du peuple haytien.

Mus par ces sentiments, nous avons fait publier toutes les ouvertures et toutes les propositions qui nous ont été faites de la part du cabinet français, soit directement ou indirectement.

Nous avons cru devoir nous écarter de la politique ordinaire des gouvernements, et par notre conduite franche et loyale, nous avons exprimé nos sentiments, et nous avons fait connaître notre inébranlable résolution de vivre libres et indépendants, ou mourir.

C'est dans ces vues que nous publiâmes notre Manifeste du 18 Septembre de l'année 1814, dans lequel nous exposâmes sous les yeux des souverains et des peuples la justice de la cause et des droits du peuple haytien à la liberté et à l'indépendance!

Alors l'Europe venait d'être délivrée de l'oppression de la France. Après vingt-cinq ans de guerre, de luttes et de combats, les peuples commençaient à jouir des bienfaits de la paix. Louis XVIII venait d'être rétabli sur le trône de France par les puissances alliées. Il était à présumer que sous un prince, que l'on dit éclairé et ennemi des préjugés, et qui avait éprouvé de longs malheurs, le

cabinet français revenu à des principes plus humains, plus justes et plus libéraux, aurait changé son systême perfide et destructeur envers le peuple haytien. Il était à présumer que la France, satisfaite de lier des relations commerciales avec nous, à l'instar des autres nations, aurait renoncé à vouloir subjuguer un peuple, contre lequel elle avait déjà fait vainement l'essai de ses forces pour pouvoir l'asservir. Il était à présumer que Sa Majesté Louis XVIII, mue par des sentiments de justice et d'humanité, aurait reconnu notre indépendance, et par cet acte de justice, réparé et effacé les maux incalculables que nous avions éprouvés des Français, sous le gouvernement de Buonaparte. Il était enfin à présumer que, par nos constants et généreux efforts à combattre et à détruire les armées de l'oppresseur de l'Europe, au rétablissement de la paix générale, nous eussions mérité de jouir de quelques avantages, puisque nous avions supporté tous les fléaux d'une guerre barbare et destructive. Nos justes espérances étaient fondées sur les principes moraux de justice et d'équité, qui dirigent les souverains et les peuples éclairés de l'Europe.

Le traité de Paris se fit, et il ne fut pas question d'Hayti; la France se réserva, et les puissances lui laissèrent le droit de conquérir Saint-Domingue; et malgré la noble, généreuse et magnanime opposition du peuple et du gouvernement britannique, pour faire renoncer la France à la traite des esclaves, elle conserva dans le traité de Paris, le privilége de faire pendant cinq ans cet odieux trafic, uniquement pour se conserver les moyens de pouvoir remplacer la population d'Hayti, dans le cas où elle l'eût détruite dans la guerre d'extermination qu'elle avait en vue de nous faire.

Au mépris de l'acte de l'indépendance du 1er Janvier 1804, où le peuple haytien, poussé jusqu'à l'exaspération, par les injustices, les cruautés et les crimes inouïs des Français, a déclaré à l'univers entier avoir renoncé à jamais à la France et juré de mourir plutôt que de se soumettre à sa cruelle, tyrannique et injuste domination;

Au mépris de notre susdit Manifeste, où nous avons exprimé les justes motifs qui nous ont porté à proclamer notre indépendance, et la résolution où nous étions de nous ensevelir sous les ruines de notre pays, plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à nos droits politiques;

Au mépris du droit des gens, de la raison et de la mo-

rale, contre tous les principes d'humanité, de justice et d'équité, le cabinet français conçut et résolut l'odieux projet de faire rentrer le peuple haytien dans toutes les horreurs de l'esclavage, dont il était sorti, après vingt-cinq ans de combats, de luttes et de sacrifices;

L'histoire des attentats et des crimes commis sur le genre humain par les plus cruels tyrans, ne présente pas un semblable exemple; mais ce que le monde aurait peine à croire, si des faits et des pieces irrécusables ne lui attestaient la vérité, à la honte de la France et du siecle éclairé où nous vivons, le cabinet de Louis XVIII n'a pas hésité d'employer les mêmes et perfides moyens qu'avait employés le cabinet de Buonaparte, pour nous faire tomber dans ses piéges, afin de nous réduire à l'esclavage. Ce fut dans ces perfides intentions, que le cabinet français envoya trois agents, ou plutôt, disons mieux, trois émissaires, chargés de prendre les mesures préliminaires, nécessaires à l'exécution de ses criminels projets, comme il est facile de s'en convaincre, à la lecture des pieces officielles qui concernent ces émissaires.

Le monde entier est instruit de la maniere dont s'est terminée cette mission d'espionnage et de corruption, à la honte du ministre et du gouvernement qui l'avaient ordonnée.

Dans la lettre à nous écrite par Dauxion-Lavaysse, chef de cette mission, on lit, au milieu des promesses les plus fallacieuses, les plus sanglants outrages et la menace d'exterminer le peuple haytien, et de remplacer sa population par d'autres infortunés arrachés du sein de l'Afrique; et pour pouvoir encore mieux nous intimider, nous sommes menacés de la coopération des puissances maritimes de l'Europe, si nous ne consentons à rentrer sous le joug de la France et de l'esclavage.

Fideles à nos principes, de prendre toujours le peuple pour juge dans sa propre cause, nous avons mis les propositions des Français sous les yeux du conseil général de la nation, solennellement convoqué pour cet effet. La grande, noble et magnanime résolution que le peuple haytien a prise d'être exterminé plutôt que de renoncer à la liberté et à l'indépendance, est connue de l'Europe et de l'Amérique.

Dans cette circonstance, les nouvelles preuves de zele, d'amour et de fidélité que nous avons reçues de nos concitoyens unanimement, ont été un devoir pour nous, de con-

tracer de nouvelles obligations, de consacrer notre vie entière pour les rendre tous libres, heureux et indépendants.

Dans la lettre écrite au général Pétion, à travers les flatteries dont cet émissaire a comblé son complice, on trouve la menace au peuple haytien d'une portion de l'Ouest et du Sud, *d'être traité comme des sauvages malfaisants, et traqué comme des nègres marrons.*

L'histoire jugera comment celui qui avait osé écrire une menace aussi odieuse, a pu se rendre au Port-au-Prince, après l'avoir écrite, et elle jugera comment le chef à qui elle était adressée, a pu accueillir avec les plus grands égards l'homme qui avait osé la faire!

Pendant que l'un de ces émissaires, (il faut le dire à notre honte,) marchandait avec un traître les droits civils et politiques du peuple haytien au Port-au-Prince, le second se rendait en France pour apporter les premieres nouvelles, et le troisieme, appelé Médina, s'introduisait dans le nord du royaume, pour exécuter sa mission. Les instructions secrettes (dont il était porteur) de M. Malouet, alors ministre de la marine et des colonies, démontrent clairement à l'univers entier quelles étaient et quelles sont les véritables intentions du cabinet français à l'égard du peuple haytien : il faut lire ces instructions pour être bien se pénétrer de la politique perfide, artificieuse et abominable de ce cabinet.

On y découvre le grand plan, le plan favori du cabinet français, toujours influencé et toujours gouverné par les ex-colons, qui est de nous diviser, pour armer une partie de la population contre l'autre. Ils ne savent donc pas, quelles que soient les dissensions et la différence d'opinion, qui peuvent exister entre les Haytiens, qu'à la voix de la patrie ils étoufferont tous sentiments d'animosité, et qu'ils seront toujours d'accord et réunis quand il s'agira de combattre les Français; ils ne savent donc pas que toutes les promesses qui auraient pu leur être faites par un factieux, devenaient illusoires à leur exécution, étant contre les intérêts et la volonté du peuple; ils ne savent donc pas que la cause des Haytiens des deux couleurs est une et inséparable; que leurs intérêts sont communs, liés d'une maniere indissoluble; que tous embarqués sur le vaisseau de l'indépendance, il faut que nous le sauvions du naufrage, ou que nous périssions avec lui. C'est donc en vain que les Français font tous leurs efforts pour pouvoir nous diviser; le peuple haytien sera toujours d'accord sur ce point,

de les combattre jusqu'à extinction, plutôt que de jamais se soumettre au joug de la France et de l'esclavage.

Nous connaissons trop bien la politique artificieuse et les intentions criminelles des Français à notre égard, pour jamais tomber dans les piéges qu'ils pourraient encore nous tendre. Il nous est bien facile de nous figurer dans quel abîme de maux nous nous serions plongés, si nous eussions été assez aveuglés ou assez faibles pour nous laisser éblouir par leurs promesses fallacieuses, ou nous intimider par leurs odieuses menaces. Si nous avions eu le malheur ou l'imprudence d'ajouter foi au cabinet de Louis XVIII, nous aurions été victimes, comme sous Buonaparte, de notre confiance et de notre aveugle crédulité. Pour se former une juste idée de ces grandes vérités, il faut lire les lettres que ces émissaires nous ont écrites, les comparer avec les instructions secrettes du ministre Malouet, dont ils étaient porteurs, ainsi que l'interrogatoire de Médina, l'un d'eux. Le cabinet français n'a pas désavoué cette mission d'espionnage et de corruption. S. M. Louis XVIII a manifesté seulement son profond mécontentement de la maniere maladroite dont les agents s'étaient pris pour l'exécuter. Il n'en est pas moins vrai, et du propre aveu de M. Beugnot, successeur de M. Malouet dans le ministere de la marine et des colonies, qu'ils étaient chargés *de recueillir et de transmettre des renseignements sur l'état de la colonie*, et en parcourant leurs instructions, l'on pourra se convaincre que les agents français s'y sont conformés ponctuellement, tant dans les lettres qu'ils ont écrites, que dans la conduite qu'ils ont tenue envers les chefs et le peuple haytien; l'on y trouve même la menace de l'exterminer, s'il ne voulait se ployer à rentrer sous le joug de l'esclavage, et de la coopération des puissances européennes, pour y parvenir.

Il est tellement vrai que le cabinet français avait goûté ce projet abominable, que les ex-colons écrivaient et imprimaient librement des milliers de brochures où étaient consignés, avec la derniere impudence, des plans et des projets de destruction dont la seule idée fait frémir la nature, et qui répugnent à la religion, à la morale et aux lumieres du siecle où nous vivons!

Ces pamphlétaires proposaient de faire exterminer notre génération, sans distinction d'âge ni de sexe; les seuls enfants au-dessous de six ans devaient être exceptés, pour être conservés dans l'esclavage. parce que ces inno-

centes créatures n'auraient pas eu encore le temps de recevoir les premieres impressions de la liberté.

D'après les pamphlets des ex-colons, les lettres des agents français et les instructions dont ils étaient porteurs; d'après toutes les pieces authentiques que nous avons sous les yeux, n'est-il pas démontré jusqu'à l'évidence même, que le cabinet français de Louis XVIII, comme celui de Buonaparte, avait adopté ce projet de destruction, de crimes et de sang?

Tandis que cette mission d'espionnage s'exécutait à Hayti, la France préparait dans tous ses ports, une expédition pour ajouter les effets aux menaces.

Personne ne peut douter, aujourd'hui, que le cabinet français nous proposait, pour toute alternative, la *mort* ou l'*esclavage!*

Personne ne peut douter qu'il avait mis le peuple haytien hors du cercle des relations sociales, qu'il avait violé les lois divines et humaines à notre égard, et que nous devions être détruits comme des bêtes féroces, comme la population primitive de l'île l'avait été dans un siecle d'ignorance et de barbarie!

La rentrée de Buonaparte en France empêcha le départ de cette expédition, et recula encore, pour quelque temps, les projets des Français.

Des vues politiques porterent Buonaparte à abolir la traite. Il fit sonder, par ses agents, nos dispositions à l'égard de la France; ses propositions furent rejetées avec mépris.

Pendant l'intervalle de la seconde restauration de Louis XVIII, le gouvernement français, embarrassé de ses propres affaires, fut contraint de ne point s'inquiéter de nous.

Mais à peine Louis XVIII était-il rétabli sur son trône, par les puissances alliées, que les ex-colons recommencerent leurs intrigues; ils employerent des agents subalternes et stipendiés pour nous faire des ouvertures indirectes, qui ont été rendues publiques par la voie de l'impression. Le cabinet français n'étant pas encore en mesure de pouvoir agir ouvertement, nous laissa paisiblement, jusques dans ce moment, où il vient de recommencer ses nouvelles et inutiles tentatives.

Qui aurait jamais pu croire, d'après ce qui s'est passé depuis vingt-sept ans, entre les Haytiens et les Français, et tout récemment, après la connaissance exacte que nous

avons acquise de leurs véritables intentions, que le Cabinet Français, eût osé persister à nous faire des ouvertures, contenant des propositions ignominieuses? Et encore par qui nous sont-elles offertes? Par la voie de commissaires, tous ex-colons, tous des hommes tarés et flétris dans l'opinion des Haytiens! Quelle infamie! c'est avec les ci-devant maîtres, que Louis XVIII veut que les ci-devant esclaves traitent de la maniere et des formes dans lesquelles ils doivent reprendre les chaînes de l'esclavage!

Comment ces ex-colons se présentent-ils devant nos côtes pour exécuter leur mission? comme des pirates, qui ont en vue de commettre quelques déprédations, devant les ports d'une nation civilisée. Comment s'y prennent-ils pour communiquer avec nous? ils profitent d'un bâtiment des Etats-Unis d'Amérique, qu'ils détournent de sa route pour nous faire passer leurs lettres, qui leur sont de suite renvoyées, parce qu'elles portaient une suscription injurieuse et insultante au peuple Haytien; enfin, ils usent de supercherie pour faire passer un de leurs paquets sous un couvert emprunté. Sans l'obligation que nous avons contractée, de mettre au jour toutes les pieces venant des Français, nous les eussions laissées ensevelies dans le plus profond mépris.

Ils annoncent par leur lettre du 12 Octobre, qu'ils allaient se porter au Port-au-Prince, comme point central et intermédiaire, afin de communiquer avec le Nord et le Sud, tandis que nous étions parfaitement instruits que, dès le 5, au soir, ils avaient touché au Port-au-Prince. Les perfides! ils ne faisaient que de paraître, et ils cherchaient déjà les moyens d'intriguer: ils usaient déjà de ruse et de mensonge pour diviser et tromper!

Que nous proposent-ils et au peuple Haytien par ces pieces? de renoncer à l'indépendance, de rétablir les relations commerciales avec la métropole; enfin, de redevenir une colonie française.

C'est-à-dire, de nous dépouiller de nos droits, de nos institutions, de nos lois, et de tous les avantages que nous avons acquis par notre courage, notre persévérance, et par vingt-cinq ans de sacrifices, de combats et de sang répandu.

Ils ne nous proposent plus la mort ou l'esclavage, il leur en coûterait trop, l'exécution en est impossible: ils employent des palliatifs pour parvenir au même, but.

C'est après avoir lu notre Acte d'indépendance, notre

Manifeste et l'Acte du Conseil général de la Nation; c'est après que nous avons découvert tous leurs projets, qu'ils ont osé nous faire ces propositions, qui sont aussi dégradantes et aussi insultantes pour nous, qu'elles sont viles et déshonorantes pour ceux qui ont eu l'impudeur de nous les faire. Il faut qu'ils croyent, en effet, que nous soyons privés de l'intellect, ou plutôt n'en sont-ils pas privés eux-mêmes, pour avoir pu s'imaginer que de semblables propositions eussent été accueillies par nous?

Renoncer à l'indépendance, ou ce qui est synonyme pour nous, renoncer à la gloire et à la vie, pour consentir à redevenir esclaves ou à périr d'une mort ignominieuse; rétablir les relations commerciales avec la métropole, cette proposition est aussi erronée et dénuée de toute espece de fondement, que la premiere est injuste, odieuse et outrageante. Il y a quatorze ans que nous avons renoncé à cette soi-disant métropole. Lui donner le commerce, ne serait-ce pas admettre sa suprématie? Et quand même elle reconnaîtrait notre indépendance, nous ne pourrions pas lui accorder le commerce exclusif. Si nous le faisions, ce serait agir ouvertement contre nos lois et les intérêts de la nation; et la France ayant perdu tous ses droits de souveraineté, jamais nous n'admettrons aucune condition qui pourrait lui donner encore le droit d'exercer une suprématie quelconque sur le royaume d'Hayti. La France nous veut trop de mal et nous en a trop fait, pour qu'elle puisse espérer d'être favorisée dans ses relations commerciales avec nous. Ne connaissons-nous pas les Français? N'avons-nous pas assez fait de funestes et cruelles expériences, pour être éclairés sur leurs projets et sur nos vrais intérêts? Ne les connaîtrions-nous pas, tous leurs écrits nous instruisent assez qu'ils ne veulent pas traiter loyalement avec nous; mais qu'ils veulent absolument l'esclavage. *L'esclavage* ou *point de colonie*, voilà leur *système;* et s'ils nous font de nouvelles propositions, et qu'ils feignent de les modifier, c'est qu'ils ne peuvent pas nous réduire de vive force à l'esclavage; alors ils veulent nous tromper et nous endormir sous la foi des traités qu'ils auraient contractés, dans l'intention de pouvoir les violer, aussitôt que l'occasion leur serait favorable. C'est pour avoir osé traiter avec eux, que Toussaint Louverture a été leur victime, ainsi qu'une infinité d'autres de nos concitoyens. Ressouvenez-vous sans cesse, Haytiens, des belles et flatteuses promesses, des serments même de *nos Frères devant Dieu et devant la*

République; vous avez éprouvé leur prétendue sincérité! ressouvenez-vous de même des promesses de Louis XVIII, des Instructions de son Ministre à ses Agents; vous avez la même preuve de cette sincérité: ayez-les toujours devant les yeux ces instructions, et ressouvenez-vous enfin que sans les événements survenus en France, nous aurions déjà éprouvé des Français, sous Louis XVIII, les mêmes injustices, les mêmes horreurs et les mêmes cruautés que sous Buonaparte. Vous en êtes les témoins; les mêmes démarches, les mêmes promesses et les mêmes serments ont été également mis en usage pour pouvoir nous tromper; il n'a donc manqué que les effets, et ils n'en ont été empêchés que par la force des circonstances: que nous faut-il donc davantage pour y croire? Faudrait-il voir l'exécution des mêmes horreurs, dont nous avons été les victimes, avant de prendre les mesures sages, fortes et décisives que nous prescrivent la sûreté, le salut et la conservation du peuple Haytien?

Rien n'est changé pour nous: le gouvernement de Louis XVIII ne vaut pas mieux que celui de Buonaparte; sa politique artificieuse est toujours la même, tromper et diviser pour nous réduire à l'esclavage: toujours le même calcul de crime et de sang. S'ils ne peuvent réussir à nous diviser, en armant une partie de la population contre l'autre, ils veulent séparer la cause du peuple d'avec celle du gouvernement, comme si la cause de l'un n'était pas la cause de l'autre, comme si la ruine de l'un n'entraînait pas la ruine de l'autre. Les Français seront toujours Français pour nous, c'est-à-dire nos plus cruels tyrans et nos ennemis les plus implacables. Quel traité peut exister entre nous et les ex-colons, entre les ci-devant maîtres et les ci-devant esclaves qui ont brisé leurs fers? Quelles en seraient les conditions? Où en seraient les garanties? Ce qui est la cause de notre bonheur et de notre félicité, fait la cause de leurs tourments et de leurs infortunes. Donc ils ne peuvent pas vouloir notre liberté et notre indépendance, qui sont les causes de notre félicité. Donc nous ne pouvons ni ne devons traiter avec eux, sans que préalablement nous ayons des garanties d'une grande puissance maritime, et des conditions qui soient telles qu'il ne serait pas dans leur puissance de pouvoir les violer; car s'ils traitaient avec nous sans ces garanties de droits et de faits, ce serait dans le dessein de pouvoir nous abuser: c'est donc à nous à les exiger, sans quoi il ne

pourrait exister aucune paix durable, ni aucune sécurité pour vous.

Haytiens! renonceriez-vous à l'indépendance aujourd'hui, qu'il vous faudrait demain renoncer à la liberté; et renonceriez-vous même à la fois à l'une et à l'autre, consentiriez-vous à vivre esclaves des Français, qu'il vous faudrait toujours mourir d'une mort ignominieuse!....car ils n'auraient pas plutôt établi leur puissance, que les gibets, les bûchers, les échafauds seraient toujours dressés pour vous attendre! Aux moindres signes, au moindre souffle, aux moindres soupirs que la perte de votre liberté pourrait vous arracher, vous seriez livrés, par vos bourreaux, aux derniers supplices!

Ainsi donc, vous n'avez pas même le choix de pouvoir vivre esclaves, sous le joug ignominieux de ces tyrans: vous n'avez pas d'autres alternatives qui soient dignes de vous, dignes d'hommes qui ont conquis leurs droits, que la résolution magnanime que nous avons prise de vaincre ces odieux tyrans par la force de nos bayonnettes, afin de pouvoir vivre libres et indépendants, ou de nous faire tous tuer glorieusement sur un champ de bataille. Reconnaîtraient-ils même notre indépendance, qu'il faudrait encore exiger, dans le traité, des conditions qui fussent telles qu'elles leur ôteraient tous les moyens de pouvoir nous troubler et de nous subjuguer par la suite; et indépendamment de ces conditions, il faut encore que nos lois de police et de sûreté nous garantissent et à notre postérité, de ne jamais retomber sous le joug des Français et de l'esclavage.

Car sans ces garanties, ils n'auraient pas plutôt traité avec nous, qu'ils chercheraient les moyens de pouvoir mettre à exécution leurs projets d'esclavage et de destruction. D'abord ils commenceraient, sous le prétexte des affaires commerciales, par s'insinuer parmi nous; bientôt ils trouveraient les moyens de se mêler dans les affaires politiques, de se former des intrigues, de se créer des partisans dans la nation, de rallumer la guerre civile; et lorsqu'ils verraient que notre population corrompue aurait perdu sa force morale, et qu'elle serait dans l'impuissance de pouvoir leur résister, alors ils nous déclareraient la guerre; et encore ils nous feraient une guerre perfide, en se servant de nos propres moyens pour pouvoir nous combattre et nous détruire!..

Dans la même hypothese, ne serions-nous pas obligés

d'exercer une surveillance active et continuelle sur ces hommes remuants, qui viendraient en foule parmi nous et qui seraient même envoyés dans l'intention de nous troubler? Les actes de sévérité que nous nous verrions forcés d'exercer contre eux, pour notre sûreté, ne seraient-ils pas des sujets continuels de discussion et de rupture avec la France? Ne pourrait-elle pas également, par ses bâtiments de commerce et de guerre qui afflueraient librement dans nos ports, dans les vues de nous envahir, y jeter une masse de population qu'elle pourrait renforcer, d'un moment à l'autre et à sa volonté, en jettant sur nos plages, par les moyens de ses flottes, une armée qui nous surprendrait à l'improviste, comme elle avait déjà fait après la paix d'Amiens.

Alors, dans cet état de guerre et d'appréhension perpétuelle, où nous nous serions placés par le manque de sagesse et de prudence, pour n'avoir pas exigé nos sûretés, nous ne pourrions y remédier sans porter atteinte à la foi du traité. Dans ce cas, contraints de maintenir nos armées sur le pied de guerre, sans cesse tourmentés et inquiétés par les Français, nous supporterions toutes les charges et tous les dangers de notre position, sans pouvoir jouir d'aucun des avantages de la paix; nous ne pourrions nous livrer ni à l'agriculture, ni au commerce, ni aux sciences et aux arts, qui ne peuvent être cultivés et fleurir que dans un état de paix solide et durable! Ne vaut-il pas bien mieux pour nous d'être dans un état de guerre ouverte et déclarée, que de nous trouver dans un état de paix semblable? Ne vaut-il pas mieux combattre jusqu'à extinction, que de jamais consentir à une paix qui nous deviendrait plus onéreuse et plus préjudiciable que la guerre la plus destructive?

Tel est l'exposé franc et loyal de la véritable situation où se trouve placé le peuple Haytien envers la France. Il est démontré que nous ne pouvons traiter avec elle, sans compromettre notre existence comme peuple et comme individus, à moins que d'obtenir les garanties que nous avons tout droit d'exiger.

Nous n'avons pas seulement à travailler pour assurer l'existence, la liberté et l'indépendance de la génération actuelle; mais il faut encore, que nous travaillions pour assurer la possession et la jouissance de ces biens précieux, aux générations qui viendront après nous, et ce n'est que par nos constants efforts, notre sagesse et notre prudence que nous pourrons y parvenir.

Le Souverain de la France a déclaré ne vouloir rien faire, en traitant avec nous, qui puisse manquer à ce *qu'il doit à la dignité de sa couronne, à la justice et aux intérêts de ses peuples!* Et nous aussi, nous déclarons ne pas devoir manquer à ce que nous devons aux intérêts de nos peuples, à la justice et à la dignité de notre couronne.

Les grands intérêts du peuple Haytien et nos devoirs nous obligent à faire connaître au monde les puissants motifs qui nous ont porté à prendre cette résolution, pour faire cesser toutes les aggressions, les injures et les sanglants outrages que le Gouvernement Français n'a cessé de faire au peuple Haytien, et faire cesser également toutes les prétentions injustes et illusoires de souveraineté, que le Gouvernement Français pourrait encore conserver sur le Royaume libre et indépendant d'Hayti.

A CES CAUSES, nous avons déclaré et nous déclarons solennellement que;

Nous ne traiterons avec le Gouvernement Français, que sur le même pied, de puissance à puissance, de souverain à souverain; qu'aucune négociation ne sera entamée par nous avec cette puissance, qui n'aurait eu pour base préalable l'indépendance du Royaume d'Hayti, tant en matiere de gouvernement que de commerce, et qu'aucun traité définitif ne sera conclu par nous avec ce Gouvernement, sans que préalablement nous ayons obtenu les bons offices et la médiation d'une grande puissance maritime qui nous garantirait que la foi du traité ne serait pas violée par le Cabinet Français;

Lorsque nous traiterons, nous ne consentirons à aucun traité quelconque, qui ne comprendrait pas la liberté et l'indépendance de la généralité des Haytiens qui habitent les trois provinces du Royaume, connues sous la dénomination du Nord, de l'Ouest et du Sud, notre territoire, la cause du peuple Haytien étant une et indivisible;

Toutes les ouvertures ou communications qui pourraient être faites par le Gouvernement Français au Gouvernement Haytien, soit par écrit ou de vive voix, ne seront reçues qu'autant qu'elles seront faites dans les formes et suivant l'usage établi dans le Royaume, pour les communications diplomatiques;

Le pavillon français ne sera point admis dans aucun des ports du Royaume, ni aucun individu de cette nation,

jusqu'à ce que l'indépendance d'Hayti soit définitivement reconnue par le Gouvernement Français :

Nous déclarons de nouveau, que nos intentions invariables sont de ne pas nous mêler, soit directement ou indirectement, dans les affaires hors du Royaume ;

Que nos constants efforts auront toujours pour but de vivre en bonne intelligence et en bonne harmonie avec les puissances amies et leurs colonies qui nous avoisinent ; de conserver la plus exacte neutralité, et de leur démontrer, par la sagesse de notre conduite, de nos lois et de nos travaux, que nous sommes dignes de la liberté et de l'indépendance ;

Nous déclarons et nous protestons en face du Tout-Puissant, des Souverains et des Peuples, que nous n'avons été mus à faire cette Déclaration, que par l'intérêt général du peuple Haytien, pour la conservation de ses droits et de son existence ;

Nous déclarons et nous protestons, quelles que soient les menaces des Français pour nous intimider, quelles que soient leurs entreprises pour nous subjuguer, le genre d'attaque, de crime et de barbarie qu'ils comptent pouvoir exercer contre nous pour y parvenir, que rien ne pourra ébranler un seul instant notre résolution. Dussions-nous être exterminés par l'univers conjuré, le dernier des Haytiens rendra son dernier soupir, plutôt que de cesser d'être libre et indépendant.

Nous remettons la justice de notre cause dans les mains de Dieu, qui punit toujours les injustes et les agresseurs. Nous soutiendrons la dignité de notre couronne, les droits et les intérêts du peuple Haytien, et nous nous reposons avec confiance sur sa bravoure, son zele et son amour pour la patrie, afin de nous seconder, de tous ses efforts, dans la défense de ses droits, de sa liberté et de son indépendance !

Donné en notre Palais de Sans-Souci, le 20 Novembre 1816, l'an treizieme de l'indépendance, et de notre règne le sixieme.

HENRY.

Par le Roi,

Le Secrétaire d'Etat, Ministre des Affaires Etrangeres,

DE LIMONADE.

Mémoires de M. de Maubreuil.

On annonce comme très-prochaine la publication d'un ouvrage de M. de Maubreuil, marquis d'Orvault. C'est dans ces Mémoires que l'on pourra lire attentivement, mais non avec sang-froid, les preuves irrécusables de la perfidie de la Police de France; que l'on jugera sa toute-puissance, véritablement inconnue encore; l'on verra, non sans indignation, jusqu'à quel point celui qui en est le chef, aidé de moyens immenses que la nature de son ministere met à sa disposition, et par-dessus tout de l'impunité assurée dont jouit tout ce qui est police en France, a voulu forcer au moyen de fourberies, d'abus de pouvoir, et à l'aide de tortures impossibles à décrire, un individu accablé de chagrin, de misere, excédé de tourments, à compromettre un personnage auguste.

Cette révélation est encore inconnue: elle révoltera tout ce qu'il y a d'âmes sensibles et généreuses. Les vrais royalistes frémiront en lisant le récit de cette grande iniquité, et en voyant qu'une odieuse persécution exercée sur un malheureux mandataire, pendant quatre ans, n'a eu d'autre but, la plupart du temps, que d'arriver au résultat de verser à pleines mains l'infamie et le déshonneur sur la tête d'un Prince, aujourd'hui l'espoir de tous les bons Français; d'un Prince qui, fidele à l'honneur, ne partage pas le systême destructeur que suivent aujourd'hui les ministres du Roi.

La marche des événements, les faits et les preuves qui constatent cette noire intrigue, sont si clairs et si précis, que ces Mémoires seront lus avec avidité, devant inspirer un intérêt général.

M. de Caze n'ayant à Londres, ni son Vilmain,

ni son escadron de censeurs, la vérité sera connue, et les basses manœuvres de l'homme qui a osé se faire comparer à Sully, par un correspondant à gages, seront mises au grand jour. De Caze ne répondra rien, suivant son habitude; mais les faits parlent. Ses fourberies et ses projets diaboliques seront livrés à l'histoire, qui les réclame, et qui a déjà dérobé un grand nombre de matériaux à la police inquisitoriale de ce parvenu.

FIN DE L'APPENDIX.

Errata du dernier Numéro.

Page 615, ligne 8, il a été omis une ligne entiere du *Moniteur Royaliste.* Au lieu de: Mais comme, depuis vingt-cinq ans,.. manquer à leurs *devoirs,* &c. lisez: Mais comme, depuis vingt-cinq ans, on n'a jamais parlé des *droits* des soldats qu'avec l'intention formelle de les faire manquer à leurs *devoirs,* &c.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland Street, Oxford St., chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 35, Great Portland Street.—Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. 506.—*Le* 20 *Avril*, 1818.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Audience du 11 Avril 1818.

Plainte du Ministere Public contre M. Fiévée, *Auteur de l'Ouvrage intitulé; Correspondance Politique et Administrative, (11e Partie).*

Jamais on n'avait vu une telle affluence assaillir toutes les issues de la salle d'audience. Avant onze heures l'enceinte du parquet, les bancs réservés aux témoins, et ceux qu'occupent les prévenus en état de détention, étaient envahis par une foule de spectateurs empressés.

M. Fiévée s'est placé sur le banc inférieur destiné aux prévenus; M. Hennequin, son avocat, s'y est placé à côté de lui.

Interpellé par M. le président sur ses noms, prénoms, âge et profession, il a répondu:

Je m'appelle Joseph Fiévée, homme de lettres, âgé de 51 ans.

D.—Reconnaissez-vous être l'auteur de l'ouvrage intitulé: *Correspondance politique et administrative*, notamment de la 11e. partie qui a donné lieu à la saisie?

R.—Oui, monsieur.

D.—A combien d'exemplaires cet ouvrage a-t-il été tiré?

R.—A trois mille.

D.—Est-ce vous, monsieur, qui avez fait distribuer les exemplaires?

R.—Non, monsieur, c'est le libraire.

Pendant ce court interrogatoire, M. le président rap-

pelle à l'auditoire la disposition de la loi qui défend tout signe d'approbation ou d'improbation.

M. le président invite le greffier à donner lecture de l'ordonnance de mise en prévention.

M. le président demande ensuite au prévenu s'il a quelques observations à faire.

M. Fiévée répond qu'il fera valoir ses moyens de défense après avoir entendu les conclusions du ministere public.

M. de Marchangy, avocat du Roi, prend la parole en ces termes:

« Messieurs, la loi ne permet pas de distinguer entre les citoyens, et cependant les magistrats ne vivent point tellement isolés des bruits du monde, qu'ils puissent confondre le sieur Fiévée avec les écrivains obscurs dont ils sont chargés de réprimer les écarts. Cet auteur, quels que soient les paradoxes qui lui ont été reprochés, n'en a pas moins consacré par fois un talent remarquable au développement de principes qu'avoueraient les meilleurs publicistes. Nous dirons plus: la partie de ses écrits qui vous est aujourd'hui déférée contient elle-même des aperçus ingénieux, des vérités utiles et des raisonnements d'un ordre élevé.

« On pourrait donc s'étonner que l'un de ses ouvrages fût devenu le sujet d'un procès devant ce tribunal, si l'on ne savait pas que, dans les succès d'un auteur et le sentiment qu'il a de son propre mérite, il est une sorte d'ivresse qui le transporte pour ainsi dire au centre d'une sphere d'indépendance, d'où il s'imagine pouvoir braver dédaigneusement les regles promulguées et les conventions légales. Là il se croit une espèce d'autorité capable de balancer la véritable et de traiter avec elle de puissance à puissance; il lui prescrit ses théories; et, s'irritant de ne pas les lui voir docilement accueillir, il la critique avec peu de ménagements et d'égards.

« Sans doute qu'en général il faut à l'homme d'un talent supérieur, plus de vertu qu'à tout autre pour se soumettre avec respect à l'ordre de choses légalement établi, puisqu'il peut en scruter l'économie politique et lui opposer ses idées favorites; mais cette vertu, quoique plus grande, n'en est pas moins un devoir rigoureux dont il n'est pas permis de s'affranchir trop ouvertement. En vain dans cette insurrection se prévaudrait-on de la prééminence de ses opinions; les plus belles conceptions,

ou, comme le dit le sieur Fiévée, les *supériorités morales* peuvent elles-mêmes devenir des éléments d'anarchie lorsqu'elles conspirent contre l'exercice des pouvoirs publics; car l'anarchie consiste moins à faire le mal au lieu du bien, qu'à substituer des volontés privées et arbitraires à la volonté suprême et régulierement constituée.

« Le gouvernement (et par ce mot nous n'entendons point parler du ministere, qui n'est que l'instrument et non l'âme du gouvernement), le gouvernement, disons-nous, peut-il donc souffrir les hostilités de la presse, lorsqu'elles vont jusqu'à l'offense et à l'injure? Peut-il les souffrir d'un simple particulier auquel il ne demande pas d'avis, dont il n'attend pas de leçons, et qui, dissertant à ses risques et périls, ne doit imputer qu'à lui seul les conséquences d'un enseignement aventureux?

« La loi du 9 Novembre 1815 répond négativement à cette question, et c'est parce qu'on a présumé que le nº. 11 de *la Correspondance politique et administrative* du sieur Fiévée blessait par quelques points les dispositions de cette loi que la saisie en a été ordonnée. L'opposition formée à cette saisie a dû engager immédiatement les débats.

« L'auteur s'est proposé de commenter le discours de M. le comte de Stanhope. La dignité nationale s'opposait peut-être à ce qu'on s'occupât du début inconsidéré d'un jeune lord, qui, voulant se singulariser et marquer son avénement à la tribune par quelque opinion étrange, en choisit une opposée à celle que ses compatriotes ont sans doute appris à concevoir de nous.

« Cette diatribe est un débordement d'invectives et d'imputations odieuses contre la France; est-ce donc en France qu'on eut dû lui donner cours? Il n'y a de calomnies que dans la publicité: tous ceux qui concourent à cette publicité sont donc punissables. Le sieur Fiévée prétend que, s'il était son avocat, il poserait en principe que le discours de Lord Stanhope appartient à l'Europe, dès qu'il est imprimé dans les journaux anglais, et qu'aucune loi ne peut empêcher qu'il ne soit imprimé en France.

« Si le sieur Fiévée était en effet son avocat, et qu'en cette qualité il connût les lois, il n'eût point hasardé cette assertion. Il aurait su que l'article 368 du Code pénal ne permet pas d'alléguer comme moyen d'excuse que les imputations qui donnent lieu à la poursuite sont copiées ou *extraites* de papiers étrangers. L'article suivant prévoit

le cas où l'on aurait participé d'une maniere quelconque à donner de la publicité aux calomnies répandues par la voie des journaux extérieurs.

" Le sieur Fiévée, pages 7 et suivantes de la brochure, *extrait* d'un journal anglais le discours de lord Stanhope, et contribue ainsi à le faire connaître. Plus loin, en rapportant un passage de ce discours, il ajoute, page 53, " que cela n'était pas nécessaire à dire publiquement." Croit-il que ce qui n'est pas nécessaire à dire soit meilleur à répéter? Au fait, si les expressions du jeune lord sont diffamatoires à notre égard, et injurieuses pour les princes qui nous gouvernent, le prévenu est inexcusable de les avoir reproduites. On répondra qu'il ne l'a fait que pour les réfuter ; mais il y a long-temps que la jurisprudence des tribunaux a proscrit ce vain prétexte ; en these générale, un individu ne doit pas sans mission et sans nécessité faire courir à l'intérêt public la chance d'une réfutation imparfaite, qui, par ses endroits faibles et découverts, laisse échapper tout le poison qu'elle n'a pas su neutraliser. D'ailleurs, on ne balance pas toujours l'imposture par des raisonnements; la partie n'est pas égale entre la sagesse et l'extravagance, entre les convenances et le scandale; on ne lit souvent une réfutation qu'à défaut du texte original. L'imagination dépravée du lecteur explore le champ que lui ouvre un imprudent commentaire, et ne se pose que sur les sommités qu'y forme la calomnie.

" Mais admettons que le discours de M. le comte de Stanhope était trop répandu en France pour qu'un surcroît de publicité fût très-grave ; admettons que la plume habile du sieur Fiévée aurait pu en faire bonne et prompte justice, que gagnera le prévenu à ces hypotheses si l'on démontre qu'au lieu d'une réfutation il n'a fait que surcharger les sombres couleurs du tableau que cet étranger a exposé sur notre situation morale et politique? Et d'abord c'est un moyen peu propre à venger l'honneur national que de dire avec le sieur Fiévée " qu'il n'y a pas de " nation en France dans le vrai sens que la politique atta- " che à ce mot." Et d'ajouter, page 23 : " Depuis 1793, " la France n'aurait dû être considérée par l'Europe que " comme un repaire d'où les barbares se ruaient pour la " piller et l'asservir."

" Ces propositions eussent, au besoin, pu fortifier le système de dénigrement de lord Stanhope. Quoi! les sentiments élevés, les sciences, les talents et l'industrie

qui parmi nous obtiennent les hommages des étrangers eux-mêmes, ne trouveront pas grâce aux yeux du sieur Fiévée! il ne tiendra pas compte des héroïques protestations, des résistances magnanimes opposées par une notable partie de la génération aux crimes de quelques factieux! il foulera, sans les voir, les tombeaux des vallées vendéennes. et n'aura pas entendu les acclamations de ces villes, fideles en 93 avec tant de douleurs, fideles en 1814 avec tant d'allégresse! Quoi! il se taira et sur l'attendrissant courage de tant de ministres de l'église qui voulurent mourir parce que l'autel n'était plus, et sur le dévouement de tant de loyaux serviteurs qui périrent debout sous les débris de la monarchie et sur l'exaltation vertueuse de tant d'êtres faibles, devenus forts pour briguer une part dans les souffrances d'autrui! Non, non; la France illustrée par de pareils traits n'a pas dû être considérée *comme un repaire de barbares*.

" Sans cesse, dans l'énergie de sa conscience, elle fit des efforts pour triompher de ses oppresseurs. Si, dans ces derniers temps, elle porta le joug du despotisme, c'est qu'on y avait entrelacé les palmes de la victoire. Et ces braves, qu'ont admirés même les vainqueurs, le sieur Fiévée mettra-t-il en oubli leur renommée? Ah! pour réparer ce silence, il suffit de rappeler les expressions d'un orateur éloquent, dont il ne récusera pas les opinions, et qui disait récemment à la tribune de la pairie: " Les guerriers fran-
" çais étendirent le voile de leur gloire sur le hideux spec-
" tacle de la terreur; ils envelopperent les plaies de la
" patrie dans les plis de leurs drapeaux triomphants, et,
" jetée dans un des bassins de la balance, leur vaillante
" épée servit de contrepoids à la hache révolutionnaire."

" Veut-on voir, page 51, comment le sieur Fiévée entend réfuter lord Stanhope. " M. le comte Stanhope,
" dit-il, prévoit que, si nous entrons de nouveau dans la
" carriere des révolutions, nous y entraînerons d'autres
" peuples; il a raison; mais ce ne serait certainement pas
" au profit de Buonaparte.... L'égalité absolue, la sou-
" veraineté du peuple, la manie de la république l'avaient
" précédé et lui survivent."

" C'est là moins une réfutation qu'une concession, ou plutôt c'est une effrayante amplification de l'idée de l'orateur anglais. Celui-ci avait pensé que si les Français rentraient en révolution, ce serait pour Buonaparte, et le sieur Fiévée, qui, en d'autres passages, admet aussi le

retour de cet usurpateur, multiplie les sujets de crainte, et fait apparaître à-la-fois dans les ténebres de notre horizon et Buonaparte et la république et l'anarchie. Voilà les inquiétudes de l'étranger bien calmées en apprenant que les autres nations, en cas d'une nouvelle révolution française, auront surtout affaire à ce terrible génie de 93, qui força tant de rois à la rançon, et jeta avec perte dans une refonte générale et sceptres et couronnes.

" L'écrit du sieur Fiévée est plus dangereux que le discours de lord Stanhope, et cela est évident. En effet, si ce lord semble douter que les Bourbons possedent l'affection de toute la France, il admet pourtant que, s'ils la possédaient réellement, leur trône serait inébranlable. Or, comme tous les Français peuvent repousser ce doute injurieux par les sentiments dont ils sont pénétrés pour leurs princes, il en résulte qu'il ne reste des arguments de cet étranger que ce qu'il dit de l'affection des peuples comme garantie monarchique, et son opinion, ainsi rectifiée, offre même quelque chose de rassurant. Que fait, au contraire, le sieur Fiévée? Il s'applique d'abord à prouver que les affections ne peuvent répondre ni de la stabilité des trônes, ni de la durée des familles souveraines, et il ne conçoit pas comment on fait entrer les sentiments dans les calculs politiques; puis, quand il a détruit entierement cette garantie, que laissait du moins subsister le comte de Stanhope, il démontre que nous n'avons rien à mettre à la place, que, dès-lors, comme il le dit littéralement page 19: " Le trône de France est en péril, et " que tout le monde en a le triste pressentiment." Dans tout le cours de son ouvrage, il ne cherche qu'à représenter la France sur les bords d'un abîme où le moindre souffle peut la précipiter. Parfois il veut bien laisser quelqu'espérance de salut, comme par exemple dans la page 63 où il dit: " Même au second retour du Roi, il n'aurait pas " fallu trois mois avec de l'habileté pour affermir le pou- " voir; on a fait tant de fautes depuis trois ans, qu'avec " la même habileté pour arriver au même résultat, il " faudrait aujourd'hui trois mois et dix jours."

" Le sieur Fiévée a dans ses calculs une grande rectitude; pour prendre à l'entreprise la reconstruction de l'édifice social, il ne demande ni plus ni moins de trois mois et dix jours, c'est-à-dire en total *cent jours*. On peut faire beaucoup de choses en cent jours, et malheureusement cette période de temps est de sinistre augure. Quoi

qu'il en soit, le sieur Fiévée n'en présente pas moins avec assurance le devis du marché. Pour qu'on n'hésite point à le conclure, il ajoute: « Personne ne pourrait répondre « qu'en moins de temps le monde ne puisse être encore « en feu. Un incident imprévu suffirait pour entraîner « les esprits."

Mais, messieurs, n'imitons pas le prévenu, qui en traitant les sérieuses questions de notre vie politique, dit gaiement, page 70: « J'aime à jouer avec le sujet que je traite." Reprenons un ton plus grave pour déplorer avec quelle facilité l'auteur se joue en effet de la sécurité publique. Plus d'une fois, en de pareils débats, nous eûmes à démontrer quels étaient les funestes résultats des écrits alarmants que la loi du 9 Novembre a dû prévoir et punir. Ils sont contraires à la majesté du royaume, contraires à la confiance et au crédit dont a besoin l'autorité, contraires aux intérêts du dedans comme à nos relations du dehors. Ils tendent à persuader aux autres et à nous-mêmes, que tout en France est incertain et provisoire. Par eux, les malveillants, les perturbateurs se croient à la veille d'une victoire qu'on prend soin de leur annoncer: ils redoublent d'efforts et leurs inexplicables espérances, se glissent par les voies que la peur leur indique pour aller au but que la crédulité leur suppose. C'est ainsi que les sujets deviennent ombrageux et défiants, et l'état, qui a aussi ses malades imaginaires, contracte, sous la menace d'une crise prochaine, une attitude confuse et vicieuse.

« Il est dans le cœur de l'homme de ne s'attacher qu'à ce qu'il croit permanent et durable. Cela tient, pour ainsi dire, à des pressentiments d'immortalité qu'il fait réfléchir sur toutes les institutions de ce monde. Il ne sera donc capable d'aucun acte de dévouement, d'aucune inspiration généreuse pour les choses précaires et transitoires. C'est sur le rocher du Capitole que la haute politique des Romains plaçait les simulacres de leur gloire; l'Egypte donnait même à ses sepulcres le sceau de l'éternité. Quant au vieux trône de nos soixante huit Rois, ne croyons point qu'il ait ses fondements dans les sables.

En vingt endroits de l'ouvrage saisi, le sieur Fiévée fait présager une nouvelle révolution. « Les habitudes, les intérêts, dit-il pag. 45, qui défendaient l'ancienne « monarchie, sont mille fois moins puissants qu'en 1789;" d'où il faut conclure que nous sommes mille fois plus exposés qu'à cette époque aux bouleversements qui l'ont

suivie. Par bonheur cette these est erronée. Nous avons un avantage immense et qui défend toute comparaison entre les deux époques; c'est que l'on connaît de nos jours ce qu'on désirait en 89. Ce qui était alors espérance est maintenant satiété, ce qui était innovation est devenu expérience; on avait des opinions et l'on n'a que des intérêts; on était alors en contradiction par entraînement, enthousiasme et délire, on ne l'est à présent que méthodiquement, par spéculation et contrariété. Grâce à Dieu, on n'est donc plus en verve pour les révolutions, le volcan est épuisé, sa lave éteinte n'est plus qu'une vile poussiere qu'il ne faut pas laisser soulever, parce qu'elle peut aveugler et flétrir, mais elle ne pourra jamais détruire et ravager.

« La monarchie quoi qu'en dise le sieur Fiévée, a donc plus de garanties qu'autrefois. Il y a au fond des âmes plus de véritables dispositions à la religion et à la fidélité qu'on n'affecte de le penser; il y en a plus peut-être qu'en aucun autre temps de notre histoire, car on était religieux et fidele par habitude et devoir, tandis qu'on va l'être par sentiment, besoin et consolation; on va l'être après avoir connu et les périls du changement et les froides horreurs de l'impiété, et le néant de tant d'illusions décevantes.

« Le sieur Fiévée a voulu répandre sur la France tous les genres d'épouvante. Dans son chapitre intitulé; *du Prisonnier de Sainte-Hélene;* il discute une série d'hypotheses dont le résultat est de démontrer que la France est à la merci du premier ambitieux, et il n'en excepte pas Buonaparte. Ces jeux d'esprit sont peu respectueux pour le monarque, et perpétuent les rumeurs alarmantes, les vagues inquiétudes si fatales à la tranquillité des citoyens, véritables encouragements de la sédition qui relâchent le lien moral par lequel les peuples sont attachés aux gouvernements. Ces peuples doivent avoir une sainte confiance dans leur gouvernement, qui seul doit croire sa chute possible, car alors il y a d'une part, foi robuste et bonne volonté, et, de l'autre, vigilance et amélioration. Mais, pourrait-on nous objecter, si ceux qui gouvernent semblent ne remplir qu'imparfaitement leur tâche, les sujets dont les destinées seraient compromises par cette molle conduite, devront-ils garder un silence servile? sont-ils obligés de trouver que tout est le mieux possible? Non, sans doute, et il ne faut pas conclure de ce que nous venons de dire, que les citoyens doivent se taire sur les er-

reurs ou les fautes que peuvent commettre les autorités, e qu'ils sont coupables par cela seul qu'ils manifestent un esprit d'opposition.

" Quoique leur zele polémique ait eu bien rarement une utilité avérée, et que souvent il ait eu au contraire de fâcheuses conséquences, ils pourront toujours, sans crainte et quelquefois même avec honneur, signaler un abus de pouvoir, et s'expliquer franchement sur de fausses mesures et des actes purement ministériels ; car enfin le ministere est responsable, et nulle puissance n'aurait le droit de le sauver de cette responsabilité, puisqu'elle est imposée par la Charte constitutionnelle. Ils pourront même, pourvu qu'ils n'excitent point indirectement à désobéir à cette Charte ou à l'autorité du Roi, soumettre avec une circonspection respectueuse le fruit de leurs méditations sur nos institutions et nos lois, afin de coopérer à un système d'amendement et de perfection. Mais il y a loin de cette dissidence réfléchie et mesurée à ces prophéties alarmantes qui placent sur le seuil de notre monarchie la destruction et le néant, à cette critique insurgée et hautaine qui condamne une nation à mort.

" Cependant, messieurs, le danger de ces bruits propres à décourager tout un peuple, à le plonger dans l'abattement et les angoisses, à lui faire prendre en haine un gouvernement où il cesse de voir les gages du bonheur public, ce danger ne suffirait pas encore pour faire condamner l'écrivain qui le cause, si le texte précis de la loi n'en n'avait pas fait un délit ; il y a plus: la loi n'ayant pas besoin d'être justifiée, mais seulement d'être interpretée, la discussion du point de droit rend superflue celle du point de morale. Il peut même arriver que la loi ne se trouve pas en harmonie avec le beau idéal de la sagesse et de la raison, sans néanmoins cesser d'être impérative et obligatoire; car la justice n'est pas dans la loi, elle est dans l'impartialité avec laquelle on applique la loi telle qu'elle est. C'est donc à rapprocher les dispositions littérales de cette loi des passages de l'écrit litigeux, qu'il faudra particulierement vous attacher.

" L'article 8 de la loi du 9 Novembre 1815 prévoit le cas où l'on répandrait des nouvelles tendant à alarmer les citoyens sur le maintien de l'autorité légitime, et à ébranler leur fidélité. Mais, comme les nouvelles ne se composent que de faits et de circonstances, et que le sieur Fiévée ne se sert que d'inductions et de raisonnements, il s'ensuit que,

n'ayant pas répandu de nouvelles alarmantes, cet article 8 ne lui est point applicable. Mais la loi a pensé qu'outre les nouvelles, il pouvait y avoir un égal danger dans certaines assertions qui, bien que dépouillées de faits et de circonstances, n'en étaient pas moins alarmantes et par conséquent punissables. Cette loi les a donc prévues dans l'article subséquent. En effet, l'article 9 déclare séditieux les écrits qui donnent à croire que les crimes et les délits mentionnés dans les articles précédents, seront commis. Ces crimes et ces délits sont notamment le renversement du gouvernement, le changement de l'ordre de successibilité au trône, l'invocation du nom de l'usurpateur, la désobéissance au Roi et à la Charte.

« La question est donc de savoir si le sieur Fiévée a, dans certains passages, donné à croire que l'un de ces délits sera commis. Et ici, messieurs, ne perdez pas de vue les expressions de la loi ; vainement dira-t-on quelle n'a entendu parler que d'assurances positives, que de faits précis, en un mot, que de nouvelles alarmantes ; nous avons vu que cette espece de nouvelles était prévue dans l'article 8, et que par conséquent il ne pouvait être question, dans l'article 9, que d'une autre variété de délit.

« Veuillez remarquer que la loi ne déclare pas seulement séditieux ceux *qui auront fait croire* que tel attentat sera commis, mais encore, ce sont ses propres termes, ceux *qui donnent à croire* qu'il sera commis. Donner à croire est moins que faire croire, moins qu'affirmer positivement, moins qu'articuler des faits; c'est simplement fournir des éléments à la crédulité ; c'est faire entendre, à l'aide d'insinuations non équivoques, que tel événement se réalisera ; c'est produire des assertions sous la couleur de la vérité, et le tribunal observera que, dans cette interprétation de l'article 9, nous n'arguementons pas même du mot *indirectement*, qui, planant sur tout l'ensemble de cette loi, semble encore donner à l'application de son texte une latitude et une extension dont, au surplus, nous nous félicitons de n'avoir pas besoin. Ceci posé, le sieur Fiévée a-t-il *donné à croire* au renversement du gouvernement, au changement de l'ordre de successibilité au trône, au retour de l'usurpateur, ou à tout autre des délits spécifiés dans les huit premiers articles de la loi de Novembre ? Il suffit, pour prononcer l'affirmative, d'ajouter quelques citations à celles précédemment faites. Ainsi, par exemple, ne l'a-t-il pas *donné à croire*, lorsqu'après avoir dit que le trône de France

est en péril; que tout le monde en a le triste pressentiment, lorsque, après avoir parlé, page 29, des causes d'instabilité, fatales aux gouvernements, il ajoute:

" C'est aussi par trop méconnaître la vérite éternelle, " que Dieu a mise dans chaque chose, que de croire que " les hommes puissent soutenir une soctété contre la na- " ture des lois sociales." Ainsi, non seulement il résulte de ces inductions, que le gouvernement ne peut subsister, mais que ce serait en quelque sorte s'opposer aux décrets de la Providence, que de chercher à soutenir une société organisée contre la nature des lois sociales.

" Il serait sans doute par trop rigoureux d'analyser ainsi ces phrases, si elles étaient isolées, mais elles se répetent à chaque page avec une clarté et une témérité d'opinion qui fait transpirer de toutes parts l'intention de l'auteur, et il ne reste aucun refuge aux interprétations favorables.

" Le sieur Fiévée dit, page 28: " Depuis l'assem- " blée constituante jusqu'au second retour du Roi, si aucun " gouvernement n'a pu durer, c'est que les conditions es- " sentielles de l'ordre social n'existent plus." Or, si elles n'existent plus, il n'y a pas davantage de sûreté pour le gouvernement actuel, que pour les précédents. Sa chute est donc infaillible et prochaine. L'auteur dit, page 33: " Il serait possible que la présence de Buonaparte sur le " territoire francais réveillât encore des passions, ameutât " des intérêts, mît le fait et le droit en présence, sans qu'on " pût en conclure autre chose, sinon que la société en " France ne porte plus en elle-même les conditions de sa " conservation."

" Il ajoute, page 45, " qu'il est impossible de ne pas " craindre que l'avenir ne nous réserve encore de cruels " événements." Et page 80: " Combien d'autres événe- " ments naîtront bientôt du faux système adopté depuis " cette époque (celle du 20 Mars)! on s'étonnera de tout, " on n'aura la conviction de rien, et la dissolution la plus " entiere, la plus plate et la plus effroyable sera la consé- " quence de tout ce qui a été dit et fait contre la vérité des " choses." A ces accents hardis, on croit voir la société toute entiere s'écrouler jusqu'en ses fondements, et jamais on ne fulmina sur un peuple de plus menaçants oracles.

" Quelquefois, il est vrai, l'auteur ne menace que conditionnellement." Ainsi, dans la page 51, il dit: " Que " l'incertitude où nous sommes continue, et il est hors de

" doute que le faiblesse qui nous mine se changera en " fureur ;" donc pourra-t-on plaider, au nom du sieur Fiévée, que l'incertitude ne continue pas et que la fureur ne succédera point à la faiblesse? ainsi, dans la page 69, le prévenu dit, en parlant du rapport que les lois et les institutions doivent avoir avec les mœurs et les intérêts : " Tant " qu'on ne comprendra pas cette vérité aussi vieille que la " société, notre situation à l'égard de l'Europe sera un " mystere sujet à toutes les interprétations, et la situation " de l'Europe à notre égard un effort sans résultat," donc pourra encore faire plaider le prévenu, que l'on comprenne enfin la vérité que je proclame et notre situation cessera d'être un mystère sujet à toutes les intérpretations.

Une telle maniere de raisonner ne ferait point illusion : cette lueur d'espérance, que par grâce vous montrez près des écueils où nous poussent vos prédictions, ne fait elle-même qu'ajouter au vertige dont vous voulez frapper les esprits ; car, tandis que vous nous effrayez par la crainte d'une catastrophe épouvantable et prochaine, si le seul préservatif que vous offrez est tellement enveloppé d'idées abstraites et spéculatives, c'est une condition si vague, si métaphysique, si incertaine, que vous ne donnez pas en espérance l'équivalent des frayeurs que vous tentez d'inspirer. N'est-il pas d'ailleurs permis de croire vos théories impraticables, vos palliatifs impuissants? dès lors les alarmes que vous avez imprudemment fait naître gardent leur funeste empire.

" Le sieur Fiévée consent bien à reconnaître, page 50, que la France a de grandes ressources morales, mais tout n'en est pas moins perdu faute d'institutions. Oui, sans doute, il faut au royaume de France des institutions, car les siennes ont disparu ; mais ces monuments de législation et de morale ne se font pas comme des décrets et des ordonnances, ils sont le lent ouvrage du temps qui les éprouve et les sanctionne : Dieu seul put d'un mot créer la lumiere et voir que la lumiere était bonne. Souvent les institutions se commencent d'elles-mêmes par des agglomérations d'habitudes, de convenances locales, d'intérêts et de droits que le gouvernement protége à propos par d'habiles concessions. Quant aux théories spontanées que l'on donne au hasard comme des institutions, elles ne sont souvent que des essais reconnus plus tard abusifs et dangereux. Et cependant, puisque les institutions ont une croissance lente et progressive, le sieur Fiévée peut-il rai-

sonnablement en faire un remede prompt et immédiat? car enfin, selon lui, nous sommes à la veille d'une démolition complete; il y a urgence et notre situation périclite.

" Il nous fait entendre l'éboulement de l'édifice social, et, pour le soutenir, il demande à grands cris des institutions quand nous ne faisons, pour ainsi dire, que de reconquérir le sol de la monarchie où il faut les ensemencer. Ce qu'il y a de plus positif dans les plans du sieur Fiévée, c'est qu'il veut qu'on substitue le pouvoir municipal et provincial au systéme de centralisation. Ce changement peut avoir de grands avantages; mais pour cela il ne faudrait l'opérer qu'après une méditation réfléchie et des renseignements sans nombre pris sur toute la surface du royaume. Faut-il, en attendant, désespérer de l'avenir qui seul peut être dépositaire de ces espérances?

" Il est donc évident que ces formes suspensives empruntées par l'auteur, ne sont que des délicatesses et des scrupules de langage qui ne sauraient distraire du fond des pensées. Il est évident que le sieur Fiévée a répandu et accrédité des bruits alarmants, et qu'ainsi il a bravé les dispositions de la loi de Novembre 1815.

" Mais, si le prévenu tombe ainsi dans la clause pénale de l'article 9 de cette loi, pense-t-il éviter celle que l'art. 5 de cette même loi ouvre à ceux qui ont tenté d'affaiblir, par des injures, le respect dû à l'autorité et à la personne du Roi?

" Le sieur Fiévée, comme on l'a déjà vu, s'est efforcé d'établir, que les affections réciproques entre les peuples et les souverains n'avaient aucune signification. " Il s'est " formé, dit-il, entre les peuples et ceux qui les gouver-" nent une hypocrisie de sentiments qui serait dangereuse " si elle n'était pas de convention." Tout le chapitre 2 est réservé à ce désolant sophisme. On sait bien que la politique a peu d'entrailles; toutefois elle n'avait jamais été jusqu'à vouloir effacer le pacte le plus respectable qui ait été signé sur les pierres fondamentales de la monarchie. Et en cela cette dure et froide politique se trahit elle-même; qu'elle ne s'y trompe point, elle n'a pas à elle seule la force d'opérer les prodiges du commandement et de l'obéissance. Pour élever un homme au-dessus des autres hommes en dépit de l'égalité naturelle, pour lui soumettre les volontés, les destinées de ses sujets, il faut, si elle répugne à recourir au despotisme, qu'elle appelle à son aide toute la magie de l'amour. Ce sentiment mira-

culeux attire et retient les peuples : c'est à lui qu'il appartient d'ennoblir le dévouement, de sanctifier les droits, de rendre les sacrifices plus faciles. Sous ce rapport, il est l'auxiliaire des vertus publiques ; il fait d'un royaume la patriarcale image d'une famille ; c'est lui qui est la source des grâces, des amnisties, des bienfaits et de cette clémence que Montesquieu recommande aux souverains, parce que, dit ce grand homme, « elle est suivie de beaucoup d'amour. » Sans cette affection mutuelle, les gouvernements désenchantés n'offriraient plus que des régies, des casernes et des bureaux. Si elle était une illusion, il faudrait la respecter, car elle est le seul digne salaire de la royauté qui ne trouve dans l'ambition que des tourments et des mécomptes. Quand le cœur des Rois y savoure de nobles voluptés il ne cherche point d'autre jouissance dans les chimeres d'une fausse gloire et les gigantesques projets qu'expient cruellement les peuples. Recherchée par tous les gouvernements anciens et modernes, cette affection tutélaire fut surtout pour les Bourbons une politique innée, une politique d'inspiration et de sentiment.

« Le sieur Fiévée cherche à briser cet anneau d'alliance, et veut retrancher au monarque un de ses plus beaux moyens d'autorité ; il fait plus encore, et condamne ce monarque à ne plus parler de l'affection de ses sujets, sous peine de réveiller l'idée du ridicule que l'auteur attache désormais à ces touchantes locutions. Il dit, page 15, en parlant des Rois : « Ils se croient aimés quand on « leur dit qu'ils le sont, et quelquefois même ils le répetent « avec une bonhomie qui inspire de la pitié. » Expressions d'autant plus injurieuses que chacun se souvient encore du discours paternel prononcé par le Roi à l'ouverture de la chambre des députés, et où dans l'effusion de son cœur il dit, en parlant de son peuple : « Je sens que je suis aimé de lui. »

« Ah ! sans doute que depuis trente ans les grandeurs ont assez étalé de ruines et de deuil pour qu'on n'ignore pas que les Rois ont souvent frayé avec les miseres humaines et attendri sur leur propre condition ! mais a-t-on jamais profané les souvenirs de ces illustres douleurs par les mots de *pitié* et de *bonhomie*, mots dédaigneux et d'autant plus insolites, qu'aujourd'hui la royauté sortie de ses ombres a ressaisi ses prestiges et revendiqué les respects ?

« Dans un dernier écrit, le sieur Fiévée a cité Fléchier, Racine et Delille, afin de prouver que le mot *pitié* avait parfois une acception noble et touchante Après une révolution qui a pour ainsi dire rendu parmi nous la pitié classique, il faut moins citer d'autorités pour apprendre que ce sentiment est souvent un doux mélange de tristesse et d'amour en faveur de ceux qui souffrent; mais comme l'a dit le prévenu lui-même, les termes les plus nobles de notre langue peuvent perdre leur signification générale et en prendre une particuliere selon les mots dont on les entoure: or, le mot de *bonhomie* accolé à celui de *pitié* ne sera jamais qu'une expression insultante.

" Tout est relatif: ce qui ne serait qu'impolitesse envers un simple particulier est injure à l'égard d'un Roi. Il n'est pas d'individu dans la société qui ne se formalisât qu'on dit de lui: « Il a une bonhomie qui inspire de la « pitié." Ce qui indisposerait justement cet individu doit offenser un Monarque, et provoque par conséquent la sévérité de l'art. 5 de la loi du 9 Novembre 1815.

" Le Sieur Fiévée a déclaré dans son interrogatoire que ces expressions étaient générales, et ne pouvaient avoir aucune application particuliere, " si ce n'est, dit-il, à « Louis XVI, cité dans l'alinéa précédent, comme ayant « été adoré et tué par ses sujets." Mais d'abord qu'importerait que les expressions fussent générales, si elles s'appliquaient aussi bien à Louis XVIII qu'à tout autre monarque? Suffirait-il de manquer à-la-fois de respect à tous les rois pour n'en offenser aucun, et peut-on échapper à la peine du délit en excédant la mesure de ce délit? Ainsi, par exemple, oserait-on alléguer, si l'on professait la monstrueuse doctrine que les peuples ont le droit de déposer les souverains, qu'aucun de ces souverains n'étant désigné, ils seraient tous non recevables à prendre fait et cause contre l'auteur de cette maxime démagogique?

" Mais grave et cependant punissable, puisqu'elle tend à altérer le respect garanti à la personne du Roi, l'expression du sieur Fiévée, quoique générale en apparence, s'applique évidemment à Louis XVIII, et, comme nous allons le démontrer, ne s'applique même qu'à lui seul dans l'intention manifestée par l'auteur. Il prétend qu'elle lui a été inspirée par le souvenir de Louis XVI; je ne sais trop si les mots de *bonhomie* et de *pitié* seraient bien convenables à l'égard d'un prince dont la mémoire est rehaussée par de hautes infortunes: à la vérité, la loi ne semble venger que l'irrévérence commise envers le Roi régnant, parce

qu'il est le chef suprême du gouvernement ; mais nous ne pouvons penser que ce soit pour se soustraire à l'action de cette loi que le sieur Fiévée ait proposé une interprétation qui, si elle ne le rend point coupable aux yeux des tribunaux, n'en paraîtra pas moins répréhensible ; peut-être même serait-il plus courageux et plus digne d'un caractere tel que le sien de ne pas choisir, entre deux interprétations, celle qui le mettrait à l'abri du danger sans le mettre à couvert du reproche.

Au surplus, c'est en vain que le sieur Fiévée s'accuse sur un point pour se justifier sur l'autre, si le sens et la construction de ses phrases démontrent qu'il n'a pas entendu parler de Louis XVI, mais de son successeur, il n'aura que mieux prouvé par ce détour combien il sentait la nécessité de déguiser sa véritable intention. Il est bien vrai qu'une page avant les expressions desquelles nous argumentons, l'auteur trace une ligne ou deux sur Louis XVI ; mais, après une mention aussi fugitive, le sens du discours se renouvelle plusieurs fois; un *alinéa* et cinq ou six phrases indépendantes de ce qui précede éloignant tout-à-fait la pensée de cette mention rapide, le sieur Fiévée parle postérieurement de Louis XII, de Henri IV, puis arrive à cette proposition déjà citée en partie : " Les souverains, en gé-" ral faciles aux séductions, se sont inquiétés beaucoup " trop de plaire dans le sens de la démocratie ; et, comme " il n'est jamais difficile de leur donner l'apparence d'une " satisfaction à cet égard, ils se croient aimés quand on " leur dit qu'ils le sont, et quelquefois même ils le répé-" tent avec une bonhomie qui inspire de la pitié."

" Comment soutenir de bonne foi que l'auteur ait eu en vue Louis XVI, plutôt que Louis XVIII, quand la construction grammaticale de la phrase fixe l'idée sur les rois contemporains, quand le discours prononcé par S. M., et auquel le sieur Fiévée fait indirectement allusion, vibre encore dans tous les cœurs français, et quand enfin le nom de Louis XVIII se trouve immédiatement après les expressions irrévérent du prévenu?

" Ce prévenu ajoute dans son interrogatoire, que " la " religion permet d'employer le mot de pitié en parlant d'un " Dieu mort sur la croix." Je ne cache point que les mots de *bonhomie* et de *pitié*, se dégradent ainsi mutuellement, dans leur abjecte alliance, soient en effet très-orthodoxes. Du reste, précisément parce que l'idée de *bonhomie* et de *pitié* impliquerait contradiction avec la nature et l'essence d'un Dieu, elle serait sans danger à force d'absurdité.

"Dieu, qui a son trône au-dessus des révolutions, n'a pas besoin, pour le soutenir, des ruses de la politique; mais les faibles puissances de ce monde ont besoin d'être étayées de respects, et leur base fragile doit être protégée par des conventions sociales. Le sieur Fiévée va s'empater de repousser le reproche d'avoir manqué de respect au Roi, il va protester de la pureté de son intention, et nous n'aurons pas lè droit de le contredire, car Dieu seul peut lire au fond des consciences, mais nous lui répondrons qu'on ne peut juger de l'intention d'un écrivain que par les expressions dont il revêt ses idées, et qu'il est fâcheux qu'un homme, pour qui la langue française est si docile et si souple, n'ait arrangé sa phrase de maniere à ce qu'elle ne pût pas être interprétée contre lui.

"Voilà, messieurs, ce que nous avions à vous dire sur l'ouvrage saisi du sieur Fiévée. Que, si maintenant nous ajoutions quelque chose, ce ne serait plus que pour adoucir, en quelque sorte, notre propre accusation, et disputer au défenseur du prévenu l'avantage de faire valoir les circonstances atténuantes. Le sieur Fiévée est coupable, il est vrai, puisqu'il a répandu des bruits alarmants, et tenté d'affaiblir le respect dû au Roi; toutefois, messieurs, il n'a pas commis ce délit au profit de la sédition proprement dite, c'est-à-dire au profit des idées révolutionnaires et subversives de la vraie monarchie. Il a failli et s'est égaré en allant vers un but, peut-être louable en lui-même; bien différent en cela de ceux dont la marche et le but sont également punissables. Vous pourrez donc apprécier cette considération, non pas pour acquitter le prévenu, parce que la loi n'admet pour excuses que celles qu'elle a textuellement indiquées, mais bien pour réduire la peine aux moindres termes.

"Nous regrettons même, oui, nous regrettons que cette loi ne vous ait point accordé le pouvoir discrétionnaire qui vous eût permis, selon les circonstances, de réduire cette peine à une modique amende ou même à la simple suppression de l'ouvrage. Avec cette loyale modification, vous ne seriez pas aujourd'hui dans l'alternative ou de condamner à trois mois d'emprisonnement et à 50 francs d'amende un homme que la nature de son caractere et de ses opinions semblaient devoir préserver d'une pareille condamnation, ou bien d'absoudre son écrit quand il est réprouvé par une loi que vous devez appliquer, parce que c'est la loi et que

vous êtes magistrats, qué vous devez rèspecter parce que c'est la loi et que vous êtes citoyens.

" Quant à nous, tout en nous réfugiant dans l'austere sentiment de notre devóir, il est une espérance à laquelle nous voulons rester accessibles ; c'est que, dans le cas où nous nous serions trompés sur l'application de cette loi, vous réparerez notre erreur, et nous rendrons grâce à la supériorité de vos lumieres et de votre expérience. Si vous adoptez au contraire nos conclusions, votre jugement ne sera pas sans utilité ; il imposera aux libellistes turbulents une circonspection et des craintes salutaires, en voyant l'un des meilleurs écrivains politiques condamné malgré ses talents, sa réputation et quelques vues estimables ; ils apprendront que l'état, qui ne commande pas les écrits polémiques, n'est point tenu de payer ce qu'ils contiennent de bon en tolérant ce qu'ils récelent de mauvais, et qu'une pareille compensation serait contraire aux regles de la morale et de la jurisprudence; ils apprendront que si le sieur Fiévée, protégé par tant de considérations, n'a pu faire fléchir l'impassibilité de la loi, ils ne doivent point se flatter du ménagement, eux qui n'ont à faire valoir aucune de ces considérations séduisantes.

" Traduire le sieur Fiévée devant les tribunaux, c'est prendre le solennel engagement de poursuivre avec vigilance ces écrivains populaires bien plus dangereux encore, ces partisans invétérés des innovations révolutionnaires, ces séditieux qui épient dans l'ombre l'occasion de porter des coups à la monarchie, soit en attaquant les autorités instituées par elle et pour elle, soit en vouant à l'ingratitude publique, au ridicule et au mépris tout ce qui leur semble coupable de dévouement et de fidélité, soit en nuisant à une régénération complete par l'effrayante ironie de l'impiété.

" Mais qu'avons-nous dit ?.... et pourquoi prévoir encore des délits à punir ? n'est-il donc pas permis d'espérer que les enseignes des divers partis s'abaisseront enfin devant les autels de la concorde et de la paix ? Quand ces partis offrent tant de sentiments élevés, de lumieres, d'amour de la patrie, de la gloire et de l'humanité, oh ! que ce serait grand dommage que tous ces éléments de prospérité s'égarassent loin d'un centre commun ! il fut toujours de la destinée de la France de faire spectacle aux autres nations et d'avoir l'univers pour auditoire; eh bien ! donnons à l'univers de quoi l'attendrir et l'émerveiller.

« Depuis 30 ans les Français ont fait des choses prodigieuses, bien qu'ils fussent poussés sans cesse de l'anarchie au despotisme; ils ont vaincu quoique divisés, ils ont fait fleurir les sciences et les arts sur un sol brûlé par la guerre; à quels succès, à quelle grandeur ne peuvent-ils pas aspirer si désormais ils cedent à la même impulsion et tendent vers le même but! Alors, ah! c'est alors que l'étranger qui nous regarde se dira: il est fort le peuple qui ne revint des victoires du dehors que pour dompter ses propres passions et triompher de ses discordes civiles; il est grand et classique le peuple auquel il ne manque aucun genre de gloire, pas même celle d'avoir noblement porté le malheur; respectons son alliance, recherchons son amitié, et si ce n'est pas par crainte, que ce soit du moins pour honorer le courage et la vertu."

Après ce plaidoyer, qui a produit une vive impression sur l'auditoire, et que des murmures approbateurs ont eté plus d'une fois sur le point d'interrompre, M. l'avocat du Roi a conclu à ce que le prévenu fût déclaré coupable des délits à lui imputés, et condamné à trois mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende.

M. Fiévée. Puisqu'on me fait l'honneur de m'annoncer que le procès dans lequel je suis obligé de me défendre pourra servir d'exemple pour tous ceux où il s'agit d'appliquer la loi répressive des délits de la presse, je dois avouer qu'il me paraît bien extraordinaire qu'on puisse suspecter les intentions d'un homme, d'après une phrase générale qu'on interprête à son gré.

M. Fiévée ayant prononcé ces premiers mots avec un accent trop animé, le président lui rappelle qu'il doit se renfermer dans les bornes de la modération, et ne se permettre aucune expression inconvenante contre le ministere public.

Le prévenu répond qu'il connaît les convenances et ne s'écartera jamais du respect dû aux magistrats—Monsieur l'avocat du Roi s'empresse lui-même de déclarer qu'il croit M. Fiévée incapable d'oublier ce qu'il se doit à lui-même.

« Quand on veut juger des intentions d'un homme, ajoute M. Fiévée, il faut examiner sa conduite antécédente. La mienne fut toujours pure; j'ai été la victime de tous les partis; j'ai toujours aimé la *liberté*, et c'est pour cela que j'ai détesté la révolution et que j'ai été l'ami du *pouvoir*.

« Je ne sais comment on veut appliques une phrase isolée de mon ouvrage, à un discouar de S. M., que je n'ai été

obligé ni d'entendre ni de lire, et auquel je n'ai voulu faire aucune allusion.

“ La fierté naturelle de mon caractere me porterait peut-être à ne pas manifester des sentiments qu'on a l'air de révoquer en doute; mais le public assiste à ces débats et tout autre sentiment doit céder à celui d'effacer l'impression qu'a pu produire dans les esprits l'accusation dirigée contre moi.

“ Je fais ici une protestation sincere de mon respect pour le Roi. (Et en se tournant vers le public, il ajoute :) Je voudrais que tous ceux qui m'écoutent pussent penser comme moi qu'on ne doit pas séparer le Roi des princes de sa famille, appelés un jour à lui succéder.

M. le Président. Il n'est personne qui ne confonde tous les membres de la famille royale dans son amour et son respect pour le Roi.

Me Hennequin. Sans doute l'observation de M. Fiévée pourrait paraître inconvenante dans des circonstances ordinaires; mais on lui a reproché d'avoir en quelque sorte présagé la ruine de la France, d'avoir affaibli par des injures le respect dû au Roi; et il était de son honneur de ne pas laisser de telles imputations sans réponse. En attendant qu'il présente son système complet de défense, l'énergie de ses expressions n'a rien que d'honorable pour lui, quand il s'agit d'accusations de ce genre.

Sur la demande de Me Hennequin et de M. Fiévée, qu'on annonce devoir présenter lui-même une partie de sa défense, la cause est continuée à huitaine, et l'audience levée.

Des Egards que, dans les Circonstances présentes, les Ecrivains se doivent les uns aux autres, par BENJAMIN CONSTANT.

Il y a quelques jours que j'ai lu, avec surprise et avec douleur, dans un journal dont j'estime d'ailleurs et les intentions et les principes, *le Journal Général*, un article dirigé contre un écrivain, M. Fiévée, qui vient d'être mis en jugement pour un ouvrage qu'il a publié. Je me proposais de présenter ici quelques réflexions à ce sujet, lorsque la sentence prononcée contre M. Scheffer, par la cour

royale de Paris,* est parvenue jusqu'à moi. Cette sentence, que je ne prétends nullement examiner, et pour laquelle je professe au contraire le respect qu'on doit à la chose jugée, peut être considérée néanmoins comme un indice du sort qui attend tous les écrivains traduits à la barre de la police correctionnelle. Elle m'a confirmé en conséquence dans la conviction que je ferais bien de démontrer à ceux qui se hasardent dans la carriere devenue si périlleuse des lettres, qu'il n'est ni sage, ni généreux de leur part d'ajouter aux dangers qui les menacent, et d'aggraver les rigueurs qui les atteignent, par des attaques intempestives ou par des plaisanteries déplacées.

Il ne faut pas se le déguiser. La situation est changée. Je ne recherche point si c'est en bien ou en mal. Je ne me permets point de blâmer le systême qu'on a adopté. Mais je dis le fait; c'est un nouveau systême, et il en résulte, pour les écrivains une position nouvelle, et par conséquent des devoirs nouveaux entre eux.

Au commencement de cette session, dont les premieres séances furent marquées par des discussions si franches et si brillantes, la liberté de la presse semblait assurée. Les ministres, en parlant de la loi du 9 Novembre, disaient que l'expérience avait indiqué ce qui devait être repoussé d'après les principes de notre législation tutélaire, de ce qui pouvait être maintenu. Il semblait donc que

---

* M. Scheffer, auteur d'un mauvais pamphlet sur *l'Etat de la Liberté en France*, avait été condamné à une peine modérée par le tribunal de Police Correctionnelle; sur un appel fait à la cour royale de Paris, celle-ci l'a condamné à une peine plus forte; 1000 francs d'amende; un an d'emprisonnement, deux ans de surveillance, &c. Ce pauvre jeune homme s'est sauvé, et s'est enfui en Hollande, sa patrie.

cette loi rigoureuse allait être modifiée. Les ministres, qui proclamaient que les temps étaient meilleurs, se disaient impatients d'introduire dans nos lois des adoucissements proportionnés à cette amélioration. Ils énonçaient à la tribune les principes les plus libéraux; ils professaient les doctrines les plus rassurantes.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. Le dernier projet de loi ayant été rejeté par des causes qu'il serait imprudent d'analyser, la législation que les ministres mêmes avaient censurée, se retrouve dans toute sa force. Aucun auteur, aucun écrit ne peut échapper aux dispositions pénales contre les provocations indirectes. Les tribunaux sont saisis du pouvoir de juger les livres, tantôt sur une phrase, tantôt sur leur esprit général. Il n'y a plus, il ne peut pas y avoir, tant que cette législation durera, de liberté de la presse.

J'observe de nouveau que je ne fais ici qu'énoncer un fait et non point une désapprobation, qui me rendrait coupable aux termes de la loi du 9 Novembre. Ce système peut être excellent. Probablement les chambres, qui en sont spectatrices, le trouvent tel, puisqu'elles ont rejeté les propositions de ceux de leurs membres qui demandaient qu'il fût modifié. Mais, excellent ou non, puisque ce système existe, il faut le connaître. Il ne faut pas se faire illusion. Il n'y a dans ce moment, en France, aucune liberté de la presse.

Arguer, pour croire ~~ou pour faire croire~~ à cette liberté, de la circulation de quelques pamphlets séditieux non encore dénoncés, serait absurde. Ces pamphlets circulent, je ne sais pourquoi : mais ils circulent, comme tous les livres, sous le bon plaisir des ministres. Ce bon plaisir laisse quelquefois la licence impunie : et comme cette impunité n'est point l'effet d'une loi, mais le résultat fortuit ou cal-

culé d'une tolérance précaire, cette impunité de la licence, mauvaise en elle-même, ne prouve nullement la liberté.

Il n'y a donc point de liberté de la presse. Cela est évident, et comme je l'ai dit, cette situation, qui n'est pas nouvelle dans la pratique, étant pourtant nouvelle dans la théorie, impose aux écrivains de nouvelles obligations. Si je pouvais faire passer dans l'âme de tous ceux qui s'étaient dévoués à la cause constitutionnelle, l'impression que j'éprouve en ce moment, je leur dirais : N'écrivez plus ; car il n'y a maintenant ni prudence, ni utilité, ni dignité à écrire. Il n'y a pas de prudence : car un écrivain, en disant les choses qui lui semblent les plus simples, des choses dites impunément par mille autres, dans les mêmes termes que lui, s'expose à des détentions discrétionnaires et à des amendes qui le ruinent. Il n'y a pas une phrase qui ne puisse être une cause de captivité : et si l'on exigeait de moi de rédiger en quatre lignes les vœux les plus innocents, les plus légitimes pour le gouvernement actuel de la France, je ne répondrais pas de parvenir à une rédaction qui pût échapper à M. de Marchangy. Il n'y a pas non plus utilité à écrire ; car depuis quatre ans tout ce qui peut être dit sur la liberté de la presse a été dit dans des livres et à la tribune, et le résultat de quatre ans de travaux et de harangues est que jamais une rigueur aussi excessive ne fut exercée, que jamais condamnations si exorbitantes ne furent prononcées, que jamais appareil de terreur aussi menaçant ne fut déployé contre la pensée. Il n'y a pas non plus dignité à écrire : car la liberté et la fortune de tous les écrivains étant à la merci d'interprétations qu'on ne peut prévoir, il n'y a pas de dignité à se placer hors des garanties sociales, comme des Parias, sans droits reconnus et sans propriétés assurées. Il n'y a pas de dignité, lorsqu'on est dans les fers, de se donner

des airs d'indépendance qui autorisent les autres à prétendre qu'on est libre. Il faut que chacun reste dans son rôle, que les écrivains sachent et disent qu'ils sont esclaves, et que les hommes qui se sont faits maîtres absolus, aient la bonté de convenir qu'ils le sont.

Je n'hésiterais donc pas, je l'avoue, à donner à la classe entiere des écrivains indépendants, le conseil d'un complet silence, si je pouvais espérer que ce conseil fût suivi d'eux tous. Alors on ne lirait plus que les circulaires signées des ministres, les arrêtés des préfets dictés par les ministres, les journaux dirigés par les ministres, les brochures payées par les fonds ministériels, et, pour varier, de temps à autre, l'extrait sommaire de ces pétitions que l'ordre du jour repousse*, et quelques discours de nos députés, pleins d'éloquence et d'énergie, et qui essaient par fois de défendre une autre liberté que celle de la tribune, qui n'appartient qu'à eux seuls.

La France et le gouvernement pourraient comparer alors les résultats de cette nouvelle espece de littérature avec ceux de la liberté de la presse, telle que la charte paraissait l'avoir promise ; je dis *paraissait*, car à Dieu ne plaise que j'insinue que les ministres ou les magistrats violent la charte. C'est

---

* La maniere de procéder de la chambre des députés paraît être celle-ci. Aussi long-temps que le pétitionnaire n'a pas parcouru toute la hiérarchie des pouvoirs, l'ordre du jour est adopté, vu que la chambre ne doit pas encore s'occuper de la pétition. Quand le pétitionnaire a épuisé tous les degrés de la hiérarchie, l'ordre du jour est adopté, vu que les autorités compétentes ont décidé ; de sorte que tour à tour il n'est pas encore, et ensuite il n'est plus temps. Je ne blâme nullement ce systéme, mais tout ce qui est, est bon à connaître, et dans ce cas-ci surtout la connaissance de la chose peut épargner beaucoup de peine aux pétitionnaires.

moi seul que j'accuse de l'avoir jusqu'à ce jour mal comprise; et, comme on voit, je cherche à me corriger.

Alors on jouirait d'un repos merveilleux et d'une béatitude ineffable. Ce que les autorités écrivent ne serait plus imprimé: ce qu'elles font resterait secret, connu tout au plus de ceux que leurs actes frappent, et n'est-ce pas là tout ce qu'il faut? Les organes des lois seraient débarrassés de la tâche importune de sévir contre ces incorrigibles pamphlétaires, qui ont fait un mal d'autant plus perfide, qu'il est impossible d'en apercevoir la moindre trace. Il n'y aurait plus de dissentiments, car il n'y aurait plus de discussion. Il n'y aurait plus d'opprimés, car il n'y aurait plus de plaintes, et le spectacle d'une concorde si touchante et d'une unanimité si sincere édifierait et rassurerait l'Europe.

Nous parviendrons à cet état désirable. Je n'en doute point. Nous y marchons en ligne droite, avec une rapidité toujours croissante. Mais pourquoi nous donner les désagréments de la lutte, et à l'autorité la peine de nous traîner vers ce but?

Malheureusement il est des hommes qui, infatigables dans leurs espérances, ne veulent pas se résigner, et persistent à croire que la vérité se fait entendre, et que le courage se fait respecter. La résolution qui, à mon avis, serait la meilleure, n'obtiendrait point leur adhésion. Dès lors la retraite ne semblerait plus qu'une défection pusillanime. Il faut donc persévérer, malgré soi, dans une carriere qui ne présente plus que des écueils. Mais, pour nous la rendre moins pénible, il faut nous imposer une regle qui, du moins, nous préserve de nous nuire et de nous blesser réciproquement.

Cette regle, c'est que chaque écrivain doit respecter, dans tous les partis, les droits qu'il réclame pour lui-même. Tous, ceux-là seuls exceptés, qui écrivent par ordre et à tant la page, et qui

gagnent un noble salaire en dirigeant contre quiconque n'est pas exactement sur la ligne ministérielle, des plaisanteries d'autant plus loyales, qu'ils parlent à des hommes sans appui, tous, dis-je, à l'exception de ceux-là, sont menacés des mêmes périls, et réservés à la même destinée. Je ne disconviens pas que, parmi les auteurs mis en jugement ou condamnés, il n'y en ait quelques-uns qui ont passé les bornes des convenances et de la mesure. Mais les maximes d'après lesquelles ils sont poursuivis et ont été condamnés, peuvent s'appliquer à tous les écrits, quelque réservée que soit l'expression, quelque modérés que soient les principes. Si l'on a pu condamner M. Scheffer parce qu'il a dit que les lois d'exception avait conduit à leur perte tous les gouvernements de la France, sous prétexte que c'est confondre le gouvernement légitime avec les gouvernements usurpateurs ; je défie le citoyen le mieux intentionné, le plus dévoué même à la doctrine de la légitimité, d'indiquer le danger d'un seul abus, sans se trouver coupable d'avoir insinué quelque chose qui ne ressemble plus ou moins à ce qu'a dit M. Scheffer. Cela est si vrai, que je me fais fort de retrouver la même pensée, et presque les mêmes paroles, dans les discours de M. de Villele, dont pourtant l'amour pour la légitimité n'est pas suspect. Si à cette faculté d'interprétation vous ajoutez le pouvoir de condamner un livre sur son esprit, c'est-à-dire sur les opinions connues ou présumées de l'auteur, vous verrez facilement que tous sont en état de prévention tacite, mais permanente, et qu'il n'y a ni précaution, ni adresse, ni intention pure, qui puissent les rassurer.

Cela étant, tous les écrivains doivent se regarder comme en quelque sorte solidaires. La cause de celui qui est poursuivi aujourd'hui, deviendra demain celle de tel autre qui professe des opinions

toutes différentes. Il est donc aussi mal calculé que peu généreux de se diviser, de rappeler des souvenirs oubliés, des anecdotes qui se rapportent à d'autres temps, des dissentiments que le malheur commun doit faire disparaître. Ne ressemblons pas à ces forçats dont parlait Voltaire, et qu'on voyait

L'un sur l'autre acharnés
Combattre avec les fers dont ils sont enchaînés.

Si même il y avait parmi nous des hommes dont la haine implacable eût besoin d'un misérable triomphe sur des adversaires qui ne font que les précéder de quelques jours, je leur dirais : Cachez-nous ces passions honteuses. Vous pouvez les satisfaire même en les cachant. Remettez-vous du soin d'injurier, d'insulter, d'humilier votre ennemi, à ceux qui se sont fait de l'outrage un monopole, et de l'invective un privilége, et qui fondent sur cet abus de leur pouvoir leur renommée oratoire et leurs prétentions aux dignités littéraires. Qu'ils traitent les écrivains de pamphlétaires, rien n'est plus simple. C'est l'expression consacrée. Nous, simples citoyens, qui nous honorons d'avoir été les amis de la liberté de la presse, et qui n'en avons pas abusé quand elle existait, ne nous réunissons jamais à la tourbe zélée de ses détracteurs ; et si nous sommes sans protection, sans sécurité, sans garantie, restons au moins purs, généreux et honorables.

Je ne sais si les réflexions que l'on vient de lire paraîtront hardies. Je répete encore que je n'ai rien blâmé. J'ai dit qu'il n'y avait point, absolument point, de liberté de la presse. Je le dis de nouveau. Il serait curieux qu'on me fit un procès pour me prouver qu'il y en a.

LE ROI DE SUEDE.

Tandis qu'on voit dans le *Moniteur*, tantôt que Sa Majesté le Roi de France et de Navarre a fait complimenter par M. le duc d'Aumont son premier gentilhomme de la chambre, S. M. la reine de Suede qui se trouve à Paris *incognito*, sous le nom de comtesse de Gothland ; tantôt que S. M. Louis XVIII lui a fait offrir une garde d'honneur ; une fois, que cette Souveraine a fait une visite à Sa Majesté ; une autre, que M. le chevalier d'Ohsson, ministre extraordinaire de Suede à la cour de France, a présenté ses lettres de créance de la part du nouveau Roi de Suede, Charles Jean,—l'avocat du Roi Marchangy dit dans son accusation de Fiévée, ces mots remarquables : " Oserait-on " alléguer, si l'on professait la *monstrueuse* doctrine que " les peuples ont le droit de déposer les souverains, qu'au- " cun de ces souverains n'étant désigné, ils seraient tous " non-recevables à prendre fait et cause contre l'auteur de " cette maxime démagogique ?" Deux ou trois journaux britanniques, notoirement, à la solde ou dans les intérêts de M. de Cazes, écrivent en même temps ou des diatribes personnelles contre le héros Francais, que le successeur de Gustave et la voix unanime du peuple Suédois ont appelé à fonder une nouvelle dynastie dans le Nord, ou conjurent le congrès futur de Dusseldorff d'empêcher que l'un des lieutenants de Buonaparte ceigne tranquillement le bandeau *usurpé* ! ! !.

Cependant les gouvernements qui ne sont pas réduits à la triste nécessité de vivre de contradictions et de mensonges, et qui croient que la fidélité à remplir les stipulations des traités est aussi, même dans les temps actuels, une chose très-légitime, s'empressent de reconnaître le nouveau souverain du Nord dans la personne de ses ambassadeurs, et en envoyant de nouvelles lettres de créances à leurs propres ministres. C'est ainsi que nous avons vu M. le baron de Stjernheld, ministre plénipotentiaire, et envoyé extraordinaire de S. M. le Roi de Suede et de Norvege, près la cour britannique, présenter successivement, les 6 et 7 de ce mois, à S. A. R. le Prince Régent d'Angleterre et à S. M. la Reine, ses lettres de créance, et en être grâcieusement accueilli ; et Lord Vicomte Strangford, le ministre

Britannique à Stockholm, présenter de même les nouvelles lettres de créance de son souverain, à S. M. le Roi Charles Jean, le 3 de ce mois. Tous les actes de ce Prince, depuis son avénement au trône, n'ont fait que prouver de plus en plus combien il était digne d'y monter; et si quelqu'un pouvait l'oublier, ce ne seraient certes pas les Bourbons qui ne doivent jamais perdre de vue combien le choix d'un Français pour cet auguste rang jete de lustre sur la nation, et lui promet d'avantages futurs; de même ils ne peuvent ignorer que, sans les grandes batailles de Dennewitz, Gross-Beeren et Leipzig, ils seraient probablement encore à Hartwell; et ce n'est pas celui des descendants de Louis XIV, dont on vante le plus l'instruction et la mémoire, qui a pu oublier la fameuse inscription que son ayeul fit placer sur la tombe du premier capitaine de son temps:

Turenne a son tombeau parmi ceux de nos rois;
C'est le fruit glorieux de ses vaillants exploits.
On a voulu par là couronner sa vaillance,
Afin qu'aux siecles à venir
On ne fît point de différence
De porter la couronne ou de la soutenir.

Nous nous faisons un véritable plaisir de faire connaître aujourd'hui plusieurs pieces officitelles et documents d'une haute importance, relativement à la Suede et à la Norvége.

DOCUMENTS RELATIFS A LA SUEDE.

No. I.

Proclamation du Roi aux Habitants de la Norvége, annonçant qu'il est monté sur le Trône, en Qualité de Roi de Suéde et de Norvége, des Goths et des Vandales.

Donnée au Château de Stockholm le 5 Février 1818.

Nous Charles Jean, par la grâce de Dieu, Roi de Suede et de Norvege, des Goths et des Vandales, à tous nos fideles sujets, habitant le royaume de Norvege, salut: Lorsque, par suite de la proposition, faite aux états-généraux par feu notre pere, le très-puissant Roi et souverain Charles XIII, nous fûmes unanimement élus le 21 Août 1810, pour son successeur au trône de Suede, et qu'appelés à la fois par la voix du monarque et la volonté du peuple, nous acceptâmes cette vocation glorieuse mais difficile, nous fûmes guidés par la puissante considération que cette résolution libre et spontanée était amenée par des événements qui nous étaient absolument étrangers, et qui ne dépendaient pas de nous. Elle nous fit renoncer à une vie paisible, qui alors était l'objet de tous nos vœux. Nous reçûmes à notre arrivée en Suede, la preuve la plus éclatante de la confiance et de la tendresse du Roi, dans l'acte, par lequel il nous adopta pour son fils; et cette adoption, en imprimant un sceau plus solennel et plus sacré à l'ouvrage de la nation, augmenta encore et nos obligations et notre dévouement envers notre nouvelle patrie. Pendant les années qui se sont écoulées depuis cette époque si précieuse à notre cœur, nous avons tâché de remplir envers ce Prince, à jamais chéri et regretté, tous les devoirs, d'un fidele sujet et d'un tendre fils, et nous avons trouvé chaque jour, dans son amour paternel, la plus belle récompense de nos efforts.

Ce bonheur n'existe plus pour nous; la mort nous a ravi celui qui nous avait voué toutes ses affections. Arraché de nos bras, de ceux d'une épouse inconsolable, du cercle de sa famille éplorée, enlevé à un peuple dont il fut deux fois le sauveur, à un autre qu'il aimait d'une égale tendresse, il est mort avec la tranquillité du sage, avec la

paix d'une conscience pure, et, accompagné des consolations de la religion et des larmes de la reconnaissance, il est allé recueillir sa récompense éternelle dans un meilleur monde. Nous avons reçu pour vous ses dernieres bénédictions, qui, au terme de sa carriere, étaient aussi ferventes qu'au jour de la plénitude de ses forces. Nous avons déposé entre ses mains mourantes le serment sacré d'hériter, avec sa couronne, de sa tendre sollicitude pour la patrie, de ses vœux ardents pour votre bonheur.

Montant aujourd'hui, par suite de ce triste événement, sur le trône de Suede et de Norvege, pour gouverner les deux Royaumes d'après leurs lois fondamentales et le *Riks-Akt*, décrété et consenti, par les états-généraux de Suede le 6 Août, et par le *Storthing* de Norvege le 31 Juillet 1815, nous vous donnons l'assurance royale prescrite par la constitution du royaume de Norvege.

Dès le moment où l'heureuse union entre la Suede et la Norvege a rendu ce royaume l'objet important et nouveau de la sollicitude de feu notre auguste pere et de la nôtre, notre principal soin a été de défendre votre liberté, vos droits et votre indépendance. La Providence a daigné couronner nos efforts ; aussi, dans cette occasion douloureuse, notre premier devoir, comme notre premiere pensée, nous ont portés à invoquer sa puissante protection pour l'heureuse issue de nos travaux ultérieurs. Nous nous attendons à être fortement appuyés par votre union et par votre patriotisme. Etroitement unis à votre Roi constitutionnel, vous continuerez d'être libres et indépendants; c'est alors que vous honorerez le plus dignement la mémoire du Prince, que nous pleurons aujourd'hui avec vous. Puissent ses mânes protecteurs veiller toujours sur la destinée d'un peuple qui fut heureux par ses soins, et qui, sur la tombe de son Roi, peut dire avec toute l'effusion de sa reconnaissance : Il calma, par sa sagesse, la dissention des esprits ; il réussit, par une égale justice, à les unir fraternellement ; sans lui la haine exhalerait encore son venin parmi les peuples du nord, tandis qu'elle est maintenant dissipée par l'éclat de son nom immortel.

Sur ce nous prions le Dieu tout puissant qu'il vous ait, nos bons et fideles sujets, en sa sainte et digne garde.

CHARLES JEAN.

No. II.

Très-Humble Adresse du Conseil Norvégien au Roi.

Sire!

Nous avons reçu le douloureux message de la mort de S. M. le roi Charles XIII, avec les vifs sentiments de deuil et de tristesse, qu'ont dû nous inspirer et notre fidélité envers la maison royale, et l'amour de ce monarque d'auguste mémoire pour son peuple, et enfin le souvenir de toutes ses vertus. Nous supplions Votre Majesté de daigner nous permettre de déposer respectueusement à ses pieds l'expression de ces sentiments, et de lui témoigner, en même temps, la consolation et l'espoir que nous éprouvons, en voyant Votre Majesté monté sur le trône. Ces événements nous donnent l'heureuse certitude que la perte, que nous venons d'éprouver, sera réparée par les éminentes qualités, dont Votre Majesté, comme Prince Royal et héritier du trône, a si souvent donné aux deux peuples réunis les preuves les plus éclatantes.

Daignez, Sire! agréer l'assurance de notre dévouement le plus respectueux, et du zele avec lequel nous nous efforcerons toujours de mériter la confiance de Votre Majesté, et de contribuer, autant qu'il sera en notre pouvoir, à l'accomplissement des bienfaisantes intentions de Votre Majesté envers les deux royaumes, et particulierement envers le royaume de Norvege, en affermissant de plus en plus le lien fraternel, qui unit heureusement les peuples au Nord.

Nous sommes avec le plus profond respect, etc., etc.,

(Signés) Mörner, Collet, Wedeljarlsberg, Treschou, Krogh, Motefeld.

No. III.

Discours du Président du Storthing à la Nouvelle de la Mort du Roi.

C'est avec la plus profonde affliction que le Storthing a reçu la triste nouvelle de la mort de Sa Majesté Charles XIII. La perte d'un Monarque, dont le regne a porté l'empreinte la plus incontestable de sa sollicitude paternelle pour le bien être du royaume, doit être douloureuse pour

le peuple Norvégien, et il en serait inconsolable s'il n'était pas convaincu de trouver dans le présent Roi constitutionnel du royaume, Sa Majesté Charles Jean, un tendre pere, un puissant protecteur, et dans son fils, Son Altesse Royale le Prince Royal, un zélé interprete auprès du trône.

Le président lut ensuite le serment de Sa Majesté et continua en ces termes:

Collegues honorables, membres du Storthing ordinaire de Norvege! Jurons solennellement obéissance et fidélité à la constitution et au Roi Charles Jean.

Toute l'assemblée se leva alors et prêta ce serment.

"Nous promettons et jurons dans nos âmes et consciences d'être obéissants et fideles à la constitution et au Roi Charles Jean."

Le Président poursuivit.

Le serment est prêté. Nous implorons dans la sincérité de nos cœurs les bénédictions du ciel sur notre très-gracieux Roi.

Veuille Dieu conserver le Roi et ses Royaumes!

CHRISTIE,

RAMBECH.

No. IV.

Discours prononcé par le Gouverneur de Province Sibbean *à la Tête d'une Députation du Storthing devant le Conseil d'Etat à* Christiania.

Le Storthing maintenant assemblé nous a chargé de prier en son nom le conseil de déposer aux pieds du trône de Sa Majesté Charles-Jean l'assurance des profonds sentiments d'affliction, avec lesquels la nation a reçu la triste nouvelle de la mort du Roi Charles XIII. Hélas, il nous fut trop tôt enlevé; mais sa mémoire comme premier Roi des deux Royaumes réunis, comme leur pere et leur ami sera ineffaçable. Profondément attristé par cet événement, le peuple Norvégien trouve une douce consolation dans la pleine confiance avec laquelle il voit le sceptre des deux royaumes placé dans la forte main d'un Roi, qui à l'admiration de l'Europe joint l'amour et le respect illimités des royaumes.

Daignez croire, Sire! et pour Votre Majesté même et pour votre maison Royale, ce que de la part du Storthing et au nom de la nation nous répétons ici solennelle-

ment que le peuple Norvégien fut toujours et sera à jamais fidele à son Roi légitime; unis par des liens constitutionnels à l'honorable peuple Suédois, les Norvégiens s'efforceront toujours de mériter l'estime et la confiance de Sa Majesté Royale, dont le but est, nous le savons tous, de son peuple heureux.

No. V.

Discours du Roi, à l'Ouverture du Storthing de Norvege.

Le 6 Février 1818.

La constitution ayant déterminé l'époque, où les représentants de la nation Norvégienne doivent se réunir pour veiller, conjointement avec le chef de l'état, aux intérêts du peuple, c'est avec satisfaction que j'ai vu arriver ce terme. Il me fournit l'occasion de mettre sous vos yeux les obstacles et les difficultés, qui se sont opposés jusqu'ici à l'exécution d'une loi relative aux impôts extraordinaires et à la formation d'une banque. Lorsque cette loi fut présentée à la sanction royale, l'assemblée du Storthing se trouvait réunie depuis un an; les dépenses occasionnées par un si long séjour dans la capitale pesaient visiblement et fortement sur le peuple, et les vœux exprimés par la nation déciderent Sa Majesté à sanctionner cette loi. Sa Majesté devait croire, qu'elle était basée sur la connaissance parfaite de la production du sol, sur la possibilité de ses exportations, sur le commerce et l'activité de ses habitants. Sa Majesté devait croire encore, que ce plan, à la confection duquel avaient travaillé les hommes éclairés de toutes les classes, et qui se trouvaient investis de la confiance nationale, était basé sur la fortune de chaque particulier et sur les ressources générales du royaume.

Si l'expérience a de nouveau prouvé dans cette occasion, qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de s'élever tout à coup à la connaissance de ses devoirs et à celle des moyens à employer pour conserver ses droits, celle que nous venons d'acquérir est suffisante pour nous éclairer dans nos résolutions ultérieures; elle nous indique la marche à suivre, pour parvenir à un système susceptible de donner à l'administration du pays ce qui lui est indispensiblement nécessaire sans trop peser sur la classe aisée et encore moins sur la classe indigente.

Cette expérience, qui doit guider les individus comme les nations, nous dit qu'il ne faut pas nous faire illusion sur notre situation; la vérité vient à son appui; elle prouve, que notre agriculture, loin d'être entravée par de fortes taxes, a besoin de grands encouragements, que nos manufactures sont dans l'enfance, ou pour mieux dire, qu'elles existent à peine; que notre commerce languit, malgré la grande facilité accordée tant à l'importation qu'à l'exportation; cette verité nous dit enfin, qu'il faut suppléer par l'économie, l'activité et le travail à ce que la nature nous a refusé.

Malgré tous ces obstacles, la perception des contributions extraordinaires, décrétées par le dernier Storthing, a été poussée aussi loin qu'il a été possible. Les contribuables ont fait de grands efforts et ont montré en général un patriotisme rare pour acquitter leurs taxes, mais ce n'est pas sans éprouver une peine sensible, que Sa Majesté a appris que les percepteurs ont été forcés, dans certains endroits, de recourir à des exécutions prescrites par les lois, pour en obtenir le payement. L'exposé qui vous sera fait vous convaincra cependant que les employés de l'état ont joint a l'activité tout le discernement qu'on pouvait attendre d'eux.

Les connaissances locales que chacun de vous possede sur tout ce qui concerne son district, vous mettront à même de reconnaître si la loi sur les contributions extraordinaires et sur la banque forcée peut recevoir son entiere exécution, sans nuire visiblement à la fortune des citoyens. Sa Majesté croit qu'il est facile, non seulement de calmer les inquiétudes des contribuables, mais encore de leur donner, par l'adoption d'un systême dont le principe se rapprochera de cette loi, toute la sûreté qu'ils doivent espérer, et de leurs représentants et du gouvernement constitutionnel qui les régit.

Malgré l'embarras financier où se trouve l'état, Sa Majesté a la satisfaction de vous faire connaître que le payement stipulé pour l'achat des bricks dont la nation a desiré l'acquisition, a été complétement exécuté.

Quant à la liquidation entre la Norvege et le Dannemarc, tout fait espérer, qu'elle finira par être terminée d'une maniere également honorable pour les deux pays.

Sa Majesté a l'intention de vous donner communication des secours accordés depuis le dernier Storthing, par elle et par LL. AA. RR. le Prince Royal et le Prince Hé-

réditaire, en argent et en blé, distribués aux pauvres et aux incendiés; en dons gratuits et en pensions accordés à des veuves et d'autres individus, dont la situation a réclamé l'attention du Roi et de LL. AA. RR. Sa Majesté et LL. AA. RR. n'ont pas discontinué de venir au secours des malheureux. Sa Majesté donnerà toujours les mêmes preuves de Sa bienveillance et de Sa sollicitude paternelle; et si des circonstances imprévues demandaient de nouveaux sacrifices elle les fera de bon cœur, et son fils aimé le Prince Royal, et son petit-fils le Prince héréditaire, en cette occasion comme en tout autre, se feront une loi de partager les sentiments de Sa Majesté.

Les nombreux secours que Sa Majesté a été obligée de donner aux indigents, ne lui ont pas permis de suivre son désir de faire voyager des étudiants de l'université de Christiania, pour se familiariser avec les mœurs et les habitudes des autres peuples, et pour prendre connaissance des progrès qu'ont faits les sciences dans les pays étrangers. Sa Majesté a cependant l'intention d'établir un fond pour faire voyager quelques étudiants, fils de paysans, et quelques fils de bourgeois les moins riches. Sa Majesté a eu la satisfaction de fournir les moyens de faire connaître au public l'ouvrage d'un professeur distingué de cette université, sur un nouveau système de polarité magnétique, et Sa Majesté se fera toujours un plaisir d'encourager des découvertes de cette importance, et d'une aussi grande utilité pour les navigateurs, et pour le parti ultérieur que pourront en tirer les savants.

En réduisant l'armée de ligne jusqu'au nombre de 12,000 hommes, nous avons rendu beaucoup de bras aux travaux de la terre. Nous avons fait disparaître une multitude de fardeaux, qui pesaient exclusivement sur l'agriculteur, et nous avons dégrévé le trésor public de charges considérables. A la vérité l'état est encore chargé d'une dépense très-forte, si on la compare avec ses revenus; c'est celle des officiers mis aux *Vartpenge*, mais des places venant à vaquer, ces officiers, lorsqu'ils en seront jugés dignes par leur conduite et leurs talents, seront choisis de préférence pour les remplir, et de cette maniere le trésor public sera soulagé.

En vous parlant de ce qui a rapport à la nouvelle organisation de l'armée, c'est avec plaisir que Sa Majesté vous fait connaître, que nous continuons de jouir, sous la protection de la Providence, et des traités qui seront mis

sous vos yeux, des douceurs et du calme de la paix. Cette situation est heureuse en raison des grandes pertes qui ont pesé sur la Norvege, par suite d'une guerre longue et dispendieuse.

Ce tableau n'est pas brillant, mais il est vrai. Pour un Roi qui aimeson peuple et qui ne veut que son bonheur, la vérité est en même temps l'organe le plus digne et le garant le plus sûr de ses sentiments pour ce même peuple. La faiblesse seule est intimidée par la lumiere de la vérité. Les hommes du nord doivent voir avec joie, près du trône, cette ancienne amie de leurs peres. Elle détruit tous les prestiges passés. Quand ils connaissent leur situation, leur volonté se forme et s'éleve, ils apprennent que sa pureté et son énergie sont les vertus principales d'une nation. Cette conviction leur donne la force d'améliorer le présent, et le droit de tout attendre de l'avenir.

Réponse du Président Christie.

Le Storthing a suivi avec attention l'exposé de la situation du royaume que S. M. a daigné nous communiquer. Le tableau de l'intérieur est conforme à l'expérience que les représentants actuellement réunis ont acquise dans leurs districts respectifs. Dans ce moment, où l'administration intérieure réclame toutes les ressources du royaume, le Storthing a appris avec joie, que nous pouvons espérer, avec le secours de la Providence, de jouir dorénavant des bienfaits de la paix. Le Storthing espere aussi, que les habitants de ce pays, conduits par la main paternelle de S. M. et protégés par des mesures propres à faire fleurir l'industrie, pourront non seulement supporter les efforts qu'exigent les suites d'une longue guerre et nos finances embrouillées, mais encore s'élever peu à peu à un état de prospérité. C'est le devoir du Storthing d'y contribuer, et nous nous efforcerons avec zele d'atteindre le but pour lequel les représentants de la nation sont réunis. Loyaux dans nos sentiments, calmes dans nos délibérations, ayant toujours en vue le bien de la patrie, nous tâcherons d'aller au devant des intentions bienfaisantes de Sa Majesté, et de nous montrer dignes de la confiance dont la nation nous a honorés.

Dieu protége le Roi et ses Royaumes!

Adresse des Etats Généraux du Royaume de Suede au Roi, le 19 Février 1818.

Sire,

Les Etats généraux unissant au regret du bon et cher Roi, dont ils déplorent la perte, le plus vif attachement pour Votre Majesté, malgré les liens qui les unissent à V. M. tant par un choix libre et unanime que par une profonde reconnaissance par des bienfaits sans nombre, n'ont cependant pas pu cacher leur très-humble vœu, que, d'après l'usage immémorial, le couronnement de V. M. ait lieu pendant que les états généraux sont assemblés.

C'est ce vœu unanime, que les états généraux viennent porter à V. M. Que V. M. y voie une nouvelle preuve du respect et de l'amour de ses fideles sujets; que V. M. ne leur refuse pas cette satisfaction; et V. M. ne renvoie pas les états généraux avant qu'ils aient salué V. M. comme le Roi couronné du peuple Suédois."

Le Roi répondit:

No. VI.

Réponse du Roi à l'Adresse des Etats-Généraux.

Messieurs!

Si quelque chose pouvait adoucir la douleur profonde où m'a plongé la mort d'un Roi révéré à tant de titres, ce seraient les regrets que la nation a donnés à ce triste et déplorable événement; regrets dont les membres des Etats-généraux ont été les premiers organes.

En appelant dans son sein le défenseur de l'état, le pere du peuple, la providence a voulu mettre à l'épreuve et notre constance et notre patriotisme. Cette providence, qui lit dans le cœur des hommes, a vu combien notre douleur est sincere. Elle daignera, dans sa puissante bonté, veiller sur les deux antiques royaumes du nord, et exaucer les ferventes prieres du Roi que nous pleurons.

Héritier de son amour pour vous, je prie le ciel de me donner la force d'exécuter tout ce que l'âme aimante et généreuse de ce prince avait conçu pour votre prospérité.

Je reconnais, dans la démarche que vous venez de faire, la pureté de vos sentiments pour moi, et vous pou-

vez annoncer aux Etats-généraux, que j'acquiesce à leur demande. La cérémonie du couronnement n'ajoute rien, ni aux obligations, ni aux prérogatives du Prince; mais en sanctifiant les liens qui l'unissent au peuple, elle fournit à une nation libre l'occasion de rendre un hommage solennel à celui qu'elle a revêtu d'une puissance légale, pour maintenir chaque citoyen dans ses droits. Cette cérémonie est en même temps pour le Prince, un motif de plus de se rappeler la reconnaissance qu'il doit à un peuple, qui trouve l'accomplissement de ses désirs dans l'éclat et le respect dont il l'environne.

J'éprouve une satisfaction bien douce en vous renouvelant l'assurance de sentiments de bienviellance que vous me connaissez pour les Etats-généraux du royaume, et en particulier pour chacun de ses membres.

No. VII.

Discours prononcé par le Président d'une Députation de l'Université d'Upsal au Roi, et la Réponse du Roi.

A l'occasion où S. M. a daigné recevoir une Députation de l'Université d'Upsal, le président de l'Université prononça le discours suivant:

Sire!

Organes de l'Université d'Upsal, nous venons déposer aux pieds de Votre Majesté l'expression des sentiments, que nous partageons avec tous les Suédois. Charles XIII n'est plus. Sa mort a plongé le royaume dans un deuil profond. Quel Roi mérita mieux nos regrets? Deux fois il fut notre sauveur. Il fut plus encore: il fut notre pere. Mais, ce qui seul pouvait adoucir notre douleur, son sceptre passe entre les mains de Votre Majesté, et la plus douce espérance vient briller à nos yeux et ranimer nos cœurs. Et que ne devons-nous pas attendre du regne de Charles Jean! Ce qu'il a fait pour nous, n'est-il pas le sûr garant de ce qu'il daignera faire encore? En partageant ces douces espérances avec tous les Suédois, il est un bienfait particulier, que nous osons réclamer de Votre Majesté. Jusqu'ici elle a daigné être notre chef particulier. Nous sentons que nous devons renoncer désormais à ce bonheur. Votre Majesté mettrait le comble à ses

bontés pour nous, en nommant son successeur près de l'université Son Altesse Royale le Prince Royal, son cher et digne fils, en qui tout fait présager que nous verrons briller les grands talents et les vertus de son pere. Cette faveur sera grande: nous saurons l'apprécier; nous saurons la reconnaître. Sire, les sciences protégées par les Princes et cultivées sous leurs auspices, les dédommagent des soins qu'ils daignent leur accorder. Elles donnent le plus beau lustre à leur siecle, et parlant au nom de la génération qu'ils ont rendue heureuse, elles transmettent ces sentiments à la postérité et proclament ces mots, qui doivent être l'objet de l'ambition de tous les bons Princes, ces mots: *gloire* et *reconnaissance!*

Le Roi répondit:

Messieurs!

Jamais douleur n'a eu un motif plus juste et plus sacré que celle que les membres de l'université d'Upsal ont manifestée à la nouvelle du funeste événement qui a plongé dans le deuil les deux royaumes de la Scandinavie. Il n'est malheureusement que trop vrai: Charles XIII n'est plus. La patrie a perdu celui qui l'honora et la défendit pendant quarante années de sa vie; celui enfin qui ne trouva son bonheur personnel que dans les bienfaits, qu'il répandait, dans la protection qu'il accordait aux lettres et aux sciences, et dans les institutions qu'il fonda en faveur de l'enseignement public. J'ai cruellement ressenti cette perte; le ciel m'a séparé de mon Roi, de mon pere— j'ose même dire de mon ami—mais il m'a laissé pour guide l'exemple de ses vertus.

C'est avec satisfaction que je vous accorde la demande que vous venez de me faire. La place de chancelier de l'université d'Upsal fournira à mon fils les occasions de profiter de vos lumieres, de juger par lui-même des différents modes d'instruction. En vous fréquentant, autant que ses autres devoirs le permettront, il pourra de bonne heure distinguer, dans la jeunesse qui assiste à vos leçons, les serviteurs et les soutiens futurs de l'état.

LETTRE SUR PARIS,

Par M. Etienne.

Paris, 15 Avril, 1818.

Le budget, le concordat, les liquidations, le départ des alliés, voilà depuis huit jours le sujet des conversations. Tous les journaux de l'Europe en parlent, et les nôtres gardent le silence; on dirait que nous sommes seuls indifférents à ce qui nous touche le plus. Les deux rapporteurs du budget ont dit de bien terribles demi-mots, et il n'y a pas de nation qui les entende mieux que la nôtre. M. Lafitte était le premier inscrit du côté des indépendants; son discours a été noble, sévere; je m'en étais douté, à la maniere dont en parlaient d'avance les journaux anglais, d'après leurs correspondants officieux de Paris. Le *Sun* commence par insulter l'orateur; il annonce, d'une maniere positive, que le ministere va lui ôter le gouvernement de la Banque. Sa conduite aux élections, où il se servit de son influence pour protéger des nominations *hostiles*, son amitié pour M. Manuel, sa fortune, sont autant de sujets de reproches de la part du correspondant. Croiriez-vous que les adversaires de M. Lafitte lui font même un crime d'être aujourd'hui le premier banquier de l'Europe*, après qu'il a débuté comme simple commis dans la maison Perregaux? De bonne foi, cela n'est-il pas misérable? On dirait que nous vivons dans un temps où les hommes d'état out tous commencé par être ministres.

Le bénévole correspondant insinue qu'on soupire après le renvoi des chambres pour ôter à l'ho-

* Pour qui M. Etienne compte-t-il donc M. Baring, et à quel rang place-t-il la nouvelle dynastie de LL. MM. Messieurs Rottschild Freres?

norable député ce gouvernement de la banque qui lui donne une si funeste influence. C'est aussi, à l'en croire, cette époque que l'on attend pour supprimer *la Minerve ;* recueil qui importune les hommes en place, parce qu'il les avertit de leurs fautes aussi franchement qu'il les loue de leurs bonnes actions, et qui pousse la malveillance et la perfidie jusqu'au point de ne pas donner la moindre prise à l'action des tribunaux. Mais cet ouvrage, disait-on l'autre jour à un grave magistrat, qu'une ligne un peu véridique avait mis en fureur, ne manque ni de mesure, ni de modération. Eh, c'est précisément, reprit le susceptible personnage, ce qui m'indigne le plus. J'aimerais mille fois mieux qu'il eût une couleur séditieuse, j'en aurais bientôt fait justice.

Que signifie, dites-le moi, ces menaces de frapper après la dissolution des chambres? Que les petites passions de la vanité sont puériles, et que les hommes qui se chargent de plaider à Londres la cause du pouvoir, gagnent mal l'argent qu'on leur donne! Ainsi, on fait plus de tort aux ministres qu'on défend qu'aux citoyens qu'on attaque, et c'est le comble de la maladresse que d'assimiler des hommes d'état à des écoliers craintifs, qui font leur devoir quand les maîtres sont là, et qui l'oublient dès qu'ils sont partis. Vous ne pourriez lire, sans être profondément affligé, tous ces articles mensongers, où des Français ne rougissent pas de descendre aux plus viles imputations et aux plus lâches personnalités. Est-ce en nous traînant ainsi dans l'arêne, en présence de l'Angleterre, que nous lui inspirerons l'estime et le respect? Ah! si lord Stanhope a jugé de tous les Français par ceux qui écrivent pour les journaux de Londres, je ne suis plus étonné qu'il nous regarde comme la plus immorale et la plus abjecte des nations. Les feuilles anglaises se ruinaient jadis en correspondances; maintenant c'est par là qu'elles s'enrichissent. On assure qu'elles nous font payer très-cher le droit de

nous insulter *. On ne saurait trop, je pense, signaler à l'indignation publique ce vil commerce d'impostures ; la calomnie ne se contente pas de frapper à Paris ; ses armes habituelles lui semblent trop peu aiguisées ; elle va en chercher à Londres de plus meurtrieres ; il lui faut des stilets de fabrique anglaise † ! !

Le *Times* publie une espece de statistique des ouvrages politiques qui s'impriment en France. Elle est à peu près rédigée dans le même esprit que la statistique de la chambre des députés dont je vous ai donné un extrait il y a quelque temps. Tout ce qui ose, je ne dirai pas blâmer, mais examiner les actes du ministere, est traité de factieux, de pamphlétaire et de jacobin ; on ne tient compte ni de la modération des principes, ni de la douceur des formes ; douter est une insulte ; ne pas flatter est un crime. Mais quel concert d'éloges pour les auteurs qui louent toujours ! c'est un agréable échange de tendresse et de douceur ; les écrivains qui vantent les hommes en place sont des Boileau et des Montesquieu ; les hommes en place que vantent les écrivains sont des Colbert et des Sully. Mais, pour peu

---

* M. Etienne ignore sans doute ce que disent eux-mêmes les journalistes anglais aux gages de la police de France, et ce que vingt témoins pourraient lui certifier : " Ce sont de grands gueux, mais ils paient bien," disait l'un d'eux, qui change de peau, de titre, et d'opinion à peu près tous les ans, et qui est tout prêt à écrire demain pour celui qui le paie aujourd' hui, si le quartier est en retard.

† M. Etienne a pour collaborateurs actuels MM. Aignan, Benaben, Constant, Dumoulin, Jay, *Jouy*, La Cretelle aîné et Tissot. Est-il bien assuré qu'il n'y ait pas quelqu'un de ses confreres qui soit aujourd'hui même le correspondant d'un des trois papiers anglais qu'il accuse nominativement ? Connaît-il aussi les autres feuilles qui sont ici aux gages de l'hôtel Malaquais ? *il en est encore jusqu'à trois que je pourrais citer.*

qu'on ait d'indépendance dans l'esprit, ou de fierté dans le caractere, on n'a ni talents, ni style, ni instruction, et on est condamné à n'être lu que par le public. Le parfait écrivain est celui qui crie toujours *bravo*, soit qu'on présente la loi des élections, soit qu'on propose le projet de loi sur le concordat ; c'est l'applaudisseur gagé du parterre ; quelle que soit la piece qu'on joue, il est obligé de la trouver bonne, il faut qu'il batte des mains, même quand tout le monde siffle.

Je suis loin, toutefois, de justifier cette opposition systématique, qui combat les meilleures mesures, parce que le ministere les propose. Cette nuance distingue essentiellement les partis qui nous divisent. Les exclusifs trouvent tout détestable ; les ministériels trouvent tout parfait, et les indépendants adoptent ce qui leur paraît juste, quel que soit le côté qui le propose. Voilà, ce me semble, le plus bel éloge qu'on puisse en faire. On ne leur adressera pas, du moins, le reproche que le *Courrier anglais* fait à certains membres de la chambre des pairs ; parmi ceux qui votent contre le gouvernement, il s'en trouve, dit-il, trente qui jouissent de plus de cinquante mille francs en *sine cure*.* Et pourquoi dans l'état malheureux où sont nos finances, y a-t-il de telles prodigalités ?

Fidele à leur systême de modération et de justice, je me plais à rendre hommage à une démarche noble et loyale du ministre de la guerre. Vous

* M. Etienne ou lit peu ou lit mal, il devrait savoir que le comité dirigeant de MM. Mirbel, Villemain, His et Delancy, a fait imprimer ici des injures au maréchal duc de Coigny, pour recevoir 130 mille francs par an de bienfaits du Roi, et avoir osé voter suivant sa conscience contre la conscription, dans un temps où l'on regardait comme un tour de force d'escamoter quatre pairs avant dîner pour une division, et où l'on jouait, en quelque sorte, la monarchie à pair ou à non.

vous rappelez peut-être qu'il y a quelque temps, les habitants de la ville d'Arras ont présenté à la chambre des députés une pétition dans laquelle ils se plaignaient du commandant militaire de leur ville; on ne passa point cette fois à l'ordre du jour, et le renvoi au ministre de la guerre fut prononcé. Ces renvois n'avaient été jusqu'à présent qu'une vaine formalité; de sorte qu'un fonctionnaire pouvait se trouver dénoncé à la France, par une pétition, sans qu'elle sût si elle devait le croire innocent ou coupable, sans qu'elle apprit si dans le premier cas, il avait été vengé, et si dans le second, il avait été puni. Il semble même qu'on affectait de regarder les renvois prononcés par la chambre, comme non avenus, et que l'on craignît de compromettre l'autorité ministérielle par des explications auxquelles on ne se croyait point tenu, et qui eussent fini par établir une jurisprudence fort incommode pour les dépositaires du pouvoir. A cela, on peut je crois répondre que lorsqu'une chambre, qui se compose des députés de la France, transmet une plainte à un ministre, le seul sentiment des convenances fait à celui-ci un devoir de s'expliquer. L'usage veut qu'on réponde à un particulier; je ne pense pas qu'il dispense de répondre à une assemblée. Le ministre de la guerre a prouvé que ce n'était pas dans les camps qu'on avait le moins le tact des bienséances; il s'est empressé de donner sur la pétition de la ville d'Arras, les renseignements les plus exacts et les plus clairs; cette démarche pourrait bien lui valoir quelque réprimande amicale dans les prochains journaux anglais.

Le *transit* de l'Alsace était aussi une mesure recommandée, non-seulement par l'intérêt de la province; mais par une bonne et sage politique. Le ministere l'avait proposé, et elle avait reçu l'approbation générale. Le côté droit vote contre.

Je me laisse aller au plaisir de louer, et vous

le concevez aisément ; quand on peut louer les administrateurs, les administrés sont heureux. Mais voilà la Bibliothéque historique qui me tombe sous la main, et après en avoir lu quelques pieces détachées, je ne sais en vérité si je dois en croire le témoignage de mes yeux ; est-il bien possible qu'en Août 1817, un préfet recommande aux maires d'admettre les citoyens dans la garde nationale, non d'après leurs contributions, mais d'après leurs opinions ?

Le prolétaire qui ne paie rien à l'état, pourra donc avoir des armes, tandis que le propriétaire qui alimente le trésor public, pourra se voir désarmer. Aussi voit-on qu'à *Charolle* des hommes qui paient jusqu'à mille francs d'impôts sont exclus des contrôles de la garde nationale ; et c'est quand on nous parle d'*union et d'oubli*, qu'on seme le trouble et la discorde ; c'est lorsqu'on nous répete sans cesse que tous les citoyens ont les mêmes droits, qu'on arme une partie de la population, et qu'on désarme l'autre. Voilà encore des suspects et des mécontents. Et quels sont les juges qui sont appelés à prononcer sur les droits les plus sacrés de l'homme en société ? des maires, contre une partie desquels il s'éleve les plaintes les plus vives ; des fonctionnaires qui autorisent leurs administrés à ne pas payer ce qu'ils auront consommé dans les auberges, pendant le service divin. Ainsi, dans une ville on ne sera pas de la garde nationale, parce qu'on lit les œuvres de Voltaire ; dans une autre, parce qu'on est abonné à un journal suspect. Étrange systême qui peut armer le débiteur, et désarmer le créancier ; mettre un glaive aux mains d'un furieux, et laisser son ennemi tremblant en butte à ses coups. Je me permettrai de demander par quelle profonde combinaison on établit un ordre de choses tel que le même citoyen peut être nommé député par son département, et désarmé par le maire de sa commune?

Si on veut bien me donner à cet égard une réponse satisfaisante, je vous promets de vous la faire connaître. Ne croyez pas toutefois que les propriétaires jugés indignes de garder leurs propriétés, ne contribuent pas au service. Dans certains pays, on leur fait payer les gardes qu'ils ne montent pas ; on ne met les armes que dans certaines mains, mais on prend l'argent dans toutes. Il n'y a que l'or qui ne soit jamais suspect.

Que les amis de la monarchie constitutionnelle, que tous les hommes qui désirent franchement le repos et le bonheur de leur pays élevent un cri unanime contre des menaces aussi fausses que cruelles. Oublions tous les excès de la réaction, disait l'autre jour un ministre à la tribune : oui, sans doute : mais à quelle époque doit s'arrêter le pardon de l'arbitraire ? Est-ce à l'ordonnance du 5 Septembre ? La lettre dont je parle est de la fin de 1817 ; et si l'année prochaine on publie de nouveaux abus, viendra-t-on encore jeter ce voile officieux sur les malheurs publics ?

C'est la liberté de la presse seule qui peut nous délivrer de pareils fléaux : aussi le nombre de ses ennemis augmente-t-il de jour en jour. On voudrait nous condamner à ne connaître le gouvernement représentatif que de nom. On ne nous conteste pas encore le droit de voter l'impôt ; mais certaines personnes y mettraient volontiers la condition de pourvoir aux recettes, sans contrôler les dépenses. Songez à tout ce que laisse entrevoir le rapport de M. Roi, et demandez-vous ce qu'il en serait, si la tribune était muette et si la presse était captive ?

Il faut avouer que le sol français a, pour la croissance des abus, une force inouïe de végétation ; c'est vraiment une merveille que la facilité, que la promptitude avec lesquelles ils y germent, s'y développent et s'y multiplient. Par exemple,

c'est en l'absence du Roi, en 1815, que le titre de *sous-secrétaire d'état* a paru pour la premiere fois. Le gouvernement royal étant rétabli, cette innovation a été conservée. Le titre de *sous-secrétaire d'état* n'avait été d'abord employé que dans un seul ministere ; presque tous les ministeres se sont hâtés de s'en saisir. Dans le département des affaires étrangeres, où il fut introduit, il existait des fonctions analogues, celles de *directeur général de la correspondance politique et de directeur général des chancelleries ;* aucune augmentation de dépenses ne suivit la création du nouveau titre. Dans les autres ministeres la place n'existait pas, et l'introduction du nouveau titre a fait naître une dépense nouvelle. Enfin, le traitement du sous-secrétaire d'état était de trente mille francs, et aujourd'hui il est porté à quarante mille. En vérité notre sort serait digne d'envie, si l'augmentation de nos dépenses devait servir de base pour juger l'augmentation de nos recettes.

Mais qu'est-ce qu'un sous-secrétaire d'état dans notre régime constitutionnel ? Est-il responsable ? Non. Il est vrai que, de fait, le ministre ne l'est pas lui-même : car, pour le dire en passant, la loi de responsabilité a été présentée à la fin de la session derniere, et on ne l'a point reproduite dans celle-ci. Il semble qu'on devrait du moins nous offrir cette garantie, en échange de tous nos sacrifices.

Je reviens au sous-secrétaire d'état. Je demandais s'il était responsable : on ne saurait, je crois, le mettre en doute, quand il signe ou qu'il ordonne des dépenses en l'absence du ministre. Le cas est arrivé au trésor public ; lisez le rapport de M. Roi, et vous y verrez que l'intendant de la liste civile, ayant demandé le versement d'une somme dans le trésor de la couronne, le sous-secrétaire d'état des finances s'est empressé de satisfaire à sa demande. Le rapporteur blâme ce versement,

et je ne crois pas qu'on entreprenne de le justifier. Mais ce qu'il ne vous a pas dit; et ce que je n'ai nulle raison de vous cacher, c'est que l'intendant de la liste civile et le sous secrétaire d'état des finances sont la même personne. Vous figurez-vous M. l'intendant, revêtu de son costume et écrivant, de son hôtel de la liste civile, au sous-secrétaire d'état des finances pour réclamer une somme qu'il prétend lui être due? Le voyez-vous ensuite se revêtir de son habit de sous-ministre, monter en voiture, recevoir la lettre qu'il s'est écrite, et ordonner le paiement qu'il s'est demandé?

Ne pensez-vous pas comme moi, que, s'il n'y a pas incompatibilité de droit entre les fonctions de trésorier de l'état et celles de trésorier de la liste civile, il devrait du moins y avoir incompatibilité de fait? En matiere de finances, rien ne me paraît plus à craindre que la confusion, et je ne puis voir, dans les mains de la même personne, les clefs de deux trésors, sans trembler qu'il ne prenne quelquefois l'une pour l'autre.

On fait mille versions sur le départ des troupes alliées. Les étrangers nous rendent une justice éclatante; et tandis que d'indignes Français se font soudoyer chez nous pour nous insulter à Londres, les habitants des rives du Rhin ne parlent de notre situation qu'avec le plus vif intérêt. La *Gazette de Coblentz*, qui est pour ainsi dire rédigée sous les yeux du prince de Hardenberg, contenait il y a quelques jours un article fort remarquable. Il fait notre éloge, et les feuilles françaises n'en ont point parlé: je vais vous en donner un extrait. " On suppose, dit l'auteur, qu'après l'évacuation du territoire français, une partie des armées étrangeres doit rester pendant un certain temps sur la rive droite du Rhin, et veiller à la tranquillité de la France. On répand sur les intentions des grandes puissances les bruits

les plus absurdes et les plus sinistres ; mais nous n'en croyons pas un mot, et notre incrédulité se fonde sur ce qu'ils sont en opposition formelle avec l'esprit de justice et de sagesse des monarques alliés. *Il est très-vraisemblable que l'armée d'occupation quittera la France.* Quelque divisés d'opinions que soient les Français, tous manifestent hautement le vœu d'être affranchis de la présence des étrangers ; tous les partis, toutes les classes, les habitants des villes et les habitants des campagnes, les gardes nationales et les troupes de ligne, les chevaliers de Saint-Louis et les chevaliers de la Légion-d'Honneur, tous sur ce point n'ont qu'une pensée, qu'une âme et qu'un cœur. La France, à l'aide de l'esprit national qui anime ses habitants, est parvenue à se relever des désastres de toute espece qui l'ont accablée. Jamais elle ne fut plus imposante que dans ses revers ; jamais elle ne fut plus grande que depuis ses défaites. De jour en jour la fureur des partis s'appaise ; elle tient de la sagesse de son roi une constitution qui garantit les droits les plus chers de l'homme en société. Elle combat sans relâche pour jouir pleinement des bienfaits du gouvernement représentatif, et les peuples qui l'ont vaincue admirent ce noble spectacle d'une grande nation qui fonde sa liberté sur les ruines de sa gloire, et qui travaille à son indépendance sous les yeux même des forces étrangeres qui l'ont asservie."

Tel est l'hommage que nous rendent nos voisins ; publiez, je vous en prie, cet article : j'espere que vous aurez autant de plaisir à le répandre que j'en ai eu à le traduire. Ajoutez-y que la plupart des feuilles allemandes tracent déjà l'itinéraire des alliés. Les Anglais, disent-elles, se porteront à Calais, et les Russes à Dunkerque, et ils s'embarqueront dans ces deux ports pour retourner dans leur pays. Le gouvernement français achetera de gré à gré les chevaux et les équipages russes, pour

éviter les embarras d'un long transport et d'une pénible navigation.

La justice poursuit ses recherches contre les assassins de lord Wellington; il paraît que les tribunaux de la France et de la Belgique s'en occupent également. Le bruit s'est répandu, il y a quelques jours, qu'on avait enfin découvert le vrai coupable. C'est, si l'on en croit les journaux anglais, un ancien soldat de la Belgique, qui est retourné dans ce pays après avoir manqué son coup, et qui est revenu depuis à Paris par une audace ou par une imprudence qui semblent bien extraordinaires. Des agents de la police de Bruxelles ont entendu, dit-on, des conversations mystérieuses, d'après lesquelles une souscription considérable aurait été le prix du crime commis contre la personne du noble lord. Tout cela, je vous l'avoue, me paraît fort étrange, et les agents de la police flamande pourraient bien avoir entendu de travers, comme cela est arrivé quelquefois aux agents de la police française. Mais laissons la justice porter son flambeau dans cette ténébreuse affaire, et reposons-nous sur son zele du soin de chercher et d'atteindre les coupables.

J'ai gardé le concordat pour la fin ; jamais il n'a fait tant de bruit que depuis quelques jours ; je vous avais dit qu'après mille hésitations, mille tâtonnements, le ministere avait à la fin pris la résolution de le faire discuter. Des amendements à la loi, et surtout à la circonscription des dioceses, avaient été consentis par lui, et il avait même laissé entendre que le Saint Pere agréait tous ces changements. Les obstacles semblaient applanis, M. Riviere avait préparé son rapport ; tout annonçait enfin que nous allions entendre cette belle et orageuse discussion. Mais voici bien un autre incident. M. Marcellus faisait partie de la commission, et ce scrupuleux député n'a pas, à ce qu'il

paraît, une foi bien grande dans les paroles des ministres. Se croyant, selon toute apparence sujet du pape avant d'être sujet du roi, il écrit en cour de Rome, pour savoir à quoi s'en tenir sur les véritables intentions du Saint Pere ; et S. S. lui expédie en réponse un bref écrit en mauvais latin, où elle fulmine contre la loi organique du nouveau concordat, et où elle déclare que son intention formelle est qu'il n'y soit fait aucun changement.. *Penitus revocatâ lege*, ce sont les termes mêmes du bref. Figurez-vous la stupeur de la commission, lorsqu'un jour où elle était rassemblé, M. Marcellus lance au milieu d'elle cette piece foudroyante; les députés se regardent, les ministres ne peuvent dissimuler leur dépit ; tout le monde se leve ; on se sépare; et voilà de nouveau le concordat mis de côté. Il faut avouer que M. Marcellus a plutôt agi dans cette circonstance en bon et loyal catholique, qu'en bon et loyal député ; car je ne sais si, en conscience, il est permis de révéler à un souverain étranger les secrets d'une commission dont on fait partie. Il est vrai que M. Marcellus a un nom plus romain que français. Tite-Live appelait l'ancien Marcellus l'*Epée de Rome*. Celui de nos jours semble glorieux du même titre, et je ne doute pas qu'il ne lui soit donné par les historiens à venir.

Nous, voilà cependant dans une singuliere situation ! Sous quel concordat vivons-nous? Nous n'en aurions pas un que nous n'en serions pas moins fideles à tous les devoirs de notre sainte religion. Elle est fort peu intéressée à tous ces débats; les ministres des autels n'en continueront pas moins leurs travaux apostoliques, et les fideles n'en seront ni moins fervents, ni moins pieux. Le pape Innocent XI refusa dix ans l'institution canonique à nos évêques, et Louis XIV n'en fut pas moins un roi très-chrétien,

Le pere Amiot, missionnaire, raconte, dans

ses mémoires, qu'un prince chinois voulait faire embrasser la religion chrétienne à ses sujets dès qu'il serait monté sur le trône ; mais il y mettait pour condition de ne partager avec personne son pouvoir souverain, et de faire par lui-même toutes les lois relatives à la discipline extérieure, afin qu'elles fussent toujours en harmonie avec l'ordre social et avec les institutions de son empire. L'exemple de ce prince chinois ne serait-il pas bon à suivre ?

Je suis etc.

CORRESPONDANCES DE PARIS.

Paris, 11 *Avril*.

Depuis le discours de M. Bignon, il ne s'est rien passé de remarquable dans la Chambre des Députés. Elle délibere avec lenteur sur les divers articles du budget, et la discussion ne deviendra vive et orageuse que lorsque la chambre en viendra au crédit des différents départements du ministere; au total, la loi passera avec plus de facilité qu'on ne s'y était attendu d'abord, mais la commission parviendra à faire passer la plupart de ses amendements. Le parti des ultras est maintenant si abattu et si discrédité que de long-temps il ne pourra relever la tête. Les Libéraux sont divisés entr'eux. Le système de M. Delessert n'est pas celui de MM. Lafitte et Perrier. MM. d'Argenson, Chauvelin et Dupont de l'Eure sont trop entierement dévoués à leurs prétentions personnelles, et commencent à être trop exclusifs aux yeux mêmes de leurs amis. De là résultent de petites jalousies, de petites querelles, qui tout en divisant le parti des indépendants, renforcent celui du ministere. Les théoristes ne remuent pas: cette fraction d'un parti est devenue presque imperceptible dans la chambre. M. Royer-Collard qui en était le chef a même cessé de paraître à la tribune.

Le club qui a pour président le vieux général la Fayette, continue de se réunir chez M. d'Argenson ; il ne paraît pas que le nombre des membres ait augmenté de-

puis ma derniere. Il ne faut pas croire que ce club consiste en Buonapartistes; c'est une véritable assemblée de républicains, dans laquelle les membres se livrent à toutes les chimeres de la prétendue perfectibilité des gouvernements représentatifs. Les négociations relatives aux reclamations particulieres sur la France, ne sont pas encore terminées. Les petits états continuent à être très-réfractaires, surtout la Baviere, qui avait été trop favorisée sous Buonaparte pour être aujourd'hui conciliante.

On dit que le général Russe comte de Woronzoff a reçu avis que l'Empereur Alexandre arrivera à Bruxelles au mois d'Août prochain; qu'il est dans l'intention de rester quelque temps avec sa sœur la Princesse d'Orange, et qu'il se rendra à Maubeuge pour y passer ses troupes en revue. On ajoute que le général Woronzoff a donné ordrè qu'on lui louât un château à égale distance de Bruxelles et de Maubeuge, afin de pouvoir visiter son souverain aussi souvent que possible.

Le général Fagel, ministre des Pays-Bas à Paris, partit hier pour Bruxelles, où il a été appelé par son souverain. Il ne sera absent que huit à dix jours. M. Calemant, commissaire pour la liquidation des Pays-Bas, est parti aujourd'hui pour la même destination; circonstance qui indique que le voyage de l'un et de l'autre est occasionné par les réclamations privées: mais on ajoute que leur voyage à Bruxelles a pareillement quelque liaison avec les poursuites instituées dans la Belgique, depuis l'arrestation de Cantillon à Paris.

Lord Kinnaird s'efforce, dit-on, de persuader à ses compatriotes à Paris que la Police Française n'en a pas bien agi avec lui; qu'elle a violé les promesses qui lui avaient été faites relativement à Martinet, et que ç'a été une injustice criante d'arrêter Madame Cauchois, Lemaire et le comte belge de Croquembourg. Toutes ces imputations sont également dénuées de fondement; l'avenir jetera sans doute quelque jour sur cette affaire et le prouvera.

A propos de ce Lord, j'étais, il y a quelques jours, avec un homme bien instruit, qui me rendit compte en détail, de l'arrestation de Sa Seigneurie à Paris, le 24 Juin 1815, six jours après la bataille de Waterloo, et par l'ordre exprès de Buonaparte. Cette personne m'assura que Lord Kinnaird avait eu, le 23, une entrevue avec Régnault de St. Jean d'Angely, et quelques autres meneurs de ce

temps-là, et qu'après avoir délibéré sur la situation critique où se trouvait Napoléon, il avait été reconnu qu'il n'y avait plus d'autre ressource que d'offrir la couronne au duc d'Orléans. Ce fut dans cette intention que lord Kinnaird se mit, dit-on, en route pour Boulogne, et fut arrêté à la barriere Saint Denis. Les détails de cette histoire sont curieux, et peut-être en ferai-je le sujet d'une lettre future.

On remarque qu'aux dîners choisis où l'on invite le prince de Talleyrand, on s'abstient scrupuleusement d'inviter aucun des ministres du Roi. Une personne de ma connaissance assista Lundi dernier à un dîner chez l'ambassadeur de Dannemarc le général de Walterstoff. Il était placé à côté du duc de Wellington et de M. de Talleyrand. Il n'avait jamais vu le dernier plus gai, plus animé, plus causeur. Le repas a amélioré sa santé, et sa conversation familiere est encore celle d'un grand homme d'état. Il ne part pour Valençay qu'à la fin de la session. Il sera absent de Paris jusqu'à la fête du Roi, le 25 Août.

La comtesse de Gothland, la Reine de Suede, est enchantée de l'entrevue particuliere que le Roi lui a accordée il y a quelques jours. Sa Majesté lui dit les choses les plus flatteuses et les plus honorables sur son illustre époux. Ainsi tombent les bruits ridicules que répandaient certains écervelés, qui prétendaient que le Roi ne reconnaîtrait jamais l'accession du général Bernadotte au trône de Suede.

Paris, 16 *Avril.*

Les conférences du duc de Wellington avec le duc de Richelieu continuent, et tout porte à croire que cette affaire se terminera la semaine prochaine, L'attention publique est partagée entre la discussion sur le budjet et madame Manson. Ce procès fait une grande diversion sur l'opinion publique, et diminue beaucoup de l'intérêt que les discussions dans les chambres avaient excité.

Les événements de Lyon commencent à tomber dans l'oubli, mais la publication qu'on annonce du mémoire de M. Sainneville et la réponse du colonel Fabvier au général Canuel et autres, vont ressusciter cette affaire, qui cependant ne peut avoir d'autre juge que l'opinion publique. Notre littérature ne produit en ce moment aucun ouvrage intéressant ni marquants. Il paraît que les mémoires du duc de Lauzun ne seront pas publiés. Il en

circule plusieurs copies manuscrites dans Paris. La feue reine Marie Antoinette, le Roi actuel et le comte d'Artois, y sont compromis. On attend avec impatience l'ouvrage qu'on a annoncé de Madame de Staël, sur la Révolution.

M. l'évêque Grégoire, le zélé défenseur des Noirs, prépare un nouvelle édition de son ouvrage sur la littérature des Negres, ou recherches sur leurs facultés intellectuelles, leurs qualités morales et leur littérature.

Le grand-duc Michel de Russie, au lieu de passer par Vienne, se rendra en droiture à la Haie, où il est attendu dans les premiers jours de Mai, et d'où, après être resté quelque temps avec sa sœur la princesse d'Orange, il partira pour Londres. Le Grand Duc Michel a plus de passion pour l'art militaire que son frere Nicolas. Le discours libéral de l'Empereur Alexandre à l'ouverture de la Diéte de Pologne a excité une grande sensation à Paris. Depuis que les conseils du Cabinet Russe sont écoutés avec déférence à Madrid, Berlin, Stockholm et Vienne, les discours solennels de l'Empereur ne sont pas considérés comme adressés seulement à ses sujets, mais bien à toutes les nations de l'Europe. Je crois seulement que la nation Polonaise n'est pas très-fiere de l'honneur d'être " unie indissolublement aux destinées de la Russie."

Suite de la Discussion sur le Budget.

A la séance du 2 Avril, M. Magnier-Grandpré parla en faveur du projet amendé par la commission. L'objet le plus important de son discours fut l'aveu que le produit des contributions indirectes ne fournirait pas à la trésorerie tout ce qu'on en attendait, preuve incontestable que les consommations sont très-restraintes par la misere générale dans l'intérieur de la France.

M. de Caumont suivit et parla contre le projet. " Lorsqu'on a entendu, dit-il, le discours du comte Beugnot (le rapporteur), il faut plaindre notre patrie, et recommander à nos enfants de faire mieux nos affaires que nous ne faisons les nôtres. Pour calmer nos douleurs, on nous offre l'exemple des autres puissances ; considérée sous ce point de vue, notre position nous offre quelque espérance. Quant à l'emprunt, la nécessité en est reconnue, on ne peut en discuter que la quantité."

" Voici, dit un Journal, le point le plus important, le plus délicat, le plus controversé ; *l'emprunt*. Des calculs, qui ne paraissent pas suspects d'exagération, portent à vingt-sept millions à peu près le bénéfice des anciens prêteurs. C'est environ neuf pour cent du capital vénal : encore ce calcul suppose des déboursés réels. Mais si ces déboursés n'étaient presque tous que fictifs ; si, au moyen de la revente très-prompte des rentes, il n'en avait en effet coûté aux acquéreurs que le cinquieme du prix ; si au lieu de neuf pour cent, leur bénéfice était de 45 pour cent, c'est-à-dire de 130 millions !...... Ainsi le crédit d'une nation entiere, et le crédit d'une maison de commerce ont été mis dans la balance, et ce n'est pas le premier qui a

eu le plus de poids! Ainsi nos ressources de l'an dernier se sont fondées sur une stipulation entre deux parties, dont l'une exigeait des gages et ne donnait que des promesses: on demande aujourd'hui un crédit de seize millions: de telles demandes accusent le présent, et menacent l'avenir. L'imagination recule effrayée, en songeant à ces emprunts crées pour remplir des emprunts, comme l'œil s'épouvante en plongeant dans un gouffre sans fond."

Passant à l'examen des divers articles dont se composait le budget, M. de Caumont, dit qu'il ne pouvait croire que la chambre consentît jamais à adopter comme charges de l'état les ridicules réclamations des employés du palais de Buonaparte pendant les cent jours. Il aimait à croire que ces réclamations avaient été faites à l'insu de ceux qu'elles concernaient, et il ajouta que tout ce qu'on pouvait faire pour eux était d'oublier leurs services. Il demanda que ces créances fussent rayées de l'arriéré. Il maintint que les dépenses de la garde royale fussent supportées par le ministere de la guerre et non par la liste civile. Quoique S. M. eût offert ce sacrifice, la France ne devait pas l'accepter, car c'était autant de sommes qu'on enlevait à la veuve et à l'orphelin. Le budget de la police semblait également devoir être purgé du produit de la tolérance des jeux. Dans les pays où l'on avait malheur de tolérer de pareils scandales, ils étaient ensevelis dans l'ombre; les députés de la France ne pouvaient donner leur adhésion à de semblables iniquités. " Ces lieux où se consomme la ruine de quelques familles, ne peuvent être autorisés par nous, ajouta l'orateur, et les produits qui proviennent de ces sources impures ne pourraient figurer dans le budget de l'état.

M. Casimir Perrier recommanda l'économie;

il demanda que le produit de la tolérance des jeux fût rendu à la ville de Paris. Il pensait que, malgré toutes les miseres de la France, on n'en était pas encore à dire, comme Vespasien, que l'argent n'avait pas d'odeur.

La liste civile fixa ensuite l'attention de M. Perrier. Il s'étonna que jusqu'alors on n'eut donné aucun compte des objets qui la concernaient. " Serait-il vrai, ajouta-t-il, qu'une ordonnance du 27 Septembre 1814, contresignée *Blacas-d'Aulps*, ait stipulé une somme de 500 mille francs de rente pour rembourser d'anciennes charges à de grands officiers à la liste civile actuelle, et comme remplacement des indemnités, des anciens droits et émoluments de ces charges avant la révolution ? Il faut absolument qu'on nous rende compte de ces sommes, qu'on en examine l'emploi et la nécessité. Dans la situation où nous sommes, il ne nous est pas permis de passer sous silence d'aussi énormes dépenses."

M. Casimir Perrier avait, dans des pamphlets publiés précédemment par lui, déclaré la guerre aux Suisses, qui sont au service de France en vertu de traités et de capitulations, et dont la fidélité depuis deux siecles ne s'est jamais démentie. Il ne pouvait pas manquer de leur porter une attaque du haut de la tribune ; mais les traités conclus entre les gouvernements l'embarrassaient; on ne peut pas rompre un traité par assis et levé, sans que les boules noires n'attirent des boulets plus noirs encore. S'il en était autrement, les conventions du 20 Novembre auraient été annullées depuis long-temps. Il prétendit que l'entretien de troupes étrangeres était contraire à la charte, qu'il était en opposition avec l'esprit du gouvernement représentatif, avec le caractere national et avec les lumieres du siecle ; que l'opinion générale était prononcée sur ce point.......... A ce mot, il y eût un grand bruit de voix confuses: non, non, si, si.

L'explosion qui eut lieu fut modérée par l'aveu que fit ensuite l'orateur, de la valeur et de la discipline parfaite des troupes suisses ; et par les éloges qu'il donna au dévouement mémorable qu'elles montrerent au 10 Août 1792 pour défendre la famille royale et la monarchie constitutionnelle de 1791.
" Il est, dit-il, dans l'ordre des plus nobles affec-
" tions, que notre monarque ait éprouvé une
" grande satisfaction à leur témoigner sa gratitude.
" La France qui s'identifie avec son Roi, partage
" ses sentiments ; mais dans son état de détresse,
" elle ne peut sacrifier davantage ses intérêts à *son*
" *amour-propre*..Enfin quelques personnes murmu-
" rent tout bas ; d'autres ne craignent pas de dire
" tout haut que les troupes étrangeres peuvent
" arrêter l'effet des passions. Cette opinion, démen-
" tie par l'expérience, est la plus grande injure qu'on
" puisse faire à notre nation et à l'auguste monar-
" que qui en est le chef. Comment oser dire à
" trente millions d'hommes qu'une poignée de
" troupes étrangeres garantira leur fidélité ? Com-
" ment dire à notre armée que *sa gloire* ne peut
" être protégé que par une rempart de baïonnettes
" qui ne soient pas françaises ?"

Comme il fallait conclure par quelque proposition, M. Casimir dit qu'on ne pouvait gueres se dispenser de voter pour cette année les fonds demandés ; mais qu'il osait espérer qu'avant la session prochaine on aurait pris des mesures pour faire disparaître une dépense qui n'était pas en harmonie avec l'état des finances. (Les quatre millions demandés pour l'entretien de 12 mille Suisses ne sont pas la dixieme partie de ce que messieurs Lafitte, Delessert, Perrier et Compagnie se préparent à gagner sur les emprunts de cette année, afin de mettre leurs finances en harmonie avec celles de l'état.) Enfin, il demanda que l'on fit auprès des puissances étrangeres des démarches, afin d'obtenir cinq années pour le paiement des contri-

butions ; qu'on ferait un appel aux négociants, et aux propriétaires qui se rendraient cautions de l'état !!! (Les bons billets qu'auraient là les alliés !)

Après quelques paroles de M. de Lastours contre les impôts sur les huiles, M. le baron Delessert vint faire un discours vague sur l'économie politique. Nous n'y trouvons rien à extraire que la petite statistique comparée qui suit, sur l'état de la fortune des individus en France et en Angleterre.

" Le budget de 1818 s'éleve en recettes à 753 millions, ce qui fait environ 26 francs par an pour chaque habitant, ou la dixieme partie de son revenu qu'on suppose de 270 francs. La totalité des dépenses présumées s'éleve à 974 millions. La différence est de 229 millions, que l'on veut couvrir par la création de 16 millions de rentes. A la fin de 1818, la dette perpétuelle montera à la somme totale de 138 millions. Cette dette, répartie sur plus de 28 millions d'âmes, revient à cinq francs par tête. L'intérêt annuel de la dette anglaise consolidée est actuellement de 1150 millions y compris 350 millions pour fonds d'amortissement, ce qui fait 68 francs par individu ; et si la dette française était dans la même proportion, elle serait de 972 millions. Nous sommes heureusement loin de cet excès. Il est vrai que la richesse varie beaucoup dans les deux pays, puisque le revenu de chaque homme en France est évalué à 270 francs, et en Angleterre 600 francs."

" N'oublions jamais, dit-il en finissant, que le crédit est notre sauve-garde ; c'est le point qui doit nous servir à franchir l'abîme qui nous sépare d'un avenir plus heureux. Nous le comblerons cet abîme en faisant le sacrifice de toutes nos haines, de tous nos regrets, de tous nos souvenirs ; soyons d'accord dans notre respect pour le Roi, notre attachement pour la charte, notre amour pour la pa-

trie." Applaudissements à triple carillon, impression à trois exemplaires.

Le 3, M. Cornet d'Incourt ouvrit la séance par un discours très-marquant. Il commença par dire qu'il ne parlerait pas contre le budget, parce que ce n'était pas lorsqu'un tiers de l'année aux dépenses de laquelle, il fallait pourvoir, se trouvait écoulée, qu'il serait temps de songer à en faire un autre. Il dit ensuite qu'il n'était pas moins scandalisé que M. de Villevêque, en voyant figurer parmi les dettes de l'état 169 mille francs au grand-maréchal du palais impérial; 281 mille francs au grand-chambellan, 505 mille francs au grand écuyer, 22 mille francs au grand-veneur; 66 mille francs au grand-maître des cérémonies; d'autres sommes à quelques *grands* personnages; et enfin à la grande cassette 65 mille francs On n'avait oublié dans cette nomenclature que le *grand-électeur*.

" Assurément, dit-il, lorsque les affidés de Buonaparte se partageaient à Blois les débris de la fortune impériale, ils ne s'attendaient pas à être traités par les ministres du Roi avec une pareille munificence. Et c'est pour acquitter de telles dettes que nous imposons au peuple des charges intolérables! De ces dilapidations rétroactives, je vais, par une transition plus naturelle qu'on ne pense peut-être, passer aux dépenses courantes."

Parlant des *sine cures* (le mot est devenu français) des ministres d'état et des gouverneurs, l'orateur dit que ces gouverneurs étaient les maîtres d'aller partout où ils voulaient, excepté dans leurs gouvernements, de telle sorte que si l'on redoutait l'influence d'un personnage important dans une province, le meilleur moyen d'y rendre nulle cette influence, était de l'en nommer gouverneur. Il dénonça un monopole qui ne rapportait rien à l'état, et qui

lui coûtait annuellement environ quatre millions Ce monopole est celui qui s'exerce d'un bout de la France à l'autre sur *la matiere enseignante* et sur *la matiere étudiante* : vaste conception de l'anarchie, réalisée par le despotisme, mais incompatible avec un gouvernement libre et monarchique ; institution contraire à la liberté, dangereuse pour le pouvoir, destructive de l'autorité paternelle, et qui fait partie du monstrueux pouvoir de centralisation avec lequel elle devait s'écrouler.

Après avoir tonné contre cet infâme chapitre des recettes accidentelles de la police qui a eu, dans une certaine occasion, le moyen *de faire des électeurs, là où l'on manquait, peut-être, de matiere électorale*, (il est ici question des tours de passe-passe de de Cazes lors des élections pour la ville de Paris ; voyez le No. 487) il dénonça un impôt sur les journaux, d'un centime et demi par feuille d'impression en sus du droit de timbre, auquel ils sont assujétis par la loi, levé et perçu arbitrairement par la police, au mépris de la Charte et de la responsabilité des ministres, il se résuma et termina son discours par la péroraison suivante :

L'orateur se résume. Je ne me suis point élevé, dit-il, jusqu'aux grandes questions de crédit et de politique que tant d'autres orateurs ont traitées d'une maniere aussi distinguée; mais je partage les vœux et les sentiments de tous les bons Français, et je ne puis me dispenser, en finissant, de faire observer, comme on l'a déjà fait, que notre crédit, notre indépendance, le rang que la France doit tenir parmi les nations de l'Europe, dépendent essentiellement de notre union, de la conduite du ministere, et de la confiance qu'il saura inspirer.

Chez une nation franche et généreuse, serait-il donc si difficile de rallier les esprits, de faire concourir toutes les volontés au bien général ? Ceux qui ont accepté la Charte parce qu'elle était nécessaire, qu'elle dérivait de la légitimité, et peut seule la maintenir ; et ceux qui ont reconnu la légitimité, parce qu'elle seule pouvait nous sauver, que la charte dérivait d'elle, et ne peut exister qu'a-

vec elle, sont-ils donc si loin de s'entendre? Quelles que soient les routes différentes que les uns et les autres aient suivies autrefois, peuvent-ils aujourd'hui marcher autrement que vers un but commun? C'est aux dépositaires du pouvoir à leur marquer clairement ce but, et à les diriger dans cette noble carriere.

Mais s'ils semblaient eux-mêmes marcher au hazard vers un but inconnu; si leur conduite incertaine encourageant l'espoir d'une poignée de factieux, l'opinion des honnêtes gens de toutes les classes flottait indécise sur leur compte; si, dans une grave circonstance, après avoir employé ceux qui pouvaient contenir et réprimer la rébellion quand elle était flagrante, ils s'empressaient, aussitôt que le danger leur semblait passé, de briser les instruments dont ils s'étaient servis; s'ils permettaient que des écrits semi-officiels, repandus avec profusion en France et dans l'étranger, vinssent, par des assertions hardies, démentir l'autorité de la chose jugée, et traduire au tribunal de l'opinion et des militaires et des magistrats, et le pouvoir suprême dont émane toute force, aussi bien que toute justice; si l'ordre social se trouvait ainsi ébranlé jusque dans ses fondements, par ceux-là mêmes qui sont appelés à le raffermir; en un mot, si la marche incompréhensible du ministere présentait plus long-temps, à la France épouvantée, un problême insoluble. Je m'arrête..... dans l'espoir qu'enfin on nous donnera le mot de cette effrayante énigme. Je vote pour le projet de la commission, sauf les amendements que je me réserve de proposer à la chambre.

M. Duvergier d'Hauranne prononça un discours insignifiant, après lequel M. de Villele monta à la tribune. Comme on savait que ce célebre orateur devait parler et les ministres lui répondre, les tribunes des spectateurs étaient remplies. Nous sommes fâchés de ne pouvoir donner faute d'espace que le commencement et la fin du discours de cet habile et honnête citoyen, *vir bonus dicendi peritus.*

M. de Villele.—Messieurs,

C'est une belle et noble tâche pour les députés de la France que d'avoir à prononcer sur l'emploi des deniers

publics pour l'année dont on leur rend compte, et à voter les fonds réclamés par les besoins du service de l'année qui se présente.

Ce bienfait est au nombre de ceux que la France doit à la restauration; car quelles dépenses ont été régulièrement examinées durant nos troubles? Quel budget a été librement voté et fidelement exécuté en l'absence du Roi légitime? Vingt milliards ont été levés sur la France, et dilapidés sans utilité pour elle. On a fait la banqueroute des assignats, celle des rentes, celle des dettes des provinces, des villes, des corporations et des arriérés. Trois milliards de biens-fonds ont été aliénés, et leur produit dissipé; le clergé, l'instruction publique, les hôpitaux, tous les établissements utiles au peuple ont été dépouillés, et c'est par des impôts péniblement levés sur lui, qu'il faut aujourd'hui pourvoir à toutes ces dépenses.

Malgré ces dilapidations, et les pertes inséparables d'une invasion générale, la France, en 1814, avait conservé les éléments de la prospérité. Seule au milieu des puissances de l'Europe, elle n'était pas grevée d'une dette publique accablante; mais le génie des révolutions opéra le 20 Mars, et tous les maux qu'il traîne à sa suite vinrent fondre de nouveau sur notre malheureuse patrie; quinze cents millions lui furent imposés, et je ne contesterai pas l'évaluation donnée aux dégâts de l'invasion par un des préopinants, qui a porté la totalité des pertes que cette tentative révolutionnaire nous a coûtées, à la somme de 3 milliards.

Courbés sous le poids des conséquences désastreuses de ces convulsions politiques, ayons le courage de sonder la profondeur de l'abîme dans lequel elle nous ont plongés. Ayons surtout la sagesse de voir que ce n'est pas par les moyens qui nous y ont conduits, que nous pourrons en sortir.

Après avoir développé les diverses propositions annoncées dans son exorde, M. de Villele passe au budget du ministere de la police.

L'honorable membre se prononce contre les dispositions relatives à la ferme des jeux. Il développe les motifs qui doivent déterminer la chambre à effacer du budget les produits de cette ferme, sauf à livrer cette recette, avec compensation, à la ville de Paris, si on ne peut se dispenser de tolérer le vice qui la fournit.

L'orateur indique comment une partie des dépenses

du ministre de la police seraient couvertes par les versements de la ville de Paris, sur ordonnances de ce ministre. Il ajoute:

Resterait à pourvoir à des dépenses portées sous diverses dénominations au budget secret du ministre de la police, pour la somme de 2,730,000*l.* Je ne détaillerai point ici les motifs de ces dépenses; toutes celles qui peuvent être avouées et justifiées, doivent dans mon opinion figurer au budget *patent* de ce ministre, toutes celles attribuées à des agents ou à des opérations secrettes doivent être refusées. J'en fais la demande formelle, et je la fais au nom du plus grand intérêt qui puisse être invoqué par la société et par chacun de ses membres, au nom de la libre administration de la justice.

Depuis l'affaire de Plaignier jusqu'à celle de Lyon, (chut! chut!) il n'a peut-être pas été jugé un seul procès relatif à nos divisions politiques, que l'action de la police n'y ait été sentie, que quelques-uns de ces agents secrets n'y aient été aperçus.

Pour me renfermer dans des faits incontestables, je ne citerai que les pieces connues de l'affaire dont je viens de parler.

Un Mémoire, publié par l'état-major du commissaire extraordinaire envoyé sur les lieux, contient ces mots: " Le gouvernement possede des matériaux qui peuvent " l'éclairer sur cette affaire, et sa sagesse saura bien " choisir l'instant où il sera utile de faire connaître toute la " vérité."

Aucune poursuite n'ayant été dirigée contre l'auteur de cette assertion, tandis que des écrits faits dans un autre sens sont déférés aux tribunaux, nous devons regarder la citation que je viens de faire comme renfermant une vérité reconnue par l'autorité elle-même. Un des agents du ministre de la police vient d'ailleurs de prendre aussi, envers le public, l'engagement de produire des pieces irrécusables, qui confirmeront, dit-il, les assertions de l'écrit que jai cité, et feront enfin connaître les véritables auteurs de la conspiration de Lyon.

Ainsi sont inculpés plusieurs des premiers fonctionnaires de l'état; ainsi se trouve accusé le gouvernement lui-même, ou d'avoir toléré des grands crimes avec connaissance des faits et des auteurs, ou de souffrir qu'on dirige des attaques calomnieuses contre lui-même et contre ses principaux agents. Cependant les organes de la jus-

tice restent muets comme le gouvernement; les accusés ou les accusateurs ne sont pas traduits devant les tribunaux; la société se trouve livrée sans protection à la crainte du renouvellement des plus grands dangers qui puissent compromettre son existence.

Quel Français pourrait désormais vivre en sécurité au sein de sa famille, dès qu'il est reconnu qu'on peut être injustement condamné sans égar daux formes protectrices et sous une influence cruelle; que le gouvernement peut posséder les matériaux qui l'éclairent, et ne pas faire connaître toute la vérité pour attendre un moment favorable?

D'autre part si ces faits sont calomnieux, quel fonctionnaire osera désormais défendre la tranquillité publique contre les circonstances difficiles, s'il doit rester ensuite exposé sans défense et sans moyens de se justifier, aux accusations les plus directes contre sa loyauté et son honneur?

Vainement voudrait-on présenter l'inaction du gouvernement comme un sacrifice nécessaire fait au repos des contrées intéressées dans ces débats; cette prétention se trouve démentie par les fonctions éminentes que remplissent dans le gouvernement lui-même les auteurs des premieres inculpations dirigées contre les fonctionnaires publics de cette malheureuse ville. La faiblesse de nos institutions naissantes, l'état déplorable dans lequel se trouve notre pays, pourront seuls, Messieurs, nous justifier de n'avoir pas usé, dans ces graves circonstances envers le ministre de la justice, de tous les moyens que nous a confiés la charte pour prévenir la durée d'un tel scandale, et les conséquences funestes qui doivent l'accompagner.

Mais rien ne justifierait l'imprévoyance qui nous porterait à voter des fonds dans le budget pour une destination aussi contraire à l'intérêt de la justice, que celle de la solde des dépenses secretes de la police: elle seule a pu recueillir et mettre en réserve pour l'instant favorable les matériaux propres à faire connaître la vérité, ou à produire des attaques calomnieuses.

Je dis que cette fatale incertitude dans laquelle nous sommes plongés, est l'effet des opérations de la police, produit de ses dépenses secretes, et je le prouve: quel autre agent du pouvoir peut recueillir des moyens d'éclairer, et ne pas les produire? Quel autre peut avoir des preuves

de culpabilité et ne pas les administrer? Quel autre peut connaître les vrais coupables et ne pas les livrer à la justice? Que dis-je? lui laisser immoler à leur place des instruments secondaires, peut-être même des innocents?

La justice est un devoir du gouvernement envers les citoyens; il ne dépend pas de ses agents d'en retarder ou d'en refuser le bienfait. L'instruction contre les prévenus est confiée à des fonctionnaires désignés, soumise à des formes prescrites par la loi. il n'appartient pas à des agents de la police ayant à leur disposition des dépenses secretes, de se faire juges instructeurs.

Si cependant tout cela arrive et entraîne les conséquences qui sont sous nos yeux, du moins qu'on n'ait pas à nous reprocher d'avoir voté des fonds pour cimenter cette alliance monstrueuse de la police et de la justice. Rendons, autant qu'il est en nous, la surveillance des délits à l'administration chargée de les prévenir et à la justice chargée de les punir. Otons à la police tous moyens de les provoquer, d'en dissimuler les preuves, et d'attendre l'instant favorable pour en faire usage.

Il ne s'agit pas ici, messieurs, d'un intérêt ordinaire et de peu d'importance; votre sûreté, vos libertés en dépendent; aucun de vous ne peut répondre de n'être pas pris quelque jour dans un des fils de ce réseau qu'il aura laissé tendre sur la France. Il n'est ni conscience si pure, ni conduite si irréprochable qui puissent en garantir. La confiance dans les sentiments et les intentions du ministre, chef visible de cette armée secrete, serait elle-même insuffisante pour permettre de vous y livrer sans danger.

La croyez-vous bien disciplinée, bien sûre, bien fidele, cette armée d'êtres, la plupart si démoralisés, et servant depuis trente ans toutes les polices, la croyez-vous bien dans la main du ministre? Pour moi, je ne le pense pas; et plus nous avançons, plus je me crois sûr qu'il n'est pas le seul dont elle reçoit sa direction.

En conséquence de la conviction où je suis que le seul moyen que nous ayons désormais d'acquitter nos dettes et de pourvoir à notre service public est de donner de la force au gouvernement du Roi, et d'opposer une résistance invincible aux tentatives de bouleversement intérieur, qui ruineraient nos finances et perdraient notre pays;

J'émets le vœu pour que des institutions secondaires, monarchiques, et selon l'esprit de la charte, soient établies

avec sagesse et maturité, en remplacement successif des administrations actuelles.

Pour que des cours royales plus nombreuses et moins multipliées, garantissent aux citoyens de tous les rangs une forte et libre administration de la justice.

Je vote pour que, dès cette année, les produits de la ferme des jeux soient effacés du budget de la police, sauf à livrer cette recette avec compensation à la ville de Paris, s'il est reconnu qu'on ne peut se dispenser d'y tolérer le vice qui la fournit.

Je vote enfin pour que, rentrant sous le régime constitutionnel et sous le regne des lois et de la justice, il ne soit plus alloué des fonds pour des dépenses secrettes et des agents secrets au ministre de la police.

Appuyé! Appuyé.—L'impression.—Adopté.

L'impression fut ordonnée.

M. Laîné succéda à la tribune à M. de Villele et répondit à ses accusations d'une maniere générale et plus spécieuse que solide. Nous nous contenterons d'extraire de son discours les trois phrases ou sentences suivantes:

" Nous ne sommes pas dans la saison des riantes espérances, aussi bien faut-il pour corriger beaucoup de nos institutions qui appellent de très-fortes critiques, beaucoup de temps et de méditations. Des changements sont nécessaires sans doute ; ils sont indiqués par les veux de la France et de son Roi ; mais avant de s'en occuper, *il faut attendre que notre patrie soit entierement indépendante.*"

......" Nous offrons à l'Europe un spectacle assez rassurant, puisqu'il n'existe parmi nous aucune division, et que les contributions se paient avec facilité...."

......" L'accusation d'employer des fonds secrets pour corrompre la justice, est si étrange, qu'elle ne mérite pas même de justification. Si on a voulu le faire pour avoir occasion de parler des grands événements de Lyon, je dirai que les suites

de ces événements ont été renvoyées au jugement de tribunaux reconnus par la loi, qu'elles sont dans le domaine de la justice, que la justice a prononcé, que la justice, qui n'est pas au-dessus des lois, est au-dessus de l'opinion.

S'il a paru des écrits dont il soit permis de s'affliger, attribuez-le à la liberté de la presse. De quel droit aurait-on défendu des écrits dans lesquels la justice n'a pas trouvé matiere à intenter d'office des poursuites devant les tribunaux ?

Quant à l'emploi des fonds secrets, il serait facile de le justifier. Je ne dirai qu'un mot à ce sujet. On s'est quelquefois servi des dépenses secretes pour détruire des *associations secretes* qui pouvaient être fort dangereuses.

M. de Cazes prononça ensuite le discours que l'on a vu en entier dans notre dernier numéro.

La séance du 4 Avril fut remarquable par le discours, qu'y prononça M. Bignon membre du parti indépendant. Le voici, tel que nous le trouvons dans un journal accrédité :

Messieurs, la loi des finances dans un gouvernement représentatif, ne touche pas seulement les intérêts pécuniaires : elle embrasse tous les grands intérêts des peuples. Le gouvernement et l'administration, la justice et l'ordre, la guerre et la paix, tous les intérêts moraux, comme tous les intérêts matériels, sont dans cette loi. La question étant d'exister ou de ne pas exister, l'idée du rejet absolu de toute loi des finances serait une absurdité. Comme il ne peut entrer dans l'âme d'un citoyen de prononcer la mort du corps politique dont il fait partie, l'opposition que l'on peut accidentellement se permettre contre une telle loi, n'a pour but que d'en faire acheter l'adoption par des concessions utiles, et même de forcer le ministere de rentrer dans le droit chemin, si par malheur il s'en était écarté. Comme voter l'impôt est la plus grave

de vos attributions, comme c'est par le vote que vous réglez la mesure des sacrifices auxquels la nation doit se soumettre, et aujourd'hui ces sacrifices sont sans bornes; le moment où vous demandez à la nation de nouveaux efforts, est celui où vous devez, par une juste compensation, stipuler ses intérêts, assurer ses avantages; ce moment est d'autant plus essentiel à saisir, que le ministere, en vous disputant une partie de vos autres droits, ne vous laisse en quelque sorte pour combattre l'arbitraire que le terrain du budget.

Hier, un ministre s'est récrié sur les excursions que se sont permises quelques orateurs hors le domaine nominal de la question financiere; dans une séance assez récente, le même ministre avait prétendu qu'il était fort étrange qu'au sujet de la plainte d'un citoyen sur un abus d'autorité, nous vinssions passer tout l'Etat en revue. Quand donc aurons-nous la faculté d'élever la voix contre les vices de l'administration, si ce n'est dans la discussion générale de la loi à laquelle se lie l'existence de l'administration toute entiere?

La question du budget est un point central auquel tout se rattache, auquel tout aboutit. C'est sur le crédit que repose notre système financier. C'est sur la confiance que repose le crédit. C'est sur une bonne administration que repose la confiance. En nous occupant du budget, notre devoir nous appelle donc naturellement, à considérer l'administration dans son ensemble, et même dans ceux de ses détails qui sont d'une nature aussi grave pour avoir une action directe ou indirecte sur nos finances.

Ce que le ministere ne juge pas à propos de nous permettre chaque jour, à l'occasion des réclamations particulieres, il faut qu'il se résigne à nous le permettre, du moins une fois chaque année, à l'occasion du budget. Il faut que le budget soit pour nous comme un camp retranché, comme citadelle qui serve de refuge à toutes nos libertés; puisque, dans la servitude de la presse, cette tribune est le seul sanctuaire d'où la vérité puisse rendre ses oracles, c'est à nous, défenseurs des droits du peuple, qu'il appartient de remplir cet auguste sacerdoce. Prêtres de la vérité, c'est à nous à découvrir les voiles qui la couvrent; de vains palliatifs ne sauraient guérir les plaies de la patrie. Le mal s'accroît de l'effort même qu'on fait pour le dissimuler; ce qu'il y a de fâcheux peut-être dans les communications du ministere, ce n'est pas ce qu'il

avoue, c'est ce qu'il cache. Si ses déclarations affligent, ses réticences épouvantent.

J'admire la sécurité de ces hommes confiants, toujours prêts à croire à l'infaillibilité du ministere du jour, qui trouvent que tout est bien, tant que les malheurs ne les atteignent pas J'admire l'optimisme heureux qui, dupe des premiers prestiges du crédit, trompe par un faux rapprochement de notre position avec celle d'une nation voisine, voit sans crainte des milliards de dettes s'accumuler sur nous, et qui, tout en périssant, rêve une prospérité imaginaire. Ces illusions ne se dissiperont que trop tôt; laissons de vaines chimeres, et osons porter nos regards sur de trop fâcheuses réalités.

Il est une vérité incontestable, c'est que notre système de finances ne saurait se soutenir si le départ des troupes étrangers n'a pas lieu pour le mois de Novembre prochain, si l'esprit de l'administration n'a pas pour but et pour résultat d'attacher la nation au gouvernement, et si elle ne limitait pas l'usage porté jusqu'à l'excès des ressources du crédit. Cette derniere proposition trouvera sa place dans la discussion des articles, lorsqu'il s'agira de l'emprunt; quant aux deux premieres, j'appellerai particulierement votre attention sur la conduite que les ministres ont suivi.

Le système financier d'un état ne pouvant se soutenir qu'autant que cet état jouit de la plénitude de son indépendance, et cette plénitude ne pouvant lui être rendue que par l'évacuation de son territoire, quelle est la conduite du ministere, et qu'elle doit être la nôtre? Peut-être le ministere n'aurait-il pas dû nous laisser dans l'ignorance où nous sommes sur la marche de ses négociations avec les puissances étrangeres, et sur l'époque de l'évacuation. Jaloux de ses attributions, le ministere dédaigne de nous admettre dans la confidence de ses efforts, assuré sans doute de nous tranquilliser bientôt par la communication de leur réussite.

Ce n'est pas le lieu d'examiner jusqu'à quel point cette conduite est réguliere. En gardant pour eux seuls une si grande responsabilité, les ministres courent risque de laisser l'opinion s'égarer dans de fausses conjectures.

Si malgré la présence des troupes étrangeres, le crédit n'a pas cessé de répondre à l'appel qui lui a été fait, c'est qu'il comptait sur l'évacuation du territoire; pour que le crédit se maintienne, il faut qu'elle s'opere. Non

seulement la question du départ des troupes étrangeres fait partie du budget, mais on peut dire avec vérité que la question du budget est toute entiere dans celle du départ de ces troupes.

Vous ne devez donc voter les dépenses relatives aux troupes étrangeres que jusqu'à la fin du mois de Novembre. Observateurs fideles des conditions onéreuses des traités, nous avons le droit d'en invoquer l'exécution dans une clause qui nous est favorable.

Le but des puissances alliées est rempli, puisque la tranquillité et le calme sont rétablis en France. Je sais bien que, sous le prétexte d'assurer la paix de l'Europe, des doctrines antisociales et absurdes ont été professées, dans la diete de Francfort; un diplomate n'a pas craint d'exprimer le regret que l'Alsace n'ait pas été enlevée à la France.

A Dieu ne plaise que je veuille accuser les puissances alliées des opinions d'un diplomate. En parlant des étrangers, je n'ai garde de confondre les individus avec les nations, les monarques avec les cabinets; je n'en rends pas moins hommage aux bonnes intentions des souverains alliés et à leur esprit de modération.

Les peuples connaîtront que la France, au milieu de ses pertes, n'est sensible qu'à celles qui blessent son honneur: qu'elle ne demande rien que l'observation réciproque des traités. Cette réciprocité d'observation des traités, qui le croirait! c'est la France qui l'implore, commme si, au-delà de ces traités, il pouvait encore exister pour elle un malheur de plus. Ces traités ont pu être enfreints, et au préjudice de la France.

Le budget offre un excédent de dépenses non convenues. D'une main, le ministre paie la totalité des sommes stipulées par les conventions; de l'autre, il acquitte des dépenses auxquelles les conventions ne l'obligent pas. Que devons-nous accuser ou des conventions ou du ministre? Je ne puis soupçonner la bonne foi des puissances étrangeres; j'ai besoin de dire que c'est le ministre français qui n'a pas su faire valoir ses justes réclamations. Le ministre répondra peut-être que cette somme sera réglée plus tard; mais dans tous les cas, il faut la retrancher du budget.

Lorsque la conduite du ministere, en ce qui tient à l'exécution des traités, est si peu propre à justifier la confiance, nous avons besoin de nous rappeler les motifs qui nous autorisent à compter sur le départ infaillible des troupes étrangeres: ces motifs sont tels, que si le départ n'avait pas

lieu, le jugement porté sur le ministere devrait rester dans la plus déplorable alternative. Comment expliquer l'incertitude où il nous laisse, et où il est peut-être encore lui-même sur la date précise de l'évacuation du territoire? (Murmures, écoutez! écoutez!) Cette incertitude ne devrait exister ni pour nous, ni pour lui, ainsi que pour les puisances étrangeres.

Ce serait méconnaître les nobles sentiments des souverains alliés, que de supposer en eux une ténacité de colere que n'ont point eue les conquérants. Depuis qu'il existe des peuples vainqueurs qui ont imposé des contributions aux peuples vaincus, il n'en est pas un seul à qui il n'ait été accordé des diminutions pour la somme stipulée.

L'homme à qui l'Europe a tant de reproches à faire n'a pas poussé l'inflexibilité jusqu'au point d'en refuser La Prusse a éprouvé une réduction de 30 millions, sur la somme qu'elle devait payer à la France. La France seule a le funeste privilége d'étonner ses créanciers eux-mêmes par l'exactitude de ses paiements au jour de l'échéance.

Ces considérations ne sont pas les seules qui m'autorisent à croire que notre libération aurait pu être un ouvrage fait et près d'être consommé. Il en est encore qui ajoutent à la difficulté d'expliquerl a conduite du ministere. Les ministres se trompent s'ils croient que tous les secrets de l'Etat soient renfermés dans leurs portefeuilles. Depuis deux ans, des indices de toute espece ont fait connaître à l'homme le moins clairvoyant, qu'il ne peut plus y avoir aujourd'hui, comme en 1815, unanimité entre tous les cabinets: que leur union s'est relâchée, et peut-être même serait-elle rompue tout-à-fait, si elle n'était retenue par un lien d'argent, dont la France fait tous les frais.

Après d'autres observations, l'orateur ajoute: il ne serait pas Français, celui dont le cœur ne se serrerait pas à l'aspect des étrangers, celui qui n'appelerait pas de tous ses vœux leur départ, et qui, pouvant hâter ce départ, consentirait à le retarder d'un jour, d'une heure, d'un moment, celui qui croirait que leur présence pourrait contribuer à l'affermissement du trône. Pour un monarque français il n'y a de solides appuis que les appuis français. C'est en s'unissant à son peuple qu'un monarque trouve la sûreté, le bonheur et la gloire.

C'est la haine pour la présence des étrangers sur le territoire germanique qui a poussé la Prusse à nous déclarer la guerre en 1806; c'est ce sentiment qui anima

tous les peuples qu'opprima si long-temps la présence de nos troupes; et les succès de 1815 ont vengé la Prusse des revers de 1806.

Suivons l'exemple de cet orateur fameux qui terminait tous ses discours par ces mots auxquels il attachait les destinées de Rome :

Tel est mon avis, et de plus il faut détruire Carthage.

Ce n'est pas une puissance rivale que je veux détruire, je ne désire pas l'oppression des autres peuples. Je ne veux que l'indépendance des Français. Et au lieu de conclure comme Caton, je dirai : Tel est mon avis, et de plus je demande le départ des troupes étrangeres. Tous les partis, s'il est vrai qu'il y ait des partis parmi nous, ne peuvent avoir que la même volonté ; point de crédit sans indépendance, point d'indépendance sans la libération de notre territoire.

(C'est en ce moment que M. le duc de Richelieu et M. le ministre de la police ont été introduits.)

Le système d'administration, continue l'orateur, a-t-il pour but et pour résultat d'inspirer la confiance, et d'attacher la nation au gouvernement? C'est ce que je vais examiner.

Il est à remarquer que nous avons fait un grand pas dans la carriere de la liberté et dans la franchise des opinions.

Un ministre s'est plaint hier des attaques dirigées contre l'administration. La chaleur de nos discours contre les ministres ne trouble pas plus la paix que la faiblesse des réponses des ministres ne prouve que la paix est leur ouvrage. L'extrême susceptibilité des ministres est donc déplacée. Elle ne peut enchaîner notre franchise. Il peut même arriver que les orages des chambres contribuent à la paix de la France.

Grâces à la naïveté des aveux qui ont été faits dans cette chambre et dans celle des Pairs, nous savons où nous en sommes ; nous savons qu'en 1818, la question est à peu près la même qu'en 1789. Deux intérêts opposés sont encore en présence. Entre ces deux opinions que fait le ministere? Il joue un double jeu et il joue mal. Les principes constitutionnels sont proclamés dans ses discours et démentis par les actes d'une administration qu'il laisse dans des mains passionnées, qui la dirigent dans un sens opposé à la charte.

Cependant des événements déplorables ont ensan-

glanté de grandes villes, tout-à-coup un rayon de lumiere a percé le nuage dont on s'efforçait de les envelopper. Le ministere n'a rompu le silence qu'il s'était obstiné à garder si long-temps que pour faire mieux sentir la nécessité d'une enquête solennelle qui tranquillise l'opinion publique. Il est temps que le crime soit puni dans tous les rangs, dans toutes les classes. Point de distinction entre Sylla et Marius.

Si le ministre se plaint, nous lui dirons que la justice est la plus ferme garantie du systême financier.... La justice n'exige pas toujours des actes de rigueur. Son plus beau triomphe est de faire cesser les actes de rigueur qu'elle n'a pu empêcher....

Un de nos honorables collégues nous a entretenus du besoin de calmer les esprits; mais, pour calmer tous les esprits, suffit-il de jeter un voile sur les événements de Lyon, de Nîmes et de Marseille? Faut-il aussi jeter un voile qui ne puisse jamais être levé sur les listes trop fameuses où ont été entassées des noms pris au hasard parmi 28 millions de noms qu'on eût pu y placer au même titre? (violents murmures.) Faut-il jeter un voile sur cette loi de 1816? (A l'ordre, confusion de voix, interruption.)

L'orateur reprend, et lit avec rapidité: Faut-il jeter un voile sur cette loi de Janvier 1816, loi qui a frappé un si grand nombre de familles, loi dont l'initiative fut dans cette chambre à laquelle on refuse maintenant toute initiative, loi repoussée par le gouvernement comme étant une violation formelle à l'art. 11 de la charte, et qui n'arrache qu'avec peine au trône un assentiment long-temps disputé? Qu'il serait beau à ceux qui proposerent cette loi d'en demander la révocation! S'ils veulent le calme des esprits et des cœurs, quel admirable moyen leur en est offert! que nous aimerions à les voir réparer eux-mêmes l'exagération funeste qui les égara! Fatale disposition de l'esprit humain qui perpétue le malheur et la haine! On a long-temps souffert, et on verse sans pitié sur autrui les souffrances dont on vient d'être délivré! on cesse d'être proscrit et l'on proscrit à son tour! Il est temps qu'il n'y ait plus d'émigrés ni de bannis. Il est temps que la France soit rendue à tous les Français; que les étrangers en sortent, que tous les Français y rentrent.

Depuis le passage qui avait excité les murmures et le cri: à l'ordre, jusqu'au dernier passage que nous venons de citer, les murmures avaient accompagné les

phrases les plus saillantes de l'orateur; ici l'orage éclate. Grande agitation : confusion de voix. Les cris à l'ordre se renouvellent.

M. Bignon relit son manuscrit, et, après quelques phrases, passe plusieurs feuillets; il termine ainsi : Je vote l'adoption du projet de loi, et de plus, le prompt départ des troupes étrangeres.

M. de Bonald présente des observations générales sur la gêne des Etats. Il la compare à celle des particuliers; appliquant ces réflexions à notre situation, l'honorable membre fait sentir combien l'Europe est intéressée à la conservation de la France. Si la France, dit l'orateur, cette fille aînée de la civilisation pouvait être effacée, l'Europe entiere ne comblerait pas le vide de son absence; elle tomberait elle-même dans le gouffre qu'elle aurait ouvert.

L'orateur retrace le dérangement de nos finances, et les effets d'un systême qui tend à faire des dettes pour avoir du crédit. Telles sont, dit l'orateur, les conséquences d'une révolution que nous n'avons pu empêcher.

Passant aux moyens de remédier à nos maux, l'orateur s'attache essentiellement à notre système d'imposition.

Il observe que ce système n'est plus en harmonie avec notre territoire imposable, depuis que les propriétés sont divisées et que la population s'est augmentée. Il ne craint pas d'avancer que l'impôt foncier rapporte beaucoup moins que par le passé. Il pose en principe que ce n'est pas sur l'étendue du territoire agricole, sur la fertilité du sol qu'il faut chercher des moyens de contribution. Les contributions sont onéreuses ou ruineuses pour les petits propriétaires, quand les grands propriétaires peuvent les payer facilement.

L'orateur dépeint les suites funestes de la fureur du jeu, et voit la source des désordres qui existent moins dans la corruption des hommes que des choses. Les fortunes que procure l'agiotage, l'amour des jouissances sont des fléaux qui découragent le mérite et placent le gouvernement dans une fausse position entre les capitalistes cosmopolites et les contribuables malheureux.

L'honorable membre se prononce comme M. Ganilh pour la préférence qu'on doit accorder sur l'impôt foncier à l'impôt sur les consommations.

Après une savante dissertation sur les finances, l'orateur se trouve conduit à observer que tout ce qu'on a dit

sur les événements de Lyon, n'a rien ajouté à ce qu'on savait déjà. Il attend pour être fixé sur cette affaire les documents que le commissaire de police de Lyon a promis de publier.

L'orateur, en résumant l'opinion qu'on s'est permise pour la suppression des Suisses, termine ainsi:

Les Suisses ont été de tous temps nos fideles alliés; ils ont versé leur sang pour notre pays. Plût-à Dieu que nous tous tant que nous fussions aussi bons Français que ces braves étrangers!

Cette derniere phrase donne lieu à des réclamations; les uns veulent l'impression, les autres s'y opposent.

M. le garde-des-sceaux (au banc des ministres) demande le retranchement de la derniere phrase. "Plût à Dieu, etc."

Des membres donnent des marques d'improbation.

M. le garde des sceaux (à la tribune).—Je n'ai pas cru faire une proposition qui pût blesser personne en demandant que M. de Bonald retranchât une phrase de son discours. Je suis persuadé que M. de Bonald n'a pas eu l'intention d'exprimer aucun reproche. Il n'existe pas en France, de français qu'on ne puisse croire aussi français que qui ce soit au monde.

M. de Villele.—M. de Bonald ne s'oppose pas à ce que la phrase soit retranchée,

M. Hernoux.—Je demande que M. de Bonald soit rappelé à l'ordre ou que la phrase reste.

M. de Caumont.—Sur quoi rappeler à l'ordre?

M. Hernoux.—Les discours doivent être imprimés tels qu'ils ont été prononcés à la tribune: c'est parce que celui de M. de Bonald renferme une phrase insultante pour tous les Français, que je m'oppose à l'impression, et que je demande le rappel à l'ordre; et si on ne croit pas devoir le rappeler à l'ordre, et qu'on ordonne l'impression, il faut que la phrase reste.

Bénoît.—Comment cette phrase pourrait-elle être insultante pour tous les Français? Il n'y en a aucun qui puisse se l'appliquer. Mais ceux qui ont conspiré et qui ont cherché à détruire le gouvernement royal, sont-ils aussi français que ceux qui se sont fait tuer pour sa défense?

L'impression est ordonnée, en retranchant la phrase.

(La Suite dans le Numéro prochain.)

Paris, 20 *Avril*.

Les liquidations avec les puissances étrangeres sont enfin terminées. La France paiera 240 millions ou 12 millions de rentes; bien entendu que les créances des sujets britanniques ne sont pas comprises dans cette somme; c'est une affaire à part. Les grandes puissances sont en général contentes du résultat des négociations, entr'autres la Prusse, qui reçoit pour sa part 52 millions. Plusieurs des petites puissances se plaignent. Les liquidations des réclamations de quelques-uns des petits Princes d'Allemagne, ainsi que celles du duc d'Oldembourg, ne sont pas encore complétement terminées. Les ministres feront sans doute, dans le cours de la semaine, quelques communications à cet égard aux chambres. Les négociations pour le départ des troupes étrangeres paraissent néanmoins avoir éprouvé quelques obstacles: on n'en parle plus comme d'une affaire presque conclue. Le duc de Wellington partira pour Londres dans trois à quatre jours. On commence à ne plus parler de l'attentat commis contre lui. Le public ne connaîtra probablement jamais la vérité de la chose.

L'organisation de l'armée française avance rapidement. Il y aura, avant la fin de l'année 80 mille hommes sous les armés. Il sera aussi attaché un Etat-Major général au bureau de la guerre. On remarque qu'après l'armée anglaise, c'est l'armée française qui est la plus dispendieuse à proportion du nombre.

On commence à croire que M. Fiévée ne sera pas condamné par le tribunal de Police correctionnelle. Le Discours qu'il a prononcé, ainsi que le plaidoyer de son avocat, n'ont pas manqué de faire beaucoup de sensation. Certes, lorsque lord Stanhope prononça son discours au Parlement, il ne se serait pas attendu qu'il aurait été cause que M. Fiévée serait traduit devant le tribunal de Police correctionnelle. Mais c'est l'affaire Fualdès qui absorbe en ce moment toute l'attention du public de Paris, qu'il est si aisé de détourner. On lit partout et sous toutes les formes l'histoire de ce procès. Les personnes qui croient tout ce dont on accuse le gouvernement, sont tentées de croire qu'il se sert adroitement de ce procès pour empêcher le public de s'occuper d'objets politiques.

Les chambres ne se sépareront pas avant le 15 du mois prochain.

Nous venons de recevoir le discours prononcé par M. Fiévée et son avocat M. Hennequin, devant le tribunal de police correctionnelle, le 19 de ce mois. Nous les donnerons dans notre prochain numéro. Nous y voyons que M. Fiévée a cité des vers de Racine et de la prose de Châteaubriand, pour se défendre de l'inculpation d'avoir entendu appliquer à Louis XVIII personnellement sa phrase générale sur les Rois, « qui se « croient aimés, » &c. Nous pensons que M. Fiévée aurait trouvé dans les œuvres de Caron de Beaumarchais une citation infiniment plus analogue à son affaire, et qui aurait peut-être égayé beaucoup plus son élégant auditoire que toute sa métaphysique et les soupirs de maître Hennequin : c'est la derniere strophe de la fameuse chanson de Beaumarchais sur les Femmes ;

Pour égayer ma poésie,
Au hasard j'assemble des traits ;
J'en fais, peintre de fantaisie,
Des tableaux, non pas des portraits.
La femme d'esprit qui s'en moque,
Sourit finement à l'auteur ;
Pour l'imprudente qui s'en choque,
Sa colere est son délateur.

Mais peut-être aussi M. Fiévée s'est il souvenu du pélérinage forcé à Saint Lazare qu'on fit faire autrefois à ce même Caron de Beaumarchais, pour avoir écrit dans le Journal de Paris, au sujet des critiques de son Mariage de Figaro. « Descendrai-je dans l'arêne pour me battre avec « des pous, après avoir été obligé de lutter contre des « éléphants pour faire jouer ma comédié ? » M. Fiévée a sans doute eu peur encore aujourd'hui des éléphants d'autrefois.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland Street, Oxford St., chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 35 Great Portland Street.—Prix, Cinq Guinées, par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. 507.—*Le* 30 *Avril*, 1818.

AFFAIRE FIÉVÉE.

Tribunal de Police Correctionnelle.

Audience du 18 *Avril.*

Dès dix heures du matin, l'enceinte trop étroite de la salle du tribunal de police correctionnelle était envahie par la foule; tous les bancs, toutes les places, tous les coins étaient occupés par un nombre considérable de curieux de la plus brillante société de Paris, attirés à l'audience pour entendre la continuation de l'affaire de M. Fiévée, auteur du 11e. No. de la *Correspondance politique et administrative*. Des personnages distingués de la cour et de la ville, des femmes de qualité, des étrangers de marque et plusieurs membres de la chambre des députés, parmi lesquels on remarquait MM. de Corbieres, Labourdonnaye, Mestadier, etc. etc. s'étaient rendus à cette audience, pour entendre le prévenu, qui devait présenter lui-même quelques observations préliminaires à sa défense. Il a paru assisté de Me. Hennequin, son avocat,et à onze heures et demie l'audience a commencé.

Au moment où les juges ont pris place, une trentaine d'avocats stagiaires s'est précipitée dans la salle, en poussant avec force et criant à haute voix: *Place au barreau!* Nous ignorons si les avocats qui sont étrangers à une affaire, ont plus de droit que le public d'assister aux plaidoieries et de réclamer hautement des places; mais si ce droit leur est acquis, nous pouvons assurer qu'ils l'ont fait valoir d'une maniere si bruyante que la dignité du tribunal

s'en est offensée, et que le président, M. Maugis, a cru de son devoir de les rappeler à l'ordre.

Après ce débat qui n'a duré que quelques instans, M. Fiévée, placé dans l'enceinte des témoins, s'est levé et a lu le précis de sa défense:

Messieurs,

Prendre quelques phrases d'un ouvrage, les séparer violemment des phrases qui les précedent et qui les suivent, pour leur donner un sens qu'elles repoussent, interpréter les lois criminelles qu'on ne peut jamais qu'appliquer, est une invention neuve dans l'histoire du barreau français, depuis que nos lois ont ordonné la publicité des plaidoieries; et elles n'ont ordonné cette publicité que pour anéantir le systême qu'on cherche à reproduire. Plus le ministere public a mis d'éloquence, de mouvements oratoires dans l'accusation portée contre moi, plus je mettrai, dans ma défense, de cette vieille logique, qui consiste à ramener les faits à leur plus simple expression.

Un pair prononce, dans le parlement d'Angleterre, un discours qui intéresse l'Europe en général, la France en particulier, puisqu'il s'agit d'examiner si la France donne assez de garantie à la civilisation européenne, pour qu'on puisse lui rendre l'indépendance de son territoire, suspendue par des traités. Le discours du comte de Stanhope est inconvenant sous beaucoup de rapports; mais il traite une question d'un intérêt si général, qu'il a tiré un grand éclat du fonds même du sujet: et cet éclat a été tel, qu'il faut que vous sachiez que ce discours a été inséré dans les journaux de tous les pays civilisés.

On peut dire que la France a été mise en cause devant l'Europe: devait-il ne se présenter aucun Français pour défendre sa patrie et la vérité? M. le comte de Stanhope peut être tel que vous l'a présenté M. le procureur du Roi, mais il est nécessaire encore, Messieurs, que vous sachiez que le ministre, qui a répondu au noble lord, l'a appelé son honorable ami, expression qui prouve que le comte de Stanhope n'est point de l'opposition: aussi la réponse du ministre a-t-elle été très-mesurée, même sur le fonds du sujet.

Le comte de Stanhope n'a voulu juger de la stabilité du trône de nos rois que par les *affections* et les *sentiments*, et pour les mettre en doute, il s'est appuyé de l'autorité du duc d'Otrante, mieux connu, a-t-il dit, sous le nom de M.

Fouché. Cela seul suffirait pour montrer combien il importe à notre patrie qu'on ne laisse pas sans réfutation des ouvrages qui fixent l'attention de l'Europe et la trompent sur notre véritable situation. Vous allez sentir comment les conséquences s'enchaînent.

Dès que le pouvoir des rois ne repose que sur les *affections*, si les affections manquent, que met-on à la place? Le comte de Stanhope répond : Les armées de l'Europe, pendant le temps prévu possible par les traités, et même au-delà, s'il est nécessaire. Ainsi, ce système d'amour ne peut être suppléé que par la force qui contraint, et cela seul suffirait pour prouver combien il est faux. J'ai rétabli la véritable question, en éloignant les sentiments qui ne sont pas d'ordre politique, en écartant la force, qui n'est qu'un moyen et non pas un but, et j'ai fondé la stabilité du pouvoir légitime sur des *droits :* hors de là tout est inconstance ou despotisme.

Ce n'est pas devant des hommes qui ont fait une étude approfondie des lois qu'on mettra les sentiments et la force avant les droits fixés: la société entiere ne repose que sur des *droits*; le trône a les siens: et j'ai cru devoir les rappeler dans leur pureté, au moment où on les écartait d'une question que seuls ils décident, que seuls ils peuvent décider.

Tel est l'esprit de la onzieme partie de la *Correspondance.* Dans les parties précédentes, il est rare que je parle des rois et de notre Roi parce qu'il y a de la convenance à éloigner leur nom des questions de politique et d'administration; mais, cette fois, cela était impossible. M. le comte de Stanhope avait nommé les Bourbons; il leur avait rendu son discours personnel: et comme la légitimité est une chose directe, en défendant ses droits, je ne pouvais à mon tour éviter de nommer ceux à qui elle appartient. Ce n'est donc pas d'une hardiesse née de l'éblouissement du succès, ainsi que l'a cru le ministere public, que la onzieme partie de la Correspondance prend un caractere plus élevé, mais parce que le sujet en faisait un devoir. Qu'y a-t-il de plus élevé en politique que la stabilité du trône de France, l'indépendance de notre territoire et les garanties demandées par l'Europe en faveur de la civilisation?

Fonder la stabilité du trône sur des droits, et la société sur des institutions, ce n'est point faire des paradoxes; c'est au contraire repousser des paradoxes par l'expérience de tous les siecles. J'ai montré la France telle que trente

ans de révolutions contradictoires l'ont faite, et ce n'était pas pour en faire un reproche aux Bourbons puisque la chute momentanée du trône a été le signal de toutes les autres destructions. Ici encore j'opposais la vérité aux erreurs que le discours du comte de Stanhope peut propager par la célébrité qu'il a acquise. Il veut que l'Europe nous garde dans notre propre territoire comme des fous dangereux. Je lui réponds que le moyen est impuissant, puisque l'épuisement de nos finances suffirait seul pour le faire cesser prochainement: et je rappelle cette autre vérité de tous les temps, si bien développée par Montesquieu, que la sagesse et la folie d'une nation tiennent à ses institutions. Les institutions nous manquent; tout le monde en convient. Les uns croient que le temps suffira pour les faire; c'est l'avis de M. le procureur du Roi: ce serait aussi le mien si les effets naturels des temps n'avaient point été interrompus: mais quand la violence des hommes a tout détruit, la sagesse des hommes est nécessairement appelée à beaucoup refaire; s'en rapporter au temps seul, serait alors s'abandonner au hasard, et mettre le fatalisme à la place de la prévoyance. Le 20 Mars nous a donné la plus grande leçon qu'un peuple puisse recevoir, leçon telle pour les esprits méditatifs qu'elle leur est toujours présente lorsqu'ils s'élevent à des considérations sur notre avenir.

Je voudrais, par respect pour les convenances, ne défendre nos institutions que par des idées générales, et éviter ces récriminations qui paraissent ôter quelque chose au respect dû aux organes des lois; mais je suis accusé, et la nécessité m'oblige de faire connaître l'esprit dans lequel on a détaché des phrases de mon ouvrage.

Le ministere public a dit: Mais, Messieurs, n'imitons pas le prévenu qui, en traitant les sérieuses questions de notre vie politique, dit gaiement page 70: "J'aime à jouer avec le sujet que je traite."

Je vous prie, Messieurs, de ne pas oublier que la page 70 n'a aucun rapport à la réfutation du discours du comte de Stanhope. Je n'aurais pu dire que j'avais traité gaiement les questions qui naissent de ce discours; l'ouvrage m'aurait démenti, puisque tout y est grave, et que l'ironie même qui a bien aussi sa gravité, n'y est pas employée une seule fois.

La page 70 commence un article qui porte pour titre, Affaire de Lyon. Je vous demande la permisson de vous soumettre la phrase entiere qui vous mettra à même de

juger s'il y a en moi quelque chose qui puisse se rire des malheurs de l'humanité :

« J'aime à jouer avec le sujet que je traite, quelque « grave qu'on puisse le supposer, parce qu'il y a toujours « quelque ridicule dans les passions humaines mises à « découvert : mais mon esprit se contriste quand les assas- « sinats et les arrêts de mort se mêlent aux folies des hom- « mes. J'ai vécu au milieu des révolutions, et, sans estimer « la vie plus qu'elle ne vaut, je ne puis m'accoutumer à ne « pas compter pour beaucoup la vie de mes semblables ; « tant d'intérêts se groupent autour de l'existence d'un « seul individu, que le coupable puni, même lorsqu'on ne « peut le plaindre, laisse encore le cœur ouvert à la pitié « pour tous ceux que la nature avait attachés à lui."

Cela, Messieurs, vous paraît-il l'expression d'un homme rempli de gaieté, et jouant avec les sérieuses questions de notre vie politique, et même avec les tristes conditions de la vie privée. J'espere que vous me tiendrez compte du sentiment qui m'empêche de pousser plus loin le parti que je serais en droit de tirer de la citation faite ici par le ministere public.

Le ministere public a cité à la fois contre moi une ligne un quart de la page 45, et de suite cinq lignes de la page 80, quoique la page 80 soit dans un autre ordre d'idées que la page 45, puisque je ne traitais pas le même sujet. Il s'agissait d'un déni de justice fait à la société, et de l'attaque dirigée contre les jugements portés à Lyon, par les tribunaux du roi. C'est à cette occasion que je disais, ainsi que le cite le ministere public : « Combien d'autres événe- « ments naîtront bientôt du faux système adopté depuis le « 20 Mars. On s'étonnera de tout, on n'aura la conviction « de rien, et la dissolution la plus entiere, la plus plate et la « plus effroyable, sera la conséquence de tout ce qui a été « dit et fait contre la nature de choses." J'ajoutais de suite, et des magistrats sentirent la vérité de mes plaintes, « Déjà les jugements des tribunaux dans les affaires parti- « culieres ne sont plus présentés que comme la décision d'un « parti ; et la société est sans justice civile et sans justice « criminelle, pour avoir renié publiquement la justice po- « litique." Je ne me doutais pas alors que je serais appelé devant vous, Messieurs, je défendais contre des libelles la foi due aux jugements, parce que la justice légale est une des plus fortes garanties de la société, et qu'on ne peut la révoquer en doute sans troubler la sécurité publique.

Le ministere public m'a demandé de la franchise, c'est me permettre d'user de celle dont j'ai fait profession toute ma vie ; il souffrira donc que je dise combien je regrette qu'il n'ait pas fait des citations contre moi dans l'article qui porte pour titre Affaire de Lyon, puisque, jusqu'au jour de l'accusation, on a cru généralement que cet article avait été la cause de l'arrestation de l'ouvrage. C'est dans cette opinion générale alors que mon honorable ami M. de Villele, disait à la tribune de la chambre des députés, séance du 8 Avril : « Aucune poursuite n'a été dirigée contre l'auteur « de l'écrit qui accuse les autorités et les tribunaux du roi « à Lyon, tandis que des écrits faits dans un autre sens, « sont déférés aux tribunaux." L'accusation développée par le ministere public a fait sans doute tomber cette prévention qui était générale en France; mais quand on connaît l'esprit des hommes, on évite de les ramener à leurs premieres impressions si elles étaient fausses; et les citations prises dans mon article sur l'affaire de Lyon, inutiles même dans le systême de l'accusation, peuvent avoir une influence dangereuse sur l'opinion publique.

Je ne répondrai plus qu'à une phrase, parce que le ministere public a voulu en conclure que je n'avais pas le cœur français. Voici cette phrase citée comme une accusation : « Depuis 1793, la France n'aurait dû être considé« rée par l'Europe que comme un repaire d'où les barba« res se ruaient pour la piller et l'asservir." Pour innocenter cette phrase qui, dans tous les cas possibles, n'est pas justiciable des tribunaux, il suffira de la replacer dans son cadre. Il s'agissait de montrer que, dans la maniere de faire la guerre, l'état de barbarie existe toutes les fois qu'une nation combat de toute sa population, tandis que dans l'état de civilisation une nation ne combat que de l'excédent de sa population. Effectivement, dans ce dernier cas, les habitants sont ménagés, le droit public respecte ; il n'en est pas de même lorsque les populations se ruent sur un territoire étranger, sans vivres, sans prévoyance administrative, et qu'il faut que le pays les nourrisse et suffise à tous leurs besoins. Aussi avons-nous vu les peuples de l'Europe se soulever à la fois contre nous, et plutôt entraîner les souverains que les suivre. Nous payons fort cher aujourd'hui les conséquences d'un systême qui avait ramené dans l'ancienne Europe cette maniere de faire la guerre, proscrite par la civilisation. Cela n'ôte rien à la bravoure individuelle de nos soldats, au

courage et aux combinaisons de ceux qui les ont conduits. Lorsque les Français, nos ayeux, se sont rués sur les Gaules, et qu'ils l'ont envahie, ils faisaient la guerre des barbares, et ne manquaient certainement d'aucune des qualités qui font les héros.

Ma phrase n'est pas de mépris ; c'est une observation politique applicable à une époque où les Rois et les sujets succombent également sous le trop grand développement donné à la force militaire, développement qui ruine les finances de tous les états, sans avantage pour aucun, puisque l'extension qu'une seule puissance donne à son armée contraint les autres puissances à l'imiter. Je n'avais pas à parler comme le veut le ministere public qui prend ici la peine de refaire mon ouvrage, des efforts faits par la France, dans l'énergie de sa conscience, pour secouer le joug des oppresseurs. La modestie me l'aurait défendu, puisque mes efforts personnels ont été plus que des efforts de conscience. Proscrit à toutes les époques de la révolution, je ne pouvais ignorer que des Français avaient résisté.

Il a y plus, Messieurs, et qu'il me soit permis de le dire ici, ne fût-ce que pour prouver que je n'oublie pas les paroles du Roi quand je les ai entendues. Lorsque j'eus l'honneur d'être présenté à S. M. en 1814, elle me dit : " Il y a bien long-temps, M. Fiévée, que nous nous connaissons." Né dans la plus simple bourgeoisie, étranger au Roi lorsque la révolution l'éloigna de la France, sans aucune réputation alors, comment donc se faisait-il que le Roi me connaissait depuis long-temps ? Vous en conclurez, Messieurs, que j'avais fait plus que des efforts de conscience pour son service, et que ce n'était pas à moi qu'il fallait adresser le reproche d'oublier ce qui défend la France d'une accusation générale. Et qui a jamais condamné une nation entiere ? Qui ne sait qu'elle se présente comme une généralité, tantôt sous un esprit, tantôt sous un autre, selon le sujet qu'on traite spécialement, sans que le reproche ou la louange puissent être considérés comme s'adressant indistinctement à tous ! Ce n'est pas à moi non plus qu'il fallait reprocher d'oublier les Vendéens ; là ont été mes amis les plus chers ; là a péri les armes à la main, pendant les cent jours, le plus intime de ceux qui me restaient, et j'ai pris l'engagement public, que je remplirai, de venger sa mémoire ; car il y a, Messieurs, dans notre situation quelque chose de si extraordinaire qu'après être mort pour le Roi il faut encore être défendu, comme on peut être accusé en repoussant la

rébellion et soutenant les droits de la légitimité. Je ne parle pas de moi en ce moment, mais de l'accusation portée contre les autorités et les tribunaux de Lyon.

J'arrive à la partie importante de ma défense, et ici je ne vous fatiguerai ni de citations, ni de l'ennui d'entendre peser des mots; leur définition est arrêtée; il suffit d'ouvrir des dictionnaires.

On m'accuse d'avoir essayé d'affaiblir le respect dû au Roi. J'écarterai le mot ridicule employé sans réflexion par la partie publique. Le ridicule naît des grandes prétentions pour de petites choses; par tout où il y a de grands intérêts, le ridicule est impossible. Cette vérité est si évidente que je ne connais pas un exemple, et j'ai beaucoup lu, du rapprochement du mot Roi et du mot ridicule; enfin on m'accuse d'avoir essayé de conduire les esprits à une application particuliere par une observation générale. Je répondrai en citant deux faits historiques, pris à des époques si différentes, que j'espere qu'ils feront impression sur des magistrats français.

Louis XIV, brillant de grâces et de jeunesse, aimait à danser sur un théâtre, et se mêlait aux ballets de l'Opéra, spectacle beaucoup plus spécialement royal alors qu'il ne l'est de nos jours. La premiere fois qu'il vit représenter Britannicus, il fut singulierement frappé des beaux vers dans lesquels Racine peint Néron toujours prêt.

A venir prodiguer sa voix sur un théâtre,
A réciter des chants qu'il veut qu'on idolâtre,
Tandis que des soldats, de moments en moments,
Vont arracher pour lui des applaudissements.

Louis XIV se fit à lui-même une application que les courtisans austeres n'avaient indiquée qu'en baissant les yeux, et dès-lors il cessa de danser sur un théâtre. Aux bienfaits dont il combla Racine, on peut affirmer qu'il ne l'accusa jamais d'avoir eu l'intention détournée de l'offenser.

En 1807, M. de Châteaubriand fit imprimer dans le Mercure de France un article dans lequel se trouvait un portrait de Tibere, qui fit frémir les plus hardis; les délateurs de la cour de Buonaparte en allumerent sa fureur, et l'éclat fut tel, que le bruit en sortit aussitôt des Tuileries, et se répandit dans le monde. Buonaparte avait accordé à un homme le droit de lui dire la vérité, et cet homme en usait largement. Il lui écrivit: « Dans les querelles entre « le pouvoir et le génie, la postérité a toujours pris parti

" pour le génie succombant devant la violence; cela est
" juste. Vous livrez-vous à ce jeu, dans lequel il y a tout à
" perdre, rien à gagner? Le pouvoir a un beau privilége
" qu'il ne doit jamais compromettre; on ne peut lui faire
" avec succès une application odieuse et durable, s'il n'est
" le premier à en donner la permission. Ne la donnez
" pas." Les délations et les fureurs se calmerent. M. de Châteaubriand, dans toute l'indépendance de son talent et de son caractere, resta haï et ne fut point persécuté. C'est une position tolérable.

Il vous appartient en ce moment, Messieurs, de nous apprendre si les idées de convenance, qui étaient des lois autrefois, existent encore aujourd'hui. Le ministere public vous a dit que, s'il s'était trompé, vous répareriez son erreur. Passez toutes les considérations, et n'oubliez que moi. Je n'ai pas le privilége des hommes de génie; mais je jouis d'une réputation de franchise assez bien établie pour que ma parole suffise à ma justification dans les esprits. Or, je déclare que le discours du Roi n'était nullement présent à ma pensée lorsque j'écrivais la onzieme Partie de ma Correspondance: et cela ne paraîtra pas extraordinaire, si vous voulez réfléchir que, de toutes les personnes qui sont en ce moment dans cette enceinte, il n'en est pas une peut-être, qui citerait de mémoire une phrase du même discours, autre que celle rapportée dans l'accusation portée par le ministere public. Pourquoi cette phrase, qui se compose de huit mots, aurait-elle dû être présente à ma mémoire plus que les autres phrases, lorsque le sujet que je traitais dans le silence de mon cabinet au mois de Mars 1818, ne me conduisait ni directement ni indirectement à reporter mon esprit vers un discours prononcé au mois de Novembre 1817? Je ne procede jamais par des insinuations, mais il me semble que si j'avais le malheureux désir d'en faire je n'irais pas les chercher à cinq mois de distance, et que j'aurais alors l'habileté de les mettre à l'abri d'un jugement. Cette habileté que je méprise, est, grâces à Dieu, incompatible avec mon caractere.

J'ai cru, Messieurs, devoir justifier moi-même mes intentions que seul je puis connaître, et vous rappeler le véritable sens d'un ouvrage dans lequel je traitais de la situation de la France à l'égard des étrangers. Je laisse au barreau à examiner les questions de droit qui naissent de cette affaire. Je sais ce qui est juste; mais j'ai beaucoup à apprendre pour connaître ce qui est légal: ce n'est

pas sans profit que j'entendrai discuter l'application d'une loi faite pour réprimer l'esprit de rébellion, et qui ne pourrait, sans danger pour ma patrie, être dirigée contre l'esprit de liberté consacré par la constitution.

Après le discours de M. Fiévée, M. Hennequin a pris ses conclusions. Il a commencé la défense de son client: son plaidoyer étant improvisé, nous sommes privés du plaisir de le citer textuellement; nous allons essayer d'en faire connaître les points principaux. L'avocat tire parti de l'éclat de l'audience et de la brillante assemblée qui compose l'auditoire; il s'en sert comme d'une preuve de l'intérêt qu'on porte à son client; il demande une grande liberté pour sa défense; la liberté du barreau, dit-il, est la sœur aînée de la liberté de la presse, et il espere que le tribunal tiendra la balance entre la défense et l'accusation; il discute ensuite les bases de la législation de la presse; la charte l'a consacrée en faveur de l'écrivain politique qui discute le mérite ou les vices de nos institutions. La loi veut la vérité et protége celui qui la dit. Il s'éleve avec force contre le reproche qu'on fait à nos écrivains politiques de n'être que des apôtres sans mission: "C'est, dit l'avocat, à un apôtre sans mission que nous devons l'Esprit des Lois."

Il défend son client sur le reproche qu'on lui a fait d'avoir voulu attaquer notre système représentatif. M. Fiévée veut dans les pairs des fortunes dignes de leur rang et de leur indépendance: l'avocat appuyant le système de son client, "ne conçoit pas de pairie quand un pair de France ne possede pas en revenu ce qu'un financier, quand il est galant homme, donne à sa femme pour ses plaisirs."

Ici Me Hennequin commence à discuter l'un après l'autre tous les points de l'accusation, et les combat en les rapprochant des articles de la loi du 9 Novembre, auxquels on a voulu les appliquer. Chaque chef d'accusation est l'objet d'une discussion lumineuse et éloquente. Me Hennequin arrive enfin au reproche qu'on a fait à son client d'avoir voulu insulter à la majesté royale. Il a plaidé cette partie de l'accusation avec la grammaire et le dictionnaire à la main; il a analysé la phrase dans sa construction grammaticale et dans le sens de chaque mot, la voici: "Les rois se croyent aimés quand on leur dit qu'ils le sont, et quelquefois même ils le répetent avec une bonhomie qui inspire de la pitié." Cette phrase lui a servi de texte pour amener une des péroraisons les plus brillantes qui aient été pronon-

cées dans le barreau français. Un portrait du Roi, tracé avec une éloquence rare, a couronné l'ensemble de ce beau plaidoyer. Me Hennequin, inspiré par son sujet, a peint le beau caractere de Sa Majesté avec des touches admirables, et malgré la vive impression que nous avons partagée avec tout l'auditoire, nous nous garderons bien de nous en rapporter à notre mémoire dans la crainte d'affaiblir les couleurs du peintre. Il y a payé avec l'Europe entiere un juste et noble tribut d'éloges à cette vérité de connaissances, à cette richesse de souvenirs, à cet esprit et à cette grâce si éminemment français, qui dans l'exil comme sur le trône ont excité l'admiration des peuples et des rois. Il serait difficile de d'écrire l'effet qu'a produit cette éloquente partie du plaidoyer de Me Hennequin ; elle suffirait seule pour le placer au premier rang de nos orateurs les plus distingués ; l'enthousiasme de l'auditoire n'a pu être contenu, et l'amour du Roi qui s'est manifesté de toutes les parties de la salle avec un plaisir entraînant, a fait oublier un moment au public le respect dû au tribunal ; des applaudissements long-temps prolongés ont accompagné les dernieres phrases du jeune avocat qui, avec un accent étouffé par l'émotion qu'il éprouvait, n'a pu prononcer que ces mots que la circonstance rendait sublimes ; je n'ai plus rien à dire !! C'est au milieu des impressions les plus vives que le tribunal a annoncé que la cause serait continuée à huitaine pour entendre la réplique du ministere public.

LETTRE SUR PARIS

PAR M. ETIENNE.

Quoique cette lettre soit d'une date un peu ancienne, nous espérons que nos lecteurs ne la trouveront pas moins originale et moins piquante que celle qui a été insérée dans notre dernier cahier.

Paris, le 18 Mars 1818.

Les négociations relatives au départ des alliés absorbent en ce moment l'attention publique, elles sont toujours couvertes d'un voile épais ; mais les feuilles anglaises le soulevent de temps en temps ; ce sont elles qui m'ont fourni les détails que je vais vous donner ; prenez-les pour ce qu'ils valent. Il est bien convenu que je ne garantis pas les nouvelles d'outre-mer.

Si l'on en croit *le Courrier*, qui est assez généralement l'organe du ministere de la Grande-Bretagne, la Prusse et l'Autriche ont émis le vœu qu'avant tout l'on commençât par régler les créances particulieres, sauf à accorder ensuite une diminution qui serait fixée de gré à gré ; le cabinet de Berlin, non content d'exiger que les liquidations soient continuées, demande que la France dépose entre les mains des agents prussiens un capital de rentes pour servir de garantie au paiement immédiat des réclamations qui ont été reconnues.

De son côté, la France exprime le désir qu'avant la liquidation définitive on commence les négociations pour le départ des troupes alliées. Dans cet état de choses, il paraît que l'Angleterre s'est offerte comme puissance médiatrice, et qu'elle ne s'est pas montrée trop défavorable aux justes représentations de notre gouvernement. Un mémoire qui, selon *le Courrier*, est émané du cabinet britannique, tend à démontrer que les demandes de la Prusse et de l'Autriche exposeraient non-seulement la France à de très-graves inconvénients, mais qu'elles ne seraient même aux alliés d'aucun avan-

tage réel. La puissance médiatrice est donc d'avis qu'il faut nécessairement, dans les circonstances actuelles, traiter la question *toute entiere*, les travaux du comité de liquidation, quelque célérité qu'il y apporte, exigeant des délais qui finiraient par compromettre l'intérêt général. Il est, ajoute le mémoire, de la plus haute importance pour la paix de l'Europe, qu'au moment où les alliés quitteront la France, toutes les affaires d'argent, qui résultent du dernier traité de paix, soient entierement terminées. Ne serait-il pas déplorable, ce sont les termes mêmes que je traduis, que le séjour des troupes étrangeres en France fût prolongé pour des intérêts pécuniaires, lorsque la véritable cause de l'occupation du territoire aurait cessé d'exister? Ainsi, la question, dégagée de tous ses accessoires, se réduit à ces deux points : La *sûreté commune* et l'*intérêt commun*.

La puissance médiatrice demande, au reste, de la maniere la plus formelle, que cette affaire soit promptement décidée ; et elle se fonde sur ce que l'emprunt ne saurait être différé au-delà du mois de Mai. Les sacrifices que devra faire la France, dit-elle, ne seront pas inutiles à son crédit et à l'amélioration de ses finances, parce qu'une fois que sa dette sera fixée et bien connue, les capitalistes lui prêteront avec plus de confiance

Un autre journal anglais *(le Times)* prétend que M. Lafitte, au nom d'une compagnie de banquiers, *qui sont tous Français*, a proposé de se charger du nouvel emprunt; et le même jour, dit-il, à la commission du budget, il s'est opposé fortement à ce qu'on allouât aux ministres les seize millions de rente qu'ils demandaient pour 1818, jusqu'à ce qu'ils eussent fait connaître à la chambre l'état des négociations relatives au départ des armées étrangeres. Ce que le journal anglais n'ajoute pas, mais ce que je crois pouvoir vous affirmer, c'est que la commission avait d'abord adopté l'avis

de M. Lafitte, et que le lendemain les ministres ayant fait à ce sujet des objections qui ont paru plausibles, on a pris une espece de *mezzo termine*, qui a concilié toutes les opinions. *Le Times* ne manque pas une si belle occasion d'injurier M. Lafitte ; mais je crois que la calomnie ne l'épouvante guere, il doit s'y être habitué depuis les élections.

Je dois, au reste, vous dire que toutes les feuilles anglaises ont publié, il y a quelque temps, une lettre de l'empereur Alexandre au roi de Prusse, et qu'elle fait éclater, en faveur de la France, les sentiments les plus nobles et les plus généreux. Depuis long-temps, dit *le Times* du 13 Mars, on savait en Europe que la Russie s'intéressait à l'évacuation de la France ; mais on paraissait douter que l'Angleterre s'y montrât disposée. Cependant, depuis quelques jours on s'entretient beaucoup d'une lettre adressée par lord Castlereagh au duc de Wellington, dans laquelle le noble lord déclare d'une maniere formelle qu'il regarde le départ des alliés comme utile à l'Angleterre et comme favorable à la paix générale.

Voilà, je l'espere, d'heureuses nouvelles ; fasse le ciel qu'elle se confirment promptement !

Les journaux étrangers se perdent en déclamations et en conjectures sur la nouvelle loi du recrutement. L'un d'eux raconte que, peu de jours avant la discussion, un maréchal de France, opposé à la loi, avait chez lui un grand nombre d'officiers généraux qui étaient fortement prononcés en sa faveur. Enfin, fatigué des efforts inutiles qu'il avait tentés pour le ramener, le comte *Klein*, l'un d'eux lui dit : " Monsieur le maréchal, prenez-y garde, vous vous embarquez sur une autre *Méduse*, et lorsque vous aurez fait naufrage ; vos meilleurs amis ne pourront venir à votre secours."

Ce qui paraît singulier aux journalistes étrangers, c'est que, dans la chambre des pairs, la loi

ait eu précisément pour antagonistes des hommes qui, par les charges et les dignités qu'ils occupent auprès du souverain, semblent devoir être les défenseurs nés des mesures qu'on a proposées en son nom. Le *New-Times* répond que comme pairs ils ont une opinion indépendante, et qu'ils agissent selon la probité en obéissant au cri de leur conscience. Il n'y a rien à objecter à un tel raisonnement ; mais le monarque n'aurait-il pas à son tour le droit de n'admettre dans ses bonnes grâces que des hommes qui pensent comme lui ? Si nous avons des amis ou des serviteurs qui affectent de nous contrarier dans tous nos desseins, nous rompons avec eux ou nous les congédions. Or, il me semble qu'on ne saurait refuser à un souverain le droit qu'on accorde au plus obscur citoyen ; c'est aux amis de la prérogative royale que je m'adresse.

Je me rappelle à ce sujet une discussion entre madame de Staël et le vicomte de***. Elle soutenait qu'en Angleterre les pairs, qui avaient des charges à la cour, étaient tenus de voter pour les ministres. Le vicomte était d'un avis contraire. Arrive sur ces entrefaites M. *Tierney*, et madame de Staël invoque son témoignage. Il est vrai, dit M. Tierney, qu'un pair peut, d'après sa conscience, voter avec l'opposition ; mais, dans ce cas, il donne à l'instant même la démission de ses places et de ses pensions de faveur, ou bien il s'expose à perdre l'estime publique.

Voilà, je crois, la question décidée. Je voudrais qu'il en fût de même dans notre chambre des députés. Quand M. Benoit a perdu sa place de conseiller d'état parce qu'il combattait les mesures du ministere, ce renvoi a tracé aux hommes qui veulent être indépendants la route qu'ils ont à suivre, ou plutôt il a appris aux électeurs qu'ils ne doivent donner leurs suffrages qu'à des hommes qui ne soient forcés de faire à personne le sacrifice de leur opinion.

On ne parle dans tous les cercles que du procès de M. Fiévée. Un ancien préfet, un ancien conseiller d'état sur les bancs de la police correctionnelle; voilà de quoi attirer tout Paris; on dit que toutes les places sont déjà retenues. Ne trouvez-vous pas singulier ce spectacle d'un tribunal pour ainsi dire en permanence, et imprimant une sorte de célébrité à des écrivains que le public, qui n'est pas toujours le plus mauvais juge, avait condamnés à rester obscurs? Ce n'est pas de M. Fiévée que je parle; il est dès long-temps connu, et l'issue de son procès, quelle qu'elle soit, n'ajoutera rien à sa renommée. Cependant je vous l'avoue à ma honte, et j'espere que vous ne me trahirez pas, je n'avais pas encore lu un seul des dix premiers numéros de sa *Correspondance administrative;* le onzieme vient d'être saisi, et je l'ai acheté une heure après. Si tout le monde me ressemble, vous jugez combien la saisie d'un livre est utile. Quel est, se demande-t-on de toute part, quel est le passage de cette brochure qui a pu armer la sévérité de la justice? On n'est pas bien d'accord à ce sujet; M. Royer-Collard avait bien raison de dire que la *provocation indirecte* est une question extrêmement délicate. Telle phrase obscure n'est comprise par personne, qui devient claire par le procès qu'on lui suscite. L'auteur l'avait enveloppée de façon qu'elle n'était comprise que d'un petit nombre d'hommes exercés à toutes les ruses de l'esprit, et la justice la commente et l'explique de maniere à la mettre à la portée du vulgaire le plus ignorant. Il me semble voir dans le texte ces passages difficiles qui font le désespoir du commun des lecteurs, et dans l'acte d'accusation ou le réquisitoire la glose qui leve tous les voiles et qui dissipe toutes les obscurités.

Je ne cesserai de le répéter; notre législation provisoire est désespérante pour tous les amis de l'ordre et d'une sage liberté; je le dis d'autant plus

hardiment, que le ministere lui-même en convient. L'autre jour, dans un article semi-officiel, il nous annonçait que les discussions de la chambre actuelle ne seraient pas perdues, et que dans la session prochaine il nous présenterait un code complet sur la presse. De bonne foi, quel mal a produit jusqu'à ce jour la liberté des écrits ? A-t-on rempli moins fidelement ses devoirs de citoyen ? A-t-on payé ses contributions ou monté sa garde avec moins d'exactitude ? L'amour de la patrie et de la gloire nationale est-il moins vif ou moins profond ? Ne devons-nous pas au contraire, à la portion de liberté qu'on nous a laissée, l'amélioration sensible de l'esprit public ? Quel est aujourd'hui le fonctionnaire qui ne tremble à l'instant de signer une injustice ? Cette multitude d'actes arbitraires, qu'on vient de révéler à la France, met enfin les citoyens à l'abri des caprices de la tyrannie locale ; ces petits despotes, si terribles dans l'ombre, s'effraient au premier rayon du jour ; une voix redoutable leur crie : *La France le saura ;* et ils se décident à tâcher d'être justes.

Ne me mandez-vous pas que la seule annonce faite par des écrivains courageux, qu'ils publieraient les actes irréguliers de la commission d'instruction publique, a fait rendre justice à de malheureux professeurs qui, jusqu'à ce jour, l'avaient vainement réclamée. Privés de toute espece de pension, sous le prétexte qu'ils étaient prêtres mariés, on vient, me dites-vous, de leur accorder des retraites proportionnées à leurs services. A qui le doivent-ils ? à la liberté de la presse. Elle a été plus puissante que le Saint Pere lui-même, qui les avait relevés de leurs vœux.

Le ministere, quoiqu'il n'en convienne pas, est plus redevable qu'il ne le pense à la liberté de la presse. Je sais très-bien que lorsque, par sa fortune ou par son rang, on se trouve entouré

d'hommes qui approuvent et qui flattent toujours, la censure paraît bien incommode ; un auteur sen, irrite, comment un ministre ne s'en indignerait-il pas ? Cependant, c'est la critique seule qui signale les fautes, et celles d'un ministre ont des suites un peu plus graves que celles d'un auteur.

C'est bien ici le cas de vous parler d'une petite brochure fort piquante qu'on s'arrache depuis quelques jours, et dont vous pensez bien que les journaux ne disent pas un mot. Elle est intitulée: *Du ministérialisme;* elle est écrite avec esprit, et généralement assez bien pensée. On l'a attribuée à un jeune homme, parce qu'il y a quelquefois de l'inexactitude et de la légereté dans les aperçus; à un homme mûr, parce qu'il y a de la finesse et de la profondeur dans les observations; à un ennemi du ministere, parce qu'il y a des reproches et des traits piquants; enfin, à un sincere ami des ministres, parce qu'il y a des vérités utiles et des conseils salutaires. Pour moi, je m'en tiens à cette derniere opinion. Deux intérêts, dit l'auteur, deux partis, voilà la France. La révolution et la contre-révolution se disputent seules le terrain .... Il semble que le meilleur systême pour consolider le gouvernement serait d'envisager avant tout la force numérique des deux partis, d'examiner de quel côté est la majorité, et de gouverner avec elle et pour elle ; mais que sans contredit le systême le plus insensé serait de ne se ranger ni du côté de la majorité, ni de celui de la minorité, parce qu'il vaut mieux encore se donner un appui, quelque fragile qu'il soit, que de ne s'appuyer sur rien ; parce qu'il vaut mieux se trouver avec quelqu'un contre quelqu'un que de se trouver seul contre tout le monde.

Il n'y a rien à répondre à de pareils arguments ; cependant une brochure, qui se distribue gratis aux deux chambres, et qu'on peut, je crois, taxer de *ministérialisme,* tance vertement l'auteur

de cet ouvrage. Elle affirme, elle jure que les ministres gouvernent avec la majorité de la nation. Il faut ici distinguer; le 5 Septembre elle s'est prononcée pour eux; mais bientôt, se voyant encore sous le joug des hommes qui l'avaient opprimée, elle a cessé d'être ministérielle. Elle l'est redevenue a l'époque de la loi des élections, à l'époque de la loi du recrutement, car elle ne se trompe pas sur ses vrais intérêts; mais cette majorité, le ministere se flatte-t-il de l'avoir, quand il propose les lois d'exception, quand il repousse le jury, et quand il présente le projet de loi sur le concordat? se flatte-t-il de l'avoir, quand la presse ayant fait connaître de criants abus et des actes de tyrannie, ceux qui les ont signés administrent encore les départements, les communes qui en furent le théâtre? ou quand, après bien des plaintes, bien des doléances, on les a fait passer dans des provinces voisines, où la presse a déjà publié leurs actions, et où l'on tremble au souvenir des maux qu'ils ont faits ailleurs. Par exemple, le procureur du roi de la ville de Melle jette dans une prison un citoyen qui lui a fait la grimace; tout l'arrondissement, toute la population s'indigne, le ministere le fait remplacer, et certainement il a la majorité pour lui. Mais le même jour il envoie ce fonctionnaire remplir la même place à Confollens. Vingt écrits imprimés y ont porté la cause de son changement; on s'inquiete, on s'alarme, et le jour où le département des Deux-Sevres devient ministériel, voilà qu'on cesse de l'être dans le département de la Charente.

Je ne finirai pas sans vous citer un passage de cette piquante brochure, où l'auteur essaie de définir ce qu'il entend par *ministérialisme*: " Cacher " soigneusement son opinion, ou plutôt n'en pas " avoir; se faire athée en politique, invoquer la " charte chaque fois qu'elle est favorable aux mi- " nistres, et chaque fois qu'elle leur est défavorable

" prétexter les circonstances; nier l'existence de
" l'opinion publique; dire à tout moment, au côté
" gauche, qu'on va se tourner du côté droit, et au
" côté droit qu'on va se tourner du côté gauche ; et
" quand ils se réunissent pour s'opposer à une
" mesure quelconque, répondre que par cela même
" la mesure est excellente ; aller chaque matin à
" l'ordre pour savoir quelle couleur il faut avoir
" dans la journée, quel parti flatter, quel parti il faut
" menacer ; songer beaucoup à sa famille, à la
" famille de sa femme, aux enfants qu'on a, à ceux
" qu'on aura; voilà à peu près tout ce qui distingue
" le parfait ministériel, fierement retranché contre
" les plus vives attaques dans ce *constitutionalisme*
" *bâtard*."

Ce petit morceau est tant soit peu satirique; mais il y a un fonds de vérité qui frappe tous les yeux, que le *ministérialisme* n'a pas fermés. Lisez dans l'ouvrage même les conclusions de l'auteur; vous reconnaîtrez comme moi que plus d'une excellence pourrait en faire son profit. On a fait, et on fait tous les jours, de grosses brochures où il y a beaucoup moins de substance que dans ce petit nombre de pages.

Il faut cependant être juste ; on prête souvent aux ministres des torts ou des intentions qu'ils n'ont pas ; des écrivains maladroits répandent sur la liberté des écrits des bruits contre lesquels je m'inscris en faux. La loi affranchit les brochures et les ouvrages non périodiques, et cette exception, la seule qui laisse un passage à la vérité, semble exciter leur colere. Ils doivent pourtant savoir que c'est par cette seule transition qu'ils arrivent eux-mêmes à une émancipation complete.. Mais quelques journalistes semblent se plaire dans leurs liens; que dis-je? ils se trouvent encore trop libres.

Ils insinuent charitablement que des recueils qui n'ont aucun caractere de périodicité; *la Mi-*

nerve, par exemple, doivent être assujettis au timbre ; et, à l'instant même le fisc prend l'éveil. Je ne sais si, pour cet objet, la loi accorde une prime aux dénonciateurs, comme en matiere de douane ; mais on le dirait à l'ardeur que font voir certaines gens. Cette question semble en elle-même peu importante. Des écrivains qui n'ont que le désir d'être utiles à leur pays, que la pensée d'assurer le regne de la loi, seraient les premiers à se soumettre aux taxes qu'elle établit. Mais la vérité est qu'elle n'assujettit au timbre que les écrits *périodiques*, or les écrits *périodiques* ne peuvent paraître sans l'autorisation du gouvernement ; de sorte qu'atteint par le fisc, on retombe à l'instant même sous la censure. Voilà en deux mots cette petite intrigue dévoilée ; par malheur, l'académie a défini le mot ouvrage *périodique* de maniere à ne permettre aucun doute. Je sais qu'on revise le dictionnaire, mais on n'en est encore qu'à la lettre H ; il faudra bien trois ans avant qu'on arrive à la lettre P, et on peut espérer raisonnablement qu'à cette époque le regne des lois d'exception sera fini. Il est vraiment fâcheux que le travail soit si peu avancé, on aurait pu s'arranger pour faire changer le sens du mot ; il est maint académicien qui s'y serait prêté de fort bonne grâce.

Ce n'est pas, je me plais à le répéter, le ministere qui prend ces voies obliques ; de misérables chicanes de mots sont indignes d'hommes qui administrent un grand état, et ils doivent être révoltés qu'on leur suppose des vues aussi étroites, et l'emploi de moyens si peu dignes.

C'est à la fin de la semaine que nous entendrons enfin les rapports si long-temps attendus de la commission du budget. Puisqu'on rend des comptes publics à l'état, pourquoi, je vous le demande, les préfets n'en devraient-ils pas à leurs administrés ? L'état des finances de la ville de Paris,

par exemple, est un mystere pour tous ses habitants; cependant ils aimeraient à connaître l'emploi de ces taxes nombreuses et de ces emprunts qui se levent sur eux depuis quelques années. Les dépenses sont grandes, j'en conviens, mais les recettes le sont aussi. Vous n'imaginez pas tout ce que perçoit le fisc dans cette capitale; les voitures publiques et particulieres, les livrets d'ouvriers, les bureaux de placement, les commissionnaires, les colporteurs, les crieurs publics, les vendeurs de vieux habits, les bateleurs, les chanteurs, les charlatans; tout cela est obligé de payer un droit; et, quelque faible qu'il puisse être, vous sentez ce qu'il doit rapporter dans une ville immense. Il n'est pas une enseigne de marchand qui ne doive un tribut; il n'est pas une goutte d'eau dans les fontaines, dans les bains et dans les tonneaux ambulants, qui ne soit assujettie à un impôt. Ajoutez-y le mesurage des bois et charbons, les permissions des fêtes et des spectacles forains, les étalages mobiles, les bateaux qui stationnent sur la riviere, le nettoiement des rues, et mille autres choses que je ne saurais nommer d'une maniere décente; et vous pouvez vous faire une idée de ce que doit être l'actif du budget de Paris.

Le conseil général, nous dit-on, reçoit les comptes; mais il n'est pas nommé par la ville. D'ailleurs, il n'en devrait pas moins publier les recettes et les dépenses. Ce que le ministere fait pour l'état, l'administration locale devrait le faire pour chaque département.

On vient cependant de nous rendre des comptes, mais ceux-là ne sont pas fort gais, le déficit est malheureusement trop notable, et cette fois on n'a pris aucun soin de nous le dissimuler. Je veux parler des tableaux de mortalité dressés par les douze municipalités de Paris, pour l'année 1817. Le nombre des décès s'est élevé à vingt-un mille

trois cent quatre-vingt-deux, environ le trente-quatrieme de la population. En 1816, il était mort quinze cent quatre-vingt-un individus de moins? D'où vient cette augmentation? De vrais administrateurs l'expliqueraient peut-être aussi-bien que tout le conseil de la faculté de médecine. Ce que je vois très-clairement sur ces lugubres tableaux, c'est que l'année passée la petite vérole a moissonné quatre cent quatre-vingt-six personnes à Paris; l'année précédente elle n'en avait emporté que cent cinquante. Le gouvernement a fait néanmoins tous les efforts imaginables pour propager la méthode préservatrice; mais il paraît que sur ce point, comme sur celui de l'enseignement mutuel, il a eu de nombreuses résistances à vaincre. Certaines gens traitent cette méthode de révolutionnaire, parce qu'elle date des vingt-cinq dernieres années, et la vaccine est proscrite par eux comme une idée libérale.

Une observation qui fait frissonner, c'est qu'on aperçoit dans le relevé des tableaux de mortalité, trois cent trente-cinq suicides! Cela fait un peu plus de six par semaine! L'année sans doute a été désastreuse; mais en faisant à la dureté des temps une part de ces cruels résultats, il n'en reste pas moins un vaste champ de réflexions pour les philosophes et pour les moralistes. Un homme d'un esprit fort original avec qui je m'entretenais l'autre jour de ce triste sujet, attribuait cette épidémie *spléénique*, à l'influence de la Tamise sur la Seine.

Ne croyez pas cependant que ces tableaux ne présentent que des faits aussi désespérants; on fait en les parcourant quelques observations consolantes. On y voit que sur quinze à dix-huit mille opérations chirurgicales faites dans les hôpitaux, vingt-huit seulement ont été suivies de la mort. Honneur à la chirurgie française!

Puisqu'il est question des hôpitaux, je ne puis

vous laisser ignorer ce qui s'y passe en ce moment; c'est une révolution complete, puisqu'elle les prive d'illustres administrateurs qui les ont portés au plus haut degré d'amélioration. Les malades et les infirmes se regardent comme orphelins; espérons qu'on leur rendra bientôt ceux qui leur tenaient lieu de peres. Ce début vous étonne, je vais m'expliquer.

M. Mourgue, un des administrateurs, étant mort il y a quelques mois, ses collegues, d'après l'usage établi, lui ont donné un successeur dont la nomination devait être ratifiée par le ministre. Leur choix est tombé à l'unanimité des voix, moins une, sur M. Chaptal pere, l'un des plus illustres membres de l'académie des sciences, et de toutes les sociétés savantes de l'Europe. Décoré dès l'année 1788 de l'ordre de Saint-Michel pour d'utiles travaux, il a administré le département de l'intérieur; et c'est à cette époque que se rattache cet ordre parfait dans l'économie des hôpitaux, ce régime à la fois bienfaisant et sévere, qui, en soulageant le pauvre, ne blesse pas la dignité de l'homme. C'est sous son ministere que les salles se sont agrandies et purifiées, que chaque malade a obtenu un lit au lieu du cercueil qu'il partageait avec des malheureux déjà frappés par la mort, que toutes les méthodes sanitaires et toutes les ressources de la chimie moderne ont tourné au profit de l'humanité souffrante.

C'était donc un véritable acte de reconnaissance que sa nomination à la place d'administrateur; c'était l'appeler en quelque sorte à jouir du fruit de ses travaux. Cependant il semblerait que le choix n'a pas eu l'agrément du magistrat qui a la haute direction de ces établissements, il eût préféré, dit-on, un fonctionnaire public qui n'aurait sans doute pas été déplacé dans cet emploi; mais ses graves occupations le retiennent trop souvent au palais

pour qu'il puisse être à l'Hôtel-Dieu ; et quelque actif, quelque habile qu'on le suppose, il ne saurait faire marcher à la fois la justice et la charité. Son protecteur, qui ne pense sans doute pas ainsi, a, dit-on, provoqué une ordonnance qui change l'ancien mode de nomination. Qu'en est-il résulté ? Pour n'avoir pas un bon administrateur, on en a perdu cinq autres. MM. Pastoret, Barbé-Marbois, Mathieu de Montmorency, Richard d'Aubigny et le bienfaiteur des pauvres, le constant ami de l'humanité, M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, ont donné leur démission. Sera-t-elle acceptée? voilà ce qu'on se demande, et voilà ce qu'on craint. Il paraît qu'on a voulu donner aux hôpitaux de Paris l'organisation des hôpitaux de Lyon ; mais tous les exemples qui nous viennent de cette ville ne sont pas bons à suivre indistinctement. On se rappelle l'arrêté sur les artistes de carrefours, qui a été livré à la risée publique ; et l'on ne doit pas oublier certain arrêté sur les boulangers qui n'a pu échapper à la juste censure du conseil d'état.

Si les journaux eussent parlé, il est douteux que les choses en fussent venues au point où elles se trouvent ; on eût, selon la coutume, crié *au pamphlétaire, au factieux, au libéral :* mais on n'en aurait pas moins dû céder à la puissance de l'opinion ; car il faudra bien enfin se résoudre à croire que nous sommes sous un gouvernement représentatif,

Gardons-nous de donner prise à la calomnie étrangere, qui sans cesse nous harcelle ; elle recueille nos fautes avec empressement, et les publie avec joie. Vous ne pourriez lire sans être profondément indigné, une feuille qui paraît à Londres sous le titre de l'*Anti-Gallican*. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'auteur a rédigé long-temps l'*Anti-Britannique* à Paris. Il poursuit, il outrage tout ce qui est Français et tout ce qui se tient à la

France : les princes eux-mêmes ne sont point à l'abri de sa rage ; il insulte le nouveau roi de Suede, parce qu'il est né dans nos provinces, et qu'il a servi dans nos rangs ; il outrage le prince d'Orange, parce qu'il est, dit-il, le protecteur des Français malheureux ; enfin, il injurie jusqu'au duc et à la duchesse de Gloucester, parce qu'à Covent-Garden ils ont applaudi des paroles anglaises sur un air français. Cette accusation ne doit-elle pas nous sembler étrange ? Nous avons si souvent entendu des Parisiens applaudir des chants anglais !

Je suis, etc.

P. S.—Je rouvre ma lettre. On annonce ce matin que, sur la présentation du conseil général des hospices, M. Chaptal vient d'en être nommé administrateur. Ainsi donc, il est probable que la démission de ses collegues n'a point été agréée, et qu'ils reprendront leurs nobles fonctions. Félicitons-nous-en pour la cause de l'humanité et pour celle de la justice.

LE FAUX DAUPHIN.

Sur l'air : *De la Pipe de Tabac.*

Quoi ! tu veux régner sur la France !
Es-tu fou, pauvre Mathurin ?
N'échange pas ton indigence
Contre tout l'or d'un souverain.
Sur un trône l'ennui se carre,
Fier d'être encensé par des sots :
Croyez-moi, prince de Navarre,
Prince, faites-nous des sabots.

Des leçons que le malheur donne,
Tu n'as donc point tiré de fruit !
Réclamerais-tu la couronne,
Si le malheur t'avait instruit ?
Ton ambition n'est pas rare,
Même ailleurs que chez les héros ;
Croyez-moi, etc.

Dans le rang que toi-même esperes,
Trompé par des flatteurs calins,
Que de Rois se disent les peres
D'enfants qui se croient orphelins !
Régner, c'est n'être point avare
De lois, de rubans, de grands mots :
Croyez-moi, etc.

Quand tu combattrais avec gloire,
Sache que plus d'un conquérant
Se voit arracher la victoire
Par un général ignorant.
Gouvion, aidé d'un Tartare,
Foule aux pieds de nobles travaux :
Croyez-moi, etc.

Combien d'agents illégitimes
Servent la légitimité !
Trop tard sur les malheurs de Nismes
On éclairerait ta bonté.
Le Roi qu'au Pont-Neuf on répare
Prie en vain pour les Huguenots :
Croyez-moi, etc.

De tes maux quel serait le terme,
Si quelques alliés sans foi
Prétendaient que tu tinsse à ferme
Le trône que tu dis à toi ?
De jour en jour leur ligue avare
Ferait monter le prix des baux :
Croyez-moi, etc.

Enfin, pourrais-tu, sans scrupule,
Graissant la patte au Saint-Esprit,
Faire un concordat ridicule
Avec ton pere en Jésus-Christ ?
Pour lui redorer sa thiare,
Tu nous surchargerais d'impôts :
Croyez-moi, etc.

D'ailleurs ton métier nous arrange,
Nos amis nous ont fait capot.
C'est pour que l'étranger la mange
Que nous mettrons la poule au pot :
De nos souliers comme on s'empare
Après avoir pris nos manteaux ;
Croyez-moi, prince de Navarre,
Prince, faites-nous des sabots.

Nous n'avons pas jugé à propos de faire mention dans notre publication du dégoûtant, du fastidieux procès de ce sabotier qu'on a fait parader devant les tribunaux sous le titre du Faux Dauphin. Il parut dans le temps, dans un journal français très-répandu, un paragraphe bien extraordinaire, qu'on serait peut-être surpris de voir que la police de Paris n'ait pas fait poursuivre, si l'on ne savait que ses actions comme ses omissions ont toujours un but secret que le temps seul dévoilera.

Voici cet article :

" Le prétendu Louis XVII vient d'être condamné à sept années d'emprisonnement, dont cinq pour le délit principal, et deux pour ses propos outrageants. Je ne vois dans ce fastidieux procès, qu'une chose digne de remarque : c'est que *le prisonnier*, avant le jugement, et le prisonnier devant ses juges, quoique l'identité fût bien constatée, *paraissait ne pas être le même homme.*" *(Minerve, IIIe Livraison.)*

LE CHAMEAU.

Fable.

L'Europe a beau vanter ses bêtes différentes,
Ses cerfs apprivoisés, ses abeilles savantes,
Ses coqs guerriers, et ce chien Munito
Qu'on voit pour de l'argent jouer au Domino;
Je sais un animal, bossu, de haute espece,
Bien meilleur que ceux-là, quoiqu'il ne soit pas beau;
Brave sans nul orgueil, obligeant sans bassesse,
L'Asie est sa patrie et son nom est Chameau.
Qui ne connaît sa patience?
Jamais il ne languit dans un honteux repos,
Dans la bonté du maître il met sa confiance,
Au fardeau qui l'attend il présente son dos;
Enfin, pour corriger son énorme stature,
Pour qu'on le charge vite il se met à genoux.
Il ne faut pas pourtant oublier la nature
D'un serviteur aussi brave que doux.
Il ne souffre jamais qu'un trop grand poids l'assomme;
Il sert en conscience, on doit le bien traiter.
Comme il connaît le poids que son dos doit porter,
Il semble dire à l'homme:
Ne va pas au-delà; car dès le premier pas,
Je vais, pour te punir, mettre la charge à bas.

A nos faiseurs de lois cette fable s'adresse.
Messieurs les Députés, qui réglez, le budget,
Sur l'instinct du chameau réfléchissez sans cesse,
Qu'il soit de vos discours et le but et l'objet.
Ne nous chargez pas trop: en vain votre ordonnance,
Tourmentant l'impuissance,
Aux porteurs de contrainte adresse un noir cahier;
Ne votez que l'impôt que nous pouvons payer.

Extraits de quelques Réflexions sur une nouvelle Edition des Mémoires *du* Cardinal *de* Retz, *par* Tissot, *Auteur supposé de la Diatribe contre les Princes de la Maison de Bourbon, insérée dans le Journal de l'Empire du* 15 *Juin* 1815.

......L'opinion publique, affranchie de toute retenue, parlait avec le dernier mépris du successeur de Richelieu, jusqu'à la cour même: mais peut-on rester étonné de cette insurrection de tous les esprits contre Mazarin, après avoir lu le portrait suivant qu'a tracé de ce ministre le cardinal de Retz?

" Il ne fut ni doux ni cruel, parce qu'il ne se souvenait ni des bienfaits ni des injures. Il s'aimait trop, ce qui est le caractere des âmes lâches; il se craignait trop peu, ce qui est le caractere de ceux qui n'ont que le soin de leur réputation. Il prévoyait assez bien le mal, parce qu'il avait souvent peur; mais il n'y remédiait pas à proportion parce qu'il n'avait pas tant de prudence que de peur. Il avait de l'esprit, de l'insinuation, de l'enjouement....Il porta le filoutage dans le ministere, ce qui n'est jamais arrivé qu'à lui; et le filoutage faisait que le ministere, même heureux et absolu, ne lui séyait pas bien, et que le mépris s'y glissa, qui est la maladie la plus dangereuse d'un état, et dont la contagion se répand le plus aisément et le plus promptement du chef dans les membres."

Un ministere ainsi présidé ne pouvait que susciter bien des embarras à l'état qu'il gouvernait; et la régente qui avait choisi avec complaisance, et retenu avec une inconcevable obstination le Mazarin, malgré toutes les remontrances, n'était aucunement propre à corriger les effets des vices et

des défauts du singe et du valet de Richelieu. Sa passion pour un homme aussi haï que méprisé, et l'empire qu'elle lui avait accordé sur toutes ses pensées, et les fautes de toute espece du gouvernement, l'avaient fait tomber elle-même dans le plus grand discrédit. *Effusa est contemptio super principes*, disait Talon, avocat géneral. On noircissait en effet la régente par des soupçons très-injurieux à son honneur ; on attaquait avec acharnement sa conduite politique, et il faut avouer qu'elle donnait lieu aux plus amers reproches.

Quand les princes sont faibles, prodigues, inappliqués, inaccessibles à la vérité, ou incapables de la préférer aux insinuations de l'intérêt particulier, ou aux séductions d'un commerce intime avec un favori ; quand un ministere est sans foi, sans habileté dans les affaires, sans courage et sans considération, les crises ne sont pas loin : la régente ne tarda pas à éprouver cette vérité. Les gouvernements se plaignent des révolutions ; ce sont eux, eux seuls qui les font naître par leur propre faute. Anne d'Autriche et Mazarin avaient tous les défauts nécessaire pour attirer ce fléau sur la France, et pas une des qualités propres à le conjurer. Aussi la guerre civile était aux portes du palais, que la régente ni le ministre n'avaient pas même soupçonné son existence. Le cardinal de Retz fait sur l'inconcevable aveuglement des princes et des ministres, et même des autres hommes, à cet égard, des réflexions aussi judicieuses que bien exprimées:

" Qui eût dit, trois mois avant la petite pointe des troubles, qu'il en eût pu naître dans un état où la maison royale était parfaitement unie, où la cour était esclave du ministre, où les provinces et la capitale lui étaient soumises, où les armées étaient victorieuses, où les compagnies paraissaient de tout point insignifiantes: qui l'eût dit, eût passé

pour un insensé, je ne dis pas dans l'esprit du vulgaire, mais je dis entre les d'Étrées et les Senneterre. Il paraît un peu de sentiment, une lueur ou plutôt une étincelle de vie. Ce signe de vie, dans les commencements presque imperceptible, ne se donne point par Monsieur; il ne se donne point par monsieur le prince, il ne se donne pas par les grands du royaume, il ne se donne pas par les provinces, il se donne par le parlement, qui, jusqu'à notre siecle, n'avait jamis commencé de révolution, et qui aurait certainement condamné par des arrêts sanglants celle qu'il faisait lui-même, si tout autre que lui l'eût commencée. Il gronda sur l'édit du tarif; et aussitôt qu'il eût seulement murmuré, tout le monde s'éveilla."

Arrestation de M. Brissot-Thivars, *Auteur du Pamphlet, intitulé :* le Rappel des Bannis.

Lettre aux Rédacteurs de la Bibliotheque Historique.

Messieurs,

Dans une pétition que je viens d'adresser à la Chambre des Députés, j'ai dénoncé deux actes arbitraires commis sur ma personne. La majesté de la représentation nationale m'a forcé de supprimer quelques détails, qui, toutefois, ne me paraissent pas indignes de figurer dans *la Bibliotheque historique*. Il est curieux de connaître comment un écrivain, prétendu séditieux, est traité, et jusqu'à quel point on observe envers lui les simples égards que l'on doit au malheur. Messieurs, ma cause est aussi la vôtre; elle est celle de tous les amis d'une liberté constitutionnelle; car, si j'en crois le bruit public, les écrivains qui n'ont point une plume vénale, sont tous menacés des carrieres. J'ose donc espérer que vous ne refuserez

pas une place dans votre intéressant recueil, aux faits qui me concernent. Je suis victime de l'arbitraire, le récit de mes petites infortunes pourra servir d'itinéraire à mes successeurs, pour arriver à l'Hôtel de la Force,

J'ai été arrêté le 24 Février dernier, à onze heures du soir et dans la rue, par cinq individus, se disant agents de police. Après la reconnaissance d'usage, le sieur Nivoire, chef de la troupe, m'invita fort brusquement à monter chez moi. Ses ordres portaient, disait il, de s'emparer de ma personne, de mes papiers et de mes armes. Comme la main de Dieu n'a pas imprimé sur le front d'un agent de police,

.... De la vertu le sacré caractere,

je priai mon propriétaire de me suivre à mon appartement. Le commissaire du quartier fut mandé. A l'arrivée de ce magistrat, mes manuscrits me furent enlevés, sans que l'on me remît aucune notification légale de cette expédition nocturne.

Je partis pour la Préfecture, sous la protection de cette escouade; ceux qui la composaient m'avouerent, chemin faisant, que, s'ils avaient montré tant soit peu de rigueur à mon égard, je ne devais l'imputer qu'aux inconvénients d'une pareille mission; car, remarqua fort spirituellement un sieur Burger, vous auriez pu nous précéder à votre appartement, et, maître de vos armes, nous traiter tant soit peu cavalierement; au fait, si nous recevions......" Fi donc, messieurs, leur répliquai-je, lorsqu'on agit légalement, on n'a rien à craindre, et certes, rien n'est plus légal que d'arrêter un citoyen domicilié, à onze heures du soir, au milieu de la rue. Il est bien arrivé quelquefois que des malfaiteurs s'y sont pris à-peu-près de la même maniere. Si ma mémoire est fidelle, je crois avoir lu dans *Gil-Blas*, que cinq coquins,

pour faire un mauvais coup, se déguisèrent en familiers de l'Inquisition. Le costume leur allait si bien, qu'on ne les reconnut pas."

Cette conversation séditieuse nous donna le temps d'arriver à la Préfecture, où je fus déposé dans la salle des *officiers de paix*. Le lendemain, je comparus devant M. le juge d'instruction, qui me fit les questions suivantes:

D. Avez-vous eu connaissance d'un complot dirigé contre la personne de Lord Wellington?

R. Je n'en ai jamais eu connaissance que par les journaux; et, comme les dix-neuf vingtièmes de Paris, je me suis permis de rire, comme un autre, en écoutant les commentaires de chacun à ce sujet: c'est un maladroit, disait l'un, que l'ennemi du noble Lord, il a visé trop haut;... .. ..C'est bien inconcevable, répliquait celui-là, qu'un individu qui veut en assassiner un autre, aille se placer entre deux factionnaires, qu'il tire sur une voiture fermée, et, qu'avec la meilleure volonté du monde, on ne puisse trouver la trace de la balle. *

Quoi qu'il en soit, de ce malheureux coup de pistolet, je vois avec douleur que l'on fait planer sur la nation française le soupçon d'une tentative de meurtre. N'envions pas à nos voisins leur héritage historique!

D. Avez-vous manifesté le désir de voir attenter aux jours de Lord Wellington?

....

J'ai pu former le vœu d'entendre sonner

---

* Je supprime une grande partie du premier interrogatoire. Je dois faire observer, pour celui-ci seulement, que toutes mes réponses n'ont pas été consignées textuellement dans le procès-verbal; mais puisqu'elles ont été faites, et que je suis prêt à les répéter, je ne vois pas d'inconvénient à les rétablir ici.

l'heure où la France et l'Angleterre seront en présence, où nous pourrons proclamer l'indépendance nationale sur les ruines de l'éternel ennemi de l'Europe et du monde entier.

D. Avez-vous connu lord Kinnaird à Bruxelles?

R. Non, Monsieur.

........*Timeo Danaos et*.....

Après cet interrogatoire et la visite de mes papiers et manuscrits, qui furent retenus, à l'exception de quelques effets, et quoiqu'il n'y eût aucune charge contre moi, l'on me renvoya sous la surveillance de deux gendarmes.

Le même jour, j'avais fait déposer à la police un ouvrage intitulé: *Rappel des Bannis*. Cet ouvrage, pour lequel toutes les formalités voulues par la loi avaient été remplies, fut saisi avant la délivrance du récépissé, au domicile de M. L'Huillier, libraire. Deux jours après, je reçus un mandat de comparution devant le juge d'instruction, qui m'avait fait subir le précédent interrogatoire.

D. Etes-vous, me dit ce magistrat, l'auteur de l'ouvrage initulé: *Rappel des Bannis*, commençant par ces mots: *Le discours de M. Lainé en faveur des réfugiés espagnols*, et finissant par ceux-ci: *Il n'y a que la réconciliation générale et le retour invariable aux principes constitutionnels qui puissent sauver la patrie et consolider la chose publique?*

R. Oui, Monsieur. Vous m'obligerez de vouloir bien consigner également dans l'interrogatoire l'épigraphe de mon ouvrage:

Aimez-vous en Français, embrassez-vous en freres,
Et qu'aux chants de la mort succedent en ce jour
Les cris de l'allégresse et les hymnes d'amour.

D. Pourquoi vous êtes-vous permis de porter atteinte au respect que l'on doit à Sa Majesté, de calomnier les grands corps de l'Etat, et d'émettre

des principes qui tendent à rappeler la guerre étrangere en France ?

R. Je ne connais pas un seul passage qui puisse autoriser, même indirectement, l'inculpation d'avoir oublié le respect dû à Sa Majesté.

Je n'ai point calomnié les grands corps de l'Etat.

J'ai pensé que, sous l'empire de la Charte constitutionnelle, et d'après la doctrine de l'inviolabilité royale et de la responsabilité, il était permis à tous les citoyens d'émettre leur opinion sur les actes émanés d'un pouvoir incompétent et subversif de la Charte. La *loi d'amnistie* me paraît être de ce nombre, parce que les Députés de 1815 sont sortis de leurs attributions pour se constituer juges d'une classe de Français, qui par cela même q'uils sont Français devraient être placés sous la protection de la Charte, et ne pourraient en conséquence être enlevés à leurs juges naturels. Mon opinion sur cette Chambre a pris une nouvelle force depuis les malheureux événements arrivés dans le midi, événements dont l'esprit de parti a pu être la cause. A la suite de tant de calamités, il m'était permis sans doute de demander l'oubli du passé pour tout le monde, et la réconciliation de tous les Français.

Quant à ce que j'ai pu dire sur les étrangers, ma justification, je n'en doute pas, est dans le cœur de tous les amis du trône et de l'indépendance nationale.

A la suite de cet interrogatoire, un bon mandat de dépôt à la Force me prouva sans réplique qu'il est aussi dangereux de défendre ses écrits que de les livrer à l'impression.

Je demandai ma sortie sur caution. On me répondit verbalement que cette faveur n'était accordée qu'aux escrocs, aux filoux ; et j'acquis la

preuve par écrit que, d'après la loi du 6 Novembre 1815, un écrivain, prétendu séditieux, est hors du droit commun, et qu'on ne lui doit aucun égard. Vous en jugerez par le billet ci-dessous, tracé sur un chiffon de papier :

FORCE.—*Le sieur Brissot Thivars est prévenu que, par une ordonnance du 5 de ce mois, sa demande en liberté provisoire a été rejetée.—Ce 6 Mars* 1818, *signé* BERTHELOT, *secrétaire en chef du parquet.*

Je ne connais pas le sieur Berthelot, se disant secrétaire en chef du parquet ; j'ai pris d'abord son avis pour une espece de mystification. Puis-je en effet présumer qu'un homme, revêtu d'un caractere légal, s'oublie au point de négliger les formalités d'ordre et de décence dans ses rapports officiels avec les citoyens. Je me propose, en conséquence, d'adresser une nouvelle requête à M. le Procureur du Roi.

Enfin, Messieurs, pour vous prouver combien je suis toujours malencontreux, je vous dirai que j'ai envoyé message sur message au Journal du Commerce, pour engager MM. les Rédacteurs à vouloir bien rectifier un passage qui me concerne ; il paraît que, grâce à la présence du Censeur, je n'ai pu obtenir cette légere satisfaction : c'est un dernier service que vous me rendrez, de consigner ici *l'erratum* pour lequel j'ai réclamé sans succès.

" Le Journal du Commerce a annoncé que M. Brissot, auteur d'un ouvrage intitulé : *Retour des Bannis*, avait été conduit à la Force." Mon ouvrage est intitulé : *Rappel des Bannis.*

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération et de mon entier dévouement,

BRISSOT-THIVARS,
Détenu à la Force, sur mandat de dépôt, depuis le 28 Février.

DE LA POLICE GÉNÉRALE,*

PAR M. BÉRENGER,

Avocat général à Grenoble.

Si sous un ministere qui voudrait en abuser, on demandait ce que c'est qu'une police générale ? on pourrait hardiment la définir ; " Une institution dont l'objet est de corrompre une partie de la nation pour surveiller l'autre."

On a affirmé que l'espionnage organisé sur ce vaste plan, n'était pas une chose nouvelle en France ; qu'elle existait dans l'ancienne monarchie, et qu'elle faisait partie des attributions du ministere de la maison du Roi. Je crois même que c'est la seule maniere dont la police générale a été défendue à la tribune.

Je doute fort que les grands Seigneurs qui, sous nos précédents monarques remplissaient l'honorable ministere que je viens de nommer, se fussent bien accommodés d'une si étrange assertion ! et c'est vraisemblablement parce qu'ils avaient l'intendance de tout ce qui appartenait au Prince, et qu'ils veillaient à la police du palais, qu'on a imaginé, de supposer qu'ils étaient les chefs d'une police générale, afin de prouver l'utilité de celle-ci par son antiquité.

L'origine de la police générale ne remonte pas plus haut qu'à l'époque si cruellement fameuse de nos troubles révolutionnaires.

Bonaparte trouva cette institution établie ; sous son gouvernement, elle grandit d'une prodigieuse maniere. Des armées d'espions couvraient la France ; les uns revêtus d'habits dorés, recevaient d'énormes appointements, et tâchaient de faire oublier par leur magnificence, la vilité de leurs rôles. D'autres plus humbles, formaient ce qu'on appelait la police active.—Des inspecteurs généraux parcouraient les provinces ; ils allaient réveiller le zele des subalternes, interroger les autorités locales, et solliciter les

* Extrait d'un grand ouvrage intitulé : *de la Justice Criminelle en France, d'après les lois permanentes, les lois d'exception, et les doctrines des tribunaux,* in 8vo. de 612 *pages.*

délations qu'un reste de pudeur eût empêché de faire d'office.

Tout tremblait parce qu'on savait que tout était accueilli.

A mesure que le gouvernement devenait plus soupçonneux, il montrait moins de scrupule dans le choix des moyens qu'il employait pour pénétrer le secret des cœurs.

Tous les fils de cet immense espionnage aboutissaient à un chef qui, de son cabinet, dirigeait les mouvements, et se trouvait ainsi le général d'une espece de milice aussi nouvelle que singuliere.

Insensiblement, cette dangereuse institution s'est introduite dans plusieurs gouvernements de l'Europe qui ont cru assurer leur existence en employant un ressort étranger jusques là à leur organisation politique, Voyons s'il remplira leur attente.

Inutilité et Danger de la Police générale sous les Rapports politiques et moraux.

Inutilité.

Pour apprécier cette espece de police, il faut examiner si elle est utile à l'administration de l'Etat et au bonheur des peuples.

Je sais bien que les gouvernements, pour en justifier l'existence, disent qu'elle sert à maintenir l'ordre dans la société, à garntir les citoyens d'eux-mêmes, en prévenant les écarts auxquels ils pourraient se livrer, enfin à aider la police judiciaire dans la recherche des crimes et des délits.

Mais sous Louis XVI et ses augustes prédécesseurs, il n'était pas besoin de police générale pour maintenir l'ordre, pour prévenir les délits ou pour les rechercher. La police judiciaire suffisait à ce soin, et certes, je ne sache pas qu'il se commît alors plus de crimes qu'aujourd'hui.

Si l'on veut connaître précisément le but de la police générale, il faut remonter à l'époque de sa création.

Ce ne fut pas pour prévenir ou pour rechercher les délits qu'elle fut instituée. Il y avait assez d'accusateurs publics, de tribunaux et de gendarmes: mais on voulut donner au gouvernement une plus grande action sur les citoyens; on espéra éclairer sa marche à travers les écueils qui l'environnaient, et on ne s'aperçut pas qu'un aussi dangereux guide, en lui inspirant une fausse sécurité, finirait par l'égarer et le perdre

Le but primitif de cette institution fut donc entièrement politique.

On sait d'ailleurs qu'elle ne s'amusait pas à poursuivre des crimes ordinaires; ou si quelquefois elle daignait sortir de son domaine pour entrer dans celui beaucoup plus humble de la police judiciaire, les cas en étaient très-rares.

A quoi donc était-elle destinée?

Le voici: selon les desseins du gouvernement, elle substituait une opinion publique factice, à l'opinion nationale.—Elle trompait le peuple sur ses véritables intérêts: tantôt par de fausses nouvelles répandues avec adresse elle alarmait les bons citoyens, et obtenait de leurs craintes ce qu'elle n'aurait pu obtenir de leurs sentiments: elle s'efforçait de propager des principes réprouvés par la raison et d'éteindre des lumieres, dont la trop vive lueur effarouchait le despotisme. Si la nation était divisée en partis, elle prêtait son secours à celui que le gouvernement favorisait, et l'aidait à opprimer l'autre:—D'autres fois elle pénétrait dans le sanctuaire de la justice et par des promesses ou des menaces elle tâchait d'obtenir des arrêts d'iniquité:—Elle créait des conspirations et des délits imaginaires pour avoir occasion de les réprimer et pour augmenter par cet odieux moyen la force du gouvernement.—Si le peuple était assemblé en comices, elle s'insinuait dans ses rangs pour maîtriser ses suffrages, et s'il montrait trop d'estime pour tel candidat qui avait donné dans tous les temps des preuves de patriotisme et d'indépendance, elle dirigeait contre cet homme, fût-il un Aristide, tous les traits de la calomnie; elle le faisait diffamer par ses journalistes et par ses pamphlétaires, et si Aristide eût voulu se justifier ou se plaindre, toutes les presses, tous les journaux, recevaient défense de le servir.—L'oreille toujours attentive; elle transformait en paroles séditieuses les regrets les plus innocents et quelquefois les plus justes:—habile à saisir tous les moyens de connaître la pensée, elle pénétrait dans les postes et sans respect pour la foi publique, elle y violait le secret des lettres. Elle payait les valets pour être les délateurs et pour faire connaître les opinions de leurs maîtres.—Si le peuple fatigué de tant d'excès se permettait quelques murmures, elle dirigeait sur lui des satellites qui, sous le nom usurpé de soldats, se tenaient prêts à agir au premier signal, elle leur fait employer des armes qui n'auraient dû être tournées que contre les ennemis de l'Etat.

Ce tableau, quelque affligeant qu'il soit, est encore au-dessous de la vérité.

L'inutilité de la police générale se prouve d'ailleurs par les faits.

Est-il une époque de notre révolution, où elle ait servi à déjouer et à prévenir les projets des hommes qu'on appelait factieux? et lorsque des conspirations ont manqué leur effet, n'est-ce pas toujours par des circonstances qui déroutaient toute prévoyance humaine, et auxquelles la police n'avait aucune part?—Se doutait-elle seulement de l'explosion de la rue St.-Nicaise? Eut-elle la moindre connaissance des projets de Mallet et de Lahori, de ces hommes audacieux qui, pour mieux se jouer de l'espionnage, s'amusèrent à surprendre son chef au milieu même de ses sbirres, et dans son propre camp?—En 1814, démasqua-t-elle les hommes qui, las d'un régime insupportable, trahirent la cause qu'ils avaient juré de servir:—Plus récemment a-t-elle prévenu les insurrections de Grenoble et de Lyon, de Montargis, de Blois et de cent autres lieux? N'a-t-il pas fallu les dissiper par les armes!—Si d'autres conspirations ont été déjouées d'avance, n'est-ce pas toujours par l'effet d'aveux ou de révélations que provoquaient le repentir, la crainte, ou le devoir? et la police peut-elle s'en faire honneur?

Il est vrai que lorsqu'une conspiration est dissipée, elle s'en empare pour en suivre les ramifications, semblable à ces vautours, qui se jetent sur les corps morts pour en faire leur pâture. Mais le crime et les coupables appartenant alors aux tribunaux, la police judiciaire doit suffire pour les rechercher; celle-ci agit avec une prudence et une circonspection que de telles circonstances commandent toujours, tandis que la police générale, qui a besoin de se rendre nécessaire, qui emploie toute espece d'agents, accueille les soupçons les plus dénués de preuves, et s'efforce de créer des coupables, afin de se justifier de son insuffisance, et de prouver que pour être tardive, sa vigilance n'est pas moins grande.

C'est donc vainement qu'on chercherait dans notre révolution, des occasions où la police générale ait été de quelque utilité politique.

Danger.

Mais tout ce qui est inutile dans un état est dangereux ; et c'est particulierement à l'institution que nous combattons, que cet axiome s'applique.

Elle menace la stabilité du gouvernement, la liberté de la nation, et la morale publique et privée, sous tant de rapports, qu'il est plus facile de les sentir que de les expliquer tous.

Je m'attacherai aux principaux, et me livrerai à cet examen, avec d'autant plus de sécurité, que le ministre, qui a dans ce moment la confiance du Monarque, éloigne par sa fidélité, et sans doute aussi par son respect pour les lois et les droits de la nation, tous les traits que la malignité voudrait lui appliquer.

Je raisonne donc en these générale, et abstraction faite des individus ; car il ne suffit pas qu'une institution soit confiée à des hommes estimables : si cette institution est vicieuse, on doit prévoir qu'elle tombera entre des mains qui en abuseront, et cela suffit pour être effrayé de son existence.

La plus forte appréhension qu'elle inspire naît de la puissance de son chef.

Si on voulait connaître l'étendue de cette puissance, on s'en formerait une juste idée en jetant les yeux sur les circulaires que chaque nouveau ministre envoye à ses subordonnés, lorsqu'il prend le portefeuille.

On y verrait que la police générale est un ministere qui absorbe tous les autres, qui agit indépendamment d'eux, qui entrave, s'il lui plaît, leurs opérations, qui a des principes à lui, ses regles particulieres, et qui exerce un contrôle universel sur l'administration publique.*

LA OÙ IL Y A UNE POLICE GÉNÉRALE, LE GOUVERNEMENT EST TOUT ENTIER DANS LA POLICE.

Le chef de ce ministere est un souverain dans l'Etat. Il a ses armées, ses soldats, qui ne sont connus que de

---

* On a vu des ministres de la police générale faire espionner même les autres ministres leurs collégues, et je pourrais nommer un de ceux-ci qui, sous le gouvernement impérial, fut obligé de renvoyer plusieurs de ses valets, parce qu'il découvrit que la police les avait placés auprès de lui.

lui, et dont la force est d'autant plus redoutable, qu'elle existe de toutes parts sans qu'on puisse l'apercevoir, et même la deviner.

Instruit, le premier, de tous les événements, ce ministre les publie ou les cache selon ses desseins : cent mille suppôts dévoués exécutent ses ordres avec la rapidité de l'éclair ; des sommes immenses coulent de ses mains, sans qu'il soit soumis ni à justifier de leur emploi, ni à nommer les hommes dont il achete les services.*

Avec d'aussi extraordinaires moyens, il est donc plus puissant que le souverain.

Mais cette autorité illimitée qui s'éleve à côté du trône, ne sera-t-elle jamais dangereuse pour lui ?

Si, par hasard, un ministre voulait en abuser ! s'il concevait le perfide projet de trahir son maître ! pense-t-on qu'il fût bien facile de l'en empêcher ? Et s'il se mettait à la tête d'une conspiration, qui pourrait douter du succès ?—Personne mieux que lui peut-il voiler ses manœuvres et inspirer une fausse sécurité ?

Les précédents gouvernements l'avaient bien senti ; aussi que de précautions n'employaient-ils pas pour se mettre en mesure contre ce redoutable ministere!

Il fallut opposer espionnage à espionnage.—On créa cinq ou six polices et contre-polices, les unes avouées, la

---

* La police, pour subvenir à ses dépenses extraordinaires, a établi des impôts sur la prostitution, sur les jeux et sur tout ce qu'il y a de plus immoral ; c'est elle-même qui les perçoit et qui contrôle ses propres recettes.—Les sommes levées par ce moyen ne peuvent être calculées. Sous le régime impérial les impuretés du palais royal par exemple rendaient seules neuf millions et quelquefois douze et quinze. Préleve-t-on plus ou moins maintenant ?—Dans les grandes villes de nos provinces, de semblables taxes, également impossibles à évaluer, sont imposées sur les mêmes objets. Ces scandales donnent lieu aux bruits les plus singuliers, et sans doute les plus faux, de s'accréditer ; ainsi, les sommes que la police n'absorberait pas, seraient affectées à d'autres services clandestins ; des pensions, des suppléments de traitement seraient assignés sur ces tributs infâmes, et même (je n'ose le répéter) la dignité la plus sainte de la capitale verrait une partie de son salaire assurée par cette espece de corruption.

plupart secretes, dont la principale occupation fut de se surveiller mutuellement; en sorte que le trône, défendu et protégé par des espions, ne parvenait à calmer les craintes que lui inspiraient de pareils soutiens, qu'en les opposant continuellement les uns aux autres.

Mais cet échafaudage, élevé par la corruption, était trop fragile pour inspirer de la confiance. Malgré d'aussi minutieuses précautions, Buonaparte lui-même ne pouvait se garantir de ses alarmes; et lorsque l'autorité sans bornes de l'un de ses plus habiles ministres lui eût causé de l'ombrage, il le jugea si puissant qu'il ne crut pas pouvoir user de trop de ménagements pour lui annoncer sa disgrâce et le renvoyer.

De tels soins prouvent combien cette institution peut devenir redoutable.

Buonaparte en fit encore l'expérience pendant les cent jours; et le même ministre qui venait de trahir ses serments, plus tard peut-être aurait inspiré de nouvelles craintes, si on ne se fût hâté de les prévenir en l'éloignant du royaume sous un prétexte honorable en apparence.

D'après un si terrible exemple, quel sera le souverain qui, plaçant à côté de lui un ministre de la police générale, osera être assuré de sa couronne?

A Rome, les préfets du prétoire disposaient de l'empire, leur puissance n'avait point de bornes: Constantin voulut régner, et il s'empressa d'affaiblir une charge devenue si redoutable.

Mais en montrant l'institution d'une police générale menaçante pour le trône, je n'ai encore exposé qu'une partie de ses dangers: ses résultats sur la destinée d'une nation sont effrayants; elle l'entraîne à sa ruine de deux autres manieres, en la privant insensiblement de sa liberté, et lui ôtant ses mœurs.

Nulle institution n'est plus propre à seconder le despotisme. Toujours agissante, elle travaille sans relâche à détruire cette barriere par laquelle on s'est efforcé de mettre un frein aux entreprises du pouvoir.

Ce serait une histoire très-curieuse que celle qui ferait connaître les moyens par lesquels la police de Buonaparte prépara les esprits à voir successivement détruire toutes les garanties renfermées dans la constitution de l'an 8.

A chaque nouvel acte, des agents salariés applaudissaient; le peuple trompé ne prenait plus d'intérêt à un changement qu'on s'efforçait de lui peindre comme indiffé-

rent, et les hommes sages qu'il était impossible d'aveugler, se taisaient, effrayés par cette terrible police.

Nul écrivain n'eût osé s'élever contre ces atteintes continuelles portées à la liberté politique : la police eût arrêté sa plume par des menaces, et s'il eût persisté à faire entendre une voix courageuse, ses écrits saisis, déférés aux tribunaux, auraient compromis jusqu'à sa propre existence.

Quelque fortes que soient nos institutions, quelque garantie qu'on ait de leur stabilité, elles périront avec une police générale : c'est la rouille qui s'attache aux métaux, et qui finit par les consumer.

Mais en ôtant à une nation son courage, on lui ôte ses vertus.

Ces dernieres sont *publiques* ou *privées :* les unes sont du citoyen, les autres sont de l'homme ; et une police générale les détruit toutes pour triompher de toutes.

Les vertus publiques sont incommodes aux gouvernements despotiques, parce qu'elles attachent l'homme à la patrie, et que le pouvoir absolu redoute l'énergie de ce sentiment.

La patrie c'est moi ! disait certain monarque. Voilà comment raisonnent les despotes.

Voici comment ils agissent : S'ils accordent des dignités, des pensions ou des cordons, ils ont soin de dire : Nous vous récompensons, parce qu'*en nous servant vous avez servi la patrie.* Aussitôt la reconnaissance fléchissant le genouil, répond : *La patrie c'est vous !* Et des nuées d'agents se répandant parmi la nation, propagent un dogme qui tôt ou tard doit la perdre.

Sans doute une nation ne peut être séparée de son prince ; mais si un prince ne marchait pas avec sa nation, en quoi consisteraient les vertus publiques des citoyens ? Serait-ce à abandonner la patrie pour s'attacher au prince ? —Voilà comment insensiblement toutes les idées de patrie se dénaturent.

Sans ce moyen puissant qu'avait le dernier gouvernement de propager les plus funestes doctrines, serait-il parvenu à détruire tout esprit public, tout sentiment national ! Aurait-il ainsi préparé sa propre chûte !

On parvient d'ailleurs à cet affligeant résultat en avilissant le caractere des hommes que leur rang, leurs dignités, la gravité de leurs emplois, devraient rendre toujours respectables ; lorsque la corruption les atteint, elle gagne

de proche en proche, et finit par pénétrer dans toutes les classes.

Croit-on ne pas dégrader un préfet, un procureur-général, un fonctionnaire quel qu'il soit, en l'incitant à la délation ? S'il a la faiblesse de succomber à cette épreuve, quelles vertus publiques peut-on attendre de lui ? En supposant même que les notes qu'il aura fournies ne soient dictées ni par la haine, ni par l'euvie, ni par aucune autre passion, une fois qu'il se sera avili à ses propres yeux, pourra-t-il conserver cette conscience de lui-même, cette noble assurance de l'homme d'honneur, si nécessaires au magistrat pour agir dans toutes les occasions avec courage, sagesse et dignité ?

Car enfin, cet homme, de quelque façon que vous chamarriez son costume, d'or, d'argent, de rouge, vous n'en faites jamais qu'un espion!

Mais ce fonctionnaire, après avoir cessé d'être irréprochable, tremblera que ses délations ne soient découvertes; il redoutera les nombreux ennemis qui vont s'élever contre lui : dès-lors la police le tient enchaîné par la crainte, il lui est acquis, elle compte sur lui comme sur l'un de ses plus fermes suppôts, elle ne le ménage plus; il faut qu'il continue à la servir de tous ses moyens, ou qu'il se soumette à être diffamé.

Le magistrat qui s'est mis dans cette humiliante dépendance du gouvernement, ne peut plus être utile à la patrie. S'il est préfet, osera-t-il refuser d'exécuter les actes les plus abitraires ? S'il est procureur général, s'élèvera-t-il avec toute l'énergie que lui commandent ses devoirs contre les abus d'autorité réprouvés par les lois ?

Aussi qu'on jette un coup d'œil sur les diverses révolutions qui se sont succédé en France !

Ces hommes que la police avait corrompus, étaient ceux sur le dévouement desquels elle pouvait le moins compter; ardents, zélés, tant que le gouvernement était plein de force et de vie, ils devenaient traîtres et lâches, aussitôt que son existence était menacée :—c'est qu'outre qu'ils étaient privés de toutes vertus publiques, ils se trouvaient engagés par leurs précédents services; et la crainte de se voir demasqués sous un nouveau gouvernement, leur faisait redoubler de bassesse pour mériter sa faveur.

Dans tous les corps, dans tous les établissements, dans toutes les classes de la société, on a vu de ces hommes

disposés à toutes les transactions, prêts à tous les revers, changer de couleur à toutes les révolutions, et se rendre aussi méprisables par leur conduite apparente, que vils et odieux par leurs délations secretes.

Oserai-je rappeler le singulier spectacle qu'offrit le colonel d'une légion devant l'un de nos tribunaux! Appelé pour témoigner sur la moralité de l'un de ses sous-officiers, il déclara que cet homme lui rendait le service de lui faire connaître les opinions politiques de ses camarades. —Quel asyle sera donc sacré pour cette odieuse corruption, si elle pénetre jusque dans celui des braves et de l'honneur!

Mais qu'on y prenne garde, c'est de ses magistrats, c'est de ses premiers fonctionnaires que la moralité d'une nation reçoit les premieres atteintes; s'ils perdent leurs vertus publiques, les citoyens qui composent l'état perdront bientôt les leurs, et avec elles ils perdront aussi leurs vertus privées.

Car la police générale, ne rejette aucun moyen d'espionnage; à ses agents publics elle en joint de secrets, qu'elle rougirait d'avouer parce que leur infamie personnelle est souvent plus grande encore que le vil métier auquel ils se livrent; ces hommes sont comme les harpies de la fable, ils infectent tout ce qu'ils touchent; par eux la police pénetre dans l'intérieur des familles, elle surprend la confiance des hommes simples, elle se place entre deux amis pour épier leurs épanchements; elle tente la fidélité, elle séduit la misere, elle prend des auxiliaires dans tous les rangs. Il n'est de lieu respectable dans lequel elle ne parvienne à pénétrer, c'est la *goutte d'huile* qui s'insinue partout. .....

Plus on augmente le nombre des agents chargés d'espionner et d'accueillir les dénonciations, plus on augmente le nombre des délateurs: on a remarqué que les départements dans lesquels en 1815 et 1816, de nouveaux commissaires spéciaux de police furent établis, sont précisément ceux où l'on a vu le plus d'exils, d'emprisonnements et d'actes arbitraires; ce sont ceux aussi où par l'effet de ces violences l'esprit public a été le plus fortement agité, où la haine entre les partis est devenue plus grande, et où il y a eu le plus de troubles. Dès l'instant où ces commissariats de police ont été supprimés, l'ordre a été rétabli, l'agitation s'est calmée et les départements sont redevenus paisibles.

Les résultats de ce système sont déplorables ;—La méfiance s'introduit de toutes parts. Chacun tâche de dissimuler ses véritables sentiments ; nul n'est réellement ce qu'il s'efforce de paraître ; aux yeux de ses parents, de ses amis, de ses domestiques, on observe une circonspection qui jette de la froideur dans les relations les plus étroites ; on se voit forcé de garder une retenue qui ne peut être excusée que par la crainte que la délation inspire.

Si on ne se hâtait d'arrêter ce mal qui nous dévore, le Français perdrait infailliblement cet air de franchise qui a donné dans tous les temps à son caractere une empreinte aussi douce qu'aimable : c'est ainsi que le conseil des dix, était parvenu à faire des Vénitiens un peuple ombrageux et menteur, et que la redoutable inquisition avait peuplé l'Espagne de faux dévôts.

Mais l'absence des vertus publiques et privées menacera le trône d'une autre maniere.—Il n'aura plus de bases solides. L'intérêt personnel une fois devenu la seule mesure de l'obéissance, on cessera d'obéir lorsqu'on trouvera un plus grand avantage à ne pas être soumis. Le souverain alors se ferait illusion, s'il conservait de la sécurité ; car lorsque tous les liens qui unissaient ses sujets entr'eux et qui les lui attachaient seront rompus, comment pourra-t-il espérer qu'ils lui demeureront fideles !

La conclusion de ce qui précede est, qu'une police générale, impuissante pour prévenir les attaques dirigées contre le gouvernement, est inutile : que trop puissante pour faire le mal elle menace tout à la fois le trône, la liberté et l'indépendance de la nation, et que sous ce rapport elle est dangereuse ; qu'enfin, en démoralisant les citoyens, en leur ôtant leurs vertus publiques et privées, elle tend à corrompre toutes les parties du corps social et à le dissoudre entierement.

§ II. *Inutilité et Danger de la Police générale sous le Rapport judiciaire.*

Déjà plusieurs fois, en traitant des tribunaux, de la magistrature et du ministere public, j'ai eu occasion de montrer combien l'influence que la police générale exerçait sur l'instruction et le jugement des procès criminels, était pernicieuse. Exposé à me répéter, forcé d'ailleurs de revenir sur ce sujet, lorsque dans le chapitre suivant, je parlerai des préfets et de l'autorité administrative, je suis obligé de me restreindre.

Nos codes ne reconnaissent point cette institution, ils ne consacrent pas son existence: mais en autorisant, dans certains cas, les maires, les officiers de gendarmerie et les commissaires généraux de police, à exercer la police judiciaire *; en accordant de plus, aux préfets des départements et au préfet de police, à Paris, le droit extraordinaire, de faire eux-mêmes, tous les actes propres à constater les crimes et les délits, et à livrer leurs auteurs aux tribunaux†, ils ont fourni à la police générale, les moyens de s'immiscer dans l'administration de la justice, et d'en diriger insensiblement toute l'action.

Il suffisait de l'expression d'un droit, quelque limité qu'il fût, pour qu'elle s'empressât de lui donner la plus grande extension.

On pouvait croire cependant, que la faculté accordée aux préfets, de faire personnellement les actes nécessaires pour constater les crimes et pour livrer leurs auteurs aux tribunaux, ne serait pas d'une nature différente, ni plus étendue que celle donnée aux officiers du ministere public; c'est-à-dire, que si les préfets avaient la faculté de faire, comme ces derniers, tous les actes de l'instruction, ils ne pourraient ordonner des arrestations, que dans les cas de flagrant délit.

C'était, sans doute, l'interprétation la plus naturelle qu'on pût donner aux dispositions de nos codes; et certes, assimiler le pouvoir judiciaire des préfets, considérés

---

* Code d'instruction criminelle, art. 9.

† *Ibid.* art. 10.

comme les premiers agents de la police générale dans les départements, à celui des officiers du ministere public, c'était leur faire une assez grande part d'autorité.

Mais la police générale, presqu'habituellement étrangere à la recherche des crimes et des délits privés, ne s'est pas bornée, pour les délits politiques, à instruire, à recueillir des preuves, à faire des visites domiciliaires le jour et la nuit, et même à ordonner des arrestations elle a eu, ce qui est inconcevable, ses prisons particulieres, soumises à un régime à part, et dans lesquelles il n'était pas permis à l'œil du magistrat de pénétrer: sous le prétexte d'y retenir les prévenus en état de dépôt jusqu'à ce qu'on eût obtenu contr'eux toutes les preuves qu'on attendait, on les y laissait languir pendant des temps indéterminés, quelquefois amoncelés dans un même local comme des animaux auxquels on ne prend pas seulement le soin de faire de la litiere, d'autres fois, soumis au secret le plus rigoureux, genre de torture que nous avons cruellement étendu et que le magistrat a seul le droit d'infliger.

Ainsi l'autorité judiciaire de la police générale est devenue toute-puissante pour les matieres qui intéressent le gouvernement; et, comme je l'ai dit ailleurs, d'auxiliaire qu'elle était dans l'administration de la justice, elle s'est rendue partie principale.

Le régime impérial et nos lois d'exception avaient contribué à donner à ses entreprises une grande hardiesse; maintenant elle est obligée de se renfermer davantage dans ses attributions; mais comme elles sont mal déterminées, c'est de leur défaut même de précission que naît la singuliere extension qui leur est donnée.

L'inexpérience des agents qu'elle emploie, leurs habitudes, leur caractere qui est rarement propre à inspirer de la confiance, rendent les renseignements qu'ils recueillent et les actes qu'ils rédigent trés-peu dignes de foi; les tribunaux auxquels ces actes sont transmis ne peuvent les recevoir qu'avec une extrême circonspection, ou s'ils se déterminent à en faire usage, à quelles erreurs ne s'exposent-ils pas?

Il arrive encore que cette espece de police accoutumée à ne négliger aucuns moyens, produit comme témoins des hommes qu'elle a employés comme espions, et qui ne recevant de salaire qu'en proportion de leurs services et souvent pour chaque opération, sont intéressés à soutenir leurs

premieres délations et à exagérer les faits sur lesquels ils déposent.

L'intervention de la police générale décourage d'ailleurs les officiers judiciaires, qui se voyant prévenus de toutes parts par une autorité plus puissante, éprouvent une contrariété d'action très-propre à refroidir leur zele.

A Paris où la population est immense et où le crime peut si facilement échapper aux recherches, on conçoit que les moyens de surveillance doivent être plus actifs et plus nombreux, et que l'existence d'un magistrat spécialement chargé de la police est indispensable; mais cet officier ne doit être qu'un subordonné du procureur général; il serait contre toutes les convenances d'en faire un plus grand personnage, de le décorer par exemple de titres magnifiques et de lui donner une autorité égale à celle de son supérieur.

Jadis la police de cette capitale était confiée à un lieutenant-général qui se livrait exclusivement aux fonctions qui lui étaient dévolues, et qui se renfermait dans les limites de ses attributions.—Quelquefois, et dans des cas rares, lorsque les crimes commis à Paris avaient des ramifications dans les provinces, ou lorsque leurs auteurs s'étaient enfuis, le lieutenant-général correspondait avec les autres procureurs généraux, ou seulement avec les lieutenants de police des autres villes; mais cette correspondance n'était qu'officieuse, elle se bornait aux faits qui l'occasionnaient.

Il n'y avait pas alors cette effrayante unité d'action qui, sans présenter aucune utilité réelle pour la découverte des crimes et des délits, devient dangereuse pour le trône, les mœurs et la liberté.

La police entiere entre les mains des officiers judiciaires était faite avec cette sage circonspection qu'on doit attendre des hommes dont le caractere offre une garantie.

Le magistrat qui était chargé de surveiller l'exécution de la loi, contractait l'habitude de la respecter; formé de bonne heure aux austeres vertus de son état, il était plus en garde contre les passions que les agents employés de nos jours se montrent si souvent disposés à partager ou à servir.

L'homme de la loi, jaloux de conserver aux yeux de ses concitoyens une réputation sans tache, n'était point empressé de faire des coups d'autorité; il hésitait long-temps avant de provoquer une arrestation.—Les moyens de sur-

veillance dont il faisait usage n'étaient d'ailleurs que des moyens licites et qui pouvaient s'avouer; il eût rougi d'en employer d'autres; et pour découvrir un voleur ou un meurtrier, il n'eût point cherché à donner un vice de plus à la société en encourageant les délations.

La police avait dans une même province toute l'énergie désirable, tandis que le magistrat qui la dirigeait ayant un ressort limité ne pouvait acquérir une autorité trop étendue et qui devînt menaçante.

Telle doit être la police en France; il importe de la rendre toute judiciaire, sans aucune distinction des délits politiques ou privés;—il est d'ailleurs urgent de la confier aux seuls magistrats dont le caractere inspire de la confiance et dont les attributions limitées soient rigoureusement tracées: autrement elle serait plus illibérale sous le gouvernement constitutionnel que sous la monarchie absolue.

DISCOURS DU DUC DE RICHELIEU

A la Chambre des Députés, Séance du 25 Avril, sur la Fin des Négociations, rélatives aux Réclamations des Alliés.

" Messieurs, à l'ouverture de votre session, le Roi vous a fait connaître ses espérances pour la diminution des charges qui pesent sur notre patrie, et pour l'affranchissement de notre territoire. Nous venons vous communiquer le résultat des négociations qui nous ont conduits à l'accomplissement de nos vœux, et vous demander les moyens d'achever ce qu'il nous reste à faire, et ce qui sera fait sans doute avant que vous vous réunissiez de nouveau dans cette enceinte.

En signant le traité de 1814, les puissances renoncerent à la totalité des sommes qui leur étaient dues, et ne stipulerent que pour les créances particulieres de leurs sujets. On s'occupait de préparer les mesures nécessaires pour remplir les obligations que la France s'était imposées, lorsque les cruels événements de 1815 vinrent contrarier toutes nos espérances.

Je ne vous retracerai pas des souvenirs douloureux qui sont encore présents à votre mémoire; mais qu'il nous soit permis de vous dire que, depuis cette époque, l'espoir d'alléger les maux de la patrie a fait toute notre force et occupé toutes nos pensées.

Les dettes reconnues par le traité de 1814 ont fait l'objet de nos premieres négociations, et ces dettes ne sont point, comme on a affecté de le dire, le produit des réclamations excitées par les ravages de la guerre. Celles dont nous sommes occupés sont des dettes contractées en vertu d'actes positifs du gouvernement François, des obligations légales, que ne peut changer la politique en changeant même la situation de l'Europe, et qu'on eût été obligé de payer dans tout état de cause comme les autres créances de l'état. En envisageant la question sous ce point de vue, qui est le seul juste parce qu'il est le seul vrai, vous reconnaîtrez que l'acquittement de ces dettes dérive d'un principe de droit civil indépendant de tout droit politique.

Les créances, dont le traité du 20 Novembre a fixé la liquidation, n'ont donc pas été imaginées depuis cette époque; mais ce traité a engagé la France à ce qu'elle aurait fait d'elle-même; déjà le gouvernement avait affecté sept millions de rentes au paiement de ces dettes; mais ce n'est qu'en appliquant le principe que nous avons pu reconnaître que le montant s'en élevait bien au-dessus du capital assigné pour le couvrir. Il excédait évidem-

ment la prévoyance du traité de 1815 et les forces de la France. Ce déficit aurait formé une dette immense qu'il eût été impossible d'acquitter.

Une négociation fut donc entamée pour représenter aux puissances étrangeres la situation où la France eût été jetée. Le Roi leur parla le langage de la confiance et de la franchise ; et il s'adressait à des souverains qui étaient dignes de l'entendre. Je voudrais, Messieurs, qu'il fût possible de vous faire connaître les difficultés que présentait cette négociation. Il s'agissait, non de traiter de puissance à puissance, mais de combattre les prétentions exagérées d'une foule de créanciers répandus sur la surface du continent. Ces obstacles, d'une nature inconnue dans les fastes politiques, auraient été peut-être insurmontables si les monarques n'eussent répondu à la bonne foi du nôtre, et surtout sans l'influence de l'auguste médiateur, que l'Europe a environné de sa confiance.

Cette négociation est terminée. S. M. nous a donné l'ordre de vous en faire connaître les résultats, en attendant qu'il soit possible de vous faire connaître les actes eux-mêmes qui ont définitivement réglé la dette de la France. L'un de ces actes concerne les puissances continentales, et nous force de vous demander une inscription de 12 millions, 40,000 fr. de rente. Par un arrangement particulier avec l'Espagne, 1 million lui est assigné ; mais il a été stipulé que cette somme resterait en dépôt jusqu'au moment où le gouvernement Espagnol aurait fait droit à nos réclamations, et qu'elle serait applicable aux Français créanciers de l'Espagne aussi bien qu'aux Espagnols créanciers de la France.

Une convention séparée a été conclue avec l'Angleterre, et fixe à trois millions sa quote-part dans cette restitution. Ainsi, les arrangements conclus vous imposent l'obligation de créer 16,040,000 fr. de rentes. Par là, Messieurs, sera fermé sans retour l'abîme dont, en 1815, il nous était impossible de mesurer la profondeur, et qui menaçait d'engloutir la fortune publique. Sans doute, il est duoloureux d'avoir à nous imposer ce nouveau sacrifice ; mais nous avons la consolation de penser que nous n'avons rien négligé pour en diminuer l'étendue, que tout nous ordonnait d'y consentir ; et ce n'est qu'après en avoir reconnu la nécessité, que nous avons présenté au Roi ce résultat de nos négociations.

Pour apprécier nos efforts, il suffit de reporter les yeux vers le passé. La masse des réclamations s'élevait à 1600 millions ; 150 ont été acquittés par les 7 millions déjà inscrits : 30 millions ont été reconnus inadmissibles ; il en restait 13 ou 1400 à liquider, et cette somme immense sera couverte par les 16 millions de rentes que nous vous proposons de créer. Mais ce n'est pas, messieurs, la seule modification que nous ayons obtenue. Ces rentes devaient toutes porter la jouissance du mois de Mars 1816, et les rentes à créer aujourd'hui ne porteront que la jouissance du semestre courant, ce qui procure à la France une avance de 32

millions en numéraire. Moyennant ce sacrifice, la France est libérée, tant en capital qu'en intérêts, envers ses créanciers situés hors du territoire.

De nouvelles précautions nous restaient à prendre. Nous avons dû prévoir les secousses que cette émission subite pouvait porter au crédit public ; et il a été stipulé que les rentes inscrites ne seraient distribuées que par douzieme de mois en mois, à partir de l'échange des ratifications. La France se dégage encore de l'embarras des répartitions, et elle en laisse le soin aux souverains étrangers.

Vous acheverez, messieurs, ce que nous avons commencé. Vous compléterez l'œuvre salutaire de l'affermissement du crédit national. Vous donnerez un grand exemple de l'inviolabilité de la foi publique ; et cet hommage rendu aux intérêts privés, mettant un terme aux préventions des peuples, hâtera l'époque de la réconciliation générale. Dès ce moment, il n'existe plus de point en litige ; il ne reste plus de sujets de contestation; la France est arrivée au jour où elle peut espérer son affranchissement. Tenant dans ses mains les traités qu'elle a exécutés, elle ne demandera pas en vain ce qu'elle attend avec une si juste impatience ; et déjà tous les cœurs tressaillent de l'espérance de ne plus voir flotter sur les frontieres françaises que les bannieres françaises. Les souverains vont se réunir ; la justice présidera à cette imposante assemblée. Ils entendront les vœux de la France, ceux du Roi et de son auguste famille.

Le traité du 20 Novembre porte ces mots : " L'occupation militaire pourra finir au bout de trois ans." Cette époque approche. Les conditions, que les souverains mettaient au départ de leurs troupes, sont remplies, car la tranquillité la plus parfaite regne dans la France ; nos institutions s'affermissent, et leurs avantages se développent. L'année derniere, la calamité la plus propre à diviser, à agiter un peuple, est venue affliger la France; elle en est sortie sans en être ébranlée. Que pourrions-nous redouter pour l'avenir ? et quelles alarmes pourrait inspirer la France libre sous le sceptre bienfaisant de nos rois ?

L'évacuation du territoire est donc présumable; mais, pour arriver à ce but, S. M. nous a chargés de vous demander un crédit éventuel de 24 millions de rentes pour faire face aux 700 millions que l'occupation pourrait coûter encore. Je dis éventuel, parce qu'il est subordonné aux conditions du traité qui stipulera le départ des troupes étrangeres. Sans ce crédit, messieurs, il serait impossible de terminer cette négociation nouvelle dont le résultat doit assurer enfin notre indépendance. Un long, un heureux avenir est permis aux peuples qui possedent des institutions fortes. Le passé, avec beaucoup de gloire et de grands désastres, nous a légué un pesant héritage.

Mais la constance des Français ne se démentira point; elle

hâtera cet avenir qui doit cicatriser nos plaies. Il sera beau de voir un grand peuple, après tant de sollicitudes, mériter un nouveau genre de gloire par sa noble résignation, tourner vers les arts de la paix cette ardeur qui l'a immortalisé dans les combats, et donner un grand exemple aux nations, en ajoutant par sa sagesse à la force des institutions qu'il a reçues de son Roi.

S. Exc. donne ensuite lecture du projet de loi suivant.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des Députés, par nos ministres secrétaires d'état aux départements des affaires étrangeres et des finances, et par les sieurs comte Siméon et baron Mounier, conseillers-d'état, que nous chargeons d'en développer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Art. 1er. A l'effet de pourvoir à l'exécution pleine et entière des dispositions du traité du 30 Mai 1814 et des conventions du 20 Novembre 1815, en ce qui concerne le paiement des dettes contractées par la France, antérieurement à cette époque, hors de son territoire actuel, il sera créé et inscrit sur le grand livre de la dette publique, avec jouissance du 22 Mars 1818, une rente perpétuelle de seize millions quarante mille francs au capital de trois cent vingt millions huit cent mille francs.

2. Il est ouvert au ministre des finances un crédit de vingt-quatre millions de rentes. En conséquence le gouvernement est autorisé à créér et à faire inscrire au grand-livre de la dette publique, jusqu'à la concurrence de cette somme, des rentes qui ne pourront être employées qu'à completter le paiement de sommes dues aux puissances alliées conformément à l'art. 4 du traité du 20 Novembre 1815.

Il sera rendu compte, dans le cours de la session de 1818, des opérations qui auraient été faites en vertu de l'art. 2 ci-dessus.

Donné au Château des Tuileries le 25 jour du mois d'Avril, de l'an de grâce 1818, et de notre regne le 23e.

(Signé) LOUIS.

La lecture du projet de loi et des motifs a été écoutée dans un profond silence, qui n'a pas été interrompu après que M. le ministre du Roi est descendu de la tribune.

La chambre arrête que la discussion aura lieu dans les bureaux, Lundi prochain.

La question du Budget s'est enfin terminée. Il a passé, ainsi que l'on devait s'y attendre, à une majorité considérable, 169 contre 30 voix. On ne pouvait paralyser toutes les opérations du gouvernement pour les dépenses et les recettes d'une année dont quatre mois s'étaient déjà écoulés. Mais en discutant les budgets séparés des divers ministeres, celui du ministre de la justice et celui du ministre de la police générale ont fourni à plusieurs orateurs distingués de la Chambre des Députés d'attaquer avec une grande sévérité les opérations et le système de ces deux ministres. Ceux qui ont pris la part la plus distinguée à ces débats, sont MM. de la Bourdonnaie, de Villele et de Magneval. On en jugera par l'extrait suivant de leurs discours. On y verra que le principal auteur de la controverse judiciaire qui s'est élevée au sujet de l'affaire de Lyon, est le flasque intrigant, Camille Jordan, parleur sempiternel, rempli de son petit mérite et vide de tout. Il espere aujourd'hui être nommé maire de Lyon à la place du comte de Fargues, qui vient de mourir de douleur, à la fleur de l'âge. Nous donnerons une notice biographique de cet excellent royaliste dans notre prochain Numéro.

Le discours de M. le duc de Richelieu qui précede, et qui annonce la conclusion des négociations sur l'affaire inquiétante des demandes des sujets des Alliés, a fixé d'une maniere rassurante l'anxiété de la nation française sur la solution de cette affaire. L'illustre médiateur qui a sauvé de nouveau par sa modération la monarchie française, après l'avoir rétablie par une série de victoires immortelles, est revenu en Angleterre, quand il a eu fini de remplir ainsi sa mission, la plus grande, la plus auguste dont jamais mortel ait eu l'honneur d'être investi.

Discours de M. le Comte de la Bourdonnaye, *Relativement au Budget du Ministere de la Police Générale.*

Messieurs,

L'un de mes honorables amis a développé devant vous les motifs qui lui semblent exiger le rejet des fonds affectés aux dépenses secretes du budget du ministere de la police générale.

Frappé des considérations qu'il vous a présentées, je viens appuyer sa proposition; je viens la compléter, en étendant le rejet au million affecté aux dépenses patentes de ce ministere.

En effet, si les faits allégués sont vrais; s'il est dangereux de confier des sommes considérables dont la police ne doit pas rendre compte; s'il est également incontestable que la surveillance de cette administration ne peut s'exercer que par des agents secrets et des moyens qu'on ne peut avouer; lui ôter les fonds destinés à salarier les uns et obtenir les autres, c'est reconnaître que ce ministere est au moins inutile.

Je sens combien de préjugés j'aurai à combattre en attaquant une administration qui, depuis la révolution, a joué un si grand rôle dans les événements politiques, qui, tour-à-tour, ont fait triompher tant de factions jusqu'au moment où la légitimité vint reprendre ses droits.

Cependant s'il est démontré par les faits que, loin de contribuer à maintenir la tranquillité, elle a toujours été par son action trop sentie, par une réaction perpétuelle, la cause nécessaire des troubles qui nous ont agités; que si elle ne fut pas constamment l'instrument des conspirations qui ont renversé tous les gouvernements pendant vingt-cinq ans, du moins elle n'en découvrit aucune avant qu'elle n'éclatât, et que tous également surpris sont tombés sans s'être défendus;

S'il est démontré qu'aussi utile à la fortune de ceux qui en ont été chargés que nuisible aux pouvoirs qui s'y sont confiés, la police n'a servi qu'à organiser un système d'arbitraire qui a fait perdre à tous les gouvernants la confiance des peuples; qu'à les tromper, en les accoutumant à chercher ailleurs des appuis que sans elle ils eussent été contraints de placer dans la justice et la modération de leurs actes, dans la reconnaissance et l'affection des peuples; il

faudra bien convenir que, plus sages que nous, nos pères avaient prudemment divisé ses attributions entre plusieurs ministeres, et investi les cours souveraines d'une grande portion de cette surveillance, pour concilier par la réunion des formes judiciaires aux formes préventives ce qu'exige la sûreté de l'état, et ce que commande le respect pour la liberté individuelle.

Cependant, messieurs, nos peres ne vivaient pas sous un gouvernement représentatif en opposition manifeste avec les mesures arbitraires et les lois d'exception, sans lesquelles la police générale ne peut pas subsister : sous le régime de la charte qui a spécialement garanti toutes les libertés civiles et politiques de notre pays, et sous lequel l'administration générale de la police telle qu'elle est constituée, est une exception manifeste à l'ordre établi et ne peut-être considérée que comme une dictature temporaire, un pouvoir de circonstances qui doit cesser avec celles qui ont pu le rendre quelque temps nécessaire.

Ce serait abuser des moments de la chambre, de chercher à rendre palpable une vérité aussi reconnue. Les discussions des lois d'exception, qui ont eu lieu dans cette session et dans les sessions précédentes, n'ont rien laissé à désirer sur cette matiere ; et les fréquentes pétitions, présentées contre les abus d'autorité, résultant de l'exercice du pouvoir arbitraire, sans lequel la police ne peut point agir, la loi sur la liberté de la presse, dont elle avoue ne pouvoir se passer, tout démontre jusqu'à l'évidence que le ministere de la police générale est inconstitutionnel, tel qu'il est établi, et ne peut subsister qu'au mépris de la charte et des libertés qu'elle nous garantit.

Sans doute, messieurs, et je ne viens pas les défendre, des actes arbitraires ont quelquefois dérogé aux lois établies par un gouvernement qui est déjà loin de nous ; sans doute, quelques lettres de cachet dont on a trop exagéré le nombre, firent succomber des victimes innocentes sous le poids de grandes injustices : mais du moins, une administration toute entiere, à l'aide de mille bras, étendant à la fois ses réseaux invisibles sur toute l'étendue de la France, ne menaçait pas l'universalité des citoyens, et l'ambition d'un ministre ne fondait pas sa grandeur sur les troubles de l'état, sur la division des esprits, sur la perversité des uns et la crédulité des autres.

Toutefois, éloignant d'une discussion aussi délicate tout ce qu'il pourrait y avoir de personnel contre le ministre, à

'instant où je viens signaler les dangers de son ministere j'éviterai de prendre dans ses actes, dans les événements survenus dans le cours de son administration, les exemples que j'aurai à présenter à la chambre, comme, en parlant des gouvernements en général, j'excepterai toujours dans ma pensée tout ce qui est postérieur à la restauration.

Que le ministre ne s'en prenne qu'au système uniforme dans lequel la police fut toujours régie, qu'au besoin de démoraliser les agents subalternes qu'elle emploie, qu'à la réaction de cette démoralisation sur elle-même qui l'entraîne constamment dans un cercle vicieux, si les souvenirs du passé viennent accuser le présent et si la critique des administrations précédentes semble quelquefois la satyre de la sienne.

Fort du sentiment qui m'anime, je ne rechercherai pas plus les uns que je ne m'efforcerai d'éviter l'autre.

Née de la révolution, l'administration générale de la police du royaume ne fut pas, dans son principe, concentrée dans la main d'un seul homme, et son existence remonte à ce comité fameux dont Voidel fut le premier rapporteur.

Sous le nom de comité de sûreté générale, il devint l'instrument dont les factieux se servirent pour persécuter et éloigner du monarque ses plus fideles serviteurs, parce que c'est toujours ainsi qu'on isole les souverains pour les affaiblir et les perdre.

« Ses dénonciations mensongeres ne furent pas le moins puissant moyen employé pour tromper la nation et avilir un pouvoir que la France révérait, et sous lequel elle s'était élevée à un si haut degré de splendeur et de gloire.

Plus tard il prit une part plus active et plus odieuse encore aux mesures sanguinaires de ces temps désastreux qu'on ne peut rappeler sans terreur.

Réunie, pour la premiere fois, dans la main d'un seul, la police, sous le gouvernement éphémere du directoire exécutif, n'affermit pas davantage le pouvoir par ses actes arbitraires, que la surveillance ne prévint la conspiration de Babeuf et la tentative sur le camp de Grenelle.

Si depuis, agissant contre la majorité des conseils et le pouvoir légal du gouvernement, elle servit la conjuration du 18 fructidor, elle ne fit que suivre l'impulsion révolutionnaire qu'elle avait reçue à sa naissance, et, fidele à ses prin-

cipes, reculer de dix-huit années le retour de la dinastie légitime, appeler cette longue suite de violences dont l'Europe fut la premiere victime, et dont nous supportons maintenant les fatales conséquences.

Et il faut remarquer ici, que ce fut pour la premiere fois alors, qu'infidele au chef qui la dirigeait, la police marcha dans une ligne opposée au plan qu'il lui avait tracé.

Sous une nouvelle direction, devenu plus puissant dans les temps d'anarchie qui préparerent la révolution de l'an VIII, le ministere de la police ne découvrit point cette conspiration qui, tramée si lentement, éclata à Saint-Cloud ; et le directoire surpris succomba lâchement sans avoir pu jamais acquérir de la force ni par l'éclat de ses victoires, ni par le déploiement de la terreur.

Confiée alors à des mains plus habiles, la police devint un pouvoir dans l'Etat. Echappé par miracle au poignard d'Aréna et à l'explosion du 3 nivôse, si l'usurpateur n'osa la détruire, l'existence de trois contre-polices rivales à-la-fois, et les deux renvois postérieurs de Fouché attestent quelles profondes inquiétudes une administration si redoutable avait inspirées au despote ombrageux qui la laissait subsister; parce qu'elle était à la fois et l'instrument de son gouvernement arbitraire, et le piége odieux que sa politique tortueuse et sanglante tendait avec un égal succès aux ennemis imprudents de son usurpation, et à la cupidité des êtres avilis dont il faisait ses sicaires.

Si plus tard, devenu plus fort, si instruit par la découverte des moyens employés par ce ministere pour organiser des conspirations factices et se rendre nécessaire, l'usurpateur comprit que, placé dans les mains d'un homme ambitieux, la police menace encore plus le souverain qui l'emploie que la société qu'elle opprime, et crut ne pouvoir remettre un dépôt aussi redoutable qu'entre les mains d'un ministre devenu son ouvrage et long-temps exercé dans l'art ténébreux d'une police mystérieuse; la tranquillité de l'état n'en fut pas mieux garantie : Paris vit un jour, non sans un joyeux scandale, le ministre lui-même surpris par des conjurés, expier en prison et l'imprévoyance de toutes ses mesures et l'inactivité des sous ordres (on rit.)

Parlerai-je de la conspiration du 20 Mars et du réveil terrible de ce dépositaire du pouvoir, qui, sous le nom modeste de directeur-général, avait laissé si paisiblement s'endormir la police aux murmures des gens de bien, dès

long-temps effrayés, au bruit des attaques journalieres de conjurés qui dédaignaient de se cacher? Non, Messieurs, ce tableau présenterait des comparaisons trop frappantes; je m'arrête.

Ce précis rapide de l'histoire de la police générale dans la révolution, démontre invinciblement que les hommes investis de cette redoutable puissance, n'ont pu la maîtriser que quand, entraînés dans sa propre direction, ils l'ont guidée dans ses voies, et qu'ils en furent abandonnés à l'instant même, où, marchant dans des routes nouvelles, ils essayerent de rétrograder: que trompeurs ou trompés, ils ne défendirent jamais le pouvoir qui les avait établis; et qu'aucune de ces grandes conpirations qui renverserent les gouvernements qui se sont succédés ne les trouva prévenus, et que, surpris plutôt qu'attaqués, ils tomberent sans gloire et périrent sans combat.

Des résultats aussi uniformes sous des gouvernements différents qui tous n'ont pas également manqué de prudence et de force indiquent assez que s'ils furent quelquefois l'ouvrage des hommes qui dirigeaient la police, ils furent plus souvent la conséquence d'un principe vicieux, et la concentration d'un pouvoir qui ne peut avoir de surveillant que lui-même, et dont la corruption, une fois admise, devient d'autant plus dangereuse, que c'est à l'aide de la confiance qu'il inspire qu'il porte des coups plus certains; que c'est sous des gouvernements faibles qu'il acquiert une plus grande influence, et que plus redoutable au chef de l'état, il est aussi plus oppresseur des peuples.

En effet, Messieurs, quelle serait l'existence d'un ministre de la police générale dans un état fortement constitué? où des institutions puissantes formant autant de barrieres contre les entreprises arbitraires du pouvoir que contre les tentatives audacieuses de l'intrigue et de l'ambition, ne s'ouvriraient qu'au mérite et aux talents utiles?

Réduit aux fonctions de lieutenant-général de police, comme autrefois, il n'aurait à s'occuper que de la clarté, propreté et sûreté de la capitale (on rit), et ne pourrait espérer d'échapper à l'obscurité à laquelle il serait condamné, que par le talent éminent avec lequel il aurait rempli ce devoir.

Tandis qu'aujourd'hui, placé sur les marches du trône. comme vous l'a dit modestement le ministre lui-même, assis au conseil où se traitent les plus grands intérêts, par des rapports habilement préparés, il influe sur les destinées de

la France, et y obtient une prépondérance d'autant plus naturelle qu'au milieu des états de situation contradictoires qu'il reçoit de toutes les parties du royaume, il lui suffit de présenter ceux qui appuient davantage l'opinion qu'il veut faire prévaloir, pour faire pencher la balance et triompher un avis, basé sur le premier de tous les intérêts, la sûreté du trône et la tranquillité de l'état.

Aussi, le talent des ministres, qui ont eu le plus d'influence, fut-il toujours de se rendre nécessaires, en effrayant sans cesse le gouvernement des apparences de troubles qu'ils fomentaient eux-mêmes, et de conspirations qu'ils avaient ourdies!

Vous n'attendez pas de moi, messieurs, que je fasse passer sous vous yeux le tableau de tous ces désordres: c'est en vous rappelant ce qu'étaient les hommes qui, jusqu'à la restauration, ont obtenu le ministere de la police générale; c'est en vous rappelant leur luxe, leurs fortunes scandaleuses, les distinctions éclatantes qu'ils ont obtenues; c'est en comparant leurs succès personnels avec le succès de leur administration, avec les divisions, avec les désordres qui ont agité notre patrie, avec les craintes qu'ils ont pu inspirer, que vous reconnaîtrez que leurs honneurs et leurs fortunes se sont toujours accrus en proportion des malheurs de l'état ou des mesures arbitraires qu'ils ont exercées.

Maintenant si l'on considere la police en elle-même, si l'on examine de quels moyens elle se sert, il est aisé de se convaincre qu'autant elle est utile dans les temps paisibles pour prévenir les révolutions, autant elle est dangereuse, quand elles ont démoralisé les dernieres classes de la société et propagé leurs doctrines.

En effet, lorsque la masse d'une nation contenue par les lois, la morale et la religion, abandonne à un petit nombre d'êtres avilis le honteux métier d'un espionnage salarié: retenus dans cette flétrissante profession par le mépris qu'ils inspirent, ils s'y attachent d'autant plus que l'intérêt présent, sans cesse irrité par l'intérêt avenir, double leur vigilance et devient le plus sûr garant d'un entier dévouement.

Tandis que dans les révolutions, lorsque la fermentation des esprits, les opinions, les doctrines anti-sociales ont perverti les idées, constitué de nouveaux intérêts, formé des partis et divisé, pour ainsi dire, un peuple en plusieurs peuples différents, l'intérêt personnel, la cupidité, prin-

cipaux mobiles de toute bonne police, se trouvent dominés par l'intérêt de parti, par l'appât d'une cupidité plus vaste et sans bornes, et la surveillance et l'activité de la police sont d'autant plus facilement paralisées qu'un plus grand nombre d'agents espere davantage de l'ordre de choses que les conspirateurs voudraient établir; et que dans la lutte qui a lieu entre le gouvernement et ceux qui veulent le renverser, le parti le plus révolutionnaire doit trouver toujours plus de partisans dans la portion de l'état la plus corrompue, comme ceux qui conspirent en exposant leur fortune et leur vie font toujours plus de sacrifices pour corrompre que ceux qui le défendent n'en peuvent faire perpétuellement pour échapper à cette corruption.

Aussi, quand la classe des prolétaires, profondément agitée par de longues révolutions, est mécontente de son sort, lorsque l'ambition, descendue dans les derniers rangs de la société, ne voit de succès que dans de nouvelles secousses, que les conspirations sont dans la canaille, que les conjurations se trament dans les cabarets, et pour ainsi dire publiquement, lorsque les mouvements sont indiqués d'avance et annoncés par la rumeur publique, ce sont les propriétaires menacés qui ont intérêt à se réunir; c'est au magistrat de les armer pour les mettre en défense, et ce ne peut plus être à des agents subalternes, toujours pris dans ce foyer de désordre et d'agitation, qu'il faut confier les destinées de l'état. Qu'on examine ce qui s'est passé dans toutes les conspirations qui ont éclaté, il sera impossible d'en trouver une seule où, sous le banal prétexte de s'insinuer comme espion, on ne voye impliqués plus ou moins d'agents secrets de la police générale, dont les révélations tardives et insuffisantes prouvent la complicité: puisque s'ils avaient été fideles ces conspirations auraient été connues et déjouées.

C'est par leur moyen que des hommes puissants ont pu facilement exciter des fermentations sourdes, des mouvements partiels, et quelquefois même ces conspirations populaires, qu'on n'a méprisées que par la raison que l'art de couper assez bas les fils de ces complots n'a pas permis de remonter à leurs véritables auteurs.

C'est encore par les rapports inexacts d'agents corrompus que tous les gouvernements ont été trompés; c'est pour avoir mis trop de confiance dans une surveillance décevante ou déçue qu'ils ont tous été surpris sans défense.

C'est pour avoir cherché leur force dans les actes ar-

bitraires d'une administration sans contrôle ; c'est pour lui avoir exclusivement livré tout moyen d'étouffer les plaintes, de prévenir les avis, d'effrayer les faibles, de faire disparaître les forts, d'encourager les uns, de dénigrer les autres, de rendre suspecte jusqu'à la fidélité, que tous les gouvernants isolés se sont trouvés sans appuis, et ont succombé sans combat.

C'est en les flattant tous de substituer un gouvernement plus fort au gouvernement établi que la police a maintenu un ministere, qui ne peut agir sans fouler aux pieds les lois constitutionnelles et les libertés nationales. Ce n'est qu'en exerçant tour à tour, sur les différents partis, une réaction calculée, qu'elle les a maintenus divisés ; qu'elle a fomenté des désordres qui ont semblé excuser ces mesures arbitraires qui constituent sa puissance.

Fille de la révolution, et nourrie de son lait, (*dites de sang* observe entre deux parentheses un journal anglais, lié avec la police, le *Courier*) la police générale doit périr sur son sein ou la rendre éternelle, et nul gouvernement ne pourra s'établir qu'il ne l'ait sacrifiée.

Je vote le rejet du budget du ministere, de la police générale.

Sur le Budget du Ministere de la justice. Extraits des Discours de divers Députés sur l'Affaire de Lyon.

M. le comte de la Bourdonnaye ne vient pas attaquer le budget du ministere de la justice. Il présente des observations sur la magistrature et sur les événements de Lyon.

Qui pourra, dit l'orateur, maintenir la dignité du corps de la magistrature, qui garantira l'indépendance de leurs décisions, si les tribunaux et les cours souveraines, oubliant ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, si témoins des attaques qu'on livre à l'ordre entier dans un seul de leurs corps, ils ne savent pas réprimer les attentats qui les blessent, et punir les téméraires qui l'ont offensé ?

Qui maintiendra la dignité de la magistrature si le ministere public ne dénonce pas un écrit qui accuse une cour prévotale d'avoir rendu des arrêts sanguinaires, des arrêts qui ne ressemblaient que trop souvent aux jugements

en masse, qui rappellent une si terrible époque, le régime de 93 ?

Qui maintiendra la dignité de la magistrature, si le ministre de la justice lui-même garde le silence à la vue d'un pareil scandale ?

Pense-t-il, avec le ministre de la police générale, que « les tribunaux sont au-dessus de pareilles attaques, et ne « demandent point de vengeance ? »

Mais si les tribunaux n'ont pas besoin pour eux-mêmes de la considération qui s'attache à l'équité de leurs décisions, à l'impartialité de leurs jugements, la société la réclame, parce que la conviction de cette équité, de cette impartialité est sa premiere garantie, son premier besoin.

Affectant une fausse ignorance des dispositions pénales, le ministre de la police peut bien ajouter : « Lorsque « les parties inculpées ne demandent pas justice, il serait « trop étrange qu'on reprochât au gouvernement de ne « l'avoir pas demandé pour elles. » Mais le ministre de la justice ne peut ignorer les dispositions de l'article 222 du Code pénal ; et étranger à la conspiration de Lyon, il n'a aucun intérêt à sacrifier ici sa réputation comme homme d'état.

Mais je leur dirai, à l'un et à l'autre : Pourquoi êtes-vous ministres du Roi ? pourquoi les lois sont-elles instituées, si les tribunaux ne sont pas placés sous la double égide de la protection du gouvernement et des lois ?

Si les tribunaux sont au-dessus des attaques les plus virulentes, pourquoi le ministere ne se croit-il pas au-dessus des attaques les plus modérées ? Pourquoi est-il moins dangereux d'attaquer des cours souveraines, dont la considération est nécessaire à la société, dont les arrêts sont réputés justes par cela seul qu'ils sont irréformables, que de censurer des ministres dont les actes sont soumis à l'examen de tous et au jugement de l'opinion publique ?

Pourquoi tant d'indifférence pour les uns, et tant de sévérité pour les autres ? Pourquoi ces yeux, qui, comme nous l'a dit le ministre de l'intérieur, « n'ont pas vu dans « l'écrit que je signale des choses tellement contraires aux « lois qu'on fût d'office obligé de le traduire devant les tri- « bunaux, » devenus des yeux de linx quand il s'agit des ministres, découvrent-ils des coupables où personne n'en voit ? Quel talent alors à saisir un contradicteur, à le placer

sur un mauvais terrein, à lui trouver des crimes, que toute la logique grammaticale du trop fameux Laubardemont ne suffirait point à établir.

Ce n'est point ainsi que l'on fait respecter la justice, que l'on entoure les tribunaux de dignité et de considération, qu'on donne de la force au gouvernement.

Ce n'est point au peuple le plus spirituel qu'on impose par de tels moyens. Il va au fond des choses, et son opinion exprimée sans contrainte prouve assez que, si la justice peut avoir besoin d'une enquête pour condamner les coupables, déjà la clameur publique les a désignés.

C'est pour satisfaire à cette opinion dont la chambre est l'organe, que je demande pour la seconde fois aux ministres du roi, quelles mesures ils ont prises pour faire cesser un scandale qui dure depuis si long-temps. Leur réponse ambigue ne satisfait personne.

Sans doute ce n'est point par de vains écrits « que les « gouvernements répondent, c'est par des faits, des actes, « des décisions, des arrêts des tribunaux. » Mais quand les actes et les décisions sont contradictoires; quand les arrêts des tribunaux sont accusés d'être iniques, est-ce le moment de se taire? Le ministre dira-t-il encore que ce ne sont ici que des déclamations vagues? N'y voit-il pas plutôt une accusation trop précise qu'il ne peut repousser?

Vainement pour disculper son silence traite-t-il de libelle, de pamphlet, l'écrit que j'ai cité. Cet écrit est signé, il n'est point un libelle. C'est une accusation, et une accusation très-grave; c'est une accusation qui implique les actes et les décisions du gouvernement.

Si la cour prévôtale fut inique, les commutations de peine qui ont adouci ses jugements sont injustes. C'était la remise des peines, ou plutôt la réhabilitation qu'il fallait. Si les administrateurs civil et militaire du département du Rhône sont les auteurs des troubles, les vrais conspirateurs, il ne fallait ni récompenser l'un, ni destituer l'autre, il fallait les punir tous les deux. Si la cour prévôtale fut juste dans sa sévérité, si les autorités de Lyon ont sauvé leur département, leur accusateur est coupable, il ne peut être impuni.

Si le général Canuel ourdit une conspiration pour se donner le mérite d'en comprimer les excès; si les maires destitués par le marchal Marmont sont coupables, pour-

quoi le général Canuel fut-il nommé inspecteur-général ? pourquoi les maires ignorent-ils le motif de leur destitution ?

Si le général Canuel et les maires ont rendu d'immenses services, pourquoi le maréchal Marmont est-il ministre d'Etat pour avoir provoqué leur destitution

La conduite des ministres est inconséquence. La publicité de l'accusation, la défense aussi publique des accusés, le démontrent rigoureusement.

De part ou d'autre, il y a injustice manifeste. Le général Canuel a demandé d'être mis en jugement ; le ministere s'y est refusé. Il paraît que le général Canuel ne craint pas la lumiere, puisqu'il ne s'efforce pas de la repousser.

Au nom de l'opinion publique hautement prononcée, au nom de la justice, trop long-temps méconnue, au nom d'une cour prévôtale indignement accusée, je demande que les ministres s'expliquent clairement sur les mesures prises pour faire respecter les tribunaux.

Fin du Discours du Garde des Sceaux.

...Il m'est impossible de ne pas faire une réflexion sur un dis-cours qui semblait bien étranger à la matiere du budget ; il a eu pour but de demander compte aux ministres du Roi, et, plus particulierement, à ceux de la police et de la justice, des poursuites qui n'avaient pas été faites. Je pourrai répondre au préopinant par une question plus grave que la sienne ; je lui demanderai comment et pourquoi un député à la tribune vient traiter *ex professo* une matiere aussi importante pour le repos des citoyens ? Pourquoi il y vient indiquer telle ou telle personne aux poursuites du ministere public ? J'ai déjà eu occasion de le dire à la tribune, rien de plus respectable que l'indépendance des tribunaux, rien de plus propre à lui porter atteinte que cette espece de conseil qu'on semblerait leur donner dans cette chambre. Ce serait avoir une très-fausse idée de ce que doit être la magistrature en France : ce serait aussi mal connaître l'action du ministere sur la magistrature.

Il observe sa marche ; mais, grâce au ciel, il n'est pas dans le cas de prescrire au ministere public de faire telle ou telle poursuite ; les... sis l'avertissent de son devoir.

Quand les parties ne se portent pas partie civile, c'est au ministere public à savoir s'il doit le faire dans l'intérêt de la société. Toute direction qu'on voudrait donner d'une maniere trop précise à un ministere aussi grave, *serait un des plus grands attentats qu'on puisse porter à votre liberté et à votre sûreté.* (Murmures d'approbation.)

Extrait du Discours de M. de Magneval, *Député de Lyon.*

M. de Magneval, ayant improvisé son discours, nous n'en rapporterons que la substance. L'orateur prévient qu'il ne monte point à la tribune uniquement pour émettre un vote sur les dépenses générales du ministere de la justice, mais il croit de son devoir de bon et loyal député, lorsque tant d'orateurs retracent les événements dont la ville de Lyon a été le théâtre, de joindre sa voix à la leur; dans de pareilles circonstances, ce serait une prudence timide que de garder le silence.

Ici l'honorable membre retrace d'une maniere rapide, ce qui s'est passé à Lyon. Après avoir payé un juste tribut d'éloges au général qui dirigeait la force militaire, au premier magistrat du département et à la conduite ferme et courageuse du maire, que la vue du péril dont il était menacé ne put éloigner du poste que lui assignaient ses fonctions, il continue ainsi:

Je dois le dire avec courage, parce que je l'énonce avec vérité, qu'au moment de l'arrivée du lieutenant du Roi dans la dix-neuvieme division militaire, le calme et la tranquillité la plus parfaite régnaient dans la ville de Lyon et dans les communes du département. Si cet état ne s'est point soutenu, je ne prétends point en faire l'objet d'une imputation personnelle.

Etranger à nos murs, moins familier avec les actes administratifs qu'avec les opérations militaires, apportant sans doute des préventions données, et dès-lors réduit à juger moins impartialement et les personnes et les choses, quel reproche direct peut mériter en effet le guerrier qui venait déployer à Lyon et le titre et le pouvoir nouveau de lieutenant du Roi? Les impressions qu'il a suivies ne sauraient lui appartenir. Les observations froides qui seules auraient pu les lui rendre propres et personnelles ne demandaient-elles pas plus de temps et d'autres circonstances que celles où le département du Rhône allait s'oc-

cuper de l'élection de ses députés? Ceux qui avaient intérêt à lui faire partager leurs pensées et leurs opinions l'ont entouré. Je ne cherche point à soulever indiscretement le voile étendu sur le lieu qui rassemblait le conseil d'un fonctionnaire chargé d'une aussi haute mission. Je dirai seulement que si la ville entiere nommait ceux qui n'y étaient pas admis, j'ignore quant à moi quelles personnes y avaient entrée; mais s'il est permis de juger des causes par les résultats, des rapports peu sinceres, des conseillers ou trompés ou trompeurs y ont obtenu quelqu'accès; et peut-être suffirait-il de connaître ceux qui y ont fait prévaloir leurs récits ou leurs opinions, pour voir enfin finir cette espece de procès qui, porté seulement au tribunal de l'opinion publique, agite et divise tous les habitants d'un département populeux.

Il n'est point de genre de gloire qui ne soit du domaine de celui qui est parvenu au sommet des récompenses et des dignités de l'armée française. Celle qui environne le délégné de S. M., a été jusqu'ici purement militaire. Il peut en acquérir une autre non moins brillante. Les flatteurs et les artisans d'intrigues, écueil dangereux pour les grands, ne sont-ils pas aussi les ennemis du prince de qui tiennent les grands, et leur puissance et leur grandeur?

L'orateur, s'attachant à la question relative à l'ordre judiciaire qui doit fixer l'attention de la chambre, rappelle les attaques illégalement et injustement dirigées contre la cour prévôtale, soit dans un discours prononcé à la tribune, soit dans un écrit scandaleux sur les événements de Lyon.

Après avoir cité les passages de cet écrit injurieux à la cour prévôtale, il observe qu'il n'aurait garde d'en nommer l'auteur, mais qu'un jugement du tribunal de police correctionnelle de Trévoux, dont il donne lecture, a placé ce nom dans la bouche d'un condamné, qui cherche à s'excuser, en invoquant la liberté de la pensée qu'on ne peut lui disputer, dit-il, depuis que le *colonel Fabvier* a librement publié son ouvrage.

L'orateur finit par déclarer qu'il laisse sur le bureau ce même ouvrage, qui, jusqu'ici n'a excité que le juste dédain de M. le garde-des-sceaux; il desire que le chef de la justice s'en fasse rendre compte, pour en ordonner la poursuite, et venger la dignité de la magistrature et l'intégrité des juges, impunément attaquée.

Plusieurs membres: L'impression.—D'autres: Non, non.—Le président agite la sonnette.

L'impression est rejetée.

M. Camille Jordan.—C'est avec une grande répugnance que je monte à la tribune pour dire quelques mots sur le discours du préopinant, qui, faisant une digression déplacée sur l'affaire de Lyon, m'a particulierement désigné et presque nommé. Vous apprécierez, MM. les motifs de bienséance qui me forcent à répondre à son interpellation. Comment a-t-on pu trouver étonnant que, dans une discussion solennelle, où il s'agissait de déterminer pour les jugements en matiere de délits de la presse, un ordre de jurisdiction, et de décider si ces délits seraient attribués à un jury, ou laissés aux juges ordinaires, comment a-t-on pu trouver étonnant que j'aie pu appeler votre attention sur des tribunaux extraordinaires dont l'existence allait cesser, et qu'on accusait d'avoir souvent violé les formes de la justice.

L'orateur rappelle la maniere dont il s'est exprimé sur les événements de Lyon, dans son discours sur la liberté de la presse. Il ajoute, que s'il avait dit tout ce qu'il savait. . . .(MM. de Villele, Vogué, Piet, Bruyeres de Chalabre, de Chabrillant et d'autres membres à droite.— Parlez.—Parlez-donc.—Dites la vérité.—Nommez.—Des faits.)

M. Camille Jordan se borne à répondre: Si ce que j'ai dit à cette tribune a contribué à faire réfléchir certains juges (à droite: nommez-les,) et peut-être à faire suspendre leur jugement (un membre.—C'est un peu fort,) je croirai avoir bien mérité de la patrie.

(Plusieurs membres à droite.—Tout cela est vague; précisez les faits.)

L'orateur poursuit, en déclarant qu'il ne saurait approuver les maximes proclamées par M. de Magneval, il convient qu'il n'appartient pas à des particuliers d'accuser les tribunaux, et de chercher à porter atteinte à l'autorité de la chose jugée. Si des individus ont commis cette faute, je les abandonne, ajoute l'orateur, à votre juste animadversion. Mais je voudrais que ceux qui se montrent si ardents défenseurs de l'autorité judiciaire fussent plus réservés lorsqu'ils attaquent toute l'administration.

(M. de Villele.—Nous en avons le droit, lorsque sa conduite nous y autorise. C'est notre devoir.)

L'orateur reprend, en assurant qu'il se réjouit des

progrès que fait le désir de connaître la vérité, cette ardeur d'enquête qui anime les citoyens, et les porte à chercher cette vérité si précieuse, à la produire au jour. Il ne nie pas qu'il y ait eu des mouvements à Lyon. Il rend hommage à la conduite noble, franche et loyale de certains magistrats; mais quelle est la cause de ces mouvements? Qui les a excités? L'honorable membre ne résoud pas cette question d'une maniere positive; mais il suppose que dans une ville, il existe des réunions clandestines où l'on professe des opinions dont l'expression est permise, respectable même dans la chambre, mais qui cessent de l'être, dit l'orateur, dans des sociétés composées, en grande partie, d'hommes dont les fonctions et le devoir sont de faire respecter le gouvernement du Roi.

L'orateur suppose encore que dans ces réunions, on voue à l'animadversion, à la haine, les hommes de la révolution.

Raisonnant dans cette hypothese, l'orateur observe qu'il ne serait pas extraordinaire que le peuple se fût laissé entraîner aux suggestions des agitateurs, qui ne cherchent qu'un prétexte pour exciter le trouble.

Les cris: La clôture! se renouvellent.—M. Roy, rapporteur, fait son résumé.

La clôture est ordonnée.—Les amendements sont rejetés par la question préalable, et le budget de la justice est adopté.

LETTRES SUR PARIS.

PAR M. ETIENNE.

Paris, ce 20 Avril 1818.

Le *Sun* était bien instruit quand il parlait d'une nouvelle organisation de la banque de France; on voit que son correspondant de Paris puise aux bonnes sources. J'aurai soin de vous tenir exactement informé de tout ce que cette feuille publiera dorénavant sur nos affaires; il paraît qu'elle reçoit d'importantes confidences; on y jette quelques idées qu'on veut accréditer ici; c'est la fidele messagere de toutes les petites passions et de toutes les grandes intrigues. Le journaliste annonce, avec un air de triomphe, le nouveau projet sur la banque; voyez, s'écrie-t-il, comme j'étais bien informé! Il persiste du reste à soutenir que cette mesure a principalement pour but d'ôter le gouvernement à M. Laffitte, afin de le donner à un homme dévoué au ministere. Il semblerait que si un *indépendant* doit être bien placé quelque part, c'est à la tête d'un établissement qui ne se fonde que sur la confiance et le crédit; mais on ne veut pas même que les indépendants plaident. On dirait qu'ils sont condamnés à la privation de tous leurs droits. Ce que je crois bien savoir, c'est que, malgré les remontrances les plus sages, le conseil de la banque avait sollicité lui-même une organisation, et qu'on lui en a donné une toute autre que celle qu'il désirait: l'article qui ôte aux actionnaires réunis le droit de nommer le gouverneur, a tellement déplu, qu'une députation a été chargée d'en demander le rejet à la commission de la chambre des pairs.

Le *Sun*, avec une rare délicatesse de goût, compare les nations à des chevaux; il faut, dit-il, un éperon aux unes et une bride aux autres. Comme on le pense bien, la France doit être bridée. Oui; mais, pour la conduire, le meilleur frein ne suffit pas; il faut encore de bons cavaliers, ou l'on s'expose à de lourdes chutes. Les nôtres, quoi qu'en dise le *Sun*, pourraient quelquefois mieux manœuvrer, et, tout chevaux que nous sommes, je ne leur conseille pas de nous traiter aussi cavalierement qu'il le fait.

Le correspondant si bien informé qu'il a parmi nous

s'indigne de la tournure qu'a prise la discussion du budget; cette maniere de voter l'impôt blesse, dit-il, la prérogative royale. « En 1815 et en 1816, la loi de finances a « été matériellement changée par les chambres. La chambre d'aujourd'hui a de bien plus hautes prétentions, et « le ministere doit en conséquence avoir de très-grandes « craintes sur ce qui se passera en 1819, *s'il ne prend pas « des mesures sages et prudentes avant l'époque des élec- « tions.* L'aveu est naïf, et je crois qu'il est bon de le « faire connaître."

« Il n'y a pas un seul instant à perdre, ajoute-t-il, il « est temps de s'opposer aux empiétements de la chambre; « il faut la forcer de se restreindre dans les limites de la « charte. S'il y a des réformes ou des suppressions à « faire, s'il y a des impôts onéreux à réduire, le mérite « doit en appartenir au ministere seul, qui ne doit pas « souffrir que la chambre des députés usurpe une popula- « rité dangereuse."

Eh bien! que dites-vous de la politique française faite à Londres? Voilà cependant le grand secret de nos petits professeurs de despotisme; c'est ainsi qu'ils entendent le gouvernement représentatif. Avant la restauration, nous avions une chambre de muets, il paraît qu'on voudrait maintenant nous donner une chambre d'aveugles. Cette belle lettre est suivie de notes du rédacteur anglais, qui sont vraiment curieuses. « Les ministres français, dit-il, lisent « notre feuille de préférence à toutes les autres; nous ne « sommes pas assez vains pour attribuer à nos articles la « moindre influence sur les conseils du ministere, mais « nous sommes *autorisés* à dire qu'il a infiniment d'égards « pour nos réflexions." Je suis très-persuadé que le *Sun* calomnie le ministere français, et que si celui-ci ne dément pas les vues qu'on lui suppose, c'est qu'il dédaigne un gazetier qui n'est pas français. Mais, me direz-vous, qu'entend-on par de *bonnes élections?* Le *Sun* entend par là qu'il ne faut nommer que des procureurs-généraux, des préfets, des directeurs d'impositions, ou des gens qui aient envie de le devenir. Lorsqu'on discutera les dépenses avec lesquelles on les paie, ils ne voteront pas contre; si un ministre, dont ils attendent une place supérieure, ou des appointements plus considérables, soutient une opinion à la tribune, ils ne seront ni assez mauvais politiques, ni assez mauvais calculateurs pour lui donner une boule noire; ils en déposeront une blanche d'une maniere *telle-*

ment ostensible, qu'elle soit aperçue par tous les yeux qui sont là pour voir.

Au reste, il paraîtrait qu'on travaille déja à ce grand œuvre des élections, qui doit rendre les chambres si calmes et les peuples si heureux! Un riche manufacturier d'un département qui renomme cette année, et dont les deux députés sortants votent avec le côté gauche, me racontait hier les grandes manœuvres que l'on met en usage pour empêcher leur réélection. Des hommes officieux disent aux propriétaires: Gardons-nous bien de renommer nos députés actuels; ils sont libéraux, et il suffit d'être entaché de ce titre pour qu'on vous ferme toutes les portes. Un commis serait chassé à l'instant même s'il leur adressait la parole; ils sont consignés dans tous les ministeres, dans toutes les directions générales; on n'écoute pas leurs plaintes, et il est même défendu de répondre à leurs lettres. Or, qui de nous n'a pas quelques réclamations à faire à Paris, puisqu'on y centralise tout? Notre intérêt est d'avoir des députés qui soient bien avec les ministres, bien avec les commis, bien avec tout le monde; nommons donc des fonctionnaires publics, ou plutôt votons d'après la liste que nous remettra M. le maire ou M. le curé.

Cette tactique est assez savante, et de bonnes gens peuvent s'y laisser prendre. Vous n'avez pas, je crois, d'indépendants à réélire; mais si, comme vous me le mandiez l'autre jour, votre dessein est d'en nommer, ne vous laissez pas effrayer par ces sinistres présages Je puis, au contraire, vous affirmer que les députés qu'on reçoit avec le plus d'égard, qu'on écoute avec le plus d'empressement, sont peut-être ceux qu'on est convenu de nommer *libéraux*. A leur seule présence, tous les cartons s'ouvrent, toutes les difficultés s'aplanissent. Si les indépendants se plaignent d'une injustice, elle est à l'instant même réparée. Un préfet, un procureur-général, ne monteront pas à la tribune pour se plaindre du ministre dont ils dépendent; on a toujours le temps de faire ce qu'ils désirent. Mais le ministere propose-t-il un projet de loi auquel il attache un grand prix, l'opposition peut à coup sûr se présenter, on ne lui refusera nulle faveur pour ses commettants: et, par cette condescendance, on se flatte d'obtenir que sa censure soit plus douce, que ses expressions soient plus modérées. Si donc vous voulez, et dans l'intérêt public et dans votre intérêt particulier, avoir de bons députés, nommez des hommes dont les ministres aient besoin, et non pas des hommes qui aient besoin des ministres.

Les journaux français vous ont parlé de l'arrestation de MM. Comte et Dunoyer long-temps avant qu'ils fussent arrêtés. Le *Sun*, du 2, avait annoncé que *ces libellistes* étaient accusés d'avoir calomnié M. *Béchu* de Rennes, et qu'avant peu ils y seraient conduits par la gendarmerie en vertu d'un mandat d'arrêt du juge d'instruction de cette ville. Vous voyez que le *Sun* sait d'avance tout ce qui se fait et tout ce qui doit se faire. On dirait qu'il a une police à Paris. Vous vous rappelez que, d'après la loi actuelle sur la presse, et selon la déclaration qu'en a faite un ministre dans la session actuelle, un écrivain peut se trouver frappé, le même jour, de cinq cent cinquante-sept mandats d'arrêts lancés de toutes les cours d'assises et de tous les tribunaux de premiere instance du royaume; de sorte qu'il est possible qu'un beau matin il soit enveloppé d'une armée de gendarmes qui se le disputent pour le mener soit au nord, soit au midi de la France. Tous les délits, tous les crimes se jugent au lieu où ils ont été commis; les écrivains, sous ce rapport, sont moins favorablement traités que les plus grands scélérats. Il faut avouer que cette législation est évidemment protectrice de la liberté de la presse, et que nous sommes dans l'âge d'or de la littérature.

Le *Times* ne prend pas comme le *Sun* des airs officiels; mais, en fait d'injures et de calomnies, il ne lui cede guere. Il a deux correspondants à Paris; l'un est sage et fait preuve d'exactitude et d'impartialité; c'est un étranger qui observe froidement nos débats. Le second outrage sans pudeur tout ce qui n'est pas vénal, c'est un soi-disant Français qui nous dénonce à l'Angleterre, et qui prend l'anonyme pour égide. Croiriez-vous que, dans un de ses derniers numéros, il a l'impudeur de signaler de prétendus clubs révolutionnaires qui se tiennent dans les premieres maisons de Paris, et où l'on agite, dit-il, des questions qu'il suffirait de poser pour être criminel de lese majesté au premier chef? Il fait plus, il nomme ces prétendus clubistes, et ce sont des membres de la chambre des pairs et de la chambre des députés, de riches négociants, de grands manufacturiers, des avocats célebres et des gens de lettres environnés de l'estime publique. Ainsi, les réunions de famille, les soirées ou les festins offerts par l'amitié, sont travestis en clubs de factieux; on ne peut plus fêter un parent, honorer un bienfaiteur, sans que d'indignes agents vous dénoncent comme un ennemi de l'ordre public. Mais on parle politique dans ces assemblées; on s'y occupe du

budget ; on y fait des quêtes pour les malheureux, pour les naufragés de *la Méduse !* Voyez donc quel crime abominable ! Ne faudrait-il pas, pour vous plaire, être sourds aux cris de l'infortune !

Je ne sais si le *Times* est mieux informé quand il nous annonce que MM. de *Villele*, *Corbiere* et *Benoît*, honteux de leur alliance avec les exclusifs, se sont rapprochés du centre de l'assemblée. C'est, dit-il, la derniere équipée de M. Marcellus, qui a amené ce *commencement de scission.*

Je vous ai fait, je crois, remarquer que les deux premiers avaient quelquefois fait preuve de modération, et qu'ils savaient même entendre des opinions contraires à celles qu'ils professent. Plus éclairés que leur collegues, il est naturel qu'ils se montrent plus sages, mais je suis fondé à vous dire que le correspondant du *Times* se trompe dans ses conjectures. La derniere discussion sur le budget a plus que jamais prouvé que ces messieurs n'étaient nullement d'accord avec le ministere ; je ne connaîtrais qu'un seul moyen de les rendre ministériels.

La même feuille rapporte un fait qui est odieux s'il a quelque exactitude. Ma main se refuse presque à le transcrire. Un Anglais a acheté, dit-elle, le terrain sur lequel fut donné la bataille d'Azincours, et il l'a fait défricher pour en exhumer les os des Français qui y reposaient depuis quatre siecles ! Cette violation des tombeaux a révolté les habitants, et le sous-préfet de Saint-Pol a, dit-on, témoigné dans les termes les plus énergiques l'indignation que lui causait un aussi horrible procédé. Le journaliste anglais ne peut s'empêcher lui-même de faire éclater sa douleur au sujet de cette profanation. Il appartient, dit-il, aux braves de respecter la tombe des braves. Ils en deviennent en quelque sorte les gardiens, et l'âme se souleve en voyant une main sacrilége troubler le repos des générations éteintes.

Il n'était bruit il y a un mois que des mémoires du duc de Rovigo. On assurait même qu'ils étaient imprimés ; on en avait parlé à tout le monde, mais personne ne les avait vus. L'annonce de cet ouvrage avait jeté dans certaines sociétés un effroi que je ne sais comment expliquer. Ce qui est aujourd'hui bien constant, c'est que ces mémoires existent en manuscrit, mais qu'ils n'ont point paru. Le fameux Goldsmith, qui rédige à Londres le *British Monitor,* dit, dans un de ses derniers numéros, que le duc de

Rovigo les a composés à Smyrne, et qu'il les a confiés à un négociant anglais, qui s'est chargé de les faire imprimer. Goldsmith prétend que ce négociant lui a permis de les parcourir, qu'ils sont entierement écrits de la main du duc, et qu'ils auront à peu près deux mille pages d'impression. Des hommes qui ont joué et qui jouent encore un assez grand rôle, donneraient, dit Goldsmith, la moitié de leur fortune pour que ces mémoires ne parussent pas, et je suis croyable, ajoute-t-il, car j'y suis moi-même fort maltraité ; on m'y représente comme un parjure et comme un traître. Cependant je déclare que, tant que j'ai servi Napoléon, je ne l'ai jamais trahi. Mais, quand Goldsmith servait Napoléon, ne trahissait-il pas son pays ? On peut donc ne pas ajouter une foi entiere à ses assertions, si, comme l'a dit Corneille,

Qui se confesse traître est indigne de foi.

A propos des Mémoires du duc de Rovigo, le prince de Talleyrand a écrit dernierement sur les mémoires du duc de Lauzun, une lettre que vous avez dû lire dans les journaux. Elle ne rappelle pas tout-à-fait le style des autres écrits qui avaient paru sous son nom. Il voudrait qu'une bonne loi empêchât la révélation de ces scandales, qui flétrissent la vie privée des hommes en place quand ils vivent encore, et qui portent la désolation dans leurs familles quand ils ne sont plus. Je suis fâché que le prince n'ait pas songé à cette loi quand il présidait le conseil; mais est-elle possible ? les faiblesses des rois mêmes appartiennent à l'histoire, sitôt qu'ils sont decendus du trône dans la tombe. Si les grands craignent les mémoires particuliers, qu'ils aient une vie pure et une conduite sans reproche. E.....

Stockholm, 3 Avril.

Dans la discussion qui vient d'avoir lieu dans la chambre de l'ordre équestre sur la diminution de l'armée de ligne, le lieutenant-général Skioeldebrand a prononcé un discours, où se trouve l'énoncé d'un fait qui sera recueilli par l'histoire : « Si l'on pouvait douter, a dit l'orateur, de l'importance que donne à un Etat une armée bien équipée et bien disciplinée, je rappellerais le rôle honorable qu'a joué notre patriè elle-même dans la guerre qui a décidé du salut de l'Europe. Après les deux grandes batailles, livrées en Saxe, au commencement de la campagne de 1813, notre prince-royal (aujourd'hui régnant) remit, à Trachemberg, aux deux souverains alliés contre Buonaparte, un plan de campagne si bien calculé qu'il devait opérer la ruine certaine de l'ennemi commun. Mais ce qui n'est connu que de peu de personnes, c'est que les deux monarques, témoignant quelque incertitude sur le parti que prendrait l'Autriche, le prince-royal leur fit part d'une déclaration qu'il venait de recevoir de cette puissance ; elle promettait formellement d'adhérer à la coalition avec toutes ses forces, aussitôt que l'armée suédoise serait entrée en campagne : et elle tint parole.

SUEDE.

J'ai sous les yeux la réponse du président Christer au discours prononcé par le roi, lors de l'ouverture du Storthing de Norwége. Cette réponse est à mettre avec le discours du paysan du Danube. C'est la raison, la simple raison qui n'emprunte ses ornements que d'elle-même Le président reconnaît que l'exposé de la situation du royaume est fidele ; il rend témoignage des intentions du roi ; il promet de les seconder. Cette approbation, sans prestige et sans emphase, vaut bien, à mon sens, un panégyrique

pompeux que je ne sais vraiment pas comment Trajan pût souffrir qu'on lui débitât en face.

J'ai lu avec étonnement, dans certains journaux, un éloge des talents du prince Oscar pour la composition musicale. Quelque maladroit courtisan aura publié cet éloge, sans se douter qu'il n'est qu'une satire, et quelque ennemi du prince l'aura répété en s'en doutant bien.

On sait que telle n'est point l'éducation d'un prince élevé sous les yeux d'un pere qui passa la moitié de sa vie à gagner un trône, et qui passe l'autre moitié à l'affermir. Les droits de l'humanité, les besoins des peuples, l'étude assidue des lois et des mœurs du pays, la recherche des sources d'où les prospérités publiques découlent, en voilà, je crois, assez pour occuper tous ses moments.

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland Street, Oxford St., chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 36 Great Portland Street.—Prix, Cinq Guinées, par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. 508.—*Le* 10 *Mai*, 1818.

L'ERMITE EN PROVINCE.

ALBI ET RHODEZ.

Mars 1818.

J'ai blâmé cette curiosité insatiable qui, depuis plus d'un an, fixe tous les regards sur une cour de justice, où le crime affreux de la mort de l'infortuné Fualdès va se juger pour la seconde fois. Au milieu des grands intérêts politiques qui doivent nous occuper, des questions à l'examen desquelles se rattachent nos libertés, notre bonheur, peut-être notre existence, j'ai trouvé que nous donnions trop de temps, que nous attachions trop de prix à la découverte des abominables mysteres de la maison *Bancal;* mais puisque le hasard m'a conduit sur ce théâtre d'horreurs, puisque cet épouvantable épisode se lie nécessairement à la description physique et morale du pays que je parcours, je suis obligé d'arrêter mes regards sur une image à laquelle me ramenent malgré moi tous les objets qui m'entourent.

J'approchais d'Albi, il me restait deux heures de jour, j'en voulus profiter avant d'entrer dans la capitale de l'Albigeois, pour visiter une des merveilles de la contrée, *le saut du Tarn*, que l'on peut nommer une cataracte, quand on n'a point voyagé sur les bords du lac *Ontario*, ou, sans

aller si loin, aux environs de *Schaffouse*. Quoiqu'il en soit, cette chute d'eau se recommandait sinon à ma curiosité, du moins à mon intérêt par le tragique souvenir des amours d'*Adrienne et Saho*, racontées avec beaucoup de grâce dans le huitieme cahier du *Sténographe parisien*, que j'avais lu à Béziers.

Arrivé sur la rive du Tarn, je m'étais placé sur la saillie d'un rocher, d'où j'observais l'effet du soleil couchant, qui se reproduisait en forme d'arcs-en-ciel sur cette masse d'eau perpendiculaire. A quelque distance de moi je vis un jeune peintre assis entre deux roches, qui s'empressait de saisir l'ensemble de ce tableau fugitif. Je m'approchai de lui sans en être aperçu; et, après avoir examiné son esquisse, je me hasardai à lui en faire l'éloge; il se retourna en rougissant, et je fus frappé du contraste de sa figure mâle et de son air modeste, de ses cheveux blonds et de sa barbe noire, de sa tournure militaire et de sa contenance timide. Aux premiers mots qu'il me dit, je vis qu'il était Parisien, et lui-même, à mon costume hétéroclite, à mes cheveux blancs, et surtout à mes questions, devina bientôt à quel voyageur il parlait.—Vous connaissez peut-être, lui dis-je, un jeune homme de votre âge, venu, comme vous, des bords de la Seine aux rives du Tarn, pour y recueillir les détails du fameux procès?—Le *Sténographe parisien*? Vous ne le trouverez plus à Albi; vous voyez en moi son compagnon de voyage, son ami et son continuateur: arrivé prématurément pour assister aux débats, il a repris la route de la capitale; je crois pouvoir faire seul le travail que nous devions partager, et je lui ai écrit de s'épargner l'ennui, peut-être même les désagréments du retour; car les services qu'il a rendus, et ceux qu'il a cherché à rendre à la prisonniere de Sainte-Cécile, lui ont aliéné dans ce pays les bonnes grâces municipales que l'on réserve au rédacteur-député de certain journal. Héritier du *Sténographe*, je suis en butte aux ressentiments dont il est l'objet, et sur l'effet desquels je ne serais pas tranquille si j'en devais croire l'avis que m'a donné hier un officier de la légion de la Correze.

Je m'acheminais vers Albi avec mon Parisien, qui achevait de me faire connaître la nature, le but et les moyens de l'intrigue dirigée contre lui, lorsque nous fûmes abordés par un homme à cheval, que le collegue du sténographe reconnut pour un des plus habiles et des plus estimables

avocats d'Albi.—On vous cherche, lui dit-il, on veut vous arrêter.—M'arrêter ?.... Vous voulez rire ; de quel délit suis-je coupable ? tout au plus d'avoir offensé, sans le vouloir, quelque amour-propre de province.—Et vous comptez cela pour rien !.... Vous n'êtes point à Paris.. Je connais ma province et mon monde.... On vient d'emprisonner ce matin le journaliste de Lyon ; fuyez, vous n'avez rien de mieux à faire.....Prenez ma bourse et mon cheval ; j'accompagnerai votre vieux camarade....

L'avis était bon, je l'appuyai de toutes mes forces ; le jeune homme s'y rendit ; et, changeant de compagnon, j'entrai dans Albi, protégé par mon âge et par M***, qui ne me quitta qu'après m'avoir conduit et installé chez l'honnête Lautard, à l'hôtel des ambassadeurs.

Cette ville est bâtie au centre d'une vallée étroite que borne de toutes parts une chaîne de rochers. Depuis ce concile d'exécrable mémoire, qui se tint dans ses murs en 1175, et dont tant de massacres ont été le résultat, aucune circonstance n'y avait amené une affluence d'étrangers aussi considérable que celle qui s'y presse aujourd'hui pour assister aux débats de la cour d'assises.

La tour de Sainte-Cécile, beaucoup trop vantée, n'est remarquable que par sa hauteur : c'est un monument de la piété d'un *Bernard de Castanet*, évêque d'Albi, qui la fit élever vers la fin du douzieme siecle, en mémoire de la conversion des Albigeois, si complétement opérée par *Simon de Montfort*. On les accusait de *manichéisme*. Si jamais cette hérésie fut pardonnable, c'était sans doute à l'époque où vivait un guerrier fanatique et sanguinaire, qu'il était permis de prendre pour le génie du mal. C'est en face de la cathédrale de Sainte-Cécile, dans l'ancien monastere du même nom, que les condamnés de Rhodez attendent le second arrêt qui doit décider de leur sort.

Je n'avais point l'intention de suivre les débats prêts à s'ouvrir, et dont je pouvais être régulierement instruit par les journaux ; le seul objet de ma curiosité eût peut-être été d'observer un moment la figure des prévenus ; mais, ne pouvant vaincre la sévérité de leurs gardiens, je fus dédommagé en allant voir, chez un peintre albigeois, M. Sudré, éleve de David, ces physionomies qu'il a su retracer avec une si énergique précision. Cette maniere de lire dans leurs traits anoblissait du moins, par l'hom-

mage rendu à un talent digne du maître, un aussi repoussant aspect.

C'est à Rhodez, dans la ville même où le crime avait été commis, que j'avais hâte de me rendre, pour y confronter en quelque sorte l'opinion publique, que l'on trouve partout, avec cette rumeur sourde qui ne se fait entendre qu'au lieu même où l'événement s'est passé.

Quelques heures m'ont suffi pour connaître tout ce qu'Albi renferme d'intéressant; le *pont du Tarn*, qui menace ruine depuis deux siecles, le *phare de Saint-Salvi*, destiné à guider le voyageur à travers la vaste forêt de *Lagresigue*, les promenades de *la Lice* et du *Vigan*, et le chœur de la cathédrale, qui passe pour un chef-d'œuvre d'architecture gothique. Cette ville se glorifie d'avoir donné le jour à l'infortuné *La Peyrouse:* on regrette de n'y pas voir le cénotaphe de ce célebre navigateur, sur la perte duquel trente ans d'inutiles recherches ne permettent plus le moindre doute. Albi compte encore parmi ses titres d'illustration le nom des généraux *Duguai* et d'*Haupoult*, morts au champ d'honneur, et celui du général *Lacombe Saint-Michel*, dont la gloire est loin d'être aussi irréprochable. Un des acteurs, sur qui se fonde aujourd'hui la gloire de notre premier théâtre lyrique, M. *Dérivis*, est né aux environs d'Albi.

Je poursuivais ma route vers Rhodez, douloureusement préoccupé d'un meurtre qui met en deuil tant de familles, qui compromet une ville entiere, et dont la premiere cause ne sera probablement jamais connue. Que de crimes enfantés par un seul! Un vieillard respectable attiré hors de sa maison par la plus noire perfidie; entraîné dans un repaire infâme, égorgé avec une barbarie sans exemple, par des monstres qui l'appelaient leur parent, leur ami; une mere trafiquant avec les assassins du sang de sa fille, témoin caché de cette horrible exécution; des enfants qui dénoncent leur pere et leur mere; un des principaux acteurs du crime, le seul peut-être qui en eût le secret, et un témoin important, morts dans le cours des deux procédures, non sans donner lieu à de violents soupçons d'empoisonnement; une femme, qui semble se jouer de l'intérêt qu'elle avait d'abord inspiré, et dont les bizarreries ne peuvent trouver d'excuses, même dans le motif honorable qu'on lui suppose. J'étais engagé dans ce labyrinthe d'horreurs et d'infamies, où ma réflexion cherchait un fil

pour se conduire, lorsque j'aperçus une troupe considérable de voyageurs, les uns à pied, les autres à cheval, quelques-uns en cabriolet, qui venaient à ma rencontre; tandis qu'ils défilaient autour de moi, j'eus le temps de compter cent cinquante individus de tout sexe et de tout âge. Je descendis de voiture, et j'adressai la parole à un homme d'un âge mur et d'un extérieur assez distingué, qui reprenait le même chemin que moi, après s'être arrêté pour parler à quelqu'un de la troupe.—Quel motif, lui dis-je, met en mouvement un si grand nombre de citoyens, et vers quel endroit se dirige ce singulier pèlerinage?—Vous voyez, me répondit-il, une partie des témoins de Rhodez, dans l'affaire qui va se juger à Albi, où ils se rendent par *Sauveterre*, *Pampelonne* et *Valence*, tandis que l'autre moitié (car ils ne sont pas moins de deux cent quatre-vingts) suit la route de *Milhau*, afin de ne pas affamer les pauvres villages par lesquels ils doivent passer. —Je ne me permettrai pas de vous arrêter plus longtemps sur la grande route, lui dis-je: mais peut-être retournez-vous à Rhodez, j'y vais moi-même, et je puis vous offrir une place dans ma cariole. Il accepta, et nous continuâmes l'entretien.—Si tout autre intérêt que celui qui s'attache à l'événement affreux dont gémit notre ville pouvait vous y conduire, vous auriez bien mal choisi votre moment, continua-t-il, Rhodez est à peu près désert; témoins, oisifs, curieux, tous se rendent à Albi, la population de l'Aveyron s'est portée sur le Tarn, et c'est aujourd'hui chez les Albigeois qu'il faut aller chercher les Ruthéniens. Je lui fis part du motif de mon voyage, et j'eus lieu, comme on va le voir, de m'applaudir de la rencontre que le hasard m'avait procurée.—J'étais ami de M. Fualdès, ajouta-t-il; vingt-cinq ans de la plus intime liaison m'ont fait connaître en lui les vertus d'un citoyen probe, d'un magistrat habile autant qu'irréprochable, d'un ami fidele et du meilleur des peres: cette justice lui fut rendue, de son vivant, par tous ses concitoyens, par ceux même qui le jugeaient avec toute la prévention, (et dans ce pays on doit dire) avec toute la haine de l'esprit de parti. M. Fualdès, non moins distingué par la politesse de ses manieres que par la solidité de son caractere, avait fait ses études à Toulouse avec beaucoup de succès; il passa du collége au barreau de Rhodez; la révolution survint, il n'en marcha pas moins d'un pas ferme dans la route hono-

rable qu'il s'était tracée, et se voua particulierement à la défense de ceux que poursuivait un pouvoir odieux. Tant de courage à cette époque ne pouvait rester impuni; M. Fualdès fut jeté dans les cachots, dont il avait tiré plusieurs innocents; et, transféré de Rhodez à Paris, il allait y comparaître devant le tribunal révolutionnaire, lorsque le 9 Thermidor le rendit à la vie et à la liberté.

En l'an 8, à l'époque de la nouvelle organisation judiciaire, il fut nommé d'abord accusateur public, et depuis procureur impérial dans le département de l'Aveyron.

Je crois savoir la vérité, continua M. S...., sur les motifs secrets du crime infernal qui enleve à sa famille et à son pays un citoyen digne de tous les regrets qu'il inspire; mais cette vérité ne repose que sur des conjectures, des rapprochements, des observations, dont l'exposé ne suffirait pas pour faire passer, dans l'esprit des autres, la conviction dont le mien est rempli: la justice, ajouta-t-il, est saisie de cette cause horriblement célebre; elle seule peut en sonder les ténébreuses profondeurs: je crains néanmoins qu'en éclairant les faits, qu'en démasquant les plus hardis coupables, elle ne parvienne pas à lever tout entier le voile qui couvre la partie intentionnelle de ce monstrueux forfait.

J'insistai vainement auprès de M. S...., pour qu'il s'expliquât davantage. Tout ce que j'en obtins, c'est qu'après le jugement rendu, et la sentence exécutée, il me communiquerait une lettre écrite l'année derniere à un de ses parents, dans laquelle en lui faisant le récit de cette funeste aventure, il lui expliquait les réflexions qu'elle lui suggere.

Je désirais du moins savoir ce qu'il pensait de la dame Manson. « Les étranges contradictions d'un pareil caractere n'ont aucun attrait pour moi, dit-il, et quand la vérité est le besoin de tous les cœurs, on finit par prendre en aversion celle qui ne semble se prévaloir du malheur de la connaître, cette vérité, que pour en retarder le triomphe. Je ne lui pardonnerai jamais d'avoir transformé en curiosité de théâtre la vertueuse indignation du public: connaissez-vous un scandale plus affligeant pour les mœurs que celui de voir la cause de l'infortuné Fualdès abandonnée en quelque sorte pour celle d'une femme que sa position seule m'empêche de qualifier? Il faut le dire à la honte du cœur humain, ce n'est pas la plainte déchirante

d'un fils qui demande justice du meurtre de son pere; ce ne sont pas les cris de l'infortune, les preuves, les remords, les dénégations, les aveux du crime que l'on court entendre au tribunal d'Albi; ce sont les exclamations, les réticences, les évanouissements, la pantomime de Clarisse, qui attirent la foule avide de spectacle. La situation dramatique où s'est placée cette femme détourne à son profit l'intérêt qui devrait se porter tout entier sur l'accomplissement des devoirs de la piété filiale, si douloureusement, si noblement remplis par le jeune Fualdès. Le même crime, qui lui ravit son pere, dévore en même temps sa fortune; celle des spoliateurs est mise à couvert ou s'est évanouie, et l'espoir d'une vengeance que réclame avec lui l'humanité toute entiere, est désormais le seul qui lui reste.

"En blâmant le rôle que joue la dame Manson dans ce cruel procès, je ne prétends cependant pas nier la force des raisons qu'elle peut avoir pour ne pas répondre à l'une des questions qui lui sont faites: je ne connais point de loi plus impérieuse que celle du serment, ni de devoir plus saint que la reconnaissance."

Je me hâtai d'interrompre M. S....: "Cette vertu, lui dis-je, n'est pas celle de la femme dont nous parlons; demandez plutôt au *Sténographe parisien;* peut-être ignorez-vous son histoire: il arrive à Rhodez; il voit la prisonniere; elle était accusée, séparée de son fils, et dans une extrême indigence: le cœur du jeune homme est ému, sa tête se monte, il croit à beaucoup de malheurs et même à quelques vertus. On lui lit un *mémoire*, où le nom d'une mere respectable est invoqué à chaque page. La dame est jeune encore; elle est en prison; elle a de l'esprit; elle s'embellit quand elle parle; le jeune sténographe est poëte, pouvait-il ne pas être dupe? Il le fut; il emporta le précieux mémoire, promit de le publier, et laissa dans la cellule le denier du voyageur.

"La publicité de ce tissu d'audacieux mensonges augmenta l'aisance et la célébrité de la captive, mais il souleva en même temps contre elle plusieurs de ses compatriotes qu'il compromettait: la prisonniere s'en prend alors à l'innocent complice de sa gloire, l'accuse de tous les services qu'il lui a rendus, et finit par *dénoncer* son chevalier absent. Vous conviendrez que cette conduite de la fille de M. Enjalran envers un littérateur qui s'était

généreusement dévoué à sa cause, n'est pas faite pour donner une haute idée de sa reconnaissance."

Je sentis l'inconvénient de continuer un entretien qui réveillait dans le cœur de M. S.... des souvenirs déchirants, et je l'amenai à des considérations générales sur les habitants du pays que nous parcourions.

—" Les Aveyronnais, me dit-il, sont généralement d'une taille élevée, d'une physionomie ouverte, et d'un caractere franc. Leurs passions vives sont presque toujours généreuses; l'austérité du climat tourne les esprits vers de graves objets; vous trouverez ici plus d'instruction que d'éclat, plus de mathématiciens que d'artistes. Les principes opposés, les idées rivales s'y établissent avec une grande liberté. L'abbé *Raynal* et l'abbé *Frayssinous*, MM. de *Bonald* et *Flaugergue* ont, parmi leurs compatriotes, des partisans en nombre à peu près égal.

" Dans ce département, les habitants de Rhodez ont une réputation à part; on les accuse d'être méchants, haineux, et de là le fameux proverbe,

" *Ruthenenses quos non possunt rodere, odiunt.*

" M. *Montiel*, jadis habile professeur de l'école centrale du département, a cherché à les défendre de cette inculpation : il les représente comme très-loyaux et très-probes. Sans égard à l'intérêt personnel qui me porte à me ranger à son opinion, je crois devoir convenir que les habitants de ce département, et principalement ceux de la ville de Rhodez, ont tous les vices et toutes les qualités qui naissent de l'âpreté du sol, du défaut de communications, et d'une demi-civilisation qui n'a point usé leurs forces. Susceptibles d'une grande élévation d'esprit, d'un opiniâtre attachement à leurs principes, capables de tout sacrifier à leurs opinions, leur existence n'est qu'une suite de mouvements passionnés, où se trahit, jusque dans les actions les plus simples, l'habitude de violence qui les domine.".....

Rhodez, où nous arrivons, est situé sur une montagne, et l'Aveyron se roule, presque circulairement, dans les gorges qui entourent ses remparts. Cette ville, très-ancienne, n'offre de monument remarquable que sa cathédrale, dont le clocher, d'une hauteur prodigieuse, s'aperçoit à une grande distance.

Les maisons mal bâties y forment quelques rues étroites,

sombres et malpropres. Je ne sais si l'image du crime qui s'y est commis n'influe pas sur l'impression que j'éprouve en entrant dans cette ville, mais, à peine arrivé, j'aspire au moment d'en sortir. Je viens de parcourir la rue des *Hebdomadiers!*....Je me suis arrêté sur le seuil de cette *maison Bancal*, sans oser pénétrer dans ce hideux repaire. Le jugement qui condamnera les assassins de M. Fualdès ne devrait-il pas en ordonner la destruction?

L'aspect de cette ville semblerait seul devoir effaroucher la poésie et les arts; c'est une raison de plus de ne point oublier qu'elle a vu naître M. Delrieu, auteur de la belle tragédie d'*Artaxerce*, et de plusieurs autres ouvrages dignes du succès qu'ils ont obtenu sur la scene; et M. Planard, connu par quelques jolies productions dramatiques. Cette ville est aussi la patrie de M. Bonnel, acteur du grand Opéra: sa modestie ajoute à son talent et nuit à sa réputation. L'Ermite de la Guyane.

AFFAIRE DE FUALDES.

Nous avons donné, dans nos Numéros 493 et 494, un résumé assez détaillé de la procédure qui avait eu lieu l'an dernier à Rhodez, au sujet de l'assassinat de M. Fualdes, et quelques détails historiques sur les personnages qui jusques-là avaient figuré devant les tribunaux.. Si nous n'avons pas parlé encore de la reprise de ce procès depuis que la cour de cassation en a eu renvoyé l'instruction et le jugement devant la cour d'assises du département du Tarn, c'est que nous n'avions encore rien vu dans cette procédure qui ajoutât aux connaissances qu'on avait déjà des particularités de cette scene si horriblement atroce, et que nous avons considéré que c'était un hideux spectacle à offrir sans cesse que celui de ce cadavre sanglant, entouré de ses assassins, et porté à la riviere: mais comme de nouvelles dépositions de quelques-uns des complices, ou au moins des témoins forcés du crime, sont venus dissiper tous les doutes, et ajouter de nouveaux criminels aux deux principaux déjà so-

lennellement reconnus, jugés et condamnés, nous allons donner la fin de cette procédure. Les principales révélations avaient été faites jusques-là par un des quatre manœuvres employés à porter le corps de Fualdes à la riviere: mais de sages conseils, et la force de la vérité ont enfin arraché à la célebre dame Manson dont le nom retentit d'un bout de l'Europe à l'autre, à Bach, et même à la femme Bancal, la vérité toute entiere. Cette affreuse vérité nous présente quatre nouveaux complices qui vont sans doute être l'objet d'une seconde procédure qui n'aura gueres moins d'intérêt que la premiere, d'autant que Mad. Manson y sera encore appelée à déposer.

Peut-être cette nouvelle instruction jetera-t-elle quelque jour sur la premiere cause de cette sanglante tragédie, que l'Hermite de la Guyane, dans la lettre qui précede fait croire ne devoir probablement être jamais connue. Nul doute aujourd'hui qu'il ne s'y soit mêlé quelque rapport politique. Dix personnes ne se rassemblent pas ainsi pour tuer un homme peu riche au profit de deux d'entr'eux. Il faut se souvenir qu'à l'époque de l'assassinat de Fualdès, la France était couverte de complots et de conspirateurs de toutes les descriptions, grâce aux attaques insensées du ministere contre les nobles et les prêtres, et la faveur qu'il accordait à tout ce qui favorisait leur haine individuelle contre les membres de ces anciens ordres de l'état. Il y avait incontestablement dans les départements du midi la même association, ou fédération secrete, qu'à Lyon, Grenoble, Versailles, Bordeaux, Château-Thierry, &c. M. Fualdes, à ce qu'on mande, en aurait fait partie, se serait repenti, aurait parlé, et aurait été sacrifié par ses principaux complices, en vertu du serment fait par ces hommes affreux de punir la plus légere indiscrétion par le fer ou le poison. On avait an-

noncé d'avance et la procédure en fait foi, que l'on était sûr que, quel que fût le jugement, il serait annulé par la cour de cassation, ce qui a eu effectivement lieu ; tout ceci ouvre avec raison un vaste champ aux conjectures : mais en attendant que ce crime compliqué se découvre dans toute son horreur, nous allons faire entrer un moment nos lecteurs dans ce labyrinthe sanglant.

COUR D'ASSISES D'ALBI.

Séance du 23 Avril.

Chaque jour ajoute de nouvelles lumieres à celles que les magistrats avaient recueillies pendant les deux instructions de ce procès. L'âme bourrelée des complices ne peut plus contenir le secret de tant d'atrocités ; il s'échappe, et devient un arrêt précurseur de celui qui doit servir de dénouement à cette noire tragédie. Le silence des cachots, l'approche du jour vengeur qui doit éclairer la punition du crime, portent dans l'âme des coupables une terreur que la justice des hommes, toujours indulgente, veut bien appeler repentir. Mais qui pourrait blâmer cette indulgence? Ne vaut-il pas mieux qu'un assassin mercenaire sauve sa tête peu dangereuse, et que les citoyens, appelés à prononcer sur le sort des moteurs du complot, remportent dans leurs foyers l'assurance qu'ils n'ont pas frappé des innocents? Dans les procès d'Albi, un pareil danger n'était sans doute point à redouter; des faisceaux de preuves accablaient déjà les accusés. Mais enfin, lorsqu'il s'agit de la vie des hommes, les juges ne sauraient acquérir trop de clartés. Bach a complété ses révélations ; il a nommé de nouveaux complices; ses aveux paraissent ne laisser aucun refuge à la défense.

Après avoir déclaré que la cour reprenait la continuation des débats, M. le président a fait appeler un témoin nommé Bach.

M. le président au témoin, que les huissiers ont introduit.—Je suis instruit que vous avez des renseignements à donner à la cour sur les menaces qui ont été faites dans cette ville au témoin Théron; parlez: que savez-vous à cet égard?

Le témoin.—J'entendis hier plusieurs messieurs qui demandaient la demeure de Théron ; on parlait de le mener au cabaret.

M. le président.—Pourriez-vous indiquer d'autres témoins qui ayent entendu ces propos?

Le témoin.—Oui, Labro était avec moi.

Labro paraît, et nomme d'autres témoins qui pourraient, dit-il, donner de plus amples détails sur ce fait. Les témoins désignés sont appelés par les huissiers; ils ne répondent pas; ils ne sont pas dans la salle.

M. le procureur-général —M. le maire d'Albi m'a fait part, dans la matinée, des menaces et des outrages dirigés contre le témoin Théron. J'ai invité ce magistrat à recevoir des déclarations, soit de Théron, soit des individus qui ont été présents à la scene. J'ai lieu de croire qu'on les entend dans ce moment, et c'est ce qui explique leur absence. Les procès-verbaux contenant les déclarations me seront remis, et je donnerai les suites convenables à cette affaire; les témoins doivent être assurés de toute la protection des lois. Je les invite à me faire connaître toutes les atteintes ou les menaces dont ils auraient à se plaindre.

M. le président.—J'annonce aux témoins de Rhodez, qui auraient à redouter de semblables menaces, soit verbales, soit écrites, que les magistrats qui rendent justice à leur loyauté, veillent sur eux, et qu'ils peuvent compter sur leur protection.

M. le procureur-général: Je vous prie, M. le président, de vouloir bien ordonner la lecture de la lettre qui vous a été adressée par l'accusé Bach, et celle du procès-verbal dressé par vous, lequel contient ses nouvelles révélations. Voici la lettre.

Bach *à M. le Président de la Cour d'Assises du Tarn.*

Monsieur,

Je vous prierai, si vous voulez, d'avoir la bonté de me faire conduire devant vous, j'aurais quelques autres révélations à vous faire.

Je vous salue avec le respect que je dois à mon juge.

Albi, le 22 *Avril,* 1818. BACH.

Voici le procès-verbal.

L'an mil huit cent dix-huit et le vingt-deux Avril, après midi, dans une des chambres de la maison de justice, à Albi, chef-lieu du département du Tarn;

Nous, Antoine Joseph de Faydel, chevalier de l'ordre royal de la légion-d'honneur, conseiller en la cour de Toulouse, président de la cour d'assises du Tarn, pour le premier trimestre de 1818, avons fait amener le nommé Bach,

détenu dans la maison, accusé comme auteur ou complice de l'assassinat du sieur Fualdès, à l'interrogatoire duquel nous avons procédé comme suit, étant assisté du sieur Alexis-Etienne-Loubiere, greffier en chef.

Quels sont vos noms, prénoms, profession, lieu de résidence et celui de naissance?

Je m'appelle François Bach, âgé de trente-trois ans, voiturier, habitant à Rhodez, né à Saint-Paul, arrondissement de Saint-Afrique, département de l'Aveyron.

Vous m'avez écrit, et vous me demandez de vous faire conduire devant moi, m'annonçant que vous avez quelque autre révélation à me faire; parlez, je vous écoute.

Quelque sort qui me soit réservé, ma conscience m'impose le devoir de faire connaître toute la vérité à la justice; car jusqu'ici, je dois l'avouer, je ne l'ai dite qu'en partie.

Le 18 Mars 1817, vers dix heures du matin, les nommés Yence d'Istournet, Bessieres Veynac, Louis-Bastide et René m'aborderent sur la place de Cité; ils m'inviterent à aller avec eux au Foiral, disant qu'ils avaient quelque chose de particulier à me confier; je les suivis. Arrivés aux arbres de la promenade, ils me proposerent de prendre part au pillage par eux projeté de la maison de M. de France, qui devait avoir lieu dans la même soirée. (M. de France est un témoin entendu par la cour. Il était dans la salle d'audience pendant la lecture de ce procès-verbal; il n'a pu contenir un mouvement d'effroi, en apprenant le péril dont il avait été menacé.) Ils m'offrirent, et ce fut Yence qui me fit cette offre une somme de 1200 francs, si je voulais les seconder dans l'accomplissement de leur projet; je m'y refusai. Mais concevant des inquiétudes sur les suites de cette proposition non acceptée, ils me firent des observations menaçantes. Je leur promis de ne point révéler leur projet, si toutefois je n'étais point interpellé en justice. Nous nous séparâmes, et je ne les vis plus de toute la journée du dix-huit, ainsi que je l'ai dit dansm es précédents interrogatoires. Le 19 Mars, vers dix heures du matin, je fus accosté sur la place de Cité par le marchand de tabac que j'ai déjà désigné sous ce nom. Le rendez-vous pour la livraison de la marchandise, par moi achetée, fut fixé, comme je l'ai dit, à huit heures du soir du même jour; nous fûmes ensemble à la porte de la maison Bancal; et, les indications données pour me faire ouvrir la porte, nous nous séparâmes. Je revins chez Rose Féral; je bus un coup avec Palayret et Bousquier; Colard et Missonier sortirent, et moi-même après eux; huit heures venaient à peine de sonner.

Je fus acheter du tabac chez la femme Anduze, au fond de l'Ambergue gauche; de là je montai par l'Ambergue droite, et à cet égard je dois rétablir un fait que j'avais tu jusqu'ici. Je me rendis immédiatement chez Bancal. Il était environ huit heures et demie; la personne qui m'ouvrit la porte était (comme je l'ai déjà dit) le marchand de tabac; je fus introduit dans la cuisine de Bancal: là je reconnus Bastide-Gramont, Jausion, Bessieres-Veynac, Yence d'Istournet, Louis Bastide, Réné, Bancal, Colard, et la femme Bancal. Il y avait encore deux autres femmes que je ne reconnus point; je les ai déjà signalées. Là je vis M. Fualdès, assis sur une chaise, entouré par les individus que je viens de désigner. Je remarquai Jausion tenant un portefeuille en maroquin, sur le revers duquel j'aperçus une petite plaque jaune, au moyen de laquelle ce portefeuille se fermait. La couleur de cet objet était bleue ou rouge, je ne puis autrement la signaler.

Déjà M. Fualdès avait signé quelques effets, il en signa quelques autres en ma présence; il y en avait environ douze ou quinze. Cela fait, Jausion les réunit, les renferma dans le portefeuille dont je viens de parler, et mit le portefeuille dans sa poche. A peine la signature de billets fut terminée, que Bastide-Gramont annonça à M. Fualdès qu'il fallait mourir. Ce dernier fait un mouvement, se leve, et s'adressant à Bastide, il lui dit avec force: " Eh quoi! pourra-t-" on jamais croire que mes parents et mes amis soient au " nombre de mes assassins ?" Pour toute réponse, Bastide-Gramont saisit Fualdès, veut l'étendre sur la même table où il venait de signer les billets; les individus qui l'entouraient le secondent. Fualdès résiste; au milieu des efforts qu'il fait pour se défendre, je l'entendis qu'il demandait un moment pour se réconcilier avec Dieu.

Bastide-Gramont fut celui qui lui répondit: " Va, tu " te concilieras avec le diable." Enfin, Fualdès est dompté et étendu sur la table. Jausion qui tenait un couteau à la main, lui porta le premier coup (mouvement d'horreur dans l'auditoire, j'ignore s'il le blessa. Fualdès fait un effort, la table est renversée). Il échappe des mains de ses assassins, il se dirige vers la porte; je m'y trouvais placé; je ne fis aucun mouvement pour l'arrêter. Bastide qui s'en aperçut, me donna un soufflet, et de concert avec les autres individus, il ressaisit Fualdès, et de nouveau ils l'étendent sur la même table qui avait été redressée. Dans le moment, Bastide s'arme du couteau, il le plonge à plusieurs reprises dans la gorge de Fualdès; ce dernier poussait des gémisse-

ments et des cris étouffés; j'ignore s'il avait été tamponé, ou seulement bâilloné.

La femme Bancal recevait le sang, non dans une cruche mais dans un baquet. Les deux autres femmes étaient de l'autre côté de la table, elles ne prenaient aucune part à tous ces apprêts. Lorsque Fualdès eut expiré, on prit son corps, on le transporta sur deux bancs près de la croisée qui donne sur la rue. Bientôt après on replaça le corps de Fualdès sur la table. Ce fut là qu'on fouilla les poches de ses vêtements, et qu'on en retira les objets dont j'ai parlé dans mes précédents interrogatoires. Je confirme de nouveau tout ce que j'ai déjà dit tant à l'égard de la chemise, que de la bague et des pieces d'argent données à la femme Bancal. Je me rappelle que ce fut Jausion qui, ayant retiré d'une des poches une clé, la donna à Bastide en lui disant: « Va ramasser le tout." Cela fait, Jausion sortit.

Peu de temps après, on entendit du bruit dans un cabinet donnant sur la cour. Bastide demanda avec vivacité à la femme Bancal, d'où provenait ce bruit; celle-ci répondit qu'il y avait une femme. Bastide-Gramont ouvre la porte, il saisit cette femme; elle était travestie en homme; il la traîne dans la cuisine, il veut l'égorger; celle-ci lui dit: Je suis une femme, je vous demande la vie. Bastide lui porta les mains sur la poitrine, tenant encore le couteau avec lequel il venait d'égorger Fualdès; il persiste à vouloir lui arracher la vie. Je m'oppose de tous mes moyens à ces excès.

Dans cet intervalle, Jausion rentre dans la cuisine, fait des reproches à Bastide, lui dit: Tu es déjà embarrassé d'un cadavre, que feras-tu de l'autre? Je me joins à ses instances pour sauver cette femme: je l'avais reconnue, quoique travestie, pour être la fille de M. Enjalran, que j'avais vue à Rhodez, dans le temps que M. de Goyiou était préfet. Bastide consent enfin à lui laisser la vie, mais on exige d'elle un serment: on la contraint à se mettre à genoux, à étendre la main sur le cadavre, et là on lui fait faire le serment de ne rien dire, à peine de perdre la vie par le fer ou par le poison. Elle se releve; je m'aperçois qu'elle avait du sang à l'un des doigts de la main.

Jausion la prend sous sa sauve-garde, et la conduit hors la maison Bancal. Il était alors à-peu-près neuf heures et demie. Je reçus l'ordre de Bastide-Gramont, d'aller chercher Bousquier. Je sortis accompagné de Bessieres-Veynac, de René et du marchand de tabac. Arrivés dans la rue de Terrail, les trois individus se porterent au coin

de Françon de Valat, moi je me dirigeai vers le puits de la place de Cité; je m'arrêtai quelques instants, et lorsque je vis passer Bousquier, je l'appellai, et nous fûmes ensemble chez Bancal, où étant arrivés, je ne vis plus dansla cuisine Louis Bastide, Yence, Bessieres-Veynac, René, et le marchand de tabac. Et pour tout le surplus, je m'en réfere à mes précédents interrogatoires.

Vous désignez pour la premiere fois Yence et Louis Bastide. Les connaissiez-vous auparavant?

Oui, monsieur; je les connaissais auparavant tous les deux.

Etait-ce depuis long-temps?

Il y avait environ deux ans avant le 19 Mars 1817.

Avez-vous eu quelque rapport avec eux?

Non, monsieur.

L'importance des propositions qu'ils vous firent à l'égard de la maison de M. de France, fait supposer qu'il existait des rapports entre vous.

Ils pouvaient savoir que je faisais la contrebande, et qu'à ce titre j'étais un homme discret.

Vous rappelez-vous quel était le costume de Louis Bastide?

Je me rappelle qu'il était vêtu d'une rédingote couleur de tabac, il portait une paire de bottes à retroussis. Le chapeau dont il était coiffé était vieux et rond, ses cheveux étaient coupés.

Quel était celui de Yence?

Je crois qu'il avait une redingote, je ne puis en indiquer la couleur: il était coiffé d'un chapeau rond, ses cheveux tout gris, longs, et attachés avec un ruban; il est gravé de la petite vérole, grand et maigre, il avait des favoris.

Pourquoi avez-vous caché si long-temps à la justice ces révélations importantes?

On est toujours à temps de dire la vérité.

Lecture faite à l'accusé Bach des susdites questions et réponses à icelles, a dit ses réponses contenir vérité. Il y persiste, il a signé avec nous et le greffier de la cour.

Il faut avoir assisté à la séance pour se faire une juste idée de la figure de Bastide en écoutant la lecture des nouveaux aveux de Bach. On pourrait croire qu'il était troublé abattu; du tout, il a continuellement souri, même aux passages qui rappelaient les circonstances les plus affreuses de la mort du malheureux Fualdès; sa physionomie semblait dire: *Eh mon Dieu! qu'est-ce que tout cela prouve?*

Jausion n'avait pas la même hilarité: des crispations

nerveuses annonçaient assez ce qu'il éprouvait. On a remarqué qu'il jetait parfois sur M. Fualdès des regards semblables sans doute à ceux qu'il lançait sur le pere de cet infortuné, lorsqu'il lui porta le premier coup qui commença son supplice.

M. le président à Bach.—Vous venez d'entendre la lecture de vos interrogatoires; contiennent-ils une entiere vérité? Vous ne devez faire aucune révélation mensongere pour sauver votre vie.

Bach, avec beaucoup d'énergie.—C'est la vérité, monsieur, et la vérité sans intérêt. Je vous l'ai déjà dit; je ne crains pas la mort, et je ne veux pas sauver ma vie aux dépens de mes semblables.

M. le président.—La loi veut que tout soit oral à l'audience: il faut répéter vos déclarations devant MM. les jurés.

Bach a fait, d'une voix ferme, la narration des circonstances que nous avons rapportées plus haut: on s'est même aperçu qu'il donnait plus de force à son organe, lorsqu'il parlait de Bastide et de Jausion.

M. le président à madame Manson, à peine remise de cette émotion dont elle n'est point maîtresse, lorsqu'on retrace devant elle le tableau de la mort de Fualdès.—Clarisse Manson, vous avez entendu les circonstances que l'accusé Bach vient de nous faire connaître; ne vous rappellent-elles pas quelques détails qui vous soient échappés? Est-ce bien lui qui d'abord prit votre parti?

Mme. Manson.—J'ai eu l'honneur de vous dire que deux hommes s'opposerent à ce que je fusse égorgée, j'avais cru que c'était Bancal: il se peut que ce soit Bach.

M. le président.—Il est bien certain qu'on vous fit prêter un serment?

Mme. Manson.—Oui, monsieur.

M. le président.—Qui vous fit prêter ce serment?

Mme. Manson.—Bastide.

M. le président.—Vous ne reconnûtes pas Bach?

Mme. Manson.—Non, monsieur; Bastide et le cadavre de M. Fualdès sont les seules choses dont je n'ai pas perdu le souvenir.

M. le président.—Vous ne contestez rien dans la déposition de Bach?

Mme. Manson.—Non, monsieur; je ne conteste rien de ce qu'a dit l'accusé Bach: il était plus à même que moi de tout voir et de tout entendre: il n'était pas dans l'état horrible où je me trouvais.

Séance du 25 Avril.

Après l'audition de quelques témoins dont les dépositions ne présentent aucun intérêt, Me. Tajan a repris sa plaidoirie ; il démontre que Bastide et Jausion sont coupables du double attentat qui a comblé l'infortune de la famille Fualdès. A tous ces témoins qui se sont levés aux cris de la société alarmée, j'aurais pu réunir, a dit l'orateur, cet autre témoin que, jusqu'à présent, j'ai à peine nommé, et dont peut-être je me serais décidé à ne pas vous entretenir, si je n'étais en quelque sorte forcé d'obéir à sa célébrité. Que dis-je ! Clarisse Manson n'est plus un simple témoin. Incertaine sur le rôle qu'elle devait jouer dans ce drame funebre, elle a long-temps hésité entre son devoir et le silence, parce qu'elle n'avait pris conseil que de ses terreurs ; et pour s'affranchir d'une obligation qui l'avait exposée à des chances cruelles, elle s'était composé un système qui ne pouvait satisfaire ni sa conscience, ni la société.

La justice a été affligée de cette transaction ; elle a voulu en approfondir le motif. Ayant crû trouver dans les contradictions, les dénégations et les réticences de la dame Manson, l'embarras d'un coupable, elle a imposé à cette femme qui ne fut qu'imprudente, la plus triste des humiliations ; et au lieu d'un témoin de plus que vous auriez à entendre, vous avez un accusé de plus à juger.

« Toutefois, messieurs, la condition de madame Manson, témoin, l'humilation qu'elle subit aujourd'hui, ne pouvaient effacer le souvenir de la mission reçue ; et le caractere qu'elle a développé dans les débats, dans ces débats que ses révélations ont rendus si solennels, l'a réconciliée en même temps avec la société.

« Clarisse Manson est donc toujours pour nous un témoin ; et quoique je n'aie nullement besoin de son témoignage pour soutenir une accusation déjà si victorieusement établie, je vais le peser et l'approfondir, sinon pour ajouter à cette conviction qui vous presse et qui vous entraîne, du moins pour démontrer que les révélations actuelles de ce témoin célebre sont conformes aux preuves que vous avez recueillies.

« Je ne me dissimule pas néanmoins que la dame Manson sera séverement jugée par les hommes qui avaient prescrit son silence, et par ceux dont elle a eu la faiblesse

d'irriter l'amour propre; mais ces haines rigoureuses qu'elle a eu le malheur de provoquer n'influent que très-faiblement sur l'intérêt qu'elle a généralement inspiré. Eh! qui n'a vu dans sa conduite incertaine et timide les anxiétés d'une conscience agitée et frappée de terreur? Placée naguere sous le joug d'un sentiment dont elle n'avait pas encore la force de braver la puissance, elle semblait s'être attachée à réunir toutes les contradictions et tous les contrastes.

« Ici, entraînée par l'ascendant de la vérité, elle rapportait ce qu'elle avait vu; là, tourmentée par des craintes qu'elle s'efforçait de déguiser, elle s'enveloppait dans des réticences, et finissait par démentir ce qu'elle venait d'avancer. Ici, elle excitait la confiance par un récit qui paraissait sincere; là, elle modifiait ce récit et le dénaturait avec un embarras qui déconcertait à la fois le juge qui l'observait, et le public dont elle excitait la pitié. Ici affectant un air d'abandon et de sécurité, elle paraissait jouir de tout le calme de son esprit; là, elle paraissait agitée par une pensée secrete qu'elle ne laissait qu'entrevoir, mais qu'elle ne communiquait jamais que par ses alarmes.

« Ici, ajoutant les illusions du geste et une sorte d'expression dramatique à son langage, elle peignait vec énergie les mouvements d'indignation ou d'horreur, qui transportaient, qui exaltaient ses sens; là, elle étudiait ses discours, parlait avec sang-froid de ce qui tout à l'heure bouleversait son âme, et attristait par ce contraste affligeant tous les cœurs qu'elle avait subjugués. Enfin, ses aveux et ses rétractations, ses demi-aveux et ses réticences, cette espece de merveilleux dont elle entourait ses versions, tout décélait en elle les combats et les orages d'un cœur fortement comprimé, tout portait l'empreinte de la fatalité qui l'a si cruellement poursuivie.

« Ah! sans doute, il faudra lui pardonner d'avoir soumis au public le problême de ses contradictions, d'avoir mêlé les jeux de l'esprit aux scenes austeres et douloureuses dans lesquelles elle devait figurer, et d'avoir ainsi couvert des fleurs d'une imagination spirituelle et ardente, ce tableau hideux et sanglant qu'elle devait dérouler bientôt en présence de la justice....Ses aveux ont tout réparé.....ses dénégations étaient le résultat de sa faiblesse: elle a tout révélé, lorsqu'elle a retrouvé son cou-

sage; et tel est l'effet de ses aveux, que les accusés eux-mêmes les ont provoqués.

« Pour bien apprécier le témoignage de la dame Manson, il faut étudier le caractere qu'elle a déployé dans les trois circonstances principales du procès, c'est-à-dire, devant M. le préfet de l'Aveyron, dans les débats de Rhodez, dans les débats actuels. C'est, messieurs, dans ses trois situations qu'il faut la juger, non avec l'amertume et le dépit que ses dénégations ont provoqués, en écoutant les préventions fâcheuses qu'elle a eu le malheur d'inspirer, mais avec le calme et l'impartialité de la raison, mais en accordant quelque chose au sentiment qui régla sa conduite.

Ici, l'orateur rapproche les principaux traits de ses déclarations qui intéressent particulièrement Bastide et Jausion. Il rappelle les révélations qu'elle fit à diverses époques, les rétractations que la terreur et les menaces lui arracherent, les mouvements d'horreur qu'elle ne put contenir à la vue des assassins; il n'oublie aucune de ces exclamations pleines d'énergie qu'elle laissa échapper dans le cours des débats, exclamations foudroyantes qui peignaient si bien la situation terrible où elle s'était trouvée, et qui tombaient si directement sur la tête des coupables. Il entre ensuite dans de grands détails sur les réticences de Mme. Manson, à l'égard de Jausion, et il trouve dans le témoignage rendu par un témoin qui jouit d'une grande réputation de vertu (M. Rodat), l'explication de ces réticences.

« Au surplus, on ne pourra plus bientôt lui reprocher des restrictions; la dame Manson dira tout, elle expliquera tout. Déjà et à la suite de quelques vives interpellations, elle affirme que c'est Bastide qui refusa un instant au malheureux Fualdès pour faire sa priere avant de mourir; elle affirme de nouveau que Bastide est un des assassins de ce magistrat; elle affirme que Bastide exigea d'elle un serment, et que ce serment fut prêté aux pieds du cadavre. Elle ne donne pas, il est vrai, les mêmes affirmations sur Jausion, mais elle le désigne, elle le signale, elle le caractérise par une comparaison humiliante. Si on l'interroge, si on la presse, elle se trouble, elle hésite, ses traits s'alterent; on lit dans ses regards les combats d'une conscience bouleversée; on voit errer sur ses levres, s'il est permis de s'exprimer ainsi, ce secret qui s'échappe et qu'elle ne

pourra plus bientôt retenir. Elle répond souvent par un mot; mais ce mot aggrave toujours le sort de celui qu'elle semble vouloir protéger. Quelquefois elle garde le silence, mais ce silence est encore une accusation, et si le défenseur de Jausion lui demande compte de ces réticences, elle s'étonne que la vérité soit si obscure pour lui.

"Eh bien! cette vérité n'a jamais été obscure pour mon client; elle ne l'est pas pour la cour, elle ne l'est pas pour le jury, qui a tout vu, qui a tout entendu, qui a jugé les scrupules de la dame Manson, qui a lu dans son cœur et qui connaît son secret. Que dis-je! son secret...... elle n'en a plus...... elle a tout révélé; et puisque la *vérité* ne peut plus être *obscure* pour personne, ses hésitations et son silence sur Jausion doivent être considérés comme des révélations positives. Bastide et Jausion sont donc désignés par la dame Manson pour être les auteurs de l'assassinat de Fualdès.

"Je sais bien que l'autorité de ce témoin sera contestée, qu'on essayera de l'affaiblir en lui opposant la bisarrerie de ses récits, ses inconvenantes contradictions, et je suis le premier à reconnaître ses imprudences; mais auprès de ces reproches, qu'il est fâcheux pour Clarisse Manson d'avoir encourus, hâtons-nous de rappeler la lutte pénible qu'elle a soutenue, les terreurs qui l'ont obsédée, les affections, les serments et les menaces qui ont ordonné son silence. Rappelons les humiliations qu'elle a subies, la captivité qui a puni sa faiblesse, la honte attachée à l'accusation qu'elle est forcée de combattre; et puisque, après avoir résisté long-temps à toutes les épreuves, elle a eu le courage de répondre à l'attente de la justice, qu'elle rentre dans tous les droits dont ses erreurs l'avaient dépouillée, et qu'elle a si honorablement reconquis."

Il était impossible de tracer un tableau plus vrai du caractere, d'ailleurs si difficile à peindre, de Mme. Manson. Ce passage, écrit avec facilité et élégance, rempli d'aperçus extrêmement fins et délicats, a été remarqué par tous ceux à qui le bon langage est familier.

Après ce morceau, qui a excité vivement l'attention de l'auditoire, Me. Tajan a parcouru successivement, mais avec rapidité, les charges principales que les débats ont fournies contre la femme Bancal, Colard, Anne Benoit, Missonnier et Bach. En parlant de ce dernier, il s'est borné à ces mots: "Bach!... je m'arrête. Vous l'avez entendu!"

C'est ainsi qu'il a fini sa discussion. Voici la péroraison qui a terminé sa plaidoirie.

« Ma tâche est remplie, Messieurs ; les preuves ont parlé.....tout est découvert, tout est éclairci ; les incertitudes ont cessé, les doutes se sont évanouis : des cris plaintifs vous ont appelés dans la rue des Hebdomadiers, et de longues traces de sang vous ont conduits ensuite sur le rivage de l'Aveyron. Là, vous avez vu la victime.... Vous connaissez ceux qui l'ont trahie, ceux qui l'ont frappée, ceux qui ont reçu son sang, compté ses palpitations, joui de son agonie et pressé son dernier soupir.... Les ténebres n'ont pu couvrir tant d'horreurs. La maison Bancal retentit encore des gémissements de l'infortuné et des blasphêmes de ses bourreaux ; etce voile qui enveloppait ce mystere d'effroi, ce voile que l'on croyait impénétrable, les assassins eux-mêmes l'ont déchiré.... ils l'ont déchiré par l'excès de leur cupidité, par la bassesse de leurs démarches, par la témérité de leurs discours, par l'épouvante qu'ils ont répandu autour d'eux, et surtout par leur audace.

« Que dis-je ! une année d'impunité pèse sur leur tête, et cette année a été un siecle de scandales pour la société et d'outrages pour la victime. Toutes les passions ont été remuées, tous les genres de séduction et de menaces ont été mis en œuvre pour corrompre les témoins fideles ; mais ces vils moyens, au lieu de servir, ont accablé les accusés....On a cru qu'ils étaient coupables, puisqu'ils faisaient éclater tant d'alarmes.

« Enfin, des masses de preuves se sont réunies pour les confondre ; la providence avait placé des témoins dans les lieux où ils devaient porter leurs pas, et tous ont rempli la mission qu'ils avaient reçue. Le complot, le rendez-vous, le guet-à-pens, le meurtre, la noyade, le vol, des voix courageuses ont tout révelé ; et cette femme, dont ces hommes pervers avaient commandé le silence, cédant enfin aux inspirations de la justice, les pousse tous sur l'échafaud qu'ils avaient si long-temps bravé.

« Mais c'est trop retarder le bonheur d'entendre le magistrat qui doit vous parler au nom des lois ; dans sa bouche l'accusation va retrouver toute son énergie : et lorsque, recueillis dans le secret de vos délibérations, vous consulterez les impressions que vous aurez reçues, vous n'hésiterez pas à prononcer cet oracle effrayant que les

accusés ont entendu déjà une premiere fois, et qui ne peut pas se démentir.

« Et vous, fils généreux, dont je ne puis prononcer le nom sans attendrissement, si dans l'affreuse calamité dont vous êtes frappé, il vous est possible de tempérer l'amertume de vos souvenirs, regardez autour de vous, et puisez des motifs de consolation dans les émotions que vous faites naître, et dans le touchant intérêt qui vous environne. Ce n'est pas seulement dans cette enceinte que vos regrets sont partagés: tous les cœurs que vous avez interrogés vous ont partout répondu.

« Votre déplorable histoire a parcouru l'Europe; et tout ce qu'il y a d'humain, de sensible sur la terre, a versé des larmes sur vos infortunes. Non, vous n'aurez pas longtemps à gémir sur cette longue impunité qui déchire votre âme et menace votre avenir. Ce n'est qu'avec mesure que la justice prépare ses vengeances, et les jours de colere sont arrivés. . . . . . Allez, allez avec confiance visiter le tombeau de votre pere, et consolez son ombre malheureuse; dites-lui que vous avez invoqué les lois, et que les lois vont punir ses bourreaux.

« Eh quoi! vous frémissez sur les destins que tant de malheurs vous ont préparés! Oui, sans doute, une main spoliatrice et sanglante s'est appesantie sur vous. Placé naguere sur le chemin des honneurs et de la fortune, vous avez vu disparaître, en un jour, toutes les jouissances de votre âge et les espérances dont vous étiez enivré: le souffle de l'adversité a flétri votre jeunesse, et vous avez déjà subi toutes les chances, tous les revers d'une existence orageuse. Mais ne savez-vous pas que dans cette France que vos calamités ont contristée, il existe un Roi que son peuple vénere comme la Providence des malheureux?

« C'est aux pieds de son trône que vous devez aller porter vos douleurs. Il essuiera vos larmes; il répandra sur vous les trésors de ses grâces et les bienfaits de sa protection; il utilisera, au profit de la société, ces vertus nobles et pures que vous avez illustrées par votre piété courageuse, ces talents que vous avez fait briller avec tant d'éclat dans ces jours d'affliction et de solennité. . . . Va, jeune infortuné, va te réfugier dans le cœur de ton Roi. . . . Il remplacera ton pere après l'avoir vengé.»

Ce dernier mot a été le signal d'une salve d'applaudissements, que le désir de ne pas perdre une seule phrase

de cette touchante péroraison avait jusque-là retenus. Cette approbation générale avait une source trop pure pour que le magistrat qui préside aux débats rappelât au public que ces signes bruyants n'etaient pas permis dans le temple de Thémis.

Mme. Manson a été vivement émue, personne plus qu'elle ne ressent les chagrins du jeune Fualdès. Au moment où Me. Tajan a terminé son éloquent plaidoyer, Mme. Manson s'est levée: on a cru d'abord qu'elle allait parler, mais bientôt elle est retombée sur son siége les yeux baignés de larmes.

La séance a été remise à Lundi. M. le Procureur Général sera entendu dans cette audience.

Séance du 27 Avril.

M. le Président a annoncé à MM. les jurés que la femme Bancal était disposée à ajouter quelques circonstances à ses révélations. Ces circonstances ne sont pas nouvelles; Bach les a fait connaître dans sa derniere déclaration: elles rappellent qu'on a fait signer plusieurs papiers au malheureux Fualdès, avant que de l'égorger; il signait en long et en large, a-t-elle ajouté, ce qui donne lieu de penser qu'il a signé des corps de billets et des endossements. Pour assurer d'autant plus ce fait, la Bancal affirme que le lendemain matin, elle a trouvé un de ces effets sur papier timbré, mais comme il était taché de sang, elle a jugé prudent de le brûler.

Bastide, selon l'habitude qu'il a contractée, a prétendu que toutes ces révélations étaient copiées les unes sur les autres. Oh! mon Dieu! a-t-il dit, je me doutais bien qu'elle accoucherait encore de quelques-uns des détails donnés par Bach! Tous les *révélants* sont comme ça, ils répetent ce que les autres ont dit: *mettez là-dessus une musique espagnole*, et que chacun conserve son rôle, ce sera comme dans *Iphigénie en Tauride.*

Ces observations de Bastide lui ont valu les reproches de la femme Bancal et ceux de Bach; ils étaient comme nous, ils ne comprenaient pas trop ce qu'avait affaire là *Iphigénie en Tauride,* mais ce dont ils sont sûrs, et ce qu'ils ont fort bien déclaré à Bastide, c'est qu'il est la cause de tous leurs malheurs.

Bastide, par une de ces questions dont il ne prévoit pas toujours la suite, a compromis encore dans cette audience son neveu Bessieres-Veynac.

La femme Coudere, rappelée sur le désir qu'il en a exprimé, a déclaré, après beaucoup de refus et d'hésitation, que la Bancal lui avait affirmé que le jeune Bessieres-Veynac était parmi les assassins de M. Fualdès.

Les dépositions de deux témoins attendus depuis long-temps, M. et Madame Constans, ont succédé au débat élevé sur le supplément de déclaration de la femme Bancal. Ces témoins, qui ont fait deux cents lieues pour venir répéter des faits que les débats ont éclairés vingt fois, n'ont, comme on doit le penser, rien ajouté qui mérite d'être longuement rapporté. Madame Constans, qui sait, à ce qu'il paraît, très-bien tout ce qui s'est passé dans la maison Bancal, a raconté l'entrée de Mme. Manson, l'arrivée des assassins, les circonstances de la mort de M. Fualdès, la violente envie de Bastide d'égorger Mme. Manson, l'assistance que lui prêta Jausion, enfin, tout ce que nos lecteurs savent déjà de la soirée du 19 Mars. Mme. Constans a prétendu qu'elle tenait tous ces détails de Mme. Manson.

Madame Manson a nié, d'une maniere très-énergique, qu'elle lui eût fait aucune confidence. Madame Constans, a-t-elle ajouté, veut partager ma célébrité; mais je la lui céderai toute entiere, si elle le désire.

Cette pauvre Mlle. Rose Pierret s'est trouvée encore en scene dans la petite discussion qui s'est élevée entre Madame Constans et Madame Manson. Madame Constans assure que Mme. Manson a dit à l'une de ses ouvrieres que Mlle. Rose Pierret était cachée sous le lit de la Bancal pendant l'assassinat.

M. Constans ne sait rien que ce que lui a dit sa femme.

On conçoit bien sans doute pourquoi nous avons passé rapidement sur ces dépositions, d'ailleurs fort peu importantes: nous avons jugé plus convenable de consacrer au discours de M. le président l'espace que nous aurions donné à des dépositions qui n'apprennent rien, si ce n'est que le ministere public, malgré l'éloignement des témoins, a cru de son devoir de les faire entendre, afin de ne rien négliger pour obtenir l'entiere manifestation de la vérité.

M. le procureur-général qui, dans cette importante affaire, a déployé un si noble caractere et un talent digne des hautes fonctions qui lui sont confiées, a commencé son discours, aussi remarquable par la force des expressions que par la pressante logique de sa discussion.

"Messieurs, a dit ce magistrat, nous touchons au terme de ces assises mémorables dont les travaux ont fixé l'attention publique, et dont l'issue est attendue avec autant d'empressement que de confiance. Le concours nombreux que vous avez remarqué dans vos séances, l'avidité avec laquelle les détails en ont été recueillis au dehors, montrent que ce n'est pas ici une de ces affaires ordinaires, destinées à se perdre et à mourir dans le livre immense des perversités humaines.

". Les nouvelles révélations que les débats ont produites de la part de trois accusés, les accents terribles qui se sont fait entendre, et les formes quelquefois dramatiques avec lesquelles ces accents si pleins de vérité, ont retenti au milieu de vous, l'audace des principaux coupables, dont l'un a semblé jouer avec l'accusation comme il avait joué avec le crime, ont accru l'intérêt et ont fourni un nouvel aliment à la curiosité.

" Les annales du crime n'offrent peut-être pas tant de barbaries, une si froide et si longue préméditation, un si grand nombre de coupables pour le même délit (car vous savez que la justice cherche encore des complices.) Jamais peut-être on ne vit de combinaisons si profondes, un système de corruption et de terreur envers les témoins, si profondément conçu, si constamment suivi, et, nous n'hésitons pas de le dire, autant de crimes et de tentatives de crimes pour détruire les preuves du premier.

Ce sont des parents, de prétendus amis, qui ont surpris la confiance et l'amitié d'un vieillard, pour l'entraîner dans l'abyme que leur cupidité avait ouvert sous ses pas, qui se sont associés à ce que l'espece humaine a de plus abject, pour égorger celui dont la main s'ouvrait sans cesse pour répandre sur eux ses bienfaits. Aucun d'eux ne sentait les atteintes du besoin : ils l'ont tué pour envahir sa fortune. Le même coup a dépouillé le jeune Fualdès des biens de ses peres ; et, ce qui lui est bien sensible, lui a enlevé avant le temps marqué par la destinée, un pere tendre, son appui, son guide, son meilleur ami. L'expression déchirante de ses regrets dans une discussion si pénible pour lui, a souvent fait couler vos larmes.

Grâces vous soient rendues, Messieurs ; l'indignation contre le crime ne vous a rien ôté du calme et de l'impartialité nécessaires pour connaître, pour discerner les coupables.

" Vous avez écarté cette opinion redoutable ; nous

ne parlons pas de celle qui se forme dans les premiers moments du crime, et qui peut trop souvent égarer les magistrats et le public; mais cette opinion, telle que vous l'avez vue se manifeste dans cette affaire, mûrie et consolidée par le temps, éclairée par la réflexion; cette opinion si hautement exprimée, quelque intérêt qu'elle paraisse mériter, n'aura et ne doit avoir aucun empire sur votre décision. La justice, lorsqu'elle prononce sur le sort des hommes, ne reçoit point la loi de l'opinion; c'est à l'opinion de recevoir celle de la justice.

" Vous n'avez pas partagé les préventions qu'ont pu faire naître les efforts des accusés dès l'ouverture de cette assise, pour éloigner leur jugement: ils ont usé du droit naturel et légitime d'épuiser tous les degrés de juridiction pour faire réussir cette demande; et la justice, toujours une, l'a constamment repoussée. On a dit peut-être que, redoutant le jour de la justice, ils cherchaient à l'éloigner, alors qu'ils ne pouvaient plus espérer de l'obscurcir; que ce n'est pas ainsi que marche l'innocence; qu'au contraire elle appelle et provoque son jugement; que tout ce qui peut éloigner la décision est un nouveau malheur pour elle, comme ce serait une faute grave de la part des magistrats.

" Mais cette prévention n'est point arrivée jusqu'à vous. Dans cette épreuve solennelle, dans ce spectacle imposant d'accusés qui défendent leur vie contre la société qui l'attaque, en soumettant leur conduite à un examen rigoureux et nécessaire, l'attaque et la défense, l'accusation et la justification ont marché du même pas, ont été également soutenues et écoutées.

" Grâces encore une fois vous soient rendues! C'est à votre attitude ferme, au soin religieux que vous avez pris de tout entendre, de tout voir, de tout apprécier, que sont dues, et les révélations de quelques accusés (révélations d'autant plus considérables qu'elles ne peuvent changer le sort de ceux qui les ont faites) et les résultats de ces mêmes débats que nous allons mettre sous vos yeux.

" Pour vous les présenter dans l'ordre le plus convenable et qui nous paraît le plus propre à les graver dans vos esprits nous distinguerons quatre époques, qui comprendront,

" 1°. Les faits antérieurs à la journée du 19 Mars 1817;

" 2°. Les faits qui se sont passés dans la journée du

19 Mars, jusqu'à l'heure où le sieur Fualdès est parti pour le fatal rendez-vous ;

« 3°. Ceux qui ont eu lieu depuis sa sortie jusqu'au moment où son cadavre a été jeté dans l'Aveyron ;

« 4°. Les faits postérieurs.

M. le procureur général a montré dans la premiere époque les principaux personnages qui doivent figurer dans cette horrible scene ; il porte ses premiers regards sur la victime ; il rappelle les témoignages unanimes qui déposent de la conduite sage et ordonnée du sieur Fualdès, de son exactitude à remplir ses engagements, de l'ordre qu'il mettait dans ses affaires ; il a prouvé l'existence dans ses mains d'un livre-journal; d'un grand porte-feuille à fermoir qui renfermait ses effets et lettres de change, livre-journal et portefeuille qui ont disparu dans la spoliation totale qui a accompagné et suivi l'assassinat, et qui en était l'unique objet. Il a fait connaître le caractere immoral de Bastide et de Jausion : le caractere violent et féroce du premier, déployé dans plusieurs circonstances contre les siens, et notamment contre l'auteur de ses jours ; la réputation d'usurier généralement accordée au second ; ses menaces d'attenter à la vie d'un de ses beaux-freres : les habitudes anciennes de l'un et de l'autre dans la maison Bancal, quoiqu'ils eussent déclaré l'un et l'autre n'avoir jamais mis les pieds dans cette maison ; il a montré enfin, dans ces temps antérieurs du 19 Mars, le complot déjà formé, organisé contre la vie et la fortune du sieur Fualdès, et prêt à recevoir son exécution.

Dans la deuxieme époque, la journée du 19 Mars, jusqu'à huit heures du soir, que Fualdès part pour le fatal rendez-vous. M. le procureur-général montre Bastide et Jausion plusieurs fois dans la maison Bancal, disposant tout pour l'horrible sacrifice ; l'un et l'autre entourés des agents subalternes du crime, se grouper tous autour de la maison Fualdès, pour l'envelopper et le saisir aussitôt qu'il sortira de chez lui ; enfin, Bastide chargé de donner le rendez-vous pour huit heures au sieur Fualdès, dans un lieu qui n'est encore connu que des assassins, mais bien certainement dans la rue des Hebdomadiers, où est située la maison Bancal, sous prétexte de lui faire négocier les 26,000 fr. de lettres de change, reçues le 18, du sieur de Séguret.

Dans la troisieme époque, la journée du 19 Mars, de-

puis le moment où le sieur Fualdès est sorti de chez lui, jusqu'à celui où son cadavre est jeté dans l'Aveyron, M. le procureur-général suit les accusés, les signale, les nomme, 1°. dans la rue des Hebdomadiers, qu'ils parcourent en entraînant le sieur Fualdès, de l'extrémité de cette rue, où il est suivi jusqu'à la maison Bancal; 2°. dans cette infâme maison, où il est égorgé après avoir signé douze ou quinze lettres de change, et où Jausion s'empare du grand portefeuille à fermoir contenant les effets que le malheureux Fualdès avait apportés pour conclure les prétendues négociations; 3°. dans le chemin qui est parcouru depuis la maison Bancal jusqu'à l'Aveyron. Tous les pas des assassins, Bastide et Jausion à leur tête, sont suivis et marqués, on ne les perd pas de vue un seul instant.

Dans la quatrieme époque, qui contient les faits postérieurs au 20 Mars, dont la connaissance ne peut que fortifier la conviction déjà formée de la culpabilité des accusés, du crime, de l'objet du crime, du fruit qui en a été déjà recueilli par les signatures extorquées du sieur Fualdès, par l'enlevement du portefeuille et des effets qui y étaient renfermés, époque à laquelle disparaissent les agents subalternes, dont la criminelle participation a été soldée par quelques écus livrés à leur misere, M. le procureur-général montre Bastide et Jausion acharnés à leur proie, s'introduisant, le 20, dès six et sept heures du matin, dans la maison Fualdès, consommant la spoliation totale de leur victime, en enlevant, soit du placard, soit d'un tiroir brisé par le secours d'une hache, le livre-journal, et tous les papiers qu'ils trouvent sous leur main.

Ce magistrat résume toutes les preuves résultantes de la procédure contre chacun des accusés.

M. le procureur-général, en terminant l'analyse des débats, a tracé rapidement le tableau des manœuvres et des machinations pratiquées dans cette affaire, dès son origine; des moyens de terreur et de corruption employés pour intimider et gagner les témoins. Il a rappelé les menaces dirigées contre la dame Manson; la terreur qui avait saisi Bousquier et un grand nombre de témoins, qui en ont rendu compte dans les débats; les alarmes de Théron, et les projets odieux dirigés contre lui; la mort violente qui avait enlevé la veuve Ginestet dans la force de l'âge; les soupçons du même genre de mort à l'égard de Bancal, qui déjà avait nommé l'un des principaux accusés.

Ce magistrat a parlé des 8,000 fr. comptant et d'une charretée de blé par an, offerts à Bousquier pour l'engager à se rétracter, fait établi par sa déclaration, celle de sa femme à des individus même qui ont essayé de la suborner; des 50 louis offerts dans le même objet à la veuve Soulanet; du blé et de l'argent offerts aux témoins Casal, Thérese Giroux, Bach et Therese sa sœur; d'une dot de 1500 francs promise à la belle-sœur du gardien des prisons de Rhodez; d'une somme de 1500 francs offerte par les parents de Jausion à la femme Bancal, pour marier sa fille aînée et de 30 sous par jour, pour elle, sa vie durant.

M. le procureur-général a terminé ce hideux tableau en disant.

« Que prétendent-ils donc ces misérables avec ces tentatives de subornation? Que prétendent-ils en offrant, en semant l'or, en proposant ainsi le partage des dépouilles de leur victime, aux témoins qui, par leur silence ou leurs déclarations, voudraient leur prêter leur criminel appui? Ont-ils pensé que la puissance de la loi et la conscience publique fléchiraient devant cet or corrupteur? Ne savent-ils pas que les riches et les pauvres, les puissants et les faibles sont égaux devant la loi; qu'elle courbe toutes les têtes sous son joug salutaire, que son pouvoir doit s'appesantir sur les méchants, afin que les gens de bien soient en sûreté?

« Telles sont, MM. les jurés, les hautes idées auxquelles vous vous éleverez dans la décision que vous allez rendre. Nous ne chercherons point à émouvoir vos âmes par le spectacle de ces vêtements sanglants qui vous rappellent la plus déplorable infortune: nous n'évoquerons pas dans cette enceinte l'ombre de Fualdès qui vous demande justice et vengeance, cette ombre sanglante, qui apparaît bien plus sûrement aux coupables, pendant les courts instants de sommeil que, dans des nuits toujours si longues pour le crime, ils dérobent aux remords qui les pressent.

« Mais cédant au sentiment de notre profonde conviction, nous fixerons vos regards sur l'intérêt de la société, de la nature et de l'amitié troublées, confondues par un horrible assassinat.

« La confiance est bannie de la terre, s'il faut craindre de trouver des assassins parmi ses parents et ses amis.

« Vous exercez dans ce moment les jugements de Dieu, et ce Dieu de miséricorde est aussi un Dieu de

justice. S'il protége et console les bons, il est l'effroi des pervers. L'équilibre du monde moral tient au maintien de cet ordre invariable. Remplissez l'auguste ministere qui vous est confié: dépositaires des intérêts, des droits de la patrie et de l'humanité, que votre juste sévérité les venge de l'atteinte mortelle qu'elles ont reçue par un forfait inouï.

" Il nous reste maintenant, messieurs, à remplir un ministere plus consolant et plus doux. Heureux, vous disions-nous dans l'exposé de l'accusation, si parmi tant d'accusés nous trouvons un innocent! Ce bonheur nous l'éprouvons, et nous vous le faisons partager. Nous aimons à provoquer la cessation des rigueurs que la dame Manson s'est attirées dans cette affaire par son refus de dire la vérité, qui lui était demandée au nom des lois. Ce n'était pas à elle d'examiner si son témoignage était nécessaire, il suffisait qu'il lui fût demandé, pour qu'elle se fit un devoir de le rendre. C'est la premiere obligation des hommes réunis en société; c'est à ce prix qu'est la sûreté publique, qui dépend essentiellement de la répression des crimes: toutes les combinaisons particulieres, toutes affections doivent céder à ce grand intérêt. Si, entraînée par un sentiment dont nous lui avons représenté l'excès et l'abus, elle n'a pas satisfait entierement à ce que sa conscience exigeait d'elle, elle en a dit assez pour satisfaire la justice, dont les lumieres encore plus vives éclairaient déjà la décision.

" Qu'elle oublie ses malheurs et qu'elle les fasse oublier. Qu'elle renonce à cette célébrité que les femmes n'obtiennent jamais qu'aux dépens de leur bonheur. Leur considération est dans l'estime et la tendresse de ceux qu'elles aiment et qu'elles doivent aimer. Leur gloire est dans la pratique de ces vertus douces et modestes qui appartiennent à son sexe, et que son cœur est capable d'apprécier. Qu'elle vole dans les bras de cette mere tendre et vertueuse qui l'y rappelle, qu'elle y trouve les consolations dont elle a besoin. Quelle qu'ait été la rigueur de sa destinée, elle la surmontera, en honorant et embellissant sa vie par l'accomplissement de tous ses devoirs.

Ce discours si habilement divisé, a été entendu avec un religieux recueillement; la péroraison a produit un grand effet sur les accusés. Mme. Manson a reçu avec beaucoup d'émotion les paternels conseils de M. le procureur-général; elle a versé d'abondantes larmes.

La séance a été remise à demain.

M. le procureur-général et la partie ayant été entendus, les avocats des accusés ont commencé à parler aujourd'hui pour ceux dont la défense leur est confiée. Me. Boudet, jeune avocat, qui annonce d'heureuses dispositions, a plaidé avec autant de clarté que de méthode, en faveur de la femme Bancal.

" Messieurs, a-t-il dit, est-ce votre justice, est-ce votre clémence que je dois implorer en ce jour pour l'infortunée Catherine Bruguieres ? Si je parle de son innocence, j'aperçois s'élever contre moi le colosse de l'opinion qui vient l'écraser sous sa masse de fer ; si j'essaie de parler à vos cœurs, je les vois se soulever et repousser avec horreur les sentiments d'humanité qu'inspire toujours la vue d'un malheureux.

Toutefois dit l'orateur, je me rassure, en considérant quels sont les citoyens qui sont appelés à prononcer dans cette cause : et, passant à l'examen des faits, il retrace les premiers bruits que des malveillants avaient répandus au sujet de cet horrible assassinat, et qui tendaient à l'imputer aux nobles, aux royalistes.

Les royalistes, s'écrie l'orateur, les perfides ! ne savaient-ils pas que, parmi nous, l'on ne trouva dans tous les temps que des opprimés, mais jamais d'assassins.

Abordant bientôt ses moyens de défense, Me. Boudet s'attache à prouver que rien dans la procédure ne venant contredire le rapport fait par la femme Bancal, de ce qui se passait chez elle dans la soirée du 19 Mars, on doit l'en croire sur sa parole. " Cette femme, ajoute l'avocat, affirme qu'elle n'a pas assisté à l'affreuse exécution du meurtre de M. Fualdès : dès-lors vous ne pouvez déclarer qu'elle y a coopéré : n'ajoutât-on même pas une foi entiere à ses aveux, vous ne sauriez disconvenir qu'il a été impossible à l'accusée de s'opposer aux cannibales qui se sont réfugiés chez elle ; qu'elle n'en avait ni le droit ni le pouvoir : le droit, ils étaient conduits par son mari ; le pouvoir, ils étaient en trop grand nombre. Ainsi vous ne pouvez déclarer l'accusée coupable d'aucun crime. Pourquoi seriez-vous plus rigide que la loi ? Que porte l'article 64 ? Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu y a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister.

Me. Boudet examine ensuite la question de préméditation : il cherche à prouver que c'était dans l'écurie de

Missonnier que le crime devait être consommé, et que ce fut la présence seule du mendiant Laville, qui força les assassins à chercher un autre repaire. Il produit toutes les raisons qui démontrent, de la maniere la plus positive, que la femme Bancal ne s'attendait point à ce qu'on choisirait sa maison pour l'exécution du crime. Ces raisons, selon lui, sont la présence même de Mme. Manson, que l'on n'y aurait pas laissé pénétrer, si l'on avait pu présumer ce qui s'y passerait. Ici l'avocat entre dans des détails sur cette présence de Mme. Manson.

" Mme. Manson, continue-t-il, a long-temps assuré qu'elle n'était jamais entrée dans la maison Bancal ; elle prétendait tenir de Mlle Pierret tous les détails qu'elle avait donnés à différentes personnes. Elle a imprimé et publié qu'elle était persuadée et convaincue que Mlle Rose Pierret se trouvait dans la maison Bancal au moment de l'assassinat de M. Fualdès ; elle a même ajouté qu'elle en avait la certitude. Bien loin de rétracter ses assertions, Mme Manson les a répétées aux débats en présence de Mlle Pierret ; que faut-il conclure de la persévérance de cette dame, aujourd'hui qu'elle avoue qu'elle se trouvait elle-même dans le terrible cabinet ? Ou qu'elle a calomnié une jeune personne dont peut-être elle fut l'amie, ou qu'elles y étaient toutes deux. (Mme Manson qui a écouté avec attention ce passage de la plaidoirie de Me Boudet, fait quelques signes qui semblent dire que l'avocat pourrait bien avoir raison). Et certainement si, comme j'en suis persuadé et, comme le dit Mme Manson elle-même, elle ne s'était pas rendue dans la maison Bancal pour égorger M. Fualdès, je crois bien que nous pouvons avoir la même conviction pour Mlle. Rose. Je pense également que peu de personnes croiront que ce charmant couple se trouvait seul dans un lieu pareil. Dès-lors comment accorder leur présence dans cette maison, de l'aveu de l'accusée, avec la connaissance que celle-ci aurait de l'affreux projet qui aurait dû s'exécuter chez elle ?

Cependant je crois devoir déclarer que je suis convaincu que Mlle. Pierret ne s'est jamais trouvée dans la maison de celle que je défends. (Mme. Manson ne fait plus de signes d'approbation.) Je puis même dire que j'en ai la certitude. Catherine Bruguieres m'a protesté ne la connaître pas même de vue. Ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, n'a été que pour suivre Mme Manson dans ses différentes versions, et vous démontrer que, de quelle

maniere qu'on les envisage, elles prouveront toujours que l'accusée n'avait aucune connaissance du crime dont le hasard l'avait rendue témoin.

Me. Boudet, après avoir examiné les derniers aveux de Mme. Manson, ses dénégations précédentes, ses réponses évasives sur la cause précise de sa présence dans la Maison Bancal; après avoir rassemblé toutes les preuves que lui fournissait la procédure afin d'écarter la préméditation, a terminé ainsi :

" MM. les jurés, le sort de la femme Bancal est entre vos mains. La corruption de ses mœurs a excité votre mépris et votre indignation; mais cette corruption n'a jamais conduit à l'échafaud: elle est aujourd'hui son excuse, je puis même dire la preuve certaine de sa non culpabilité. Le témoin Mazas vous a dit que, le 18 au soir, la curiosité l'ayant fait entrer dans la maison Bancal, il y vit plusieurs filles et un seul jeune homme; il y entendit une conversation que la décence ne me permet pas de répéter; elle n'avait aucun rapport à l'homicide. Le 19, la présence de Mme. Manson, celle de deux jeunes filles que Bach désigne, mais ne connaît pas, qui ne prirent aucune part à l'assassinat; les propos entendus dans la rue et tenus par deux jeunes gens qui se plaignaient de trouver la porte de la Bancal fermée, après qu'on leur avait donné des rendez-vous dans cette maison, tout vous apprend et doit vous convaincre que Catherine Bruguieres ne s'attendait à recevoir dans sa maison que des libertins, et non des meurtriers. Il est constant que l'assassinat devait être consommé dans l'écurie de Missonnier; que la porte de cette écurie ayant, par un effet de la divine providence, été barricadée par le mendiant Laville, les assassins, qui ne pouvaient reculer après s'être saisis du sieur Fualdès, l'entraînerent dans la maison Bancal, où Catherine Bruguieres, et les jeunes personnes qui étaient avec elle, ne l'attendaient certainement pas. Il est impossible, messieurs, que vous déclariez l'accusée complice d'un crime à l'exécution duquel elle n'a pas concouru, et qu'elle n'a pu empêcher. Enfin, ce serait se refuser à l'évidence, que de trouver, dans aucun cas, de préméditation dans les actions de l'accusée."

L'ordre de la défense donnait la parole à Me Romiguieres. La réputation et les talents de cet orateur promettaient à l'auditoire un de ces discours dans lesquels la logique et l'éloquence brillent également. On attendait en

silence qu'il commençât sa plaidoierie ; mais l'espoir des spectateurs a été déçu. Me. Romiguieres s'est levé et a dit seulement : L'accusé Bastide demande la parole. En effet, Bastide tenant à la main des feuilles écrites, a lu ce qui suit :

" Messieurs, mon défenseur a lutté assez péniblement contre ma mauvaise fortune ; il m'a aidé de ses conseils.

" Je n'exige plus rien pour le moment.

" Nul ne peut avoir aussi-bien que moi la conviction de mon innocence : c'est à moi seul de l'exprimer.

" S'il est des crimes dont les auteurs restent inconnus, parce que la providence se réserve leur punition ; il en est d'autres où son impénétrable volonté se joue de la faiblesse humaine, jette dans les esprits ces aveugles préventions qui expliquent les erreurs judiciaires, et donne à l'innocence les apparences de la culpabilité.

" Toutefois, elle n'abuse pas les mortels au point de refuser aux plus sages ces rapides clartés qui signalent l'erreur commune.

" Quelle cause, si féconde en indices accusateurs, ouvrit un champ plus vaste à la défense !

" Les points généraux seront traités par les conseils des autres accusés ; leur justification fera la mienne.

" Quant aux faits qui me sont personnels, je n'examine pas ma vie. Peu d'hommes ont fourni, à mon âge, moins d'appât à la malignité ! Une seule inculpation semblait flétrir ma jeunesse ; mais mon pere a protesté contre l'atroce témoignage de *Boudou ;* et ceux qui prêtent une si complaisante oreille au babil d'un enfant, sans doute n'étoufferont pas les accents paternels.

" Cependant on m'accuse d'avoir égorgé mon vieil ami, l'homme auprès duquel l'affection la mieux sentie pouvait seule faire oublier la disproportion des âges.

" Où sont les preuves ?

" MM. de Parlan croient m'avoir vu, le 17 ou le 18 Mars, boire publiquement avec Bach et Colard ; mais le 17, impossible, puisque l'un des témoins était évidemment parti à l'heure où suivant l'autre et suivant Labro, on m'aurait aperçu dans le café de Ferrand,

" Le 19, j'ai donné un rendez-vous à Fualdès pour huit heures : Cazals l'avait ainsi déposé dans la procédure écrite. Aux assises de Rhodez, Ursule Pavillon allégua un propos qu'elle aurait oublié dans ses premieres dépositions.

« Aujourd'hui, trois nouveaux témoins attestent le même fait; et les malheureux ne sentent pas que plus leur nombre ira croissant, plus l'absurdité sera complete. A qui persuader qu'à cinq reprises, en çinq lieux différents, et presque à la même minute, j'aurais assigné, à haute voix, l'heure d'un si fatal rendez-vous?

« Mais pourquoi s'occuper des antécédents, lorsque six individus m'ont vu exécutant ou consommant le crime?

« Je réponds que nommer ces auxiliaires de l'accusation, c'est déjà avoir pesé la confiance qui leur est due.

Bousquier!.. Un accusé qui se justifie aux dépends des autres; un homme assez adroit pour écarter le flambeau de la vérité, en feignant de lui prêter le sien: un imposteur qui nia tout d'abord, et qui, après avoir invoqué la ressource des révélations, n'arriva que par degrés à la version qui m'accuse, serait-il donc l'arbitre de mon sort!

« *Bach* et *la Bancal*!.. Les murs des cachots ne parlent point. Ils parleront un jour; ils diront toutes les trames ourdies pour porter ces viles créatures à faire du mensonge la honteuse sauve-garde de leur vie...

M. le président.—Faites connaître les trames et les pratiques que vous supposez avoir été ourdies dans les cachots; dites ce que ces murs répéteront un jour.

Bastide, sans donner d'explication, continue à lire sa défense: « Aujourd'hui, il suffit que l'heureux exemple de Bousquier ait pu les enhardir; il suffit de l'incohérence de leurs déclarations; il suffit que l'un n'ait pas la force de s'accuser lui-même, quand la confession de l'autre présente mille traits de bassesse et d'invraisemblance; il suffit qu'ils nous laissent tous dans l'ignorance sur les causes, les préparatifs, les circonstances du crime.

« Clarisse Manson!.. Ma défense contre cette femme, témoin, accusée, accusateur, que la prévention tour à tour blâme et caresse, humilie sans pitié, ou exalte sans mesure; contre cette femme qui, pour n'être pas dégradée par la justice, força la justice à se dégrader pour elle.."

M. le président.—Bastide, la défense écrite que vous lisez est-elle votre ouvrage?

Bastide.—Le fond des idées m'appartient.

M. le président—N'aggravez point vos torts, n'ajoutez point à l'indignation.

Bastide, après un mouvement d'impatience, continue

en ces termes : « Ma défense est toute dans ces mots, que Clarisse Manson convient avoir menti à Rhodez. Quelle garantie vous offre-t-elle, Messieurs, quand elle ajoute : A Albi, je dis la vérité ?

« Théron !...Sa déposition est physiquement fausse : aussi, pour l'accréditer, on suppose des phénomenes célestes, des intervalles de clarté au sein d'une nuit constamment obscure, des miracles d'optique. Faut-il répondre ? Non ? car ces explications outragent moins mon malheur que la raison de mes juges. Ils diront : Théron, aux prises avec le froid et avec la peur, aurait vu Bastide, Colard, Bancal, Bach ; il aurait vu Jausion à travers le bandeau qui masquait son visage : il aurait vu deux fusils et la direction de leur canon : il aurait vu la couverture de laine, il aurait vu le cadavre.... C'en est trop : Théron n'a rien vu !

« Enfin, *Magdeleine Bancal !*....Cette fille, interrogée par le juge d'instruction, le 24 Mars, ne savait rien. Depuis, elle est devenue l'instrument le plus actif d'une horrible intrigue que le temps dévoilera, et dont les auteurs se sont déjà trahis. Rappelons le témoignage non suspect de Canitrot. On voulait confronter Magdeleine à Bastide ; et, avant tout, on conduisit Magdeleine dans le cachot de Bastide ! !

« Mais Bastide innocent devait-il s'obstiner à nier sa présence à Rhodez dans la matinée du 20 Mars ? Cette obstination tient à un fait : Je ne parus à Rhodez que dans la soirée ; toute la colere des accusateurs, mille témoins, n'obtiendraient pas un aveu que je pourrais faire sans danger, si la vérité avait deux langages. Aussi éclate-t-elle malgré tous les efforts tentés pour la défigurer. On m'aurait vu au même instant en plusieurs lieux, sous différents costumes. Je me cachais, et en deux heures, j'aurais traversé trente fois la principale place de Rhodez ! Tous ceux qui m'ont vu me connaissaient : un seul m'aurait parlé, et ce témoin unique serait la servante de Fualdès ! Qu'un atroce esprit de subtilité se flatte d'accorder toutes ces discordances, l'homme sage n'y voit rien qu'une confusion manifeste d'heures et de jours.

« Je peux donc sans scandale invoquer des témoins mieux instruits ; ceux-là me connaissaient certainement : ils m'ont vu, car ils ont conversé avec moi : ils ne se trompent pas sur les heures, car il n'est plus question d'une fugitive minute dans une soirée, d'une matinée entiere passée

avec eux ou auprès d'eux ; ils ne se trompent pas sur le jour, car l'arrivée de l'huissier le fixe invariablement : leur mémoire ne les trahit pas, car, au lieu de déposer, comme la plupart des témoins à charge, six mois, un an après l'assassinat, ils furent interpellés quelques heures après mon arrestation.

« On dit: Ce sont des témoins à décharge! La loi les appelle à mon secours ; il n'appartient point au magistrat de leur imposer le sceau de la réprobation.

« Ce sont des valets ! Le curé de Sainte-Mayne, M. de Curlaude, Mme. Vernhes, le meunier de Cascame, plusieurs autres repoussent cette qualification. Parmi ceux auxquels elle convient et qu'elle ne déshonore pas, un seul est aujourd'hui à mon service ; et d'ailleurs, quelle inconséquence ! des valets qu'on accable d'un outrageant mépris, on les croit assez généreux pour sacrifier leur propre sûreté à l'intérêt de leur ancien maître !

« Ce sont de faux témoins! Je me tais si on le prouve. Mais lorsqu'à la témérité de cette allégation on joint la perfidie d'une odieuse réticence, la preuve fournie conserve toute sa force : qui osera consacrer en principes que vingt-neuf témoins à décharge ne sont d'aucun poids dans la balance de la justice ? qui osera s'exposer à l'accablant reproche d'avoir douté d'un fait attesté par vingt-neuf témoins ?

« Eh ! pourquoi cet homicide scepticisme, pour décider en dernière analyse que j'ai assassiné Fualdès ?

« Fualdès n'était pas mon ennemi : et sa mort signale l'accomplissement d'une profonde vengeance.

« Fualdès n'était pas mon créancier ; car un propos dénaturé ne deviendra pas à vos yeux un titre d'obligation, et vous ne croirez pas que celui qui empruntait sans cesse les plus petites sommes, eût pu prêter 10,000 francs à un ami qui lui prêtait son crédit.

« Si la cupidité avait égaré un homme sobre, aisé, laborieux ; si elle avait armé mon bras, aurais-je frappé un vieillard, dont la fortune n'offrait rien à la cupidité ? Aurais-je réclamé l'appui de tous ces sicaires obscurs, niais, inutiles, dangereux ? Aurais je attiré ma victime dans un quartier fréquenté, dans une maison publique, moi que Fualdès invitait à sa table, moi qu'il suivait avec sécurité dans l'épaisseur des bois ?

« Ces hommes, ces femmes qu'on me donne pour complices, je ne les connus jamais ; ils furent coupables sans moi, ou je fus coupable sans eux.

" Faut-il une victime? me voici. Mais ne m'associez ni à Bach ni à Bancal.

" Surtout n'enveloppez pas dans ma disgrâce des parents vertueux: une détestable ambition a créé des dangers pour supposer des services. Ma famille, qui vécut toujours dans les champs, qui en pratiqua les mœurs et en aima la simplicité, est représentée comme un foyer d'intrigues, comme l'antre du crime. Barbares! mes parents pleurent et succombent. Trois sont morts à la fleur de l'âge, victimes de leur amitié pour moi; trois gémissent dans les cachots, victimes de la fatalité qui me poursuit. Voilà leurs manœuvres!

" Jugez, Messieurs, si, jeté dans cet océan d'infortunes, je peux m'attacher à la vie. J'en atteste le dieu qui me juge mieux que les hommes, le dieu qui m'a donné cette force d'âme que mes ennemis ne savent pas comprendre; je ne dispute que mon honneur. Les entraves mises à ma défense, un secret de treize mois, des traitements inhumains, le refus de joindre deux procédures essentiellement indivisibles, les frayeurs inspirées à plusieurs dont j'aurais invoqué le témoignage, m'ont livré sans armes à mes persécuteurs. Mais avec des lumieres et la conscience de vos devoirs, vous imiterez la rare et singuliere prudence des anciens juges, donnés en exemple par l'orateur romain: " Vous jugerez les témoins, avant de juger l'accusé.

" Que s'il me fallait éprouver encore l'injustice des vivants, j'en apelle à un prochain avenir. L'avenir gravera sur ma tombe: *Bastide est innocent.*

Me. Dubernard prend la parole pour Jausion:

Me. Dubernard ayant terminé son plaidoyer, on pensait que la séance allait être aussitôt levée, mais M. le Procureur général a pris la parole, et s'est exprimé en ces termes.

" Messieurs, nous ne devons pas laisser finir cette audience, sans rappeler votre attention sur la défense écrite qui vous a été lue par l'accusé Bastide. Par respect pour le droit de défense naturelle, qui certes a été poussé dans cette affaire au delà des bornes qui avaient été connues jusqu'à ce jour, nous n'avons pas cru devoir interrompre la lecture de cette défense. Vous savez les expressions injurieuses aux dépositaires des lois que l'on a proférées; on n'a pas craint de dire que la dame Manson *a forcé la justice de se dégrader pour elle*. Fait-on violence

à la justice? et qui a le pouvoir sur la terre de la forcer à se dégrader? Appelle-t-on dégradation l'opinion émise dans la séance d'hier par le ministere public, de l'innocence de la dame Manson, de sa non participation à l'assassinat de M. Fualdès? Si le ministere public pouvait devoir compte de son opinion et de sa conscience à tout autre qu'aux lois, nous demanderions si, dans ce public si attentif à cette affaire qui occupe la France et l'Europe, il y a un seul homme, connaissant ces débats, qui croit que la dame Manson a trempé ses mains dans le sang de M. Fualdes; nous demanderions s'il est un seul des accusés qui le pense.

On a ajouté, dans ce même écrit, que des *entraves ont été mises à la défense* de l'accusé Bastide. Y a-t-il une seule formalité, prescrite par les lois en faveur des accusés, qui ait été négligée? Qu'on la fasse donc connaître; et si nous jetons les yeux sur ce qui s'est passé aux débats, donna-t-on jamais plus de latitude à la défense, plus de facilité, soit aux accusés, soit à leur conseil, de se faire entendre? Les objections les plus minutieuses ont été écoutées, débattues, discutées; les faits quelquefois les plus indifférents ont été éclaircis comme les plus graves: il suffisait qu'ils eussent, aux yeux des accusés, quelque importance, pour qu'on se fît un devoir de les vérifier. Nous invoquons hautement les témoignages de MM. les jurés et du public.

« On a allégué avec amertume le refus de *joindre deux procédures essentiellement indivisibles*; et c'est un nouvel outrage à la cour d'assises et à la cour de cassation qui a confirmé sa décision.

« Nous ne chercherons pas à expliquer ces mots: *Une détestable ambition a créé les dangers pour supposer des services.*

« Mais ce qui est certain, c'est que les expressions que nous venons de vous rappeler, sont trop étrangeres au style de Bastide, et seraient de sa part trop peu convenables à sa position, pour que nous puissions les regarder comme son ouvrage. Nous ajoutons que si nous pouvions penser qu'elles lui appartinssent, nous garderions le silence, nous céderions à cette pitié qu'inspirent le malheur et le désespoir jusque dans le crime.

Il est évident, et vous allez bien certainement vous en convaincre, qu'elles sont tracées par une main étrangère, par une main aussi audacieuse que coupable. Il faut que

cette main soit connue. Nous demandons, 1°. que M. le président se fasse remettre à l'instant, par l'accusé Bastide la défense écrite qu'il a lue dans cette audience; 2°. que cet accusé soit interpellé sur la personne de qui il la tient, 3°. qu'il soit dressé procès-verbal de cette remise et des réponses de Bastide, pour être ultérieurement statué ce qu'il appartiendra."

M. le président.—Accusé Bastide, qu'avez-vous fait de la défense que vous avez lue?

Bastide.—Je l'ai envoyée à mon pere.

Me. Romiguiere.—Je l'ai remise à l'un des rédacteurs des notices.

Cette piece ayant été donnée par le rédacteur à un des huissiers de la cour, a été présentée à M. le président. Le dépôt en a été fait au greffe. Toutefois M. le président a cru devoir demander à Bastide s'il voulait en parapher et cotter toutes les feuilles. "Non, s'est-il écrié: elle est dans mon cœur."

M. le président.—Qui a écrit cette défense?

Bastide.—Je n'ai rien à vous dire.

Séance du 29 Avril.

Le commencement de cette séance a encore été rempli par le plaidoyer de Me. Dubernard, pour Jausion.

L'intérêt général qui s'est attacheé depuis long-temps à MmeManson nous force d'intervertir l'ordre des défenses, pour mettre ici et le plaidoyer de son avocat et le discours qu'elle même a prononcé.

Me. Esquilat est le défenseur de Mme Manson. Sa tâche sans doute était facile à remplir; M. le procureur-général avait d'avance plaidé sa cause. Aussi Me. Esquilat ne s'est-il pas spécialement attaché à défendre Mme Manson de l'accusation de complicité dans le meurtre de Fualdès: cette accusation n'existait plus depuis que Mme Manson avait appris à la justice l'horrible secret du 19 Mars; mais son avocat a cru devoir la défendre contre l'opinion souvent injuste, lorsqu'elle n'est point éclairée. Il représente M. Manson poursuivie sans cesse par la crainte de subir le sort du malheureux Fualdès....(La menace lui en avait été faite par les assassins qui étaient nombreux, puissants, et qui n'étaient pas tous dans les fers.) Pressée par le cri de sa conscience d'accord avec

la justice, retenue par la honte attachée à l'aveu de s'être trouvée dans un lieu infâme, la dame Manson ne pouvait laisser échapper de son sein la vérité, que la société et la justice réclamaient d'elle avec tant d'empressement.

Le combat pénible qui s'élevait dans son cœur lui fermait la bouche ; elle ne pouvait articuler le nom de celui qui avait voulu être son bourreau, parce que, si elle l'avait nommé, elle était obligée d'avouer ce qui lui était personnel, de s'être trouvée dans la maison Bancal. L'on aurait voulu aussi connaître son libérateur.

A Dieu ne plaise que je veuille professer ici des principes que la justice réprouve ; elle a des droits bien entendus, des droits incontestables d'interroger tous les citoyens pour obtenir d'eux la révélation des faits propres à constater les crimes et à signaler les coupables. Si la dame Manson a connu son libérateur, je respecte les motifs qui l'ont empêchée de le nommer par son nom, mais je crois qu'elle a satisfait à tous ses devoirs. Qu'importe en effet la maniere dont la vérité vient frapper l'oreille de MM. les jurés ; l'essentiel est qu'elle soit connue, et, ainsi qu'elle l'a dit, la vérité n'est plus obscure pour personne ; toutefois je vous prie de croire qu'elle n'a jamais voulu se jouer de la justice ; sa volonté avait peu de part dans ses dénégations. Hé ! que serait-elle, que deviendrait son existence, si elle n'était soutenue par cette divine justice qu'on l'accuse d'avoir voulu outrager ?

Pourquoi, disent les antagonistes de la dame Manson, a-t-elle été la premiere à faire connaître ce fait qu'elle avait tant d'intérêt à cacher, son entrée dans la maison Bancal ?

Avant la révélation à M. le préfet, elle n'a dit formellement à personne qu'elle se fût trouvée dans cette maison ; mais si elle s'est trahie par quelques propos, la raison en est facile à saisir : cette raison fait encore l'éloge de son cœur.

Cette dame est imbue de trop bons principes pour avoir jamais voulu l'impunité des coupables d'un grand crime ; elle avait été le témoin de ce crime, elle en avait été vivement frappée, elle l'avait toujours présent à son esprit : le secret était un fardeau trop pénible à supporter ; lorsque tout le monde en parlait et que l'opinion s'égarait en conjectures, la dame Manson pouvait-elle se taire ? et lorsqu'elle en parlait, pouvait-elle éviter de faire connaître,

sans s'en douter, des circonstances, des détails méconnus du public ?

Ces détails dûrent éveiller des soupçons dans la position où se trouvaient les Ruthénois, dans la juste indignation qui les animait ; ils dûrent chercher tous les moyens de découvrir les coupables, chacun voulut avoir la gloire d'avoir contribué à la manifestation de la vérité.

Le sieur Clémandot fut le premier qui se flatta d'avoir obtenu son secret. Et pourquoi ? Parce que, dans une promenade où il la pressa de questions, elle se défendit faiblement, selon lui, des raisons qu'il disait avoir de croire qu'elle s'était trouvée dans la maison Bancal ; il s'empressa de publier ce qu'il prétendait avoir appris de cette dame sur la place, dans le café, tandis qu'il était sur le point de quitter Rhodez. Il donne, comme positifs, des aveux que la dame Manson ne lui avait pas faits, et qui la contredisent ensuite soit dans ses déclarations écrites, soit dans ses déclarations orales.

Les témoins, à qui il a fait ses récits, ne sont point d'accord avec lui ; il n'est pas d'accord avec eux. Et comment imaginer par exemple, que la dame Manson lui ait fait l'aveu qu'elle avait un rendez-vous dans une maison de prostitution, elle qui voulait à tout prix cacher qu'elle eût été, même par accident, dans un lieu infâme ? Cela est hors de toute vraisemblance.

Si la dame Manson combat la déposition du sieur Clémandot, c'est parce qu'il lui a plu d'insérer malicieusement un prétendu aveu, qu'elle nie avoir fait à personne, et que le sieur Clémandot a cherché à accréditer par des réflexions aussi fausses que le propos qu'il prête à la dame Manson.

Naguere, lorsque le sieur Clémandot avait cherché, par la suite de sa déposition, à détruire les bruits défavorables que la prétendue confidence avait fait naître, et qui tendaient à blesser la réputation de Mme. Manson, le public aurait été porté à croire qu'en homme d'honneur, il disait la vérité, rien que la vérité ; mais depuis qu'il a donné la mesure de la confiance qu'il mérite, par un Mémoire infâme, imprimé en son nom, et qui déverse à grands flots le poison d'une sale et dégoûtante calomnie sur la dame Manson, vous jugerez, Messieurs, quel est le cas que l'on doit faire de ce témoin et de sa déposition. La dame Manson ne s'abaisse pas jusqu'à combattre ici cet amas de sottises qui ne sauraient l'atteindre et qui ne peuvent re-

tomber que sur leurs auteurs; elle attend une vengeance plus éclatante que la justice: et des hommes, des officiers français ne manqueront pas de la venger par un profond mépris d'une déloyauté jusqu'alors sans exemple. Le public l'a jugé.

Me. Esquilat, après avoir terminé son plaidoyer, s'est adressé à Mme. Manson. Madame, lui a-t-il dit, si vos forces vous le permettent, présentez vous-même à la cour les observations que vous voulez ajouter à votre défense, je ne doute pas que la cour et MM. les jurés ne vous entendent avec beaucoup d'intérêt.

Mme. Manson qui avait été vivement émue lorsque Me. Esquilat dans sa péroraison, lui avait tracé le tableau de sa famille prête à la recevoir, lorsqu'il lui avait parlé de ce jeune Edouard, dont les consolantes caresses doivent effacer de son cœur le souvenir de ses infortunes, s'est raffermie, et d'une voix touchante a commencé son discours. Jusqu'à présent personne n'avait douté que Mme. Manson n'eût infiniment d'esprit; son style gracieux et facile a rappelé tout ce qu'ont produit d'aimable les femmes les plus spirituelles, mais il était difficile que tant de grâce pût s'allier à tant de force et d'énergie: le discours qu'on va lire peut prouver que cet éloge n'est point exagéré.

Madame Manson a parlé en ces termes:

" Messieurs,

" Mon défenseur vient de développer d'une maniere claire et précise la preuve évidente de ma non culpabilité: cette preuve, il l'a puisée dans les documents même de la procédure, et dans les dépositions des témoins; en est-il un seul qui m'accuse?.... Reconnaissant mes faibles moyens, je n'oserais me flatter de captiver long-temps votre attention, après mon conseil, qui s'est exprimé avec tant de force et d'énergie. Je n'ajoute donc rien pour ma défense; je vais me borner à vous retracer rapidement le tableau de mes souffrances....

" Captive depuis sept mois, j'ai supporté le poids d'une injuste accusation. Mais qu'est-ce encore, comparativement à l'horrible soirée du 19 Mars?....

" Une imprudence me conduisit dans la rue des Hèbdomadiers; le hazard me jeta dans la maison Bancal, le plus affreux malheur m'y retint malgré moi. En vain je chercherai des expressions capables de rendre tout ce que

j'ai éprouvé d'angoisses pendant le supplice de l'infortuné Fualdès: ses efforts pour échapper à ses bourreaux, ses prieres pour les attendrir, ses plaintes, ses gémissements, son agonie, son dernier soupir. . . . j'entendis tout.

« Son sang coula près de moi : je m'attendais à subir un pareil sort, il m'était réservé ; mais le Ciel, qui veillait sur moi, et qui ne permet pas que les grands crimes restent impunis, voulut me conserver pour éclairer celui-ci, et donner une éclatante preuve de sa divine providence.

« Vous savez, messieurs, qu'en cherchant les moyens de fuir les assassins, j'attirai leur attentiou : un d'eux s'offrit à mes regards, ses mains fumaient encore du sang qu'il venait de répandre ; il m'en parut couvert. . . . Son air affreux me glaça d'épouvante, je ne vis plus rien qu'un cadavre et la mort. . . . Un être, dirai-je bienfaisant. . . . m'a sauvé la vie. . . . Sans lui, j'eusse été la proie d'un tigre ; sans lui, Edouard n'aurait plus de mere. . . . La justice pourrait-elle m'adresser des reproches ? Suis-je donc inexcusable aux yeux du monde ? Et dans la supposition que mon libérateur soit coupable, en est-il moins mon libérateur ? Liée par un serment que je croyais irrévocable, paralysée par la crainte d'être un jour victime d'une vengeance, entraînée par un sentiment de gratitude, accablée de cette idée que mes aveux devaient me couvrir de honte, alors qu'ils me feraient soupçonner d'une action infâme, tant de considérations réunies ne suffisaient-elles pas pour justifier mon silence ? J'ai pu me taire. . . . est-ce un crime ? C'est aux âmes délicates que j'en appelle. . . .

« Le ciel m'est témoin qu'après le fils du malheureux que je vis massacrer, personne ne désira plus vivement que moi la découverte et la punition de ses meurtriers ; et sans cette masse énorme de preuves qui ne me permettaient nullement de douter de leur résultat, je ne sais à quoi eût pu me conduire la juste indignation qu'ils m'avaient inspirée, mais j'étais convaincue que mon témoignage n'était pas indispensable.

« Cinq mois après l'assassinat, des soupçons planent sur moi, on me croit un témoin essentiel, je me défends mal, je paraîs troublée et M. Clémandot fait une déposition fondée et des aveux tacites. . . .

« Enfin pressée par le premier magistrat de l'Aveyron, une partie de la vérité s'échappa de mon sein ; et si je l'ai désavouée, bientôt après le motif n'en fut pas équivoque, il a été bien connu.

"Déjà subjuguée par une puissance oppressive, environnée de crainte et de terreur, les nouveaux moyens employés près de moi, ne pouvaient être sans effet. Le machiavélisme déploya ses ressources; mon âme avait perdu toute énergie; que pouvait-elle opposer aux suggestions de l'astuce et de la duplicité? Je promis de me rétracter; et cette promesse je crus la devoir à l'amitié et à la reconnaissance. . . . Vous n'avez pas oublié, Messieurs, la fameuse journée du 22 Août. Je me vis trahir par mes actions qui démentirent involontairement mes assertions orales; j'espérais concilier tous les intérêts. Je mécontentai tout le monde, et je me perdis.

"Depuis, constamment menacée de voir terminer mes jours d'une maniere désastreuse, l'exemple des Fualdès sans cesse devant les yeux; frappée de cette effrayante image, qui me poursuivait jour et nuit et que mes songes me reproduisaient encore pendant mon sommeil; enfin, craignant pour l'objet de toutes mes affections, j'adoptai ce funeste système de dénégations qui me rendit l'horreur des gens de bien, me priva de ma liberté, de mon enfant, me conduisit sur le banc du crime, et qui eût causé ma ruine entiere si je ne l'avais abandonné.

"Je suis revenue de ma fatale erreur! Trop long-temps abusée par de dangereux prestiges, je les ai vus se dissiper, et je n'ai plus à lutter contre ma conscience qui me reprochait de refuser à la justice la part qui lui était due: vainement on argumenterait sur ma déclaration tardive, la vérité qui l'a dictée saura lui donner du crédit.

"Voilà, Messieurs, une faible esquisse de ce j'ai souffert pendant un an. Ne pensez pas que mon projet, en vous la présentant, soit de chercher à émouvoir votre sensibilité; ce n'est pas de la pitié que je viens implorer; non, Messieurs, ce sentiment avilit trop celui qui en est l'objet; vous me rendrez justice, j'en trouve la garantie dans le choix que le digne chef de ce département a fait de vous et dans l'hommage que vos concitoyens se plaisent à rendre à vos connaissances et à vos vertus. Je me crois amplement justifiée non-seulement à vos yeux, mais à ceux de l'Europe entiere dont je fixe malheureusement l'attention: cependant si je m'abusais, s'il existait encore des nuages, si je vous paraissais coupable. . . .que nulle considération ne vous arrête. Oubliez que j'appartiens à un pere respectable qui remplit, depuis long-temps avec honneur, une place dans la magistrature: que mon frere,

qui porte l'uniforme français, est couvert de blessures glorieuses; détournez vos regards de ce lit de douleur où gémit ma mere infortunée; fermez l'oreille aux cris de mon fils, ...frappez, Messieurs; il est un bien qu'on ne peut me ravir, mon innocence et la force de supporter le malheur.

"Pardonnez à une fierté qui tient à mon caractere, elle est innée en moi, j'oublie que je suis sur la selette, j'oublie que je parle à mes juges, je suis dans les fers, mais mon âme est indépendante, et celle qui fut exempte de crime, ne saurait se résoudre à demander grâce.

"C'est de vous que dépend mon sort, Messieurs: si j'en crois le témoignage de ma conscience, vous allez m'absoudre, et me rendre à la vie en me rendant l'honneur et la liberté.

"Je repousse toute idée de prévention: cependant, quelle que soit votre impartialité, tout éclairés que je vous suppose, comme il n'est pas dans la nature de l'homme d'etre infaillible, et que je puis devenir encore victime de l'illusion, dans ce cas je saurai me résigner, me taire, me consoler, dans l'espoir que Dieu seul voit le fond des cœurs, que ses arrêts sont irrévocables, et qu'il doit me juger un jour."

Ce discours a été prononcé par Mme. Manson avec une assurance et une fermeté qui ont donné plus de force encore à ses expressions, il a produit une vive impression sur l'auditoire.

Nous donnerons dans notre prochain Numéro la fin de cette procédure. Nous nous bornerons à dire ici que le jugement a été rendu le 8 Mai; que le jury a déclaré la Bancal, Bastide, Jausion Colard et Bach, coupables ou complices du meurtre avec préméditation, et qu'ils ont en conséquence été condamnés à mort;—Anne Benoît coupable de complicité dans le meurtre sans préméditation, et condamnée aux travaux forcés à perpétuité; Missonier, non coupable du meurtre, ni de complicité dans le meurtre, mais complice de la noyade du cadavre; il a été condamné à deux ans de prison, et cinquante francs d'amende; Madame Manson, acquittée à l'unanimité, a été mise en liberté sur le champ. Les jurés, considérant les révélations de Bach, ont supplié la cour de vouloir bien le recommander à la clémence du Roi.

Affaire et Mémoires de M. de Maubreuil, Marquis d'Orvault.

On nous a permis d'extraire de cet intéressant manuscrit et de prendre dans les cahiers qui traitent de la marche judiciaire de ce procès célebre, la nomenclature et la substance des arrêts, décisions, pourvois, ordonnances ou jugements rendus depuis quatre ans pendant la durée de cette procédure hors de toutes les regles connues; et la continuité d'une poursuite ou persécution dirigée contre un mandataire, chargé du mandat le plus illimité et le plus important qu'on ait, en quelque sorte, jamais donné, puisque trois grandes puissances, dit M. de Maubreuil, ont d'accord signé les ordres relatifs à son exécution.

Nous pensons que le lecteur nous saura quelque gré d'avoir mis sous ses yeux, en attendant des développements, le tableau que présente cette incomparable quantité d'arrêts et de jugements, pour la plupart en contradiction les uns avec les autres, et relatifs à la seule question de *compétence.*

Le lecteur verra, et cette réflexion ne saurait lui échapper, combien, lorsque prenant la place de l'exacte et indépendante justice, l'esprit de parti, la passion, conduisent seuls les affaires, à quel point on les rend inextricables. Dans celle-ci, la confusion de différents intérêts produisant le besoin d'excuses, il a fallu mettre de côté, fort souvent, les lois les plus ordinaires, et passer par-dessus les regles les plus communes. La vérité a pensé être étouffée sous cet amas de subterfuges et de formes, parmi lesquelles on a vainement tenté de l'ensevelir, en dirigeant contre la victime une persécution d'autant plus révoltante qu'elle est évidemment vicieuse autant que tortionnaire. *Patitur, moritur civis*; voilà ce que l'on attendait.

Espérons que, puisque M. de Maubreuil est libre après tant de dangers, il nous donnera enfin le fil qui nous manque pour parcourir ce véritable dédale politique et judiciaire dans tous ses replis, et que rien de tout ce qu'il contient n'échappera désormais à notre vue, malgré les soins pris pour égarer nos pas depuis quatre ans, en nous éloignant constamment du véritable but, de ce but que tout le monde désire atteindre aujourd'hui, et dont la connaissance fixera de trop longues incertitudes.

En attendant, les jurisconsultes anglais seront provisoirement dans le cas d'admirer avec quelle dextérité messieurs les juges français espadonnent judiciairement, avec quelle légéreté, quelle grâce, ces magistrats savent recourir aux feintes et aux parades, et jusqu'à quel degré surtout ils portent la franchise et la bonne foi dans leurs attaques. Les juges anglais, heureusement ne sont pas de cette force; contents de juger suivant les lois, ils seraient incapables d'escobarder, ils ne consentiraîent pas à rester cinq années pour déterminer une compétence, sans doute indéterminable.

Nous ne doutons pas que lorsque ces Mémoires, fait pour être lus avec interêt dans toute l'Europe, lorsqu'ils le seront à Constantinople, offriront aux Ottomans un parallele entre la justice française et la justice Turque tout-à-fait à l'avantage de cette derniere. La premiere n'est pas expéditive, comme on le verra, tandis que l'autre a du moins pour elle l'avantage d'abréger les longueurs de formes et d'opérer, sans qu'il soit besoin de recourir à de honteux prétextes, ni même d'en imposer méthodiquement dans les journaux, afin de préparer à l'avance le sacrifice d'un homme qu'on veut perdre et immoler inconstitutionnellement dans un prétendu régime constitutionnel, où des lois d'exception, des ordonnances contradictoires et des juges

vendus tiennent amplement lieu des lettres-de-cachet d'autrefois.

En effet, jamais à Constantinople, on ne vit, pour perdre un porteur *d'ordres*, et pour excuser les signataires de ces ordres, tous les cadis assemblés pendant près d'un lustre, se renvoyer, comme autrefois Caïphe et Pilate, le malheureux instrument de grandes puissances inattaquables et de quatre individus en place, très-attaquables ; et à l'exemple de ces deux Pharisiens iniques, n'oser NI LE JUGER NI L'ABSOUDRE, encore moins examiner son MANDAT, et en demander compte à ses MANDANTS, qui pourtant devraient en être responsables, selon la charte octroyée depuis peu en France.

Dans le Serail, aux Sept-Tours, dans les Pachalis, comme dans tout l'empire Ottoman, les missions secrètes ne se discutèrent jamais publiquement ; jamais les porteurs d'ordres ne furent jugés avec éclat et scandale ; jamais non plus, on ne s'avisa, pour cacher un fait, d'en prétexter un autre, et d'aller jusqu'à vouloir l'établir publiquement ; les muets et le fatal cordon paraissant aux visirs et aux pachas, plus convenables que des arguments faux, débités en bonnets carrés.

Est ce-là, au dix-neuvieme siecle, l'effet du progrès des lumieres ?

Quoiqu'il en soit, voici trente-trois arrêts, dont la solution de continuité a donné lieu à quelques personnes chagrines et impatientes, d'appeler le procès de M. de Maubreuil (procès qu'il nous dit n'être pas du tout le sien) : LES VARIANTES JUDICIAIRES FRANÇAISES.

Nomenclature et Substance des divers Arrêts, Pourvois, Décisions, Ordonnances, et Jugements rendus pendant quatre Ans, à l'Occasion de l'affaire dite MAUBREUIL, etc. etc. etc.

1er. Arrêt.—27 Juillet 1814.—Décision de la chancellerie qui saisit les tribunaux ordinaires de l'affaire.

2eme. Arrêt.—10 Août 1814.—Décision de la chambre du conseil, qui renvoye l'affaire par devant la chambre de mise en accusation.

3ème. Arrêt.—3 Décembre 1814.—Déclaration d'incompétence générale des tribunaux civils, attendu :

" Que les tribunaux civils ne pouvant connaître *d'une mission secrete de haute importance* mission non *déterminée ;* ils renvoyaient les *mandataires* et *porteurs d'ordres illimités* par devant les *signataires* des ordres, afin qu'ils, s'en expliquassent ensemble, qu'ils déterminassent la nature de la mission, et décidassent si les mandataires avaient où non outrepassé leurs pouvoirs, etc. etc."*

4eme. Arrêt. — 15 Décembre 1814. — Décision du maréchal Soult, ministre de la guerre, qui renvoye les mandataires par devant le 1er. conseil de guerre de la premiere division militaire.†

5eme. Arrêt.—18 Mars 1815.—Décision de S. M. Louis XVIII après delibération du conseil-d'état, as-

---

* Cette ordonnance ne nous paraît pas la moins sage et la moins réfléchie de toutes! en effet, qui mieux que les signataires des ordres, pouvaient connaître d'une telle affaire, et de sa nature, hors du droit commun, par conséquent étrangere à toutes les juridictions ordinaires?

† Soult venait de remplacer *Dupont*, l'un des *signataires* des ordres secrets. Dès que Soult fût nommé ministre de la guerre, il crut pouvoir escobarder, en prétendant que ce n'était point à Dupont, *signataire*, mais à Dupont *ministre*, dont il tenait les places qu'étaient renvoyés les *mandataires*. Bref, à l'aide de cet absurde raisonnement, il s'empare de M. de Maubreuil, le fait jetter au cachot à l'Abbaye, et l'y garde au *secret* pendant 106 *jours*, dans un lieu privé d'air, dans lequel il a pensé

semblé à cet effet, qui ordonne la mise en liberté de M. de Maubreuil.*

6eme. Arrêt.—4 Avril 1815.—La commission militaire, assemblée par Soult, comme pour gagner du temps et l'arrivée de Napoléon, a ordre de se déclarer, et se déclare en effet *incompétente* par son ordonnance du même jour 4 Avril.

7eme. Arrêt.—5 Avril 1815.—La cour de cassation au mépris de l'ordonnance d'incompétence générale des tribunaux civils, rendue dès le 3 Décembre 1814; au mépris de la décision du conseil et de l'ordre de *mise en liberté* du 18 Mars 1815, faisant droit au réquisitoire de Merlin de Douay, procureur-général près la cour de cassation, déclare que les tribunaux civils seront de nouveau *saisis* de l'affaire, et la leur renvoye.†

8eme. Arrêt.—5 Mai 1815.—Décision secrete du conseil de Gand, qui déclare qu'il faut profiter de l'enleve-

---

périr. "Je tiens-là," disait Soult à ses familiers, "la preuve vivante de la nullité de la première *abdication* de Napoléon." C'est ainsi que Soult mit en réserve M. de Maubreuil jusqu'au moment où devait arriver celui dont il a été le major-général pendant les cent-jours.

* Si le gouvernement royal n'eût pas reconnu l'innocence de M. de Maubreuil; s'il n'eût pas connu tout le parti que Napoléon pouvait tirer de la connaissance de sa *mission*, l'eût-il ainsi libéré tout-à-coup à son approche!!! Cette mise en *liberté* eut lieu le Dimanche soir, 18 Mars, à 5 heures. M. de Maubreuil, alors exténué, trop faible pour suivre à Gand M. de la Rochejacquelein, qui était parti le 18 au matin, se retire à St. Germain près du Cte. Dannès, d'où il comptait se rendre dans la Vendée dès qu'il en aurait la force.

La police impériale, qui le cherchait partout, le découvre enfin; il est enlevé le 26 Mars, et amené à la préfecture de police.

† Le besoin de produire un grand éclat, beaucoup de scandale, d'amener de hautes diffamations et surtout de légitimer le retour de Napoléon, ont visiblement dicté ce réquisitoire. Les opinions de Merlin de Douay sont connues ainsi que sa conduite pendant les cent jours, mais on s'étonne qu'il ait pu persuader si facilement à la cour

ment de M. de Maubreuil, opéré heureusement à Bruxelles, par le commissaire du roi, Sémallé, à l'insu des autorités Belges, et le garder à vue à Gand, jusqu'à ce que l'on ait pu aviser aux moyens de s'en défaire secretement.*

9eme. Arrêt.—7 Mai 1815.—Décision de S. M. le Roi des Pays Bas, qui ordonne que le commissaire du Roi de France Sémallé, et M. de Maubreuil seront ramenés sur-le-champ de Gand à Bruxelles, par la gendarmerie, le premier pour avoir violé le droit des gens et exercé un acte arbitraire de sa seule autorité dans les états de S. M. le Roi des Pays Bas.

10eme. Arrêt.—9 Mai 1815.—Décision du conseil de Gand, qui décide que, pour appaiser S. M. le Roi des Pays Bas, il faut remettre M. de Maubreuil à M. d'Eckstein, commissaire extraordinaire de police Belge à Gand. Ordre de S. M. Louis XVIII au duc de Feltre pour qu'il ait à faire exécuter, de par le Roi de France, la présente ordonnance. Ordre du duc de Feltre du même jour, au Cte. Sémallé, et reçu de la personne de M. de Maubreuil, donné à M. de Sémallé, daté également du 9 Mai et signé *d'Eckstein.*

---

de cassation de rejetter cette ordonnance *d'incompétence générale* rendue le 3 Déc. 1814; ordonnance aussi sage qu'inattaquable: qu'en outre Merlin de Douay ait pu amener la cour de cassation jusqu'à méconnaître *la mise en liberté* du 18 Mars; en violant par là manifestement le principe de la chose jugée.

* L'on se rappelle que M. de Maubreuil, après avoir résisté courageusement aux tortures de Réal, et aux offres de la police des cent jours, après avoir gardé le silence le plus imperturbable, eut le bonheur de se sauver de la préfecture, de Police; il alla a Gand offrir à Louis XVIII de se rendre dans la Vendée, pour, à l'exemple de son pere, et de la Rochejacquelein, son beau frere, tués pendant les cent jours, y périr aussi en combattant pour sa cause; mais arrivé à Bruxelles, Sémallé le voyant blessé, l'enleve et le transporte nuitamment à Gand; on pensa, là encore, le faire périr! il resta dans un cachot quatre heures, baigné dans son sang, on le crut mort; c'était M. Anglès *l'un des signataires d'ordres,* qui faisait les fonctions de ministre de la police royale à Gand; Sémallé et lui, firent exprès courir le bruit à son arrivée qu'il était envoyé à Gand, par Buo-

11eme. Arrêt.—22 Mai 1815.—Décision du conseil de S. M. le Roi des Pays Bas, qui déclare que M. de Maubreuil, auquel on n'a rien à *reprocher* (et qu'on n'a pas même cru devoir interroger) sera mis en liberté aux frontieres du royaume du côté de l'Allemagne.*

12eme. Arrêt.—28 Juillet 1815.—Ordonnance de la chambre d'accusation, qui renvoye l'affaire à la cour d'assises.

13me. Arrêt.—14 Janvier 1816.—Ordonnance de la cour royale, sur le réquisitoire de Bellart, qui déclare que M. Dasies, les domestiques et tous ceux arrêtés pour cette affaire, doivent être mis en liberté à l'instant; renvoyant M. de Maubreuil (alors absent) en police correctionnelle, attendu qu'il ne pouvait être prévenu que d'abus de confiance, puisqu'il n'avait agi qu'*en vertu d'ordres*.†

---

naparte pour tuer le Roi Louis XVIII, mais cet odieux prétexte, au moyen duquel ils croyent pouvoir le perdre, ne trompa personne; l'on eut pitié de leur scélératesse.

* Ce qui n'empêcha pas Messieurs de Semalé et Anglès, aides de M. d'Eckstein, de gagner le sieur de Baar, commissaire spécial de police à Louvain. (M. de Maubreuil avait été placé à l'hôpital de cette ville, tant à cause de ses blessures que de l'état de misere dans lequel il etait.) De Baar consentit à faire disparaître les ordres de mise en liberté donnés par le Cte. de Thiennes, et à les remplacer par un ordre de lui de remise aux Prussiens; on enleve M. de Maubreuil à minuit de l'hôpital, on le place sur une charette, et on le conduit à Liége, là une méprise le sauva d'un danger qu'il ignorait. L'intendant belge, auquel il fut conduit par mégarde, ayant reconnu la fourberie de ces Messieurs, le prit sous sa protection, et le sauva du triste sort qui lui était réservé, celui d'aller périr sous le bâton prussien à Spandau, et de là aux mines de *Sibérie*.

† Bellart disait alors à qui voulait l'entendre: "Je n'ai agi qu'avec des ordres *d'en haut*, que j'ai reçus, et d'accord avec les signataires dont le vœu est à présent d'éteindre l'affaire et de l'étouffer; nous n'avons renvoyé M. de Maubreuil, en police correctionnelle, que pour le tenir éloigné, et l'empêcher de venir nous demander compte de ses souffrances et de ses pertes."

14eme. Arret.—20 Janvier 1816.—Arrêt rendu par le tribunal de 1ere. instance de Nantes, par lequel il est dit " que M. Royer, mis en jugement pour avoir donné du pain et des habits à M. de Maubreuil, qu'on croyait poursuivi criminellement, vu que l'arrêt de renvoi en police correctionnelle du 14 Janvier 1815 déclarait qu'il ne pouvait plus l'être que correctionnellement, ordonne que M. Royer sera tenu de s'informer qu'elle est la position fixe de M. de Maubreuil vis-à-vis de la justice, et donnera provisoirement *dix mille francs* de caution, au cas qu'il y eut lieu à poursuite, contre lui Royer, pour avoir logé et nourri M. de Maubreuil dans sa détresse. Le même arrêt condamne la femme *Ménaget*, qui avait loué une chambre à Nantes à M. de Maubreuil, à 21 francs d'amende, et aux frais; le nommé *Montezot*, domestique pour l'avoir servi en cette qualité, à la même peine" M. Royer se pourvut à la cour d'appel de Rennes contre ce jugement.*

---

* C'est la premiere fois, dit-on, qu'on ait vu des juges embarrassés, et ne sachant comment se tirer d'une poursuite commencée sans réflexion, déclarer que la partie poursuivie sera tenue, à ses frais, de s'informer de la position d'un autre individu, vis-à-vis de la justice, et de suivre sa chance, pour selon le degré de juridiction auquel il appartiendra par la suite, savoir si en logeant, et nourrissant un ami malheureux, il aura commis ou une inconséquence seulement, ou un délit.

Cet arrêt contraire à tous les principes d'humanité, en opposition avec les lois, qui n'admettent aucune éventualité dans les délits, qui n'atteignent que les faits, que les actions passées et n'en jugent que parce qu'elles sont, sans prévoir ce qu'elles peuvent être et devoir être! Cet arrêt fut la risée des honnêtes gens de toute la ville de Nantes, et y produisit l'indignation, d'autant plus que M. Royer, notaire, chargé des affaires des familles les plus considérables de la Bretagne, et de celles de la famille de Maubreuil, jouit à Nantes de la plus entiere considération.

Mais les violences exercées contre M. Royer et toute sa maison, son emprisonnement, sa mise au *secret* à la prison du *Bouffay*, etc. etc. furent la suite de ce systême de persécution, employé sans relâche contre tout ce qui s'intére-

15eme. Arrêt.—. . . .Mars 1816.—La cour d'appel de Rennes casse le jugement du tribunal de 1ere. instance de Nantes, ordonne que les dix mille francs, de cautionnement soient rendus à M. Royer, et qu'il soit mis hors de cause et de procès."

16eme. Arrêt.—22 Avril 1817.—Le tribunal de police correctionnelle de Paris se déclare incompétent et refuse de juger l'affaire dite Maubreuil.*

17eme. Arrêt—22 Mai 1817.—Le tribunal de police correctionnelle de Paris déclare que M. de Maubreuil ne pourra lui-même soutenir sa plainte en calomnie, quoiqu'admise contre Sémallé, ni venir expliquer en personne les faits de sa cause; qu'enfin il ne sera pas extrait de sa prison†

---

sait dans la nature à M. de Maubreuil. Ses puissants ennemis auraient voulu, qu'il fût mort de faim, un commissaire spécial de police tel que *Cardailhac*, et les juges de nouvelle fabrique, étaient seuls capables de se prêter à de telles indignités, afin de leur faire la cour. " Vous avez mis en liberté M. de Maubreuil, le 18 Mars 1815. Le Roi lui-même, en a donné l'ordre!! leur disait M. Royer dans son mémoire imprimé; pouvais-je prévoir que vous me persécuteriez pour l'avoir accueilli depuis, lorsqu'il était mourant?"

* M. de Maubreuil avait été repris le 11 Juin 1816. Depuis 10 mois, il languisait au secret dans un cachot, sous le poids des plus cruelles tortures; le parti qui avait résolu de se servir de lui, et qui alors avait l'avantage, voulait porter le scandale au plus haut période, et amener les signataires d'ordres sur les bancs, ce qui ne se peut qu'au criminel, il ordonna donc à la police correctionnelle de se recuser.

† Au moment où M. de Maubreuil fut enlevé, comme on l'a vu, le 11 Juin 1816, par une haute et toute puissante direction, qui désirait porter le scandale et l'éclat à son comble!!. la faction opposée, qui se compose des signataires, des tailleyrandistes, et des spoliateurs des caisses Westphaliennes, se concerta; ils déciderent tous de choisir un nouveau *prétexte*, au moyen duquel on pût faire périr M. de Maubreuil, ou le faire *déporter* au mont St. Michel, avant qu'on pût arriver à l'ancienne affaire, qui devait les faire figurer eux-mêmes sur les bancs, ils accuserent donc

M. de Maubreuil appela à l'instant même de ce jugement.

18eme. Arrêt.—23 Mai 1817.—La cour royale infirme et casse le jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle du 22 Mai 1817; déclare que ce tribunal est *compétent*, qu'il devra juger l'affaire *dite Maubreuil*, mais qu'il sera choisi d'autres juges que ceux qui se sont recusés..

19me. Arrêt.—26 Mai 1817.—Décision en pourvoi du procureur général Bellart, qui se pourvoit en cassation contre l'arrêt rendu par la cour royale de Paris le 23 Mai 1817.*

20eme. Arrêt.—11 Juin 1817.—La cour de cassation casse l'arrêt de la cour royale du 23 Mai 1817, et renvoye à Rouen toute l'affaire, *dite Maubreuil*, pour qu'il y soit là, s'il se peut, statué de nouveau sur la *compétence*.†

M. de Maubreuil de *conspiration*, et Sémalé fut chargé d'imprimer un mémoire qui fut répandu dans tout Paris; mais n'ayant pu se procurer de faux témoins, ils échouerent et la faction opposée se moqua d'eux.

Aussitôt que les dix mois de *secret* furent passés, M. de Maubreuil attaqua Sémalé sur-le-champ en *calomnie*. Celui-ci qui ne savait plus comment faire, eut recours à ceux qui l'avaient mis en avant et à son parti, qui, à force de promesses, d'insinuations et de démarches, obtint ce *déni de justice* de la police correctionnelle.

* M. Bellart, comme on voit, s'est pourvu en Mai 1817, contre sa décision, et ce qu'il avait lui-même réquis en Janvier 1816; c'est-à-dire qu'il défit alors avec la main gauche ce qu'il avait fait avec la main droite, 14 mois auparavant. Le parti, qui conduisait alors l'affaire pour l'amener à consentir à *ce véritable déni de justice*, à cette lâche contradiction, à cette opposition avec lui-même, qui le rendit la risée de tout Paris, fut obligé de le faire nommer *conseiller d'état*, car tel fut le prix qu'il mit à sa honteuse condescendance, prix qui n'échappa pas aux Parisiens, puisqu'ils tirerent de sa nomination, la triste conséquence que les honneurs sont souvent le prix du déshonneur de ceux qui les reçoivent.

† La cour de cassation, comme on voit, par sa position, toujours en rapport avec le ministere et le pouvoir suprême, est aussi toujours aux ordres de la puissance juste ou injuste.

21ème. Arrêt.—14 Juin 1817.—La cour royale de Paris déclare que la police correctionnelle a mal jugé, casse son arrêt du 22 Mai 1817; décide que l'extraction de M. de Maubreuil aura lieu, et qu'il pourra lui-même venir soutenir sa plainte en calomnie contre le Sieur de Sémalé.*

22me. Arrêt.—15 Juin 1817.—Pourvoi du procureur général Bellart, en cassation contre l'arrêt de la cour royale de Paris du 14 Juin 1817, déclare que l'extraction de M. de Maubreuil, doit avoir lieu, et qu'il pourra lui-même plaider sa cause contre son calomniateur Sémalé.

23eme. Arrêt.—11 Juillet 1817.—La cour de cassation casse l'arrêt de la cour royale de Paris du 14 Juin 1817, qui ordonne l'extraction et renvoye à Rouen afin qu'il soit là de nouveau jugé, si l'extraction peut ou non avoir lieu.

24eme. Arrêt.—25 Juillet 1817.—La cour royale de Rouen juge comme celle de Paris. Et déclare que l'affaire dite Maubreuil est de la compétence tout au plus de la police correctionnelle ; qu'en conséquence, elle renvoye au tribunal de police correctionnelle de Rouen pour qu'il juge le fond du procès.

25me. Arrêt.—27 Juillet 1817.—Décision, et pourvoi en cassation par le procureur général baron de Fouquet, contre l'arrêt de la cour royale de Rouen du 25 Juillet 1817, qui renvoye l'affaire, *dite Maubreuil*, à la police correctionnelle de Rouen.

26me. Arrêt.—19 Août 1817.—La cour royale de Rouen, alors intimidée, qui a défense de laisser paraître M. de Maubreuil, qui s'oppose à ce qu'il soit amené, comme il l'avait été à la cour royale de Paris, finit par le condamner *par défaut*, relativement à l'appel interjetté

---

* Il est bon d'observer que la cour royale de Paris, était tellement indignée de la conduite du tribunal de police correctionnelle, qu'elle ordonna que l'on amenât M. de Maubreuil, afin qu'il fût présent au débat qui avait lieu pour savoir si son extraction serait ou non permise; en sorte qu'il était *extrait* pour savoir si on pourrait *l'extraire*. Tout l'auditoire en riait et les juges de la cour royale qui donnaient cette petite mortification à Messieurs de la police correctionnelle, n'étaient pas les derniers.

par lui, au sujet de l'extraction, et ce pour n'avoir pas paru à l'audience.*

27me. Arrêt,—26 Août 1817.—La cour de cassation, toutes les sections réunies, sous la présidence du ministre de la justice, garde des sceaux, casse l'arrêt de la cour royale de Rouen, du 25 Juillet 1817, et renvoye à la cour royale de Douai, toute l'affaire, dite Maubreuil, pour que là, il soit encore statué de nouveau sur la compétence.†

---

* Les Talleyrandistes s'étaient rendus à Rouen, pour influencer les juges; M. Anglès, était venu, incognito, se loger chez le préfet Kergariou; ils firent tant, par leurs intrigues, qu'ils déciderent pendant l'audience même, les cinq juges qui avaient jusques là persisté à vouloir *l'extraction*, à la refuser et même à ne pas permettre que M. de Maubreuil parût; ne sachant comment s'y prendre pour lever une séance, que les rumeurs du public commandaient de finir, le président éperdu, ordonne aux huissiers d'appeler à haute voix M. de Maubreuil dans la salle; comme l'on pense, personne ne répond; le président demande si quelqu'un veut plaider pour M. de Maubreuil en son absence. Les avocats répondent qu'à lui seul appartient d'expliquer les faits de sa cause, qu'il demande à la plaider lui-même et que la loi l'y autorise! le président ne sachant plus comment s'en tirer, et ne voulant pas permettre que M. de Maubreuil parût, déclare qu'attendu son absence, il est condamné par défaut, et aux frais sur son appel d'extraction, et ce pour n'avoir pas paru. Ainsi d'une main on le retenait dans la prison, qui joint à l'audience, et de l'autre, on le condamnait pour ne pas paraître. Ce jugement produisit un mouvement d'indignation dans toute la salle; l'on peut dire qu'il produisit le même effet dans toute la Haute Normandie, le pays de France où l'on connaît le mieux les lois.

† M. de Maubreuil avait récusé son excellence, le garde des sceaux, ministre de la justice, qui était aux termes du code, appelé à présider toutes les sections réunies; il l'avait recusé pour *trois différents motifs*, tous trois aussi extraordinaires et incontestables que plausibles. Il eût donc fallu que le roi lui-même délégât un autre grand fonctionnaire pour présider. Pour obvier à tout cela, on trouva plus expéditif de faire agir la police de Rouen, qui inti-

28me. Arrêt.—22 Décembre 1817.—La cour royale de Douay, sans permettre aucun plaidoyer, ni souffrir, qu'on présentât aucun moyen de *défense*, mettant de côté les *fins* de non recevoir, relatées dans le mémoire imprimé des avocats de la Flotte et Caulet, violant tous les principes, et notamment celui de la *chose jugée*, déclare attribuer la compétence à la police correctionnelle, et en outre devoir elle-même évoquer la cause, pour juger correctionnellement.*

---

mida tellement tous les officiers publics, que pas un n'osa se charger de déposer la récusation formelle de M. de Maubreuil, au greffe de la cour de cassation, tant Sa Grandeur inspire de terreur; et malgré que M. Couture, indigné de cette manœuvre, eût refusé de plaider, Monseigneur le garde des sceaux eut toutes les peines du monde, après cinq heures d'instances, à ranger la majorité à son avis; ce qui prouve du moins qu'il est encore quelques hommes integres, et incorruptibles parmi les conseillers qui composent la cour de cassation. Pour donner une idée juste de l'effet que produisit la réunion de cette compagnie *cassationale*, il est bon de citer la lettre qu'écrivait un avocat célebre à M. de Maubreuil à cette époque.

" Ce fut, disait-il, un spectacle peu propre à relever la dignité de cette cour, la cour de cassation, que celui que présentait la réunion de quarante-cinq magistrats présidés par un ministre, qui de lui-même aurait dû se recuser, assemblés solennellement pour vider une grande question de schisme judiciaire, écouter le réquisitoire d'un procureur général, du *gouvernement*, au sujet d'une affaire *gouvernementale*, lui permettre de scinder l'affaire, en mettant de côté tous les arrêts et ordonnances, rendus antérieurement au mois d'Avril 1817; puis enfin se retirer en comité secret, délibérer pendant cinq heures, rentrer et dire *qu'il soit fait comme il est réquis*.

" Et réquis, ajouterai-je, par l'organe même de la cour!! jugé sous la présidence de qui!! d'un ministre juge et partie!!! mais *finis coronat opus*.

* On doit observer, que pour la deuxieme fois toutes les juridictions de France, allaient être de nouveau épuisées; si la cour royale de Douay eût jugé comme les cours royales de Paris et de Rouen, il eût fallu recourir

(M. de Maubreuil s'est pourvu lui-même, contre cet arrêt. 24 Décembre 1817.)

---

au conseil-d'état, parce qu'il y aurait eu lieu à interprétation de la loi; ensuite il eût fallu présenter une nouvelle loi aux deux chambres des députés et des pairs, et attendre la sanction; cela portait tout droit devant les représentants de la nation cette inextricable affaire, déjà regardée en France, comme toute nationale, à cause des grands intérêts qui s'y rattachent. C'était là ce que voulait la faction opposée aux Talleyrandistes; mais ceux-ci sentirent le coup, et d'accord avec les signataires et les spoliateurs des caisses Westphaliennes, ils envoyerent leurs émissaires à Douay, où à force d'intrigues, de promesses, ils parvinrent à gagner l'avocat-général Maurice, homme inhabile, mais profondément méchant; ils obtinrent de lui, que l'affaire ne dépassât pas la cour de Douay. Maurice à force de menaces sut donc, étourdir les juges qui le craignent, et les obligea à faire ce qu'il avait lui-même promis, c'est-à-dire, à évoquer la cause.

Les moyens qu'il employa indignerent généralement. La salle de justice fut transformée en un véritable théâtre de saltimbanques, ou arêne judiciaire; tous les officiers Belges, Prussiens, Anglais en furent témoins; le Prince de Hesse disait hautement, qu'il avait cru se trouver en face du tribunal révolutionnaire d'Arras: il comparait Maurice à Joseph Le Bon.

Pour avoir cité hautement Talleyrand, évêque défroqué, Maurice voulut, séance tenante, faire appliquer à M. de Maubreuil, la loi du 29 Octobre 1815, sur les cris séditieux, loi que rendit une chambre des députés, que la faction a fait renvoyer depuis, seulement à l'effet d'obliger les malheureux Français à respecter leur roi Louis XVIII, loi qui ne peut s'appliquer que dans les seuls cas où l'on se moque de sa personne sacrée; loi qui n'est, à proprement parler, qu'un commandement d'amour, fait à tous les Français de par le Roi de respecter son inviolable personne.

Cette conduite insigne de la part de Maurice obligea M. de Maubreuil à adresser le 25 Décembre 1817, et le 4 Janvier 1818, à Messieurs les députés une plainte contenant déni-de-justice, et protestation. Sans-doute, elle

29me. Arrêt.—30 Janvier 1818.—La cour de cassation, vu que le Sieur de Maubreuil n'avait pu faire déposer la somme de cinq cent francs, qu'il faut consigner, lorsqu'on se pourvoit en cassation, déclare le sieur de Maubreuil déchu de son pourvoi du 24 Décembre 1817, contre l'arrêt de la cour royale de Douay du 22 Décembre 1817.

30me. Arrêt.—10 Février 1818.—Le tribunal de premiere instance de Douay, condamne le sieur Jean Baptiste Dalencourt, concierge de la prison dite la Tour-Notre-Dame, à 2 mois de prison, pour avoir laissé évader M. de Maubreuil.*

31me. Arrêt.—10 Février 1818.—Décision et pourvoi du Procureur du Rôi, qui ne trouvant pas que deux mois fussent assez aux yeux du public, appelle *a minimâ* de ce jugement.

32me. Arrêt.—2 Mars 1818.—La cour royale de Douay, sections correctionnelles assemblés le 2 Mars, pour juger le fond de l'affaire dite Maubreuil, par arrêt du même jour, renvoye au 5 Mai.

33me. Arrêt.—3 Mars 1818.—La cour royale de Douay, chambre des appels de police correctionnelle, en exécution de l'article 338 du code pénal, a condamné le nommé Dalencourt, à deux ans d'emprisonnement, et à demeurer, après cette peine, sous la surveillance de la haute police.

OBSERVATION.

Il est encore plusieurs arrêts rendus à droite et à gauche, dont on n'a pas ici l'extrait, contre des individus

---

aura été mise à l'écart, comme tant d'autres, ainsi que cela se pratique en France.

C'est la certitude de n'obtenir à Douay aucune exacte justice qui a décidé M. de Maubreuil à profiter des facilités, qui lui étaient offertes pour se soustraire à un état de choses, aussi contraires à la véritable justice, qu'insupportable.

* Il est bon d'observer que ce malheureux concierge avait reçu les ordres les plus positifs de laisser toutes facilités et libertés exprès à M. de Maubreuil, qui a par devers lui, les copies de ces ordres, certifiées et très en regle. Ce jugement injuste, au reste, n'en a imposé à personne.

mis en, avant par la police, impliqués directement et indirectement dans cette affaire, ou contre des personnes qu'elle a cru devoir victimer, dégoûter ou effrayer.

Tels sont, par exemple, les motifs qui dicterent le réquisitoire fait par le sieur Riou, procureur-impérial pendant les cents jours, contre M. Couture, non pour avoir logé, par ordre du chancelier Dambray, M. Dasies dans sa maison de campagne aux Thermes; mais bien parce qu'il avait refusé avec courage de remettre les papiers, qui pouvaient servir le gouvernement impérial alors, et lui procurer la connaissance de cette dangereuse affaire ; ce qu'il souhaitait si ardemment.

Tels sont encore les motifs qui dicterent la dénonciation, qui fut faite au mois de Décembre 1815, contre le chancelier Dambray, à la chambre des députés.

LE VENTRU,

OU COMPTE RENDU DE LA SESSION DE 1818,

Aux Electeurs du Département de....

(Dédié à M. Courvoisier.)

AIR : *de Ran-tan plan, tambour battant.*

Electeurs de ma province,
Il faut que vous sachiez tous
Ce que j'ai fait pour le Prince
Pour la patrie et pour vous.
L'état n'a pas dépéri,
Je reviens gras et fleuri ;
Quels dînés
Quels dînés,
Les ministres m'ont donnés !
Oh ! que j'ai fait de bons dînés.

Au ventre toujours fideles,
J'ai pris, suivant ma leçon,
Place à dix pas de Villele,
A quinze de d'Argenson ;
Car dans ce ventre étoffé,
Je suis entré tout truffé.
Quels dînés, etc.

Comme il faut au ministere
Des gens qui parlent toujours,
Et hurlent pour faire taire
Ceux qui font de bons discours,
J'ai parlé, parlé, parlé,
J'ai hurlé, hurlé, hurlé,
Quels dînés, etc.

Si la presse a des entraves,
C'est que je l'avais promis.
Si j'ai bien parlé des braves,
C'est qu'on me l'avait permis.
J'aurais voté dans un jour,
Dix fois contre, dix fois pour.
Quels dînés, etc.

J'ai repoussé les enquêtes
Afin de plaire à la cour.
J'ai sur toutes ces requêtes
Demandé l'ordre du jour.
Au nom du Roi, par degrés,
J'achevai les émigrés.
Quels dînés, etc.

Malgré des calculs sinistres,
Vous pairez sans y songer,
Les banquiers et les ministres,
Les ventrus et l'étranger.
Il faut que dans nos besoins,
Le peuple dîne un peu moins.
Quels dînés, etc.

Enfin, j'ai fait mes affaires,
Je suis procureur du Roi.
J'ai placé deux de mes freres,
Mes trois fils ont de l'emploi.
Pour les autres sessions
J'ai cent invitations.
Quels dînés, quels dînés,
Les ministres m'ont donnés!
Oh! que j'ai fait de bons dînés.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

Sur M. le Comte de Fargues.

Issu d'une des familles les plus distinguées de la Haute Auvergne, Joseph de Meallet, comte de Fargues, naquit à Issoire, au mois de Novembre 1776. Cadet de sa famille, il fut reçu chevalier de Malte au berceau. Il émigra en 1790, fit avec son pere, son frere et ses oncles, la campagne de 1792, dans la coalition des gentilshommes d'Auvergne. Après le licenciement de l'armée des princes, son pere l'envoya à Malte, où l'un de ses oncles, le commandeur Amand de Fargues, était premier écuyer du grand-maître. Un autre de ses oncles ayant obtenu la permission de lever un régiment de dragons pour l'armée de Condé, il revint servir sous ses ordres, et fit la campagne de 1796. Le régiment de Fargues ayant été incorporé dans celui du comte Etienne (aujourd'hui duc) de Damas, Joseph de Fargues suivit ce régiment en Pologne, en revint avec lui, et servit jusqu'à la paix générale. Ce fut peu avant cette époque qu'il épousa mademoiselle d'Arnas, émigrée lyonnaise. Réuni avec M. Fey de Satonay, alors maire de Lyon, et oncle de sa femme, il prit auprès de lui les premieres notions de l'administration. Elu administrateur des hospices, il se distingua par le zele, l'assiduité, la bienfaisance éclairée qu'il mit dans l'exercice de ses fonctions. Fait maire de Lyon en 1814, il apporta, dans cette place difficile, toutes les qualités nécessaires pour administrer une aussi vaste cité. A l'approche de l'ursurpateur, en Mars 1815, il montra autant de caractere que de dévouement, et ne quitta S. A. R. Monsieur, que lorsque ce prince le lui ordonna en s'éloignant. Si quelques personnes ont été étonnées d'une proclamation de lui, qui suivit la rentrée de Napoléon, celui-ci prouva bientôt, en le destituant, qu'il ne s'était pas mépris sur l'esprit qui l'avait dictée; et la conduite du comte de Fargues, dans cette circonstance, a été bien justifiée par l'accueil qu'il reçut, après la seconde restauration, de la part du Roi et de toute son auguste famille. Elu membre de la chambre des députés en 1815, et réélu en 1816, il y conserva, avec des principes invariables, la modération qui l'a toujours distingué. Ses concitoyens

conviennent que, dans la trop fameuse affaire de Lyon, en Juin 1817, il a déployé un mélange de douceur et d'énergie, de prudence et de vigueur, qui n'ont pas peu contribué au salut de la ville, et aux lumieres que l'on a pu acquérir sur cette étrange affaire. Réélu pour la troisieme fois à la chambre des députés, il crut devoir, à la suite de ces pénibles circonstances, sacrifier les devoirs du député à ceux de l'administrateur, et resta à Lyon, où une fluxion de poitrine, aigrie par le chagrin, vient de l'enlever à la fleur de son âge. Doué d'un jugement sain et de l'esprit le plus conciliant, à la fermeté nécessaire à un homme public, il joignit constamment cette bienfaisance sans affectation, cette franchise et cette obligeance naturelle, cette bienveillance générale, et cette affabilité qui gagnent les cœurs et ne laissent pas même naître l'envie. Ses concitoyens, ses parents, ses nombreux amis, déploreront longtemps sa mort prématurée.

Veuf depuis plusieurs années, il laisse trois filles, actuellement à Paris pour leur éducation.

Pour compléter cette Notice, nous y ajouterons l'extrait d'une lettre écrite de Lyon, en date du 24 Avril, le lendemain de la mort de M. le comte de Fargues.

« La mort de notre digne maire, M. le comte de Fargues, vient de plonger la ville entiere de Lyon dans une douleur difficile à exprimer, et qui ressemble à la consternation. Les circonstances où nous sommes rendent en effet la perte d'un tel magistrat difficile àréparer. L'affection qu'on peut dire *unanime* des Lyonnais, s'est manifestée dans sa derniere maladie par des marques si éclatantes et si tendres, qu'en faire le plus simple récit, c'est faire en même temps le plus bel éloge de celui qui en était l'objet. Dès que le bruit se fut répandu que les jours de M. de Fargues étaient en danger, les deux places qui entourent l'hôtel-de-ville et la cour même de cet édifice furent remplies, et ne cesserent point de l'être d'une foule d'habitants de tout rang et de tout âge, qui se succédaient sans interruption, s'informant avec une inquiétude et une anxiété qu'il était facile de lire sur tous les visages, des progrès et des variations de la maladie, passant subitement de la joie et de l'espérance à la douleur et à l'abattement, suivant ce que les bulletins annonçaient de changement en bien ou en mal dans l'état du malade. Les églises où les curés avaient ordonné des prieres publiques, n'étaient point assez vastes pour contenir la foule des fideles qui

accouraient y demander au ciel la conservation du protecteur des mœurs et du défenseur le plus zélé de la religion; toutes les affaires étaient comme suspendues au milieu de ce trouble et de cette affliction générale. M. de Fargues semblait seul avoir conservé le calme et la sérénité; n'ayant pas tardé à s'apercevoir par les progrès du mal que sa fin était prochaine, il se hâta de demander les secours spirituels qui devaient le faire mourir comme il avait vécu; il voulut recevoir les sacrements en public; et renouvelant les actes d'usage au moment de sa dernière communion, lorsqu'il prononça celui du *pardon des ennemis*, le mourant parut se ranimer, et y mit un accent où se faisaient reconnaître à la fois le chevalier français et le vrai chrétien. Cette sainte cérémonie ainsi achevée au milieu des larmes et des sanglots des spectateurs, M. de Fargues a consacré les derniers et courts instants de sa vie à régler ses affaires domestiques, et à mettre ordre aux affaires publiques dont il avait été chargé, lesquelles étaient encore et ont été pour lui, jusqu'à la fin, l'objet de son intérêt et de sa sollicitude."

Voici l'adresse que la mairie de Lyon a faite à ce sujet aux habitants.

" Vous venez de perdre votre premier magistrat dans la personne de M. Jean-Joseph de Méallet, comte de Fargues, chevalier de St. Louis et de la Légion-d'Honneur, de St. Jean de Jérusalem et de St. Léopold d'Autriche, maire de cette ville, et membre de la chambre des députés.

" Vos regrets seront d'autant plus grands, que vous avez su apprécier toutes les vertus et les éminentes qualités qui le distinguaient. Le zele dont il était animé pour le bien public, les services qu'il a rendus à cette importante cité, et les sacrifices qu'il a faits à sa tranquillité dans des temps difficiles, seront toujours gravés dans votre cœur, et éterniseront ses droits à la reconnaissance de ses concitoyens.

Les funérailles de M. le comte de Fargues ont été célébrées à Lyon, avec une grande pompe. Le cercueil était porté par des sapeurs de la garde nationale, le conseil municipal, les autorités civiles, militaires et judiciaires, les corps d'officiers des troupes en garnison à Lyon, MM. les fonctionnaires, les administrations gratuites et financieres, les sociétés savantes, le corps des avocats, des avoués et des notaires, les employés de la mairie, une foule de citoyens de toutes les classes, formaient le cor-

tége. Le char funebre a traversé la ville, escorté par la garde nationale, et s'est rendu à Fontaines, où est situé le château de M. le comte de Fargues; tel a été, dit le Journal de Lyon d'où nous tirons ces détails, le terme d'une carriere consacrée au service de sa patrie et de son prince. C'est dans le cimetiere d'un village que repose l'homme qui fut revêtu des dignités les plus éminentes, qui fréquenta le palais de nos rois, qui siégea parmi les représentants de la nation, qui sacrifia son repos, son bonheur domestique, sa vie même, au rèpos de ses concitoyens! Et c'est lui-même qui a exprimé le vœu de cette modeste sépulture!....Ah! sans doute qu'il se rappelait à ses derniers moments combien est orageux le séjour des grandes cités. Il leur a dérobé sa cendre, et c'est auprès de celle du pauvre qu'il a voulu qu'elle fût déposée, loin du trouble et des agitations d'un monde dont il appréciait les illusions mensongeres.

Au Rédacteur de l'Ambigu.

Il a été inséré dans la feuille du *Times*, du 29 Avril, 1818, sous le titre de *Correspondance particuliere de Paris*, du 22 Avril, un paragraphe qui attaque généralement tous les prêtres français résidant en Angleterre, et qui les accuse, non-seulement d'être en pleine révolte contre l'autorité; mais encore de chercher par tous les moyens possibles, *oubliant tous les principes du christianisme, à exciter les flammes de la discorde*, jusque dans leur malheureuse patrie, et d'*avoir établi à cet effet à Londres une manufacture de libelles qu'ils répandent en France avec une incroyable profusion.* Traitant ensuite d'une formule qui leur a été présentée par le Rd. Dr. Poynter, vicaire apostolique du district de Londres, et qu'un nombre de ces prêtres ont signée de la maniere qu'ils ont cru pouvoir le faire, ce même paragraphe, que l'on peut avec toute justice qualifier de virulente diatribe, destituée absolument de toute espece de fondement, pour preuve de ce qu'il avance contre eux, leur impute des doctrines qui ne leur sont jamais entrées dans l'esprit, qui méritent en effet la plus juste indignation, et que pour cette raison ils ne répéteront pas ici; pour comble et pour conclusion de calomnies, ce paragraphe représente ces prêtres comme influencés dans toute leur conduite par des prélats dignes de tous les respects, et qui sont incapables de leur suggérer aucun mauvais sentiment. Pour 'ruire tout cet amas d'impostures, les prêtres dont il

s'agit ici, tant ceux qui ont signé avec réserve la formule qui leur a été présentée par le Rd. Dr. Poynter, que ceux qui ont adhéré à leurs sentimens et plusieurs autres, croient devoir à la vérité, à leur honneur et à leur conscience, de déclarer solennellement et publiquement; 1° qu'ils n'ont été influencés par personne dans ce qu'ils ont fait, mais qu'ils ont agi uniquement d'après leur conscience et leur sentiment intime; 2° qu'ils ont singulierement en horreur les doctrines turbulentes et séditieuses qu'on leur impute, et dont ils n'auraient jamais eu l'idée, et que s'il est des hommes qui aient pu les produire, ils n'ont rien de commun avec eux; 3° qu'ils n'ont jamais, dans aucun temps, ni dans aucune circonstance, publié à Londres ni répandu en France aucun libelle tendant à propager rien de pareil, soit en ce genre ou en tout autre; 4° que de la même maniere ils n'ont aucune part ni directe ni indirecte, ainsi qu'ils l'ont formellement déclaré pour le passé au Rd. Dr. Poynter à aucun écrit ou ouvrage contraire aux principes généralement reconnus; 5° que ce qu'ils se sont uniquement permis jusqu'ici, outre la signature de formule ci-dessus, a été d'expliquer au Rd. Dr. Poynter, par une lettre en date du 16 Janvier dernier, leurs sentiments religieux, tels que la conscience les leur a dictés. Ils déclarent en outre que loin d'être des fanatiques, ainsi que ce paragraphe les traite, d'être emportés par un esprit de parti ou de révolte, ils ont au contraire été constamment dirigés par l'esprit de paix, de subordination qui doit les animer, ainsi que leur conduite soutenue depuis vingt-six ans, en offre la preuve sans réplique à tous les esprits non-prévenus et exempts de partialité. Ils vous prient, Monsieur, d'insérer cette note dans votre excellent journal, espérant avec toute confiance qu'elle détruira les mauvaises impressions qu'aurait pu faire sur l'esprit public le paragraphe dont ils se plaignent, comme étant également outrageux pour leur religion, leur honneur et leur conscience; et qu'elle fermera la bouche à la malveillance qui ne cherche qu'à répandre le désordre et la confusion partout, et dont le but principal est d'avilir les ministres de la religion de Jésus-Christ en leur attribuant ce que la calomnie la plus atroce pouvait seule inventer afin de paraliser en quelque sorte toute leur existence, et les rendre odieux sous tous les rapports.

De la part de Messieurs les Chapelains de la Chapelle Royale Catholique de France et de la grande majorité des Ecclésiastiques Français résidant en Angleterre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 25 Avril.

***Rapport fait au nom du Comité des Pétitions par* M. le vicomte de Montmorency, *l'un des Membres de ce Comité.* (Imprimé par ordre de la Chambre.)**

Messieurs, votre comité des pétitions n'aurait pas voulu suspendre, même pour quelques moments, la discussion intéressante qui est commencée ; mais il croit devoir vous rendre un compte spécial d'une pétition qui a occupé sérieusement son attention, et qui sans doute appellera la vôtre, non seulement parce qu'elle sort de la classe des pétitions ordinaires, mais parce qu'elle se rattache au souvenir d'une affaire qui a affligé tous les bons Français, et dans laquelle des noms très-respectables se trouvent rapprochés d'autres qui le sont moins. Un pair de la Grande-Bretagne, ou, pour parler avec une parfaite exactitude, un pair d'Ecosse, qui, à ce titre, est susceptible de venir, par élection, siéger au parlement d'Angleterre, lord Kinnaird, a fait passer à votre comité des pétitions, une lettre adressée à MM. les pairs de France, et dans laquelle il s'exprime en ces termes:

« Messieurs, un Français, condamné à mort par une cour prévôtale, s'est offert d'empêcher un assassinat médité contre le duc de Wellington, quelques jours auparavant la tentative de ce crime, dans le mois de février dernier. Le révélateur, qui avait demandé pour toute condition personnelle un sauf conduit pour aller en France et pour retourner à Bruxelles, ayant vu, dans une lettre du duc de Wellington qui assurait que le gouvernement français était prêt à traiter avec lui, une garantie qui a paru complete au duc de Richmond ainsi qu'à moi, est venu à Paris, où tout faisait espérer qu'il pourrait rendre un grand service. Le Mémoire joint à cette pétition vous exposera, Messieurs, les démarches qui ont conduit dans les fers l'homme qui s'est confié à la parole de son gouvernement. En vain j'ai réclamé l'exacte exécution des engagements pris avec cet individu, par mon intermédiaire, auprès des ministres du Roi. Pair de la Grande-Bretagne, je crois devoir faire con-

naître à la chambre des pairs de France cette infraction au droit le plus respectable, en la sollicitant de daigner appuyer ma demande auprès des ministres de S. M.

« J'ai l'honneur d'être, etc. (Signé,) KINNAIRD."

Paris, ce 13 Avril 1818.

A cette lettre était jointe une note ou mémoire fort étendu, qu'il serait trop long de lire à la chambre ; nous devons préciser le fait essentiel, le fait unique, digne de l'intéresser dans une affaire qui, sous tous les rapports, est étrangere à ses attributions, et regarde essentiellement le gouvernement et les tribunaux ; je veux dire cette sorte d'appel fait par un étranger connu à la loyauté de la nation française dans la personne de ses magistrats héréditaires. Il en est résulté une crainte, poussée peut-être jusqu'au scrupule, que notre indifférence ou notre silence ne laissât subsister l'apparence même de la plus légere atteinte portée à la loyauté française dans la violation d'une promesse ou d'un engagement contracté.

Nous étions portés à croire, comme vous l'êtes, Messieurs, que le gouvernement du Roi avait montré la même susceptibilité de délicatesse, et n'avait pas pris d'engagement, ou les avait remplis.

Mais désirant, au moment où nous venions vous entretenir de cette affaire, vous apporter la confirmation authentique, la certitude entiere de ce qui était plus que vraisemblable, nous avons cru devoir entrer en communication officielle avec M. le président du conseil des ministres. M. le duc de Richelieu voulait se rendre au comité des pétitions. En ayant été empêché par une conférence diplomatique, il y a été remplacé par M. le comte de Cazes, qui a donné au comité tous les renseignements qu'on pouvait désirer, et l'explication la plus entiere de ce qui avait été fait.

1° Il résulte de tous ces renseignements qu'il n'y a point eu de sauf conduit donné ni promis, et que les garanties qui ont pu être proposées étaient toutes conditionnelles.

Rien de plus formel à cet égard que la déclaration de M. le duc de Wellington, arbitre irrécusable en fait de loyauté et de générosité, et premier intéressé à reclamer une promesse qui aurait été donnée à son compatriote.

Voici comment il s'exprime dans une lettre adressée à M. le ministre de la police générale :

« Votre Excellence jugera par elle-même si ma lettre, dont j'envoie la copie exacte, dit un mot du voyage du sieur Marinet à Paris, ou lui donne une garantie quelconque.

« Vous verrez que je n'ai jamais pris sur moi de rien promettre à qui que ce soit de la part du gouvernement français, et que ceux de la part de qui on prétend avoir reçu ces garanties nient les avoir jamais données.»

Le gouvernement français, dans son vif desir de découvrir le coupable et les complices d'un crime aussi lâche qu'odieux, avait annoncé l'intention d'entrer en négociation avec celui qui les lui révélerait.

M. le duc de Wellington, dans sa léttre à l'ambassadeur britannique dans les Pays Bas, en énonçant cette intention de notre gouvernement, ajoutait qu'il n'y prenait pour son compte aucune part, et qu'il se bornait aux moyens officiels ou judiciaires de découvrir les coupables.

C'est cependant cette seule phrase de la lettre du duc qui paraît avoir motivé la confiance de lord Kinnaird pour se rendre en France avec le sieur Marinet. Non seulement il n'y fut pas autorisé ni encouragé par les autorités civiles et militaires de Bruxelles, mais on peut assurer que ces autorités avaient pris les moyens directs de s'y opposer, s'ils n'étaient pas partis secretement à leur insu.

2°. Il est également positif que le sieur Marinet, libre à Paris pendant plusieurs jours, n'y a été arrêté pour aucune cause, ni directement, ni indirectement, relative à son ancienne condamnation, mais comme soupçonné, d'après des indices postérieurs, d'avoir pris part au complot dont il avait promis la révélation, et sur lequel il n'a à peu près rien révélé. Il a été arrêté d'après un mandat du juge d'instruction.

Puisqu'on a été dans le cas d'entretenir les chambres de cette affligeante affaire, il faut leur dire que l'autorité a maintenant en son pouvoir, mais par des moyens étrangers aux révélations du sieur Marinet, l'homme qu'elle a toute raison de croire l'assassin, sur lequel il ne nous appartient pas à nous de rien préjudicier, mais d'attendre les lumieres répandues par la suite de l'instruction.

Nous pourrions nous borner en ce moment à passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que l'affaire est étrangere aux attributions de la chambre ; mais pour entrer encore plus completement dans les sentiments que nous vous avons exprimés, avec la confiance que vous les partageriez, et ne doutant pas de la sagesse des mesures que prendra le gouvernement du roi dans cette affaire, nous vous proposons de renvoyer le tout à M. le président du conseil des ministres. (Adopté.)

CORRESPONDANCES DE PARIS.

Paris, 27 Avril. (Police.)

La communication faite avant-hier par M. le duc de Richelieu à la chambre des députés, sur le résultat des négociations relative aux créances, privées des étrangers, a mis fin à l'inquiétude générale. Les obstacles innombrables qui se sont succédés les uns aux autres pendant les conférences, et qui jusqu'au moment de la conclusion du traité, semblaient la rendre impossible, ne permettaient pas de croire que la conciliation de tant d'intérêts opposés fût aussi prochaine. Quelque séveres que soient les sacrifices auxquels la France est encore condamnée, ç'a été une espece de consolation que d'en connaître la véritable étendue. Tout le monde le désirait ardemment. Le nombre prodigieux de personnes qui s'étaient portées à la chambre avant l'ouverture des portes, faisait voir l'intérêt que ce sujet faisait éprouver.

La lecture du rapport de M. le duc de Richelieu fut écoutée dans un triste silence, tant par les députés que par la foule qui remplissait les tribunes. Mais lorsqu'au tableau douloureux des nouvelles charges qui nous sont imposées, succéda celui plus encourageant de la fin de ces calamités et la probabilité de la délivrance de notre territoire, le sentiment d'une courageuse résignation parut sur toutes les physionomies faire place à celui de l'espérance. Du moins le calme qui continua de régner dans toute la salle, parut moins accompagné de peine qu'il ne l'était auparavant.

A d'autres égards, les détails qui transpirerent sur les derniers moments de la négociation, furent entendus avec le plus vif intérêt. On savait que la Prusse et une autre puissance (du second rang) n'avaient pas cessé de soutenir le montant de leurs réclamations et d'insister avec une ténacité inouïe, et qu'il n'avait pas fallu moins que toute l'influence de l'illustre médiateur pour leur faire abandonner le payement des intérêts depuis le 22 Mai, 1816, ce qui seul fait pour nous une différence de trente millions en especes.

Mais si quelqu'une des puissances étrangeres a pu

imaginer qu'elle demandait trop peu au gouvernement français, les partis d'opposition qui divisent la chambre, trouvent que l'on a trop accordé. Déjà les indépendants se préparent, non pas peut-être à rejeter un traité dans lequel ils ne voient que la libération du pays, mais à faire tomber le reproche de rapacité sur ceux des alliés qui, dans d'autres temps reçurent de la France ou des secours ou des allégements à des charges semblables à celles qu'on lui a imposées en dernier lieu. Il y eut hier au soir à ce sujet une assemblée de tous les membres distingués du parti libéral.

De leur côté, les *ultra-royalistes* concertent des mesures pour retarder cette évacuation, qu'ils regardent comme le signal de l'anéantissement de leur parti. Ils sont au désespoir de n'avoir pas pu abolir, ou au moins diminuer le budget du ministre de la police générale. Ils ne s'attendaient pas aux deux excellents discours de MM. de Courvoisier et Camille Jordan, dont l'effet fut tel que tout le parti indépendant, à l'exception de quatre, Messieurs Chauvelin, Bignon, Dargenson et Dupont, voterent pour le budjet.

Le procès de M. Fiévée continue de faire une grande sensation à Paris. Quelques personnes pensent qu'il ne sera pas condamné,* et que le tribunal agira dans le cas de l'ultra-royaliste, comme il a fait dans celui du libéral M. Brissot de Thivars, auteur du *Rappel des Bannis*. Quoiqu'il en soit, les pamphlétaires ne diminuent ni en chaleur ni en audace. Ils sentent que plus leurs lecteurs deviennent discrets et modérés, plus ils doivent faire d'efforts. Le dernier numéro de la Minerve entame déjà la grande question des élections prochaines. On peut être sûr qu'elle n'abandonnera pas ce sujet, et qu'on n'oubliera pas les noms de MM. Manuel, Benjamin Constant et La Fayette. On les trouvera encore dans le pamphlet intitulé: *Le Père Michel ou le Livre à quinze Sols*, qui en est déjà à son second numéro, et qu'on destine à servir de cathéchisme à la populace. Je suis certain qu'un Espagnol réfugié, nommé M. Tartara, ne fait que prêter son nom à ce pamphlet, mais que le véritable auteur est un M. Sanquaire-Souligné, qui, en 1815, était un des plus turbulents royalistes et qui maintenant est lié avec les principaux indépendants.

---

* Il l'a été, mais il a interjeté appel à la Cour Royale.

La mort du comte de Fargues, maire de Lyon, est un événement doublement remarquable dans les circonstances actuelles. La question est maintenant de savoir quel sera son successeur, soit comme maire de la seconde ville du royaume, soit comme député de Lyon, ce qui va obliger le collége électoral du département du Rhône de s'assembler afin d'en nommer un nouveau pour les deux années qu'il y a encore à courir avant l'élection générale.

M. de Fargues était un très-honnête homme; mais il n'était pas toujours inaccessible à l'esprit de parti. On nomme déjà plusieurs candidats pour lui succéder en sa qualité de maire. Les libéraux voudraient avoir M. Camille Jordan, les ministériels M. de Senneville; les quartier des Terraux ou le commerce, M. Rambaud, ci-devant procureur-général-impérial, homme recommandable à tous égards; et le quartier de Bellecour ou la noblesse, ou M. de Magneval, député ou M. de Chambon, commandant de la garde nationale de Lyon, tous les deux ultra-royalistes.

Il faut que le gouvernement porte une grande attention à cette élection. Lyon est d'une haute importance par sa position topographique et politique. Buonaparte le savait bien; il fit en conséquence les plus grands efforts pour se gagner l'affection des Lyonnais, et il n'y réussit que trop bien.

M. Benjamin Constant vient de publier la derniere partie de ses Annales de la Session. Tremblant devant la loi de M. Marchangy, il déclare qu'il renonce à écrire, et qu'il ne reprendra la plume que lors de la résurrection de la liberté de la presse. M. de Jouy, sous l'influence de la même crainte probablement, vient d'informer ses amis, qu'il veut à l'avenir se borner à être *hermite*, dans toute l'étendue du mot, et que ses collaborateurs de la *Minerve* ne doivent compter sur lui que pour des articles purement littéraires, et pas d'autres.

M. de Châteaubriand est moins craintif: il est vrai qu'en sa qualité de pair, il est couvert du manteau de l'inviolabilité. Il s'occupe à mettre la derniere main à un nouvel ouvrage, qui va être mis sous presse chez Le Normant. Il a surtout rapport à la conspiration de Lyon, et on le dit extrêmement tranchant contre l'administration. La premiere partie qui est terminée a été lue dans un petit comité chez Madame la duchesse de Duras et à l'hôtel de

Madame la duchesse douairiere d'Orléans. Il en sera fait demain une lecture plus complete chez M. le duc de Fitzjames.

Des lettres du Nord disent que le cabinet russe vient d'ordonner l'armement d'une escadre de dix vaisseaux de ligne et de sept frégates. On dit à Pétersbourg que cet armement a lieu à la demande de la cour d'Espagne, qui insiste de nouveau sur la nécessité qu'il soit fait des efforts combinés contre les Etats de Barbarie. D'autres prétendent que cette escadre ne met en mer que pour exercer les équipages dans la Baltique, ce qui n'est gueres probable, car on ne ferait pas pour un objet d'aussi peu d'importance une dépense qui n'est pas estimée devoir monter à moins de deux millions de roubles.

Paris, 4 *Mai* 1818.

Le baron de Rambaud, ci-devant procureur-général-impérial, fut nommé Vendredi dernier, maire de Lyon; mais le télégraphe a annoncé qu'il avait refusé la place. Les ministres paraissent fort embarrassés pour trouver un successeur au comte de Fargues. Ce n'est pas que Lyon, avec sa nombreuse population, ne possede pas plusieurs citoyens éligibles parmi la noblesse, sa magistrature et ses commerçants: mais il est peu de personnes qui se soucient d'échanger leur repos pour une place extrêmement difficile à remplir dans les circonstances présentes.

On dit que les ministres ont jeté les yeux sur le comte de Laurencin, d'une très-illustre famille de Lyon, et qui est colonel de la légion du Rhône. Ce ne serait pas un mauvais choix.

Les interrogatoires sur le coup de pistolet tiré sur la voiture du duc de Wellington tirent à leur fin. Il paraît qu'il n'y a, dans le fait, que deux coupables, Marinet, autrement dit Nicolle, l'inventeur du complot, et Cantillon, la personne choisie par lui pour l'exécuter. On dit que le colonel Brice n'y est pour rien. Quant à M. Régnault de St.-Jean d'Angely, sur lequel il y avait quelques soupçons, il a envoyé sa déposition par écrit au *juge d'instruction*, et il paraît certain qu'il s'est complétement disculpé. Ce Nicolle, dit Marinet, a joué dans toute cette affaire un rôle plus odieux encore, s'il est possible, que le misérable Cantillon.

Paris, 10 *Mai*.

Il paraît certain aujourd'hui que la réunion des Souverains aura lieu à Aix-la-Chapelle, plutôt qu'on ne le pensait d'abord. L'Empereur de Russie est attendu à Paris au mois d'Août, mais le bruit que LL. MM. Louis XVIII. et Ferdinand VII. s'y trouveront, ne se confirme pas. Il n'y a plus de doute sur le succès des négociations pour l'évacuation de la France par les troupes alliées vers la fin de l'année. L'Europe continue de conserver l'attitude tranquille qu'elle prit après les traités de 1815. Tous ses états sont occupés avec plus ou moins de succès à cicatriser les blessures que lui a faites la guerre, et à établir ou consolider les nouvelles institutions conformément à l'esprit du temps. Les esprits commencent à se calmer en France. Cependant il faut que les ministres usent encore de beaucoup de prudence et de bonne foi, et que l'opinion publique ait une marche uniforme pour conduire au port le vaisseau de l'état. Le mélange impur du despotisme de Buonaparte, s'est trop répandu dans l'état actuel des choses et influence encore trop les hommes et les mesures du gouvernement. La liberté de la presse est consacrée par la charte; elle est un principe de notre droit public, il est impérissable, et tous les efforts qu'on fait pour y porter atteinte ne sont pas proportionnés à la grandeur des intérêts qu'on voudrait affaiblir. Jusqu'ici aucun des jugements rendus contre les délits de la presse n'a diminué l'ardeur publique pour l'exercice de ce droit. On dit que dans la prochaine Session des Chambres, lorsque les Ministres seront obligés de présenter un nouveau projet de loi sur la presse, ils admettront la procédure par jurés pour ses délits; mais en revanche ils demanderont la continuation de la surveillance des journaux.

Il n'y aura plus qu'une séance des chambres, pour y annoncer la prorogation de la session. Il est très-probable que vous allez voir un changement partiel dans le ministere. On dit que M. le duc de Levis sera fait ministre des finances; que M. Lainé sera pair; que le ministere de la police générale sera supprimé, que le comte de Cazes sera mis à la tête des deux départements de l'intérieur et de la maison du Roi. Le mariage de ce favori a été défi-

nitivement arrangé le 7 de ce mois. Il convole dans les bras de Mademoiselle de Saint-Aulaire, jeune personne de seize ans, et devenue la plus riche héritiere de France depuis le mariage de la Demoiselle Caroyon Destillieres. M. de Caze doit être créé duc de Libourne à cette occasion.

Le prince de Condé se meurt. On craint que ce vénérable doyen de l'armée française ne passe pas la journée. Son ami de soixante années, M. le chevalier de Contye se meurt aussi. Le prince de Condé est âgé de quatre-vingt-deux ans. On a dépêché en toute hâte M. le chevalier Jacques, pour aller chercher Mgr. le duc de Bourbon à Londres.*

RACINE ET PASCAL.

Lors de la destruction de l'abbaye de Port-Royal-des-Champs, en 1709, la pierre tumulaire, placée sur la tombe de Racine par les soins de son illustre ami Boileau, fut perdue dans les décombres, et les restes de notre premier poëte furent transportés dans l'église de St.-Etienne-du-Mont, ou ils échapperent aux outrages de la révolution. En 1808, cette pierre fut découverte dans l'église de Magny-Lessart (ou les Hameaux), par M. Masson, ancien syndic de la chambre des huissiers. Elle y resta ignorée jusqu'en 1817, où le ministre de l'intérieur fut instruit de son existence, et donna sur-le-champ des ordres pour que ce simple et touchant monument de l'amitié de deux grands hommes fût rendu à sa premiere destination. Cette pierre sépulcrale, qui servait de dallage au-devant du maître-autel de l'église de Magny, près du pillier de droite, était brisée en plusieurs morceaux; une partie de ses fragments étant perdue, ce n'est qu'après les plus grands soins qu'elle a été retrouvée. Les mots Joannes Racine avaient été grattés avec un ciseau. M. Caperon, économe de la ville de Paris, fut chargé de faire réparer ce monument: cet administrateur a apporté dans cette mission de confiance, le zele qui le distingue, et,

---

* M. le duc de Bourbon est parti pour Paris, quelques heures après l'arrivée du chevalier Jacques, son aide-de-camp.

dans peu de temps, on a pu rendre à Racine un hommage dont ses cendres avaient été trop longtemps privées.

On a choisi pour cette pieuse cérémonie le jour anniversaire de sa mort, arrivée le 21 Avril 1699, et elle a été l'objet de la sollicitude d'un gouvernement essentiellement réparateur. La pierre tumulaire de Pascal, retrouvée au Musée des Petits-Augustins, a été, le même jour, replacée dans un encadrement de pierre de lierre, sur la tombe de l'auteur des Provinciales; elle occupe la gauche de l'arcade de la chapelle qui se trouve derriere la maître-autel: celle de Racine est placée en face sur le pillier de droite: on lit au bas de l'épitaphe latine, composée par Boileau, une autre inscription latine, gravée en lettres d'or sur une table de marbre noir, qui sert de base ce à modeste monument.

Cette touchante cérémonie, disons-le à la honte du siecle, annoncée cependant depuis plusieurs jours dans les journaux, avait réuni peu de monde sous les voûtes de l'antique église de Saint-Etienne-du-Mont. Elle n'offrait pas à la vérité un sujet de scandale, et il n'y avait aucune célébrité à obtenir en s'y montrant. Si le cortége de Racine et de Pascal avait dû traverser Paris en grande pompe, il y eût eu peu de rimailleurs et de prétendus penseurs qui n'eussent tiré vanité de se montrer à sa suite en habit noir.

La pompe religieuse a été la seule qui ait servi d'ornement à cette modeste inauguration. Une messe, célébrée par M. l'abbé Sicard, et les prieres des morts, ont signalé cette solennité. L'académie française, qui y avait été invitée en corps, n'y a paru qu'en députation de cinq membres, composée de MM. Raynouard, Daru, Auger, Lacretelle jeune et Laya. Mais ce qui paraîtra bien plus étonnant, c'est que la Comédie française ne s'y est montrée d'aucune maniere. Nous n'avons eu la satisfaction de l'y voir représentre ni par un seul sociétaire, ni par un seul pensionnaire: cependant, depuis cent ans au moins, les productions de Racine nourrissent somptueusement la troupe tragique et comique, sans rétribution. Les journaux, depuis huit jours, avaient annoncé cette cérémonie avec éclat; MM. les comédiens français auraient-ils attendu par hasard une invitation d'étiquette pour se rendre à leur devoir, lorsqu'ils sont, depuis un siecle, beaucoup moins scrupuleux sur le cérémonial, quand il s'agit de leurs intérêts?

Le maire et les adjoints du 12e. arrondissement y ont assisté, et un détachement de la 12e. légion de la garde na-

tionale y faisait le service. L'Ecole normale y avait envoyé plusieurs de ses membres, et le deuil était composé des descendants de Racine : MM. Jacobé de Naurois, administrateur de la manufacture des glaces; Dumuy, employé à la préfecture du département de la Seine, et madame Nariagne.

En assistant ce matin à cette simple et touchante cérémonie, qui réveillait en nous de si imposants souvenirs, nous avons voulu vainement repousser la mémoire de ces temps désastreux où quelques scélérats effrénés se crurent autorisés à commettre tous les excès, parce qu'on ne leur avait pas accordé toutes les licences, de ces temps où l'asile sacré du tombeau ne put échapper lui-même aux fureurs démagogiques; une obscure église fut seule ignorée; et, quand des mains impies découvraient aux regards du ciel irrité les ossements de nos rois, et dispersaient leurs dépouilles mortelles, une ingénieuse piété avait soustrait aux coups des assassins les débris sacrés de Racine et de Pascal; le jour même où les ombres royales étaient chassées de leurs antiques demeures, le Panthéon indigné recevait les restes de Marat.

Livré tout entier aux illusions de sa propre gloire, un gouvernement usurpateur dédaigna les souvenirs de notre gloire antique, et sembla dédaigner aussi de remplir les imprecriptibles devoirs que lui dictait l'honneur national: seuls, les fils de Louis-le-Grand pouvaient recueillir les souvenirs de la gloire de leurs ancêtres, seuls, après tant de désastres, ces illustres victimes de l'anarchie ont voulu tout réparer; en reparaissant sur le sol de la France, ils ont redemandé les cendres de leurs peres aux Français régénérés, et peu à-peu ils rendent à leurs premiers asyles, les dépouilles de nos grands hommes.

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland Street, Oxford St., chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 35 Great Portland Street.—Prix, Cinq Guinées, par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. 509.—Le 20 Mai, 1818.

M. FIÉVÉE.

Extrait du 12e. Numéro de la Correspondance Politique et Administrative.

......Il y a de la vérité dans ce que vous dites d'un tribunal de police correctionnelle appliqué à juger les ouvrages de morale et de politique, par conséquent à protéger la religion, les principes du droit public, les lois fondamentales de l'Etat et la dignité du trône; en effet, c'est beaucoup descendre quand il s'agit d'aussi grands intérêts; c'est mettre la société sous une trop faible protection: aussi la société seule en souffre-t-elle. Vos exagérations ne commencent qu'au moment où il vous paraît inconcevable que, moi, je sois traduit à un tribunal de police correctionnelle. Et que suis-je donc que tout le monde ne soit, dans un pays où regne l'égalité! J'entends bien que votre étonnement ne s'adresse pas à ma personne; et alors je ne vous comprends plus. Les supériorités morales n'ont point de rang dans l'ordre politique; elles ne peuvent en avoir, elles ne doivent point en avoir; elles sont au-dessus des conventions légales, parce que les lois ne peuvent ni les appprécier, ni les saisir, ni les régler. La grandeur de l'homme n'est pas

dans sa position, elle est dans son caractere ; du jour où il est accusé, elle est tout entiere dans son innocence ; s'il était condamné injustement, il deviendrait plus grand encore, sans que les puissances de la terre, et les factions qui en prennent quelquefois la place, pussent rien changer à cette vérité éternelle. Qu'on nie un seul instant cette assertion, il n'y a plus de morale. En créant la société, Dieu en avait prévu toutes les conséquences, et pour soutenir la spiritualité de l'homme contre l'orgueil des hiérarchies, contre la violence des pouvoirs, il a placé à dessein tout ce qui devait élever les esprits en présence des avilissements de la société. Le dogme si consolant de l'immortalité de l'âme a été prêché pour la premiere fois dans une prison, par un sage condamné à mort ; et la postérité n'a jamais hésité entre la grandeur de Socrate et la grandeur de ses juges, parce que la conscience publique tient compte des vérités et non des positions. Les vérités n'empruntent aucune force des supériorités politiques. Ces grandeurs, qui ne sont créées que dans un intérêt matériel, sembleraient ôter quelque chose à l'ascendant que la morale doit prendre sur les esprits ; ceux qui sont heureux aux yeux du monde paraîtraient ne développer les grandes idées d'ordre que pour la conservation de leurs jouissances ; leurs accents n'iraient pas aussi droit au cœur des hommes pour y porter la conviction et la résignation. Jésus-Christ est venu au monde dans une étable ; sa vie s'est écoulée au milieu des faibles ; sa mort paraissait un jugement et une ignominie à ceux qui le condamnaient, afin qu'il fût prouvé que les vérités qu'il venait enseigner à la terre ne tiraient aucune force des prééminences sociales. Les pouvoirs ne font ni la vérité ni la justice ; ils sont institués uniquement pour en maintenir l'autorité dans les esprits ; quand ils trahissent ce devoir par passion ou par faiblesse, ce n'est pas la grandeur

morale de l'homme qu'ils attaquent, c'est la société qu'ils ébranlent, parce que les conditions de la société politique sont en effet au pouvoir des hommes, et peuvent être altérées par leurs passions.

Quels exemples frappants notre siecle n'en a-t-il pas offerts ! Louis XVI sur le trône appartient à l'histoire qui a le droit de prononcer s'il a fait tout ce qu'il devait faire pour maintenir l'ordre politique ; Louis XVI, prisonnier au Temple, est déjà plus qu'un homme ; sur l'échafaud, c'est un saint. Entre la Convention qui le jugeait, et lui qui paraissait comme simple accusé, toutes les positions sociales étaient dérangées ; les positions morales n'en devenaient que plus frappantes ; là où étaient la bonne foi et l'innocence, là était la grandeur ; où les passions se montraient à découvert, étaient la bassesse et l'ignominie. Les hommes prononcent des paroles, mais ils ne font pas les jugements : s'il y a vérité, le jugement existe ; si les lumieres ont manqué et non la sincérité d'âme, il y a erreur ; si le mensonge, la faiblesse, les considérations personnelles ont dicté l'arrêt, il y a crime, moins contre l'innocent condamné que contre la société ; et certainement la condamnation de Louis XVI renfermait tous les malheurs qui l'ont suivie, et dont la France n'est entierement sauvée que, si aux yeux d'un Dieu impassible dans ses jugements, elle s'est suffisamment repentie. Sa miséricorde ne peut précéder le repentir sans nuire à sa justice.

La Convention, saisie violemment de tous les pouvoirs de la société, formait un tribunal nombreux et grand aux yeux des hommes, du moins par l'appareil ; un Roi se défendant devant elle offrait un spectacle où les grandeurs humaines, quoique couvertes d'un crêpe, apparaissaient encore selon les idées politiques ; et cependant, qu'il y a loin dans la conscience publique de ce tribunal à un simple tribunal de police correctionnelle où ré-

gnerait la justice ! Si les juges et les accusés portaient égalément dans leur cœur la vérité, tout serait grand ; car la vérité c'est Dieu. Aussi sa parole nous a-t-elle annoncé un jugement dernier, parce qu'on ne peut séparer la pensée de l'éternité de la pensée de la rectification de toutes les erreurs. Une injustice éternelle est impossible, ou bien il faudrait nier la spiritualité de l'homme, et ne voir dans la société qu'un combat d'animaux. Alors à quoi serviraient des jugements ?

Dans toute société qui n'a pas été ébranlée par des troubles civils et de violentes attaques contre les doctrines, il y a des formes qui frappent les yeux, attirent le respect public ; il faut les ménager, car ces formes ont toute autorité pour ceux qui ne peuvent aller au fond des choses ; c'est le grand nombre ; et le grand nombre maintient les préjugés salutaires. Mais après une révolution qui a soumis tout le monde au joug de l'égalité comme au joug des honneurs, la société a été percée de part en part ; elle n'a plus de formes ; le fond seul reste vrai. Malheur alors au pouvoir qui s'écarte de la vérité et de la justice ; il n'a plus pour lui les illusions anciennes, et rencontre autant de juges qu'il y a d'esprits en état de juger. Buonaparte avait entendu dire que le peuple de Paris regardait comme déshonoré un homme qui avait été à Bicêtre. On lui dénonce un prédicateur dont les accents produisaient un grand effet ; il l'envoie à Bicêtre, quelques jours après il l'en tire, le place parmi ses aumôniers, le nomme à un évêché, sans que dans l'opinion publique cet ecclésiastique ait été plus grand ou plus humilié à Bicêtre qu'à la cour et sur un siége épiscopal. Moralement cela devait être, puisque sa grandeur était dans son amour pour la vérité, et non dans sa position. Politiquement, cela n'aurait pas été ainsi autrefois ; l'idée du déshonneur aurait survécu dans

les esprits parce que le préjugé social existait. Pourquoi existait-il ? Ce n'est pas, comme le disent des écrivains philosophes, parce qu'il y avait alors moins de lumieres que de nos jours, mais parce qu'il y avait plus de justice, plus d'idées des convenances ; et que le peuple de Paris sachant qu'on n'envoyait à Bicêtre que des hommes coupables et déshonorés, attachait avec raison une idée de déshonneur à y avoir été. Si on avait traité, dans le beau siecle de Louis XIV, un ecclésiastique considéré comme on le faisait sous Buonaparte, le préjugé se serait perdu un siecle plus tôt. Il faut être terriblement aveuglé pour croire qu'on puisse faire l'honneur, la justice et la vérité ; tout cela est au-dessus du pouvoir ; il se déconsidere seul lorsqu'il essaie d'avilir la spiritualité de la société, l'ascendant des doctrines et le respect qui leur est dû. J'aime le siecle de Louis XIV, parce que les formes de la société et l'esprit des convenances étaient si bien établis qu'un honnête homme pouvait s'y passer de la connaissance des lois, et ne jamais manquer aux devoirs qu'elles imposent. C'est le plus haut degré de la civilisation. Aussi combien les esprits étaient élevés à cette époque ? comme les supériorités morales se portaient naturellement aux secours des supériorités politiques ! quelle belle et noble alliance ! J'aime jusqu'à la faiblesse de Racine mourant de la crainte d'avoir déplu au Roi, je la conçois dans tous ses détails. J'ai étudié l'histoire, et je conçois également que depuis on ait commencé par braver l'exil, et qu'on ait fini par aller au bal le jour même d'une disgrâce. Dès que les enchantemens sont détruits, qu'il n'y a plus que du positif, il vaut certainement mieux danser que de mourir. Mais qu'une monarchie est souffrante quand il n'y a plus que du positif !

Le positif aujourd'hui est de connaître la loi, de mesurer à la loi le respect qu'on doit

aux pouvoirs et l'attachement qu'on doit à son pays; et l'application de la loi est confiée aux tribunaux chargés de faire à la fois les jugements et les doctrines. Si cet état de choses pouvait durer, il en résulterait que les écrivains les plus habiles, comme les voleurs les plus renommés, seraient ceux qui auraient assez étudié la loi pour mettre de leur côté tout ce qui peut garantir du matériel des jugements. Le pouvoir serait toujours bien attaqué quand il le serait dans les formes : il ne serait jamais défendu noblement, parce que les écrivains qui ont de la franchise méprisent les précautions qu'il est toujours si facile de prendre ; ils s'en rapportent sur les détails à leurs intentions, et à cet esprit de convenances sans lequel en effet on ne peut jamais traiter des questions politiques d'un ordre élevé. On verrait s'établir comme une chose durable ce que nous n'avions considéré que comme une exception sous les gouvernements révolutionnaires, savoir ; que le pouvoir serait toujours attaqué ou loué, jamais défendu, parce que l'attaque peut venir de l'esprit de faction, la louange de l'esprit de flatterie, ou de cupidité, et que la défense du pouvoir dans l'intérêt de la société n'appartient qu'aux esprits élevés.

Mais comme il y a deux intérêts dominants dans l'ordre politique, le pouvoir et les libertés, du moment qu'il serait prouvé que le pouvoir repoussse et veut avilir les supériorités morales, elles se tourneraient naturellement du côté des libertés, parce qu'elles s'y unissent par goût ; ce n'est que par raison qu'elles se jettent du côté de l'autorité ; et cela est fondé sur des motifs si intimement liés à l'organisation de la société que rien ne peut les affaiblir. Je me prendrai ici pour exemple, non par un sentiment de vanité, mais par une raison que vous comprendrez de suite si vous vous rappelez l'ancienne inscription placée

sur le frontispice d'un temple: *Connais-toi toi-même*. En vous parlant de moi, peut-être ferai-je l'histoire de bien d'autres.

Le plus bel éloge qu'on puisse faire de la maniere dont le pouvoir royal a été exercé en France, est dans le souvenir qu'en ont conservé les Français à travers la révolution ; attaqué vingt-cinq ans par toutes les trompettes politiques, sans qu'il fût permis de le défendre, il est resté vivant dans les esprits. Les flatteurs du temps dénaturaient l'histoire ; ils ne pouvaient cependant la refaire. Le pouvoir absolu a eu même des partisans en France parmi les écrivains les plus vertueux, les plus capables de saisir l'ensemble des intérêts de la société ; ils prêtaient leur raison au pouvoir, et le présentaient comme inséparable de la justice. C'est dans le même sens qu'on a dit que le despotisme soumettrait les esprits les plus fiers, s'il était possible qu'il fût toujours exercé avec habileté et équité. J'aime le pouvoir, et mes réflexions habituelles me portent toujours de son côté ; mais tout acte de lui qui contrarie l'idée que j'ai de l'habileté et de l'équité qui lui sont rigoureusement nécessaires, me ramene involontairement aux institutions favorables à la liberté ; et dès que mon esprit les embrasse, il ne s'en détache plus. Ainsi, je trouvais mal autrefois que le bien des communes fût négligemment administré par les autorités locales, et j'aurais volontiers appelé le pouvoir général à leur secours, mais quand ma position m'a permis de voir qu'à travers les siecles et malgré les abus d'autrefois, la révolution avait trouvé toutes les communes riches, et qu'en les administrant despotiquement, on les avait dépouillées de leurs biens, accablées de dettes et de misere, j'ai nié le mérite de la centralisation, et j'ai prêché avec conviction la nécessité des libertés locales.

De même, lorsqu'on s'est mis à discuter la liberté de la presse, dans ma pensée, j'aurais beau-

coup accordé au pouvoir ; jamais je n'aurais cru qu'on pût lui refuser de saisir chez l'imprimeur un livre avant qu'il ne fût publié, parce que supposant toujours l'autorité exclusivement occupée des intérêts généraux, je croyais qu'il était utile de l'armer pour qu'elle pût remplir sa destination. Ce que j'ai vu m'a fait changer de sentiment ; l'événement de la derniere discussion sur ce sujet a prouvé que je n'étais pas le seul qui eût été amené à considérer cet objet dans l'intérêt de la liberté plus que dans l'intérêt du pouvoir. En politique et en administration, il n'y a pas de vérités absolues, il n'y a que des vérités relatives ; les vérités absolues sont d'un ordre plus élevé. Cependant, je croyais encore, il y a peu de temps, qu'il était de l'intérêt public qu'un livre pût être saisi, et que la circulation en fût arrêtée avant le jugement ; je suis tout à fait d'un sentiment contraire aujourd'hui ; et dans les discussions qui auront lieu l'année prochaine, je ferai valoir les motifs que ma position particuliere m'a forcé de peser et d'admettre. En effet, si trois mille exemplaires de la onzieme partie de la *Correspondance* n'avaient pas été placés dans vingt-quatre heures, par conséquent avant la saisie, je n'aurais d'autres juges maintenant que les juges du tribunal de police correctionnelle, et je ne serais pas défendu avec autant de constance dans le monde, je ne dis pas par les royalistes, mais par les hommes éclairés qui ont une autre banniere ou qui n'en adoptent aucune, ce qui n'est pas le plus mal, quand on le peut. Il n'y a qu'un très-petit nombre de ministériels en sous-ordre qui traitent mon livre comme on a traité la liberté de la presse, l'exaltant beaucoup trop dans ses vues générales, pour l'attaquer avec une plus grande apparence de désintéressement dans les détails. L'art de changer en libelle un ouvrage fait dans un intérêt public n'est pas difficile ; il suffit de fixer les esprits sur des phrases

isolées, afin de les détourner de l'intention générale. Quand le pain était à trop haut prix, on aurait pu trouver des intentions séditieuses dans cette touchante priere: "Notre Pere, qui êtes aux "cieux, donnez-nous notre pain quotidien." On l'a essayé pour mon ouvrage, mais sans aucun effet possible auprès de l'opinion, à cause du grand nombre d'exemplaires placés. Si j'interviens par quelques écrits dans la discussion qui s'établira, nécessairement l'année prochaine sur la liberté de la presse, je ne pourrai donc échapper aux nouvelles lumieres que je viens d'acquérir, à toutes celles que j'acquerrai à mesure que cette affaire se suivra; et c'est ainsi que le pouvoir perd l'appui des supériorités morales, quand il les force trop vivement à entrer au fond des choses. Cela est triste. La monarchie, telle que nous l'avions connue, élevant les esprits, faisant les convenances plus fortes que les lois, perd de son charme en ramenant trop au positif. Supposez alors une absence de majorité fixe, assez nombreuse pour entraîner les esprits, pour élargir les voies au pouvoir dans beaucoup de détails, et voyez combien les difficultés s'accroissent pour les moindres choses. "La loi, disaient les anciens, n'est pas ce qui est "juste, mais ce qui est loi." Cette définition est d'une profondeur admirable, et prouve que la société ne peut pas marcher et se maintenir avec le secours seul de la loi; il lui faut des doctrines, des institutions, et une justice supérieure à celle des tribunaux, la justice telle que Dieu l'a placée dans le cœur des hommes. Cinq ou six gouvernements, pendant la révolution, nous ont suffisamment prouvé que la loi ne suffisait pas, car la loi et les lois ne leur ont pas manqué. La spiritualité de la société est donc ce que les gouvernements, vraiment politiques, soignent et ménagent le plus; tout ce qui est avilissant dans les formes doit être

repoussé par l'autorité, puisqu'elle seule en souffre ; le fond des choses, qui est la vérité, n'est pas à sa disposition. Pourquoi donc établirait-elle une lutte dans laquelle il n'y a pas de triomphe possible pour elle ?

Comme les juges ne se donnent pas leurs attributions, qu'ils les reçoivent ; comme aucun homme ne fait sa position quand il entre en débat avec l'autorité, mais qu'il la prend telle qu'on la lui fait, il en résulte que le tribunal de police et moi, si l'affaire se suit, nous n'y serons pour quelque chose qu'au moment où nous serons en présence, oubliant réciproquement notre situation, et ne pouvant nous en tirer qu'en descendant dans notre conscience pour y trouver la vérité ; alors toutes les positions se rétabliront, puisque la vérité c'est Dieu. Avec cette seule pensée, tout s'agrandit. La prison, dernier asile de la Reine de France, n'a pu être consacrée qu'à la religion, non parce qu'elle était Reine, mais parce qu'elle était innocente.

Vous me demandez s'il n'est pas possible de terminer cette affaire sans lui donner un éclat que vous croyez, avec raison, que je ne cherche pas. Je ne puis vous dire autre chose à cet égard, sinon que je crois que nous l'avons tous voulu, et que je crois que nous ne l'avons pas pu. Si cela vous étonne, je vous prierai de vous rappeler que cette affaire ne date que du 14 de ce mois, et que le Concordat se traite depuis trois ans, sans qu'on puisse prévoir quand il y aura une conclusion, et s'il y aura une conclusion. Rien n'est si facile que de commencer ! Une partie de la société est en prévention contre l'autre ; nous ne vivons pas dans le même monde ; nous n'avons pas la même langue, parce que nous n'avons pas les mêmes idées, et que nous ne sommes pas tous du même siecle ; cela rend les explications très-difficultueuses faute de

confiance réciproque. Aussi ai-je toujours pensé, dès le premier moment, que cette affaire suivrait son cours naturel, parce que c'est l'unique moyen de lui donner une solution qui laisse chacun dans les attributions qui lui appartiennent. Comme aucun de nous n'est ici-bas pour soi, je m'accoutume à l'idée de défendre, à l'occasion de moi, quelques principes de notre droit public que je n'avais jusqu'ici défendus que dans des intérêts généraux. Si je suis parvenu à écarter de ceci ce que votre amitié pour moi y avait fait entrer, j'espere que vous aurez autant de patience et de modération que s'il s'agissait d'une chose qui ne me fût pas personnelle.

DE LA SESSION ACTUELLE DE 1817 A 1818.

Extrait d'un Nouvel Ouvrage, par le Comte de Montlosier, *intitulé:* De la Monarchie Française depuis la seconde Restauration, *un volume in 8vo. de 500 pages.*

....Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on peut remarquer cette alternative de flux et reflux qui, portant les choses tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, ne laisse aucune direction stable, aucune fixité possible. L'assemblée constituante établissant son club de 1789 entre deux partis extrêmes, frappant sur le peuple au Champ-de-Mars et à Nancy en même temps qu'elle frappait les aristocrates sur d'autres points, donna le premier spectacle de ce mouvement de bascule que la convention fut obligée de reprendre après la mort de Robespierre, que le directoire emprunta ensuite de la Convention, que Buonaparte emprunta lui-même du directoire, et dans lequel le gouvernement d'aujour-

d'hui cherche de nouveau son salut, à l'exemple des gouvernements précédents.

J'espere montrer bientôt comment faute de base sociale, cette oscillation est devenue inévitable. Elle tient, d'un côté à cette persistance opiniâtre qui fait qu'on s'obstine à vouloir fixer des mouvements sur un sol essentiellement fuyant et mobile ; elle tient, d'un autre côté, à la position d'un gouvernement qui, obligé, ne pouvant marcher seul, de s'appuyer sans cesse d'un autre parti, s'est mis dans la nécessité de les appeler successivement à son secours, pour n'être à la discrétion d'aucun.

Dans cette position, tant qu'on la conservera, j'ai annoncé qu'il n'y avait de possible en France ni monarchie, ni république, ni légitimité, ni illégitimité. J'ai annoncé qu'on ne pourrait faire ni exécuter aucune loi. Je puis appeler en témoignage la session derniere. On sait de quelle maniere a passé la loi, et quelles transes elle a données ensuite pour son exécution. Ça n'est pas fini. On a vu la premiere série ; on verra la seconde et les suivantes.

J'appelle actuellement en témoignage la session présente. On sait avec quelle peine les ministres ont pu, dans la loi sur la liberté de la presse, conserver le champ de bataille à la chambre des députés, et comment ils l'ont perdu à la chambre des Pairs. La loi du recrutement a passé sans doute dans les deux chambres; mais sans les modifications des écoles militaires spéciales, qui sont dues à la sagesse du Roi, je pourrais affirmer que cette loi serait inexécutable; et même avec ces modifications je ne suis pas sûr qu'elle soit exécutée.

Il y a une bonne raison pour que la France ne puisse avoir de lois ; c'est que des lois reposent toujours sur une base quelconque. Ici la base

n'existe pas ; ou, ce qui est la même chose, elle est contesté par tous les partis. C'est ce qu'a très-bien aperçu M. le baron de Barente, lorsqu'il a observé qu'on ne pouvait présenter des lois aujourd'hui en France, sans que les premiers principes des choses, les théories sociales, se trouvassent livrées aux disputes des hommes.

Cette situation avec toutes ses circonstances, la marche à laquelle est entraîné le gouvernement à raison de cette situation, le contraste de sa tendance actuelle avec sa tendance passée ; l'impulsion qui en déterminera bientôt une nouvelle ; la crise funeste que causerait une obstination absolue pour demeurer dans la voie présente, ou même un trop grand retard à l'abandonner, tels sont les points extrêmement importants qui sont dans ma pensée.

Par surcroît de malheur, je ne trouve pour me diriger aucune route tracée. J'ai lu attentivement les discours de cette session : Ils sont très-beaux de style et d'éloquence. Mais dans celle-ci, comme dans la précédente, les orateurs ne se sont pas occupés un moment à établir les questions. Une audience où les avocats, de part et d'autre, s'entendraient pour ne jamais dire un mot de l'affaire ; telle a été la session actuelle. Jamais la parole n'a été mieux l'art de déguiser la pensée.

De l'Impression générale sur la Tendance actuelle du Gouvernement.

Pour juger de la tendance actuelle du gouvernement, il faut commencer par la comparer avec sa tendance précédente : j'entends par là la direction qu'il avait prise au début de la seconde restauration. Qu'on me permette l'hypothese suivante.

Me trouvant à Sevres, sur la grande route, j'aperçois un homme à cheval, se dirigeant au grand galop de l'Ouest à l'Est. Il est possible que cet homme s'arrête et revienne sur ses pas. Cepen-

dant, ma premiere impression est qu'il va à Paris. Le moment d'après, j'aperçois un autre homme se dirigeant avec la même vitesse de l'Est à l'Ouest : il est possible de même que cet homme s'arrête en route. Toutefois, à sa direction et à son train, je juge qu'il va à Versailles.

Avec sa double marche de 1815 et 1818, le gouvernement a fait en France la même impression. Lors de la session de 1815, on l'a vu aller au grand galop dans une certaine direction ; on en a conclu qu'il allait à la contre-révolution, à l'ancien régime, ou, ce qui exprime aujourd'hui tous les fléaux réunis, *à la féodalité* : depuis, on l'a vu avec sa loi d'élection et celle du recrutement, tourner bride vers le côté opposé. Je suis convaincu pour mon compte qu'il s'arrêtera en route ; je crois même que ça ne tardera pas. Je ne dirai donc pas qu'il va à la révolution ; je dirai seulement qu'il va de ce côté et qu'il va vite.

Dans les deux cas, si on s'en tient seulement aux apparences, on est sûr de se tromper. En 1815, lorsque le gouvernement allait d'un certain côté, il n'allait ni ne voulait aller à la contre-révolution : aujourd'hui, en se dirigeant en apparence vers le côté opposé, il ne veut pas aller davantage à la révolution. Voici ce qu'on peut affirmer avec vérité. Si en 1815, le gouvernement avait cédé à l'impulsion violente qui le dirigeait, il aurait été dans cette direction plus loin qu'il n'aurait voulu : emporté aujourd'hui dans une direction contraire, si la nouvelle impulsion venait à le maîtriser, il irait dans cette direction plus loin qu'il ne faudrait.

Comment le Gouvernement a été porté dans cette Direction.

Il faut commencer par observer qu'il y a en France deux lignes principales de gouvernement : l'une dans la direction de la France ancienne, l'au-

tre dans la direction de la France nouvelle. En suivant la premiere ligne, si on est sage, la France ancienne aura la prépondérance; la France nouvelle sera seulement appelée dans ses cadres pour y prendre une place honorable et convenable. En tenant la seconde ligne, la prépondérance se placerait dans la France nouvelle; la France ancienne serait seulement admise dans ses rangs accessoirement et hospitalierement, l'inconvénient du premier parti est de faire craindre à la France le retour de l'ancien régime, c'est-à-dire la contre révolution et le bouleversement de toutes choses. L'inconvénient du second parti est de faire craindre dans divers cas le retour de la révolution ou de quelques dynasties usurpatrices.

On peut regarder comme certain le raisonnement suivant. Si c'est la France entiere qui devient prédominante, Louis XVIII et nos Princes légitimes forment naturellement la tête de cet ordre de choses: ils en sont en quelque sorte le complément; si, au contraire, c'est la France nouvelle qui est prédominante, on doit craindre qu'un corps tout entier sorti de la révolution ne finisse par appeler une tête sortie de la révolution.

Cependant si tout est danger dans ce dernier parti, tout n'est pas salut dans le précédent. En marchant dans la ligne de la France ancienne, pour peu que, par la faiblesse du gouvernement, ou par sa maladresse, la contre-révolution se montre en perspective, on doit s'attendre qu'à la premiere occasion le mécontentement éclatera. C'est ce qui est arrivé une fois, et ce qui serait arrivé peut-être de nouveau, si on avait suivi plus long-temps la direction de 1815.

Que la France ancienne ne fasse point à ce sujet de reproche au gouvernement. Dès les premiers moments de la seconde restauration, Louis XVIII s'est placé pleinement et franchement dans

la ligne de la France ancienne. Si les meneurs de l'assemblée de 1815 avaient voulu le permettre, le Roi tiendrait encore aujourd'hui cette ligne ; mais ces hommes mal-avisés n'ont pas voulu amener à eux la France nouvelle ; ils n'ont pas voulu, avec des liens doux et honorables, la captiver et l'attacher. Ils ont montré l'intention de la garotter et de la subjuguer. Au lieu de tempérer le déploiement de la force, ils en ont affecté l'éclat. Au lieu d'énoncer franchement leur volonté, ils l'ont dissimulée. Ils ont ainsi inspiré la crainte. Ils ont effrayé la nation. Ils ont effrayé le Roi lui-même. La dissolution de l'assemblée et l'ordonnance du 5 Septembre sont devenues inévitables.

Echappé aux dangers de la France ancienne, le gouvernement a trouvé d'autres dangers dans la ligne de la France nouvelle. Son premier soin a été de former une démocratie raisonnable, à l'effet de se défendre d'une aristocratie exagérée. Il a médité et développé dans cette vue sa fameuse loi des élections. Dès le premier moment il s'est aperçu que la démocratie qu'il venait d'élever n'était pas plus raisonnable que l'aristocratie qu'il venait d'abaisser. Le mouvement nouveau des élections a paru menaçant. Avec beaucoup de peine on est parvenu à s'en rendre le maître.

On n'a vu que le début. Toutes les fois qu'on se place dans la France nouvelle, on est sûr d'avoir devant soi deux rages ; l'une de liberté jusqu'à la licence, l'autre d'égalité jusqu'au nivellement. Obsédé par ces deux démons, le gouvernement a cru devoir se servir de l'un pour enchaîner l'autre. Afin de faire passer la loi sur la liberté de la presse, il a montré dans le lointain sa loi sur le recrutement. Les constitutionnels de 1791 avaient mis de même leur levier dans l'égalité, à l'effet de dominer la licence.

Il n'est pas indifférent de remarquer comment

dans toutes les grandes occasions, la noblesse en France se trouve en scene. Ce sont tantôt ses biens, tantôt ses honneurs. Quand les temps sont mauvais, ce sont les échafauds; quand ils se radoucissent, c'est seulement le pilori. D'une maniere ou d'une autre, c'est toujours elle qu'on apporte comme victime, et qu'on offre en sacrifice.

C'est toujours sans succès. On croit en avoir fini avec un certain parti, en l'enivrant d'égalité; Il porte cet enivrement vers la liberté. On veut d'abord les honneurs; on veut ensuite le pouvoir. Le gouvernement se trouve ainsi placé entre une partie de la France qui est opprimée et qui est mécontente, et une autre partie qui est comblée et qui n'est pas satisfaite. Les uns s'impatientent de ce qu'il ne peut empêcher; les autres de ce qu'il ne peut faire. Tous finissent par le haïr: les uns pour ce qu'il fait, les autres pour ce qu'il ne fait pas.

M. de Montlosier donne ici un aperçu des maximes politiques que la loi du recrutement a donné occasion de manifester, en présentant des extraits copieux des discours du ministre de la guerre, du commissaire du Roi, de MM. Camille Jordan, Bignon, Royer-Collard, Beugnot, de Bondi, Courvoisier, Brun de Villeret, &c. Tous ces extraits contiennent des échantillons des doctrines d'égalité parfaite que ces messieurs professent hautement pour gagner quelque popularité. Nous nous contenterons de citer une phrase du discours du comte Beugnot: "Il ne faut jamais mettre les "intérêts d'une nation en balance avec ceux du "petit nombre." Avec une telle doctrine, observe judicieusement M. de Montlosier, gare non-seulement aux nobles de tous les pays, mais encore à tous les riches, à tous les grands, à tous les rois.. Si on ne voit pas la volonté d'un parti dans toute

son étendue, on en voit au moins la couleur. On voit de quels commentaires a été suivi le discours du Roi ; comment se montrent et se dérobent en même temps au milieu de ce fonds de pensées beaucoup d'autres pensées et d'autres commentaires.)

Impression qui résulte au premier Abord de l'Ensemble de ces Doctrines.

......Remarquons que ce ne sont point ici seulement quelques intérêts de la révolution qui sont en scene ; ce ne sont point quelques résultats acquis et passagers, résultats que j'ai recommandé en quelques cas de consacrer, en d'autres cas de tolérer. Disons-le franchement, c'est le renversement de toute société parmi les hommes ; c'est *la révolution tout entiere à sa proie attachée.* Si on persiste, on peut recommencer à écrire sur nos édifices publics, *liberté*, *égalité*, *fraternité*.....

Je ne puis avoir de doute sur le caractere de ces doctrines : je les repousse de toute ma pensée, comme quelque chose de funeste et de hideux. J'y vois les restes impurs de Pétion, de Robespierre, de Couthon et de Marat ; et c'est en cela que j'éprouve au dedans de moi un embarras que je ne saurais exprimer.

Que ces maximes odieuses demeurent éternellement associées à des noms odieux, il y a, à cet égard, une sorte d'accord ; mais que ces maximes, produites par la révolution, et que je devais croire englouties avec elle, reparaissent aujourd'hui sur la scene, avec l'appui de noms justement respectés ; que des hommes qui sont le lustre de la France, par leur noble caractere, autant que par leur beau talent, soient vus se traînant à la suite des anciennes ordures de la Convention, la confusion qui se fait en moi, de mon respect pour les personnes et de mon horreur pour les choses, me jette dans une sorte d'accablement.

C'est ici encore que je dois prémunir le lec-

teur contre une double impression qui lui ferait ou adoucir son horreur pour les doctrines, à cause de son respect pour les hommes, ou porter aux hommes même la haine qu'inspirent les doctrines. Ces deux impressions seraient également fausses ; et c'est là une des plus grandes difficultés de conduite de nos temps actuels, d'avoir sans cesse à séparer des hommes qui sont bons, de leurs doctrines qui sont perverses.

Je n'ai cité que des orateurs de la session présente : Je vais citer un orateur des cent jours. J'étais dans cette assemblée, au moment où M. Carnot se leva, et prononça ces paroles : " La " grande question est posée ; il s'agit de savoir si " les peuples seront libres, ou esclaves d'une " poignée de familles privilégiées." Aussitôt un trépignement universel de l'assemblée ; *C'est cela, c'est cela!* Qu'on y fasse bien attention : C'est avec cette doctrine qu'on revient du régicide ; c'est avec cette doctrine qu'on y va ; avec cette différence toutefois que ceux-ci avec étourderie ou atrocité, poursuivent leur chemin jusqu'au bout ; les autres reculent, et fuient au moment où l'échafaud qu'ils ont fait élever se montre à leurs yeux.

Quelques Considérations Préliminaires.

Je viens de signaler un corps de doctrine détestable : Trouverez-vous dans le parti opposé quelque attention à le repousser ? Pas la moindre. Nous avons de beaux discours de M. de Bonald et de M. de Villele : on aperçoit une grande colere dans MM. de Salaberry et de Causans ; ailleurs on trouve des détails très-bien entendus d'administration et de recrutement, pas un mot de cette grande impiété politique qui, en se mettant sur la trace des anciennes lois d'abolition de dettes et de partage des terres, cherche, au moyen de l'enivrement des classes inférieures, à les porter, aujour-

d'hui comme autrefois, à tous les excès et à tous les désastres.

Des détails d'administration et de recrutement! C'est bien de cela qu'un certain parti est occupé! Toutefois, en lui imputant des desseins contre le Roi et contre le trône, on se tromperait tout-à-fait; il ne s'occupe que d'une seule chose, qui est de conserver la révolution. On n'a pu y parvenir avec Robespierre; on n'a pu y parvenir avec le directoire; on n'a pu y parvenir avec Buonaparte: on espere être plus heureux avec le Roi légitime. On assure que le bonnet rouge qui fut mis un moment sur la tête de Louis XVI, est conservé: on désirerait en mettre un petit morceau sur la couronne de Louis XVIII. Voilà franchement ce que veut un certain parti.

...... Cela me rappelle l'Assemblée Constituante. Dans ce temps-là, comme aujourd'hui, on n'abattait pas tous les jours: on se contentait de sapper. Des pans de l'ancienne monarchie se mettaient à tomber comme d'eux-mêmes, sans qu'on vît la main qui les renversait. Les Calchas de ce temps qui se préparaient à nous immoler, nous tenaient soigneusement en réserve; en attendant, des décrets peu importants en apparence, mais toujours accompagnés des bravos et des insultes de nos ennemis, avaient tellement accoutumé les peuples à nous croire vaincus, que ce fut presque une vaine formalité ensuite de nous attaquer. C'est ainsi que la noblesse, la magistrature, le clergé, et bientôt le Roi lui-même ont disparu.

(Ici M. de Montlosier discute les articles de la Charte qui déclarent les Français *égaux* devant la loi, et *également* admissibles aux emplois civils et militaires, et fait voir la discordance qui se trouve entre cet article et l'article 71 de la même charte qui dit que le Roi accorde des rangs et des honneurs. " Je devine, dit-il, comment le gouverne-

ment a pu être amené à caresser certaines vanités. Je doute que ce soit une politique sage que de flatter ainsi nos vices. Voilà un premier grief qu'il ne fallait pas dissimuler. Il y en avait beaucoup d'autres à présenter.

Un autre point des doctrines proclamées à la tribune et que le parti de M. de Villele et de M. de Bonald n'a pas même jugé à propos de mentionner, c'est la comparaison qui a été introduite à plusieurs reprises du mérite de la bourgeoisie, et à quelques égards de sa supériorité. Je ne sais d'abord ce qui a pu occasionner ce rapprochement. Je ne vois rien dans les discours opposés qui l'ait motivé. A tout prendre, ce que M. Camille Jordan, M. Brun de Villeret, et M. Courvoisier ont dit sur ce point me paraît juste : seulement les conséquences qu'ils ont voulu amener sont fausses. Il ne s'agit pas en effet de savoir si de la bourgeoisie sont sorties un grand nombre d'actions d'éclat, mais seulement si c'est une raison de supprimer l'institution de la noblesse, d'où il en est sorti aussi.

Pour faire disparaître tout cet échafaudage des orateurs de la bourgeoisie, il suffisait de faire disparaître à la tribune à la suite de ces Messieurs un orateur qui, demandant par amendement la suppression des compagnies de grenadiers, eût exposé avec une grande éloquence tous les beaux traits des compagnies de fusiliers, en rappelant en même temps que Luxembourg était bossu, Alexandre et Buonaparte d'une petite taille. Que sont en France, aujourd'hui les gentilshommes Français, si ce n'est des grenadiers, ayant quelques lignes de plus que leurs camarades, avec le privilége d'un bonnet, et de figurer en premiere ligne au feu et à l'assaut ? et dans les temps de révolution, à l'échafaud !

Sur ce point, je ne puis m'empêcher de remarquer quelque discordance entre les orateurs de ce

parti. Selon M. de Courvoisier et M. Brun de Villeret, c'est tout naturellement et seulement par la force des choses que des actes d'héroïsme se trouvent dans les classes inférieures. M. Camille Jordan y aperçoit une cause particuliere qui vaut la peine d'être relevée. Après avoir rappelé l'esprit de fierté qui régnait autrefois dans la classe privilégiée, il ajoute : " Eh bien ! Messieurs, ce qu'é-
" taient alors un petit nombre, tous le sont aujour-
" d'hui. Ces leçons d'honneur qui se rencon-
" traient au milieu d'eux ont été partout répan-
" dues, et le point d'honneur d'une caste est de-
" venu l'honneur de la nation tout entiere." C'est bien. Je comprends actuellement comment la terre française, cultivée depuis si long-temps et fécondée vigoureusement, a pu produire des plantes extraordinaires. Que la charrue de la révolution ait fait germer tout-à-coup des Pichegru, des Moreau, des Desaix, je puis le croire : la terre que remuait cette charrue était la cendre des Bayard et des Duguesclin, des Crillon et des Condé : insensés ! Vous cueillez le fruit, et vous voulez couper l'arbre !

Du Sentiment de Colere qu'a fait éprouver dans les Classes élevées la Loi de Recrutement.

On connaît la haine de toute une classe pour l'administration et pour les ministres. Que cette haine soit portée jusqu'à l'excès, qu'elle cache souvent son objet, qu'elle se pare même artificieusement de motifs et de couleurs disparates, c'est ce que je blâme, et ce qui, en beaucoup de points, me paraît injuste. Mon intention seulement ici, pour l'utilité publique, est de faire connaître le principe de cette haine, dont, tout en censurant les injustes directions ou les maladroites réticences, je m'explique d'ailleurs fort bien le caractere et l'obstination.

Remarquons d'abord que dans aucun temps, encore que ses pertes aient été immenses, la France ancienne n'a manifesté autant d'irritation. Elle a été tout-à fait calomniée relativement à ses privilèges pécuniaires: dès le premier moment elle en a fait l'abandon, même dans les assemblées bailliageres. Relativement à ses autres avantages tels que les dîmes et les droits seigneuriaux, on l'a vue encore d'assez bonne composition: elle a supporté très- convenablement la nuit du 4 Août. A l'égard de ses biens confisqués, encore que dans quelques parties de la France elle ait montré de l'humeur, cette humeur n'a été ni aussi générale, ni toujours aussi violente qu'on aurait pu s'y attendre. Les bandes noires et les acquéreurs de biens nationuxs, ont fait entre eux, pour défendre leurs acquisitions plus de bruit, de ligues et de trames, que la noblesse n'en a fait pour les recouvrer. En dernier lieu, même pour la loi d'élection, si elle a montré du mécontentement, ce mécontentement n'a passé aucune limite raisonnable. Aujourd'hui, voilà une simple loi de recrutement, et ce mécontentement paraît au dernier terme.

J'entrerai bientôt dans des explications plus précises. Auparavant, je voudrais rechercher quelle impression ferait sur le peuple anglais notre loi de recrutement.

La France et l'Angleterre composent deux grandes nations, dont l'une, plus continentale que maritime, a développé constamment une grande force sur terre, et n'a pas été toujours sans puissance sur mer ; l'autre, plus maritime que continentale, a développé constamment une grande force maritime, et a obtenu de grands succès avec ses armées de terre. Il s'en suit que le point de rapprochement des deux peuples, pris dans la partie de leur supériorité respective, est pour l'un dan

ses armées de terre, pour l'autre dans ses armées de mer.

Jusqu'à présent ce n'est point le sort, *ministre de l'égalité*, qui a présidé en Angleterre au recrutement des armées de mer. Mais comme le hasard est aussi un ministre en ce genre, lorsqu'il vient à conduire dans les buvettes, dans les tavernes, et autres lieux semblables, certains hommes qu'on reconnaît facilement à leur mise, d'autres hommes commissionnés à cet effet se jettent sur eux, et les menent bien assurés *(secured)* dans un endroit de dépôt, d'où ils partiront bientôt pour devenir des défenseurs de la patrie, et des héros. C'est ce qu'on appelle la *presse*.

A côté de cette mesure grossiere, plaçons nos dernieres conceptions. L'ancienne milice! Ne nous en parlez pas. *C'était une véritable conscription frappant sur une seule classe de citoyens.* Des enrôlements à prix d'argent; Fi donc! " Quand " tous les Français n'avaient ni les mêmes droits, " ni les mêmes devoirs, il a pu être nécessaire d'a- " cheter à prix d'argent des soldats. Voyez les " abus, les violences, les ruses auxquels ce mode " de recrutement donnait lieu. Nous n'avons plus " besoin de donner dans tous les villages de la " France le scandale d'un tel spectacle: nous ne " sommes plus obligés, pour remplir les rangs de " l'armée, de séduire la jeunesse, et de provoquer " une heure d'égarement." Quelle grandeur! quelle perfection de vues! Aussitôt je me demande comment il ne vient pas à l'esprit de lord Liverpool et de lord Castlereagh de nous imiter.

Les ministres, dans tous les pays, sont des amis de la *féodalité*. J'entends. Cependant nous savons que l'Angleterre a trois partis d'opposition. L'un dirigé par lord Holland et lord Grey; l'autre par sir Francis Burdett et lord Folkstone; un autre par M. Hunt et ses adhérents. Nous savons de

plus que les luddistes veulent détruire tous les métiers ; que lord Cochrane demande la réforme, e des parlements annuels. J'entends dire que parfois la population de certains comtés s'ébranle tout entiere, à l'effet de se porter sur Londres. Comment se fait-il qu'au milieu de tant de réclamations si diverses, je n'y voie jamais comprise ni la suppression de la milice, cet ancien reste de la *féodalité*, ni celle de l'enrôlement à prix d'argent, *occasion continuelle de violence et d'abus*, ni même celle de la presse des matelots?

Ah ! sans doute, la milice en Angleterre n'est pas sans inconvénients, l'enrôlement à prix d'argent n'est pas sans abus, la presse des matelots occasionne souvent des injustices et des rigueurs ; avec tout cela, si un ministre, ou seulement un homme du peuple, osait y proposer pour la marine un mode de recrutement qui, à raison des droits égaux des Anglais, de leurs devoirs égaux, de leurs titres égaux, saisît de la même maniere le fils du comte et celui du goujat ; qui, au lieu de diriger les recherches de la presse dans les buvettes et dans les tavernes, les portât dans les salons, dans les châteaux, dans les *routs*, on ne se donnerait pas la peine de répondre à un tel homme : on l'enverrait à Bedlam, assisté d'un médecin.

Nous commençons à découvrir ici une grande vérité? c'est qu'au milieu des violations et des violences, des maux et des miseres qui affligent l'humanité, il en est d'une nature absolument supportable, et qu'il est convenable de supporter : il en est d'autres d'un caractere particulier qu'on ne supporte jamais. Je soupçonne que c'est quelque chose qui se rapporte à ce que les Romains appelaient chez eux, *diminutio capitis mutatio statûs*, ou bien un simple déplacement de grade ; d'où est venu chez nous le mot DÉGRADATION. Voyons ce qui s'est passé dans les temps anciens.

Sous la premiere race, l'abbé de Mably observe que nos rois se permettaient envers les Francs des violences qui n'avaient aucune suite. Il ajoute que les Francs n'auraient pas souffert un traitement avilissant. En effet, un seigneur français est condamné par le roi à être fouetté de verges ; le lendemain le roi est assassiné. Chilpéric établit sur tout le royaume l'impôt d'une cruche de vin par arpent ; tout le royaume se souleve. Montesquieu observe que l'impôt était léger, mais qu'il confondait les conditions.

Louis XIV put imposer le vingtieme à la noblesse française: avec toute son autorité, il n'eût pû l'assujétir à un impôt appelé *taille*.

Les philosophes peuvent appeler barbares, ignorants, ou même féodaux, ces seigneurs qui, sous un empire du Nord, refusent d'abandonner leur vieille robe et leur vieille barbe ; ils peuvent être choqués de l'indignation de ce même peuple, lorsqu'il voit son souverain se parer de l'habillement militaire d'une nation voisine: ce sont les philosophes qui sont ici les barbares.

Un musulman peut sacrifier sa vie au Grand-Seigneur, lorsqu'il la lui demande : il ne lui sacrifiera jamais sa barbe ou son turban. Alexandre se permit, comme on sait, des violences envers ses compagnons d'armes ; ces violences n'occasionnerent aucune révolte. Hermolaüs est condamné à un châtiment affecté aux esclaves : Hermolaüs complote de l'assassiner. Découvert et interrogé, il va dire à Alexandre lui-même ses motifs. " Pour " toi, si tu sais te corriger, tu me dois beaucoup ; " car tu as commencé à apprendre de moi ce que " des hommes ingénus ne peuvent supporter*."

---

* Tu quidem si emendari potes, multum mihi debes, ex me enim scire cœpisti quod ingenui homines ferre non possunt. (QUINT. CURT.

J'entends d'ici votre réponse. " Nous ne sommes plus dans ces temps anciens de la France, où il y avait des seigneurs et des vassaux ; nous ne sommes pas davantage dans ces temps anciens des autres peuples, où il y avait différences de condition. L'esprit du siecle, les progrès de la civilisation, la puissance du temps, ont aboli ces différences: le corps social a pris de nouvelles formes."

Ces allégations, en les admettant dans toute leur étendue, ne changent rien à l'état de la question. Il y a sûrement aujourd'hui un changement dans la condition des hommes: il consiste dans l'abolition de la servitude personnelle. J'ai montré ailleurs à qui était dû cet avantage. Cependant, s'il n'existe plus aujourd'hui des esclaves, il existe des choses, des services, des professions qui étaient propres à l'ancienne condition des esclaves. Il n'y a plus de serfs de la glebe ; mais il y a malheureusement encore des serfs du besoin, de la misere : il y a, par là même, des professions analogues à ces deux situations. Tous les Français sont libres : c'est bien ; mais s'il n'y a qu'une maniere d'être esclave, il est plusieurs manieres d'être libre. *In servorum conditione nulla est differentia* nous disent les lois romaines ; *in liberis autem multæ.*

Appliquons ces vues à la loi de recrutement.

Vous conviendrez sûrement que, s'il y a quelque résistance de la part d'une certaine classe, à cette loi, ce n'est pas à raison de l'association aux mêmes dangers, aux mêmes travaux, aux mêmes peines ; ce n'est pas non plus à raison de la parité de position en présence du canon et du feu de l'ennemi : c'est probablement en raison de l'association à certaines corvées, à certaines habitudes propres aux conditions inférieures, indifférentes à ces conditions, et dégradantes pour les conditions élevées. De cette maniere, vous faites descendre aux derniers rangs de la liberté ceux qui se trou-

vaient aux premiers ; vous contraignez les hommes d'une certaine caste, ayant des mœurs, des habitudes, une éducation particuliere, à entrer dans les mœurs d'une autre caste : votre loi est dès-lors tout-à-fait caractérisée. Ce n'est pas une loi de recrutement : c'est une loi de mixtion de toutes les mœurs, de toutes les habitudes, de tous les rangs. Disons le vrai mot : c'est une loi de dégradation. En formant les rangs de votre armée, vous avez l'espérance de détruire les rangs de l'ordre social ; avec une portion de la Charte qui parle de l'égalité, vous espérez abattre une autre partie de la Charte qui consacre les honneurs et les rangs. On connaît à présent le principe d'irritation que cause la nouvelle loi : il ne part, comme on le voit, ni d'un sentiment ambitieux de prétention, ni même d'un sentiment vif d'injustice ou de privation : il part d'un sentiment profond d'avilissement...........

AUTRES EXTRAITS DU MÊME OUVRAGE.

Comment l'Etat provisoire de la France empêche l'Etat définitif de se former.

Quand une révolution est faite, ce n'est pas une petite affaire que de la renverser ; une fois renversée, ce n'est pas une petite affaire que de s'arranger avec ses débris : nous pouvons être à cet égard un modele. Toutes nos révolutions ont été successivement léguées à ceux qui les ont détruites. La Gironde, en s'élevant a eu à traiter avec un reste de constitutionnels ; la République a eu à traiter avec un reste de Girondins ; le Directoire avec les restes de la République, le consulat avec les restes du Directoire. L'ensemble de tous ces restes a été légué ensuite à Louis XVIII qui les a pris et qui les soudoie aujourd'hui pêle-mêle avec des fragments de Chouans, de Vendée, de Coblentz. Nous payons ainsi en

même temps deux ou trois armées qui n'existent plus, une autre armée qu'on prépare et qui existera ; nous en payons une quatrieme qui existe, mais celle-là n'est pas à nous.

Une telle situation, quand on l'examine, est effrayante : c'est dans toutes les révolutions, la difficulté la plus grave que l'on a à surmonter : c'est en cela, suivant moi, que Buonaparte a été admirable. On peut donner, tant qu'on voudra, des éloges à ses entreprises guerrieres : je ne trouve nulle part le sceau de l'homme extraordinaire aussi bien empreint que dans la transition qu'il a poursuivie de l'état de la révolution antérieur au 18 Brumaire, à la monarchie d'une espece nouvelle qu'il a commencé à fonder.

Telle est aujourd'hui une des plus grandes difficultés de Louis XVIII. En remontant sur le trône, il trouve sous le nom d'*Etat*, un mélange de révolution et de buonapartisme. Peu importe qu'il se serve au premier abord d'instruments provisoires exercés à diriger ce mélange, pourvu toutefois que ces instruments consentent à être provisoires. Point du tout. Le provisoire, dans ce cas, s'efforce à devenir définitif. Par sa nature, il a beau être essentiellement provisoire, il fait obstacle à tout ce qui veut se mettre à sa place. Quand Louis XVIII trouvant, en France, un sénat tout fait, le conserve, ce sénat ne pense pas qu'on lui fasse grâce. Ses membres ont été pris à la cour de Buonaparte, ou dans les rangs de la révolution : cela ne leur fait rien du tout ; ils se croient aussi convenablement à leur place, que s'ils avaient été pris dans l'ancienne cour de Louis XVI ou dans celle de Louis XVIII. Il en est de même des ministres : quelle qu'ait été leur position passée, aucun d'eux n'imagine que cette position puisse être un inconvénient. Il en est de même des magistrats, des juges et des administrations

inférieures; il en est de même de l'armée; il en est de même de la monnaie. Si les napoléons-d'or savaient parler, ils diraient: "Nous sommes si "bien frappés, pourquoi nous changer?"

En même temps que le provisoire a une grande volonté pour se conserver, il a, par la nature des choses, une grande puissance pour écarter tout ce qui veut le déplacer. Peu lui importe que par sa nature, il soit essentiellement provisoire; comme il a seul tous les instruments de la puissance, il comprime victorieusement tout ce qui veut l'écarter. Vous voudriez vous occuper de la vie de l'état, dans un an; au moyen de la vie d'aujourjourd'hui, on vous en empêchera. Le provisoire étant toujours la grande affaire, tout ressort à ce provisoire. Pendant un temps indéfini, tout y ressortira de même; pendant un temps indéfini, toute la puissance de la vie du moment sera employée à vous priver de la vie durable.

J'ai parlé de la puissance du provisoire: elle est telle, qu'elle envahit jusqu'à l'opinion. Au milieu de ce provisoire, vers lequel tous se précipitent, le premier homme d'état qui veut penser à l'avenir est décrédité d'avance comme un *rêvecreux*. Une multitude d'hommes, habiles à manier le présent, sont sérieusement convaincus qu'un Etat est tout entier dans le présent. Toutes les idées positives, toutes les idées applicables leur paraissent placées dans cette pratique du moment. Ils se reposent de bonne foi sur un échafaudage qu'ils regardent comme durable et qui va crouler, sous eux, comme sous ceux qui les ont précédés.

Je ne sais si j'exprime bien les malheurs de cette situation. Je la sens bien vivement. Placés entre un provisoire qui nous a saisis, et dont nous cherchons vainement à nous dégager; et un définitif, objet perpétuel de nos vœux, et que nous ne pouvons jamais atteindre, que devenir? D'un côté,

comme l'état définitif qui, en s'éloignant toujours, semble à la fin se décréditer, n'en demeure pas moins nécessaire ; d'un autre côté, comme l'état provisoire, qui semble s'affermir, n'en demeure pas moins, par sa nature provisoire, sans sécurité, sans perspective lointaine, vivant sans cesse au jour le jour, on s'impatiente de cette position, on s'en fatigue ; on attend comme une délivrance le premier événement, quel qu'il soit, qui la fera cesser.

Exceptions à cette Regle, nouvelles Causes de Désordre.

Les effets du provisoire ont beau s'exercer, comme il ne peut garder toutes les avenues, et que le regne nouveau veut absolument voir quelque part son empreinte, il en résulte la bigarrure suivante :

Mon lecteur a été probablement quelquefois à la banque. Au milieu des pieces d'or et d'argent qu'on y délivre, il a pu en voir un grand nombre portant l'effigie de Buonaparte de gauche à droite ; il a pu en voir aussi d'autres qui portent l'effigie de Louis XVIII de droite à gauche. Tel est en tout point notre état social. Des sénateurs, des ministres, des juges, des préfets à l'effigie de la France nouvelle, se rencontrent partout à côté de sénateurs, de ministres, de juges à l'effigie de la France ancienne.

Il est juste de tenir compte des différences. Quand des pieces de Buonaparte et de Louis XVIII se rencontrent, il ne s'éleve entr'elles aucune dissension : elles gissent paisiblement ensemble dans le même sac. Il n'en est pas de même quand des hommes de Louis XVIII et des hommes de Buonaparte se rapprochent. Dès que les principes, l'esprit, les institutions de la révolution viennent se mêler à un autre esprit, à d'autres institutions, à d'autres principes, il y a crise.

Il n'échappera à personne que quelque chose de semblable a existé sous Napoléon. On a vu alors, comme aujourd'hui, une bigarrure de France ancienne, et de France nouvelle. Voyons si cela peut se comparer.

Napoléon avait pour double objet de faire la contre-révolution dans les choses et de compléter la contre-révolution dans les personnes. Il élevait au plus haut tout jacobin qui abandonnait ses principes. Il frappait de toutes ses forces le jacobin qui les conservait. Des révolutionnaires infideles à la révolution: voilà ce qu'il lui fallait. Sous des dénominations anciennes c'était un nouveau peuple qui se formait. Auprès de ces nouvelles organisations, si on appellait quelque chose des organisations anciennes, ce n'était pas pour les mettre en lumiere, c'était pour les effacer. Ces débris poussés de force vers le peuple nouveau, comme aliment ou comme lustre, étaient obligés d'en prendre la couleur et de s'y fondre.

Je ne vois pas la même chose sous Louis XVIII. Les masses de la France nouvelle qu'on place à côté des débris de la France ancienne, prétendent bien ne pas se laisser envahir par elle. Des éléments, essentiellement hostiles, abandonnés à leur mauvaise nature, sont mis à côté les uns des autres : comment croire qu'il en résultera le repos? On sent parfaitement cet inconvénient. On prononce en conséquence de beaux discours sur l'union et la paix. Un état ne se gouverne pas avec des discours.

De l'Amalgame d'Ordre et d'Anarchie qui résulte de cet Ensemble.

Si ce que j'ai exposé précédemment est exact, il se trouve que la France présente un mélange de provisoire et de définitif. Le provisoire ayant ses raisons pour vouloir être définitif, et le définitif ayant aussi ses raisons pour craindre de n'être que

provisoire, il en résulte un état indéterminé, où ceux qui redoutent l'anarchie sont sans cesse à désirer l'ordre, et où ceux qui redoutent l'ordre désirent avec la même ardeur la continuité de l'anarchie.

Cependant, pour rendre un peu durable cette même anarchie, comme il faut encore un peu d'ordre, on a soin de l'établir dans une multitude de choses apparentes et comme en dehors, tandis qu'au dedans on se complaît dans l'absence de toute regle et de tout ordre. La France présente ainsi, sous un double rapport le spectacle d'un ordre bien savant et bien établi qui ferait croire qu'elle est l'état le mieux réglé de l'Europe, et celui d'une anarchie également bien établie qui peut faire croire que nous avons perdu jusqu'aux éléments de la civilisation. Pour l'entretien des routes, pour la police des rues, pour l'administration des boues et des lanternes, et encore pour quelques autres objets, on peut dire qu'il y a eu en France une distribution habile de mouvements par conséquent un ordre réel. En d'autres points n'y a-t-il pas positivement anarchie?

L'anarchie, si j'entends bien ce que c'est, est une absence de regle et de droit défini. J'entre dans un espace de terrain vague, où il n'y a aucune propriété de démarquée, aucun champ planté ou entouré de murs et de fossés. Je regarde ce terrain comme quelque chose qui n'appartient à personne, précisément parce que cela appartient à tous. C'est ce qu'on appelle vulgairement un communal.

A beaucoup d'égards la France me fait cette impression. Je ne parle pas d'un certain matériel tel que les champs, les prés, les propriétés particulieres. Je sais que tout cela est réglé quant à présent. J'entends parler d'un fond de principes, de droits, d'avantages moraux et sociaux qui, depuis la révolution, se trouvent sans stipulation et sans

regle. Non-seulement on ne sollicite pas à cet égard des divisions et des démarcations précises, on paraît les craindre. On regarde comme une perfection de l'ordre politique que tout cela soit laissé en indivis.

Je ne puis partager cet avis. Qu'on ne se fie pas à quelques moments de calme. Ce calme ne tardera pas à être suivi d'une tempête. Sous Buonaparte il y avait aussi de l'anarchie ; mais comme elle était fortement comprimée, cette anarchie disciplinée et docile, pouvait se laisser conduire finalement à une espece d'ordre. Sous Louis XVIII, avec la douceur de son autorité, le régime des chartes, des constitutions, des assemblées délibérantes, non-seulement l'anarchie n'est pas comprimée, elle est appelée au mouvement.

Elle répond fort bien à cet appel. Quelquefois on voit s'agiter les craintes et les espérances ; quelquefois elles paraissent tranquilles : alors même c'est le repos des volcans. Ce qui trouble les Etats, ce n'est presque jamais le mal qu'on éprouve ; c'est celui qu'on craint. Des craintes exagérées, des espérances désordonnées, voilà ce qui fait les tempêtes. Sous Buonaparte on ne craignait pas le mal : on l'éprouvait. Sous Louis XVIII, on éprouve le bien ; mais les espérances et les craintes sont comme déchaînées. Je suis si convaincu des dangers de cette situation que je n'hésite pas à affirmer qu'une contre-révolution pleine serait plus facile à diriger. Une contre-révolution pleine serait l'abolition des intérêts nouveaux. Or, ce qu'on abolit n'est pas dangereux : ce qui l'est c'est ce qui est sur pied ; c'est ce qui étant continuellement excité à l'espérance ou à la crainte, se trouve en même temps fort et armé. J'en dirais presque autant d'un retour plein à la révolution. La pire de toutes les situations est d'attacher ensemble, en les animant sans cesse de craintes et déspérances, une demi-révolution et une demi-contre-révolution.

Des Intérêts anciens et des Intérêts nouveaux.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il se trouve en France une masse d'intérêts particuliers nouveaux, en présence d'intérêts anciens. Dans tous les âges, il y a eu des événements qui ont interverti les rangs et les conditions. Sous la premiere race, nous voyons un des esclaves attachés à la boulangerie du Roi créé comte de Tours. Sous la seconde, les capitulaires nous apprennent qu'une multitude d'hommes de condition servile avaient été investis de bénéfices et élevés aux plus grandes dignités. Sous la troisieme, nous voyons un nouveau peuple élevé au titre de Franc et de Bourgeois s'emparer d'abord de la noblesse et de tous ses avantages; puis envahir, sous divers prétextes, les places judiciaires, le Parlement et la Chambre des Pairs. Ces événements, encore qu'ils aient causé des troubles, n'ont toutefois renversé ni la France, ni la dynastie, parce que les Rois qui favorisaient le peuple nouveau avaient soin en même temps de maintenir le peuple ancien. Il n'en a pas été de même de la révolution.

Ayant eu pour principal caractere de remettre aux prises ces deux classes, et le dénoûment de cette crise ayant été la défaite complete et comme l'anéantissement du peuple ancien, ce mouvement a dû bouleverser la France. Il n'a pu tarder à ébranler l'Europe placée dans des circonstances et au milieu d'éléments semblables. Conçoit-on l'impression qui a dû s'établir dans tous les pays, de la fortune survenue tout à coup en France aux classes subalternes? D'un autre côté, conçoit-on l'impression qu'ont dû éprouver de même les classes élevées? Il importait sans doute à tout le petit peuple de l'Europe que la révolution française se maintînt: il importait par la même raison à tout le peuple *ancien* de l'Europe, que le peuple *ancien*

de la France se relevât. Comme cet événement n'a pu s'effectuer sans porter atteinte au peuple nouveau, un nouveau froissement a remplacé l'ancien froissement. Le peuple ancien était déjà un objet d'inquiétude, en ce qu'on le voyait là sans cesse, attendant les événements. Les événements une fois survenus, son succès a été une cause de trouble, en ce qu'il s'est mis à reprendre sur le peuple nouveau une partie des avantages qu'il avait perdus.

Des Effets de la Victoire remportée par les Intérêts nouveaux sur les Intérêts anciens. S'il en peut résulter le Repos.

Quelques personnes regardent comme peu de chose ce contact des intérêts anciens et des intérêts nouveaux. Je conviens qu'on a peine à saisir des traits qui échappent souvent en simples nuances. Mais tout ainsi que nos petites maladies physiques sont un excellent instrument pour juger des variations de l'atmosphere, nos petites maladies morales, c'est-à-dire nos amours-propres, nos vanités, sont de même un excellent instrument pour juger les nuances de l'état social. Voilà une multitude d'hommes nouveaux qui se sont emparés tout à coup des dignités et des places. Ils auraient voulu aussitôt en avoir la considération. Ils n'ont pas toujours pu y parvenir. De même qu'au milieu des miracles du Fils de Dieu, les Juifs s'obstinaient à demander: " N'est-ce pas le fils du forgeron? *Nonne filius est fabri?* le public se permet de même, au milieu des miracles de nos nouveaux comtes, de nos nouveaux ducs, de nos nouveaux princes, de demander: *Nonne filius est fabri?*

Ce n'est pas seulement aux sommités de l'Etat que se trouvent ces contrastes: dans les rangs inférieurs ils sont un objet continu d'irritation. On sait le nombre infini de généraux et d'officiers de

tout grade qu'a nécessités la composition de nos nouvelles armées ; on sait comment cette composition s'est faite, comment elle s'est élevée. Quand par une cause ou par une autre, ces hommes, issus pour la plupart des classes inférieures, sont rendus à leur case originaire, pense-t-on au contraste qui se trouve entre des mœurs nobles, contractées par les habitudes guerrieres, et les mœurs provenant des habitudes de la misere et des professions subalternes? Je demande quelle contenance pourra avoir à votre table un capitaine servi par son pere demeuré dans la profession de valet. Je demande quelle figure peuvent faire ces anciens généraux retirés avec une médiocre pension, dans la boutique de leurs parents menuisiers?

Pour remédier à ces inconvénients, on propose quelquefois d'adopter d'autres mœurs. Mais d'abord, adopter de nouvelles mœurs n'est pas une chose facile : les hommes anciens s'y prêteraient peu ; les hommes nouveaux ne s'y prêteraient pas davantage. Ce qui plaît le plus au nouveau duc, c'est de l'être de la même maniere que sous l'ancien régime. Tout en dénigrant la féodalité, le nouveau comte, le nouveau baron veulent prendre ce qu'elle a eu d'éclat. Il en est de même en tout point. Les nouveaux juges prétendent bien garder la robe rouge qu'ils ont prise des anciens parlemens. Le sénateur, anciennement commerçant, est tout réjoui de s'entendre appeler pair de France. Les généraux de brigade ou de division le sont de même d'être devenus lieutenants généraux et maréchaux de camp.

C'est ainsi que cet ancien régime, qu'on prétend avoir anéanti, ressuscite sans cesse, quelquefois pour donner des jouissances, souvent pour donner des amertumes. La situation du peuple nouveau est parsemée ainsi d'inquiétudes. Examinons celle de l'ancien peuple.

Si on veut se représenter dans un Etat quarante-cinq mille familles se trouvant, sous certains rapports, dans le rang le plus inférieur de la societé, sous d'autres rapports dans le plus élevé; recueillant sans cesse le respect au milieu du dénigrement, l'estime au milieu des intentions du mépris; liées ensemble par les mêmes mœurs, par les mêmes prétentions et surtout pas les mêmes infortunes; si on veut se représenter ces familles formant comme un peuple particulier dans le peuple, jouissant autrefois de grandes prérogatives, de grands honneurs, de grandes possessions, toutes meurtries aujourd'hui des coups de la révolution, et cependant consacrées en quelque sorte par les proscriptions, ajoutant à l'éclat de leurs aventures l'importance de leur bonne éducation, de leurs bonnes manieres, de tout ce qui appartient au bon goût et au bon ton; continuant à dominer dans les salons, et les premieres encore entre les citoyens par ce qu'elles ont pu conserver de richesse; si on se représente, dis-je, tout ce peuple privé par la confiscation d'une partie de ses biens, par la révolution de tous ses honneurs, accoutumé à l'inégalité en sens direct, et soumis aujourd'hui à l'inégalité en sens inverse, c'est-à-dire n'ayant plus dans l'Etat que le privilége des proscriptions, des exclusions, des injures, on aura une idée de la situation de tout ce peuple de l'ancien regime, de l'amour qu'il doit avoir pour la nouvelle patrie qu'on lui a faite, et surtout son zele pour une constitution qui lui est présentée sans cesse comme le meilleur moyen de rendre toute cette situation durable.

Je ne sais si on regardera ce tableau comme chargé. C'est le tableau même de la révolution. Ses résultats consistent en ce que, d'un côté, les classes inférieures continuant à demeurer saisies des professions lucratives, en même temps qu'elles

se sont emparées de tous les rangs, de toutes les places, c'est-à-dire de toutes les professions honorables, l'ancienne noblesse française, avec un reste de possessions tolérées, et quelques avantages de souvenir et d'opinion enviés, est demeurée effectivement et réellement en dehors de la France.

Cette situation, qui la rend particulierement odieuse par le contraste du respect qu'elle inspire, et du mépris qu'on veut lui porter, ne se renferme pas dans ces seuls points. Dans un pays où on a mis à bas, autant qu'on a pu, les anciennes mœurs, les anciennes institutions, les anciennes lois, comme les nouvelles constructions qu'on leur a substituées peuvent présenter encore long-temps des positions gauches, un tel pays plein d'ennemis au-dedans, et objet d'inquiétude audehors, ne peut manquer d'avoir des crises. Il faut voir comment tous les regards se tournent aussitôt vers le peuple ancien. Il ne suffit pas alors de ne vouloir pas entrer dans les troubles publics. Tous les mécontentements qui s'élevent se croient d'avance en alliance avec les vôtres: ils vous saisissent, quoi que vous fassiez; ils vous emportent. Echappez-vous à la loi des coupables, vous n'échappez pas à la loi des suspects. Un inspecteur-général de police qui semble avoir besoin de vous, pour vous offrir quand il le faudra aux fureurs du peuple, a soin de vous assigner d'avance, sinon une prison, du moins un domicile.

Telle est pour le peuple ancien sa nouvelle et aimable patrie: il n'y a plus le privilége des grâces, des faveurs, des honneurs; il a celui des injures, des diffamations, des persécutions. Non, la naissance n'y est point oubliée: elle est sans cesse là pour vous valoir selon les temps des échafauds ou des ignominies.

Au milieu de tant de motifs d'irritation, on prétend avoir la liberté de la presse dans toute son

étendue; on prétend avoir la liberté individuelle, on prétend jouir de toute la charte; on s'occupe savamment de la division ou de la distribution des pouvoirs. Les uns citent la constitution anglaise; d'autres les capitulaires. Oh! comme le gouvernement a raison d'invoquer, avant tout, l'ordre et le repos! Je doute que cela seul suffise; mais je ne puis douter que ce ne soit un préliminaire majeur et indispensable.

[*La Continuation incessamment.*]

LETTRES SUR PARIS,

par M. Etienne.

Paris, 3 *Mai* 1818.

La discussion du budget est enfin terminée, et je pense que la session le sera bientôt. Si les députés sont las, les ministres ne le sont pas moins. Bien qu'ils aient presque toujours eu la majorité dans la chambre, ils ont été fatigués, harcelés par deux minorités qui sont devenues puissantes toutes les fois qu'elles se sont réunies. M. Roy a dignement rempli ses fonctions de rapporteur du budget; il a défendu pied à pied l'argent des contribuables; mais il a dû céder au nombre, et capituler devant les gros bataillons qui ont enlevé tous les postes aux cris de l'*ordre du jour*, *aux voix*, *la clôture de la discussion*, *la question préalable*. Ces quatre mots sont toute l'éloquence de certains députés qui siégent au centre. Par malheur pour eux, cette tactique de ne point laisser parler les orateurs opposants, ne s'étend pas au-delà de la chambre; malgré tous les cris, la France écoute et profite. Je vous l'avais prédit dans une de mes premieres lettres; on déclamera contre les abus, contre les prodigalités, et nous ne payerons pas un centime de moins. Quand M. Dupont de l'Eure, avec cette

probité rigide de l'homme de bien et du député fidele, a fait un appel à tous les fonctionnaires généreux, quand il a présenté aux ministres le bel exemple donné par le président du conseil, j'ai espéré un instant que tous les ministres, tous les conseillers, tous les sous-secrétaires d'état, tous les préfets, tous les procureurs généraux, tous les présidents de cour, tous les intendants, tous les receveurs, et enfin tous les agents civils et militaires qui peuplent la chambre, allaient, d'un mouvement spontané, offrir, solliciter même la réduction de leur traitement, et déposer sur l'autel de la patrie souffrante un noble sacrifice: en voyant M. le garde des sceaux monter à la tribune, je croyais entendre partir le signal; mais il m'a prouvé, mathématiquement prouvé, que les ministres n'avaient que le strict nécessaire; que dis-je, il m'a presque convaincu que leur traitement ne suffisait pas, et telle a été la persuasion qu'il a fait passer dans mon esprit que, sans respect pour la majesté du lieu, il s'en est peu fallu que je ne criasse avec les honorables députés du centre: *Aux voix, la question préalable.* Ah! si cette réduction eût été possible, que de bien elle eût produit! que de bénédictions se seraient élevées de toute part! Mais hélas! nous vivons dans des temps bien durs; et, ne pouvant louer les ministres, nous sommes réduits à les plaindre de l'impossibilité où ils sont d'être généreux. Je conviens que le parlement anglais a traité les princes de la famille royale avec un peu plus de sévérité; mais les princes ne sont pas des ministres: et d'ailleurs l'Angleterre est bien moins riche que la France. M. Roy avait fait entendre, à la fin de son rapport, cette observation qui a vivement frappé les hommes réfléchis: "Tout est changé autour de nous, et nous allons toujours de même." C'est qu'il est si difficile de renoncer à de

douces habitudes; il est bien plus commode de faire des emprunts que de faire des réformes.

Entourons toutefois de nos hommages ces députés généreux qui ont le courage d'être vrais, et qui ne sont pas plus ébranlés par les séductions du pouvoir que par les insultes des calomniateurs à gages. Dès long-temps les paroles de réforme et d'économie retentissent dans la malheureuse France. Les premiers orateurs des cours souveraines s'exprimaient jadis en termes non moins énergiques que nos députés indépendants. Hélas! leurs voix ne furent pas entendues. Parmi les plus éloquentes il en est une dont je me plais à retracer les accents. Les passages qui suivent sont extraits d'une harangue adressée au roi en 1774; je les cite fidèlement:

" Si la France, si l'Europe peut-être sont accablées sous le poids des impôts; si la rivalité des puissances les a entraînées à l'envi dans des dépenses énormes qui ont rendu ces impôts nécessaires, et si ces dépenses sont encore doublées par une dette nationale immense, il faut vous souvenir que vos ancêtres ont été couverts de gloire, mais que cette gloire est encore payée par les générations présentes; qu'ils captiverent les cœurs par leur libéralité, mais que cette libéralité a fait créer les impôts qui existent encore aujourd'hui.

" Cependant, sire, tandis que l'économie est demandée par les vœux universels de la nation, et pendant que le misérable à qui la dureté des impôts arrache sa subsistance, est éloigné de vos regards, les objets de votre bienfaisance sont continuellement sous vos yeux. Sire, on travaille à étouffer en France tout esprit municipal. On a, pour ainsi dire, interdit la nation, et on lui a donné des tuteurs.

" L'intérêt d'un ministre n'est pas toujours celui d'un roi: par exemple, quand il est question

d'asservir le peuple à tous les suppôts de l'administration, sous prétexte de maintenir l'autorité, ou d'étendre cette administration jusque sur les plus petits objets, il y a une grande différence entre ces deux intérêts; car il n'est pas étonnant qu'un particulier, devenu ministre, soit flatté des plus petits détails de la puissance, et qu'il ait partout des amis à protéger et des ennemis à persécuter."

Si de pareilles remonstrances s'imprimaient aujourd'hui pour la premiere fois, comme vous entendriez retentir les épithetes de factieux, d'anarchiste, de libéral! les échos de la Seine les rediraient aux échos de la Tamise; ce serait un *tolle* universel dans ces officieuses brochures que la diligence et la poste portent régulierement à tous les préfets, sous-préfets, et autres fonctionnaires qui ne paient pas, mais qui sont payés pour les lire.

Savez-vous quel est le jacobin qui s'exprimait ainsi? c'est l'homme le plus vertueux des temps modernes: c'est le caractere le plus noble, l'esprit le plus élevé et l'âme la plus sublime; c'est le modele des citoyens et des ministres; c'est le mortel qui couronna la plus belle vie par le plus héroïque trépas; c'est l'honneur de la magistrature, la victime du dévouement, le martyr de la fidélité; c'est Malesherbes. Oui, c'est ce Malesherbes dont il me semble qu'on parle bien peu. On a rendu de justes honneurs au plus jeune défenseur de Louis XVI; on a créé pour lui des dignités et des places. Il fallait, pour être juste, élever une statue à Malesherbes. Qui le croirait! L'académie française, qui eut l'honneur de le compter parmi ses membres, ne lui a point encore payée le tribut qu'elle ne refuse pas aux plus obscurs. L'oraison funebre de Malesherbes n'a pas été prononcée. Il est vrai qu'il fut philosophe. Le Vaudeville seul a jeté une fleur sur la tombe du plus vertueux des hommes;

mais ses mânes attendent une plus noble palme et un plus digne hommage.

Je n'ai plus qu'un mot à vous dire sur le budget. Le dernier article qui exige des comptes du ministere a été vivement attaqué par les amis des ministres. MM. Bellart et Jacquinot, procureurs généraux à Paris, Courvoisier procureur général à Lyon, et Bourdeau, procureur général à Rennes, ont parlé tour-à-tour. M. le garde-des-sceaux lui-même a cru devoir modérer l'excès de leur zele, et redresser les erreurs de leur doctrine. Du reste, je ne suis point surpris, comme vous me le dites, que la discussion du budget n'ait pas entierement satisfait vos départements; on n'en a guere été plus content à Paris. Si dans une matiere grave il était permis de plaisanter, je vous citerais un couplet fort malin qu'on a dernierement chanté dans une nouvelle piece du Vaudeville; en voici la pointe qui n'est certainement pas homme, mais qui n'en a pas moins produit d'effet.

Le budget n'est pas raccourci,
Et les mines sont allongées.

Un autre couplet qui vaut un peu mieux n'a pas moins excité de bravos. Il se termine par les quatre vers suivants que je crois avoir assez bien retenus.

La liberté d'écrire est grande.
On parle avec sincérité;
Et pour cinquante francs d'amende,
On peut dire la vérité.

S'il n'en coûtait pas davantage, il n'y aurait pas de quoi se plaindre. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que les deux couplets n'ont pas été chantés à la deuxieme représentation. Il paraît que le prévoyant auteur les avait retranchés des manuscrits destinés à la censure. Mandé par le

chef du bureau des théâtres, il en reçut les plus vifs reproches. Eh, mon Dieu, monsieur, lui dit-il, excusez-moi, une piece ne peut plus réussir si elle ne contient pas au moins un ou deux couplets patriotiques.

On vous a beaucoup parlé dans les journaux du procès de M. Brissot-Thivars. Son ouvrage intitulé *Rappel des Bannis* n'a pas été jugé répréhensible; et le tribunal a ordonné qu'il lui serait rendu : jusqu'à ce jour cependant il n'a pas été mis en vente. Toutefois, la cause des exilés n'est pas abandonnée par les écrivains généreux ; un nouvel ouvrage intitulé ! *Défense des bannis par l'auteur de la défense des volontaires royaux*, vient de paraître, et celui-là n'a pas été déféré aux tribunaux. Il est impossible de plaider la cause de l'infortune avec un ton plus digne, avec une modération plus noble. Le titre seul inspire de l'estime ; on voit que l'auteur est l'ami de tous les malheureux, le défenseur de toutes les victimes. Les opinions et les époques diverses ne font point varier ses principes, son épigraphe est heureusement choisie, il l'a empruntée à Delille dans son poëme de la pitié.

Parmi les exilés il en est qui combattirent au 10 Août sur les degrés du trône ; il en est même qui, débarqués à Quiberon, donnerent jusqu'au dernier moment à la cause royale les plus éclatants témoignages d'une généreuse fidélité. Qui ne serait ému des adieux si touchants qu'adresse à sa patrie un lieutenant-général : " Adieu, France, s'écrie-t-il, adieu, patrie adorée, si célebre par de grandes actions, si malheureuse par tes revers ; adieu, terre chérie, si douce à tes enfants, si féconde en hommes confiants, énergiques et braves, adieu !

" C'est au fond d'un vaisseau où le malheur
" l'a forcé de se jeter, et qui le transporte avec sa
" famille dans les contrées lointaines que, plein

" d'une douleur courageuse, fixant ses regards vers
" le ciel, et sa pensée vers l'avenir, un de tes plus
" zélés défenseurs s'éloigne et t'adresse encore les
" vœux qu'il a formés pour toi ! Adieu donc, patrie,
" que j'idolâtrai toujours, et que j'idolâtrai pour
" elle-même "

Nous serait-il interdit d'espérer que cette généreuse défense des bannis attendrira les dépositaires du pouvoir. Pourriez-vous jamais croire que des écrivains s'écrient avec une morgue qui ne serait que ridicule, si elle n'était pas cruelle : " S'ils veulent servir leurs amis, qu'ils se taisent ! Ils n'ont que ce moyen de leur être utiles." Nos amis furent aussi les vôtres quand ils étaient heureux, notre attachement a redoublé avec leur infortune ; il éclate au jour de l'exil plus qu'il n'éclatait au jour de la faveur. Alors, nous nous taisions sur leurs vertus, et nous vous laissions parler. Souffrez qu'aujourd'hui nous élevions la voix ; soyez muets pour le malheur, mais ne nous condamnez pas au silence.

Nous honorons ce gouvernement que vous prétendez servir, et nous nous écrions à notre tour : Qu'ils parlent, les défenseurs de leurs compatriotes souffrants et bannis ! qu'ils portent au pied du trône leurs voix suppliantes et douloureuses ! c'est rendre au monarque le plus bel hommage que de faire entendre sous son regne les mots sacrés de clémence et de justice ; mais qu'ils se taisent, ces hommes qui n'ont ni opinions ni principes ; qui attendent un signal pour penser et un ordre pour s'émouvoir ; ces êtres équivoques qui ne sauraient comprendre l'amitié qu'ils n'ont jamais sentie, la reconnaissance qu'ils n'ont jamais éprouvée, et dont l'esprit est sans élévation, l'âme sans énergie et le cœur sans élan !

Je me laisse aller à la vivacité du sentiment qui m'anime, je n'ai jamais su parler froidement

de mes compatriotes souffrants, et de mes amis malheureux. L'auteur de la *Défense des Bannis* cite tous les publicistes et tous les philosophes; Ciceron, Montesquieu, Montaigne, Rousseau lui prêtent tour à tour l'énergie de leur éloquence et l'autorité de leurs écrits. Veut-il peindre ces époques terribles de nos dissensions où les esprits flottaient incertains, il rappelle ce passage du prince des orateurs romains, parlant pour Marcellus: "Des vues différentes et des opinions opposées avaient divisé les citoyens, et ce n'étaient pas seulement les prétentions et les affections diverses qui se combattaient; plusieurs étaient incertains de ce qui était le plus juste, plusieurs même de ce qui était le plus sûr, d'autres de ce que l'honneur exigeait d'eux, quelques-uns de ce qui était libre et permis."

Il termine cette noble défense par ce passage de Pausanias, qu'il faudrait remettre chaque jour sous les yeux des dépositaires du pouvoir.

"La vie de l'homme est si chargée de vicissi-
" tudes, de traverses et de peines, que la miséri-
" corde est la divinité qui mériterait d'avoir le
" plus de crédit. Tous les particuliers, toutes les
" nations du monde devraient lui offrir des sacri-
" fices, parce que tous les particuliers, toutes les
" nations en ont également besoin."

Je ne puis quitter ce douloureux sujet sans vous rapporter un trait qui m'a vivement intéressé. Vous vous rappelez sans doute que l'auteur du poëme des *Mois*, l'infortuné *Roucher* périt sur les échafauds de la terreur. Un héritier de ses talents et de son nom habite la ville de Bruxelles, il vient de faire imprimer des vers agréables et une comédie qui annonce de la verve et de l'esprit. Il les a dédiés à Mr. Arnaut; mais ce poëte est errant, son asile est inconnu, et c'est par les journaux de la Belgique que le jeune auteur lui adresse l'hommage

de ses premiers essais. Cette offrande du fils d'une noble victime à un malheureux exilé a quelque chose qui touche et qui déchire le cœur. Puissiez-vous, monsieur, lui dit-il, jouir bientôt d'un sort plus doux, être rendu à votre famille qui vous pleure, à vos amis consternés de votre exil, et à vos compatriotes qui font les vœux les plus sinceres pour votre retour !

Vous avez lu la remarquable pétition de lord Kinnaird à la chambre des pairs ; un autre étranger de distinction, le commandeur portugais de Sodré, vient de porter aux pieds de ce noble tribunal les plaintes les plus ameres et les reproches les plus graves contre M. l'ambassadeur de France à Madrid. Il ne s'agit ici ni de complot ni d'assassinat ; ce n'est point un crime de la haine, c'est un crime de l'amour. M. le commandeur de Sodré aime la France et adore les Françaises. Épris d'une jeune beauté qui comptait à peine dix-sept printemps, il ne peut quitter un moment la reine de ses pensées et l'idole de son cœur. Étranger, il connaissait déjà Paris assez pour savoir qu'il ne faut pas y exposer une maîtresse aux épreuves de l'absence ; des affaires importantes l'appelaient en Espagne, et il ne partit point seul pour Madrid. Par malheur, la police qui ne respecte pas même les amours, mit un de ses agents à la poursuite du couple voyageur : sa mission se bornait à l'arrêter aux frontieres d'Espagne ; mais le commandeur et sa jeune compagne les avaient déjà franchies, et l'agent, dans l'ardeur morale de son zele, n'hésita point à les suivre jusqu'à Madrid. Comme il ne voulait pas avoir fait inutilement tant de chemin, il s'adresse à l'ambassadeur de France ; il lui dénonce le ravisseur, et S. E., qui croit sans doute rendre le repos et l'honneur à une famille, obtient du cabinet espagnol l'ordre de séparer les amants désolés : le commandeur est jeté dans les fers ; il

ne peut enfin recouvrer sa liberté qu'en payant trois francs par jour à chacun des sbires qui l'avaient si bien gardé, et il est en outre obligé, par l'ordre de M. l'ambassadeur lui-même, de payer à l'agent de police toutes les dépenses qu'il avait fait à Madrid. Ce n'est pas tout encore, des notes diplomatiques le poursuivent à Lisbonne : il a beau protester qu'il n'a point enlevé la jeune française, mais qu'elle l'a très-volontairement suivi ; la justice se tait quand la politique parle ; il est privé de ses biens, de ses emplois, et banni de sa patrie. N'ayant plus un lieu pour reposer sa tête, il vient redemander un asile à cette nation dont on l'accuse d'avoir outragé les lois.

De retour à Paris, en 1816, son premier soin est de porter plainte en acte arbitraire et en calomnie contre l'ambassadeur et contre l'agent. Vain espoir ! M. le sous-secrétaire-d'état au département de la justice ordonne au procureur du roi de requérir d'office que l'assignation donnée à M. l'ambassadeur soit annulée, et il lui recommande, en outre, de censurer séverement les officiers ministériels qui avaient donné ou fait donner l'assignation. Il fallut donc se borner à poursuivre l'agent de police qui n'était pas un si grand personnage ; et, le 28 Août dernier, le tribunal, attendu " que, sans
" aucune mission, il a faussement dénoncé le com-
" mandeur de Sodré comme coupable de rapt, et
" qu'il est bien prouvé que la demoiselle *** l'a
" volontairement suivi, que les dénociations du
" sieur Boucher ont porté un préjudice grave au
" plaignant, ordonne que, dans 15 jours, le sieur
" Boucher sera tenu de déclarer, par acte, au
" greffe, que le commandeur Sodré n'a point
" enlevé mademoiselle ***, et condamne Boucher
" à tous les dépens. Statuant sur la demande en
" déclaration de jugement commun avec M. le duc
" de Laval-Montmorency ; attendu que Sodré *n'a*

" *point obtenu du conseil d'état l'autorisation préa-*
" *lable nécessaire pour former sa demande*, la dé-
" clare nulle et de nul effet, et condamne à cet
" égard Sodré aux dépens."

Le commandeur avait un vif intérêt à faire connaître ce jugement; il en demanda l'insertion aux journaux de Paris, et elle fut refusée.

En vérité j'ai peine à deviner pourquoi; aurait-on pensé que l'honneur d'un citoyen était moins intéressant que la réputation d'un agent de la police? Toutefois il est juste de dire que ce ne fut point de ce ministere que partit la défense: j'en ai sous les yeux la preuve écrite.

Mais, dit M. de Sodré, si les dénonciations de Boucher sont déclarées fausses, celles de M. de Montmorency ne sont autres que celles de Boucher; le ministere français le prend sous sa sauvegarde; M'adresserai-je maintenant au conseil d'état? et pour quoi y faire? n'y retrouverais-je pas la même puissance qui m'a déjà fermé les voies judiciaires? Cependant je suis dans mon pays sous le poids d'une horrible accusation; par suite d'une calomnie désormais reconnue, on m'a ravi mon repos, ma fortune et mes emplois. Je demande au moins que le ministere français fasse passer à Lisbonne un extrait authentique du jugement qui confond mes accusateurs, je reste accablé sous le poids de trois gouvernements qui me poursuivent, quand l'autorité judiciaire a décidé que je ne suis point coupable.

Les détails que je vous donne sont fidelement extraits de la pétition imprimée du commandeur de Sodré: je n'en ai d'autre garant que son récit; mais il est de nature à provoquer une sérieuse explication. C'est une affaire qui intéresse à la fois le droit des gens et la loyauté française: et je ne doute pas qu'elle ne soit mise dans le plus grand jour.

Mais ne parlons plus d'actes arbitraires : espérons qu'ils sont enfin arrivés à leur terme. La *Bibilothéque historique* a rendu, sous ce rapport, le plus important service. Il faut se résoudre désormais à être juste, ou à voir afficher l'injustice. On rapporte à ce sujet une naïveté fort plaisante d'un homme employé dans un département. Si l'on continue de publier tous les actes arbitraires, écrivait-il, il n'y a plus moyen d'administrer ; je donne ma démission.

Nos codes donnent de si grands moyens de force aux agents de l'autorité, qu'ont-ils donc besoin d'arbitraire ? Dites-moi, je vous prie, ce que vous avez pensé en lisant dans l'horrible procès d'Albi, la déposition de cette pauvre duegne de comédie, sur le passe-port de laquelle il se trouve des irrégularités, et que M. le maire envoie tenir compagnie à la Bancal. Je n'ose vous dire l'impression qu'a fait naître en moi cette paternelle maniere d'administrer : les maires sont maintenant infaillibles, et même inviolables. Il pourrait m'arriver, un beau matin, un mandat d'amener du département du Tarn, et je n'ai nulle envie de faire le voyage d'Albi : on a enfermé une actrice dans la prison de Bancal, on pourrait bien mettre un auteur dans le cachot de Bastide.

Un grand nombre de députés partent déjà pour les départements : on doute qu'il en reste un nombre suffisant pour discuter le projet de loi sur la banque. On croit que le projet sur la responsabilité des ministres sera présenté à la fin de cette semaine : l'année derniere on s'y était déjà pris un peu tard.

Il circule depuis quelques jours des bruits vagues et confus sur quelques changements dans le ministere : à en croire certains politiques de salon, les sceaux passeraient des mains de M. Pasquier dans celles de M. Lainé, et le premier entrerait à

la chambre des pairs avec le titre de vice-président. On reparle encore d'un rapprochement avec M. de Villele, en faveur duquel M. Corvetto se démettrait du portefeuille des finances. L'entrée de M. de Villele au ministere serait un événement. Quelques personnes y ont ajouté foi, parce qu'il s'était fort radouci à la fin de la discussion du budget, mais je vous avoue que je n'en crois pas un mot. Il serait remarquable qu'un homme qui vient de donner sa démission de maire pour des raisons de santé, se portât assez bien pour être ministre. Toutefois, M. de Villele a obtenu un triomphe bien rare dans le temps où nous sommes; sa modération lui a concilié l'estime des partis les plus opposés, et ses talents l'ont fait écouter avec plaisir par ceux-là même qui sont le plus contraires à ses opinions. Le *New-Times* prétend qu'il n'a donné sa démission de maire de Toulous que parce qu'il n'a pas voulu contribuer à l'exécution de l'horrible loi sur le recrutement, et il ajoute que tous les gentilshommes de France, qui occupent des fonctions publiques, vont suivre son exemple. Le *New-Times* est cette fois très-mal informé; les gentilshommes n'ont pas refusé d'être maires, même dans le temps le plus rigoureux de la conscription; ces places étaient même presque toutes occupées par eux, et il entrait dans la politique du chef du gouvernement de les leur donner de préférence aux autres citoyens. S'ils se sont alors résignés, il faut espérer qu'aujourd'hui ils ne se montreront pas plus susceptibles. L'exemple de M. de Villele, soyez-en sûr, trouvera peu d'imitateurs. Je puis même vous citer à ce sujet un mot caractéristique, et qui renferme à lui seul toute la politique d'une certaine classe de la société. Dans le salon d'un fonctionnaire qui occupe une place très-élevée dans un de nos départements, on déplorait dernierement la tournure qu'ont prise les affaires depuis deux ans, on gémissait sur

les suites de l'ordonnance du 5 Septembre : Oui, messieurs, tout cela n'est que trop vrai, s'écria le maître du logis, *les principes sont perdus, sauvons les places*.

On a aussi parlé quelques jours de la démission du maréchal Saint-Cyr : rien ne me semblerait plus fâcheux pour le ministere ; le caractere noble et ferme de ce guerrier a jeté un vif éclat dans la derniere session, la France entiere a applaudi à ses principes généreux, et sa retraite pourrait faire croire que d'autres principes ont prévalu. Rassurez-vous toutefois, et rassurez vos amis ; ces bruits n'ont jusqu'à présent aucune réalité, ils sont d'autant moins dignes de foi, qu'on donnait pour successeur au maréchal un des plus terribles adversaires de la loi de recrutement, et vous sentez qu'il n'y a rien au monde de plus invraisemblable.

Hier Samedi, M. Crevel a été condamné en appel, M. Fiévée a été condamné en police correctionnelle, et l'auteur d'un *Homme gris*, dont je n'avais jamais entendu parler, a été mis en jugement. M. Mocquart, jeune avocat, qui donne les plus brillantes espérances, a déployé un vrai talent dans la défense de M. Crevel ; la derniere partie de sa péroraison, serait digne de vous être transmise ; mais je ne sais si l'on peut même publier sans inconvénient un discours qui a été prononcé publiquement.

Les journaux vous ont appris la mort du respectable M. de Roquelaure ; dans son dix-neuvieme lustre, il suivait, avec une rare exactitude, les séances de l'académie. Il est vrai que dès long-temps il avait tout-à-fait perdu l'ouïe. On annonce déjà hautement que M. le chevalier Cuvier sera son successeur. En sa qualité de grand anatomiste, il jouit en Europe de la plus juste célébrité. Comme savant, il est déjà de l'académie des sciences ; mais,

comme conseiller d'état, il est juste qu'il soit de l'académie française.

Je suis, etc. E.

Du 5 Mai.

P. S.—MM, les maires et adjoints de Paris ont donné, il y a quelques jours, un grand dîner aux ministres, aux préfets, aux présidents, aux procureurs généraux, et à un grand nombre de fonctionnaires publics. Ce soir, quatre cents citoyens et électeurs de Paris, qui ne sont que propriétaires, négociants, hommes de loi ou gens de lettres, ont réuni, dans un dîner à l' *Arc-en-Ciel*, plusieurs des députés de Paris et des départements ; on y remarquait MM. Casimir Perrier, de Grammont, Martin de Gray, d'Argenson, Chauvelin, Trenchon, Dupont de l'Eure, Bignon, Revoir, Saulnier, Duperron, Tébu de Monthierri, Alexandre Perrier, Savoye-Rollin, MM. Caumartin, Hernoux, Jobez du Jura, Ponsard du Morbihan, Roy et plusieurs autres qui avaient été invités, se trouvaient éloignés de Paris ou étaient déjà de retour dans leurs départements.

Je manque de temps et d'espace pour vous donner des détails sur cette réunion. Je n'ai jamais vu de tableau qui fût à la fois plus imposant et plus animé ; ordre, décence, cordialité, rien n'a manqué à ce magnifique festin. C'était une véritable fête de famille.

On annonce pour Vendredi prochain la brochure, si impatiemment attendue, de M. de Senneville.

DÉCÈS

De Son Altesse Sérénissime Mgr. le Prince de Condé.

S. A. S. Mgr. le Prince de Condé est décédé à Paris, au palais Bourbon, le Mercredi 13 Mai, à 7 heures 40 minutes du matin.

M. l'abbé Hébert, son aumônier, qui, par ses vertus, avait mérité la confiance du Prince, n'a point quitté le chevet de son lit, et lui a administré toutes les consolations et les secours de son saint ministere. Dimanche, jour de la Pentecôte, voulant profiter du calme passager dont le prince jouissait, ce digne ecclésiastique lui proposa de communier. Le prince lui ayant objecté qu'il n'était pas décent de communier dans son lit, ce bon prêtre leva le scrupule, et le prince se prépara à recevoir le saint viatique. Dans l'exhortation que lui fit le ministre des autels avant de lui donner le viatique, il lui dit: Mon Prince, il faut pardonner à ceux qui vous ont offensé.—Si Dieu me pardonne comme je pardonne à ceux qui m'ont offensé, dit-il en serrant la main de son aumônier, je suis sûr d'être avec lui. Suivant le désir de S. A. S. toute sa maison était présente à sa communion. La nuit qui précéda sa mort, le prince a joui de quelques moments de repos. Quand il se réveillait il mêlait sa faible voix à celle de son aumônier pour réciter les prieres des agonisants; ses dernieres paroles ont été *Credo in Deum*, et il a continué intérieurement le reste de cette priere, et a rendu le dernier soupir.

Le 12, dans l'après-midi, S. A. R. Monsieur, ayant été lui faire une visite, il lui dit avec attendrissement: Je suis content de vous voir encore une fois. Monsieur, profondément ému se détourna pour verser des larmes. La même

scene avait eu lieu pour LL. AA. RR. Mgr. le duc d'Angoulême, et Mgr. le duc de Berri.

Le matin du 13, on transféra le corps du Prince de son lit de mort, sur un lit de repos dans un salon dont on avait fait une chapelle ardente où il fut exposé à la vénération des fideles, qui, pendant toute la journée, allerent en foule bénir ses restes précieux, et contempler pour la derniere fois, ses traits augustes. Il semblait respirer encore, et la sérénité sur son front annonçait la mort du juste, et manifestait que le fils des héros était mort en héros chrétien.

Notice Nécrologique sur feu le Prince de CONDÉ.

Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, naquit à Chantilly, le 9 Août 1736. Il était fils unique du duc de Bourbon, qui avait été premier ministre après la régence ; et de Caroline de Hesse-Rhinfels, princesse aimable et spirituelle, à laquelle Louis XV, adolescent, portait l'amitié la plus tendre et la plus irréprochable. Orphelin à l'âge de cinq ans, Louis XV lui accorda la charge de grand-maître de sa maison, et en confia les fonctions au comte de Charolais, qui dirigea l'éducation du jeune prince avec une rigidité qui développa de bonne heure en lui l'amour de l'étude et de la gloire.

Le 2 Février 1752, il fut nommé chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Le 3 Mai de l'année suivante, il épousa la princesse Charlotte Godefride Elisabeth de Rohan Soubise dont il eut M. le duc de Bourbon le 13 Avril 1756, et Mademoiselle de Condé le 5 Octobre de l'année suivante. Il débuta dans la carriere des armes lors de la malheureuse guerre de Sept Ans et obtint des succès brillants. A la bataille de Hastenbeck, sollicité d'éviter la direction d'une batterie qui faisait autour de lui d'affreux ravages, il répondit : Je ne trouve pas ces précautions dans l'histoire

du Grand-Condé. Il déploya un brillant courage à la bataille de Minden; ses talents militaires se développerent mieux encore quand il eut sous ses ordres un corps de troupes séparé. La victoire de Johannesberg, remportée en 1762 sur le prince de Brunswick, fut le plus brillant fait d'armes de M. le prince de Condé dans cette guerre: Louis XV, pour récompenser le digne héritier des Condés, lui donna une partie des canons pris dans cette occasion. Le duc de Brunswick ayant depuis rendu visite au prince de Condé à Chantilly, et n'ayant point trouvé ces canons que, par une attention vraiment française, S. A. S. avait soustraits à ses regards, "Vous avez voulu, lui dit le général prussien, me "vaincre deux fois, à la guerre par vos armes et "dans la paix par votre modestie."

Dans les dissensions qui divisaient le trône et le parlement, le prince, fidele à ses devoirs, ne sépara jamais sa cause de celle de son Roi; il ne parut qu'une seule fois dans les rangs de l'opposition, ce fut lorsque Louis XV, par une mesure contraire aux antiques constitutions du royaume, crut devoir dissoudre le parlement et établir de nouvelles cours souveraines. M. le prince de Condé, fidele aux vieux principes, refusa de reconnaître ces prétendus parlements; il fut exilé, mais il ne tarda pas à être rappelé par le Roi. Des rapports de goûts et d'affections l'avaient lié d'une étroite amitié avec M. le Dauphin; et, lors de la mort de ce prince, Louis XV donna au prince de Condé le régiment-dauphin. Populaire sans jamais descendre de sa dignité, le prince de Condé aimait les lettres et les cultivait avec succès; il s'était formé une société de litérateurs qui n'étaient ni des philosophes ni des détracteurs des anciennes institutions de la monarchie; il distinguait surtout Valmont de Bomare, qui avait créé à Chantilly un des plus beaux cabinets d'histoire naturelle qui eussent jamais existé.

Les souffrances des peuples toucherent toujours vivement le cœur du prince de Condé. En 1775, touché de la misere publique, causée par la cherté des grains, il fit acheter pour 30,000 fr. de blé, avec ordre de ne le vendre que 45 sols le boisseau aux habitants du Clermontois ; il fit en outre acheter pour mille écus de riz qui fut distribué *gratis* aux malades et aux pauvres honteux. Son duel avec le comte Dagout prouve qu'en vrai chevalier français, quoiqu'il eût fait assez preuve de bravoure sur le champ de bataille, il ne refusait pas l'occasion de se mesurer avec un simple gentilhomme.

En 1787, lors de l'assemblée des notables, il se montra ferme partisan des principes de l'ancienne monarchie, et signa le fameux Mémoire des princes, adressé à Louis XVI, lors de la clôture de cette session.

Dès le 17 Juillet 1789, M. le prince de Condé quitta la France avec sa famille, et se retira à Bruxelles, d'où il se rendit à Turin. Un grand nombre de gentilshommes l'avaient accompagné, et il n'y a pas de sacrifices qu'il ne fit pour entretenir cette petite armeé.

Au mois de Juillet 1790, il publia ce manifeste énergique, où il exprimait avec force son indignation des traitements qu'on faisait subir au monarque. Dès la publication de ce manifeste, les révolutionnaires dévasterent Chantilly ; et lorsqu'il adressa à Louis XVI cette lettre où, en réponse à l'injonction qui lui fut faite de rentrer en France, il proteste au nom des princes et du sien qu'ils périront plutôt que de souffrir l'avilissement du trône et le renversement de la monarchie, l'assemblée nationale mit sous le séquestre tous ses biens.

M. le prince de Condé, après avoir fait des sacrifices incroyables pour organiser son armée, ouvrit la campagne en 1792 en marchant sur Lan-

dau. Si cette campagne de 1792 avait offert à cette brave élite plus d'occasions de signaler sa valeur, celle de 1793 fut aussi active que glorieuse ; ce fut alors que, suivant la belle expression de Delille, on vit *trois générations* de héros combattre et se multiplier au milieu des dangers. Les affaires les plus remarquables de cette campagne sont les combats d'Iockrim, de Pfortz, de Barbelroth, de Wissembourg, de Berstheim et de Haguenau. Ce fut à l'affaire de Bertheim que M. le prince de Condé adressa ces belles paroles aux chevaliers français qui se précipitaient pour enlever à la baïonnette le village : " Messieurs, vous êtes tous des Bayards ! Mar-
" chons au village ; mais je passe mon épée au tra-
" vers du corps de celui qui y entrera avant moi." Le village fut emporté, et le prince de Condé y entra le premier. M. le duc de Bourbon, à la tête des cavaliers nobles, et M. le duc d'Enghien, qui commandait les chevaliers de la Couronne, secondèrent ce mouvement en faisant briller à l'envi leur valeur héréditaire. Le premier fut blessé à la main droite d'un coup de sabre, et le second faillit être tué par un obus. Après ce combat glorieux, le général Wurmser vint visiter S. A. S. " Eh bien !
" M. le maréchal, comment trouvez-vous ma petite
" infanterie ?—Monseigneur, elle grandit au feu," répondit Wurmser. Après la bataille, le prince fit donner des soins égaux aux soldats de son armée et aux soldats républicains ; il y avait d'autant plus de magnanimité dans cette conduite, que les émigrés français étaient traités avec la deniere férocité par les agents de la Convention. Aussi brave qu'éloquent, le prince de Condé avait prononcé, en 1793, l'oraison funebre de Louis XVI. Et lors de la mort de Louis XVII, il adressa à son armée une proclamation où l'on remarquait ces paroles : " Ce
" n'est pas la premiere fois que j'ai à vous rappeler
" qu'il est de principe que le Roi ne meurt point

« en France. Messieurs, le Roi Louis XVII est « mort, *vive Louis XVIII !*

La campagne de 1796 fournit à M. le prince de Condé de nouvelles occasions de se signaler : il protégea puissamment la retraite des Autrichiens à Biberach ; il soutint encore pendant six ans la retraite des Autrichiens. L'armée royale déploya la même valeur à St.-Mergen et à St.-Pierre. A la bataille de Schingen, un officier de génie fut tué par un obus, entre S. A. S. et S. A. R. le duc de Berri. Lors de la paix avec l'Autriche en 1797, M. le prince Condé passa au service de Russie : son corps fut cantonné en Pologne : il se rendit lui-même à Pétersbourg, où Paul Ier le traita de maniere à lui prouver qu'il se souvenait de l'accueil que le comte du Nord avait reçu autrefois à Chantilly. On lui fit préparer un hôtel magnifique, sur lequel était écrit en lettres d'or : *Hôtel Condé;* on avait disposé les équipages, les ameublements et les livrées de maniere que le prince pût croire un instant qu'il était rentré dans la demeure de ses peres.

En 1799, l'armée du maréchal Suwarow s'étant portée vers la Suisse, le prince de Condé la suivit à la tête de sa division : mais il ne parut à Constance que pour y soutenir, avec sa valeur accoutumée, un combat acharné qui eut lieu pendant trois jours, de maison en maison. Après la campagne de 1800, l'armée du prince de Condé fut licenciée, et le prince alla résider en Angleterre, où il resta jusqu'à l'époque de la restauration. Il avait choisi sa retraite à Wanstead house. Ce fut là qu'il épousa la princesse de Monaco, morte en 1813, et qu'il reçut l'affreuse nouvelle de la mort de son petit-fils le duc d'Enghien. On sait avec quelle vive tendresse S. A. chérissait le digne et unique rejeton de son illustre race. Les quatorze années qui se sont écoulées depuis ce funeste événement, n'ont pu calmer la douleur d'une perte aussi cruelle ; et cette douleur

a été plus vive encore lorsque le rétablissement de son illustre maison sur le trône de ses ancêtres a ramené le malheureux prince près des lieux qui furent témoins de cet horrible meurtre.

M. le prince de Condé fit son entrée à Paris avec le Roi, le 3 Mai 1814 ; ses titres et ses dignités lui furent rendus ; il assista, le 17 Mars 1815, à la fameuse séance royale. Trois jours après, il partit avec le Roi pour la Belgique ; il revint au mois de Juillet 1815 à Paris avec S. M. La chambre des pairs l'a désigné pour président de l'un de ses bureaux à tous les renouvellements. M. le prince de Condé avait écrit dans ses loisirs la vie de son illustre aïeul ; cet ouvrage dont le manuscrit était resté en France, a été publié à Paris en 1806, sous le titre modeste, *Essai sur la Vie du Grand Condé*, par L. J. de Bourbon, son quatrieme descendant. Cet ouvrage, écrit avec une simplicité, une précision et une exacitude vraiment historiques, fut admiré sous tous ses rapports à l'époque de sa publication, et il n'offrit aucune prise à la critique, dans un temps où le nom de Bourbon et celui de Condé suffisaient pour exciter la fureur des révolutionnaires.

Malgré son grand âge, S. A. S. n'avait rien perdu de cette humeur affable et de cet esprit vraiment français qui le caractérisaient. Il est mort dans les bras de ses anciens serviteurs, qu'à sa rentrée en France, il avait revus et accueillis avec la joie la plus vive.

L'acte de mort a été constaté par M. le Chancelier de France, et M. le garde des Sceaux, accompagné du marquis de Sémonville, pair de France, grand référendaire de la Chambre des Pairs, et du chevalier Cauchy, garde des archives de ladite chambre, dépositaire des régistres de l'état civil de la maison royale, en présence du duc

de Richelieu, pair de France, président du conseil des ministres, accompagné du comte de Pradel, directeur-général du ministere de la maison du Roi, et aussi en présence du marquis de Brezé pair de France, grand-maître des cérémonies de France. Le corps du prince a été représenté par le comte de Baschi du Cayla, pair de France, premier gentilhomme de la chambre de Mgr. le prince de Condé, qui a signé comme témoin l'acte de décès, lequel a été signé, en la même qualité, par le Vidame de Vassé, premier écuyer de S. A. S.

Notre monarque dont la mémoire est si fidele pour les noms et les souvenirs héroïques, à l'exemple de ce que fit Charles V pour le connétable Duguesclin, Charles VII pour le brave Barbasan, et Louis-le-Grand pour Turenne, a voulu que le corps du prince de Condé fût transporté à St. Denis dans le tombeau des Rois, non comme ayant droit à cette sépulture, qui n'appartient qu'à la famille royale, mais comme une digne récompense de ses éminents services.

L'inscription qui a été placée sur le cercueil du prince, est gravée sur une plaque de vermeil, elle porte ce qui suit :

« Ici est le corps du très-haut et puissant prince Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, prince du Sang, pair et grand-maître de France, colonel-général de l'infanterie française, ancien gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Bourgogne, mort à Paris au palais Bourbon, le 13 Mai 1818, âgé de quatre-vingt-un ans, neuf mois et quatre jours.

Les travaux relatifs à cette pompe funebre, tant à St. Denis qu'à Paris, sont dirigés par MM. Slittorf et Lecointre architectes, successeurs de feu M. Bélanger.

S. A. S. Mgr. le duc de Bourbon (aujourd'hui prince de Condé) partit de Londres le Mercrédi 18, à 3 heures du matin, avec son secrétaire intime

M. le baron Jacques, et arriva à son palais le Vendredi 15 à deux heures après-midi. M. le comte de Rully, pair de France, premier gentilhomme de ce prince, était allé à sa rencontre jusqu'à Saint-Denis. Arrivé dans ses appartements, environné des nobles et vieux serviteurs du prince de Condé et des siens, la douleur la plus profonde peinte sur tous les traits, Mgr. le duc de Bourbon s'est écrié : " Ah ! mon pere, mon pere ! je ne m'y attendais pas.... quelle situation ! Plus de pere, plus de fils...." les soupirs, les sanglots firent place à des larmes qui redoublerent celles de tous ces nobles martyrs de la fidélité au sang de leurs Rois, présents à cette scene déchirante.

Malgré son abattement, le prince voulut aller voir son auguste sœur et lui porter des consolations ; c'est-à-dire, mêler ses pleurs aux siens. Le prince resta fort long-temps au Temple avec la princesse.

Depuis la mort du prince, des prêtres ont veillé auprès des restes précieux du héros chrétien, et chaque matin, dans la chapelle ardente provisoire, il a été célébré six messes pour le repos de son âme.

Voici le discours qui a été prononcé le 14 Mai à la Chambre des Pairs par M. le comte de Damas, à l'occasion de la mort du prince de Condé.

" Messieurs,

La premiere séance de la chambre des pairs qui succede au jour marqué par une perte douloureuse ne se passera pas sans doute sans qu'il soit rendu un hommage à ce prince illustre dont nous nous honorions d'être les collégues, que nous perdons, que toute la France regrettera, et qui laisse après lui le souvenir de tant de vertus.

Quelle bouche assez pure, quel talent assez distingué retracera la vie de ce héros, de ce modele de loyauté et de courage ? Comment peindra-t-on son dévouement à son Roi, son constant amour pour la patrie, sa persévérance dans les circonstances les plus difficiles, son occupation, jusqu'à

ses derniers soupirs, et plus manifestée encore dans son testament daté d'une terre étrangere, du sort de ceux qu'il appelle ses compagnons d'armes, qu'il legue, pour ainsi dire, à monseigneur le duc de Berri, comme ayant été témoin de leur zele et de leurs sacrifices, ayant partagé leurs travaux et leurs dangers? Heureux le mortel doué d'assez de génie pour s'élever à la hauteur d'un panégyrique aussi intéressant, et qui, comme Bossuet, attachera son nom à la gloire d'nn aussi grand prince!

Les plus modestes de ses anciens subordonnés trouveront dans leurs cœurs l'expression d'une juste douleur, leurs larmes seront le seul hommage qu'ils oseront lui rendre. Ils ne pourront séparer le souvenir de leur chef révéré des leçons d'honneur qu'ils donneront à leurs enfants; ils leur diront que lorsqu'ils étaient errants sur la terre, sans asile sans ressource, ce Prince, répondant aux vœux de leur roi, leur offrit près de lui une épée, un maintien honorable et l'espérance: et ils répéteront ce qu'un général distingué* lui disait à son débarquement à Calais: " Mgr. le prince de Condé nous a donné de grands exemples et de belles leçons."

Le discours suivant devait être prononcé à la tribune de la chambre des pairs, par M. le baron de Larochefoucauld, pair de France, ancien maréchal général des logis du corps de Condé; il n'a pu l'être, M. le comte de Damas ayant pris la parole. On ne lira pas sans intérêt cet hommage rendu au descendant du grand Condé:

" Messieurs, Mgr. le prince de Condé vient de terminer sa glorieuse carriere; la chambre des pairs a perdu en lui un de ses plus dignes ornements; la France et l'Europe, le doyen des héros; nos guerriers, leur modele; ses fideles compagnons d'armes, un pere tendre.

J'éprouve le besoin d'exprimer, le premier, dans cette enceinte, mes vifs regrets, mon respect, ma vénération et la reconnaissance particuliere que je dois au prince dont nous déplorons la perte.

A ses côtés, pendant dix années de guerre et de tribulations, nous l'avons vu toujours grand, toujours supérieur aux événements, quelque graves et quelques pénibles qu'ils fussent.

---

* M. le marquis Maison, pair de France.

Ses fideles compagnons d'armes, qu'il qualifia de ce nom glorieux, étaient sans cesse présents à sa pensée.

Son testament, écrit sur une terre hospitaliere, monument précieux de piété et de gloire, nous représente sa vie tout entiere. Par les expressions les plus touchantes, il suit et protége au-delà du tombeau les restes des vieux guerriers qui lui survivent encore, leur rappelle leurs devoirs, les console et fortifie leur espérance, en les recommandant à l'auguste compagnon de sa gloire et de ses travaux, monseigneur le duc de Bourbon.

Mais, messieurs, n'anticipons point sur l'histoire de la vie de ce prince illustre: d'habiles écrivains nous apprendront bientôt ce qu'il fut, ce qu'il fit; ils vous entretiendront de son esprit aimable et cultivé; ils vous diront qu'il fut un modele de courage et de piété, de fidélité et de dévouement au Roi, et que dans ces années de calamité, de deuil, il agrandit, pour ainsi dire, la noblesse de l'existence des émigrés, en leur procurant, avec les armes du soldat, le pain de l'honneur. Nos enfants béniront ses bienfaits, et hériteront de notre reconnaissance comme de nos regrets.

La France entiere apprendra que Mgr le prince de Condé ne jetait jamais les yeux sur le sol Français et ne s'en éloignait jamais sans la plus vive émotion; que sans cesse il déplorait les suites cruelles des guerres civiles, et les adoucissait autant que le permettaient les malheurs de la guerre; et les soldats que le sort des armes faisait tomber dans ses mains, trouvaient toujours en lui un soutien; et dans ses hôpitaux tous les soins, qu'y recevaient ses soldats eux-mêmes. Sa Majesté a apprécié mieux que personne les hautes qualités et les éminentes vertus de Mgr le prince de Condé; elle connaît toute l'étendue de ses services, et tout ce que la France entiere doit à ses principes, à sa conduite et à ses exemples. Attendons avec confiance tout ce qu'il lui plaira d'ordonner pour rendre à sa mémoire tout l'éclat qu'elle mérite.

Chambre des Députés.

M. le Président.—Un de nos honorables collegues, que toute sa vie et ses fonctions ont attaché plus particulierement à la personne de feu Mgr. le prince de Condé, désire exprimer à cette tribune les regrets qu'inspire à la France la perte qu'elle vient de faire. J'accorde la parole à M. le comte Robert de Maccarthy.

M. le comte Maccarthy.—Si je monte à cette tribune malgré ma douleur, ce n'est point la reconnaissance seule qui m'y conduit; ce sentiment bien naturel après 28 années de bienfaits, m'aurait paru insuffisant, si je n'avais la certitude de trouver les députés de la France disposés à rendre avec moi un dernier hommage à celui dont la vie a honoré la France, et dont la mort vient de la plonger dans le deuil.

Peu de grands hommes ont parcouru leur carriere avec autant d'éclat que Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé. Héritier du goût de ses ancêtres pour les armes, il fit ses premieres campagnes pendant la guerre de sept ans. Le début du jeune prince fut si brillant, qu'à son retour à Versailles M. le dauphin le présenta à Louis XV, en disant: "Sire, je vous présente M. le prince de Condé. Il porte son nom, et il est difficile à portèr."

Si ce prince se montra grand pendant la guerre, on le vit, au sein de la paix, s'attacher à d'autres genres de gloire. Il cultiva les lettres avec succès, il protégea les savants, et se distingua comme poete et comme écrivain. Son amour pour les sciences ne lui fit pas négliger l'art de la guerre; et la révolution le trouva propre à tout, et presque dans la force de l'âge. Aussitôt qu'elle éclata, Mgr. le prince de Condé se montra tel qu'il a toujours été, *fidele à son Dieu, à son Roi.* Je ne vous montrerai pas cet illustre guerrier à la tête d'une armée faible en nombre, mais forte en valeur. Je ne citerai point les lieux témoins de ses victoires. Vous connaissez comme moi ce qui s'est passé depuis 1789, jusqu'à la restauration de Louis XVIII. L'histoire dira ce que je tais. Mais ce que je ne puis passer sous silence, c'est sa constante sollicitude pour ceux qui combattaient sous ses ordres. Il commandait, il est vrai, à des généraux et à des officiers devenus soldats, à des magistrats portant les armes, à des riches réduits à l'indigence, à des hommes de toutes les classes, qui, à force de sacrifice, n'avaient conservé que le droit de dire: *Nous avons tout perdu, fors l'honneur.* Tels étaient les compagnons d'armes dont Louis Joseph de Bourbon aimait à partager les revers comme la gloire, la pauvreté comme le bien-être. Quelque difficile qu'ait souvent été sa position, son âme se montra toujours au-dessus de la fortune adverse.

La réputation de ce prince était si bien établie en Europe, qu'un grand Roi du Nord, l'invitait à se rendre à

son camp, terminant sa lettre par ces mots: *Appeler un Condé à l'armée, c'est y appeler la victoire.*

Un dernier trait, messieurs, achevera de vous faire connaître l'élévation d'âme de celui qui excite des regrets si légitimes. La France connaît et déteste le crime qui ôta la vie au dernier rejeton de tant de héros. Cette perte fut si sensible à Mgr. le prince de Condé, que, nagueres, il disait encore: *Ma race sera donc bientôt éteinte.* Non, Monseigneur, lui répondit-on, les Condé vivront toujours dans la mémoire des Français. Oui, répliqua le héros de la fidélité, *oui elle vivra; leur nom vivra; mais ils ne vivront plus par des services rendus à la monarchie.* Que de grandeur jusque dans ces regrets causés par le plus inutile des forfaits! Je me hâte de vous dire, messieurs, qu'aucun sentiment de vengeance ne pénétra dans l'âme du prince que nous pleurons. Il déclara, pendant sa vie, qu'il pardonnait; à l'heure de la mort, qu'il avait pardonné. Son nom, ses exploits, sa constance et sa fermeté, porteront au loin sa gloire; il sera proposé comme modele à nos derniers neveux.

A présent, messieurs, si nous arrêtons nos regards sur ce palais tendu de noir, sur cet asile de la douleur, mouillé de tant de larmes; si nous interrogeons ces fideles et anciens serviteurs, que de bienfaits particuliers nous seront découverts! que de vertus cachées seront manifestées! C'est là que nous apprendrons combien cet auguste prince était affable et bon pour ceux qui l'approchaient, combien il était aimable dans le commerce habituel de la vie, et à quel point il rendait heureux ceux qui l'ont constamment entouré. Jamais il ne fut insensible à la voix du malheur. Peu de jours encore avant que le tombeau s'ouvrît pour lui, il accueillit avec bonté tous ceux que l'honneur ou l'infortune avaient condamnés à la détresse. Si nous approchons enfin de son lit de trépas, nous apprendons qu'il a été, pendant sa maladie, le modele de la résignation, de la force et de toutes les vertus chrétiennes. Des détails rendus publics ont déjà fait connaître la vivacité de sa foi, et la ferme espérance qu'il plaçait en Dieu.

En terminant, messieurs, car il faut se borner quand il y a tant à dire, j'appliquerai à Louis Joseph de Bourbon, prince de Condé, ce vers connu:

Il vécut en héros et mourut en chrétien.

Son âme n'est plus sur la terre, et bientôt les derniers

honneurs seront rendus à sa dépouille mortelle. Je propose à la chambre de nommer une députation qui accompagnera son corps jusqu'au lieu où il va être déposé non loin de nos rois et près de Duguesclin et de Turenne.

M. de Courtavel.—Daignez me permettre d'ajouter quelques mots à ce que vient de vous dire notre honorable collegue.

M. Maccarthy vous a fait le tableau de la vie de Mgr. le prince de Condé. Sa voix pure était faite pour représenter dignement celui qu'il a si bien connu.

Mgr. le prince de Condé n'est plus, et nous sommes dans les lieux encore pleins des vertus et du souvenir des actions mémorables de ce grand prince! sa vie glorieuse appartenait à la France entiere. Le souvenir de ses exploits est notre héritage.

Digne des héros de son nom, il sut noblement remplir les devoirs que lui imposait l'illustration de ses ancêtres. Courageux dans le danger, modeste et humain dans la victoire, les arts trouverent en lui, dans la paix, un ami éclairé. Ils doivent à son goût et à sa munificence la construction du palais de vos délibérations.

Chevalier français dans toute l'acception de ce mot, la révolution mit long-temps à l'épreuve son courage et sa constance; à la tête de ces braves guerriers, dignes soutiens de la royauté, il fit éclater une valeur héroïque et une rare prudence. L'Europe le contemplait! l'Europe l'admira!

Un malheur affreux plongea cette âme grande et forte dans une affliction profonde, sans que la bonté, la douceur de son caractere en ayant été altérées. La religion et la bienfaisance lui offrirent les seules consolations d'un malheur irréparable. Eminemment Français, M. le prince de Condé ne cessa, depuis l'époque heureuse où la Providence le ramena au milieu de nous, de faire des vœux pour le Roi, pour sa patrie, et de soulager l'infortune, nos cœurs ne cesseront de bénir sa mémoire. Les infirmités inséparables d'un âge très-avancé, l'ont enlevé aux bénédictions de tout ce qui aime l'honneur, la gloire et la vertu. Qu'il me soit permis, Messieurs, de former un vœu, auquel vous répondrez, auquel répondront tous les cœurs Français, c'est celui d'une souscription volontaire pour l'érection d'une statue à Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé. Cette statue, placée devant le palais, nous rappellerait sans cesse les vertus d'un prince qui fut cher à la France, et que l'histoire a déjà placé parmi les héros français.

M. le comte de Mareellus réclame la parole, pour exprimer les mêmes sentiments. Son discours n'a pu être prononcé. Nous en donnerons un extrait.

Messieurs,

Le deuil qui regne dans ce palais est le deuil de toute la France, puisqu'il est le deuil de la famille et du sang de ses rois.

Le trône du roi que nous servons vient de perdre le Nestor et le modele de ses défenseurs. La France gémit sur une perte qui lui rappelle toutes ses pertes. C'est aujourd'hui qu'elle sent plus douloureusement encore que le sang du plus grand des héros a cessé de se renouveller pour sa gloire et pour sa prospérité. N'est-ce pas aujourd'hui sur-tout, Messieurs, que nous devons nous honorer de représenter la France en unissant nos regrets aux regrets augustes de ses princes et de son roi, en partageant l'affection de ce noble héritier de tant de héros, de ce pere malheureux, de ce fils sensible dont une telle perte aigrit et renouvelle les inconsolables douleurs? La mort d'un Condé couvre d'un crêpe funebre les armes françaises accoutumées depuis tant de siecles à triompher sous ce grand nom. Quels souvenirs, Messieurs! que d'exploits! que de douleurs! Tout ce qu'il y a, tout ce qu'il y eût jamais de grand sous le soleil appartient à ce nom auguste. Faut-il que le malheur le plus irréparable de la révolution ait changé en cyprès tant de lauriers.

Le prince que nous pleurons commença par des victoires une carriere militaire que devaient terminer les plus illustres revers. Grand dans les succès, grand dans les disgrâces, noble compagnon de l'exil de son roi, toujours l'épée et le bouclier du trône, toujours il fut le digne fils du Grande Condé. Si sa vie a donné de grands exemples, sa mort nous donne de belles leçons. Héros Chrétien, son dernier sentiment a été le pardon de ses ennemis; son dernier soupir, la profession de sa foi. Ainsi, l'on peut dire de lui ce que le grand Bossuet a dit du Grand Condé: "Dans la mort comme dans la vie, la vérité fit toujours toute sa grandeur."

On a demandé à aller aux voix sur les propositions qui ont été faites.

M. le Président.—Il était extrêmement naturel que des regrets fussent exprimés par des membres sur la perte qu'a fait la France dans la personne de Mgr. le Prince de Condé. En accordant la parole pour cela, je n'ai pas cru déroger aux usages de la chambre. Il n'en serait plus

de même si des propositions spéciales devaient être faites, quelqu'honorable qu'en fût le but. Il faudrait rentrer alors dans les termes du réglement de la chambre. Il n'est qu'une proposition sur laquelle j'aie à m'expliquer, celle de M. Robert de Maccarthy.

La chambre ne pourrait nommer une députation pour assister aux obséques de Mgr. le Prince de Condé qu'autant que S. M. lui aurait fait connaître son désir à cet égard. Au surplus des places seront réservées dans la chapelle de St. Denis pour les membres qui voudraient s'y rendre.

Le Dimanche 17, après avoir entendu la messe dans la chapelle, d'où l'on pouvait apercevoir les draperies funebres, S. A. S. Mgr. le duc de Bourbon, au lieu de se rendre dans ses appartements, s'est dérobé aux regards de ceux qui formaient son cortége, et est entré rapidement dans le palais, cherchant les restes inanimés du prince, son pere. A la vue du cercueil, il s'est précipité dessus, l'a tenu long-temps embrassé en prononçant ces mots étouffés par les sanglots : *Je n'ai pas eu la consolation de lui fermer les paupieres.* Un torrent de larmes a soulagé son cœur oppressé, et les pleurs que toutes les personnes présentes versaient en abondance, semblaient répandre une douce consolation dans son âme ; des serviteurs fideles ont eu assez d'ascendant pour l'éloigner de la chambre ardente.

Mgr. le duc d'Orléans est venu, au nom du Roi, jeter de l'eau bénite sur le corps de Mgr. le prince de Condé : S. A. S. était dans une voiture de la cour avec M. le duc d'Usez, nommé par S. M. pour l'accompagner, et M. le marquis de Brézé, grand-maître des cérémoines.

Monsieur, Mgr. le duc d'Angoulême et Mgr. le duc de Berri sont venus ensuite s'acquitter en leur nom du même devoir religieux. S.A. S. venant de la part du Roi, et LL. AA. RR. ont été reçues avec le cérémonial usité. Selon un ancien usage, des députations de la cour de cassation et de la cour des comptes sont venues donner de l'eau bénite au prince défunt.

SITUATION DE LA FRANCE.

S'il y a au monde un spectacle de douleurs, c'est celui que présente la France ; elle pourrait être un peuple ancien, elle ne le veut pas ; elle voudrait être un peuple nouveau, elle ne le peut pas. Elle ne peut pas subsister avec la révolution : elle ne veut pas s'en départir. Elle ne peut pas avoir de constitution et de représentation : elle ne peut pas s'en passer. Elle veut effacer toutes les choses d'autrefois par la loi : elles reviennent par la mémoire. Elle veut effacer tous les rangs par la force : ils reviennent par la nature. Ici des prétendus hommes d'état s'essaient de nous faire revivre : c'est par les poisons qui nous ont tués. Ils nous offrent, en 1818, la souveraineté du peuple, la majorité, l'égalité : c'est-à-dire tout ce qui nous a ravagés en 1789. D'autres nous offrent, comme moyen de prospérité, de nous ramener à l'ancien régime : c'est-à-dire précisément sur la pente qui a déterminé notre chute.

Il s'en faut de beaucoup que ce tableau fasse l'impression que mérite son importance. Je ne vois partout que des esprits confiants ou des esprits légers. Les uns esperent échapper au danger avec la sagesse d'une assemblée, les autres avec la force de l'autorité. Une assemblée ? Mais avec l'assemblée précédente il n'y avait manifestement aucune route, ou du moins il n'y en avait que pour aller dans un abîme !

Quoique l'assemblée actuelle paraisse plus sage, peut-on dire en quelque chose qu'elle ait marqué sa voie ? L'autorité ! Depuis long-temps elle ne sait que comprimer, l'un après l'autre, tous les partis. Les partis se laissent comprimer ; ils atten-

dent avec une patience dont ils ont pris l'habitude : ils reviennent aussitôt que la compression cesse ; et alors leur cortége, au lieu de se trouver diminué, semble avoir grossi avec le temps. J'ai vu les vieux grands-peres, ils n'étaient pas raisonnables. Je vois aujourd'hui les petits-fils : ils ne le sont pas davantage.

On se confie à la compression ; mais la plus sûre des compressions est la destruction. Eh bien ! votre destruction ne détruira rien. Appliquez à la noblesse, si vous le pouvez, la mesure de la Saint-Barthélemy, ou seulement celle de la révocation de l'édit de Nantes : ces mesures ne vous réussiront pas mieux aujourd'hui qu'elles n'ont réussi dans leur temps. L'âge, les peines, les combats ont fait périr la plus grande partie de ce qui était autrefois à Coblentz, et Coblentz vit toujours.

Il en est de même de l'esprit démagogique : il a été assez comprimé dans la révolution, par ses fureurs ; sous Buonaparte, par son autorité. Au 20 Mars, il se retrouve tout entier, et toujours avec le même attirail de liberté, d'égalité, de majorité. Détruisez autant que vous voudrez des nobles, vous ne détruirez jamais la noblesse ; détruisez autant que vous voudrez de plébéiennes, vous ne détruirez pas les vanités plébéiennes.

Dans aucun cas, vous ne détruirez les souvenirs.

Sous Buonaparte, le haut commerce, la haute science, la haute littérature, la haute finance, s'attachaient très-bien à sa monarchie : ils étaient les grands de l'état. Depuis son renversement n'est-ce pas une désolation ! La grandeur ne sera plus fugitive comme la richesse, viagere comme le succès, hasardeuse comme les entreprises. Qu'est devenue cette multitude de chances, cette succession de gros lots qui enflammaient les imaginations ! Actuellement qu'il faut des pères, des grands-pères,

des familles, c'est à mourir. Peu importe qu'une partie de la France fût mise en pieces, l'Europe offerte comme une proie. Nous étions du festin. Aujourd'hui rien : on ne peut plus être pair de France avec un magasin de toiles ; on ne peut plus être prince pour un acte de courage : chaque jour les chances diminuent ; et dans celles qui restent, c'est encore pour être après les autres, et par cela même au-dessous.

Ces plaintes sortent des souvenirs de l'ancien régime de Buonaparte, ou de ceux de la révolution. Noterai-je celles qui sortent des souvenirs de l'ancien régime de Louis XVI? De tous les côtés, quelle que soit la nouvelle fortune, il faut descendre de quelque chose : on a beau arriver à un grand éclat, il faut rencontrer toujours auprès de soi une autre gloire, un autre éclat, et comme un autre peuple.

Sur ce champ de bataille où s'agitent tant de souvenirs, on voit s'agiter de même les espérances. Ici les anciens possesseurs revendiquent tous les avantages anciens ; ici les possesseurs nouveaux voudraient qu'autour d'eux tout fût nouveau. D'un côté, un mouvement de tradition et de droits cherche à féconder le passé pour étouffer le présent ; d'un autre côté un mouvement de conquête et de possession cherche à féconder le présent, pour étouffer le passé.

A tout ce ferment, suite de la révolution, s'ajoute le ferment des principes mêmes qui l'ont faite. D'un côté l'esprit anti-social d'indépendance, fort de ses victoires contre nos anciennes hiérarchies, s'éleve contre toute hiérarchie qui voudrait se refaire : il veut qu'il n'y ait plus de lien, et que tout s'isole. D'un autre côté, un mouvement qui tend à tout rendre individuel, se met en hostilité contre un autre mouvement qui voudrait tout donner à la famille.

On ne saurait croire le concert qui regne à cet

égard entre l'homme de lettres, le savant, le militaire et le commerçant. Le militaire qui a acquis de la gloire est assez tenté de mépriser le commerçant qui n'a acquis que des richesses ; l'avocat enrichi ne fait pas beaucoup de cas de la science de l'apothicaire. Tous cependant, par cela seul que leurs avantages datent du moment, se réunissent d'instinct contre ceux qu'ils en trouvent saisis par une possession héréditaire. Tout ce qui a acquis en avantages quelconques sociaux une fortune individuelle, est en secrete animosité contre des avantages semblables, appartenant à la famille et au temps.

Dans cette grande armée révolutionnaire, l'esprit d'indépendance a aussi ses bataillons. Tout avait été exagéré à cet égard dans l'antiquité. Chez les Romains, non-seulement l'homme appartenait à l'homme, la femme à son mari, le fils à son pere, le débiteur au créancier ; les classes libres, déjà attachées entre elles par diverses hiérarchies l'étaient encore par des liens de patronage et de clientelle. Aujourd'hui, tout est exagéré dans l'esprit opposé. Plus de dépendance, plus d'hiérarchie, plus de lien. Le disciple, le valet, l'ouvrier, ont peine à reconnaître un maître. Le fils s'impatiente d'appartenir à son pere, la femme à son mari. Les liens civils sont attaqués comme les liens domestiques.

C'est ainsi qu'un certain état de la France a fait d'abord la révolution ; c'est ainsi que la révolution a fait ensuite la France. On ne peut s'imaginer à quel point la ruse entre dans ces divers conflits. N'avons-nous pas vu des apôtres bien ardents de la révolution demander à grands cris la liberté, l'égalité, la fraternité ou la mort ? Attendez quelques moments, et vous allez les voir princes, ducs, comtes, barons, chevaliers. Quand ces hommes nous parlaient autrefois de liberté, ils mentaient ;

aujourd'hui ils nous parlent d'égalité ; ils mentent encore. Ce n'est pas l'égalité, c'est franchement la supériorité qu'il leur faut. Un jeune homme qui a remporté plusieurs prix à l'Académie, qui a fait quelques comédies, ou quelques opéras, qui par là même a une supériorité acquise s'impatiente contre d'autres supériorités qui viennent balancer la sienne.

Au côté opposé, on emploie les mêmes finesses. Ceux qui, pendant des temps infinis, avaient fait entendre leurs déclamations contre les constitutions et contre les chartes, sont vus tout à coup brûlant d'enthousiasme pour elles ! Ce phénomene est facile à expliquer. Tout ce qui a besoin de mouvement se jette dans la liberté ; et comme tout ce qui veut arriver à un but a besoin de mouvement, la liberté pourra se trouver célébrée par ceux qui ont le plus déclamé contre elle. Les révolutionnaires parlerent ainsi de liberté ; c'etait pour abattre. On veut la liberté tant qu'on est en marche, on veut la liberté pour aller à la puissance. On n'en veut plus dès qu'on est arrivé.

Correspondances irrégulieres de Paris.

(Le 14 Mai.)

Le bruit d'un mariage illustre qui va avoir lieu incessamment, forme ici le sujet des conversations. Le Comte de Caze épouse Mlle. de St. Aulaire, jeune personne âgée de seize ans, très-riche héritiere, et alliée par sa mere qui était une dame de Soiecourt, à plusieurs princes souverains d'Allemagne. Il paraîtrait à tout le monde assez convenable et naturel qu'un ministre, qui est occupé sans cesse du service de son Roi et de son pays, pensât aussi un peu à son bonheur personnel ; cependant, ce mariage a donné beaucoup de déplaisir aux ultra-Royalistes, et même aux ultra-Libéraux ; les premiers le voyent avec envie et les autres d'un mauvais œil.

M. de Châteaubriand refait son nouvel ouvrage presque en totalité, quoique l'impression en fût déjà fort avancée chez le Normand. On en a fait ces jours passés des lectures particulieres en présence de plusieurs Pairs de France; le Duc de Fitzjames, et le Comte Jules de Polignac étaient du nombre. Selon les bruits qui transpirent dans quelques sociétés du Faubourg St. Germain, cet ouvrage a indirectement pour objet d'éclairer le prochain congrés des Rois sur l'état véritable et sur l'esprit des partis en France.

Le Comte Portalis, conseiller d'état, va partir incessamment pour Rome. Le Cardinal Consalvi a, dit-on, sollicité lui-même sa présence dans la capitale du monde Chrétien. Pourquoi M. de Portalis n'a-t-il pas été nommé pour négocier le dernier concordat, au lieu de M. de Blacas, qui s'en est si mal tiré?

Ainsi qu'on l'avait prévu, les fonds se sont relevés de la dépression qu'ils avaient subie. Le nombre des souscripteurs au dernier emprunt n'est cependant pas très-considérable, mais il est certain que les maisons de Baring, Labouchere, Bethman et Lafitte, se sont engagées de prendre au 27 Mai, tout ce qui n'aura pas été pris par les souscripteurs.

Les personnes qui fréquentent les cercles ministériels ont remarqué que, depuis quelque temps, plusieurs ultra-Royalistes sont allés chez M. de Caze, tandis que d'un autre côté grand nombre de Buonapartistes et de Républicains visitent M. Lainé et M. de Richelieu. Cet amalgame est une preuve évidente de l'union des partis.

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland Street, Oxford St., chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 35 Great Portland Street.—Prix, Cinq Guinées, par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. 510.—*Le* 30 *Mai*, 1818.

CONTINUATION DES EXTRAITS DU NOUVEL OUVRAGE DE M. DE MONTLOSIER :

Histoire de la Monarchie Française depuis la seconde Restauration, etc.

De l'Egalité révolutionnaire qu'on veut reproduire. Comment cette Egalité apparente produit une Inégalité réelle.

Je suis convaincu que, dans la nature, il y a réellement des genres et des especes ; mais comme en quelques points, les nuancessont peu facilesà distinguer, quand il m'arrive, à cet égard de disputer, je me place bien viteau centre : sanscela les jacobins de l'histoire naturelle, après m'avoirprouvé d'abord qu'un cheval est la même chose qu'un âne, m'ameneraient à croire qu'un homme est la même chose qu'une huître. En dépit des jacobins politiques, je suis convaincu qu'il y a de même, dans la société, une démarcation précise des classes et des rangs ! et, avec ces classes et ces rangs, des habitudes, des professions, des mœurs qui leur sont propres. On

a beau me parler d'un droit égal, d'un titre égal, de la suppression de toutes les inégalités ; on a beau me vanter, comme fondement de toutes ces belles choses, l'esprit du siecle, les progrès de la civilisation, je vois, dans ces doctrines, la subversion du monde, et dans les trompettes qui les publient, les trompettes du jugement dernier.

Toutefois, comme entre les classes élevées et les classes inférieures, il y a une succession de nuances qui ne sont pas toujours faciles à distinguer, il me sera indispensable d'éviter ces nuances voisines. Ecrivant ici, non pour l'agrément de mes lecteurs, mais avant tout pour leur conviction, je les préviens qu'à côté de mes points de lumiere, je mettrai, tant que je pourrai, de fortes masses d'ombre, et que, s'il m'est indispensable, pour bien signaler la doctrine de mes adversaires, de mettre dans mes paroles tout le mauvais goût qui est dans leur pensée, je ne m'y manquerai pas.

La doctrine que j'anathématise porte sur l'abolition des rangs héréditaires, la proscription de toute transmission autre que celle des richesses, de toute considération autre que celle des talents ; elle établit le triomphe de l'esprit individuel sur l'esprit de famille ; elle place la nation française et toutes les nations de l'Europe en viager. Après avoir signalé les traits de cette figure, si on me demande comment elle s'appelle, je répondrai qu'elle s'appelle *la révolution*. C'est 89 sous le masque ayant pour fils 92 démasqué, pour petit-fils 93 dans toute sa nudité.

Je regrette bien de n'en avoir pas le loisir, je reproduirais en parallele les premiers discours de Robespierre, de Péthion et de M. Barrere de Vieusac ; on les trouverait beaucoup moins forts et beaucoup moins précis que ceux d'aujourd'hui. A la fin ces arbres ont produit leur fruit. Encore que j'aie été long-temps éloigné de la France, et

qu'à mon retour la frénésie en ce genre commençât à se calmer, j'ai pu savoir par moi-même à deux reprises, ce que c'était que l'égalité révolutionnaire.

Et d'abord une premiere fois, je me souviens très-bien qu'ayant eu besoin d'un passe-port, et m'étant présenté pour cela à un bureau, je me trouvai entassé assez long-temps avec des maçons qui retournaient en Limousin, des chaudronniers qui retournaient en Auvergne, ainsi que plusieurs de ces *jeunes enfants qui de Savoie arrivent tous les ans.* Une seconde fois je me souviens d'avoir été arrêté et conduit, avec un respectable prêtre, à la préfecture de police, dans une salle longue et étroite que je vois d'ici, au milieu d'une centaine de personnages qui, en attendant un interrogatoire qui n'arrivait jamais, étaient entassés, et couchaient à côté les uns des autres, pêle-mêle sur un vaste lit de camp. Je fais grâce des détails.

Dans ces deux circonstances, j'ai pu me convaincre qu'il y a une véritable égalité dans une certaine condition d'hommes. Vous avez aboli l'inégalité ; mais vous n'avez pas aboli les saletés. Il y a, aujourd'hui comme autrefois, un peuple sale : or, si un individu d'un peuple différent se trouve jeté dans ce peuple-là, il n'y aura sûrement pas pour lui égalité. Nous trouvons, dans nos vieilles chroniques, que M. le duc de Guise ayant fait prisonnier M. le duc de Bourbon, le soir ils couchèrent ensemble dans le même lit : voilà l'égalité telle que je la conçois. Point du tout, M. le duc de Guise fait prisonnier un décroteur ; le soir ils couchent ensemble : voilà l'égalité de 1793 reproduite en 1818.

Ce n'est pas sous ce rapport seul qu'on voit sortir l'inégalité de l'égalité.

La cité a besoin, pour ses affaires, qu'on lui fournisse un travail sur des comptes ou des matie-

res abstraites : comme tous les citoyens ont un devoir égal, un titre égal, les voilà tous mis en réquisition pour ce travail. L'avocat et le magistrat rempliront bien leur tâche ; mais quand on en sera au porte-faix et au fort de la halle, il est probable qu'ils maudiront l'égalité.

Retournons la supposition.

La cité a besoin de dégager certaines places ou certains magasins de matieres qui sont incommodes : les fardeaux sont distribués à cet effet en poids de cent livres chacun ; et, en raison de l'égalité, chaque citoyen s'avance pour prendre son lot. Certainement un poids de cent livres est bien toujours un poids de cent livres : en dépit de l'égalité, ce poids pesera moins sur les épaules du porte-faix que sur les miennes.

Votre doctrine de l'égalité, appliquée à l'ordre social, est tellement déraisonnable, qu'elle rend absurdes la plupart de vos dispositions pénales. On se souvient de la réponse que fit autrefois un cocher de fiacre, à l'occasion d'un arrêt de blâme : un homme des classes élevées eût-il fait cette réponse ? Un charbonnier donne un soufflet à sa femme ; un magistrat se porte à la même violence : prononcerez-vous le même jugement ?

Les récompenses sont absolument dans le même cas. Le fils d'un meûnier sauve la vie à un homme qui est sur le point de se noyer ; le ministre envoie en récompense une somme de cent écus, qui fait grand plaisir au meûnier : l'enverra-t-il à M. de Rohan ou à M. de Crillon ?

Avec vos peines égales, dans quelques cas vous ne punirez pas assez ; dans d'autres vous punirez trop. Avec vos récompenses égales, ce sera la même chose : sur quel niveau établirez-vous votre mode de récompense ? Prise au niveau des classes inférieures, quand vous l'appliquerez aux classes élevées, dans quelques cas votre récompense n'aura

aucun effet; dans d'autres elle sera insultante. Au contraire, prise au niveau des classes élevées, quand vous l'appliquerez aux classes inférieures, elle sera excessive.

C'est ce qui vous arrivera toujours pour votre mode d'avancement. Il vous plaît de mettre à côté l'un de l'autre, et sur la même ligne, le fils de M. de Montmorenci et celui du savetier : vous voulez, pour un fait égal, les récompenser d'une maniere égale ; mais croyez-vous que ce qui flattera, en ce genre, un des deux, fera la même impression sur l'autre ? Vous donnez pour retraite la croix de Saint-Louis à un jeune homme qui va la porter dans une maison et chez des parents honorables: sera-ce la même chose, quand vous l'enverrez dans les boutiques de savetier et de charpentier ?

Par imprudence, ou, si on veut, par inadvertance, on a présenté la loi de recrutement comme un complément de la loi d'élection : voilà la vérité. Cette pauvre noblesse si ruinée, si persécutée, si mutilée, est encore sur le nez de tout le monde ; elle inquiete ceux-ci, à cause de ce qui lui reste d'influence ; elle inquiete ceux-là, à cause de ce qui lui reste de lustre. Avec la loi sur les élections, un parti espere lui ôter tout ce qu'elle pouvait avoir d'influence ; avec la loi de recrutement, il veut lui ôter tout ce qu'elle a conservé de lustre : l'un offre l'espérance de la salir ; l'autre, de la comprimer.

De la Joie d'une certaine Classe, à l'Occasion de la Loi de Recrutement.

Je viens de voir un ouvrage extrêmement important qui, avec les plus beaux caracteres, le plus beau papier, les planches les mieux soignées, et des gravures délicieuses, nous décrit la gale, la lepre, les scrophules, maladies les plus dégoûtantes du corps humain. Si ce bon M. Alibert, poursuivant

son ouvrage, devait nous donner avec la même perfection le tableau de nos hideuses maladies morales, je n'aurais point en ce moment à produire, comme je vais le faire, les miseres, les saletés les *sarcoftes* visibles ou microscopiques du cœur humain.

En général, ce qui compose dans la société la différence des rangs, c'est dans les individus quelque chose comme la différence de volume. Remarquons que dans l'échelle sociale, ce n'est jamais un individu isolé qu'on aperçoit; l'attention s'arrête toujours sur quelque accompagnement. A la vùe d'un vieillard, sa longue vie passée, qui rayonne autour de sa vie présente, nous donne l'idée d'une grande supériorité d'expérience et de sagesse: le militaire chargé de blessures, et dont le cœur s'est agrandi par le courage; le commerçant dont la fortune s'est agrandie par d'honorables spéculations, l'homme de lettres qui fait retentir de ses productions les échos de la Renommé: c'est avec ces variétés de stature et de volume que se composent les rangs dans le monde social. Il n'y a jusque-là qu'un mouvement bien réglé d'ambition et d'émulation. Ce mouvement ne tarde pas à se dépraver.

A mesure que ces classes grandissent en importance, si on les laisse faire, elles ne se contentent pas d'occuper leur place: elles veulent tenir toute la rue. Leur scandale sur tout ce qui s'éleve hors d'elles et au-dessus d'elles me rappelle ce qui se passa un jour à l'armée. Buonaparte voulant récompenser un de ses officiers, lui ordonne de sortir des rangs, et le fait baron. Tiens! dit Roustan à un valet en livrée, il fait celui-là baron; que fera-t-il donc pour nous?

Ce serait un spectacle curieux que d'observer les débats de ces diverses supériorités entre elles. Un spectacle encore plus curieux, c'est leur réunion

simultanée contre une supériorité d'un autre genre, dès qu'elle se présente. Bonaparte était convaincu qu'il eût été, s'il eût voulu, un grand poëte : un grand poëte est convaincu que s'il eût tourné son génie du côté des petits détails militaires, il eût été un César. Le peintre est convaincu qu'il aurait pu faire un excellent avocat ; un avocat, qu'il eût été, s'il eût voulu, un excellent architecte. On peut pardonner ainsi aux autres une supériorité qu'on n'a pas ; on ne pardonne pas la supériorité de la naissance, parce que c'est la seule qui n'est pas en notre pouvoir ; et alors toutes les autres supériorités se réunissent pour l'effacer.

C'est en vain que les grands s'abaissent quelquefois de toute leur taille ; c'est en vain qu'avec un système de douceur et de cajolerie ils semblent demander grâce ; ils ne l'obtiennent pas toujours.

Les rois ne sont pas plus heureux à cet égard que les grands. On sait comment, au milieu du siecle dernier, il prit en fantaisie à un citoyen-roi de vivre familierement et presque en égalité avec des poëtes, des musiciens, des philosophes. Pendant quelque temps ce fut admirable ; on annonça partout le retour de l'âge d'or. Cependant, comme chacun des convives avait son coin de supériorité (Maupertuis, par exemple, savait mieux la physique ; Voltaire connaissait mieux la poésie ; peut-être même le musicien jouait mieux de la flûte), chacun se targuant de sa petite supériorité privée, tous commencerent à s'arroger aussi la supériorité politique. Il fallait voir comment ils entendaient gouverner les Etats de l'Europe. Si Frédéric eût voulu les laisser faire, ils eussent fini par gouverner le sien. Il n'y mit pas de complaisance. Il s'avisa, même à plusieurs reprises, de reprendre sa dignité et son autorité. Et alors voilà nos philosophes décontentés, humiliés, qui se mettent à reprendre

en boudant, qui de çà qui de là, la route de leurs foyers.

Il en a été de même dans l'Inde. De bons jacobins français ayant trouvé le moyen de s'emparer de la confiance de Tipoo-Saïb, avaient établi à Seringapatam un club où ils avaient bien voulu admettre le citoyen-sultan. On assure qu'ils avaient pour lui beaucoup d'égards. " Laissez parler le citoyen-sultan. Le citoyen sultan a la parole." Pendant quelque temps Tipoo-Saïb les laissa faire. Si cela avait duré, il est probable que tout ce monde se fût mal accordé, et que les jacobins auraient été chassés, ou le sultan détrôné.

En vérité, ceux qui traitent ainsi les grandes supériorités des rois sont excusables de porter peu de respect aux petites supériorités de famille. Mais aussi, quel est le barbare qui a pu inventer de se prévaloir de son père ! Je voudrais croire que ce travers appartient à cette féodalité toute souillée de vassalité et de chevalerie ; je le retrouve dès l'origine du monde. Homere ne nomme presque jamais ses héros que par le nom de leurs peres. Dans Euripide, lorsque Agamemnon parle à Clytemnestre d'un époux pour Iphigénie, il ne lui dit presque rien des exploits d'Achille. En revanche, il lui raconte avec beaucoup de détail les actions et la vie de Pélée. La Bible offre la même singularité. Si elle nomme Isaïe, c'est le fils d'Amos ; Jérémie le fils d'Helcias: plusieurs nations modernes ont conservé cet usage. En Irlande et en Ecosse, on mentionne dans les mariages les noms de ses grands-peres et de ses aïeux, tant qu'on en a.

Un gentilhomme, ayant perdu soixante mille livres de rente au service du Roi, vient de réclamer les bontés de l'Assemblée, comme appartenant à une des plus anciennes familles de France: les Députés du Peuple français se sont mis à pouffer de

rire: César, simple citoyen, étalait sa généalogie à la tribune aux harangues, et le peuple romain l'écoutait. On me parle d'une nature des temps: on me vante sa puissance: elle changera tout, dit-on, et détruira tout. D'un autre côté, je vois en sens contraire une nature des choses, à laquelle on m'a toujours assuré que rien ne pouvait résister. Quand ces deux vents se dirigeant, l'un de l'est à l'ouest, l'autre de l'ouest à l'est, viendront à se rencontrer, il y aura, je crois, une forte tempête.

Continuation du même Chapitre. Ce que c'est au vrai que les Progrès de la Civilisation.

Accroissement des lumieres, esprit du siecle, puissance du temps, progrès de la civilisation: voilà les *grands mots* que répetent une multitude de crieurs qui s'élevent contre l'esprit de famille. Véritables fantômes qu'on ne sait comment saisir, spectres voilés qu'on ne sait comment signaler, parlez franchement: qui êtes-vous?

Le premier qui est interrogé répond: "Je suis originairement un petit grate-papier à 1500 francs d'appointements. J'ai trouvé le moyen de m'attacher à la fourniture d'une armée. J'ai fait ensuite de bonnes opérations sur la Banque de Vienne, sur celle de Hambourg. Bref, j'ai gagné plusieurs millions. Je suis devenu ainsi le centre d'un grand mouvement; je suis beaucoup; je veux être tout."

Un second: "Je fondais d'abord de la graisse au coin de la rue Montorgueil. J'ai inventé au Palais-Royal un nouveau plat de morue. Tout Paris accourt chez moi. Je gagne depuis quelque temps trois mille francs par jour. J'ai quarante mille livres de rentes inscrites sur le grand-livre; une belle maison de campagne à deux lieues de Paris. J'ai encore le bonnet blanc et la serviette, mais mon fils a un joli cabriolet; il aura bientôt un

carrosse. Il a l'air d'un seigneur ; il faut qu'il le soit."

Un troisieme : " Je suis le fils d'un marchand de chandelle, demeurant à Montargis, sur la grand'-rue. Après avoir appris à lire et à écrire, on m'a envoyé à Paris chez une parente marchande d'herbes, pour perfectionner mon éducation. Là, je me suis mis à faire des vers, et ils ont eu du succès. J'ai essayé ensuite un petit opéra ; il a réussi. J'ai actuellement une piece en répétition au Vaudeville ; une autre reçue aux Français. On me traite comme un homme important. Attendons. Je suis l'égal de tout ; dans peu je serai supérieur à tout."

Un quatrieme : " Je suis le marchand de poudrette au bas du côteau de Belleville. Ce que je remue habituellement a une mauvaise odeur,.... pas plus, après tout, que les plaies que soigne le chirurgien et le foie de soufre de l'apothicaire. Comme Buonaparte était un grand homme ! Il donnait des titres de baron aux chirurgiens, et il faisait entrer les marchands de toiles peintes à la Chambre des Pairs ! Peut-on faire moins pour un homme qui vient de réaliser la fable du Phénix reproduit de ses cendres ? Depuis quelque temps, ce ne sont plus seulement des charrettes que j'expédie : ce sont des navires. Ma marchandise vogue avec mon nom sur les fleuves et sur les mers. Je féconde les environs de Versailles et ceux de Paris ; la Beauce et la Brie, les plaines de la Normandie et celles de Philadelphie."

Sans étendre davantage cette énumération, on peut s'assurer que telle est la véritable figure des fantômes que j'ai mentionnés. Ils n'ont pas tout le tort de se prévaloir des progrès de la civilisation. La société aujourd'hui est faite de maniere qu'en peu d'années on peut acquérir une grande fortune par l'industrie, un grand talent par l'éducation.

Une considération qui ne peut s'acquérir que par des peres et des grands-peres se présente dès lors comme un fléau. On va voir en ce genre une prouesse de l'esprit du siecle.

Vers le milieu du siecle dernier, tout encroûté de féodalité, et où, par cette raison, une extraction noble ou ignoble était encore quelque chose, on raconte qu'un poëte du premier talent, et qui, par ce talent même, se trouvait en société avec les plus grands personnages du temps, eut le malheur d'être abordé publiquement par son pere, cordonnier. Effrayé de la petite flétrissure qui allait résulter pour lui de cette circonstance, Jean-Baptiste Rousseau renia son pere. On lui en a fait dans le temps une grande honte ; c'était une maladresse. S'il avait vécu au temps présent, il aurait fait comme ces messieurs qui, pour se dispenser de renier leurs propres peres, ont inventé de renier les peres des autres. Renier tous les peres et toutes les familles à la fois, c'est ainsi qu'en s'appliquant à un système général, la honte de Jean-Baptiste Rousseau est devenue un honneur.

En dévoilant cette confédération contre l'esprit de famille, je ne prétends pas dissimuler qu'il ne s'y trouve de plus honorables éléments. Dans les classes voisines de la noblesse, récemment mélangées avec elle, et où par ce rapprochement même son éclat a quelque chose d'importun ; dans quelques-unes qui, vouées à des professions lucratives, importantes, voudraient continuer à en recueillir les avantages, et participer tout de même aux avantages des professions nobles ; dans des classes encore plus élevées, où les fautes de la France ancienne, les dangers dont elle a menacé un moment, font croire que tout retour d'influence de sa part sera funeste, il est naturel d'avoir pour elle des préventions peu favorables. Enfin, un grand nombre dit : " Nous n'aurions pas voulu

faire la révolution ; mais, puisqu'elle est faite, ne serait-ce pas une maladresse de n'en pas profiter ?" César n'eût jamais voulu couper la tête de Pompée : cependant, quand il la vit,

Une secrète joie en son cœur s'éleva.

Buonaparte disait à ses amis : " Ce n'est pas moi qui ai détrôné Louis XVI." A un étage plus bas, on dit dans le même sens : " Nous n'aurions pas voulu couper la tête de la France ancienne ; mais, puisque c'est fait, qu'avons-nous besoin de rétablir des distinctions qui nous sont incommodes ?"

Il fallait tous ces détails pour faire comprendre comment la loi de recrutement, annoncée comme le complément de la destruction de la noblesse, a été une fête pour les classes inférieures. Les douces doctrines d'égalité qu'elle a donné occasion d'étaler, sont devenues aussitôt un palliatif pour les détails d'une certaine nature qu'elle a présentés. Il n'est sûrement pas un médecin, un avocat, un architecte, un bon bourgeois, qui ne frémisse de livrer son fils à cette nouvelle conscription. Voici comment on les a consolés.

Aux anciens Etats-Généraux, le tiers-état souffrait beaucoup de lire sa harangue à genoux : cependant, encore qu'il trouvât cette attitude vile, il ne demanda jamais à s'y soustraire ; mais seulement que la noblesse y fût assujétie. Aujourd'hui, s'il s'éleve dans la bourgeoisie quelque murmure sur cette façon de détailler en vile matiere toute la population d'un pays, on lui dit : Qu'avez-vous à vous plaindre ? la noblesse y sera assujétie. On vante ainsi à la bourgeoisie la supériorité de souffrance de la noblesse, à l'effet d'adoucir la sienne.

Où nous meneront les Progrès de la Civilisation.

O vous qui, sur un autre hémisphere, vous jouez le soir avec nos nacelles sur les ondes du Niagara ! prenez-garde, la cataracte est à peu de distance ! Pour peu que vous dépassiez une certaine ligne, vous aurez beau manœuvrer, vous ne serez plus maîtres des flots ! Ainsi je parlais dans d'autres temps, et ma voix ne fut pas écoutée. J'ai vu s'avancer avec sécurité sur le bord d'un abîme, les hommes de la France les meilleurs et les plus honorables. Je les ai vus ensuite se débattre vainement, et s'engloutir.

O vous qui, chéris et honorés de vos concitoyens, vous jouez aujourd'hui avec sécurité à la lueur de certaines doctrines, si, en vous parlant de ceux qui vous ont précédés, je vous citais ce qu'il y a eu de bonté, d'honneur et de vertu dans leur vie premiere, vous seriez saisis de respect. Si je vous disais ensuite leurs noms, vous seriez saisis d'horreur. Les atrocités de la révolution ne sont pas, comme on croit, dans le cœur humain ; elles sont dans le cœur de vos doctrines.

Je le répete. Je regrette de ne pouvoir reproduire ici accolés à vos discours certains premiers discours prononcés à l'Assemblée Constituante. Après vous avoir représenté ensuite ceux des mêmes personnages sous le Corps-Législatif et sous la Convention, vous verriez comment ces beaux germes savent se féconder en peu de temps et prendre un vaste développement. Toutefois il y a dans les situations quelques différences qu'il importe de connaître.

En 1793, d'abord les nobles, ensuite les prêtres, les magistrats, les gros négociants, les simples marchands, la faction des hommes d'Etat, la faction des modérés, les petits propriétaires et les muscadins : tout cela, enveloppé successivement comme des

poissons sous le même filet, put être décimé et périr en petit nombre. Il y eut à peine une année entière de massacre régulier. On se blasa promptement sur le plaisir d'égorger des victimes qui n'avaient pas de mouvement. Aujourd'hui où, malgré tant de malheurs, tant de leçons, tant d'exemples, la même rage vient à se reproduire, comme elle trouvera audevant d'elle une rage de résistance à laquelle elle ne s'attend pas, le choc cette fois pourra avoir un peu plus de durée. Quand deux hommes de la halle commencent à s'attaquer d'injures, il est facile de prévoir ce qui arrivera. La guerre civile n'est établie qu'à coups d'épingles ; nous ne nous jetons encore que de la boue. Qu'on nous laisse faire. Seulement, comme la partie sera moins inégale, des forces mieux réparties, ressortant d'intérêts mieux divisés, établiront des conflits plus vigoureux. 93 reparaîtra, mais sur une plus grande échelle. La haine ne sera plus, comme alors, un simple ricanement. On se tuera plus long-temps, et sur un plus grand espace ; et cette fois au moins, les bourreaux auront à égorger des victimes qui auront pu se débattre.

Voilà où nous meneront, si le Gouvernement, ou ce qui est la même chose, la Providence du Roi, n'y met obstacle, les progrès de la civilisation. La noblesse, qu'on croit plus faible qu'en 1789, est au contraire beaucoup plus forte. Elle est beaucoup plus unie au corps des citoyens. Elle a pour elle l'éclat de ses malheurs et de ses pertes. Moins de jalousie s'attache aujourd'hui à ce qu'elle a pu conserver d'avantages, qu'aux avantages des hommes nouveaux qui l'ont dépouillée. Commençons par bien connaître l'objet de la lutte ; nous en rechercherons ensuite les éléments.

J'ai lu avec beaucoup d'attention les discours prononcés à la Chambre des Députés. J'ai porté la même attention à un discours prononcé récem-

ment à la Chambre des Pairs par un homme qui me fait toujours une grande impression par sa supériorité de talent et de caractere. En vérité, je suis convaincu que tous les hommes de ce parti ne savent ni ce qu'ils attaquent, ni ce qu'ils veulent. L'orateur que j'ai disigné, nous dit : " Le premier " besoin des sociétés civilisées est l'honneur. Plus " leur civilisation est avancée, plus ce besoin " devient universel et impérieux." Que ce noble Pair veuille bien se placer avec moi en présence d'une armée abattue et découragée, quel que soit cet abattement, on peut croire que dans les compagnies de grenadiers il se sera conservé du courage. Remettez cette armée abattue ; faites rentrer le courage dans les compagnies de chasseurs et de fusiliers ; portez-le jusque chez les simples tambours ; faites-y participer jusqu'aux goujats ; le courage abandonnera-t-il pour cela les compagnies de grenadiers ? Au contraire, il s'y renforcera sans cesse à mesure qu'il se trouvera pénétrer davantage les cadres ordinaires et inférieurs de l'armée.

Vos progrès de la civilisation ont porté, dites-vous, l'honneur dans les cadres ordinaires de la société. Je ne sais s'il n'y a pas en cela même quelque inconvénient. Un ministre de Louis XVI parla un jour, dans une proclamation, de l'honneur qui était dû aux professions bourgeoises; M. Burke remarqua qu'il n'y avait d'honneur que pour les professions vouées au service public. Enfin, soit ce que vous voudrez. Si l'honneur est entré dans les cadres ordinaires de la société, s'il est parvenu même aux cadres inférieurs, et, si on doit l'apercevoir bientôt dans les boutiques de décroteurs du Palais-Royal, ce point d'honneur des dernieres classes effacera-t-il le point d'honneur des classes élevées ? Non. Il fera, dit-vous, qu'il n'y aura plus de classes élevées. Cette espérance me paraît impolitique : elle est à contre-sens de toute espece

d'ordre social ; de plus, elle est vaine. Une seule chose suffirait pour conserver la noblesse en France ; c'est l'empressement que l'on témoigne pour la détruire.

En effet, que veut dire cette haine contre la noblesse, prononcée avec tant de franchise par les uns, avec tant de dissimulation par les autres? N'est-ce pas à cause de l'importance qu'on y attache ? Si vous trouvez un jeune homme qui vous dise beaucoup de mal d'une femme ; qui, néanmoins, en soit sans cesse occupé, qui répete son nom à tout moment, il aura beau l'appeler cruelle, vous soupçonnerez qu'il est amoureux. Il en est de même aujourd'hui de cette abolition des rangs si ardemment réclamée. Cela veut-il dire que personne n'en veut ? Au contraire, que tout le monde en est affamé. A la chasse, on ne demande pas la mort de certains animaux pour les exterminer ; c'est seulement pour s'en emparer. On poursuit de même aujourd'hui la noblesse : ce n'est pas comme fléau, c'est comme proie. Tout ainsi que certains amis de la liberté ont horreur du pouvoir jusqu'au moment où ils en sont saisis, les ennemis de la noblesse en ont horreur jusqu'à ce qu'ils en soient revêtus. Au milieu de ses dépits, le jeune homme qui a le plus maudit sa maîtresse va au moindre de ses sourires tomber à ses pieds. On peut voir la figure d'un de ces détracteurs de la noblesse, au moment où la puissance lui présente un titre ou un cordon.

Tous veulent avoir de l'honneur. Certes, je le crois. Toutes les femmes veulent être belles ; tous les hommes veulent être riches ; tous les auteurs même veulent avoir de l'esprit. Si c'est là seulement ce qu'ont inventé les progrès de la civilisation, ils n'ont pas fait une grande découverte. J'ai peur qu'ils aient été plus loin ; j'ai peur qu'ils n'aient mis dans tous ces désirs une activité extrême :

dans ce cas, nous en serions aujourd'hui pour l'abolition des rangs, comme on a été dans d'autres temps pour le partage des terres et pour l'abolition des dettes. Cependant, comme dans les temps anciens, ceux qui avaient des créances ne se souciaient pas de les abandonner; comme ceux qui avaient des champs ne voulaient pas s'en dessaisir, il me paraît probable que ceux qui occupent les rangs ne voudront pas en descendre; et alors, aujourd'hui comme autrefois, il pourra s'élever des collisions terribles.

ERRATA.

Il s'est glissé plusieurs fautes dans les extraits de l'ouvrage de M. de Montlosier, insérés dans le numéro précédent.

Page 23, *lig*. 10. de s'appuyer sans cesse d'un autre parti. *lisez:* de s'appuyer sans cesse d'un parti contre les fureurs d'un autre parti.

Ibid. lig 20. On sait de quelle maniere a passé la loi, *ajoutez:* sur les élections.

Page 323, *lig*. 17. Si c'est la France entiere, *lisez:* la France ancienne....

Page 329, *lig*. 23. Il suffisait de faire disparaître, lisez: de faire paraître.

Page 352, *lig*. 19, qui n'est certainement pas homme lisez: qui n'est certainement pas bonne.

Page 380, *lig*. 25. Détruisez autant que vous voudrez de plebéiennes, *lisez* de plébéiens.

OUVRAGES NOUVEAUX.

Considérations sur les principaux Evénements de la Révolution Française, Ouvrage posthume de Madame la Baronne de* Staël Holstein, *3 vol. 8vo.

Quand on reçoit un livre aussi impatiemment attendu que le sont toujours ceux qui portent le nom de Mme. de Staël, l'on a peine à contenir sa curiosité. Elle l'emporte bientôt sur la méthode : on ouvre au hasard, et souvent il arrive que l'on parcourt le dernier volume avant d'avoir jeté les yeux sur le premier. Nous confessons que c'est ce qui vient de nous arriver : c'est en feuilletant le tome 3e. que nos regards ont été frappés de plusieurs passages si conformes aux principes dont nous faisons profession, que peu s'en est fallu que nous n'ayons commencé la lecture de l'ouvrage par la fin. Avant de procéder avec plus de régularité, nous voulons faire partager à nos lecteurs notre agréable surprise, en leur donnant connaissance de quelques-unes des pensées détachées qui l'ont fait naître :

" L'hérédité dans les monarchies est indispensable au repos, je dirai même à la morale et aux progrés de l'esprit humain.

" Le principe de l'hérédité est mieux établi dans les anciennes dynasties.

" La légitimité, telle qu'on l'a proclamée nouvellement, est donc tout-à-fait inséparable des limites constitutionnelles.

" Les royalistes persévérants inspireront toujours plus d'estime que les Buonapartistes convertis.

" La France respirait enfin depuis dix mois sous Louis XVIII : des furieux et des traîtres appelerent le tyran au nom de la liberté ; ils repousse-

rent en son nom le monarque constitutionnel ; ils attirerent six cent mille étrangers au sein de la France, pour effacer l'humiliation de les y avoir vus pendant quelques semaines ; et cet horrible jour du 1er. de Mars, ce jour où Buonaparte remit le pied sur le sol de la France, fut plus fécond en malheurs qu'aucune époque de l'histoire.

" On parlait de la conversion de Buonaparte, et l'on trouvait des crédules à ce miracle : certes, il fallait moins de foi pour ceux de Mahomet.

" Les intérêts personnels seuls, et non les opinions, ont conspiré pour le retour de Buonaparte, et des intérêts forcenés, qui s'aveuglaient sur leurs propres périls, et ne comptaient pour rien le sort de la France.

" Les hommes vraiment coupables sont ceux qui, après s'être approché de Louis XVIII, après en avoir obtenu des grâces, et lui avoir fait des promesses, ont pu se réunir à Buonaparte. Le mot, l'horrible mot de *trahison* est fait pour ceux-là ; mais il est cruellement injuste de l'adresser à l'armée française.

" Si c'était un crime de rappeler Buonaparte, c'était une niaiserie de vouloir masquer un tel homme en roi constitutionnel.

" Le jacobinisme militaire, l'un des plus grands fléaux du monde, était l'unique ressource de Buonaparte.

" Cet homme a vécu pour donner au monde la leçon de morale la plus frappante, la plus sublime, dont les peuples aient jamais été témoins. Il semble que la Providence ait voulu, comme un sévere poëte tragique, faire ressortir la punition d'un grand coupable des forfaits même de sa vie."

Quelques piquantes que soient ces citations détachées, elles nous meneraient trop loin, il est temps d'entrer dans un examen détaillé de l'ouvrage de Mme. de Staël, la seule femme, a dit

Rivarol, dont le talent fasse une illusion complete sur son sexe. La célébrité attachée à son nom nous impose la loi de rendre compte de toutes les particularités relatives à la derniere production de sa plume.

Ses éditeurs (M. le baron de Staël, fils de l'auteur, et M. de Broglie, son gendre), nous apprennent que, dès le commencement de 1816, les deux premiers volumes étaient achevés : le troisieme, également composé, avait encore besoin d'une derniere révision, et c'est dans cet état imparfait qu'il a été trouvé à la mort de Mme. de Staël. Mais retenus par un sentiment religieux, ses enfants protestent " qu'ils ne se sont permis ni une addition, ni même un changement, et que l'ouvrage imprimé est parfaitement conforme au manuscrit."

Cette déclaration qui a tout le caractere de la franchise, doit être opposée avec confiance aux bruits semés ou recueillis par la prévention.

La préface de l'auteur consiste en quelques lignes. Lorsque Mme. de Staël prit la plume, son intention était de se borner à l'examen des actes et des écrits politiques de M. Necker, son pere. Mais, " en avançant dans mon travail, dit-elle, mon plan s'est agrandi, et il m'a semblé que je devais changer de titre, quoique je n'eusse pas changé d'objet. Il restera, néanmoins, dans ce livre, plus de détails relatifs à mon pere, et même à moi, que je n'en aurais mis si je l'eusse d'abord conçu *sous un point de vue général*."

En nous initiant ainsi dans le secret de sa composition, l'auteur nous explique de la maniere la plus naturelle et la plus excusable, l'incohérence trop souvent manifeste des différentes parties de son ouvrage, et le soin non moins visible d'y faire concorder tous les événements à la justification d'une seule cause.

Mais n'anticipons point sur un jugement qui doit être, au moins, précédé d'une analyse exacte et d'une critique impartiale.

"Ceux qui considerent la révolution de France, dit Mme. de Staël, comme un événement accidentel "n'ont porté leurs regards ni dans le passé, ni "dans l'avenir. Ils ont pris les acteurs pour la "piece ; et, afin de satisfaire leurs passions, ils "ont attribué aux hommes du moment ce que les "siecles avaient préparé."

Il nous en coûte de nous voir, dès la premiere page, en contradiction avec l'auteur ; mais ne serait-il point possible que la crainte de ressembler aux esprits superficiels qui ne voient dans un événement que le fait même, eût précipité l'esprit supérieur de Mme. de Staël dans l'excès contraire ? Pourquoi remonter dans les siecles, pour expliquer l'action immédiate de la passion et de la violence ?

Abordons franchement la question : la révolution française a renversé en quelques jours une monarchie de quatorze cents ans. Mais comment les siecles avaient-ils *préparé* cette catastrophe, lorsque la nation entiere voulait cette monarchie, lorsqu'à l'ouverture des états-généraux, il ne se trouva pas un seul cahier qui ne prescrivît aux députés, comme premiere loi, de consolider le trône et d'assurer les droits de la maison régnante ? Le roi et la nation désiraient également que l'on remédiât au désordre des finances. C'était l'unique but de la convocation des états. En quoi consistait ce désordre ? Une autorité sacrée pour Mme. de Staël, la voix de M. Necker va nous répondre : En cinquante-six millions de déficit. Nul autre peuple de l'Europe ne se trouvait dans une situation plus rassurante, nul autre ne possédait d'aussi vastes ressources. Un seul ordre de l'état offrit de combler, non ce gouffre, comme l'ont dit

des déclamateurs, mais ce vide, cette lacune. Ce n'était point là ce que voulaient quelques individus, que le temps et les faits ont suffisamment démasqués! ils se garderent d'accepter : le monde sait le reste.

En parcourant notre histoire, Mme. de Staël trace de nombreux portraits. Il lui suffit quelquefois d'un trait de son brillant pinceau pour les rendre ressemblants. Qui de nous, par exemple, ne reconnaîtra pas Henri IV dans *le souverain le plus français qui ait régné sur la France?*

Pourquoi la main de Mme. de Staël s'est-elle égarée quand elle a voulu peindre un autre de nos rois, auquel se rattachent toutes les idées de gloire et de splendeur ? Mais elle n'était point d'accord avec elle-même, lorsqu'elle entreprit d'esquisser l'imposante image de Louis XIV : si ce prince, " dit-elle, fût né simple particulier, on n'aurait probablement jamais parlé de lui, parce qu'il n'avait en rien des qualités transcendantes..." Et quelques lignes plus bas elle ajoute : " du moment qu'il fut malheureux, une *grandeur native* reparut dans son âme." Mais si Louis XIV, de l'aveu même de l'auteur, était doué d'une *grandeur native*, il se fût probablement fait remarquer dans quelque condition que le ciel l'eût fait naître ; et d'ailleurs, quel plus bel éloge peut-on faire d'un Roi, d'un homme, que de reconnaître qu'on le vit grandir avec le malheur?

En vain Mme. de Staël a voulu le dissimuler à ses lecteurs et peut-être à elle-même, sa vue se trouble et sa raison s'égare au seul nom de ce monarque. Elle accuse Louis XIV d'avoir été intolérant envers les protestants ; et protestante, elle est intolérante envers Louis XIV catholique. " Ce roi, " dit-elle, pensait que les propriétés de ses sujets lui appartenaient !" A qui Mme. de Staël adresse-t-elle ce reproche? Au prince qui, lorsque

l'Europe était armée contre lui, lorsque Eugene et Marlborough menaçaient de marcher sur Paris, rassembla un conseil *de conscience*, pour savoir s'il avait le droit d'imposer à ses peuples un troisieme dixieme.

Croira-t-on que c'est un écrivain d'un ordre aussi élevé que Mme de Staël, qui a pu se demander si l'on devait faire honneur à Louis XIV des grands écrivains de son temps? Dans la réponse insidieuse qu'elle se fait, comme pour tromper son esprit et sa conscience, se trouvent deux mots qui arrêtent le lecteur stupéfait: "Louis XIV fit mourir Racine de chagrin." Ne semblerait-il pas que le grand roi fut le persécuteur du grand poëte? Mais si l'auteur d'un Mémoire politique indiscret encourut le déplaisir du souverain, s'il eut la faiblesse d'en mourir de douleur, l'auteur d'*Iphigénie* et de *Britannicus* n'avait-il pas été comblé des bienfaits, et même honoré des égards de l'auguste protecteur des lettres? Ne tenons-nous pas de son fils même que, plus d'une fois, admis dans l'intimité de ce monarque si fier, il lui avait fait hommage des prémices de sa muse, et qu'enivré de ces sublimes lectures, Louis-le-Grand, en lui mettant une bourse de mille louis dans la main, lui disait: "Je vous remercie, M. Racine: rappelez-vous que j'ai toujours une heure à vous donner, à vous et à votre ami Despréaux!"

Nous citerons avec regret un autre blasphême littéraire: Est-ce bien de toutes les femmes celle qui eut le plus de moyens d'apprécier la hauteur de l'aigle de Meaux, qui a pu tracer ces lignes si pénibles à transcrire: "Bossuet, qui, malheureusement pour nous et pour lui, *asservit son génie au despotisme et au fanatisme!*"

Pour reconcilier Mme. de Staël avec les esprits français, nous nous empresserons de placer ici un second portrait du bon roi qui se trouve, comme

par expiation, dans la page voisine: "Henri IV était si simple bien que roi, si doux bien que guerrier, si spirituel, si gai, si sage; il savait si bien que se rapprocher dés hommes, c'est s'agrandir à leurs yeux, quand on est véritablement grand, que chaque Français crut sentir au cœur le poignard qui trancha sa belle vie."

Tant qu'il n'est point question du protestantisme, Mme. de Staël juge toujours sainement, et souvent même avec une haute supériorité de vue, les hommes et les choses. Mais dès qu'il s'agit des réformés, ou plutôt dès qu'il plaît à l'auteur de les introduire sur la scene, la justesse de réflexion et la sagacité de jugement l'abandonnent tout-à-coup. Blâme-t elle fortement Voltaire de n'avoir point respecté le christianisme, "il ne faut pas oublier, ajoute-t-elle, qu'il était né sur la fin du siecle de Louis XIV, et que les atroces injustices qu'on a fait souffrir aux protestants avaient frappé son imagination dès son enfance."

Nous sommes aussi éloignés qu'on peut l'être d'applaudir aux rigueurs dont les protestants ont été l'objet, mais nous ne saurions nous abstenir d'observer, qu'il était impossible de les amener plus malheureusement que dans ce passage. De tous les écrivains appartenant au parti dit philosophique, il n'en est point qui ait moins été favorable que Voltaire aux réformateurs et aux sectaires. Parle-t-il de celui qui, le premier, s'éleva contre la religion catholique: "On ne peut, dit-il, *sans rire de pitié*, voir la maniere dont Luther traite tous ses adversaires, et surtout le pape... Ces *basses grossieretés*, aujourd'hui *si dégoûtantes*, ne revoltaient point des esprits aussi grossiers." Un peu plus loin, il nous montre Calvin *livré à la fureur de sa haine théologique*. "Il demandait la tolérance dont il avait besoin pour lui en France, et il s'arma de l'intolérance à Geneve. Il fit brûler vif le malheureux

Michel Servet; *il jouit de son supplice*, lui qui avait élevé si fortement sa voix contre les persécuteurs."

Mais veut-on entendre Voltaire s'exprimer sur le compte de ces protestants mêmes, dont les infortunes, selon Mme. de Staël, *avaient frappé son imagination?* "Ce fut un prêtre apostat, dit-il, (l'abbé de la Bourlie) qui excita les Cevennes à la révolte. Il fut arrêté à Londres, en 1711, pour avoir trahi le ministere anglais, *après avoir trahi son pays*. Ce fut cet homme qui, au nom des Anglais, des Hollandais et du duc de Savoie, vint encourager *les fanatiques*. Quelques pages plus loin, on lit encore: "on peut mettre au rang des plus grandes conspirations celles que formerent les *fanatiques* (jamais il ne les nomme autrement) de saisir dans Nîmes le duc de Berwick, de faire révolter le Languedoc et le Dauphiné, et *d'y introduire les ennemis*."

Voulant attaquer Louis XIV, Mme. de Staël fournit des armes pour le défendre en voulant défendre les protestants, elle fournit des armes pour les attaquer: triste effet de l'esprit de parti! n'est-il point déplorable de voir Mme. de Staël descendre presque aussi bas que certains écrivains que poursuit aujourd'hui le mépris public?

Mais bientôt, sans doute, elle va reprendre ses avantages: c'est dans cet espoir que nous la suivrons avec plus d'intérêt dans la partie de son ouvrage qui répond mieux au titre qu'elle lui a donné.

Nous croirions manquer à nos souscripteurs au delà des mers, qui ne pourront de long-temps se procurer des exemplaires de ce dernier ouvrage de Mad. de Staël, si nous nous bornions à ces légers extraits; nous allons leur faire connaître de longs

fragments des principaux chapitres du troisième volume, qui est presque en entier digne de la plume de Tacite. Cet ouvrage met le sceau à la réputation de cette femme si célebre à tant d'autres égards, et sa lecture ne fera qu'inspirer de nouveaux regrets sur sa perte. Si elle eût vécu, sa franchise et l'énergie avec laquelle elle n'eût pas manqué de relever les fautes du systême de gouvernement actuel, lui auraient sans doute valu les honneurs d'une punition de police correctionnelle de la part du Séjan moderne.

De l'Entrée des Alliés à Paris, et des divers Partis qui existaient alors en France.

" Les quatre grandes puissances, l'Angleterre, l'Autriche, la Russie et la Prusse qui se coaliserent en 1813 pour repousser les agressions de Napoléon, ne s'étaient jamais réunies jusqu'alors ; et nul état continental ne saurait résister à une telle force. Peut-être la nation française aurait-elle encore été capable de se défendre, avant que le despotisme eût comprimé tout ce qu'elle avait d'énergie ; mais comme il ne restait que des soldats en France, armée contre armée, le nombre était entierement et sans nulle proportion, à l'avantage des étrangers. Les souverains qui conduisaient ces troupes de ligne et ces milices volontaires, formant près de huit cent mille hommes, montrerent une bravoure qui leur donne des droits ineffaçables à l'attachement de leurs peuples; mais il faut distinguer toutefois parmi ces grands personnages l'empereur de Russie, qui a le plus éminemment contribué aux succès de la coalition de 1813.

" Loin que le mérite de l'empereur Alexandre soit exagéré par la flatterie, je dirais presque qu'on ne lui rend pas encore assez de justice, parce qu'il subit, comme tous les amis de la liberté, la défa-

veur attachée à cette opinion, dans ce qu'on appelle la bonne compagnie européenne. On ne se lasse point d'attribuer sa maniere de voir en politique à des calculs personnels, comme si de nos jours les sentiments désintéressés ne pouvaient plus entrer dans le cœur humain. Sans doute, il importe beaucoup à la Russie que la France ne soit pas écrasée; et la France ne peut se relever qu'à l'aide d'un gouvernement constitutionnel soutenu par l'assentiment de la nation. Mais, l'empereur Alexandre s'est-il livré à des pensées égoïstes, lorsqu'il a donné à la partie de la Pologne qu'il a acquise par les derniers traités les droits que la raison humaine réclame maintenant de toutes parts? On voudrait lui reprocher l'admiration qu'il a témoignée pendant quelque temps à Buonaparte; mais n'était-il pas naturel que de grands talents militaires éblouissent un jeune souverain guerrier? Pouvait-il à la distance où il était de la France, pénétrer comme nous les ruses dont Buonaparte se servait souvent, de préférence même à tous ses antres moyens? Quand l'empereur Alexandre a bien connu l'ennemi qu'il avait à combattre, quelle résistance ne lui a-t-il pas opposée! l'une de ses capitales étant conquise, il a refusé la paix que Napoléon lui offrait avec une instance extrême. Après que les troupes de Buonaparte furent repoussées de la Russie, il porta toutes les siennes en Allemagne, pour aider à la délivrance de ce pays; et, lorsque le souvenir de la force des Français faisait hésiter encore sur le plan de campagne qu'on devait suivre, l'empereur Alexandre décida qu'il fallait marcher sur Paris; or, c'est à la hardiesse de cette résolution que se rattachent tous les succès de l'Europe. Il m'en coûterait, je l'avoue, de rendre hommage à cet acte de volonté, si l'empereur Alexandre, en 1814, ne s'était pas conduit généreusement pour la France; et si dans les conseils qu'il a donnés il n'avait pas constam-

ment respecté l'honneur et la liberté de la nation. Le côté libéral, dans chaque occasion, est toujours celui qu'il a soutenu ; et s'il ne l'a pas fait triompher autant qu'on aurait pu le souhaiter, ne doit-on pas au moins s'étonner qu'un tel instinct de ce qui est beau, qu'un tel amour pour ce qui est juste, soit né dans son cœur, comme une fleur du ciel, au milieu de tant d'obstacles ?

« J'ai eu l'honneur de causer plusieurs fois avec l'empereur Alexandre, à Saint-Pétersbourg et à Paris, au moment de ses revers, au moment de son triomphe. Egalement simple, également calme dans l'une et l'autre situation, son esprit fin, juste et sage, ne s'est jamais démenti. Sa conversation n'a point de rapport avec ce qu'on appelle d'ordinaire une conversation officielle ; nulle question insignifiante, nul embarras réciproque ne condamne ceux qui l'approchent, à ces propos chinois, s'il est permis de s'exprimer ainsi, qui ressemblent plutôt à des revérences qu'à des paroles. L'amour de l'humanité inspire à l'empereur Alexandre le besoin de connaître le véritable sentiment des autres, et de traiter, avec ceux qu'il en croit dignes, les grandes vues qui peuvent tendre aux progrès de l'ordre social. A sa premiere entrée à Paris, il s'est entretenu avec des Français de diverses opinions en homme qui peut se mesurer à découvert avec les autres hommes.

« Sa conduite à la guerre est aussi valeureuse qu'humaine, et de toutes les vies, il n'y a que la sienne qu'il expose sans réflexion. L'on attend avec raison de lui qu'il se hâtera de faire à son pays tout le bien que les lumieres de ce pays permettent. Mais quoiqu'ils maintiennent encore une grande force armée, on aurait tort de le considérer en Europe comme un monarque ambitieux. Ses opinions ont plus d'empire sur lui que ses passions ; et ce n'est pas, ce me semble, à des conquêtes qu'il as-

pire ; le gouvernement représentatif, la tolérance religieuse, l'amélioration de l'espece humaine par la liberté et le christianisme, ne sont pas à ses yeux des chimeres. S'il accomplit ses desseins, la postérité lui décernera tous les honneurs du génie ; mais si les circonstances dont il est entouré, si la difficulté de trouver des instruments pour le seconder, ne lui permettent pas de réaliser ce qu'il souhaite, ceux qui l'auront connu sauront du moins qu'il avait conçu de grandes pensées.

" Ce fut à l'époque même de l'invasion de la Russie par les Français que l'empereur Alexandre vit le prince royal de Suede, autrefois le général Bernadotte, dans la ville d'Abo, sur les bords de la mer Baltique. Buonaparte avait tout essayé pour engager le prince de Suede à se joindre à lui dans son attaque contre la Russie : il lui avait présenté l'appât de la Finlande, qui avait été enlevée à la Suede, et que les Suédois regrettaient vivement. Bernadotte, par respect pour la personne d'Alexandre et par haine contre la tyrannie que Buonaparte faisait peser sur la France et sur l'Europe, se joignit à la coalition et refusa les propositions de Napoléon, qui consistaient, au reste, pour la plupart, dans la permission, accordée à la Suede, de prendre ou de reprendre tout ce qui lui conviendrait chez ses voisins ou chez ses alliés

" L'empereur de Russie, dans la conférence avec le prince de Suede, lui demanda son avis sur les moyens qu'on devait employer contre l'invasion des Français. Bernadotte les développa en général habile qui avait jadis défendu la France contre les étrangers, et sa confiance dans le résultat définitif de la guerre était d'un grand poids. Une autre circonstance fait beaucoup d'honneur à la sagacité du prince de Suede. Lorsqu'on vint lui annoncer que les Français étaient entrés dans Moscou, les envoyés des puissances à Stockholm, alors réunis

Suede. Il y a quelques exemples d'avoir agi en conversation sur Buonaparte contre son intérêt même; mais c'est un des hasards de son caractere sur lequel on ne saurait compter.

« La campagne de Buonaparte contre les alliés dans l'hiver de 1814, est généralement reconnue pour très-belle, et ceux même des Français qu'il avait proscrits pour toujours, ne pouvaient s'empêcher de souhaiter qu'il parvînt à sauver l'indépendance de leur pays. Quelle combinaison funeste, et dont l'histoire ne présente point d'exemple! Un despote défendait alors la cause de la liberté, en essayant de repousser les étrangers que son ambition avait attirés sur le sol de la France! il ne méritait pas du ciel l'honneur de réparer le mal qu'il avait fait. La nation française demeura neutre dans le grand débat qui décidait de son sort; cette nation si vive, si véhémente jadis, était réduite en poussiere par quinze ans de tyrannie. Ceux qui connaissaient le pays, savaient bien qu'il restait de la vie au fond de ces âmes paralysées, et de l'union au milieu de l'apparente diversité que le mécontentement faisait naître. Mais on eût dit que, pendant son regne, Buonaparte avait couvert les yeux de la France, comme ceux d'un faucon qu'on tient dans les ténebres jusqu'à ce qu'on le lâche sur sa proie. On ne savait où était la patrie, on ne voulait plus ni de Buonaparte ni d'aucun des gouvernements dont on prononçait le nom. Les ménagements même des puissances européennes empêchaient presque de voir en elles des ennemis, sans qu'il fût possible cependant de les accueillir comme des alliés. La France dans cet état subit le joug des étrangers, pour ne s'être pas affranchie elle-même de celui de Buonaparte: à quels maux n'aurait-elle pas échappé, si, comme aux premiers jours de la révolution, elle eût conservé dans son cœur la sainte horreur du despotisme!

"Alexandre entra dans Paris presque seul, sans gardes, sans aucunes précautions; le peuple lui sut gré de cette généreuse confiance, la foule se pressait autour de son cheval, et les Français, si long-temps victorieux, ne se sentaient pas encore humiliés dans les premiers moments de leur défaite. Tous les partis espéraient un libérateur dans l'empereur de Russie, et certainement il en portait le désir dans son âme. Il descendit chez M. de Talleyrand qui, ayant conservé dans toutes les phases de la révolution, la réputation d'un homme de beaucoup d'esprit, pouvait lui donner des renseignements certains sur toutes choses. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, M. de Talleyrand considere la politique comme une manœuvre selon le vent, et les opinions fixes ne sont nullement à son usage. Cela s'appelle de l'habileté, et peut-être en faut-il en effet pour louvoyer ainsi jusqu'à la fin d'une vie mortelle, mais le sort des états doit être conduit par des hommes dont les principes soient invariables; et dans les temps de troubles surtout, la flexibilité qui semble le comble de l'art, plonge les affaires publiques dans des difficultés insurmontables. Quoi qu'il en soit, M. de Talleyrand est, quand il veut plaire, l'homme le plus aimable que l'ancien régime ait produit; c'est le hasard qui l'a placé dans les dissensions populaires, il y a porté les manieres des cours: et cette grâce, qui devait être suspecte à l'esprit de démocratie, a séduit souvent des hommes d'une grossiere nature qui se sentaient pris sans savoir par quels moyens. Les nations qui veulent être libres, doivent se garder de choisir de tels défenseurs; ces pauvres nations, sans armées et sans trésors, n'inspirent de dévouement qu'à la conscience.

"C'était un grand événement pour le monde que le gouvernement proclamé dans Paris par les armées victorieuses de l'Europe; quel qu'il fût, on

ne saurait se le dissimuler, les circonstances qui l'amenaient rendaient sa position très-difficile : aucun peuple, doué de quelque fierté, ne peut supporter l'intervention des étrangers dans ses affaires intérieuses ; et c'est en vain qu'ils feraient ce qu'il y a de plus raisonnable et de plus sage, il suffit de leur influence pour gâter le bonheur même. L'empereur de Russie qui a le sentiment de l'opinion publique, fit tout ce qui était en son pouvoir pour laisser à cette opinion autant de liberté que les circonstances le permettaient. L'armée voulait la régence dans l'espoir que, sous la minorité du fils de Napoléon, le même gouvernement et les mêmes emplois militaires seraient conservés. La nation souhaitait ce qu'elle souhaitera toujours ; le maintien des principes constitutionnels. Quelques individus croyaient que le duc d'Orléans, homme d'esprit, ami sincere de la liberté et soldat de la France à Jemappes, servirait de médiateur entre les différents intérêts ; mais il avait alors à peine vécu en France, et son nom représentait plutôt un traité qu'un parti. L'impulsion des Souverains devait être pour l'ancienne dynastie ; elle était appelée par le clergé, les gentilshommes et les adhérents qu'ils réunissaient dans quelques départements du midi et de l'ouest. Mais en même temps l'armée ne renfermait presque pas d'officiers ni de soldats élevés dans l'obéissance envers des princes absents depuis tant d'années. Les intérêts accumulés par la révolution, la suppression des dîmes et des droits féodaux, la vente des biens nationaux, l'anéantissement des priviléges de la noblesse et du clergé, tout ce qui fait la richesse et la grandeur de la masse du peuple, la rendait nécessairement ennemie des partisans de l'ancien régime qui se présentaient comme les défenseurs exclusifs de la famille royale ; et jusqu'à ce que la charte constitutionnelle eût prouvé la modération et la sagesse éclairée

de Louis XVIII, il était naturel que le retour des Bourbons fît craindre tous les inconvénients de la restauration des Stuarts en Angleterre.

" L'empereur Alexandre jugea de toutes les circonstances comme l'aurait pu faire un Français éclairé, et il fut d'avis qu'un pacte devait être conclu, ou plutôt renouvelé, entre la nation et le roi; car, si autrefois les barons fixaient les limites du trône, et exigeaient du monarque le maintien de leurs priviléges, il était juste que la France qui ne faisait plus qu'un peuple, eût, par ses représentants, le même droit dont jouissaient jadis, et dont jouissent encore, les nobles dans plusieurs états de l'Europe. D'ailleurs, Louis XVIII n'ayant pu revenir en France que par l'appui des étrangers, il importait que cette triste circonstance fût effacée par des garanties volontaires et mutuelles entre les Français et leur roi. La politique, aussi bien que l'équité, conseillait un tel systême; et si Henri IV, après une longue guerre civile, se soumit à la nécessité d'adopter la croyance de la majorité des Français, un homme d'autant d'esprit que Louis XVIII pouvait bien conquérir un royaume tel que la France, en acceptant la situation du roi d'Angleterre: elle n'est pas en vérité si fort à dédaigner.

Extrait du Chapitre intitulé: " De la Conduite du Ministere pendant la premiere Année de la Restauration.

" .... Les ministres parlaient en public de la charte avec le plus grand respect, sur tout lorsqu'ils proposaient les mesures qui la détruisaient piece à piece; mais en particulier, ils souriaient au nom de cette charte, comme si c'était une excellente plaisanterie que les droits d'une nation. Quelle frivolité, grand Dieu! Et sur les bords d'un abîme! Se peut-il qu'il y ait dans les habitudes

des cours quelque chose qui perpétue la légèreté d'esprit jusque dans l'âge avancé? il en résulte souvent de la grâce; mais elle coûte bien cher dans les temps sérieux de l'histoire.

" La premiere proposition que l'on soumit au corps législatif, fut la suspension de la liberté de la presse. Le ministre chicana sur les termes de la charte qui étaient les plus clairs du monde; et les journaux furent soumis à la censure. Si l'on croyait que les gazettes ne pouvaient être encore abandonnées à elles-mêmes, au moins fallait-il que le ministere, s'étant rendu responsable de ce qu'elles contenaient, remît la direction de ces journaux, devenus tous officiels par le seul fait de la censure, à des esprits sages qui ne permissent dans aucun cas la moindre insulte à la nation française......

" ......Lorsqueles parti sans du despotisme se servent des baïonnettes, ils font leur métier; mais, lorsqu'ils emploient des formes philosophiques pour établir leur doctrine, ils se flattent en vain de tromper: on a beau priver les peuples de la lumiere et de la publicité, ils n'en sont que plus défiants, et toutes les profondeurs du machiavélisme ne sont que de mauvais jeux d'enfants, à côté de la force magique et naturelle tout ensemble de la parfaite sincérité. Il n'y a point de secrets entre les gouvernements et les peuples: ils se comprennent, ils se connaissent. On peut prendre sa force dans tel ou tel parti; mais se flatter de ramener à pas de loup les institutions contre lesquelles l'opinion est en garde, c'est n'avoir aucune idée de ce qu'est devenu le public de notre temps.......

"......Que pouvait-on avoir en vue en substituant à la fête de Napoléon, le 15 Août, une procession pour célébrer le vœu de Louis XIII, qui consacre la France à la Vierge? Il faut convenir que cette nation française a terriblement d'âpreté guerriere pour qu'on la soumette à une cérémonie

si candide. Les courtisans suivent cette procession dévotement, pour obtenir des places, comme les femmes mariées font des pélérinages pour avoir des enfants : mais quel bien fait-on à la France en voulant mettre en honneur d'anciens usages qui n'ont plus d'influence sur le peuple ? C'est l'accoutumer à se jouer de la religion au lieu de lui rendre l'habitude de la révérer. Vouloir donner de la puissance à des superstitions qui n'en ont plus, c'est imiter don Pedre de Portugal, qui, lorsqu'il fut sur le trône, retira du tombeau les restes d'Inès de Castro, pour les faire couronner : elle n'en fut pas plus reine pour cela.......

" ......Il n'y avait point d'accord entre les ministres, point de plan reconnu par tous ; le ministeré de la police, détestable institution en soi-même, ne savait rien et ne s'occupait de rien ; car, pour peu qu'il y ait des lois, que peut faire un ministre de la police ? Sans avoir recours à l'espionnage, aux arrestations, enfin à tout l'abominable édifice d'arbitraire que Buonaparte a fondé, les hommes d'état doivent savoir où est la direction de l'opinion publique, et de quelle maniere on peut marcher dans son sens. Il faut, ou commander à une armée qui vous obéisse comme une machine, ou prendre sa force dans les sentiments de la nation ; la science de la politique a besoin d'un Archimede qui lui fournisse son point d'appui.

" M. de Talleyrand, à qui on ne saurait contester une profonde connaissance des partis qui ont agité la France, étant au congrès de Vienne, ne pouvait influer sur la marche des affaires intérieures. M. de Blacas, qui avait montré au roi dans son exil l'attachement le plus chevaleresque, inspirait aux gens de la cour ces anciennes jalousies de *l'œil de bœuf*, qui ne laissent pas un moment de repos à ceux qu'on croit en faveur auprès du monarque ; et cependant M. de Blacas était peut-être, de tous les hommes revenus avec Louis XVIII, celui qui

jugeât le mieux la situation de la France, quelque nouvelle qu'elle fût pour lui. Mais que pouvait, un ministere constitutionnel en apparence, et contre-révolutionnaire au fond ; un ministere, en général composé d'honnêtes gens, chacun à sa maniere, mais qui se dirigeaient par des principes opposés, quoique le premier désir de chacun fut de plaire à la cour? Tout le monde disait: *cela ne peut durer*, bien qu'alors la situation de tout le monde fût douce: mais le manque de forces, c'est-à-dire de bases durables inquiétait les esprits. Ce n'est par la force arbitraire qu'on désirait, car elle n'est qu'une convulsion dont il résulte toujours tôt outard une réaction funeste tandis qu'un gouvernement qui s'établit sur la vraie nature des choses va toujours en s'affermissant.

" Comme on voyait le danger sans précisément se rendre compte du remede, quelques personnes eurent la funeste idée de proposer pour le ministere de la guerre le maréchal Soult, qui venait de commander avec succès les armées de Buonaparte, il avait su gagner le cœur de certains royalistes en professant la doctrine du pouvoir absolu dont il avait fait un long usage. Les adversaires de tout principe constitutionnel se sentent bien plus d'analogie avec les Buonapartistes qu'avec les amis de la liberté, parce qu'entre les deux partis il n'y a que le nom du maître à changer pour être d'accord. Mais les royalistes ne s'apercevaient pas que ce nom était tout, car le despotisme ne pouvait s'établir alors avec Louis XVIII, soit à cause de ses qualités personnelles, soit parce que l'armée n'était pas disposée à s'y prêter. Le véritable parti du roi devait être l'immense majorité de la nation, qui veut une constitution représentative; il fallait donc se garder de toute alliance avec les Buonapartistes, parce qu'ils ne pouvaient que perdre la monarchie des Bourbons, soit qu'ils les servissent debonne foi, soit qu'ils voulussent les tromper. Les amis de la liberté étaient

au contraire les alliés naturels dont le parti du roi devait s'appuyer, car du moment que le roi donnait une charte constitutionelle, il ne pouvait employer avec avantage que ceux qui en professaient les principes.

"Le maréchal Soult demanda qu'un monument fût élevé aux émigrés de Quiberon; lui, qui, depuis vingt ans, avait combattu pour la cause opposée à la leur; c'était désavouer toute sa vie passée, et cette abjuration cependant charma beaucoup de royalistes. Mais en quoi consiste la force d'un général, dès l'instant qu'il perd la faveur de ses compagnons d'armes? Quand on oblige un homme du parti populaire à sacrifier sa popularité, il n'est plus bon à rien, au nouveau parti qu'il embrasse. Les royalistes persévérants inspireront toujours plus d'estime que les Buonapartistes convertis.

"On croyait captiver l'armée, en nommant le maréchal Soult ministre de la guerre: on se trompait. La grande erreur des personnes élevées dans l'ancien régime, c'est d'attacher une trop grande importance aux chefs en tout genre. Les masses sont tout aujourd'hui, les individus peu de chose. Si les maréchaux perdent la confiance de l'armée, il se présente aussitôt des généraux non moins habiles que leurs supérieurs; ces généraux sont-ils renversés à leur tour, il se trouve des soldats capables de les remplacer. L'on en peut dire autant dans la carriere civile: ce ne sont pas les hommes, mais les systêmes qui ébranlent ou qui garantissent le pouvoir. Napoléon, je l'avoue, est une exception à cette vérité; mais outre que ses talents sont extraordinaires, encore a-t-il cherché, dans les différentes circonstances où il s'est trouvé, à captiver l'opinion du moment, à séduire les passions du peuple lorsqu'il voulait l'asservir.

"Le maréchal Soult ne s'aperçut pas que l'armée de Louis XVIII devait être conduite par de tout autres principes que celle de Napoléon; il

fallait la détacher par degrés de ce besoin de la guerre, de cette frénésie de conquêtes avec laquelle on avait obtenu tant de succès militaires et fait un mal si cruel au monde. Mais le respect de la loi, le sentiment de la liberté pouvaient seuls opérer ce changement. Le maréchal Soult, au contraire, croyait que le despotisme était le secret de tout. Trop de gens se persuadent qu'ils seront obéis comme Buonaparte en exilant les uns, en destituant les autres, en frappant du pied, en fronçant le sourcil, en répondant avec hauteur à ceux qui s'adressent respectueusement à eux ; enfin, en pratiquant tous ces arts de l'impertinence que les gens en place apprennent en vingt-quatre heures, mais dont ils se repentent souvent toute leur vie.

" La volonté du maréchal échoua contre les obstacles sans nombre dont il n'avait pas la moindre idée. Je suis persuadée que c'est sans fondement qu'on l'a soupçonné d'avoir trahi. En général, la trahison chez les Français n'est que le résultat de la séduction momentanée du pouvoir, et presque jamais ils ne sont capables de la combiner d'avance. Mais un émigré de Coblentz n'aurait pas commis autant de fautes envers l'armée Française s'il eût été chargé du même emploi, car du moins il aurait ménagé ses adversaires ; tandis que le maréchal Soult frappait sur ses anciens subordonnés, sans se douter qu'il y avait, depuis la chute de Buonaparte, telle chose qu'une opinion, une législation, enfin une résistance possible. Les courtisans se persuadaient que le maréchal Soult était un homme supérieur, parce qu'il disait qu'on doit gouverner avec un sceptre de fer. Mais où forger ce sceptre, quand on n'a pour soi ni l'armée ni le peuple ? En vain répete-t-on qu'il faut faire rentrer dans l'obéissance, soumettre, punir, &c. ; toutes ces maximes n'agissent pas d'elles-mêmes, et l'on peut les prononcer du ton le plus rude sans être plus

puissant pour cela. Le maréchal Soult avait été très-habile dans l'art d'administrer un pays conquis ; mais, en l'absence des étrangers, la France n'en était pas un.

De la Chûte de Buonaparte.

"Je n'ai point encore parlé du guerrier qui a fait pâlir la fortune de Buonaparte, de celui qui depuis Lisbonne jusqu'à Waterloo, l'a poursuivi comme cet adversaire de Macbeth, qui devait avoir des dons surnaturels pour le vaincre. Ces dons surnaturels ont été le plus noble désintéressement, une inébranlable justice, des talents qui prenaient leur source dans l'âme, et une armée d'hommes libres. Si quelque chose peut consoler la France d'avoir vu les Anglais au sein de sa capitale, c'est qu'elle aura du moins appris ce que la liberté les a faits. Le génie militaire de lord Wellington ne saurait être l'œuvre de la constitution de son pays; mais la modération, mais la noblesse de sa conduite, la force qu'il a puisée dans ses vertus, lui viennent de l'air moral de l'Angleterre : et ce qui met le comble à la grandeur de ce pays et de son général, c'est que, tandis que sur le sol ébranlé de la France les exploits de Buonaparte ont suffit pour en faire un despote sans frein, celui qui l'a vaincu, celui qui n'a pas fait encore une faute, ni perdu l'occasion d'un triomphe, Wellington ne sera dans sa patrie qu'un citoyen sans pareil, mais aussi soumis à la loi que le plus obscur des hommes.

"J'oserai le dire cependant, notre France n'aurait peut-être pas succombé, si tout autre que Buonaparte en eût été le chef. Il était très-habile dans l'art de commander une armée, mais il ne lui était pas donné de rallier une nation. Le gouvernement révolutionnaire lui-même s'entendait mieux à faire naître l'enthousiasme, qu'un homme qui ne pouvait

être admiré que comme individu, mais jamais comme défenseur d'un sentiment, ni d'une idée. Les soldats se sont très-bien battus pour Buonaparte, mais la France à son retour a peu fait pour lui. D'abord, il y avait un parti nombreux contre Buonaparte, un parti nombreux pour le roi, qui ne croyait pas devoir résister aux étrangers. Mais quand on aurait pu convaincre tous les Français que, dans quelque situation que ce soit, le devoir d'un citoyen est de défendre l'indépendance de la patrie, personne ne se bat avec toute l'énergie dont il est capable, quand il s'agit seulement de repousser un mal et non d'obtenir un bien. Le lendemain du triomphe sur l'étranger, on était certain d'être asservi dans l'intérieur : la double force qui aurait fait repousser l'ennemi et renverser le despote, n'existait plus dans une nation qui n'avait conservé que du nerf militaire ; ce qui ne ressemble point à l'esprit public.

D'ailleurs, parmi ses adhérents même, Buonaparte a recueilli les fruits amers de la doctrine qu'il avait semée. Il n'avait exalté que le succès, il n'avait préconisé que les circonstances; dès qu'il s'agissait d'opinion, de dévouement, de patriotisme, la peur qu'il avait de l'esprit de liberté le portait à tourner en ridicule tous les sentiments qui pouvaient y conduire. Il n'y a pourtant que ces sentiments qui donnent de la persévérance, qui rattachent au malheur ; il n'y a que ces sentiments dont la puissance soit électrique, et qui forment une association d'une extrémité d'un pays à l'autre, sans qu'on ait besoin de se parler pour être d'accord. Si l'on examine les divers intérêts des partisans de Buonaparte et de ses adversaires, on s'expliquera tout de suite les motifs de leurs dissentiments. Dans le midi comme dans le nord, les villes de fabrique étaient pour lui ; les ports de mer étaient contre lui, parce que le blocus conti-

nental avait favorisé les manufactures et détruit le commerce. Toutes les différentes classes des défenseurs de la révolution, pouvaient à quelques égards préférer le chef dont l'illégitimité même était une garantie, puisqu'elle le plaçait en opposition avec les anciennes doctrines politiques ; mais le caractere de Buonaparte est si contraire aux institutions libres, que ceux de leurs partisans qui ont cru devoir se rattacher à lui, ne l'ont pas secondé de tous leurs moyens, parce qu'ils ne lui appartenaient pas de toute leur âme ; ils avaient une arriere-pensée, une arriere-espérance. S'il restait, ce qui est fort douteux, une ressource à la France, lorsqu'elle avait provoqué l'Europe, ce ne pouvait être que la dictature militaire ou la république. Mais rien n'était plus insensé que de fonder une résistance désespérée sur un mensonge: on n'a jamais le tout d'un homme avec cela."

Mémoires sur la Vie privée, politique et littéraire de LUCIEN BUONAPARTE, *Prince de* CANINO; *rédigés sur sa Correspondance et sur des Pieces authentiques et inédites. Deux volumes in 8vo. à Londres, chez* Colburn.

L'éditeur de cet ouvrage informe ses lecteurs dans un avertissement, que les Mémoires sur la vie de Lucien Buonaparte, avaient été imprimés à Paris en 1815 ; qu'au moment où ils allaient paraître, la publication en fut suspendue, et que ce qui avait été imprimé finit par être mis au pilon ; qu'on assura dans le temps qu'un agent de Lucien avait indemnisé le libraire pour obtenir de lui la remise du manuscrit ; mais qu'il paraît que l'agent de Lucien remplit très-imparfaitement sa mission, puisque le manuscrit qu'il était chargé d'anéantir fut conservé, et que c'est ce même manuscrit qu'on offre aujourd'hui au public.

Ces Mémoires méritent, à tous égards, d'être distingués de ce fatras d'histoires et de mémoires secrets qui ont paru jusqu'à ce jour sur la famille des Buonaparte. Ceux-ci n'ont pu être écrits que par un secrétaire intime, par un homme qui a été bien à portée de suivre et d'épier Lucien pendant vingt-quatre ans, et qui le livre aujourd'hui tout entier au public. Un homme qui a un peu marqué dans la révolution, et qui jouit d'une haute

principes de l'ordre et de la légitimité du pouvoir que le renversement de toutes les créations révolutionnaires, qu'il s'était accoutumé à regarder comme des innovations indispensables. Il vit en France et en Europe un parti qui allait succomber, et il voulut aider à le relever en se livrant à des hommes par qui seuls son frere pouvait être ramené à l'empire. Il se promit cette fois de partager le pouvoir, et de se rendre tellement nécessaire, qu'il pourrait préserver la France d'une tyrannie extravagante. Quand Lucien eut la certitude que les révolutionnaires de Paris consentaient au rappel de son frere, il promit sa coopération, ne se dissimulant pas toutefois les hasards de l'entreprise: il en représenta les dangers à Napoléon, et ce ne fut qu'après avoir connu tous ses moyens de succès, qu'il consentit à aider son frere de ses conseils.

"Il s'aboucha à Rome avec les agents de Napoléon, de Murat et de Fouché; tous délibérerent sur l'adoption des moyens les plus propres à soulever la France et l'Italie, au nom de la liberté et de l'indépendance des peuples; mais ce fut dans un voyage que le grand-maréchal du palais Bertrand fit à Rome, vers la fin d'Octobre, que fut discuté, entre cet émissaire de Napoléon, Thibaudeau et Lucien, le plan de conduite qu'il fallait adopter pour le succès de la conspiration. Les conférences roulerent aussi sur le mode d'exécution, et sur l'époque précise du débarquement. Lucien était d'accord qu'il fallait recourir à l'armée; mais il ne la considérait que comme instrument, et il soutenait que jamais son frere ne se maintiendrait en France, s'il ne parvenait à s'identifier avec le *parti de la liberté et de l'indépendance*. Ce parti, selon lui, était celui de tous les hommes de la révolution; et, selon lui aussi, c'était la révolution qu'il fallait recommencer, en s'efforçant d'en prévenir les excès. Point de vengeances, peu de proscriptions, une grande célérité dans l'entreprise, et l'annonce d'une liberté jusqu'alors chimérique; telles étaient les vues de Lucien. Il voulait frapper les esprits par une grande convocation nationale, et attirer sur elle toutes les espérances. Cette convocation était la fameuse assemblée du Champ de Mai, idée toute entiere à Lucien, et qu'il avait puisée dans son propre poëme.

"Rien dans ce projet ne choqua les vues des principaux révolutionnaires de Paris, qui voulaient aussi opposer à l'ascendant militaire de Buonaparte, les idées primitives de la révolution et les passions qu'elle avait fait naître. Deux hommes aussi prépondérants que Lucien et

Fouché, une fois d'accord, il leur devenait facile de régler la détermination finale de Buonaparte, qui ne pouvait plus rien sans le secours des factions agissantes.

"Napoléon parut adhérer à tout ce que proposait Lucien; mais toujours frauduleux et imposteur, il commença par tromper son frere, en lui persuadant que l'Autriche, par son propre intérêt, serait conduite à seconder son entreprise, et qu'il avait déjà l'assûrance que, maître de la France, sa femme et son fils viendraient le joindre aux Tuileries. En menaçant l'Autriche d'un soulevement général en Italie, par la levée de bouclier de Murat, il est indubitable, disait Napoléon, que cette puissance, afin de garantir ses précieuses acquisitions, consentira à se détacher de la coalition, s'il s'en formait une contre mon rétablissement. L'exécution de ce plan politique parut praticable à Lucien, et il en abandonna le succès à la fortune de son frere. Aussi n'eut-il d'abord que voix consultative dans cette grande trame. Ce fut son frere Joseph qui en devint l'artisan le plus actif. Cet aventurier couronné, quoique dépourvu de talents et sans aucune vigueur de caractere, trouva néanmoins, dans le dépit de sa vanité déçue, et dans la soif de l'or, assez de ressort et d'intelligence pour faire mouvoir, du château de Prangin en Suisse, où il s'établit, les premiers fils de la conjuration qui allait entraîner la ruine de la France. Ce fut à ce château qu'aboutit la correspondance de l'île d'Elbe, pour de là étendre ses ramifications sur Grenoble, Lyon, Dijon, et sur Paris, qui devint le quartier-général des conspirateurs. Souvent aussi des agents de l'île d'Elbe, envoyés directement par Napoléon, débarquaient librement sur les côtes de Provence, se dirigeant de station en station sur Paris. Mais ce grand complot fut à la fois militaire et civil, puisque d'anciens ministres, d'anciens conseillers d'état, d'anciens premiers commis, et des femmes perdues et perverses, en furent les pivots et les soutiens. Les conspirateurs, qui d'abord avaient répoussé toute idée du rétablissement de Napoléon, furent déterminés à y consentir pour éviter le danger de l'hésitation et de l'incohérence: il leur fallait de l'unité. Vers la fin de Décembre, les généraux initiés tinrent secretement à Paris leurs premiers conciliabules.

"La conspiration marcha dès lors plus rapidement vers un but principal, celui du débarquement de Napoléon, sans lequel il paraissait impossible de soulever l'armée, de

frapper les esprits et de produire un bouleversement général. Le plan de la conspiration fut divisé, pour ainsi dire, en deux scenes: celle de l'apparition de Buonaparte, et celle de l'insurrection d'une partie des garnisons du Nord, qui devaient se diriger spontanément sur la capitale, afin de s'emparer de la famille royale, à l'aide de perfidies et de trahisons préparées avec une noirceur indigne du caractere français. On sait comment le développement de cette trame fut favorisé, en quelque sorte, par la confiance de la cour, l'impéritie et l'aveuglement du ministere, et la déclaration de l'opinion publique.

« Le détail de ces événements, la marche rapide de Napoléon sur Paris, n'entrent pas dans le cadre de ces Mémoires, le personnage qu'ils concernent n'ayant point participé d'une maniere active à ces premiers mouvements si décisifs; mais la trame lui était connue, et il en attendait à Rome le succès avec impatience. Jusqu'alors, Lucien s'était montré très-circonspect, et même indifférent, à l'égard de son frere; mais tout-à-coup, levant le masque, il ne dissimula plus l'intérêt qu'il portait à son entreprise. On sait que, se trouvant chez la princesse de Galles, qui arrivait de Naples, il y donna, avec cette assurance qui annonce qu'on est bien instruit, l'itinéraire de Buonaparte. Le 6 Mars, il sera, dit-il, à Grenoble ; le 8, à Lyon, et le 15 à Paris ; il aura alors quatre-vingt mille hommes à ses ordres. Ainsi Lucien considérait comme achevée la révolution préparée par ses freres.

« Mais voyant le Pape effrayé du rétablissement de l'homme qui l'avait déjà tant opprimé, le prince de Canino persuada à son souverain qu'il pouvait influer sur la politique de Buonaparte, et préserver le saint siége de nouvelles agressions. Dejà le Saint Pere s'était servi de ce médiateur, lorsque Murat faisait marcher des troupes sur Rome; il crut devoir encore cette fois confier aux mêmes mains les intérêts de ses états et de la religion. Ce fut par cet artifice que Lucien obtint les passeports qui lui étaient nécessaires pour traverser l'Italie. Il entra en France, incognito, par la route de Suisse, vint à Paris vers la fin d'Avril, et y resta secretement; ses connaissances les plus intimes ne le virent même pas. Immédiatement après son arrivée, il eut de longues conférences avec son frere, et se chargea d'une négociation auprès du gouvernement britannique: elle échoua dès la demande des passeports. Lucien s'était rendu sur les côtes pour

les attendre; mais il ne lui fut pas permis d'aborder en Angleterre. De retour à Paris, toujours secretement, il s'y arrêta à peine, reprit la route de la Suisse, et, quittant l'incognito, séjourna près de Versoix, où sa famille devait et ne put le joindre.

"Ce voyage de Suisse était concerté avec Napoléon: la réconciliation était complete et sincere; mais, d'un côté, il fallait que Lucien ne l'avouât pas encore, dans la crainte de mettre obstacle au départ de sa famille des états romains, et, de l'autre, que son retour fût préparé de maniere à ne point faire ombrage aux hommes qui s'étaient emparé des rênes de l'administration, et sous lesquels Napoléon lui-même avait été obligé de se mettre, momentanément, dans une espece de tutelle, ne pouvant de suite se ressaisir entierement du pouvoir. Il espérait que Lucien ouvrirait des négociations secretes avec l'Autriche, ou qu'il serait plus à portée d'aiguillonner Murat.

"Mais les événements se pressaient. Tout espoir de paix étant une fois évanoui, comme tout espoir de diviser la coalition, il fallut songer à ouvrir la campagne. Environné de dangers et assiégé de terreurs, mais plein de confiance dans l'énergie révolutionnaire de Lucien, Napoléon songea à l'associer à son gouvernement. Ce fut alors que Lucien, mandé par son frere, revint publiquement à Paris, où son arrivée fut annoncée dans les journaux.

"Le lendemain de la publication de l'arrivée de Lucien, Napoléon lui envoya une partie de *sa maison brodée,* et fixa le Palais-Royal pour sa résidence. Ce palais était fraîchement meublé et bien approvisionné. Il a paru à ce sujet, dans les journaux, une prétendue demande de Lucien, qui aurait provoqué un rapport du ministre des finances, et, par suite un décret impérial, pour obtenir la levée des scellés encore existants sur plusieurs pieces du palais, notamment sur les caves, et la mise à la disposition *du prince* de tous les vins qui s'y trouvaient. Les journalistes qui ont voulu égayer le public par cette plaisanterie, n'ignoraient pas sans doute que Lucien, prenant possession de cette résidence, n'avait pas besoin d'un ordre *du souverain* pour s'en approprier les caves et leur contenu. On saura d'ailleurs que, loin d'attacher quelque prix aux vins recherchés, il ne boit jamais que de l'eau, et que son aversion pour toute espece de liqueur est telle, qu'auprès de lui, à table, on a toujours soin de disposer des citrons ou-

verts pour neutraliser l'odeur bachique;* c'est même l'obliger, lorsqu'on voyage avec lui, de se priver de boire du vin; il prétend en être désagréablement affecté, malgré toutes les précautions qu'on pourrait prendre pour en diminuer l'effet.

"Installé au Palais Royal, le prince de Canino rechercha la célébrité comme Prince, comme homme d'état et comme poëte; toutes les autorités s'empressèrent de venir complimenter l'Altesse nouvelle, qui s'étudia à les bien accueillir. Lucien avait en cela un grand avantage sur son frere; personne ne savait mettre plus que lui de la grâce et de l'aménité dans les communications. Aussi dans tous les cercles de la cour ressuscitée, et parmi les fonctionnaires publics, la louange lui fut prodiguée. L'adulation même ne fut pas épargnée, et l'on vit certain journal (le Journal de Paris), qui s'était permis, peu de temps auparavant, de critiquer séverement le poëme de Charlemagne, chanter tout-à-coup la palinodie, et faire de ce poëme le plus brillant éloge, au risque même de donner un démenti à l'imprimeur éditeur. Nous citerons l'anecdote suivante.

"M. Firmin Didot s'étant présenté chez *l'Altesse Impériale*, aussitôt après l'installation "Eh bien! M. Didot, " lui dit Lucien, où en sont nos affaires?—En fort mau- " vais état, répond le libraire, l'édition presqu'intacte est " encore dans mon magasin.—Comment donc, reprend " l'auteur, je pensais avoir été assez critiqué pour donner " l'envie de me lire. Mais laissez faire, puisque tout le " mal qu'on dit de mon poëme n'a pu en procurer la vente, " le bien qu'on ne manquera pas d'en dire à présent nous " servira mieux, et je vous assure qu'il y aura presse pour " vous débarrasser de cette édition." Mais le désastre de Waterloo allait bientôt renverser toutes les espérances du poëte et du libraire.

"Lucien s'efforçait de captiver les hommes du 20 Mars; il trouvait dans leurs salons la popularité que son frere n'obtenait que dans les casernes. Il s'était flatté d'ailleurs que Napoléon forcé de suivre ses plans ne parviendrait à.............que par lui et avec lui. L'aider deux fois

* Non-seulement il ne boit d'aucune liqueur, mais encore toute sa famille. Il en est de même de M. Campi, son homme de confiance.

à ressaisir le suprême pouvoir était pour son orgueil un triomphe; il se permettait surtout de rendre Napoléon plus docile. Mais effrayé bientôt des périls qui l'environnent, il lui représente qu'il ne suffit pas d'avoir pour lui l'armée, les ouvriers des faubourgs, d'opulents émissaires et de brillants satellites; qu'il faut se hâter de confédérer les révolutionnaires, soit de la capitale, soit des provinces, pour en former une ligue redoutable qu'on puisse opposer aux royalistes. Lucien range aisément à son avis les principaux affidés de son frere. Ceux-ci appuyent avec plus ou moins de chaleur la mesure des *fédérations*, mot nouveau qui allait servir à faire renaître de ses cendres l'ancienne faction qui avait épouvanté la France et l'Europe. C'est ainsi qu'il devint le plus ardent promoteur des fédérations départementales armées.

“ Dans l'intervalle, on répandit dans le public que Lucien aspirait au Ministere de l'Intérieur, mais que les ministres les plus en crédit, s'étant armés de défiance et craignant qu'il ne prît la direction des affaires, cherchaient à ruiner secretement son crédit, et s'opposaient à ce qu'il prît part à l'administration: c'était une erreur. Un ministere quelconque ne pouvait convenir au frere de celui qui venait de ressaisir la couronne; à Lucien, en un mot, qui allait bientôt, dans une assemblée prétendue nationale, se montrer près du trône usurpé. Son crédit était réel, et son influence active; Lucien assistait à tous les conseils privés, à toutes les conférences tenues entre les membres du gouvernement et les hommes les plus influents des deux chambres. Napoléon se reposait sur lui du soin de disposer les esprits et de vaincre les difficultés; en un mot, il s'était chargé du rôle difficile de conciliateur entre tous les partis qui, après s'être unis pour le succès de l'usurpation, paraissaient vouloir s'en disputer le prix, et obliger le gouvernement de composer avec eux. Lucien avait séduit Carnot; et de tous les ministres, Carnot était celui qui semblait marquer à Lucien le plus de déférence; il avait avec lui de fréquents et longs entretiens.

“ L'élection, du prince de Canino à la chambre des députés, faite par le département de l'Isere, allait donner lieu à la question de savoir si un prince du *sang impérial*, étant de droit membre de la chambre des pairs, pouvait légalement être nommé député à la chambre des représentants; mais cette question ne fut pas agitée. A l'ouverture de *la chambre des pairs*, on remarqua que Lu-

cien, au lieu de siéger sur l'estrade destinée aux princes de la famille, s'assit sur les banquettes, avec les autres membres de la chambre. En effet, il n'avait été déclaré prince impérial, ni par les constitutions de l'empire ni par aucun sénatus-consulte, et l'on verra bientôt qu'un membre de cette prétendue chambre des pairs se prévalut du titre équivoque de Lucien, pour repousser avec avantage une proposition décisive émanée de lui.

"Sa participation à toutes les mesures adoptées n'était plus douteuse, et l'on plaça même le journal de l'Empire sous sa direction, comme l'un des plus répandus, et des plus influents sur l'opinion publique. Il y eut pourtant un désaveu du rédacteur; mais après quinze jours de délai; démenti tardif, la nouvelle était vraie; on n'était point encore sous le régime qualifié constitutionnel.

"Au départ de Buonaparte pour l'ouverture de la campagne, le 12 Juin, tout fut réglé pour que, dans son absence, le pouvoir restât dans les mains de ses affidés les plus intimes. On établit un conseil de gouvernement sous la présidence de Joseph; il était composé de l'Archichancelier comme ministre de la justice, des ministres à portefeuille et des ministres d'état; Lucien y prit séance. Plein de confiance dans la fortune de Napoléon et dans la bravoure des troupes, il attendait l'événement avec sécurité, quand tout-à-coup, fuyant du champ de bataille de Waterloo, Napoléon vint descendre chez son frere Lucien avant d'entrer au palais de l'Elysée. Lucien fut ébranlé un moment par le récit de la catastrophe, mais reprenant bientôt son ancienne énergie révolutionnaire, il voulut lutter contre l'événement, désapprouva son frere d'avoir abandonné l'armée, lui conseilla de ne point se montrer à Paris, et de retourner en hâte sur ses pas pour rallier les débris de ses troupes; il lui dit avec chaleur: "Vous abandonnez la partie sans l'avoir perdue." En effet, il lui paraissait possible de réunir aux débris de l'armée du Nord une partie de celle du Rhin, qui n'était point encore engagée, et d'opposer à l'invasion imminente une nouvelle armée recrutée par les fédérés.

"Mais Napoléon ne paraissait déjà plus susceptible d'aucune résolution énergique, et un parti puissant allait prévaloir sur celui de ses adhérents intimes.

"Toutefois Lucien cherchait à rassurer les esprits dans le conseil, et parmi les personnages les plus marquants des deux chambres. Ce n'est là, disait-il, que la perte

d'une bataille; trente mille hommes hors de combat ne décident point du salut de la France. Mais l'effroi était dans l'âme des hommes du 20 Mars. Vainement Lucien s'efforce de ranimer leur ancienne énergie. Aux uns il retrace les dangers d'une lâche défection; aux autres il rappelle ce qu'ils ont promis à son frere huit jours avant la bataille: "Des revers, Sire, n'affaibliraient point notre "courage et redoubleraient notre attachement pour vous." Parmi les ministres, Lucien ne trouvait guere que dans Carnot un ferme appui du gouvernement impérial. Sûr du parti militaire, il parlait ouvertement de maintenir par la force l'autorité de Napoléon. On agita dans un conseil privé de dissoudre les chambres; mais l'attitude ferme et imposante que prit la chambre des représentants, dirigée secretement par Fouché, rendit toute chance de succès improbable. On eut recours aux négociations; les ministres retenus au palais de l'Elysée ayant reçu un second message qui les sommait de se rendre au sein de la chambre, y furent enfin autorisés par Napoléon. Lucien les accompagna en qualité de commissaire impérial, et réquit, au nom de son frere, que la chambre se formât en comité secret pour recevoir des communications importantes.

"Le public évacua à l'instant les tribunes, et la séance devenue secrete, Lucien lut un message de Napoléon, contenant un récit étudié du désastre qui venait d'accabler l'armée à Waterloo, sans en dissimuler toutefois les suites. Napoléon recommandait aux représentants la concorde, et annonçait la formation d'une commission composée de Carnot, Fouché et Caulaincourt, pour traiter de la paix avec les coalisés. L'assemblée garda pendant quelques minutes un silence solennel. Il fut rompu par le député Henri Lacoste qui, sondant l'abîme où Napoléon avait plongé la France, dit à l'assemblée qu'elle ne pouvait trouver que dans son énergie seule les moyens de sauver la patrie. Lucien reprenant la parole essaya de justifier son frere et cherchant à diminuer l'étendue des désastres, présenta la France comme pouvant le réparer: "L'Empereur a plusieurs armées sur pied, ajouta-t-il, et "tout n'est pas perdu." Un murmure général l'avertit que l'assemblée ne partageait pas sa confiance. Alors il déploya toutes les ressources de l'art oratoire. Il invoqua jusqu'à la générosité publique et la foi donnée aux serments: il termina son discours en insistant pour qu'on

évitât surtout le reproche de légéreté adressé si souvent à la nation française. A ces mots l'indignation de l'assemblée éclata, M. De la Fayette se précipita à la tribune et témoigna son étonnement qu'on ôsat ainsi accuser la nation de légéreté. S'adressant à Lucien autant par ses gestes que par sa parole: "Apprenez à votre frere, lui "dit il, après une harangue animée, que la nation ne veut "plus avoir confiance en lui, et que nous entreprendrons "nous-mémes le salut de la patrie qu'il a livrée au cour-"roux de l'Europe."

"D'autres orateurs indiquerent le même remede. L'assemblée ayant décidé qu'elle prendrait dans la nuit même des mesures de salut public, Lucien et les ministres se retirerent. Le trouble et l'alarme régnaient à l'Elysée. Lucien y arrive, descend précipitamment de sa voiture, et passe dans le jardin, où était Napoléon. En le voyant, celui-ci pâlit d'abord et rougit ensuite. "Eh bien!" lui dit-il brusquement. Lucien entraîne son frere dans une allée sombre, et commence avec lui un dialogue animé qui fut entendu par une personne attachée au cabinet de Napoléon.

"Lucien.—Où donc est votre fermeté? Quittez ces irrésolutions: vous savez ce qu'il en coûte pour ne pas oser.

"Napoléon.—Je n'ai que trop osé.

"Lucien.—Trop et trop peu. Osez une derniere fois.

"Napoléon.—Un dix-huit Brumaire?

"Lucien.—Point du tout. Un décret très-constitutionnel; la Constitution vous donne ce droit.

"Napoléon.—Ils ne respecteront pas cette constitution; et s'ils s'opposent au décret?

"Lucien.—Les voilà rebelles et mieux dissous encore.

"Napoléon.—La Garde Nationale viendra à leur secours.

"Lucien.—La Garde Nationale n'a qu'une force de résistance; quand il faudra agir, les boutiquiers songeront à leurs femmes et à leurs magasins.

"Napoléon.—Un dix-huit Brumaire manqué peut amener un treize Vendémiaire.

"Lucien.—Vous délibérez quand il faut agir; ils agissent eux et ne déliberent pas.

"Napoléon.—Que peuvent-ils faire? Ce sont des leurs.

« Lucien.—L'opinion est pour eux ; ils prononceront la déchéance.

« Napoléon.—La déchéance !....Ils n'oseraient.

« Lucien.—Ils oseront tout, si vous n'osez rien.

« Napoléon.—Voyons Davoust.

« Sortant aussitôt du jardin, Napoléon suivi de son frere, passe dans son cabinet: il y reste plongé dans l'irrésolution et la rêverie, malgré les vives représentations de Lucien, qui, agité, le quitte brusquement, et dit en sortant à un secrétaire qui lui témoignait de l'inquiétude ; « Que voulez-vous, la fumée du Mont-Saint-Jean lui a « tourné la tête; c'est un homme perdu!" Il remonte aussitôt en voiture, rentre au Palais-royal, l'âme oppressée, et conservant à peine une lueur d'espérance.

« Tout le gouvernement se trouva bientôt divisé ; on parla ouvertement d'abdication.

« Aucune des intrigues d'alors n'échapperent à Lucien ; il voulut y résister, se montra d'abord contraire à l'abdication, conseillant toujours à son frere de dissoudre les chambres, et de tenir ferme jusqu'à la derniere extrémité. Ce fut en vain. Les chambres et les ministres eux-mêmes avaient délaissé Napoléon, et tous rejetaient l'influence de ses freres.

« Dans cet état désespéré, Lucien vit qu'il ne restait plus qu'une seule planche de salut pour la famille, la succession naturelle au pouvoir de l'usurpateur. Entraîné par l'appât que lui offrait la régence, système qui semblait prévaloir dans le conseil, il en fit lui-même la proposition et la soutint avec chaleur ; la majorité des ministres était de ce sentiment. Ceux qui ne la partageaient pas, n'osant s'y opposer ouvertement, alléguerent que la proposition était peut-être impolitique, à cause des négociations qu'on allait ouvrir avec les alliés.

« Lucien intrigua aussitôt pour faire adopter la régence par les deux chambres. Mais Fouché l'emporta, et le parti Buonapartiste eut le dessous dans les débats qui s'ouvrirent à la chambre des représentants. Trompés par Fouché et repoussés de cette chambre, les principaux Buonapartistes pleins de ressentiment et de dépit, allerent se retrancher au Luxembourg dans la chambre des pairs. Là, vers dix heures du soir, ils essayerent d'emporter d'assaut la régence.

« Le président Cambacérès rappela d'abord à l'assem-

blée que Napoléon n'avait abdiqué qu'en faveur de son fils. Lucien s'empara immédiatement de la tribune et dit avec chaleur et confiance : " Il s'agit de savoir si la France " est une nation indépendante, une nation libre. Politi-" quement l'Empereur est mort : *Vive l'Empereur!* l'Em-" pereur a abdiqué, *Vive l'Empereur!* Telle est la " maxime sur laquelle repose une monarchie constitution-" nelle." Empruntant cette formule des anciennes maximes de la monarchie.

" Lucien demanda ensuite que les pairs qui ont juré fidélité à l'Empereur et aux constitutions de l'empire, qui les ont proclamées au Champ de Mai à la face de la France et de l'Europe déclarent, sans délibération et par un mouvement spontané, devant le peuple français et les étrangers, qu'ils reconnaissent Napoléon II, pour Empereur. Plusieurs voix appuyent sa proposition. Lucien conclut à ce que la chambre prête d'enthousiasme serment de fidélité à Napoléon II, lui-même en donne l'exemple.

" Cette proposition, qui décelait de la part de Lucien l'intention de se mettre à la tête du gouvernement, fut écartée durement par un membre, devenu l'organe du parti qui ne voulait ni de Napoléon II, ni de la dynastie légitime, sans avouer le prince qu'il voulait. " A quel " titre, dit M. de Pontecoulant, le prince de Canino vient-" il proposer un souverain au peuple français? Le prince " de Canino est-il français? Qui l'a déclaré français? Il " n'a de titre avéré que comme prince romain." Lucien voulut interrompre l'orateur : " Pardon, Prince, lui dit ce " dernier, respectez l'égalité dont vous avez donné un " exemple, auquel la chambre a été sensible, en ne pre-" nant place qu'au milieu des membres nommés." " Ce " n'est pas ici, répliqua Lucien d'un ton animé, que je ré-" pondrai aux personnalités que vient de m'adresser le " préopinant. On me dit que je ne suis pas français! " Eh! du moins, je le suis par les sentiments. Nous " sommes tous ici par les constitutions de l'empire; ainsi " notre serment à Napoléon II ne doit pas être l'objet " d'une délibération, mais d'une déclaration qui ne sau-" rait être trop prompte pour empêcher la guerre civile."

" Les débats s'animerent et les pairs de Buonaparte ajournant la proposition de Lucien, la formation d'un gouvernement provisoire prévalut sous l'influence immédiate de Fouché, ce qui renversa tous les plans, ainsi que toutes les espérances de Lucien. Convaincu alors que Napoléon

déchu sans retour, n'échapperait pas même aux alliés, s'il ne prenait le parti de se réfugier au-delà des mers, il insista pour sa prompte fuite aux Etats-Unis, où tous ses freres l'auraient suivi. Cette résolution ayant été arrêtée entr'eux le 25 Juin, Lucien, qui s'était retiré à Neuilly, dans la maison de campagne de sa sœur Pauline, écrivit la lettre suivante, qui a été interceptée et rendue publique.

Neuilly, 26 Juin, 1815.

" Tu auras su, ma chere Pauline, le nouveau malheur
" de l'Empereur, qui vient d'abdiquer en faveur de son
" fils. Il va partir pour les États-Unis de l'Amérique, où
" nous le rejoindrons tous. Il est plein de courage et de
" calme. Je tâcherai de rejoindre ma famille à Rome,
" afin de la conduire en Amérique. Si ta santé le permet,
" nous nous y reverrons. Adieu, ma chere sœur; maman,
" Joseph, Jérôme et moi, nous t'embrassons bien.

" Ton affectionné frere,

" LUCIEN."

" *P. S.*—Je me suis retiré à ta belle campagne de
" Neuilly.

Chaque jour le péril devenait plus imminent pour la famille: il était temps que chacun songeât à sa sûreté. Lucien, sous le nom de comte de Châtillon, prit la route de Boulogne; et pendant qu'on négociait avec les généraux alliés, il se rendit dans ce port, où il retint un paquebot. Au moment de s'embarquer, il reçut un courrier qui le fit changer subitement de résolution; car il allait se hasarder de passer en Angleterre, dans l'intention de faire une nouvelle tentative auprès du gouvernement anglais pour obtenir des saufs-conduits qui permettraient à sa famille de se transporter toute entière aux Etats-Unis.

Le courrier étant porteur d'une dépêche qui lui annonçait l'inutilité de sa tentative, il se décida à rétrograder, revint à Paris, et ne s'y arrêta point; il prit la route de l'Italie, voyageant sous le nom de comte de Casali, et avec une suite peu nombreuse. L'inquiétude accompagnait ses pas; il se croyait environné de piéges, et craignait d'être arrêté. Il n'était pas facile de percer la ligne des armées Austro-Sardes qui venaient de pénétrer par la frontiere des Alpes.

Après avoir erré quelque temps vers les frontieres de la Savoie, et craignant de plus en plus d'être arrêté par les royalistes, Lucien prit le parti de se faire annoncer aux

avant-postes du général comte de Bubna, commandant en chef le corps autrichien qui venait de prendre possession de la ville de Lyon. Il fut conduit à ce général, dîna avec lui à Lyon, et obtint d'être accompagné jusqu'à Turin par un officier de l'armée autrichienne. M. de Forestier, l'un des aides-de-camp du général comte de Bubna, fut chargé de cette mission. Lucien continuant sa route, toujours sous le nom de comte de Casali, arriva à Turin le 12 Juillet, dans l'intention de poursuivre son voyage jusqu'à Rome. Mais à peine était-il descendu à l'hôtel *de l'Univers*, que le commandant de la place de Turin parut avec plusieurs officiers, et le conduisit comme prisonnier d'état dans la citadelle, où l'on avait disposé plusieurs chambres pour les recevoir. Son courage parut l'abandonner alors: " Je ne comprends " pas, s'écria-t-il, pourquoi on me traite comme prisonnier; moi, qui me suis toujours opposé aux desseins ambitieux de mon frere, et qui, en dernier lieu, ne me " suis rendu en France que pour l'amener à des dispositions plus modérées." Mais rassuré bientôt par des lettres de Paris et de Rome, et surtout par la modération que montraient les alliés envers les membres de sa famille, il sollicita vivement auprès du gouvernement Sarde la permission de se rendre à Rome sur sa parole d'honneur. Il alléguait pour motifs l'état de maladie grave où se trouvait sa femme. La cour de Turin répondit qu'elle allait s'adresser aux puissances alliées, pour savoir si cette demande pouvait être accordée. En attendant, Lucien fut traité avec égards dans sa captivité.

On a attribué cette espece de déférence du Roi Victor Emmanuel à des services pécuniaires dont le roi son frere, retiré à Rome depuis son abdication, avait été redevable à Lucien. Le fait n'est pas exact, et nous allons le rectifier. La guerre et diverses circonstances imprévues ayant empêché que le Roi Charles Emmanuel reçût régulierement la pension annuelle de cinquante mille écus romains qu'il s'était réservée, ce prince se trouva un moment dans l'embarras: Lucien le sut, et aussitôt il engagea le cardinal Fesch, alors ambassadeur auprès du saint siege, à mettre à la disposition du Roi les sommes dont il pourrait avoir besoin, présentant ce service comme un devoir du gouvernement français. Sa Majesté Sarde refusa d'abord l'offre du cardinal, et céda ensuite, à condition que la somme qu'elle recevrait serait considérée comme un prêt dont elle ferait son obligation; en effet cet argent fut remboursé.

Une décision prise par les ministres des quatre principales puissances, l'Angleterre, l'Autriche, la Russie et la Prusse, rompit les fers de Lucien. On sait qu'il fut autorisé à se rendre à Rome, pour y rester sous la surveillance du gouvernement pontifical, sous la condition expresse de ne point s'écarter des états romains. L'intervention du pape fut très-favorable à Lucien, et l'on peut dire que Pie VII, à son égard, s'est montré inépuisable dans sa charité chrétienne.

Le 15 Septembre, 1815, Lucien, accompagné d'un officier piémontais, prit la route de Rome passant par Mòdene, et il arriva peu de jours après au milieu de sa famille dans la capitale du monde chrétien.

Là il parut d'abord se résigner et méditer avec fruit sur la vanité des grandeurs humaines. Sa conduite parut droite et circonspecte. Mais ne se croyant pas assez libre à Rome où peut-être il était occupé de nouveaux projets. il sollicita avec instance, vers la fin de 1816, un passeport pour les Etats-Unis d'Amérique. On sut bientôt que les Ministres des quatre grandes puissances, après avoir délibéré à Paris sur l'objet de la demande de Lucien, l'avaient accueillie par un refus motivé, et qu'ils avaient décidé unanimement qu'il continuerait à rester en surveillance à Rome.

SUR LES DÉCOUVERTES DE M. BELZONI,

Dans la Haute Egypte et dans la Nubie.

[Note communiquée par M. Jomard.]

On a publié, il y a quelque temps, dans un journal français, une relation abrégée des recherches récemment faites en Egypte et en Nubie par quelques voyageurs, et extraite d'une lettre adressée à M. Visconti. Cette notice, quoique fort intéressante, est loin de satisfaire la curiosité qu'excite et qu'excitera toujours, un pays si riche en antiquités. On y donne pour neuves des découvertes qui appartiennent à l'expédition française en Egypte. La France, plus qu'aucune autre nation de l'Europe, doit s'intéresser aux nouvelles recherches

dont ce pays classique sera l'objet, puisqu'elle a fait tant de sacrifices pour découvrir ses monuments, étudier son climat et ses productions, et dévoiler pour la premiere fois au monde savant toutes ses antiquités qui, admirées depuis trente siecles, n'en étaient pas mieux connues. Il y a dix ans que la *description de l'Egypte*, imprimée aux fraix de l'état, a commencé à paraître. A cette époque, et depuis, on a publié dans cet ouvrage le tableau de tous les anciens édifices qui ornent ce pays depuis la Nubie jusqu'à Memphis : une description raisonnée accompagne ce grand tableau. On a consacré deux volumes aux monuments de Thebes qu'on ne peut comparer à rien de ce qui est au monde pour la grandeur et le caractere du style de l'architecture. Thebes, tout entiere, a passé en quelque sorte sous les yeux des lecteurs avec ses palais et ses temples, ses obélisques, ses avenues de sphinx, ses colonnes colossales, ses catacombes, et les tombeaux de ses rois, revêtus de peintures si vives et si bien conservées. Comment les voyageurs français qui, au nombre de quarante, ont visité cette ancienne capitale et habité ses ruines pendant plusieurs mois, n'auraient-ils point aperçu cette allée de sphinx que M. Belzoni, dans sa relation, prétend avoir découverte ? On est forcé ici à regret de relever une double erreur qu'il a commise. Les statues dont il parle ne sont point des sphinx : ce sont des figures de femmes assises, portant un masque de lion. Ce serait ensuite en donner une idée fort exagérée que de les comparer aux colosses des grandes avenues de Thebes. Ces colosses, qu'on a tous appelés également du nom de Sphinx, mais improprement, ont dix-huit à vingt pieds de longueur ; quel rapport peut-il y avoir entre ces masses énormes et des statues de grandeur humaine ? mais ce n'est pas tout : M. Belzoni croit avoir aperçu le premier ces statues de femmes ;

comment a-t-il pu ignorer qu'elles avaient été observées, mesurées et décrites bien long-temps auparavant ? Pendant leur séjour à Thebès, les voyageurs français firent quelques fouilles dans un quartier de la rive droite pour découvrir ces statues ; ils furent fort surpris de trouver un grand nombre de figures toutes pareilles confusément entassées entre deux murailles, tellement qu'on doutait et qu'on doute encore si elles avaient été placées dans cet endroit comme dans un magasin, ou bien si on les avait enfouies précipitamment à une certaine époque, par exemple, pour les soustraire aux ravages de Cambyse. Non-seulement nous avons reconnu, décrit et dessiné ces statues, mais nous en avons apporté à Paris des fragments, et on en trouve au Musée Britannique plusieurs entieres que nous avions chargées sur des vaisseaux pour les transporter en France, au moment où la capitulation mît toute notre marine au pouvoir de l'armée Anglaise. On peut croire que si le savant Visconti, dont on déplore la perte récente, eût reçu lui-même la lettre de M. Belzoni, il ne l'aurait pas communiquée au public sans rectifier tous ces faits : il connaissait trop et les antiquités de l'Egypte et l'ouvrage publié en France, pour laisser dans cette notice le nom de sphinx mal à propos donné à ces figures de médiocre proportion, et il aurait ajouté qu'elles étaient gravées dans la *description de l'Egypte* (voyez le troisieme volume des antiquités, planche 48.)

Ce célebre antiquaire n'aurait pas non plus permis que son nom parût à-la-tête d'une lettre où l'on donne arbitrairement le nom de *Tombeau d'Apis* à l'une des catacombes de la vallée des tombeaux des rois, et celui de *tête de Memnon* à l'un des débris des nombreux colosses qui sont debout ou renversés parmi ces ruines immenses. Qu'il y ait une momie de bœuf dans un sarcophage, la

chose n'a rien de surprenant : encore, pour en juger, faudrait-il avoir un dessein correct, à défaut de la momie elle-même : mais qu'en conclure pour la dénomination du tombeau ? qui ne sait, au reste, que le bœuf Apis, objet d'un culte symbolique, encore inexplicable, malgré les interprétations ingénieuses de Jablonski, était renouvelé tous les vingt-cinq ans ? C'était, dit-on la durée de sa vie : après ce temps, il était noyé dans le Nil, et l'on cherchait un autre bœuf absolument semblable au premier pour le remplacer. Combien de tombeaux n'eût-il pas fallu pour embaumer et déposer tous ces animaux ? A l'égard de Memnon, comment le nouveau voyageur, qui est resté long-temps à Thebes, n'a-t-il pas vu la multitude d'inscriptions qui sont gravées sur les jambes de l'un des deux grands colosses de la plaine du *Memnonium*, et qui attestent que c'est celui-là qui a porté dans tous les temps le nom de statue de Memnon ? en aurait-il par hasard enlevé le buste ? non, sans doute. Il y a plusieurs têtes colossales fort grandes, en granit, rose ou noir, couchées dans les sables ; une, entr'autres, au monument d'Osymandyas, que l'on découvrit dans une fouille, et qu'on essaya d'emporter : le temps et les événements s'y opposerent, plus encore que le poids énorme de cette figure. Nous la laissâmes le visage tourné vers le ciel, et très-facile à voir. Elle est en granit et d'un magnifique travail ; la couleur est rose ; le poli en est admirable, et le style de la figure ne l'est pas moins. (*Planch XXXII, vol. II des Antiquités et la description de la ville de Thebes par MM Jollois et Devilliers.*) Le nouveau voyageur ne dit pas un mot de la pierre ; ce qui empêche de reconnaître de quelle statue il s'agit. Celle-ci qu'on a transportée jusqu'au Nil a pris six mois de travail, est haute de dix pieds, dit-on, depuis la poitrine jusqu'au sommet de la tête : mais le bloc que je viens de citer a,

jusqu'au sommet de la coiffure, seulement 6 pieds onze pouces de France ; ce qui ne fait pas 7 pieds 5 pouces anglais*. Une autre statue encore plus grande a été trouvée par le même voyageur : elle a dix pieds depuis le cou jusqu'à l'extrémité de la coiffure : elle méritait autant que la précédente, l'honneur d'être attribuée à Memnon. Cette appellation de fantaisie rappelle l'idée assez singulière qu'eut le général Menou de qualifier du nom de *Canal d'Antoine*, et sans aucune autorité, un chemin qui communique de la Méditerranée au lac Maréotis, et qu'il voulait creuser pour transporter la marine française du port d'Alexandrie dans le lac.

C'est avec beaucoup de raison que M. Belzoni assure qu'il est difficile de donner une idée de la magnificence des tombeaux des rois à Thebes, et de l'éclat des peintures dont les murailles sont revêtues. Il n'est pas possible, en effet, ni d'exprimer ni de se représenter les vives couleurs qui brillent dans ces immenses galeries, pratiquées dans le roc. La grandeur de ces monuments souterrains ne le cede gueres à celle des palais et des temples : aussi a-t-on dit que ce que les Egyptiens ont fait sur la terre ne pouvait se comparer à rien, si ce n'est aux travaux qu'ils ont exécutés sous terre. Le tombeau découvert nouvellement paraît curieux ; mais il s'en faut qu'il surpasse en étendue tous les autres ; une longueur de 309 pieds anglais ou 290 pieds français est fort inférieure à celle de plusieurs des onze tombeaux des rois qui ont été visités et mesurés par les savants français. Le plus grand de ceux-ci a 375 pieds ; un autre a environ 351 pieds. *(Voyez planche 78, vol. II des Antiquités.)*

---

* Il paraît que le buste qui a été transporté jusqu'au Nil, et de là, embarqué pour l'Angleterre, est celui de la statue d'Olymandyas ; au surplus, toutes ces incertitudes seront bientôt levées.

Avec des choses dignes d'intérêt on trouve dans la relation du voyageur, des inexactitudes ou des détails qui paraissent hasardés. On se demande quelles peuvent être ces figures de Lion à tête de *Vautour* qu'il a recueillies dans son voyage: il fallait dire sans doute *d'épervier* Cette figure chimérique existe dans les peintures et les bas-reliefs égyptiens. Quant au sarcophage d'albâtre, *transparent comme une glace*, et trouvé dans un tombeau, on doit désirer, pour les progrès de la minéralogie, que ce morceau extraordinaire soit bientôt transporté en Europe. On comprendra peut-être, en le voyant, comment un morceau d'albâtre assez mince pour avoir la transparence de la glace, peut avoir 9 pieds 7 pouces de longueur.

Je n'ai point voulu parler dans cette note des découvertes qu'on vient de faire en Nubie : car il faut attendre, pour avoir une opinion arrêtée sur les antiquités de ce pays, la publication des recherches de M. Bankes et de celles de M. Burckhart qui a voyagé trois ans sous le nom de Cheick Ibrahim, et qui, malheureusement, vient de mourir. Le temple souterrain d'Ypsambul, que croit avoir découvert M. Belzoni, avait déjà été visité par plusieurs Européens, notamment par M. Th. Legh. Au reste, c'est vers ce pays et les Oasis que doivent se tourner les yeux des voyageurs qui voudront employer leurs recherches et leurs talents d'une maniere vraiment neuve et fructueuse ; car l'architecture de l'Egypte a été entierement mesurée par les artistes français. On peut désirer seulement un plus grand nombre d'inscriptions hiéroglyphiques, bien qu'il y en ait beaucoup de rapportées en France ; mais il faudra dessiner des scenes completes, ou bien rapporter des empreintes, enfin recueillir les hiéroglyphes avec une scrupuleuse fidélité, si l'on ne veut pas faire une chose entierement inutile.

E. Jomard,

Membre de l'Institut et de la Commission d'Egypte.

CORRESPONDANCES DE PARIS.

Paris, 18 *Mai. (Police.)*

Ces huit à dix jours passés, le Roi a eu diverses attaques de goute d'abord à la main, puis au genou, mais elles ont été si légeres qu'elles ne l'ont pas empêché d'écrire ni de se promener. Sa Majesté prend les eaux minérales d'Enghien, qui paraissent lui faire beaucoup de bien. Hier, Dimanche, elle a reçu à l'ordinaire, et est allée à la messe à la chapelle: les attaques ont entierement disparu. *Déjà, on a répandu dans le Faubourg St. Germain toute sorte de bruits défavorables sur la santé de Sa Majesté.*

L'emprunt de quatorze millions 600 mille francs de rentes, est plus que rempli. Plusieurs capitalistes des grandes villes de commerce, telles que Lyon, Bordeaux, Marseille, Rouen et Nantes ont souscrit pour des sommes considérables. On croit que le ministre fixera le taux des rentes à 68. Certes, rien ne prouve mieux la confiance qu'on a dans le gouvernement que la promptitude extraordinaire avec laquelle cet emprunt a été rempli.

Il est arrivé dernierement à Fontainebleau un événement qui fait beaucoup de sensation et que chacun raconte à sa maniere. Le régiment des chasseurs de la garde royale est en garnison dans cette ville. Un maréchal des logis appartenant à ce corps, probablement ivre, cria: *Vive l'Empereur!* le colonel Comte de Potier le fit arrêter sur-le-champ, ce qui était parfaitement juste; mais il le fit conduire ensuite au milieu de la forêt de Fontainebleau, et l'y fit fouetter à mort avec des lanieres de cuir, ce qui était une barbarie atroce. Le malheureux subit cet horrible châtiment, mais par commisération, le lieutenant-colonel, Baron Morier, le fit transporter à l'hôpital respirant encore. M. de Potier entra en fureur, parce qu'on n'avait pas exécuté ses ordres en entier, et envoya le lieutenant-colonel aux arrêts. L'affaire en était là, il y a quelques jours, lorsque le Baron de Montelegier, aide-de-camp du Duc de Berry, fut envoyé sur les lieux, pour prendre connaissance de l'affaire.

On vient de trouver le Marquis de Jumilhac noyé dans

les filets de St. Cloud. La cause de ce déplorable suicide est une perte énorme que M. de Jumilhac avait éprouvée par la banqueroute d'un préfet, le Comte de S. . . . . . Chacun se demande comment il se fait qu'un préfet de département, un gentilhomme d'une ancienne famille, un ultra-pur-royaliste, ait pu manquer pour une somme de 2 à 3 millions?

Le nouvel ouvrage de Madame de Staël, *(Considérations sur la Révolution Française)* fait fureur. On s'en arrache les exemplaires avec la plus grande avidité. C'est assurément un puissant renfort pour le parti libéral. L'ouvrage de Lady Morgan sur la France donna plusieurs votes au général La Fayette; les Libéraux esperent que celui de Madame de Staël aura un effet semblable aux prochaines élections.

La désunion commence à se glisser parmi les Libéraux. Ils ont déjà banni de leurs rangs, Messieurs de Bondi, Lafitte, et plusieurs autres qu'ils regardent comme des faux freres. Il y a des Libéraux-Républicains, des Libéraux-Royalistes, des Libéraux-Buonapartistes; dans le fait, il y en a de toutes les couleurs, mais si le parti reçoit chaque jour des renforts, chaque jour il perd son caractere homogene.

Paris, 20 Mai.

Le conseiller d'état, M. Portalis, fils du ci-devant ministre des cultes, vient de partir pour Rome, afin d'entamer de nouvelles négociations pour le concordat. M. de Blacas restera néanmoins à Rome. M. de Portalis est un homme pieux et attaché à la foi de ses peres. Il suivit d'abord la carriere diplomatique, mais en 1805 il revint à Paris pour remplir la place de secrétaire général dans le ministere de son pere.

Un député, M. Martin de Gray, vient de publier l'esquisse d'un discours qu'il avait préparé contre le concordat; dans lequel il a rassemblé, avec esprit et talent, les idées disséminées dans toutes les autres publications qui ont paru contre cette convention. L'esprit public en France s'est fortement prononcé contre l'esprit de domination que le clergé a manifesté, et encore plus contre tout ce qui favorise les doctrines ultramontaines. On les regarde ici comme absolument incompatibles avec un gouvernement représentatif.

Une lettre de Vienne du 10 de ce mois nous donne

les détails suivants : on dit que l'assemblée des souverains n'aura lieu qu'au mois de Septembre. On assure positivement que le prince de Metternich accompagnera l'empereur d'Autriche au congrès. Le bruit qui a couru que le comte Nesselrode doit s'y trouver comme ministre de Russie, est sans fondement. Il s'est, dit-on, retiré dans ses terres, en disgrâce.

L'Archiduchesse Marie-Louise viendra à Vienne, dans le cours de l'été pour voir son fils; le fils aîné de Mde. Murat doit épouser incessamment la fille aînée de Joseph Buonaparte, qui réside avec sa mere à Francfort. On dit positivement que M. Fouché va quitter Prague, pour fixer sa résidence à Lintz. Ce changement de domicile a lieu en conséquence de quelques discussions désagréables qu'il a eues avec son ancien collegue Thibaudeau et son fils, qui ont établi une maison de commerce à Prague.

Les dernières nouvelles d'Italie annoncent que la princesse de Galles est dangereusement malade, à sa maison de campagne près de Pesaro. La mort de sa fille a sérieusement affecté sa santé. L'affaire des fausses obligations du duc de Brunswick lui a également fait éprouver de grandes peines d'esprit.

(New Times.) Paris, 21 *Mai.*

A la fin, mon cher Monsieur, la Session des Chambres est finie, et les Ministres peuvent s'applaudir de leur succès, au moins de ce qu'ils existent encore comme Ministere, et qu'ils peuvent se flatter d'une existence de quelques mois de plus. C'est en ce moment qu'il est de la plus haute importance d'examiner avec calme, quel est l'effet de leur position, et s'ils ont rien gagné soit dans l'opinion de la Chambre, soit dans celle du pays. Pour répondre d'une maniere satisfaisante à une telle question, il faut faire voir jusqu'à quel point, dans le cours de la Session, le Ministere a, dans toutes les occasions, montré l'opinion qu'il a de sa propre faiblesse.

Je désirerais bien pouvoir vous en offrir un tableau tel que M. de Châteaubriand le fit dans son discours sur le budget à la Chambre des Pairs ; ou au moins pouvoir vous présenter quelques détails de cet admirable discours, dont je n'ai pas trouvé un seul mot dans les journaux, et dont je n'ai pu retenir qu'un petit nombre de passages.

Ce Pair proposa à la Chambre de voter le budget

sans aucune discussion, en raison de la singuliere et honteuse situation dans laquelle le ministere l'avait placée, toute discussion étant superflue, puisqu'il était impossible à la chambre d'y faire aucun changement ou amendement. La Chambre des Députés, fatiguée d'une session qui avait duré sept mois, s'était dispersée aussitôt que le budget avait été voté; en conséquence, lorsque la même question était portée devant la Chambre des Pairs, les Députés ne pouvaient déjà plus se réunir en nombre suffisant pour délibérer légalement, ou, comme on dit en Angleterre, pour former une chambre. La Chambre des Pairs n'était donc pas dans la possibilité de faire aucun amendement, puisqu'aucun amendement ne pouvait être sanctionné par la chambre basse.

M. de Châteaubriand examina dans son discours cette grande question constitutionnelle, si le vote du budget était légal, lorsqu'il était imposé de force à une Chambre par l'impossibilité de le renvoyer amendé à une autre; il examina encore cette autre question, si en supposant que les Ministres prétendissent qu'ils pussent faire retourner les Députés, ils pouvaient en confier le soin aux ministres auxquels un semblable ré-assemblement était décidément hostile?

Ces questions exigeaient naturellement une réponse, et les ministres en sentirent eux-mêmes la nécessité, puisqu'ils semblerent prolonger à dessein les discussions et le temps de la session, pour user, pour ainsi dire, peu à peu les Députés, et finir par détruire nos institutions.

M. de Châteaubriand examina ensuite et exposa la situation des ministres eux-mêmes, par rapport aux chambres, pendant la totalité de la session; et il passa en revue toutes les lois proposées et le sort qu'elles avaient eu. La loi sur la liberté de la presse et celle sur la contrainte par corps avaient été rejetées; celle sur l'organisation de la banque avait été retirée. Le concordat proposé, convenu, et signé par le ministere, n'avait pas même été soumis à la discussion, et la loi qu'ils devaient présenter sur l'instruction publique n'avait pas même été proposée. Cette loi singuliere et importante, la loi sur le recrutement de l'armée, n'avait passé à la Chambre des Pairs, dans deux de ses clauses les plus importantes qu'à une majorité de trois et de cinq voix. Enfin, le budget lui-même, amendé dans presque toutes ses parties par la Chambre des Députés, malgré tous les efforts des Ministres, était présenté à la Chambre des Pairs d'une maniere à rendre son accepta-

tion problématique, pour ne pas dire nulle et illégale, et à mettre cette chambre dans le cas de jouer un rôle aussi honteux et aussi déshonorant que celui du sénat de Buonaparte.

Vous verrez par là quels ont été le pouvoir et l'influence que le ministere se vante d'avoir acquis dans les chambres, et vous observerez l'usage qu'ils ont fait de nos institutions. Assurément, il ne paraît pas possible qu'ils restent en place, lorsque l'on compare leur position actuelle à celle dans laquelle doit nécessairement se trouver un ministere dans un gouvernement représentatif. Mais on est encore trop jeune en France pour une forme de gouvernement semblable. Les chambres elles-mêmes ne le comprennent pas, et ne peuvent pas en suivre les principes. Toutes les passions du Roi et de ses ministres tendent à en éviter les conditions et les conséquences, et de là naît cet ordre de choses ridicule et extraordinaire qui semble journellement nous menacer d'une convulsion effroyable, qui continue toujours ainsi, uniquément parce qu'il reste quelque illusion sur la volonté du Roi; et qui continuera dans cet état jusqu'au moment où Sa Majesté en sentira elle-même les terribles effets.

(Police.) Paris, 21 *Mai.*

Le second banquet des Libéraux doit avoir lieu au commencement de Juin, et toujours à la Taverne de l'Arc-en-ciel. Il s'est tenu à ce sujet au café Français une grande assemblée préparatoire. On désirait étendre les invitations à plusieurs milliers de personnes; mais on a craint d'exciter le déplaisir des autorités, et l'on s'est réduit en conséquence à un dîner de 600 personnes au plus. Il a été convenu généralement que M. Lafitte ne serait pas invité. On parle d'un incident relatif à ce banquier, qui aurait encore élargi la brêche entre lui et son ancien parti. M. Lafitte, en refusant d'assister à la derniere réunion, avait motivé son refus sur l'opinion où il était, que M. Beranger, le chansonnier des Indépendants, y assisterait et chanterait des couplets trop hardis. Ce dernier ayant été informé de cette réponse, se sentit offensé, et écrivit à M. Lafitte une lettre, dans laquelle il lui rappela, avec une fierté démesurée, les principes d'égalité qui doivent s'appliquer à tous les libéraux, et même lui reprocha sa fortune colossale.

Le départ du Prince Talleyrand pour sa terre de Valençai donne lieu à beaucoup de conjectures. Celle à laquelle on ajoute le plus de foi, est que le Duc de Bourbon avait témoigné une répugnance invincible à le rencontrer à la cour comme grand Chambellan.

Le mémoire de M. Senneville sur l'affaire de Lyon a enfin paru aujourd'hui. Il ne présente aucunes preuves matérielles contre l'existence de la conspiration, mais il établit complétement que la conspiration n'aurait pas eu lieu si elle n'avait pas été excitée par la police militaire du général Canuel. Ce général avait affirmé dans son mémoire qu'il n'avait jamais employé aucun agent, qu'il ne s'était jamais mêlé de la police, et M. Senneville fournit les quittances mêmes de M. Canuel pour des sommes considérables, qu'il avait prises pour les fraix de police secrete.

M. de Châteaubriand a renoncé à publier immédiatement l'ouvrage de sa composition qu'il avait commencé à livrer à l'impression chez Le Normand. Il part incessamment pour aller passer l'été à la campagne chez M. d'Orglande, député de l'Orne, où il passa l'été dernier.

Nous possédons depuis quelques jours à Paris le fils de Sir Francis Burdett, qui s'est fait remarquer dans quelques cercles par son enthousiasme extravagant pour l'homme de Sainte Hélene, et son langage plus qu'indiscret sur la famille des Bourbons.

(Police.) Paris, 23 Mai.

L'abbé Frayssinous, qui a été chargé de prononcer l'oraison funebre du Prince de Condé, est dans le plus grand embarras. Il trouve que l'auguste mission qu'on lui a confiée présente des difficultés extrêmes. Louera-t-il les exploits du Prince dans sa campagne de ce côté-ci du Rhin, contre l'armée nationale, après la prise des lignes de Weissembourg? Ou bien passera-t-il sous silence cette époque si délicate de la vie de son héros? Telle est la question que l'on se fait de tous côtés.

L'église de Saint Denis sera ouverte Mardi prochain à tous les généraux et officiers en activité de service, ou à la demi-solde, à l'exception de ceux qui ont été flétris par des jugements. Les principaux d'entr'eux s'assemblerent avant-hier pour déterminer la conduite à tenir si l'abbé Frayssinous faisait un éloge exclusif et exagéré

des armées royales, au dépens des armées nationales. On assure néanmoins aujourd'hui que l'abbé a promis de se tenir dans de justes limites. Il s'étendra au long sur les premiers exploits du Prince de Condé dans la guerre de sept ans, et dira peu de chose des tristes batailles de Bertsheim en 1793, et de Biberach en 1796, mais il louera et à juste titre la grande humanité du Prince envers les prisonniers Français qu'il ne cessa jamais de regarder comme ses compatriotes. C'est du moins ce que m'a dit un ecclésiastique respectable qui est l'ami intime de l'abbé Frayssinous.

Le mariage de M. de Cazes n'aura pas lieu avant un mois ou six semaines. M. de Saint Aulaire est parti pour Saarbruck et Berlin. Les réclamations qu'il a à faire contre la cour de Prusse, sont fortement appuyées par la princesse de Brunswick-Bevern, tante de Mlle. Saint-Aulaire. Le sujet de ses réclamations est la restitution de bois valant six millions de francs. Le roi de France prend le plus grand intérêt à la chose. Les Libéraux sont en général très-aises de cette alliance du comte de Cazes, parce que M. de Saint-Aulaire lui-même est très-libéral. Les Ultra-Royalistes font beaucoup de tapage au sujet d'une proclamation que M. de Saint-Aulaire publia à Toulouse, à l'époque du 20 Mars, lorsqu'il était Préfet de cette ville; mais ils oublient ou affectent d'oublier qu'il ne publia cette proclamation que pour sauver ce pays agité des horreurs de la guerre civile, et que pendant les cent jours il refusa constamment de servir sous Buonaparte.

Extrait d'un Journal Anglais.

La correspondance Jacobine de Paris qu'on trouve dans un papier du matin, nous apprend qu'il se rencontre beaucoup de difficultés par rapport à l'oraison funebre qui doit être prononcée sur les restes du prince de Condé. Il semble que le vénérable ecclésiastique qui est chargé de cette fonction n'a pas permission de faire entendre la vérité en chaire. Il lui est défendu de dire que le prince fut fidele à son Dieu et à son Roi ; et que les troupes qu'il combattit étaient des rebelles et des traîtres. On observe que " c'est une époque

très-délicate de la vie de son héros," comme si ce prince se fût conduit à l'époque en question d'une maniere qui ne supporterait pas la lumiere; comme si c'était lui et non ses adversaires, qui fût à blâmer. Cependant on doit se rappeler que le prince de Condé ne fit rien à cette epoque que conjointement avec Louis XVIII, et que ce souverain, ainsi que le prince son cousin, avaient pris l'engagement de répandre la derniere goutte de leur sang plutôt que d'abandonner la cause de l'ancienne monarchie. Peut-il y avoir une plus forte preuve de l'audace des rebelles, (audace encouragée et nourrie par le ministere Français actuel,) que d'oser empêcher un orateur chrétien de commémorer l'époque la plus glorieuse et la plus honorable de la vie du prince? et c'est un Roi de France qui se soumet à voir porter de semblables atteintes à la mémoire de son parent!

M. de Cazes, fils d'un misérable et méprisable procureur de la petite ville de Libourne, doit se marier à une demoiselle de Saint Aulaire, une des plus riches héritieres de France. Son pere se fit remarquer comme un des principaux traîtres pendant la rebellion de 1815. Le Roi lui avait fait l'honneur de le nommer préfet du département de la Haute-Garonne; et cependant, lorsque Buonaparte arriva de l'île d'Elbe, cet officier du Roi rendit une proclamation dans laquelle il disait: "la cause des Bourbons est perdue sans ressources .... Ralliez-vous à la cause nationale .... Ralliez-vous à un chef qui a déjà su et qui saura encore faire respecter la France.. C'est Dieu qui le veut.. il vous ordonne de vous soumettre aux pouvoirs qui existent .... Les moindres signes de rébellion à l'Empereur seront sévérement punis! Si le Lord Lieutenant d'un comté d'Angleterre avait publié une semblable proclamation contre son souverain, il aurait été étranglé et écartelé, et ses propriétés

confisquées: en France, le misérable conserve son immense fortune ; sa fille épouse le *favori* du Roi, et l'on nous dit qu'il est allé en Prusse pour demander une restitution de bois de la valeur de 6 millions de francs, et cette demande éhontée et impudente sera sans doute appuyée par ces mêmes ministres français qui ont si scandaleusement fraudé les créanciers britanniques de ce qui leur est dû ! Cependant, il est à croire et à espérer que le gouvernement prussien ne se laissera pas duper de la sorte. On a observé que si le maréchal Blucher avait été à la tête de la commission des réclamations contre la France, il ne se serait pas exposé au reproche de modération que l'on a fait au duc de Wellington. Les libéraux, c'est-à-dire, les traîtres en France, sont, nous dit-on, très-contents de cette alliance du comte de Cazes, parce que M. de Saint-Aulaire lui-même est *très-libéral*."

Sans doute il l'est. Nos lecteurs voyent qu'elles preuves de libéralisme il a données. Violer son serment, exciter d'autres à la trahison, menacer la loyauté des punitions dues à la rébellion ; voilà le moderne libéralisme Français, voilà ce qui indique l'homme digne de s'allier avec un ministre du Roi, et d'être appuyé de toute l'influence de la couronne pour ses réclamations contre un gouvernement étranger.

Senneville, cet infâme agent de police, qui s'enfuit de Lyon, lors de la conspiration qui éclata dans cette ville, a eu l'impudence de publier un pamphlet par lequel il jete le blâme de tous ces événements sur le général Royaliste Canuel. La vérité de ces événements est si connue, surtout depuis la publication du mémoire du vertueux comte de Fargues, que tout ce que peut dire un drôle comme Senneville, ne peut que le plonger de plus en plus, lui et ses commettants et complices, dans la boue et l'infamie. C'est fut au général Canuel et aux auto-

rités royalistes de la place que le Roi est redevable de la conservation de cette partie de son royaume. On sait avec quelle facilité les rebelles se mirent en possession de Lyon au mois de Mars 1815, et ils en feront encore autant lorsque tout sera mûr pour une autre conspiration. Le général Canuel et ses associés firent avorter le dernier complot, et on les a récompensés en les destituant et en les déshonorant. Comment est-il possible de servir un gouvernement qui caresse ainsi ses ennemis et persécute ses amis ?

Adresse présentée à S. M. l'Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, par le Sénat du Royaume de Pologne, le 26 Avril.

Sire, le sénat de votre royaume de Pologne a écouté avec une profonde et religieuse attention les paroles mémorables que V. M. I. et R. a daigné adresser du haut de son trône aux chambres réunies, à l'ouverture des travaux de la diete. Recueillies par notre reconnaissance, ces paroles resteront gravées à jamais dans nos cœurs, et passeront dans ceux de nos neveux pour y nourrir ces sentiments d'admiration, de fidélité et d'amour, dont nous avons le bonheur de porter aujourd'hui l'hommage aux pieds de V. M. Tout ce que nous sommes, tout ce dont nous jouissons, nous ne le devons, Sire, qu'à vous seul ; il était en votre pouvoir d'abandonner une nation noble, mais infortunée, au sort funeste que le destin semblait lui avoir préparé, vous avez préféré la relever et la rendre heureuse ; vous lui avez marqué dans vos pensées magnanimes le point le plus élevé auquel des hommes réunis en société puissent raisonnablement prétendre, mais votre haute sagesse ne s'est point dissimulée qu'il n'est donné qu'à la persévérance d'obtenir un résultat aussi grand et aussi difficile ; que les institutions les plus libérales ne sauraient acquérir de solidité et de garantie qu'au moyen d'un développement graduel et systématique ; qu'il n'y a de vraiment utile que ce qui est mûr ; que pour marcher avec le succès, il faut marcher avec le temps ; et vous avez résolu, Sire, de ne dérouler que successivement des vues dont l'accomplissement doit couronner nos vœux. Les plus belles théories ont de nos jours amené de grands désastres ; on n'approche de la perfection qu'à l'aide du flambeau de l'expérience; c'est elle

que vous avez choisie pour guide. Il ne dépend que de V. M. de vouloir; mais sa volonté suprême ne saurait être exécutée que par l'entremise de ceux qui ont l'honneur d'être appelés à son service; et vous vous êtes ménagé, Sire, les moyens de nous convaincre jusqu'à quel point vos intentions paternelles sont suivies. De tout temps et en tout lieu, la vérité a eu mille obstacles à vaincre pour arriver jusqu'aux marches du trône; vous avez daigné lever et ceux qui pourraient en interdire l'accès et ceux qui auraient pu la dénaturer en en ternisant la pûreté: vous voulez la tenir de la bouche même des représentants que la nation a revêtus de sa confiance, et des fonctionnaires qui, par suite de longs services, ont eu le bonheur de mériter la vôtre; et lorsque aujourd'hui il nous est permis de présenter à V. M. l'expression de nos sentiments et de nos vœux, nous ne faisons que jouir d'un des bienfaits qu'elle a daigné nous accorder. Nous avons donc l'honneur de porter au pied du trône de V. M. I. et R., le rapport des commissions réunies du sénat, contenant nos observations sur la marche qu'a suivie le gouvernement depuis l'introduction du régime constitutionnel, et nos vœux sur la marche à l'avenir. Daignez, Sire, les recevoir avec l'indulgence qui caractérise votre âme, et les juger d'après l'esprit qui les a dictés. La reconnaissance ne serait pas à la hauteur du bienfait, si celui qui le reçoit ne savait pas l'apprécier; nous croyons, Sire, avoir saisi toute l'étendue de ceux que votre main généreuse a versés sur notre nation; c'est sur cette connaissance que sont basées nos observations, et sous ce point de vue elles peuvent donner à V. M. la mesure de notre dévouement sans bornes; inspirées par la reconnaissance, elles méritent d'autant plus d'être justifiées par elle, qu'en traçant nos vœux, nous n'avons jamais perdu de vue que pour le bien même des institutions qui garantissent nos droits, leur développement devait être prudemment gradué. Un sentiment encore nous a servi d'encouragement et de guide, c'est celui de la confiance; nous avons osé espérer qu'il ne déparera pas notre hommage aux yeux d'un souverain qui ne dédaigne pas le titre de pere de ses sujets.

Nous nous sentons, Sire, nous nous avouons heureux; nous le sommes par les avantages que nous assure la charte constitutionnelle, et dont nous avons déjà la jouissance; nous le sommes par ceux que cette même charte nous garantit encore, mais dont le développement n'a pu avoir

lieu soit à cause de la brièveté du temps, soit que la sagesse de V. M. attende le moment où il sera le plus convenable de les mettre en vigueur; nous le sommes enfin par les espérances que votre magnanimité nous permet de concevoir, car une espérance émanée de votre bonté, autorisée par votre sagesse et appuyée de votre puissance, prend à nos yeux le caractere de la réalité et de la certitude; et ce qui prouve surtout combien ce bonheur est senti, c'est que connaissant la source d'où il découle, chacun de nous porterait avec joie en offrande à V. M. son sang, son existence et tout son bien être, si les intérêts de votre sûreté ou ceux de votre gloire en réclamaient le sacrifice.

Un souverain qui ne respire que le bonheur de ses peuples, qui sait dans sa sagesse tracer la meilleure route pour les conduire, qui la suit d'un pas ferme et assuré, et qui consacre à ce noble but tous ses soins, toutes ses veilles, passait déjà dans l'esprit de ces hommes dont la faiblesse n'atteint pas à la hauteur d'une vertu sublime, ou de ceux que le malheur a découragés pour un des beaux rêves de la philantropie. Il était réservé à V. M. de réaliser ce rêve, d'offrir ce grand exemple à l'Europe qui vous doit déjà le retour de la paix.

C'est à nous, Sire, à prouver aux yeux de cette même Europe qu'en assurant notre bonheur, vous ne risquerez pas de compromettre le vôtre; que l'ordre le plus parfait est l'ami, l'auxiliaire né des institutions libérales; qu'une soumission motivée par la conviction et le sentiment vaut bien mieux qu'une obéissance conquise par la force des armes; que le sentiment de la reconnaissance n'est, dans le fond, que le sentiment du bonheur; qu'un attachement inviolable, une fidélité à toute épreuve, un dévouement sans bornes n'en sont que la suite nécessaire, et que telles sont aussi les vertus auxquelles la nation polonaise a toujours attaché sa gloire.

(Nous rendrons compte dans le Numéro prochain des funérailles du Prince de Condé; et du couronnement du Roi de Suede, qui a eu lieu le 11 de ce mois à Stockholm, avec la plus grande pompe.)

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland Street, Oxford St., chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. Peltier, 35 Great Portland Street.—Prix, Cinq Guinées, par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. 511.—*Le* 10 *Juin*, 1818.

DERNIER OUVRAGE DE MAD. DE STAËL.

Considérations sur la Révolution, &c.

Avant de donner la suite des observations sur l'ouvrage posthume de Mad. la baronne de Staël, nous croyons devoir en extraire les passages qui nous ont paru remarquables ; en voici un qui a pour objet le gouvernement et la personne de Buonaparte.

" Le jour du Concordat, Buonaparte se rendit à l'église de Notre-Dame, dans les anciennes voitures du roi, avec les mêmes cochers, les mêmes valets de pied marchant à côté de la portiere ; il se fit dire, jusque dans le moindre détail, toute l'étiquette de la cour ; et, bien que premier consul d'une république, il s'appliqua tout cet appareil de la royauté. Je m'étais renfermée dans ma maison, pour ne pas voir cet odieux spectacle ; mais j'y entendais les coups de canon qui célébraient la servitude du peuple français, car y avait-il quelque chose de plus honteux que d'avoir renversé les antiques institutions royales, entourées au moins de nobles souvenirs, pour reprendre ces mêmes institutions sous des formes de parvenus, et avec les fers du despotisme?

" Au retour de Notre-Dame, le premier consul se trouvant au milieu de ses généraux, leur dit: *N'est-il pas vrai, qu'aujourd'hui, tout paraissait rétabli dans l'ancien ordre?*—*Oui*, répondit noblement un d'entre eux, *excepté deux millions de Français qui sont morts pour la liberté, et qu'on ne peut faire revivre.*

" L'archevêque de Tours, dans un de ses mandements, exhorta la nation à reconnaître Napoléon comme souverain légitime de la France. Le ministre des cultes, se promenant alors avec un de mes amis, lui montra ce mandement et lui dit: " Voyez, il appelle l'empereur grand, généreux, " illustre; tout cela est fort bien, mais c'est *légi-* " *time*, qui est le mot important dans la bouche " d'un prêtre."

" Lorsqu'à la fin du dernier siecle, Buonaparte se mit à la tête du peuple français, la nation entiere souhaitait un gouvernement libre et constitutionnel. Les nobles n'aspiraient qu'à rentrer dans leurs foyers; le clergé catholique proclamait la tolérance; les guerriers républicains avaient effacé, par leurs exploits, l'éclat des distinctions nobiliaires; la race féodale des anciens conquérants respectait les nouveaux vainqueurs, et la révolution était faite dans les esprits. Mais Buonaparte conçut l'idée d'opérer la contre-révolution à son avantage; il rétablit le trône, le clergé et la noblesse: une monarchie, comme l'a dit M. Pitt, sans légitimité et sans limites; un clergé qui n'était que le prédicateur du despotisme; une noblesse composée des anciennes et des nouvelles familles, mais qui n'exerçait aucune magistrature dans l'Etat, et ne servait que de parure au pouvoir absolu.

" Buonaparte fit venir chez lui quelques sénateurs pour leur parler négligemment, et comme d'une idée sur laquelle il n'était pas encore fixé, de la proposition qu'on lui faisait de se déclarer empe-

reur. Il passa en revue les différents partis qu'on pouvait adopter pour la France: une république, le rappel de l'ancienne dynastie, enfin, la création d'une monarchie nouvelle. Ceux qui causaient avec lui le contrariaient avec la plus énergique véhémence toutes les fois qu'il présentait des arguments en faveur d'une autre puissance que la sienne. " Eh bien! dit-il, puisque vous croyez " que ma nomination au titre d'empereur est né- " cessaire au bonheur de la France, prenez au " moins des précautions contre ma tyrannie; oui, " je vous le répete, contre ma tyrannie. Qui sait " si, dans la situation où je vais être, je ne serai " pas tenté d'abuser du pouvoir?" Les sénateurs s'en allerent, attendris par cette candeur aimable.

" Buonaparte avait lu l'histoire d'une maniere confuse; peu accoutumé à l'étude, il se rendait beaucoup moins compte de ce qu'il avait appris dans les livres, que de ce qu'il avait recueilli par l'observation des hommes. Il n'en était pas moins resté dans sa tête un certain respect pour Attila et Charlemagne, pour les lois féodales et pour le despotisme de l'Orient, qu'il appliquait à tort et à travers, ne se trompant jamais, toutefois, sur ce qui servait instantanément son pouvoir. Il constitua des majorats, il décréta des substitutions. Il rendit à l'un le service de cacher sa vie sous le titre inconnu de duc de Rovigo, et tout au contraire, en ôtant à Macdonald, à Bernadotte, à Masséna, les noms qu'ils avaient illustrés par tant d'exploits; il frauda, pour ainsi dire, les droits de la renommée, et resta seul, comme il le voulait, en possession de la gloire militaire de la France.

" Ce n'était pas assez d'avoir avili le parti républicain en le dénaturant tout en entier, Buonaparte voulut encore ôter aux royalistes la dignité qu'ils devaient à leur persévérance et à leur malheur. Il fit occuper la plupart des charges de sa

maison par des nobles de l'ancien régime ; il flattait ainsi la nouvelle race en la mêlant avec la vieille, et lui-même aussi, réunissant les vanités d'un parvenu aux facultés gigantesques d'un conquérant, il aimait les flatteries des courtisans d'autrefois, parce qu'ils s'entendaient mieux à cet art que les hommes nouveaux, même les plus empressés. Chaque fois qu'un gentilhomme de l'ancienne cour rappelait l'étiquette du temps jadis, proposait une révérence de plus, une certaine façon de frapper à la porte de quelque antichambre, une maniere plus cérémonieuse de présenter une dépêche, de plier une lettre, de la terminer par telle ou telle formule, il était accueilli comme s'il avait fait faire des progrès au bonheur de l'espece humaine.

« Jamais homme n'a su multiplier les liens de la dépense plus habilement que Buonaparte. Il connaissait mieux que personne les grands et les petits moyens du despotisme. On le voyait s'occuper avec persévérance de la toilette des femmes, afin que leurs époux, ruinés par leurs dépenses, fussent plus souvent obligés de recourir à lui.

« Un chef habile, à l'ouverture de ce siecle, aurait pu rendre la France heureuse et libre sans aucun effort, seulement avec quelques vertus. Napoléon est plus coupable encore pour le bien qu'il n'a pas fait que pour les maux dont on l'accuse. Le rétablissement de la Pologne, l'indépendance de l'Italie et l'affranchissement de la Grece, avaient de la grandeur. Les peuples pouvaient s'intéresser à la reconnaissance des peuples. Mais fallait-il inonder la terre de sang pour que le prince Jérôme prît la place du prince de Hesse, et pour que les Allemands fussent gouvernés par des administrateurs français, qui prenaient chez eux des fiefs dont ils savaient à peine prononcer les titres, bien qu'ils les portassent, mais dont ils touchaient très-facilement les revenus dans toutes les langues ?

" Que Buonaparte fût homme d'un génie transcendant, à beaucoup d'égards, qui pourrait le nier? Il voyait aussi loin que la connaissance du mal peut s'étendre ; mais il y a quelque chose par-delà ; c'est la région du bien. Le genre du coup-d'œil qu'il faut pour conduire les hommes sur le champ de bataille, ne ressemble point à l'intime vue qu'exige l'art de gouverner.

" L'un des plus grands maux que Buonaparte ait fait à la France, c'est d'avoir donné le goût du luxe à ces guerriers qui se contentaient si bien de la gloire dans les jours où la nation était encore vivante. Un intrépide maréchal, couvert de blessures et impatient d'en recevoir encore, demandait pour son hôtel un lit tellement chargé de dorures et broderies, qu'on ne pouvait trouver dans tout Paris de quoi satisfaire son desir : *Eh bien !* dit-il alors dans sa mauvais humeur, *donnez-moi une botte de paille, et je dormirai très-bien dessus.* En effet, il n'y avait point d'intervalle pour ces hommes entre la pompe des *Mille et une Nuits*, et la vie rigide à laquelle ils étaient accoutumés.

" Il faut accuser encore Buonaparte d'avoir altéré le caractere français, en le formant aux habitudes de dissimulation dont il donnait l'exemple. Plusieurs chefs militaires sont devenus diplomates à l'école de Napoléon, capables de cacher leurs véritables opinions, d'étudier les circonstances et de s'y plier. Leur bravoure est restée la même, mais tout le reste a changé. Les officiers attachés de plus près à l'empereur, loin d'avoir conservé l'aménité française, étaient devenus froids, circonspects, dédaigneux ; ils saluaient de la tête, parlaient peu, et semblaient partager le mépris de leur maître pour l'espece humaine.

" Quelque temps après la mort du duc d'Enghien, Buonaparte qui était peut-être encore trou-

blé dans le fond de son âme, par l'horreur que cet assassinat avait inspirée, dit, en parlant de littérature, avec un artiste très-capable de la bien juger : " La raison d'Etat, voyez-vous, a remplacé chez " les modernes, le fatalisme des anciens. Cor-" neille est le seul des tragiques français qui ait " senti cette vérité : s'il avait vécu de mon temps, " je l'aurais fait mon premier ministre."

" Qu'offrait Buonaparte aux empires qu'il voulait subjuguer ? Etait-ce de la liberté ? Etait-ce de la force ? était-ce de la richesse ? Non, c'était lui, toujours lui, dont il fallait se récréer, en échange de tous les biens de ce monde. Les Italiens par l'espoir confus d'être enfin réunis en un seul état ; les infortunés Polonais qui demandaient à l'enfer aussi bien qu'au ciel de redevenir une nation, étaient les seuls qui servissent volontairement l'empereur ; mais il avait tellement en horreur l'amour de la liberté, que bien qu'il eût besoin des Polonais pour auxiliaires, il haïssait en eux le noble enthousiasme qui les condamnait à lui obéir. Cet homme si habile dans l'art de dissimuler, ne pouvait se servir, même avec hypocrisie, des sentiments patriotiques dont il aurait pu tirer toutefois tant de ressources. C'était une arme qu'il ne savait pas manier, et toujours il craignait qu'elle n'éclatât dans sa main. Lors même que les applaudissements du peuple étaient en sa faveur, le peuple lui déplaisait toujours. Cet instinct de despote lui a fait élever un trône sans base, et l'a contraint à manquer sa vocation ici-bas, l'établissement de la réforme politique. S'il avait voulu le triomphe d'une liberté sage et digne, l'énergie se serait montrée de toutes parts, et une nouvelle impulsion eût animé le monde civilisé ; mais Buonaparte n'a pas concilié à la France l'amitié d'une seule nation. Il a fait des mariages, des arrondissements, des

réunions; il a taillé les cartes de géographie et compté les âmes, à la maniere admise depuis pour compléter les domaines des princes: mais où a-t-il implanté ces principes politiques qui sont les remparts, les trésors et la gloire de l'Angleterre?

" Buonaparte, maître absolu de quatre-vingt millions d'hommes, n'a su fonder ni une institution dans l'Etat, ni un pouvoir stable pour lui-même. Quel est donc le principe destructeur qui suivait ses pas triomphants? Le mépris des hommes, et par conséquent de toutes les lois, de toutes les études, de tous les établissements, de toutes les élections dont la base est le respect pour l'espece humaine. Un principe général, quel qu'il fût, déplaisait à Buonaparte. Il n'écoutait que les considérations du moment; car il aurait voulu mettre le monde entier en rente viagere sur sa tête. Il n'était point sanguinaire, mais indifférent à la vie des hommes; il ne la considérait que comme un moyen d'arriver à son but, ou comme un obstacle à écarter de sa route. *Les Français*, disait-il, *sont des machines nerveuses;* et il voulait expliquer par là le mélange de mobilité qui est dans leur nature.

" Le triomphe de Buonaparte, en Europe comme en France, reposait en entier sur une grande équivoque qui dure encore pour beaucoup de gens. Les peuples s'obstinaient à le considérer comme le défenseur de leurs droits, dans le moment où il en était le plus grand ennemi. La force de la révolution de France, dont il avait hérité, était immense, parce qu'elle se composait de la volonté des Français et du vœu secret des autres nations. Napoléon s'est servi de cette force contre les gouvernements, pendant plusieurs années, avant que les peuples aient découvert qu'il ne s'agissait pas d'eux.

" Il ne fallait à Buonaparte qu'un sentiment honnête pour être le plus grand souverain du

monde : soit l'amour paternel qui porte les hommes à soigner l'héritage de leurs enfants ; soit la pitié pour ces Français qui se faisaient tuer au moindre signe ; soit l'équité envers les nations étrangeres qui le regardaient avec étonnement ; soit enfin cette espece de sagesse naturelle à tout homme au milieu de la vie, quand il voit s'approcher les grandes ombres qui doivent bientôt l'envelopper : une vertu, une seule vertu ; et c'en était assez pour que toutes les prospérités humaines s'entassent sur la tête de Buonaparte ; mais l'étincelle divine n'existait pas dans son cœur.. De tout l'héritage de sa terrible puissance, il ne reste au genre humain que la connaissance de quelques secrets de plus dans l'art de la tyrannie.

....Un jour Buonaparte assurait aux prélats français que, dans son opinion, il n'y avait que la religion catholique de vraiment fondée sur les traditions anciennes ; et d'ordinaire il leur montrait, sur ce sujet, quelque érudition acquise de la veille ; puis, se trouvant avec des philosophes, il dit à Cabanis : *Savez-vous ce que c'est que le concordat que je viens de signer ? C'est la vaccine de la religion : dans cinquante ans il n'y en aura plus en France..* En célébrant le concordat, il fit, pour ainsi dire, la répétition habillée de son couronnement.

..Deux motifs déterminerent le choix qu'il fit de l'archevêque d'Aix (Boisgelin) pour l'orateur de l'inauguration du concordat : l'espoir ingénieux que plus il imitait la monarchie, plus il faisait naître l'idée de l'en nommer le chef ; et le dessein perfide de déconsidérer l'archevêque assez pour le mettre entierement dans sa dépendance, et pour donner à tous la mesure de son ascendant. Toujours il a voulu, quand cela se pouvait, qu'un homme connue fit quelque chose d'assez blâmable, en s'attachant à lui, pour être perdu dans l'estime de tout autre

parti que le sien .... il voulait faire des hommes une monnoie qui ne reçût sa valeur que de l'empreinte du maître. La suite a prouvé que cette monnoie savait rentrer en circulation avec une autre effigie.

Le catéchisme qui a été reçu dans toutes les églises, pendant le regne de Buonaparte menaçait des peines éternelles quiconque *n'aimerait pas ou ne défendrait pas la dynastie de Napoléon.* Si vous n'aimez pas Napoléon et sa famille, disait ce catéchisme (qui, à cela près, est celui de Bossuet), que vous en arrivera-t-il ? Réponse : alors nous encourrons la damnation éternelle. Fallait-il croire, toutefois, que Buonaparte disposerait de l'enfer dans l'autre monde, parce qu'il en donnait l'idée dans celui-ci ?

Sur le meurtre du duc d'Enghien. Au moment où Buonaparte voulut se faire nommer empereur, il crut à la nécessité de rassurer, d'une part, les révolutionnaires sur la possibilité du retour des Bourbons ; et de prouver, de l'autre, aux royalistes, qu'en s'attachant à lui, ils rompaient sans retour avec l'ancienne dynastie. C'est pour remplir ce double but, qu'il commit le meurtre d'un prince du sang, du duc d'Enghien. Il passa le Rubicon du crime, et de ce jour son malheur fut écrit sur le livre du destin.

Un des machiavélistes de la cour de Buonaparte dit, à cette occasion, que *cet assassinat était bien pis qu'un crime, puisque c'était une faute.* J'ai, je l'avoue, un profond mépris pour tous ces politiques dont l'habileté consiste à se montrer supérieurs à la vertu. Qu'ils se montrent donc une fois supérieurs à l'égoïsme, cela sera plus rare et même plus habile !

Néanmoins, ceux qui avaient blâmé le meurtre du duc d'Enghien, comme une mauvaise spéculation, eurent aussi raison même sous ce rap-

port. Les révolutionnaires et les royalistes, malgré la terrible alliance du sang innocent, ne se crurent point unis irrévocablement au sort de leur maître. Il avait fait de l'intérêt la divinité de ses partisans, et les adeptes de sa doctrine l'ont mise en pratique contre lui-même, quand le malheur l'a frappé.

....La noblesse française qui a servi Buonaparte dans les emplois du palais, prétendrait-elle y avoir été contrainte? Bien plus de pétitions encore ont été refusées que de places données ; et ceux qui n'ont pas voulu se soumettre aux désirs de Buonaparte à cet égard, ne furent pas forcés à faire partie de sa cour. Adrien et Matthieu de Montmorency, dont le nom et le caractere attiraient les regards, Elzear de Sabran, le duc et la duchesse de Duras, plusieurs autres encore, quoique pas en grand nombre, n'ont point voulu des emplois offerts par Buonaparte ; et bien qu'il fallût du courage pour résister à ce torrent qui emporte tout en France dans le sens du pouvoir, ces courageuses personnes ont maintenu leur fierté sans être obligées de renoncer à leur patrie ! En général, ne pas faire est presque toujours possible, et il faut que cela soit ainsi, puisque rien n'est une excuse pour agir contre ses principes.

Sur la Police Génerale.

Quel indigne établissement que celui de la police ! Cette inquisition politique, dans les temps modernes, a pris la place de l'inquisition religieuse. Etait-il aimé, le chef qui avait besoin de faire peser sur la nation un esclavage pareil ? il se servait des uns pour accuser les autres ; et se vantait de mettre en pratique cette vieille maxime de diviser pour commander, qui, grâce aux progrès de la raison, n'est plus qu'une ruse bien facilement découverte. Le revenu de cette police était digne de son emploi. C'étaient les jeux de Paris qui l'entretenaient : elle

soudoyait le vice avec l'argent du vice qui la payait. Elle échappait à l'animadversion publique par le mystere dont elle s'enveloppait ; mais quand le hasard faisait mettre au jour un procès où les agents de police se trouvaient mêlés de quelque maniere, peut-on se représenter quelque chose de plus dégoûtant, de plus perfide et de plus bas que les disputes qui s'élevaient entre ces misérables ? Tantôt ils déclaraient qu'ils avaient professé une opinion pour en servir secretement une opposée ; tantôt ils se vantaient des embûches qu'ils avaient dressées aux mécontents pour les engager à conspirer, afin de les trahir s'ils conspiraient ; et l'on a reçu la déposition d'hommes semblables devant les tribunaux ! L'invention malheureuse de cette police s'est tournée depuis contre les partisans de Buonaparte à leur tour : n'ont-ils pas dû penser que c'était le taureau de Phalaris dont ils subissaient eux-mêmes le supplice, après en avoir conçu la funeste idée ?

De la Littérature sous Buonaparte.

Cette même police, pour laquelle nous n'avons pas de termes assez méprisants, qui puissent mettre assez de distance entre un honnête homme, et quiconque pouvait entrer dans une telle caverne, c'était elle que Buonapaarte avait chargée de diriger l'esprit public en France : et en effet, dès qu'il n'y a pas de liberté de la presse, et que la censure de la police ne s'en tient pas à réprimer, mais dicte à tout un peuple les opinions qu'il doit avoir sur la politique, sur la religion, sur les mœurs, sur les livres et sur les individus, dans quel état doit tomber une nation qui n'a d'autre nourriture pour ses pensées que celles que permet ou prépare l'autorité despotique ? Il ne faut donc pas s'étonner si en France la littérature et la critique littéraire sont déchues à un tel point. Ce

n'est pas certainement qu'il y ait nulle part plus d'esprit et plus d'aptitude à tout que chez les Français. On peut voir quels progrès étonnants ils ne cessent de faire dans les sciences et dans l'érudition, parce que ces deux carrieres ne touchent en aucune façon à la politique ; tandis que la littérature ne peut rien produire de grand maintenant sans la liberté. On objecte toujours les chefs-d'œuvre du siecle de Louis XIV ; mais l'esclavage de la presse était beaucoup moins sévere sous ce souverain que sous Buonaparte. Vers la fin du regne de Louis XIV, Fénélon et d'autres penseurs traitaient déjà les questions essentielles, aux intérêts de la société. Le génie poétique s'épuise dans chaque société tour-à-tour, et ce n'est qu'après de certains intervalles qu'il peut renaître ; mais l'art d'écrire en prose, inséparable de la pensée, embrasse nécessairement toute la sphere philosophique des idées ; et, quand on condamne des hommes de lettres à tourner dans le cercle des madrigaux et des idylles, on leur donne aisément le vertige de la flatterie : ils ne peuvent rien produire qui dépasse les faubourgs de la capitale et les bornes du temps présent.

La tâche imposée aux écrivains sous Buonaparte, était singulierement difficile. Il fallait qu'ils combatissent avec acharnement les principes libéraux de la révolution ; mais qu'ils en respectassent tous les intérêts, de façon que la liberté fût anéantie, mais que les titres, les biens et les emplois des révolutionnaires fussent consacrés. Buonaparte disait un jour, en parlant de J. J. Rousseau : *C'est pourtant lui qui a été la cause de la révolution. Au reste, je ne dois pas m'en plaindre, car j'y ai attrapé le trône.* C'était ce langage qui devait servir de texte aux écrivains pour saper sans relâche les lois constitutionnelles et les droits imprescriptibles sur lesquels ces lois sont fondées, mais pour exalter le conquérant despote que les orages de la révo-

lution avaient produit, et qui les avait calmés. S'agissait-il de la religion, Buonaparte faisait mettre sérieusement dans ses proclamations, que les Français devaient se défier des Anglais, parce qu'ils étaient des hérétiques ; mais voulait-il justifier les persécutions que subissait le plus vénérable et le plus modéré des chefs de l'église, le pape Pie VII, il l'accusait de fanatisme. La consigne était de dénoncer comme partisan de l'anarchie quiconque émettait une opinion philosophique en aucun genre : mais si quelqu'un, parmi les nobles, semblait insinuer que les anciens princes s'entendaient mieux que les nouveaux à la dignité des cours, on ne manquait pas de le signaler comme un conspirateur. Enfin, il fallait repousser ce qu'il y avait de bon dans chaque maniere de voir, afin de composer le pire des fléaux humains, la tyrannie dans un pays civilisé.

Quelques écrivains ont essayé de faire une théorie abstraite du despotisme, afin de le recrépir, pour ainsi dire, de façon à lui donner un air de nouveauté philosophique. D'autres, du parti des parvenus, se sont plongés dans le machiavélisme, comme s'il y avait là de la profondeur ; et ils ont présenté le pouvoir des hommes de la révolution comme une garantie suffisante contre le retour des anciens gouvernements : comme s'il n'y avait que des intérêts dans ce monde, et que la direction de l'espece humaine n'eût rien de commun avec la vertu. Il n'est resté de ces tours d'adresse qu'une certaine combinaison de phrases, sans l'appui d'aucune idée vraie, et néanmoins construites comme il le faut grammaticalement, avec des verbes, des nominatifs et des accusatifs. *Le papier souffre tout*, disait un homme d'esprit. Sans doute il souffre tout, mais les hommes ne gardent point le souvenir des sophismes, et fort heureusement pour la dignité de la littérature, aucun monument de cet art géné-

reux ne peut s'élever sur de fausses bases. Il faut des accents de vérité pour être éloquent, il faut des principes justes pour raisonner, il faut du courage d'âme pour avoir des élans de génie ; et rien de semblable ne peut se trouver dans ces écrivains qui suivent à tout vent la direction de la force.

Les journaux étaient remplis des adresses à l'empereur, des promenades de l'empereur, de celles des princes et des princesses, des étiquettes et des présentations à la cour. Ces journaux, fidèles à l'esprit de servitude, trouvaient le moyen d'être fades à l'époque du bouleversement du monde ; et, sans les bulletins officiels qui venaient de temps en temps nous apprendre que la moitié de l'Europe était conquise, on aurait pu croire qu'on vivait sous des berceaux de fleurs, et qu'on n'avait rien de mieux à faire que de compter les pas des Majestés et des Altesses Impériales, et de répéter les paroles gracieuses qu'elles avaient bien voulu laisser tomber sur la tête de leurs sujets prosternés. Est-ce ainsi que les hommes de lettres, que les magistrats de la pensée, doivent se conduire en présence de la postérité ?

Quelques personnes cependant ont tenté d'imprimer des livres sous la censure de la police ; mais qu'en arrivait-il ? Une persécution comme celle qui m'a forcée de m'enfuir par Moscou, pour chercher un asile en Angleterre. Le libraire Palm a été fusillé en Allemagne pour n'avoir pas voulu nommer l'auteur d'une brochure qu'il avait imprimée. Et, si des exemples encore plus nombreux de proscriptions ne peuvent être cités, c'est que le despotisme était si fortement mis en exécution qu'on avait fini par s'y soumettre, comme aux terribles lois de la nature, la maladie et la mort. Ce n'est pas seulement à des rigueurs sans fin qu'on s'exposait sous une tyrannie aussi persévérante, mais on ne pouvait jouir d'aucune gloire littéraire

dans son pays, quand des journaux aussi multipliés que sous un gouvernement libre, et néanmoins soumis tous au même langage, vous harcelaient de leurs plaisanteries de commande. J'ai fourni pour ma part des refrains continuels aux journalistes français depuis quinze ans : la mélancolie du nord, la perfectibilité de l'espece humaine, les muses romantiques, les muses germaniques. Le joug de l'autorité et l'esprit d'imitation étaient imposés à la littérature comme le journal officiel dictait les articles de foi en politique. Un bon instinct de despotisme faisait sentir aux agents de la police littéraire, que l'originalité dans la maniere d'écrire peut conduire à l'indépendance du caractere, et qu'il faut bien se garder de laisser introduire à Paris les livres des Anglais et des Allemands, si l'on ne veut pas que les écrivains français, tout en respectant les regles du goût, suivent les progrès de l'esprit humain dans les pays où les troubles civils n'en ont pas ralenti la marche.

Enfin, de toutes les douleurs que l'esclavage de la presse fait éprouver, la plus amere, c'est de voir insulter dans les feuilles publiques ce qu'on a de plus cher, ce qu'on respecte le plus, sans qu'il soit possible de faire admettre une réponse dans ces mêmes gazettes qui sont nécessairement plus populaires que les livres. Quelle lâcheté dans ceux qui insultent les tombeaux, quand les amis des morts ne peuvent en prendre la défense ! Quelle lâcheté dans ces folliculaires qui attaquaient aussi les vivants avec l'autorité derriere eux, et servaient d'avant-garde à toutes les proscriptions que le pouvoir absolu prodigue dès qu'on lui suggere le moindre soupçon ! Quel style que celui qui porte le cachet de la police ! A côté de cette arrogance, à côté de cette bassesse, quand on lisait quelques discours des Américains ou des Anglais, des hommes publics enfin qui ne cherchent, en s'adressant aux autres hommes, qu'à leur communiquer leur con-

viction intime, on se sentait ému comme si la voix d'un ami s'était tout-à-coup fait entendre à l'être abandonné qui ne savait plus où trouver un semblable.

....Sa persévérance et son activité (Buonaparte) ne se ralentissaient jamais quand il s'agissait des moindres intérêts du despotisme ; mais c'était le despotisme même qui devait retomber sur sa tête. Une anecdote, dans laquelle j'ai eu quelque part, peut offrir une donnée de plus sur le système de Buonaparte relativement à l'art de gouverner:

Le duc de Melzi qui a été pendant quelque temps vice-président de la république Cisalpine, était un des hommes les plus distingués que cette Italie, si féconde en tout genre, ait produit. Né d'une mere espagnole et d'un pere italien, il réunissait la dignité d'une nation à la vivacité de l'autre ; et je ne sais si l'on pourrait citer, même en France, un homme plus remarquable par sa conversation, et par le talent plus important et plus nécessaire de connaître et de juger tous ceux qui jouaient un rôle politique en Europe. Le premier consul fut obligé de l'employer, parce qu'il jouissait du plus grand crédit parmi ses concitoyens, et que son attachement à sa patrie n'était mis en doute par personne. Buonaparte n'aimait point à se servir d'hommes qui fussent désintéressés, et qui eussent des principes quelconques inébranlables ; aussi tournait-il sans cesse autour de Melzi pour le corrompre.

Après s'être fait couronner Roi d'Italie, en 1805, Buonaparte se rendit au corps législatif de Lombardie, et dit à l'assemblée qu'il voulait donner une terre considérable au duc de Melzi, pour acquitter la reconnaissance publique envers lui : il espérait ainsi le dépopulariser.

Me trouvant alors à Milan, je vis le soir M.

de Melzi qui était vraiment au désespoir du tour perfide que Napoléon lui avait joué sans l'en prévenir en aucune maniere ; et comme Buonaparte se serait irrité d'un refus, je conseillai à M. de Melzi de consacrer tout de suite à un établissement public les revenus dont on avait voulu l'accabler. Il adopta mon avis ; et dès le jour suivant, en se promenant avec l'empereur, il lui dit que telle était son intention. Buonaparte lui saisit le bras et s'écria : *C'est une idée de madame de Staël que vous me dites-là ; Je le parie. Mais ne donnez pas, croyez-moi, dans cette philantropie romanesque du dix-huitieme siecle ; il n'y a qu'une seule chose à faire dans ce monde, c'est d'acquérir toujours plus d'argent et de pouvoir ; tout le reste est chimere.* Beaucoup de gens diront qu'il avait raison ; je crois, au contraire, que l'histoire montrera qu'en établissant cette doctrine, en déliant les hommes de l'honneur, partout ailleurs que sur le champ de bataille, il a préparé ses partisans à l'abandonner conformément à ses propres préceptes quand il cesserait d'être le plus fort. Aussi peut-il se vanter d'avoir eu plus de disciples fideles à son système, que de serviteurs dévoués à son infortune. Il consacrait sa politique par le fatalisme, seule religion qui puisse s'accorder avec le dévouement à la fortune, et, sa prospérité croissant toujours, il a fini par se faire le grand prêtre et l'idole de son propre culte, croyant en lui, comme si ses désirs étaient des présages, et ses desseins des oracles.

La durée du pouvoir de Buonaparte était une leçon d'immoralité continuelle ; s'il avait toujours réussi, qu'aurions-nous pu dire à nos enfants ? Il nous serait toujours resté sans doute la jouissance religieuse de la résignation, mais la masse des habitants de la terre aurait en vain cherché les intentions de la providence dans les affaires humaines.

M. Benjamin Constant *et madame de* Staël.

Nous avons pensé que nos lecteurs verraient ici avec intérêt ce qué M. Benjamin de Constant pense et dit du dernier ouvrage de son ancienne amie. Voici une espece de préface, qu'il a déjà publiée, à une longue analyse qu'il en promet incessamment.

" L'ouvrage de madame de Staël, annoncé depuis long-temps et impatiemment attendu par le public, vient enfin de paraître. Nul de ses amis, nul de ceux qui l'ont connue, ne peut prendre la plume pour en rendre compte, sans que la douleur de sa perte ne se renouvelle. Il y avait, pour ceux que cette perte a condamnés à des regrets que le temps n'affaiblit point, une espece de douceur à espérer encore quelque chose d'elle. Maintenant nous possédons tout ce qui peut nous rester de cette femme illustre. Les plus faibles dédommagements sont épuisés. Tout semble devenir plus sombre et plus immobile, et la privation de ce cœur qui n'était fermé à aucune émotion, de cet esprit qui n'était circonscrit par aucune borne, paraît plus irréparable et plus douloureuse encore. Il faut toutefois vaincre ce sentiment qui tendrait à nous décourager et à nous imposer silence. Il faut rendre un dernier hommage à ce talent supérieur, qui dut son éclat à des pensées toujours nobles, et sa force à un attachement invariable à la morale, à la justice, à la liberté.

" L'ouvrage de madame de Staël se compose de considérations sur les principaux événements de la révolution française. Elle n'avait pas conçu un plan aussi vaste en commençant son travail. Elle voulait le borner à l'examen des actes et des écrits politiques de son pere ; mais son sujet s'est agrandi à mesure qu'elle l'a traité. Le propre des esprits supérieurs, c'est de ne pouvoir considérer les détails sans qu'une foule d'idées ne se présentent à eux sur l'ensemble auquel ces détails appartiennnent. Le

premier projet de madame de Staël, projet dont l'exécution aurait déjà eu beaucoup d'intérêt, puisqu'elle nous aurait fait connaître de plus près un homme qui a influé sur la fin du dernier siecle d'une maniere éclatante, l'a conduite à écrire un livre d'un intérêt bien plus général encore, et qu'on peut regarder comme la meilleure histoire de notre révolution qui ait paru jusqu'à présent.

“ Bien que madame de Staël fût très-jeune lorsque la révolution éclata, elle se trouvait mieux placée que personne pour en démêler toutes les causes ; les causes générales, parce qu'elle rencontrait sans cesse, dans la maison de M. Necker, les hommes qui alors dirigeaient, ou, pour mieux dire exprimaient l'opinion ; les causes particulieres, parce que sa société intime se composait de ces grands seigneurs, dont plusieurs par amour du bien, quelques-uns par vanité, d'autres par l'inquiétude d'une activité non employée, favorisaient les réformes et les changements qui se préparaient. Douée d'un esprit d'observation admirable, qui l'emportait malgré elle sur ses affections privées, madame de Staël ne pouvait s'empêcher de remarquer ce qu'il y avait de naturel ou de factice, de généreux ou de calculé, dans le dévouement de ces classes supérieures, qui s'acquitterent pendant quelque temps avec élégance, et avec un succès payé cherement ensuite, du rôle brillant d'organes de l'opinion populaire. Le temps, qui nécessairement refroidit les affections, lorsqu'elles ne sont pas fondées sur une complete sympathie, avait achevé de donner aux jugements de madame de Staël le mérite de l'impartialité, à l'époque où elle entreprit de se rendre compte de ce qui s'était passé sous ses yeux. En conséquence, et considéré dans son ensemble, ce livre me paraît à la fois ce que madame de Staël a écrit de meilleur, et qui a été écrit de plus juste sur cette matiere. Sans doute, si elle eût voulu peindre plus souvent et plus en détail les individus, son ouvrage

en descendant à un rang moins élevé, comme composition littéraire aurait gagné peut-être en intérêt anecdotique. On ne peut s'empêcher de regretter qu'elle n'ait pas appliqué à la peinture des caracteres en politique, le talent qu'elle a déployé dans le roman de Delphine. Personne n'aurait raconté avec plus de grâce et avec des expressions plus piquantes, tant d'apostasies déguisées en principes, tant de calculs transformés en conversions ;* et ces préjugés, repris aujourd'hui comme moyens par des hommes qui hier les combattaient comme obstacles: et ces vestales du vice, qui en conservent la tradition comme le feu sacré, et qui trahissant tour à tour le despotisme et la liberté, sont restées fideles à la corruption, comme un bon citoyen l'est à sa patrie. Mais madame de Staël a préféré le genre de l'histoire à celui des mémoires particuliers. Il y a cependant beaucoup de choses dans ces trois volumes, qui pourront aider un lecteur attentif à se former une idée juste des contemporains les plus marquants de cette femme célebre.

" Il était à craindre que son enthousiasme pour son pere ne l'entraînât dans des éloges exagérés et dans des digressions disproportionnées au reste des objets qu'elle avait à traiter. Mais ceux qui ne haïssent pas M. Necker pour le bien qu'il a fait ou pour celui qu'il a voulu faire, trouveront que sa fille ne lui rend que la justice qu'il obtiendra de l'histoire. Il était difficile de voir souvent M. Necker sans concevoir beaucoup de vénération pour ses vertus privées, et une grande idée de la sagacité de ses vues et de la finesse de ses aperçus. Il était impossible de vivre avec lui sans être frappé de la pureté de son caractere et de la bienveillance habituelle qui se manifestait dans ses paroles et

---

* Et vos calculs, et vos apostasies aussi, à vous, M. Benjamin Constant!

dans ses actions. Comme homme d'état M. Necker a eu le sort de tous ceux qui ont voulu et qui ont été contraints de vouloir conduire une révolution, destinée par la force des choses à échapper à tous les calculs et à se frayer sa route elle-même. Si l'on réfléchit à la disposition des esprits à cette époque, si l'on considere les intérêts opposés des divers partis, qui n'avaient de commun entre eux qu'une égale inexpérience, et dont les opinions, rédigées en quelques phrases tranchantes, étaient violentes comme des préjugés et inflexibles comme des principes, l'on sentira qu'aucune énergie, aucune prudence humaine ne pouvait maîtriser de tels élémeats. C'est ce que madame de Staël démontre, et elle justifie très-bien son pere contre ceux qui l'accusent d'avoir mis ces éléments en fermentation. Elle décrit, d'une maniere juste et rapide, l'état de l'opinion en 1789. La monarchie, sinon absolue, du moins arbitraire, avait, sous Louis XIV, fatigué la nation par des guerres toujours inutiles, enfin malheureuses, et l'avait aliénée sous la régence par le spectacle de la corruption, et sous Louis XV par celui de l'insouciance et de la faiblesse. Les grands corps de la magistrature réclamaient des droits sans base, et faisaient valoir des prétentions sans limites. Les membres du clergé, tout en professant, comme un devoir de forme, les maximes héréditaires d'une intolérance usée, se donnaient le mérite d'afficher une incrédulité alors à la mode. La noblesse avait contre elle la perte de sa puissance, la conservation de ses priviléges, et les lumieres mêmes des nobles les plus éclairés. Le tiers-état réunissait toutes les forces réelles, le nombre, la richesse, l'industrie, et se voyait pourtant contester l'égalité de fait, qui était dans l'ordre existant, et l'égalité de droit, qui est imprescriptible. Enfin les classes inférieures étaient plongées dans un état misérable, et elles étaient averties, par la portion parlante de la classe

qui dominait l'opinion, que cette misère était injuste. Qui ne voit qu'indépendamment de tout projet de réforme, un bouleversement devait avoir lieu ?

“ Je dis ceci pour les lecteurs équitables et non pour ces interpretes soudoyés de vieilles haines, qui ont déjà commencé leurs attaques concertées, hommes qui s'élancent contre les tombeaux, parce qu'ils les savent sans défense, comme ils s'élancent contre les vivants quand ils les croient garottés. Les ramener est impossible, parce qu'ils ne jugent rien avec leur intelligence, mais tout avec leur intérêt. Les convaincre est un espoir chimérique; ils n'ont pas l'organe de la conviction, qui est la conscience. Il faut leur laisser répéter leurs mensonges toujours démasqués, toujours reproduits, comme on laisse aboyer la nuit les dogues affamés.

“ Au reste, l'ouvrage de madame de Staël n'est nullement une simple apologie de M. Necker. Ce qui se rapporte à son administration est renfermé uniquement dans le premier livre, et même dans cette partie se trouvent des considérations de l'intérêt le plus vaste, d'une grande profondeur, et présentées avec une lucidité remarquable.

“ Avant d'entreprendre une analise détaillée de la derniere poduction d'un esprit si distingué, je crois devoir annoncer à mes lecteurs qu'ils y retrouveront tous les principes qui ont dicté à madame de Staël, dans tous ses ouvrages, tant de pages éloquentes, et souvent sublimes; l'attachement à la liberté, le sentiment profond de la dignité de l'espece humaine, le respect pour la morale appliquée à la politique et aux grands intérêts de l'humanité, cette sensibilité inépuisable qui rendait cette femme célèbre aussi admirable par sa bonté que par ses facultés supérieures; enfin, l'amour de la France, que madame de Staël n'a jamais cessé de chérir, lors même que l'injustice l'en avait bannie, et dont

l'indépendance et la dignité l'ont plus d'une fois emporté dans son cœur sur ses intérêts les plus pressants, et ses affections les plus intimes.

" Cette assurance que je me permets de donner d'avance à ceux qui liront l'ouvrage de madame de Staël, et qu'ils verront, j'en suis certain, se vérifier à chaque page, m'a semblé nécessaire à placer ici, parce que j'ai remarqué que l'intitulé de plusieurs chapitres avait jeté dans quelques esprits des soupçons injustes. Madame de Staël a examiné *si les Français étaient faits pour être libres*, et l'on a pensé qu'elle en doutait. La lecture du chapitre qui porte ce titre prouvera la fausseté de cette conjecture. Jamais écrivain n'a plus senti, au contraire, combien la nation française était propre à la liberté.

" Il y a aussi dans l'ouvrage de madame de Staël, des éloges dont je suis loin de reconnaître la justice. Sans vouloir m'écarter des égards dus à de hautes fonctions militaires et diplomatiques, à une grande célébrité, à une influence étendue, à des dignités imposantes, et à des relations délicates,* je crois pouvoir dire que nul n'est tenu d'aller au-delà des convenances que ces choses prescrivent, et que, d'ailleurs, il est permis et naturel de différer sur ce point de madame de Staël, dont le jugement a été modifié par des affections individuelles et des rapports particuliers."

---

* Comme il n'est pas douteux que partie au moins de cette remarque du dernier (Benjamin) de la baronne ne s'applique aux éloges qu'elle prodigue dans son ouvrage à un Benjamin antérieur au regne de M. de Constant, ou puisqu'il faut trancher le mot, au comte Louis de Narbonne, son plus ancien amant, nous croyons que M. Benjamin-Constant lui-même nous pardonnera d'insérer à la suite des éloges qu'i

donne à son héroïne un extrait des Mémoires de l'abbé Georgel, dont il vient de paraître une seconde livraison, consistant dans les volumes 3 et 4. L'ancien vicaire général de la grande aumônerie de France ne pense pas comme l'ex-tribun de madame de Staël, et celui-ci trouvera peut-être que l'abbé est allé au-delà des convenances que ces choses prescrivent ; mais comme M. de Narbonne était un grand seigneur de l'ancien régime, et l'amant toujours en possession du cœur de la baronne et de ses affections individuelles, même quand elle avait des rapports plus particuliers avec ses successeurs, M. Benjamin a dû au moins rire d'un ris malin, en voyant le fougueux Jésuite tomber, comme il l'a fait, sur son ancien rival.

Extrait des Mémoires de l'Abbé Georgel, *tom.* 3, *page* 443.

"Le chevalier de Narbonne fut en même temps (1792) promu au ministere de la guerre. C'était un aimable roué. (On donnait ce nom aux jeunes seigneurs de la cour, affichés par leurs bonnes fortunes, et par le scandale dont ils se plaisaient à les accompagner. Ce ministre a fourni une preuve nouvelle que l'esprit sémillant des cercles était plus qu'insuffisant pour la direction d'affaires sérieuses, et pour la conduite d'un ministere tel que celui de la guerre. Sa mémoire est flétrie par son ingratitude impardonnable envers madame Adelaïde, sa bienfaitrice, et par ses liaisons intimes avec la fille du Génevois Necker, la méprisable baronne de Staël, espece d'hermaphrodite moral, également fameuse par ses intrigues politiques et par le scandale de sa vie privée ; enfin par l'orgueil insupportable dont elle avait hérité avec les millions de son pere."

LETTRES SUR PARIS,

Par M. Etienne.

Paris, le 12 Mai 1818.

Le dîner donné, Mardi dernier, à plusieurs députés, par quatre cents électeurs de Paris, est, depuis quelques jours, le sujet de toutes les conversations; on remarquait, parmi les convives, la plupart des hommes dont s'honorent les arts et la littérature, le commerce et le barreau, la banque et l'armée. Les calomniateurs patentés de Paris et de Londres, qui font échange d'imposture et de diffamation, ne manqueront pas d'exploiter cette mine féconde; ils représenteront, sans doute, comme un autre *Spafields*, la réunion de l'*Arc-en-Ciel;* il est vrai que les millionnaires n'y étaient pas rares, et que la canaille y arrivait en équipages: vous voyez que la ressemblance était parfaite. Ce dont les véritables observateurs doivent être frappés, c'est des immenses progrès que la liberté publique a faits depuis deux ans. A peine l'ami osait-il alors épancher son secret dans le sein de son ami, une réunion de trois personnes était un rassemblement, et un tête-à-tête était suspect; aujourd'hui quatre cents citoyens se convoquent et se parlent sans crainte; ils défient le soupçon qui les guette et la surveillance qui les écoute. Cependant, quelques esprits sont encore frappés de terreur; jugeant du présent par le passé, ils tremblent à la seule idée d'un mouvement généreux ou d'une noble démarche: on dirait qu'une invitation va les compromettre, et qu'un dîner va les perdre. Leur courage ne passe pas les limites de leur salon: ils deviennent circonspects au-delà du seuil de leur porte; ce sont ces trembleurs qui vous crient sans cesse: Prenez-garde; on vous tend des piéges! Qu'ils se rassurent; la raison publique s'est mûrie; elle sait

que la témérité n'est pas le courage, mais elle sait aussi que la faiblesse n'est pas la prudence. Après les crises violentes qu'il vient d'éprouver, le corps social a sans doute besoin de ménagements ; nous sommes à peine dans notre convalescence politique ; le moindre excès peut nous exposer à une rechute : mais autant la fatigue nous serait funeste, autant l'exercice nous sera salutaire.

La confiance des citoyens est un hommage à l'autorité : c'est leur défiance qui serait une insulte : habituons-nous donc à penser que nous vivons sous un gouvernement représentatif ; osons croire que nous sommes libres. Les sinistres présages sur la réunion de l'*Arc-en-Ciel* n'ont effrayé que ceux qui faisaient semblant d'avoir peur ; il est bien difficile de glisser un perturbateur dans une assemblée d'hommes qui, tous, se connaissent et s'estiment ; nous sommes arrivés à ce degré de sagesse qu'on ne voit plus dans un factieux qu'un insensé, et dans un provocateur qu'un espion.

Me voilà tout naturellement amené à ces malheureux événements que couvre encore un voile funebre ; à ces mouvements séditieux que vit éclater le département du Rhône, et à l'origine desquels la France incertaine semble ne remonter qu'avec effroi. Je laisse des yeux plus exercés que les miens pénétrer dans cet affreux dédale ; mais jusqu'à ce que la vérité éclate dans tout son jour, j'avoue que je ne puis balancer entre deux partis, dont l'un affirme qu'une belle contrée de la France ne renferme dans son sein que d'odieux conspirateurs, et dont l'autre me jure qu'elle fût toujours restée calme et fidele sans de ténébreuses manœuvres et sans d'atroces provocations. J'aime mieux, comme Français, croire que toute une population fut trompée par quelques hommes, que de penser que toute une population fut criminelle, et qu'il n'y eut que quelques hommes de vertueux.

Jusqu'à présent j'ai donc désiré que les défenseurs des Lyonnais eussent raison, et que leurs accusateurs eussent tort ; je ne suis pas du nombre de ces Francais qui voudraient qu'on leur prouvât que toute la France conspire ; et quand, du haut de la tribune nationale, M. Camille-Jordan a fait entendre des paroles de paix et de miséricorde, mon cœur a cédé sans effort à sa touchante éloquence. Mais un cri sinistre a de nouveau éclaté : un député du Rhône, un Lyonnais, M. Cotton accuse M. Camille-Jordan : envoyé par son département pour défendre les intérêts de la population, il n'est pas vraisemblable qu'il la calomnie. C'est donc un témoignage grave, une opinion imposante, et j'avoue que j'en eusse été frappé, si j'y eusse trouvé ce calme qui est le signe de la bonne foi, et cette modération qui est la compagne de la vérité. Mais le ton en est aigre, passionné, violent ; c'est de la colere sans chaleur, de l'ironie sans esprit, et de l'injure sans retenue. Je ne crois pas être sévere en m'exprimant ainsi : je m'en rapporterais volontiers aux amis de M. Cotton lui-même, sinon sur le fond, du moins sur la forme de sa brochure.

Vous auriez peine à vous figurer cet excès d'emportement. Croiriez-vous qu'il va jusqu'à dire à M. Camille-Jordan : " Je sais que vos compatriotes n'ont pas fait à votre talent et à votre mérite l'accueil qui leur était dû ; ils n'ont pas témoigné l'admiration que vous en attendiez justement. C'est un tort grave, je le confesse; mais hélas ! chez eux, c'est une espece de péché d'habitude invétérée. Vous savez ce qui leur en a déjà coûté pour avoir mal reçu des talents d'un autre genre ; le châtiment en est encore sur place. Non que je veuille faire aucun rapprochement entre ce terrible correcteur et vous ; il serait injuste, odieux, barbare. " Dire qu'on ne fera pas une comparaison en même temps qu'on la fait, est un artifice de style assez com-

mun ; mais il ne s'agit pas seulement d'être neuf, il faudrait d'abord être juste. Que répondrait M. Cotton si M. Camille-Jordan lui disait:" D'où vous vient l'idée de cet odieux parallele ? Collot-d'Herbois dressait les échafauds, j'ai demandé qu'ils tombassent ; il accusait Lyon, je le défends ; il appelait la terreur, j'appelle la justice ; il encourageait les bourreaux, je suis l'appui des victimes."

Peu s'en faut que, dans son inconcevable réponse, M. Cotton n'accuse M. Camille-Jordan de jacobinisme. Qui eût dit à l'époque du 18 fructidor, que le défenseur du trône et de l'autel ne serait un jour qu'un anarchiste et un *libéral ?* car c'est cette derniere épithete que lui donne aujourd'hui son accusateur. L'empereur Alexandre s'en étant servi dans son dernier discours à la diete de Pologne, on commençait à croire qu'on pouvait se dire *libéral ;* mais M. Cotton se vante d'être *illibéral*, et entre deux autorités pareilles il n'y a pas à balancer.

Je ne sais ce qu'aura pensé le ministere de la brusque attaque de M. Cotton ; il n'est pas seulement député de Lyon, il est préfet du département de Vaucluse. Il vaudrait, je crois, beaucoup mieux pour lui qu'il fût resté à son poste ; devant à tous l'exemple de la modération, il ne se fût point engagé dans la lutte des partis, et il eût craint l'apparence même de l'exagération dans un pays où tout lui fait un devoir de la sagesse.

Le *Sun*, journal anglais qui parle beaucoup plus de ce qui se passe à Paris que de ce qui se passe à Londres, le *Sun*, qui est évidemment écrit dans les intérêts du ministere, est bien loin d'être aussi réservé que moi dans son dernier article sur Lyon. Ce fougueux ennemi de tout ce qui ressemble aux idées libérales, va mille fois plus loin que le colonel Fabvier ; telle est même la violence de ses attaques, que nous nous ferions scrupule de ré-

péter des assertions qui ne sont nullement propres à inspirer ces principes de paix et de tolérance qu'on nous recommande tant, et qu'on pratique si peu; qu'il vous suffise pour vous faire une idée des écarts de son imagination, qu'il vous suffise de savoir qu'il voit une parfaite connexité entre les événements de Lyon et l'assassinat de Rhodez.

Le correspondant du *Sun*, à Paris, ne cesse cependant de déclamer contre tout ce qui lui semble empreint de la moindre exagération : il attaque tour à tour les ultra-royalistes et les ultra-libéraux, car les Anglais ont créé deux especes d'ultra. Ne pourrait-on pas en créer une troisieme? on l'appellerait ultra-ministérielle, et elle serait tout aussi bien nommée que les deux autres.

Le *Sun* appelle *ultra-libéraux* les députés de la chambre qui ont voulu réduire les dépenses des ministres ; bientôt nous ne nous entendrons plus : jusqu'à ce jour, il m'avait semblé que les *ultra-libéraux* n'étaient pas ceux qui refusaient l'argent, mais ceux qui le donnaient sans compter.

Ces observations, quelque polies, quelque modérées qu'elles soient, vont sans doute nous attirer de nouvelles invectives du correspondant du *Sun*. Ces professeurs de modération ressemblent au maître de philosophie du Bourgeois Gentilhomme : un mot les met en fureur. Les personnalités sont, du reste, la ressource des écrivains anglo-français qui n'ont rien à répondre. Vous citez des faits, ils opposent des injures ; vous demandez l'exécution de la charte, vous êtes un démagogue ; vous parlez d'actes arbitraires, vous êtes un factieux ; vous recommandez l'économie, vous regrettez vos places ; vous signalez des abus, vous êtes mécontent.

Ne savent-ils donc pas qu'avec l'estime publique on n'a rien à souhaiter et rien à regretter : que tout homme, de quelque peu de talent que la nature l'ait doué, n'a perdu que ce qu'il pouvait

conserver, et que s'il ne doit rien à d'autres, c'est qu'il n'a rien voulu devoir qu'à lui-même ? Supposer qu'on ne peut aimer son pays qu'avec des places, le servir qu'avec des appointements, c'est donner de son patriotisme une bien pauvre idée.

Les hommes qui ont l'air de le croire, ont des emplois et des pensions ; leur dévouement finira-t-il avec les faveurs dont ils jouissent ? mais, non ; leur dévouement ne finira jamais, car leurs appointements dureront toujours. Ceux-là n'ont rien à regretter ; chaque révolution les rend un peu plus riches : et sous ce rapport, on les accuserait, à plus juste titre que nous, de désirer le changement. Pour peu que le ministere se renouvellât trois fois, leur fortune serait faite : ils ont le talent souple et l'intelligence flexible ; ils sont propres à tout ; ils écrivent sur les finances, et au besoin ils les administrent ; ils sont militaires, littérateurs, savants, jurisconsultes, un brevet leur donne la science infuse, semblables à ces esclaves de l'Orient qu'un caprice revêt tour à tour des fonctions les plus opposées, et qui passent sans effort des jardins au sérail et du sérail aux jardins.

Le correspondant du *Sun* donne sa parole d'honneur, qu'il n'est pas *ministériel*, et, pour que personne n'en doute, il change toutes les semaines de langage : ses principes sont d'un jour, et ses opinions sont d'une heure ; il flatte un parti selon que l'autre menace ; il caresse et il insulte tour à tour les oppositions ; il veut des comptes sans examen, des dépenses sans contrôle et des lois sans discussion ; il est donc clair qu'il n'est pas ministériel. Il n'y a peut-être que moi en France, s'écrie-t-il, qui soit un véritable indépendant. Je rends justice aux ministres quand ils le méritent, mais aussi comme je parle avec courage de leurs fautes, j'ose leur dire qu'ils ne prennent pas des mesures assez vigoureuses contre leurs ennemis ; je

les blâme hautement d'être trop circonspects, trop timides. Dans ses dernieres lettres d'Avril, le correspondant est terrible contre le parti qu'il appelle ultra-royaliste : nous autres libéraux qu'il attaque sans cesse comme des factieux, nous ne sommes jamais allés si loin. Il est vrai que nous ne défendons que les principes ; nous n'avons ni faveurs, ni places, ni crédit à conserver, et nos passions sont un peu moins vives. " Il est temps, s'écrie-t-il, de sortir de cet état d'incertitude qui nous tue ; le ministere doit enfin ouvrir les yeux. Il est plus que jamais nécessaire de renvoyer des fonctions publiques, les hommes qui ne sont point francs dans leur marche, et qui sont opposés aux principes du gouvernement." Je vous demande si depuis trois mois nous disons autre chose. Toutefois, ajoute le correspondant, qui n'est pas ministériel, il est convenable de ne prendre ce parti qu'après la session, parce que le ministere ne doit jamais avoir l'air d'obéir à la chambre des députés ; s'il avait eu un peu plus de force et d'aplomb, il n'aurait pas attendu la session pour décider s'il était juste de satisfaire l'opinion publique. Mais, hélas ! ajoute-t-il, comment des ministres peuvent-ils être forts quand ils ne sont pas unis ! Tous individuellement sont parfaits, ils ont des vertus, des talents, de l'intelligence, mais leurs attributions respectives sont mal définies, les pouvoirs de l'un se confondent avec les pouvoirs de l'autre ; de là naissent les rivalités, les disputes et le désordre qui affaiblissent la meilleure administration. Remarquez bien que c'est le *Sun* qui fait cette observation, et que personne ne l'a faite pour lui. Les ministres assurent qu'ils sont unis, ils ont même proclamé à la tribune qu'ils étaient solidaires, et je crois toujours les ministres.

Le *Sun* nous trace le plus noir, le plus effrayant tableau des sociétés secretes ? Est-ce que par hasard il en existerait encore ? Il le faut bien,

puisque naguere le ministre de l'intérieur l'a dit lui-même aux députés de la nation ; mais si on sait qu'elles existent, dès lors elles ne sont plus secretes ; pourquoi donc seraient-elles tolérées ? Il y a des sociétés souterraines et l'on s'alarme en voyant des citoyens se rassembler publiquement ; du moins les libéraux ne craignent pas le grand jour, ce n'est pas dans l'ombre qu'ils parlent et qu'ils impriment.

La loi sur la banque est définitivement ajournée à la session prochaine. Le *Morning Chronicle* donne quelques détails assez curieux à ce sujet. D'après sa premiere institution, il avait été formé deux especes de dividende. Le second devait servir à un fonds de réserve qui s'éleve maintenant à vingt-trois millions, et qui ne peut-être réparti entre les actionnaires qu'en vertu d'une nouvelle loi. Il fallait donc s'adresser aux chambres, et c'est alors que les directeurs ont eu la pensée de solliciter une organisation nouvelle. Tous les administrateurs étaient nommés par le souverain, et le principal objet du nouveau plan, qu'on attribue à M. Laffitte, était de soustraire, autant qu'il est possible, la banque à l'action du gouvernement : en conséquence, on proposait le système électif pour toutes les places, au lieu du mode de nomination par la Couronne. Le projet, ainsi rédigé, fut soumis au conseil d'état, qui, comme vous le pensez bien, le désapprouva dans toutes ses dispositions principales, et qui y substitua la loi que vient d'adopter la chambre des pairs. On présume, dit le *Morning Chronicle*, que dès qu'elle aura passé à la chambre des députés, M. Laffitte, gouverneur actuel et auteur du plan rejeté, sera remplacé par M. Delessert, qui a dernierement obtenu quelque faveur auprès du ministere, en combattant l'opinion de M. Laffitte sur les conséquences terribles qu'aurait pour la France la prolongation du séjour des alliés. Le départ des dé-

putés retarde d'un an le remplacement de M. Laffitte, mais il retarde aussi la répartition de vingt-trois millions entre les actionnaires; ainsi, pour un citoyen qui gagne, il y en a cent mille qui perdent; je ne sais pas s'il y a compensation.

La session s'est définitivement écoulée sans qu'il fût question du concordat; les évêques nommés repartent tous, et ne seront que de véritables évêques *in partibus*. Mais vous n'imagineriez pas le bruit qu'a fait à Londres, parmi les prêtres français, ce nouveau traité avec la cour de Rome. Eh quoi, allez vous me dire, est-ce qu'il y a encore des prêtres français en Angleterre? Ainsi que vous je les croyais tous de retour dans leur patrie; mais le *Times* et le *Courrier* m'ont bien détrompé. Le vicaire apostolique de Londres, disent-ils, ayant fait afficher dans la sacristie de la légation française une formule en latin, datée de Paris le 31 Décembre 1817, relative au concordat, elle fut bientôt adressée à tous les ecclésiastiques français, au nombre d'environ *trois cent cinquante*, résidant dans le district de Londres. Quelques-uns y adhérerent sans difficulté, mais d'autres ne crurent devoir la signer qu'avec des restrictions, et c'est ce qui les a fait nommer le parti des *signataires restrictifs*. Quelques ambitieux, ajoute le journaliste, se sont déchaînés avec fureur contre les adhérents et les signataires, ils ont épouvanté les hommes faibles; et, par suite de leurs manœuvres, la grande majorité des prêtres français résidant en Angleterre, s'est absolument refusée à accéder au concordat; dès lors il a été défendu de dire la messe dans la chapelle de King-Street, et elle a été fermée. Le chef des mécontents est l'ancien évêque de Blois, resté à Londres qu'ils considerent actuellement comme leur seul évêque légitime. Le *Times* rapporte quelques passages des écrits qu'ils font circuler en Angleterre et même en France. Vous en seriez

vous jamais douté? " Le concordat est révolu-
" tionnaire ; les évêques qui y accedent sont des " intrus, des apostats, et le saint-pere lui-même est " schismatique !"

Le *Times* s'indigne avec raison contre les hommes qui prêchent de pareilles doctrines ; s'ils trouvent le concordat libéral, que leur faut-il donc? Il est heureux qu'on l'ait retiré! Nous avons bien assez de schismes politiques, nous n'avons pas besoin de schismes religieux. Je voudrais savoir si ces ecclésiastiques, qui se conduisent si bien à Londres, sont payés par nous. Je consulterai l'encyclopédie des pensions.

Nous ne pouvons plus accepter un dîner, ou nous trouver dans une soirée, sans que cela fasse événement dans les journaux anglais. Le *Times* parle d'un thé qu'a donné M. Manuel dans les derniers jours d'Avril. On y remarquait, dit-il, les avocats Mauguin, Odillon-Barrot et Mérilhou, les auteurs de la *Minerve*, les généraux La Fayette et Thiard, les députés Laffitte, Casimir-Perrier, d'Argenson, Bignon, Chauvelin et Dupont, l'ex-commissaire ordonnateur Daure, et l'ex-sous-préfet de Luxembourg Billique. J'ai appris, dit le correspondant du *Times*, qu'on y avait beaucoup parlé du discours de l'empereur Alexandre à la diete de Pologne, et des espérances que tout le parti libéral devait concevoir des magnanimes dispositions de ce monarque. Les libéraux ne sont donc pas si anarchistes et si jacobins qu'on le pense; ils aiment à payer un juste tribut d'hommages aux souverains généreux. Puisque les correspondants français de l'Angleterre savent tout, ils devraient nous dire si l'on parle aussi bien du discours de l'empereur Alexandre dans les sociétés secretes et dans les réunion ministérielles.

Les journaux de la Belgique annoncent que le gouvernement français est en négociation avec

l'Espagne pour lui céder les régiments suisses, mais les journaux anglaise ne le disent pas encore, et cette nouvelle demande confirmation.

Je suis, etc. E.

POSTSCRIPTUM.

Du 14 Mai.

Les journaux français vous ont appris que lord Kinnaird avait quitté Paris, tous les journaux anglais annoncent qu'il s'en est en quelque sorte évadé. Des ordres avaient été donnés, disent-ils, pour qu'on lui refusât des chevaux de poste, mais il s'est fait conduire au second relai par des chevaux de louage ; et de là il s'est dirigé sur Calais. On a sur-le-champ transmis par le télégraphe l'ordre de le faire rétrograder ; lord Kinnaird, qui avait à ce qu'il paraît prévu cette mesure, avait changé de route à Amiens, et avait pris celle de Bruxelles en passant par Cambray et Valenciennes. C'est ainsi qu'il est parvenu à quitter la France ; à en croire les feuilles anglaises, on voulait l'y retenir pour le faire figurer comme témoin dans l'instruction criminelle qui se poursuit contre *Cantillon*, Nicolle et consorts, prévenus d'être les auteurs de l'attentat dirigé contre lord Wellington. Lord Kinnaird expliquera sans doute les motifs de sa conduite dans les mémoires qu'il se proposait d'abord de faire paraître à Paris, mais qu'il a ensuite jugé plus convenable de publier à Londres.

Je l'avais bien prévu, le signal est donné, et voilà le feu de file qui commence contre la réunion de l'*Arc-en-Ciel*. Ce ne sont pas seulement les bandes stipendiées des bords de la Tamise; ce sont les troupes soldées des rives de la Seine qui écrivent, qui dénoncent et qui injurient. J'aurais pensé que par un reste de pudeur des journaux, visés par un censeur ministériel, s'abstiendraient d'attaques aussi indécentes contre une assemblée où se trouvaient

des pairs de France et des députés de la nation. Les reproches qu'on leur adresse prenant ainsi une sorte d'authenticité, il faut bien se résoudre à les repousser: Savez-vous de quoi les écrivains *ultra-ministériels* font un crime aux *libéraux ?* de leur calme, de leur sagesse! Ils s'attendaient à du bruit, ils s'étaient peut-être arrangés pour qu'il y en eût. On sait comment se venge la discorde quand on ne l'a pas invitée à un festin. Eh quoi! disent-ils, pas un toast, pas un couplet; ils n'avaient donc pas un vœu à former? Il est des vœux qui sont dans tous les cœurs des amis de la monarchie constitutionnelle et du système représentatif, et si nous en sommes réduits à ne pas les faire éclater, c'est que vous êtes gens à trouver dans leur expression même de coupables arriere-pensées. Nous auriez-vous d'ailleurs permis ceux que nous n'aurions pas cru devoir nous interdire, une fois que chacun aurait pu manifester ses sentiments? Si par exemple nous eussions porté un toast *à l'armée*, vous vous fussiez écrié que c'était à l'ancienne, et qu'*in petto* nous ne buvions pas à la nouvelle; *au compagnon de Washington*, vous nous auriez accusés sur-le-champ de provocations indirectes au gouvernement républicain; *au retour des bannis!* Oh! pour le coup, nous étions des factieux, nous attaquions toujours indirectement une mesure sanctionnée par le monarque, et c'était une santé à dénoncer à la police correctionnelle pour le moins.

Nous avons donc préféré nous taire; mais vous interprétez tout jusqu'au silence; vous verriez un complot dans une virgule, et un cri séditieux dans un point d'admiration. En dépit de vos manœuvres, de vos injures de vos délations nous continuerons à être sages, et nous braverons ainsi tous les provocateurs apostés, et tous les interprétes salariés de la pensée.

Paris, le 18 Mai 1818.

La session de la chambre des députés est enfin terminée ; après sept mois de débats, elle nous a donné deux lois, celle du recrutement et celle du budget. Toutefois elle a exercé une grande influence sur l'opinion ; presque toutes les vérités ont été dites, et la nation les a entendues. La derniere séance honore le petit nombre de députés qui siégeaient encore ; la pétition d'un banni a été écoutée avec intérêt ; elle a été renvoyée au ministre des affaires étrangeres ; ainsi l'assemblée, en se séparant, semble avoir exprimé le vœu de retrouver, quand elle sera de nouveau rappelée, tous les Français heureux et paisibles sous le regne d'une charte qui leur assure d'abord une patrie.

M. Saulnier, avec toute la force de la raison, avec toute l'énergie de la probité, s'est rendu, j'ose le dire, l'interprête des vœux de la France entiere ; dans le cours de cette session, ce député n'a élevé la voix que pour l'infortune ; c'est lui qui a si noblement plaidé la cause de ces malheureux départements de l'est, qui supportent exclusivement le poids de l'occupation étrangere. Qu'il trouve la récompense de ses généreux efforts dans les actions de grâce de ses compatriotes gémissants ; les bénédictions des infortunés sont, pour un député loyal, plus flatteuses que les remercîments des ministres. Nous devons la nomination de M. Saulnier au département de la Meuse, l'un de ceux où les lois s'exécutent, où les impôts se paient avec le plus de régularité, et l'un de ceux qui aient été en butte à plus de calomnies. Quels heureux effets ne devons-nous pas attendre de bonnes élections ! Voyez les résultats des seules nominations des trois départements de la Côte-d'Or, de l'Eure et de la Meuse. Les correspondants *ultra-ministériels*, qui achetent le droit de se faire mépriser à Londres comme à Paris, vont, je le gage, s'écrier : Eh quoi ! vous

parlez déjà d'élections ! Sans doute, nous parlons de ce qui nous touche le plus. Auriez-vous la prétention de nous le défendre ? Il ne faut pas en désespérer, vous trouvez dans les lois tout ce que vous voulez y trouver ; peut-être parviendrez-vous à découvrir, dans la loi du 9 Novembre, un article qui interdit aux citoyens toute réflexion sur le choix des hommes chargés de stipuler leurs plus chers intérêts ; cherchez bien ; vous avez fait dans ce genre des découvertes qui valaient celle-là. Ne voudriez-vous pas qu'on se reposât sur vous du soin de désigner les élus ? Vous aimez beaucoup, nous le savons, qu'on vote de confiance. Du reste, vous êtes expéditifs ; nous n'avons pas encore indiqué un seul candidat, et déjà vous avez trouvé les vôtres; c'est par le paquebot de Douvres qu'ils nous arrivent.

Les derniers journaux anglais ne nous parlent en effet que des prochaines élections. Qui croiriez-vous qu'ils portent à celle de Paris comme devant être le plus agréable au ministere ? M. Chaptal, dont quelques hommes en place ne voulaient pas il y a trois mois pour être administrateur des hospices. M. Chaptal, qu'on repoussait, l'année derniere, avec effroi, des élections d'Indre-et-Loire. Quel changement de dispositions! quelle marche rapide ? Le ministere a donc fait de grands pas en avant, car je ne suppose pas que M. Chaptal en ait fait en arriere. Vous vous rappelez tout le bien que je vous ait dit naguere de ses talents, aujourd'hui les correspondants anglo-français ou franco-anglais vont mille fois plus loin. « Il est impossible, disent-ils, de faire un choix plus honorable, c'est un grand administrateur, un grand chimiste." D'accord, mais ce n'est pas ce dernier titre qui doit ravir nos suffrages. Nous ne sommes plus au temps où l'on mettait des chimistes partout ; nous commençons à être un peu las des décompositions. Ce

qu'il y a de plus remarquable dans cette désignation, c'est le sacrifice fait à l'opinion publique. M. Chaptal pere n'est pas sans doute le député qui plairait le plus au parti qui le met en avant, mais il déplairait un peu moins que le candidat qu'on redoute, et tel est le vœu manifeste de l'immense majorité de Paris, qu'on sent l'impossibilité de présenter à son choix un homme qui n'ait pas au moins une renommée de patriotisme. Ce qui m'étonne toujours, c'est qu'on imprime à Londres la liste des candidats ministériels.

« La *Minerve*, » disait dernierement le *Times*, « a déjà touché la corde des élections; d'ici au mois de Septembre, elle ne discontinuera plus. » Le *Times* a deviné juste, la *Minerve* en parlera souvent, la *Minerve* en parlera toujours; elle est assurée de ne point fatiguer les hommes qui aiment leur pays, et c'est à ceux-là qu'elle parle. Le plus ardent, le plus sincere de ses vœux est que la France nomme des députés indépendants, des députés qui adoptent avec reconnaissance ce qui leur semble utile, qui repoussent avec courage ce qui qui leur semble funeste, des députés enfin auxquels le monarque puisse dire comme l'empereur Alexandre à la diete de Pologne : En n'adoptant pas le projet qui vous a été soumis, vous avez prouvé votre indépendance; librement élus, vous deviez voter librement. Je ne saurais vous exprimer la sensation qu'a produite sur tous les esprits généreux la noble harangue de ce souverain ; toutes les pensées, toutes les phrases ont ce caractere de grandeur qui impose et de bonté qui touche. « Je serais resté plus long-temps parmi vous, a-t-il dit, mais je me dois A MA PATRIE. Voilà la premiere fois peut-être qu'un roi absolu n'a pas dit *mon peuple*.

Le *Times* pourra répéter encore, et cette fois il ne trompera pas ses lecteurs, que les amis des institutions libérales ont donné à ce discours les louanges

les plus magnifiques, et qu'ils en ont conçu les plus grandes espérances pour le bonheur des nations et pour la paix du monde.

Je craindrais trop d'exciter votre dégoût, si je relevais aujourd'hui les odieux mensonges et les infamies de toute espece qui remplissent, depuis quelque temps, les correspondances françaises des journaux anglais. Dans l'ancien régime, quelques gens de lettres écrivaient des bulletins secrets pour des princes étrangers. A l'affût du scandale de la ville et de la cour, ils y faisaient entrer les aventures galantes comme les intrigues politiques; et les altesses pour lesquelles ils étaient rédigés, en égayaient leurs maîtresses et leurs favoris dans l'intimité des petits appartements et dans l'abandon des petits soupers. Ce métier n'était pas fort honorable pour les gens d'esprit qui consentaient à le faire: c'est ce genre de diplomatie qu'un de mes amis appelait de la police en habit habillé. Mais s'il ne prouvait pas une excessive délicatesse, du moins il n'était pas infâme comme celui des correspondants actuels. Écrivant sous la dictée de toutes les passions viles, ils insultent à ce que la France a de plus généreux, et ne rougissent pas d'être, dans l'étranger, les dénonciateurs de leur pays. Presque tous sont des subalternes qui croient flatter un maître en lui sacrifiant tous les jours quelques victimes. Car je suis loin de partager l'opinion de ceux qui veulent voir de grands personnages cachés sous une intrigue si honteuse: je sais bien qu'il est des lieux où les hommes de distinction ne sauraient décemment paraître au grand jour; mais alors ils ont intérêt à n'être point reconnus, et ils ne prennent pas la livrée de leurs gens. Toutes ces correspondances franco-anglaises ne sont, en effet, qu'un véritable commérage d'antichambre; et quand je lis les nouvelles de France dans le *Courrier*, dans le *Sun*, dans le *Times* et dans le *British Monitor* il me

semble entendre converser les femmes de chambre, les laquais et les suisses de quelques grands hôtels de Paris.

Je m'arrêterai cependant sur un article du *Sun*, qu'on nous annonce avoir été puisé à des sources *authentiques et profondes*. L'auteur paraît avoir rassemblé toutes ses forces pour le produire : c'est un morceau d'éclat auquel on semble attacher une grande importance, et qu'on recommande à l'attention de l'Europe qui nous juge. C'est l'*état des partis en France*. Le sujet est vaste, et pourrait offrir de l'intérêt sous une plume impartiale; on va juger de quelle façon le correspondant l'a traité.

“ Les observateurs superficiels se trompent
“ d'une maniere étrange, dit-il, quand ils voient en
“ France deux partis dont l'un désire l'ancien régi-
“ me avec toutes ses conséquences, et dont l'autre
“ ne soupire que pour une absurde démocratie.
“ Les anciennes classes privilégiées ont toujours été
“ jalouses de l'autorité royale, et elles le sont en-
“ core aujourd'hui comme elles l'étaient jadis.
“ Toute leur ambition est de diriger le monarque.
“ Réduites, par l'inexorable politique du cardinal
“ de Richelieu, au rôle de simple courtisan, elles
“ ont pensé qu'enfin le moment était venu d'établir
“ une sorte d'aristocratie constitutionnelle qui les
“ dédommageât de leurs droits féodaux. Lisez les
“ pamphlets de parti, et vous serez bientôt con-
“ vaincus que telle est la pensée qui les domine.”

Cet aperçu ne manque pas de justesse, mais il était, ce me semble, susceptible de développements plus étendus; il fallait dérouler le plan par lequel on espere, au milieu de l'immense division de la propriété en France, nous conduire à l'oligarchie qui ne repose que sur la concentration des richesses. Est-il bien sûr, d'ailleurs, qu'il y ait dans ce parti une si grande unité de vues ? Nous savons à merveille ce qu'il ne veut pas, mais nous ne savons pas

aussi bien ce qu'il veut, et peut-être ne le sait-il pas encore lui-même. On feint d'ailleurs d'ignorer que la France était couverte d'une multitude de familles nobles sans fortune, qui n'avaient d'autre existence que des droits à jamais détruits ! Et quelle compensation pourrait-on leur offrir dans le système d'aristocratie constitutionnelle dont on parle, système dont il aurait d'ailleurs fallu montrer toutes les conséquences ?

" L'autre partie de la France, ajoute le corres-
" pondant, désire une monarchie constitutionnelle,
" mais elle tient surtout à l'égalité des droits. La
" nation, naturellement orgueilleuse et fiere, ne
" supporte pas l'idée que des priviléges quelcon-
" ques soient accordés à aucune classe de sujets, et
" ce sentiment n'est pas seulement le fruit de la
" révolution ; elle n'a fait qu'y ajouter encore en
" donnant à une disposition innée la force des
" droits acquis par nos nouvelles institutions."

Oui, sans doute, tels sont les vœux de l'immense majorité de la nation ; tels sont ceux des hommes qui se font gloire de professer les idées libérales, et dont le correspondant anglais fait à l'instant même un troisieme parti, quoiqu'il ait d'abord commencé par dire, avec beaucoup de raison, qu'il n'y en avait que deux en France. " Les indépendants, continue-t-il, n'ont aucun système, aucun plan ; leurs vues sont extrêmement différentes." Et à l'instant même, il les divise en genres et en especes, et il essaie de les décrire tour à tour. On dirait que l'auteur de ce morceau s'est beaucoup plus occupé de botanique que de politique ; il faut avoir une véritable manie de classification, pour appliquer le système de Linnée au système social.

" La premiere espece d'indépendants, dit-il,
" consiste dans un certain nombre d'hommes qui
" ont pris part à toutes les horreurs de la révolu-
" tion. Ennemis des lois qu'ils ont foulées aux

" pieds, de la justice qu'ils ont outragée, ils crai-
" gnent l'ordre et la paix, parce qu'ils y voient la
" condamnation de leurs erreurs et de leurs cri-
" mes."

La plupart des chefs de la révolution ont péri sur les échafauds ; les autres, bannis sur une terre étrangere, ne demandent plus qu'un asile et un tombeau ; et s'il est quelques hommes que l'effervescence de la jeunesse ait entraînés à de coupables excès, parvenus à l'âge mur, éclairés par l'expérience, ils ont appris la sagesse à l'école du malheur. Mais que parlez-vous de révolutionnaires ? Je regarde dans les rangs opposés, et j'y vois des hommes qui, après avoir partagé toutes les erreurs de ces temps déplorables, pensent ne pouvoir faire oublier d'anciens excès que par des excès nouveaux. Ces révolutionnaires le sont encore, ils le seront toujours.

Ce sont eux qu'il faut craindre, et non les citoyens qui demandent l'unique faveur de vivre paisibles à l'abri d'une charte qui recommande et qui ordonne l'oubli du passé.

" La seconde classe d'indépendants n'a point
" à rougir du passé ; mais ils trouverent, sous le
" dernier gouvernement, protection, fortune, di-
" gnités. Ils obtinrent des titres, des places, des
" honneurs ; ils les ont perdus, et ils seront mécon-
" tents tout le temps qu'ils ne les auront pas recou-
" vrés. Mais le jour où les ministres *daigneront*
" leur être favorables, ils seront *aussi humbles,*
" *aussi souples, aussi soumis que leurs créatures les*
" *plus dévouées,*"

Indépendant et *mécontent* ne sont point synomes, comme le correspondant affecte de le croire. Qu'on cesse d'insulter à la nation en proclamant qu'elle ne se compose que d'hommes prêts à se vendre pour un cordon et à se dégrader pour un emploi. Qui vous autorise à penser que les hommes

qui ont servi avec honneur le dernier gouvernement, deviendraient aussi humbles, aussi soumis, aussi souples que les créatures les plus dévouées ? serait-ce par hasard les exemples que vous avez sous les yeux ? Mais il est à présumer que si des fonctionnaires éminents de cet ancien gouvernement sont encore des personnages éminents sous le gouvernement nouveau, ceux qui ne sont rien auraient pu devenir quelque chose ; et que s'ils sont restés pauvres ou obscurs, c'est qu'ils ne sont ni aussi souples, ni aussi humbles qu'on le suppose. En vérité, à entendre certains hommes qui vous rappellent sans cesse ce que vous étiez, ce que vous avez fait, ce que vous avez dit, ne dirait-on pas qu'ils sont restés étrangers à tous les régimes qui ont pesé sur la France ? Ils parlent, ils agissent comme s'ils étaient partis pour Coblentz en 89, et comme s'ils n'étaient rentrés à Paris qu'en 1814. Qu'ils gardent les places qu'ils ont toujours gardées, qu'ils conservent les richesses qu'ils ont toujours conservées, mais qu'on cesse d'insulter en leur nom à ceux qui n'ont gardé que leur honneur, et qui n'ont conservé que leur réputation.

" La troisieme classe d'indépendants est com-
" posée de cette multitude de Français qui, nés
" dans une humble condition, et élevés dansdes
" sentiments d'égalité, frémissent à la seule idée
" du rétablissement des priviléges, et qui crai-
" gnent qu'entraîné par l'ascendant des vieilles ha-
" bitudes, on ne projette le rétablissement des
" priviléges de la noblesse. Il est nécessaire de
" les consoler, de les rassurer. Quand ces hommes
" verront le ministere décidé à faire respecter la
" charte, ils deviendront ses plus chauds défen-
" seurs."

Oui, sans doute, et nous osons en prendre l'engagement en leur nom. Il n'est plus question que de savoir ce qu'on entend par faire respectr la

charte. Il est des gens qui ont pour elle le respect qu'ils ont pour la religion ; ils en vantent les merveilles, et n'en suivent pas les préceptes. La troisieme classe d'indépendants n'est autre que cette immense partie de la nation que le correspondant avait d'abord opposée aux anciens privilégiés, ou plutôt c'est la nation toute entiere. Nous sommes charmés qu'il la reconnaisse sous les bannieres des *indépendants :* c'est un aveu dont nous prenons acte.

" Il est une quatrieme classe d'indépendants " qu'on a désignés sous le nom de *doctrinaires.* " Je n'oserais pas affirmer qu'ils sont sans ambi- " tion ; il est possible qu'ils soient guidés par des " motifs d'intérêt: mais on est forcé de reconnaître " qu'ils ont des lumieres, de la probité, et qu'ils " désirent le bonheur de la France. Malheureuse- " ment ils se sont placés dans une sphere trop éle- " vée, et ils semblent compter pour rien les pré- " jugés et les passions des hommes ; semblables " à ce mécanisme qui ne fait entrer pour rien dans " ses calculs la force d'inertie et le frottement de " la machine. Ils tirent de la charte des consé- " quences rigoureuses, et ils veulent mettre une " sévérité aussi exacte dans les lois organiques ; " leur orgueil les empêche de voir les choses au- " trement. Dans toutes les questions ils remon- " tent aux principes ; et c'est de cette sommité " qu'ils descendent pour arriver à l'application. " S'ils ont de la sincérité, s'ils n'ont pas de vues " personnelles, on doit s'attendre à les voir toujours " dans l'opposition ; car les gouvernements ne sau- " raient marcher avec des utopies. Du reste, leur " résistance n'est pas dangereuse pour le ministere ; " les abstractions de leur théorie ne peuvent pas " faire grand mal ; et, dans certains cas, ils peu- " vent donner aux chambres des avis utiles."

Ce petit paragraphe est la partie la plus remarquable, et peut-être la *plus curieuse* de la lettre ; on

voit que l'auteur l'a travaillé avec un soin particulier. Ces austeres philosophes, qui pourraient bien avoir un peu d'ambition, sont, comme je crois vous l'avoir déjà dit, MM. Royer-Collard, Camille-Jordon, et Beugnot ; il faut encore y ajouter M. Roy et M. de Serre qui a présidé la derniere session avec un aplomb, avec une impartialité qui ont pu donnér de l'humeur à quelques personnes, mais qui lui ont valu les suffrages de tous ses honorables collegues. Quel est le tort de ces messieurs? Vous l'avez entendu ; c'est de vouloir tirer de la charte des conclusions rigoureuses, c'est de les appliquer aux lois organiques, qui n'en sont pourtant que les conséquences. Remarquez bien cet aveu, je vous en supplie. Ainsi se trouverait réalisé ce que je vous ai dit tant de fois. Il y a donc en France un parti qui voudrait fonder le despotisme au nom d'une charte qui promet la liberté. Que seront les lois si elles ne sont pas la conséquence exacte de la constitution de l'état? Voudrait-on qu'elles ressemblassent à ces *sénatus-consultes* qui avaient si bien défiguré celle de l'an 8? Mais il est des hommes qui frémissent au seul nom de principes; ces idées abstraites dont ils parlent, c'est la probité politique : ce rigorisme qui les épouvante, c'est la conscience ; ces utopies qui ne sont pas applicables, c'est la charte. Nous voulons y voir un temple élevé à la liberté, et ce ne serait qu'un noble péristyle qui, sous de trompeurs ornements, cacherait les chaînes de la servitude.

Je suis enchanté, du reste, que le correspondant classe les doctrinaires parmi les indépendants ; comme la plupart occupent des places importantes dans l'état, cette différence de position les en tenait encore séparée ; mais on est indépendant avec des places quand on ne craint pas de les perdre, comme on ne l'est pas sans places quand on veut en avoir. M. *Dupont de l'Eure* est président d'un

tribunal qui n'a pas encore reçu l'institution définitive, et *M. Dupont de l'Eure* est peut-être le plus digne modele du député indépendant. J'espere donc, avec le naïf correspondant du *Sun*, que les doctrinaires resteront fideles à l'opposition, et qu'ils ne feront qu'un, à la session prochaine, avec le côté gauche, puisque tous sont bien convaincus que les lois organiques doivent découler de la charte, et qu'ils sont unis par le lien commun de ces maudits principes qu'on proclame, tout en se promettant bien de ne pas les appliquer. Je vous prédis même que, l'année prochaine, c'est contre les doctrinaires que les ultra-ministériels seront le plus irrités, par la raison que les ultramontains catholiques détestent plus les jansénistes que les protestants.

Je ne finirais pas si je suivais le correspondant dans ses classifications éternelles ; il place encore parmi les indépendants les hommes sombres, taciturnes et fiers que révolte la seule idée de l'ordre et de la paix ; il y range la classe immense des acquéreurs de domaines nationaux : vous voyez qu'il y met toute la France. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'il ne dit pas un mot du parti ministériel ; il ne parle que du ministere ; il semble même insinuer qu'il n'a point de parti, et de plus, qu'il ne doit point en avoir.. Mais il veut qu'il les frappe tour à tour, pour les dominer tous. Par exemple, dit-il, il est urgent d'ôter la place de sous-secrétaire d'état des finances à M. *Labouillerie;* mais, dès le lendemain, il faut retirer le gouvernement de la banque à M. *Lafitte*, parce qu'ils sont de partis opposés. Frapper de deux côtés à la fois, ajoute-t-il, c'est être éminemment constitutionnel : le ministere ne doit épargner personne pour inspirer de la confiance à tout le monde. Ceci n'est qu'un mauvais plagiat de la bascule politique du directoire, le plus faible et le plus immoral de tous nos gouvernements. Je m'attendais à quelque chose de plus

ingénieux, et surtout à quelque chose de plus neuf; mais il paraît que l'auteur s'entend mieux à diviser qu'à gouverner, et que, si la nature lui a donné l'esprit d'analyse, elle lui a tout-à-fait refusé l'esprit de création.

Il a du reste rendu un véritable service à son pays. Vous n'imagineriez jamais ce que le journaliste anglais conclut de toute la dépense d'esprit faite par le correspondant français, c'est que, puisqu'il y a tant de partis en France, il serait imprudent de ne pas y laisser d'armée d'occupation, et qu'il faut bien se garder d'en retirer un seul soldat. Voilà cependant les fléaux qu'attirent sur nous de pareilles calomnies ; pour satisfaire ses passions on compromet son pays ; c'est ainsi que, pour se venger de quelque résistance, la vanité sacrifierait des provinces et perdrait un empire. Sans doute le correspondant ne prévoyait pas les terribles conséquences de son indiscrétion. Je lui demande si les imprudents auteurs de quelques écrits, que je ne prétends pas justifier, et qu'on traduit tous les jours à la police correctionnelle, ont jamais fait autant de mal à la France.

Savez-vous du reste quelle conclusion il tire de toutes ces divisions et de toutes ces subdivisions de parti, c'est qu'il n'y a de vraiment dangereux que les ultra-royalistes, qui sont toujours prêts à renouveler la guerre de l'aristocratie contre le trône, tandis que rien n'est si facile que de rassurer, de convertir ou de gagner les indépendants. Oui, sans doute, répondrai-je, soyez aussi francs qu'ils sont sincères; amis de la paix et de l'ordre, ils ne craignent les abus que parce que les abus amènent les révolutions ; il ne s'élevent contre l'arbitraire, que parce qu'à la longue il provoque les résistances, et que les résistances commencent les révolutions ; ils ne recommandent l'économie, que parce que les prodigali-

tés préparent les banqueroutes, et que les banqueroutes font les révolutions.

Que la charte, qui n'est point une *vaine utopie*, soit franchement exécutée ; que les ministres soient responsables ; que la liberté de la presse soit définie ; que tous les cultes, que toutes les croyances soient respectés ; que le jury ne dégénere pas en commissions, que l'autorité tienne en main le glaive de la loi, mais qu'on lui interdise toutes les armes cachées de l'arbitraire : que les pensions soient le prix des services et non le gage de la faveur ; qu'on entre dans la garde nationale par droit de cité et non par privilége d'opinion : que l'instruction publique éleve les Français pour la France constitutionnelle et non pour la France féodale ; que les citoyens nomment les conseils généraux et les conseils municipaux ; que cette multitude d'espions qui s'espionnent et qui se dénoncent eux-mêmes, cessent de troubler le repos de l'état et la paix des familles ; que les comptes soient fidelement rendus ; que les prévarications soient punies ; que les élections soient libres : alors, soyez en sûrs, vous verrez les indépendants, *tous les indépendants*, applaudir franchement à la marche de l'administration, seconder ses efforts, encourager ses travaux, et jouir de ses succès. Telle est sa seule maniere de *les gagner* ; employez-la, je vous garantis une complete réussite. Ils peuvent avoir différentes nuances d'opinions ; mais, pour me conformer à la méthode de notre naturaliste politique, je puis lui certifier qu'ils sont tous de la *même famille*.

Je sais qu'on spécule beaucoup sur les divisions, qu'on cherche même à en établir, et qu'on en suppose pour en créer. On semble s'en promettre de grands résultats pour le mois de Septembre prochain ; mais l'union des bons citoyens déconcertera bien des espérances et trompera bien des calculs. Les journaux anglais ne vont-ils pas jus-

qu'à voir un commencement de discorde dans la *Minerve*? MM. Benjamin Constant et Jouy, effrayés par les réquisitoires de M. Marchangy, ont, disent-ils, signifié à leurs collaborateurs qu'ils renonçaient à traiter des objets politiques. MM. Benjamin Constant et Jouy ne sont pas si timides ; ils respectent les lois, et ne redoutent pas la justice. Les journaux franco-anglais peuvent-ils d'ailleurs ignorer que chaque article inséré dans la *Minerve* est avoué et adopté par tous ses auteurs? C'est la premiere déclaration qu'ils ont faite et ils y persistent.

Je suis, etc. E.

P. S. On m'annonce que M. Cambacérès est autorisé à rentrer en France ; c'est un heureux présage pour les autres exilés français.

Paris, 30 Mai 1818.

Les ministres disaient à la derniere session que la loi sur les délits de la presse avait été rarement appliquée, et qu'à peine deux ou trois affaires avaient occupé les tribunaux ; il faudra qu'ils changent de langage à la session prochaine; la police correctionnelle est en permanence ; à la fin de l'année, les procureurs du roi pourront faire paraître une belle collection de leurs œuvres. Les ministres sont-ils devenus plus séveres, ou les écrivains plus audacieux? Ce qu'il y a de sûr, c'est que la loi n'est pas devenue meilleure. N'est-ce pas une fatalité qu'on ait été réduit à en faire de si fréquentes applications, au moment même où ses propres auteurs venaient d'en proclamer les défauts à la face de la France? Du reste, ils nous en font espérer une autre ; si l'on en croit même quelques journaux, le ministere a fait partir pour Londres un certain nombre de magistrats, afin d'étudier la législation anglaise sur la presse. Je suis enchanté que ceux qui ne connaissent pas l'Angleterre aient trouvé cette heureuse occasion de la visiter ; mais s'ils n'y allaient que dans l'intention de découvrir quelque loi positive sur la liberté d'écrire, ils feraient un voyage inutile, ils pouvaient en apprendre tout autant dans leur cabinet.

Delolme, dans son livre de *la Constitution anglaise*, raconte qu'il avait aussi beaucoup d'empressement de connaître les lois de la Grande Bretagne sur cette matiere importante; il ne doutait pas qu'il n'en existât, et il espérait du moins trouver, dans les livres de droit, nombre de paragraphes où la liberté d'écrire fût particulierement spécifiée. Vain espoir! il parcourt tous les ouvrages de jurisprudence, il lit tour à tour *Cunningham*, *Wood*, *Comyn* et *Blackstone*, et la loi intéressante qu'il cherche ne s'offre point à ses yeux. A la fin il lui vint à la pensée que la liberté de la presse pourrait bien être permise par la seule raison qu'elle n'était pas défendue; et, en effet, il ne se trompait point. Peut-être aurait-elle été défendue si elle eût été permise, c'est une conjecture qu'on peut, je crois, hasarder sans trop se compromettre. Cette liberté est considérée, par les Anglais, comme un droit naturel; l'homme marche dès qu'il peut se mouvoir, et il écrit dès qu'il peut penser: or, on ne s'est jamais occupé de faire des lois sur la liberté de marcher.

Mais les magistrats, qu'on fait partir pour Londres, vont suivre, dit-on, les séances des tribunaux où se jugent les délits de la presse. Alors ils y feront un long séjour; la liberté d'écrire y est extrême, et les procès y sont rares. Depuis un an on n'a jugé qu'un seul écrivain, qui avait, disait-on, calomnié les ministres, et il a été acquitté par le jury. Le gouvernement anglais semble éviter ce genre de débats; les habitants de Londres ne sont pas si heureux que nous, ils n'ont pas une police correctionnelle où la bonne compagnie retienne des places quinze jours à l'avance, et où l'on aille écouter des réquisitoires avec autant de plaisir que les discours académiques. Si cependant le hasard veut qu'une cause de cette nature soit jugée à Londres pendant le séjour des magistrats-voyageurs, ils entendront, en supposant qu'ils sachent l'anglais, l'accusateur public exposer clairement et simplement le délit, en respectant toujours la personne de l'accusé; ils verront qu'on laisse à celui-ci et à ses conseils la plus grande latitude pour la défense, et que la question de culpabilité est soumise à un jury qui doit être unanime pour la condamnation. Ah! s'ils veulent interroger l'ancienne jurisprudence du pays, s'ils veulent parcourir les sanglantes annales des tribunaux qui précéderent la révolution de 1688, ils trouveront, dans les archives de la *chambre etoilée*, les jugements les plus iniques et les condamnations les plus ré-

voltantes, et ils apprécieront d'autant mieux les bienfaits d'une institution que la France entiere réclame. *Delolme*, que je citais il n'y a qu'un instant, *Delolme*, qu'on a surnommé l'*avocat du pouvoir*, reconnaît lui-même que, sans la procédure par jury, la liberté de la presse n'est qu'une chimere ou qu'un piége. « L'histoire, dit-il, est remplie de sévérités des tribunaux contre ceux qui osaient écrire en matiere de gouvernement; la *chambre étoilée*, par exemple, décidant de sa seule autorité, trouvait coupables tous ceux qu'il plaisait à la cour de regarder comme tels."

Tout semble donc nous annoncer que nous obtiendrons cette précieuse garantie, et le voyage de nos magistrats doit, sous ce rapport, réjouir tous les amis de la liberté constitutionnelle ; ils ne sauraient faire un pas à Londres sans y rencontrer le jury. Mais comment sera-t-il composé? Voilà pour ainsi dire toute la question. Si les préfets continuent à le choisir arbitrairement, nous n'en connaîtrons jamais les bienfaits. Naguere M. le ministre de l'intérieur a fait à la chambre des députés une observation qui a paru frappante, et qui n'est que spécieuse. Les jurés se choisissent, a-t-il dit, d'après des lois de l'assemblée constituante; ils étaient nommés par les directoires de département, et ce sont les préfets qui ont succédé à ceux-ci Oui, sans doute; mais les directoires de département étaient nommés par les assemblées électorales, et les préfets le sont par le gouvernement. Cette seule différence détruit l'objection de fond en comble. L'exemple de l'Angleterre, et on peut la citer à l'instant où l'on va y chercher des modeles; l'exemple de l'Angleterre prouve la haute importance de cette question dans un pays libre. On y dira à nos juges-députés ce que l'histoire aurait pu leur apprendre, c'est que, sous le regne de Charles II, les shériffs, qui nommaient les jurés, étaient élus par le peuple. Mais le fameux comte *Shaftesbury*, que le ministere voulait perdre, ayant été acquitté, les chefs de l'administration résolurent à tout prix de soumettre soit directement, soit indirectement, l'élection des jurés à l'influence de la couronne. Rien ne fut respecté ; les chartres de la ville de Londres furent révoquées sous les prétextes les plus vains. La nomination du lord-maire, des aldermen et des shériffs, fut arrachée par la force : dès lors on eut des jurés comme on en voulait, et c'est à cette époque qu'on voit paraître sur la scene l'affreux Jeffries, le Néron des tribunaux. *Shaftesbury* ne sauve sa tête que par la fuite, *Essex*

ne la dérobe au supplice qu'en se plongeant un fer dans le sein, et l'infortuné *Sydney* porte la sienne sur un échafaud. Ce fut dans ce procès, qui a couvert ses auteurs d'un éternel opprobre, qu'on eut pour la premiere fois l'idée de condamner un écrivain sur un manuscrit qui n'était pas publié. Je voudrais qu'un homme à qui j'ai entendu dire naguere qu'on avait le droit de saisir et de condamner la pensée, fût contraint, pour toute punition, à lire ce que les historiens, même les plus opposés aux principes populaires, ont écrit sur cet horrible jugement. Sans doute il faut respecter les organes de la justice; mais le respect auquel ils doivent prétendre n'est pas le silence de la terreur. Les contemporains se taisent, la postérité parle; elle flétrit les mauvais juges comme les mauvais rois. Quand Jeffries épouvantait l'Angleterre, on était réduit à penser qu'il était un monstre; l'histoire le dit tout haut, et l'histoire n'est pas séditieuse. Depuis l'établissement d'un jury libre, la législation criminelle de l'Angleterre est la plus parfaite qu'aient eue les peuples modernes; on ne peut supposer aux juges aucune complaisance pour l'autorité, aucune passion personnelle; aussi sont-ils entourés de l'estime et de la vénération publique, et c'est un tribut qu'on se plaît à leur payer sans qu'ils le réclament.

En Angleterre, on se garde bien d'ajouter aux termes et surtout aux rigueurs de la loi; je voudrais que pendant leur séjour, MM. les commissaires s'informassent si lorsqu'un écrivain est condamné à des peines correctionnelles, on le dépouille de ses vêtements pour le couvrir de la robe d'infamie destinée aux hommes flétris par le carcan ou par la marque. Vous allez me demander sans doute ce qui peut me faire hasarder une semblable supposition; je vous entends d'ici vous écrier qu'il n'y a pas dans le monde un pays où l'on exerce de si abominables rigueurs. Détrompez-vous, ce pays existe, et c'est peut-être celui où l'on parle le plus d'humanité, c'est le centre du bon goût, des lumieres et de la civilisation, c'est la France.

Le fait est grave, il faut le justifier, je me hâte de vous en donner la preuve.

Voici la lettre qui vient de m'être remise, et que je ne puis transcrire sans une profonde amertume.

" J'atteste que, Vendredi soir 19 Mai, on m'a apporté
" dans ma chambre un habillement semblable à celui des
" *condamnés à l'exposition et à la flétrissure*; qu'on m'a
" déclaré qu'à compter du lendemain Samedi, je ne pour-

« rais plus descendre au jardin ni voir personne sans avoir
« cet habillement sur le corps ; que j'ai sur-le-champ écrit
« au concierge pour demander un commissaire de police,
« afin de constater qu'on me forçait à prendre cet habit ;
« que le concierge m'a fait appeler, m'a renouvelé l'ordre,
« et m'a dit que je pouvais réclamer auprès du préfet de
« police, mais non faire dresser un procès verbal ; qu'en
« conséquence, dès le Samedi, j'ai endossé l'habit de la
« maison, dont je suis encore vêtu, n'ayant point reçu de
« réponse à la réclamation que j'avais dès le Vendredi
« même, adressée à M. le préfet de police, dans l'intérêt
« des écrivains en général. Tout ceci est vrai ; je l'atteste
« et le signe. Sainte-Pélagie, le 22 Mars 1818. *Signé* J.
« Esneaux."

Quel est le Français, de quelque opinion qu'il soit, dont le cœur ne se sera pas serré à la lecture de cet écrit! Je ne connais ni la personne, ni les ouvrages de M. Esneaux ; mais l'humiliation cruelle qu'il éprouve me touche vivement, et elle intéressera, j'ose le dire, tous les hommes qui ont quelque élévation dans l'esprit et quelque dignité dans le caractere. Les peines correctionnelles ne sont point infamantes, elles ne privent pas le condamné de ses honneurs, et l'écrivain qui, dans la fougue d'une composition passionnée, aura hasardé une phrase imprudente ; l'écrivain qui aura illustré son pays, se verra condamné à porter la livrée du crime! Eh quoi! la robe de la flétrissure couvrirait les palmes académiques et les décorations de l'honneur!

J'aime à croire, cependant, que cette persécution, exercée contre M. Esneaux, est l'effet d'une fausse application d'un reglement de police ; j'honore trop les magistrats pour qu'il me vienne un instant dans la pensée de leur attribuer de semblables rigueurs, mais il était utile de les faire connaître pour les faire cesser, et surtout pour en prévenir le retour.

Ce n'est pas seulement à Londres qu'on pourrait recueillir des renseignements précieux sur la maniere de juger les délits de la presse ; les monarchies absolues offriraient elles-mêmes des faits intéressants ; et si par hasard on envoyait des députés à Berlin, ils pourraient y apprendre du premier venu une anecdote que je crois devoir vous faire connaître dans le cas où vous ne la sauriez pas déjà.

Sous le regne du grand Frédéric, un auteur fit imprimer une brochure intitulée : *Le Chien avide.* L'avocat fiscal

ne s'avisa-t-il pas de reconnaître Frédéric sous cette insolente désignation, et de faire traduire l'auteur devant les tribunaux, comme coupable de lese-majesté? Mais à peine le procès était-il commencé, qu'un bijoutier de Potsdam, se reconnaissant dans l'ouvrage, rendit de son côté une plainte en calomnie contre l'auteur. Le roi, qui se fit rendre compte de l'affaire, ordonna qu'on le mît en liberté. et fit enjoindre à l'avocat fiscal, sous peine d'être lui-même poursuivi criminellement, de ne plus faire à l'avenir des interprétations injurieuses pour la majesté royale.

Une mission, qui a un caractere plus authentique, est celle de M. le conseiller d'état Portalis; il est envoyé à Rome; et, si l'on croit des personnes bien informées, il est chargé d'aplanir les nombreuses difficultés qu'a fait naître le concordat, ou plutôt il va s'efforcer d'en conclure un nouveau. Cet état d'incertitude, sur un point qui intéresse si vivement nos libertés nationales, a décidé M. *Martin de Gray* à faire imprimer l'opinion qu'il devait prononcer à la tribune. C'est ce député dont le discours sur la liberté de la presse nous a révélé un de ces beaux talents oratoires qui deviennent chaque jour moins rares dans nos assemblées politiques; il publie son opinion, dit-il, parce que ses fonctions de député vont cesser; elles ne sont que suspendues, je l'espere; son département doit être trop glorieux de l'avoir donné à la France pour qu'il consente à la priver de ses services. Le discours de M. Martin de Gray, sur le concordat, doit encore ajouter à sa réputation; c'est la force et la toute-puissance de la raison; c'est une dialectique serrée, un style nerveux et une mâle éloquence. Avec quelle supériorité il domine son sujet! avec quelle masse accablante de preuves il terrasse ses adversaires! il les saisit pour ainsi dire corps à corps, et les réduit à s'avouer vaincus. Il prouve facilement que le nouveau projet de concordat était au moins inutile, s'il n'était pas dangereux.

Il ne me reste ni assez de temps ni assez de place pour vous transmettre les nouvelles de Paris qui arrivent de Londres. J'y donne toujours une attention sérieuse. Les chefs de parti ne se montrent, pour ainsi dire, qu'en domino dans les gazettes de France; mais dans celles d'Angleterre ils se démasquent. C'est là qu'on peut étudier tous les ressorts secrets des intrigues que nous voyons ensuite éclater ici; c'est en un mot, le dessous des cartes de la politique. Le *Sun* craint du reste que les indépendants n'obtiennent l'avantage dans la plupart des élections. Le système de ne nommer aucun fonctionnaire public fait tous les jours des progrès; et la raison en est très-simple, dit-il, un grand nombre d'agents du gouvernement étant passés du côté de l'opposition ultrà-royaliste. Le *Sun* pouvait ajouter que c'est dans l'intérêt même des départements qu'on renonce à nommer des préfets et des procureurs généraux. Ou ils restent à leur poste, et la chambre, déjà si peu nombreuse, se trouve encore réduite; ou ils viennent y siéger, et, pendant six mois, les préfectures sont administrées par des conseillers timides qui n'osent rien prendre sur eux, et qui sont obligés d'écrire à Paris pour la moindre décision, tandis que les parquets, privés de leurs chefs, se trouvent abandonnés à des substituts et à des magistrats subalternes. D'un autre côté, ces fonctionnaires éprouvent un grand embarras; ils ne croient pas devoir voter en faveur du ministere dont ils dépendent, ils voient la destitution suspendue sur leur tête comme l'épée de Damoclès; ou, si l'on ne veut pas d'abord se montrer si sévere, on les renvoie dans leurs préfectures ou dans leurs tribunaux, où l'on suppose alors que leur présence est indispensable. La doctrine de ne nommer que des hommes qui ne doivent rien qu'à eux-mêmes, n'est donc pas si fatale que le prétend le correspondant du *Sun*, si le ministère ne leur propose que des lois sages et constitutionnelles. Les réflexions qu'il fait sur la liberté de la presse sont beaucoup plus justes; certains magistrats lui paraissent avoir plus de zele que de lumieres. &c. &c.

E.

POMPE FUNEBRE

DE S. A. S. MGR. LE PRINCE DE CONDÉ.

Tandis que la dépouille mortelle du prince de Condé était exposée à la vénération publique, l'hommage qu'on lui a rendu semblait avoir apporté quelque tempérament à la douleur commune. Cette chapelle ardente, ces parfums de l'autel, ces sacrifices offerts en l'honneur de l'homme juste, et pour le pardon de ses ennemis; un fils, digne héritier du nom et des vertus des Condé, embrassant le cercueil de son pere, et célébrant sa mémoire par de nouveaux bienfaits; les Nestors des guerriers venant, comme les grenadiers de Turenne, déposer leur glaive sur les restes inanimés de leur général, ces serviteurs fideles, tous ces malheureux prosternés aux pieds du lit de mort de leur bienfaiteur; ce concours immense de Français et d'étrangers, attirés par les mêmes sentiments d'estime, par les mêmes regrets; ces élans des âmes, ces pleurs, ces soupirs de la priere, tout contribuait à remplacer par une douce émotion le cri douloureux qui retentit dans les palais comme dans les chaumieres, lorsqu'on entendit ces paroles funestes: *Le prince se meurt; le prince est mort.*

La pompe funebre qui devait rendre à la terre le dépôt qu'elle réclame, a renouvelé le même concert de plaintes et de regrets; ils ont annoncé le moment où le corps du prince a été enlevé, et où le char de mort a franchi le seuil du palais Bourbon.

Le convoi est sorti à dix heures moins un quart dans l'ordre suivant:

Trois escadrons de gendarmerie, l'un de Paris, l'autre du département de la Seine, l'autre des chasses, et un escadron des chasseurs à cheval, No. 16, ouvraient la marche.

Venait ensuite l'état-major de la place, ayant à sa tête M. le duc de Rochechouart; il était suivi de six détachements des légions de la garnison avec leurs drapeaux, deux escadrons de dragons de la garde royale, et quatre pelotons d'artillerie à cheval avec quatre pieces de canon; deux pelotons de Suisses de la garde royale avec leurs drapeaux; huit détachements de la garde royale avec leurs drapeaux; l'état-major de la garde nationale; un escadron

de cette garde à cheval avec leur guidon; les sapeurs, tambours, musique, et six détachements de la même garde nationale, étaient suivis d'un grand nombre de généraux et officiers de tout grade et de toutes armes, en activité ou en retraite, précédant neuf voitures de deuil à quatre chevaux, et trois à six chevaux; quatre héraults d'armes et le roi d'armes à cheval; enfin, le sarcophage sur lequel le corps du prince était placé. Ce sarcophage, traîné par huit chevaux, était orné, aux deux bouts, de trophées d'armes: de chaque côté, d'un grand écusson avec les armes du prince; vingt-quatre drapeaux flottaient sur les mêmes côtés et aux quatre coins. Il était entouré de guirlandes de cyprès, et le cercueil couvert de couronnes de laurier.

La maison du prince marchant autour du cercueil avec des cierges; six cents pauvres, couverts d'une piece d'étoffe grise, portant des cierges; des artisans ou marchands, attachés à la maison du prince, portant aussi des cierges, dévançaient la voiture à huit chevaux où se trouvaient Mgr. le duc de Bourbon, accompagné de M. le comte de Rully, pair de France, premier gentilhomme de S. A. S.

Le prince, plongé dans l'affliction la plus profonde, arrachait des larmes à tous ceux qui, sur son passage, considéraient cette scene de douleur.

Enfin, venaient sept voitures de deuil, deux à six et cinq à quatre chevaux.

Le curé de la paroisse du prince et trois aumôniers occupaient une de ces voitures; quatre autres voitures renfermaient des maréchaux de France et des officiers-généraux.

La marche était fermée par six détachements de la garde nationale, quatre pelotons de grenadiers à cheval avec leurs pieces de canon, six détachements de la garde royale avec leurs drapeaux, quatre escadrons de grenadiers à cheval de la garde royale, cinq détachements des légions de la garnison avec leurs drapeaux, un détachement de lanciers-chasseurs, un escadron de gendarmerie des chasses, un des gendarmes de la Seine, et un de Paris.

Tous les tambours étaient drapés de noir, et faisaient entendre, de distance en distance, de lugubres roulements. Les chevaux du corbillard et ceux des quatre dernieres voitures étaient couverts de caparaçons noirs, garnis de franges, de fleurs de lis et de larmes d'argent

C'est dans cet ordre que le convoi est arrivé à la barriere, en suivant la marche tracée par le programme.

Les rues, les fenêtres, les quais, présentaient le tableau d'une immensé population, partageant les sentiments qu'inspire à une grande nation la perte d'un héros.

Ce cortége imposant et funebre a été près d'une heure à défiler.

La garde nationale a quitté le convoi à la barriere de la Chapelle; tous les soldats se sont empressés, par un cri spontané de douleur, de payer un dernier tribut aux mânes de l'illustre descendant du Grand Condé.

Le reste du cortége a marché lentement vers sa destination; un concours immense le suivait et bordait la route jusqu'à Saint-Denis.

On a remarqué avec intérêt que, lorsque le convoi passait, les spectateurs observaient un silence religieux; il n'était interrompu que par le son de la cloche funéraire; tous, d'un mouvement spontané, se découvraient en signe de respect, lorsque le corbillard passait; cet hommage unanime est peut-être l'éloge le plus touchant et le plus beau du prince de Condé.

SAINT-DENIS.

A la porte de cette ville, deux obélisques en granit grisâtre et des draperies funebres, annonçaient le lieu de la pompe funebre. Le portail de la basilique tendu de noir à une très-grande hauteur, offrait pour ornement extérieur un porche militaire, composé de trophées d'armes suspendus sur des lances et ornés d'enseignes antiques, sur lesquelles étaient inscrits les noms des batailles les plus mémorables du prince. On y lisait ceux de Joannesberg, 1762, Grummingen, 1762, Bersthem, 1793, Biberach, 1796, etc. etc. Aux deux côtés se trouvaient deux grandes colonnes sépulcrales en bronze, posées sur des socles de granit. Elles étaient entourées des urnes funéraires de Duguesclin, Barbazan et Turenne, dont le prince de Condé partage aujourd'hui les honneurs funebres.

L'appareil du portail formait un ensemble imposant, et annonçait que, pour la quatrieme fois, les dépouilles mortelles d'un grand capitaine allaient avoir pour asile le tombeau des rois.

La nef de la basilique, à partir du portail, est drapée de noir jusqu'aux premieres galeries. Les draperies sont couronnées d'une litre, avec larmes et d'un filet de lumieres; des deux côtés de la nef sont artistement disposés

des piédestaux, surmontés de candelabres en argent et bronze, avec leurs lampes sépulcrales.

A l'entrée du cœur s'élevait un jubé, formé par deux colonnes ornées de trophées, des armes du prince, entourées de cyprès, et surmontées d'armes guerrieres recouvertes d'un long crêpe.

Le chœur est entierement tendu en noir jusqu'à la petite galerie. Deux litres avec larmes couronnent la draperie, ornée de blazon; des drapeaux, des étendards déployés, régnent sur la tenture du chœur.

On avait construit trois tribunes de chaque côté. La premiere à droite, pour les princes de la famille royale: la premiere à gauche, pour les princesses de la famille royale; en avant de cette derniere, celle de la famille de Condé; les autres, pour les personnes invitées. Aux pilliers de ces tribunes étaient appliqués de riches trophées d'armes avec enseignes, sur lesquels étaient inscrits des noms de batailles.

Le catafalque, placé au milieu du chœur, est élevé de trois degrés. Aux quatre angles étaient autant de piédestaux surmontés de riches trépieds brûlant de parfums. A l'entour, un grand nombre de candelabres avec cierges. Le catafalque est en forme de tombeau antique, orné de magnifiques bas-reliefs. Le tout, couronné par une pyramide richement drapée avec le poële de deuil, le manteau de prince et le crêpe funebre, la couronne, l'épée et les ordres du feu prince. Au-dessus du catafalque était un magnifique pavillon royal, avec pente et retroussis symétriquement arrangés. Le pavillon et les accessoires suspendus à la voûte.

Un riche dais était élevé au-dessus de l'autel; au fond du sanctuaire était un drap mortuaire avec croix en moire d'argent, parsemée de fleurs de lis, de larmes, avec chiffres et blasons.

Dès le matin, chacune des places, désignée par M. le marquis de Dreux-Brézé, grand-maître des cérémonies de France, a été occupée par les personnages de distinction à qui elles étaient destinées. Les grands officiers de la couronne, tous les maréchaux, un grand nombre de pairs de France, parmi lesquels on remarquait MM. de Lally-Tollendal, de Châteaubriand, de Fitz-James, Dubouchage, etc. etc., des membres de la chambre des députés, des généraux et tout l'état-major de la garde royale, enfin, des officiers de tous les corps de l'armée, et des députations des

cours et des tribunaux, remplissaient les tribunes et les deux côtés de la nef.

A une heure moins un quart, MONSIEUR, MADAME, duchesse d'Angoulême, Mgr. le duc d'Angoulême et Mgr. le duc de Berry, ont pris place dans la tribune qui leur était destinée. Ils étaient entourés des officiers de leur maison. S. A. S. Mgr. le duc d'Orléans, accompagné de ses aides-de-camp, est venu ensuite se placer dans le banc du deuil, au-dessous de la tribune des princes, à côté de M. Deseze, qui s'y trouvait en qualité de chancelier de l'ordre du St.-Esprit: Madame la duchesse de Bourbon occupait avec les dames de sa maison, la tribune en face de celle des princes.

A une heure, une salve d'artillerie a annoncé l'entrée du convoi dans la ville. Bientôt après, S. A. S. Mgr. le duc d'Orléans, qui faisait les honneurs du deuil, est allé à la rencontre, et le chapitre de Saint-Denis est allé processionnellement recevoir le corps. S. A. S. le duc de Bourbon fondait en larmes; le duc d'Orléans profondément ému lui a donné la main et l'a conduit dans le banc du deuil.

M. le duc de Bourbon était couvert d'un long manteau de deuil; sur le côté gauche, on remarquait la plaque de l'ordre du Saint-Esprit. S. A. S. avait les cheveux épars, et tous ses traits peignaient la cruelle situation de son cœur.

M. Duchillau, ancien évêque de Châlons, nommé archevêque de Tours, officiant, est allé recevoir le corps. Le prélat était précédé du clergé du chapitre.

Une marche lugubre et militaire de le Sueur a annoncé l'entrée du corps dans la basilique; la prose des morts a été chantée en grand chœur. Le prélat officiant était assisté de quatre chanoines du chapitre: entre l'épître et l'évangile, M. l'abbé Frayssinous a prononcé l'oraison funebre du prince défunt, et a pris la parole à-peu-près en ces termes:

ORAISON FUNEBRE

De S. A. S. Mgr. le Prince DE CONDÉ.

Fraternitatem diligite, Deum timete, regem honorificate; aimez vos freres, craignez Dieu, honorez le Roi.

Monseigneur, a dit ensuite l'Orateur sacré, pourquoi faut-il que, commandé par le temps, nous n'ayons pu consacrer que quelques jours de méditation à l'Oraison funebre d'un Prince qui a soutenu avec tant de gloire un nom si difficile à porter, et dont la mémoire vivra à jamais dans les annales de la bravoure, de l'honneur et de la piété.

Comment, dans un si court espace, recueillir les actions d'une vie si longue et si glorieuse? comment présenter dans un même tableau tant de traits d'héroïsme et d'humanité? comment peindre le Prince qui, suivant l'expression d'un de nos illustres guerriers, a laissé de si grands exemples et de si belles leçons?

Nous devions craindre que la faiblesse de notre talent ne pût jamais s'élever à la hauteur d'un pareil sujet; mais pressés encore par le temps, il ne nous sera possible de donner ici qu'une ébauche. Essayons toutefois de payer un faible tribut d'éloges à un prince si bien apprécié par son Roi, comme le prouvent les honneurs qu'il fait rendre à sa mémoire.

La carriere politique et guerriere du prince de Condé a été sans tache. Plus heureux que le plus grand de ses ancêtres, aucune page de son histoire n'aura mérité d'être déchirée. Dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, il a toujours été le modele de toutes les vertus, pendant une vie de quatre-vingts ans. Ah! il faut ici que toutes les passions, que toutes les opinions se taisent, et que tous les cœurs se confondent dans un attendrissement commun.

Chez tous les peuples, des races se sont signalées par les services qu'elles ont rendus à leur patrie. Soit dans les républiques, soit dans les monarchies, des noms se sont élevés au-dessus de toutes les prétentions et de toutes les jalousies; et on ne peut jamais les prononcer sans respect. A ces traits qui ne reconnaît pas la race royale des Condé!

Nourri dans les maximes séveres de l'ancien honneur, le prince de Condé fit ses premieres armes dans la guerre de sept ans, qui fut pour la France un mélange de revers et de succès. Dans la premiere bataille où il se trouve, le

prince fait déjà voir l'intrépidité d'un guerrier blanchi dans les combats. Bientôt à la journée de Minden, il développe ce talent et cette ardeur dont il a depuis donné de si grandes preuves. Aux prises avec le duc de Brunswick, il en triomphe dans la journée de Johannesberg, et il rend la paix plus prompte et plus honorable pour son pays. Mais il n'est pas seulement grand dans les combats, destinée de tous les Condé; soit dans son gouvernement de Bourgogne, soit à la cour, soit dans la capitale, soit qu'il réside dans cette antique et magnifique demeure, embellie par le Grand Condé et pleine des souvenirs de sa gloire, partout sa bonté et son esprit lui assurent tous les suffrages. Alors entouré du plus brillant éclat, il recevait la visite de ce même duc de Brunswick dont il avait été naguere le vainqueur; alors il recevait la visite de cet auguste voyageur, le comte du Nord; alors, au milieu de tant de prestiges, aurait-on pu jamais croire que le prince de Condé, poussé un jour par le malheur, aurait été reçu à six cents lieues de son palais par ce même comte du Nord (depuis Paul Ier.); alors la France présentait partout les dehors de la prospérité, le commerce s'enrichissait, les arts et les sciences répandaient sur elle le plus vif éclat, elle jouissait des douceurs de la paix, tout semblait lui promettre un avenir brillant.

Cependant les esprits prévoyants n'étaient pas sans alarmes: les connaissances plus répandues avaient rapproché les diverses classes de la société; des doctrines hardies s'accréditaient de toutes parts; un bruit sourd se faisait entendre; déjà la religion s'appelle fanatisme; la Providence n'est plus qu'un mot. Ah! si plus tard, tous, nous avons été frappés, c'est que, tous, nous étions coupables: oui, tous les rangs étaient plus ou moins tourmentés du désir d'innover, et la révolution était déjà faite dans les esprits lorsqu'elle éclata. Elle arriva enfin cette révolution qui devait être si féconde en ruines et en forfaits: tout a disparu avec elle jusqu'aux tombeaux.

C'en était fait de la gloire du nom français, si elle ne s'était réfugiée dans les camps; et à ce sujet, je parlerai avec une franchise qui ne déplaira, j'en suis sûr, à aucun des cœurs généreux qui m'entendent. D'un côté, dans quelques-unes de nos provinces, des guerriers combattant sous la banniere de la croix et des lys, semblaient renouveler les exploits héroïques des Tancrede et des Godefroi; de l'autre, l'éclat de nos triomphes rapides et de nos con-

quêtes, jettait l'Europe dans l'étonnement, tandis qu'en même temps d'autres légions de Français, dévoués à la cause royale, fixaient les regards et l'admiration par une vaillance digne de leurs aïeux. Aussi, pour notre commune patrie, le bonheur n'était nulle part, et la gloire militaire était partout. Où se trouvait alors le prince de Condé ? où il était appelé par son nom et par son attachement à son roi.

L'orateur retrace ici toutes les vertus guerrieres que déploya le prince de Condé à cette époque ; les soins touchants qu'il se plaisait à prodiguer aux prisonniers et aux blessés. Pourquoi, disait-il souvent, pourquoi faut-il que les Français qui doivent s'aimer, soient dans la nécessité de se combattre ? enfin, qui pourrait jamais dépeindre, dit l'orateur, tous les obstacles, tous les dégoûts qu'éprouva le prince ? Rien cependant ne put l'ébranler, et jamais il ne désespéra de sa cause tant qu'il put la défendre l'épée à la main. L'histoire dira un jour toutes les actions de valeur du prince de Condé : c'est à elle que ce soin sera confié particulierement. C'est encore elle qui retracera les faits de cette armée à laquelle il commandait, et où étaient également confondus et le noble, et le plébéien, et le magistaat ; cette armée où l'on connaissait si bien l'égalité. L'histoire enfin dira que si le prince de Condé a succombé, c'est avec l'Europe entiere.

Mais c'est assez, Messieurs, vous avoir entretenus des qualités éminentes du prince dont nous pleurons tous la perte ; nous allons passer à une autre époque de sa vie, à celle où ses sentiments religieux prirent une nouvelle force : ce sera pour nous le sujet d'un deuxieme point.

Retiré en Angleterre après que son armée eut été licenciée, éloigné du tumulte des camps, il se livre aux impressions de cette religion qui, par la grandeur même de ses espérances, devait plaire à une âme élevée comme la sienne. La piété ne paraît jamais si touchante que dans ces héros qui, après avoir été des lions dans les champs de bataille, viennent plus doux que des agneaux aux pieds des autels. O prince, vous vivez en paix, vous occupant de cette religion si touchante par les consolations qu'elle offre après tant de traverses et de fatigues, vous goûtez un repos honorable au milieu des témoignages d'estime et de vénération qu'inspire toujours un héros chrétien. Oh ! que vous êtes loin de pressentir le coup qui vous menace, et qui va porter dans votre âme une désolation sans bornes ! Oh !

que bientôt vous aurez besoin de toutes les consolations que la religion seule peut donner.

En effet, Messieurs, quelle épreuve cruelle lui était réservée! quel malheur imprévu! quelle catastrophe inouïe! quel tragique événement! Tout-à-coup un cri funebre, parti des rives de la Seine, retentit jusques dans sa retraite, et dans celle d'un fils, qui va être bien plus à plaindre encore que lui. Ceux que l'adversité n'a pu vaincre ne vont-ils pas succomber de tendresse? Je tremble de réveiller ici de trop justes douleurs. Hé quoi! tant d'héroïsme, tant de bonté, tant de jeunesse et d'espérance se sont-ils évanouis comme un songe! Le dernier rejeton des Condé est mort comme meurent les héros chrétiens; mais enfin il est mort, il est tombé sous le coup meurtrier. Ah! périsse à jamais la nuit fatale qui couvrit de son ombre ce supplice de férocité! Périsse le jour qui vint révéler dans la capitale le crime de la nuit!

Ils frémissent d'indignation et pénétrés d'une horreur profonde ces mêmes guerriers, dont le jeune prince avait été l'ennemi généreux. On croit voir trois générations précipitées dans la même tombe. Le nom des Condé ne périra pas; mais ce n'est pas assez pour nos cœurs, il ne sera pas donné à nos neveux de voir les descendants du vainqueur de Rocroi. Tout passe, tout s'éteint sous le soleil, les races des héros comme les races vulgaires.

Après ce mouvement d'éloquence qui a produit le plus grand effet sur l'assemblée, l'orateur sacré a cité plusieurs traits de la vie du prince, qui prouvent que la haine n'est jamais entrée dans son cœur; qu'elle était trop étrangere à la générosité qui l'animait. Dans un testament qu'il fit postérieurement à la mort du duc d'Enghien: "Je remercie Dieu, dit-il, de n'avoir jamais laissé pénétrer dans mon cœur la plus petite idée de vengeance contre ceux qui nous ont fait tant de mal; et j'espere que sa miséricorde et la clémence du Roi les rameneront tôt ou tard à ces principes sacrés, qui peuvent seuls rendre à la France son bonheur et sa tranquillité." Ce vœu a été accompli; un homme est arrivé au milieu de nous, un homme dont les pensées étaient si inflexibles, que rien ne semblait pouvoir le fléchir; et voilà que pendant près de vingt ans il se signale par des victoires éclatantes. Les nations et les rois, il les foule tous également. Au milieu de l'Europe un peuple, que nos beaux esprits affectaient de dédaigner, la fiere Espagne, s'indigne; elle ne veut pas être dominée; elle

s'aperçoit que l'ennemi, jusques-là invincible, peut être vaincu, et il est brisé.....L'héritier de tant de rois remonte enfin sur son trône; et le prince de Condé est en même temps témoin et cause de l'allégresse publique.

Cependant il fallait s'attendre à donner bientôt des regrets à celui qu'on revoyait avec tant de joie: le même courage qui lui avait fait affronter tant de périls, il le retrouve encore dans ses derniers instants. C'est lui qui se charge de calmer les inquiétudes de ses fideles serviteurs; chrétien aussi fervent qu'il avait été grand guerrier, c'est en Dieu qu'il place tout son espoir. A son dernier soupir il répete: *Credo in Deum;* tel a été son dernier mot; sa voix s'éteint et il expire.

Le prince de Condé n'est plus; mais il laisse après lui un fils héritier de toutes ses vertus; mais sa dépouille mortelle va reposer, au milieu de nous, dans la demeure de nos Rois.

C'est au nom de ce prince que l'orateur exhorte les Français à abjurer tout sentiment de haine et de dissensions, à fermer l'oreille à toutes les doctrines impies et anarchiques.

Il évoque les ombres de nos Rois, il retrace tous les bienfaits que, depuis huit cents ans, la famille des Bourbons a répandus sur la France, il cite Philippe-Auguste, St.-Louis, Charles V, Louis XII, François Ier., Henri IV et Louis XIV.

Guerriers, Français de tous les rangs, s'écrie l'orateur en terminant, regardez ce cercueil, là repose le héros de la fidélité, imitons les exemples qu'il nous légue. Ainsi nous vivrons, nous mourrons comme lui, fideles à Dieu, au Roi, à la patrie.

Ce touchant discours qui est digne de la réputation de son éloquent orateur, a produit une impression très-profonde sur cet auguste et nombreux auditoire. Mgr. le duc de Bourbon n'a pu l'entendre sans en être vivement ému.

A l'offertoire, S. A. S. accompagnée de M. le duc d'Orléans, et précédé du grand-maître des cérémonies est venu au pied de l'autel à l'offrande.

Après la messe qui a été exécutée par la musique de la chapelle, et qui était composée de morceaux du plus grand effet, dûs au talent de MM. Lesueur, Plantade, Martini et Lefevre, l'officiant, précédé du clergé du chapitre, a fait l'absoute. Après les prieres d'usage, on a retiré du cénotaphe le cercueil, qui a été transféré par huit hommes

dans sa derniere demeure, dans un caveau à côté du sépulchre des Rois.

L'auguste fils du prince défunt, assisté de Mgr. le duc d'Orléans, a suivi les restes mortels de son illustre pere. Les quatre coins du drap étaient portés par MM. le maréchal Vioménil, le comte d'Ambrugeac, le général Bordesoult et le marquis d'Autichamp.

Quelle cérémonie plus imposante que celle qui réunit au pied des autels, autour des restes d'un héros, tous les compagnons de sa gloire et tous les témoins de sa valeur! comme elle devient noble et auguste cette cérémonie, quand un des noms les plus augustes de la monarchie vient en augmenter l'éclat et en aggrandir la douleur! C'est là que l'âme s'éleve, et que, dans la nef antique d'une église, au milieu d'un appareil de mort et de victoire, de grandeur et de néant, naissent ces sentiments de piété qui sont un des plus beaux triomphes de la Religion sur les vanités humaines.

Une gloire plus solide que celle d'un simple guerrier était l'apanage du prince que la France vient de perdre. Par la foule qui remplissait la vaste enceinte de l'église de St.-Denis, tous les genres d'hommages étaient rendus au prince de Condé. Les augustes princes de sa famille, qui assistaient à cette douloureuse solennité, avaient souvent apprécié la noblesse de ses sentiments, son dévouement sans bornes à son Roi et sa noble fidélité; son malheureux fils connaissait sa touchante tendresse. Parmi les braves qui se pressaient autour de son cercueil, les uns avaient été les compagnons de ses travaux et les disciples de sa gloire, les autres avaient pu éprouver les effets de sa touchante bonté et de son amour pour les Français. Les larmes et les sanglots de ses vieux serviteurs attestaient assez quels regrets il laissait à tous ceux qui l'avaient connu dans son intimité. Habitants de Chantilly, qui êtes accourus apporter sur sa tombe votre tribut d'affliction, vous étiez au milieu de tout ce brillant cortége un des épisodes les plus touchants de ce lugubre tableau!

L'honneur de la vieille France et l'espoir de la nouvelle remplissaient la basilique de Saint-Denis. Trois générations de guerriers entouraient ce cercueil, qui renfermait les restes d'un guerrier qui, sous trois générations de rois de sa famille, avait combattu pour son pays souvent avec gloire et toujours avec honneur. Trois cents ans de souvenirs illustres étaient grouppés autour de ce sarco-

phage; tout y rappelait l'illustration de la famille des Condé; les palmes, les couronnes, les lys, les trophées, tout, jusqu'aux larmes répandues sur cette mort, étaient des attributs de ce grand nom. On eût pu croire, en voyant cette réunion imposante de princes, de grands du royaume, de ministres, de magistrats, de guerriers et de soldats, que la France entiere s'était donné rendez-vous sous les voûtes de Saint-Denis, pour pleurer un grand homme. Au milieu de ce tableau de deuil, l'ombre du Grand Condé semblait planer au-dessus de ce sarcophage; elle semblait chercher avec inquiétude, dans le nombre des princes de la maison de Bourbon, celui qui était appelé par les destinées à perpétuer l'illustration de sa race! Hélas! elle ne le trouvera que dans les fossés de Vincennes.....

Le canon a annoncé au loin que l'avant-dernier des Condé descendait dans sa derniere demeure: ce brave, le modele de nos preux, y a été accompagné par des guerriers, dignes appréciateurs de ses vertus; dans ces souterrains nagueres si glorieusement peuplés, et aujourd'hui si affreusement déserts, il remplira le vide affligeant qu'y ont laissé les ossements de Duguesclin et de Turenne, bannis des asiles saints où les avait placés la reconnaissance de nos rois.

On attend toujours à Londres le signal qui doit informer les bons Français, les anciens compagnons d'armes et d'émigration du vénérable prince de Condé, du jour et du lieu où ils pourront se réunir, afin d'offrir au Ciel leurs prieres pour le repos de l'âme de leur chef et de leur ami. Il ne manque pas pour cela ici d'autorités françaises de toutes les especes, écclésiastiques, diplomatiques, civiles et inciviles, voire même jusqu'à un bureau de police français: mais une nouvelle tête de Méduse semble tout pétrifier aujourd'hui parmi nous, et le service solennel du Prince est encore à faire, un mois après sa mort!!! Quand donc ce honteux silence finira-t-il? Au lieu des mots d'*union* et d'*oubli* qu'on a l'air de proclamer, il serait peut-être plus vrai de dire:

Iliacos intra muros turbatur et extra.

COURONNEMENT DU ROI DE SUEDE.

Stockholm, 12 *Mai*.

C'est hier qu'a été posée sus la tête du Roi Charles-Jean, l'antique couronne de Suede: il a été sacré par le docteur Lindblom, archevêque d'Upsal. Une foule immense remplissait les rues et garnissait même les toîts. Tout le chemin que devait parcourir le cortége était recouvert de drap écarlate. Les troupes en grande tenue, occupaient l'espace compris entre le château et l'église de Saint-Nicolas.

Dès la veille, le Roi avait rémis, de ses propres mains, aux héraults-d'armes, la proclamation qui a été lue sur toutes les places publiques, au son des trompettes et des timbales. On tira du trésor la couronne nouvellement enrichie de diamants d'un grand prix, qui sont un présent du roi actuel. Elle fut apportée avec l'urne d'or, qui contient l'huile consacrée. On comptait cinquante-sept rangs dans le cortége. Le Roi occupait le 26e; il ne portait qu'une couronne de prince; la queue de son manteau était soutenue par le grand chambellan; à droite et à gauche de S. M. étaient le baron de Bonde et le comte de Lœwenhielm, nommé ambassadeur auprès de S. M. T. C.

Arrivé au portail de l'église, le roi fut reçu par l'archevêque et plusieurs évêques en chapes, et après une courte priere, la musique de la chapelle se fit entendre. On y voyait figurer la cantatrice Marianna Sessi. Les chants terminés, le roi se mit à genoux. Les *regalia* étaient disposés sur l'autel, et le service divin commença. L'évêque Rosenstein prêcha sur un texte qui avait été choisi par le roi lui-même, dans le prophête Michée. La musique reprit, et à ces paroles: "Tu as hérité par tes vertus de la couronne des Charles et des Gustaves," le roi monta sur le trône qui avait été dressé auprès de l'autel. Il ôta sa couronne et son manteau de prince; alors le ministre comte d'Engeström lut le serment que le roi répéta en portant trois doigts sur la Bible. Il s'agenouilla de nouveau, ouvrit sa chemise, l'archevêque prit le saint-chrême, et en oignit le front, la poitrine, les tempes et les mains de S. M.

Quand elle fut replacée sur le trône, le ministre de la justice et l'archevêque poserent la couronne sur sa tête; le ministre des affaires étrangeres lui présenta le sceptre, le

globe, la clef et l'épée. Un hérault d'armes monta sur les marches du trône et cria: "Présentement Charles XIV Jean, lui, et aucun autre, est roi couronné des pays suédois et gothiques, ainsi que des provinces qui en dépendent."

Le peuple répondit: Vive le roi Charles XIV! On entonna le *Te Deum*, au bruit de deux cent vingt-quatre coups de canon. Le prince-royal prêta aussi son serment, et sa couronne de simple prince fut échangée contre celle qui désigne l'héritier du trône. Un intendant à cheval jeta au peuple des médailles d'argent à l'effigie du roi, avec cette devise: "L'amour du peuple est ma récompense."

Rentré au château le roi déposa sa couronne et son manteau, et reparut à cheval en habit court de drap d'argent, étincelant de pierreries, avec un chapeau *à la Henri IV*, orné d'une superbe agrafe. S. M. se rendit dans les jardins du château, où elle passa en revue vingt-un bataillons et vingt-trois escadrons. Au lieu du bœuf rôti et de la fontaine de vin, en usage dans les couronnements, le roi a fait porter des vivres aux hôpitaux et aux prisons.

Stockholm, 20 *Mai*.

Hier, jour de la prestation de foi et hommage des états du royaume, S. M. a prononcé le discours suivant:

"Messieurs de l'ordre de la noblesse, du clergé, de la bourgeoise, et vous bons paysans.

"Le sceau religieux et solennel imprimé au pacte qui a uni les destinées du peuple suédois aux miennes et à celles de mon fils, a lié, d'une maniere indissoluble, notre existence à la vôtre. Vous avez été témoins du serment que j'ai prêté devant l'Eternel; j'ai invoqué son inépuisable bonté pour ce peuple que tant de vertus honorent, et qu'une noble persévérance place à côté des plus célèbres dont l'histoire nous retrace les faits éclatans. Puisse le ciel exaucer mes prieres! Puisse-t-il verser toutes ses bénédictions sur la nation que nous représentons!

"Résolus à maintenir et à défendre vos droits, nous ferons tous nos efforts pour vous placer sur la ligne des peuples heureux et non sur celle des peuples conquérants. Séparés du reste de l'Europe, notre politique, comme notre intérêt, nous portera toujours à ne jamais nous immiscer dans aucune discussion étrangere aux deux nations scandinaves: mais notre devoir et votre dignité seront toujours la regle que je suivrai, et l'un et l'autre nous.

prescrivent de ne jamais permettre qu'on intervienne dans nos affaires intérieures.

" Cette nation, aussi brave que jalouse de son indépendance, a payé d'un retour loyal nos soins et notre dévouement. Elle a justifié et rempli notre attente. Les preuves sans nombre qu'elle a données de son amour, la gratitude qu'elle exprime pour celui que nous lui portons, garantissent la stabilité de ses destinées et l'inviolabilité de ses sermens.

" C'est à la vue de ce monument élevé par la reconnaissance publique à la mémoire du grand monarque, qui mourut en combattant pour la liberté de la pensée, que nous vous invitons, Messieurs, à prêter à votre roi constitutionnel le serment dicté par nos lois. Le souverain à qui la Suede doit la gloire d'avoir repris, parmi les nations, la fierté de son ancienne attitude, et qui, par l'adoption dont il m'honora, confirma vos choix, vous contemple en ce moment. Du haut des régions célestes où sa belle âme reçoit la récompense de ses vertus, il applaudira à cette cérémonie majestueuse. En même temps que vous allez prononcer ce serment, mon cœur répétera celui que j'ai déjà prêté devant le Tout-Puissant et devant vous. Que ne puis-je en ce moment, de ce trône où vous m'avez élevé, voir ici rassemblés tous les Suédois, devenus mes enfants, et leur faire entendre ces mots qui sont l'expression de mes sentiments: si le titre de votre roi m'est précieux, c'est que je pourrai m'occuper plus particulierement de vous et de votre bonheur. Voilà ma plus chere, ma seule ambition; elle inspirera toutes mes pensées, elle dirigera toutes mes actions, *et votre amour sera ma récompense*."

Il paraît certain qu'au commencement du mois prochain le roi partira pour la Norwége. Les manœuvres que les troupes exécutent sous les ordres du prince-royal seront terminées au 1er Juin; à cette époque la diete fera aussi la clôture de ses séances.

Le général russe de Czernitcheff, chargé par sa cour d'une mission particuliere près de notre souverain, est arrivé ici.

Lors du couronnement, on a remarqué avec un extrême plaisir que le Roi a prononcé le serment en langue suédoise, avec un accent parfaitement indigene.

CORRESPONDANCES DE PARIS.

Correspondances des Laquais du Quay Malaquais, pour l'Instruction et l'Edification des Croyants de Londres.

Paris, 29 *Mai.*

Il n'y a pas eu, dans l'opinion générale, assez de pompe et de majesté dans le service funebre du Prince de Condé. Tout le monde comparait cette triste cérémonie avec celle du maréchal Lannes au Panthéon, et il n'y a pas de doute que celle du maréchal ne produisit un plus grand effet sur l'esprit du peuple. J'étais dans l'église de Saint-Denis, près de l'abbé Frayssinous : son discours fut marqué au coin de la prudence et de la modération ; il se tira adroitement du point délicat de son sujet : mais la précipitation avec laquelle il fut forcé de se préparer, lui fit faire trop d'efforts pour déployer de l'éloquence, et substituer des mots aux choses. Si l'abbé Frayssinous a agi dans son oraison funebre en homme judicieux et éclairé, M. Papillon de la Ferté, intendant des *Menus Plaisirs*, n'a pas suivi son exemple. Il avait eu l'indiscrétion de placer sur les trophées militaires quelques inscriptions de nature à rappeler de tristes souvenirs, telles que les combats de Belhem, de Bertem et de Vissembourg en 1793, et de Biberach et de Steinbech en 1796. Cet oubli *des convenances* a été remarqué universellement.

Nos libéraux sont positivement occupés à se purifier. Ils viennent d'exclure de leurs rangs une douzaine d'écervelés qui les auraient menés beaucoup trop loin. Ils tâchent maintenant de former un corps de libéraux royalistes constitutionnels ; et c'est un grand pas fait vers la prudence et la raison. Les théoristes, tels que messieurs Camille-Jordan, Royer-Collard, Deserre, Beugnot, Guizot sont en négociation avec les meneurs des libéraux, par l'intermédiaire de M. Laffitte, et la négociation est déjà assez avancée pour que l'on puisse regarder leur jonction comme certaine.

Un des journaux de Londres a publié un rapport absurde, que M. de Cazes, lors de son mariage avec mademoiselle Beaupoil, serait investi de la toison d'or et du ti-

tre de duc de *Libourne*. J'ai tâché de remonter à la source d'un bruit aussi étrange, et je suis convaincu qu'il n'a pas le plus léger fondement. Le nom de famille du ministre qui a si puissamment contribué à l'ordonnance du 5 Septembre et à la loi des élections, est assez beau et assez honorable pour qu'il n'éprouve ni le désir ni le besoin d'en changer.

Paris, 1er. *Juin.*

Le système des emprunts est adopté maintenant par tous les gouvernements. La France emprunte pour réparer ses désastres, l'Angleterre pour réparer sa gloire, la Prusse pour maintenir son armée, l'Autriche pour retirer son papier monnaie, et l'Espagne tâche d'emprunter aussi pour continuer la guerre avec ses colonies. La France marche à grands pas dans la route du crédit public, en persistant à se tenir dans la ligne d'une monarchie constitutionnelle. Son gouvernement actuel a plus emprunté en trois ans que les princes des trois races n'auraient pu le faire en treize siecles. Le dernier emprunt de seize millions a été rempli avec le plus grand succès malgré l'opinion généralement, mais faussement, établie, qu'il serait impossible d'obtenir des emprunts en France par voie de compétition. Un grand nombre de citoyens, parmi lesquels on cite plusieurs fonctionnaires publics, se sont empressés d'aller souscrire au trésor public. Leurs souscriptions ont monté, à ce qu'on dit, à 160 millions de rentes. M. Casimir Perrier vient de publier des *Réflexions* sur l'emprunt de seize millions, dans lesquelles il dit: " Il est juste de " rendre cette mesure profitable à tous ceux qui se sont " mis en avant avec loyauté, et de leur donner les moyens " de courir les chances auxquelles ils ont consenti, au " moyen d'une répartition équitable qui, loin de rabaisser " les grosses souscriptions au niveau des petites, releve " graduellement les plus petites, en proportion des plus " considérables; car l'intérêt de l'état est de s'attacher le " plus grand nombre possible d'intérêts individuels."

Paris, 3 Juin. (Police).

Nous venons d'apprendre avec le plus grand étonnement que les *ultras* ont fait passer aux cours alliées un mémoire sur la situation de la France, dans lequel ils se montrent aussi mauvais politiques que mauvais Français. On dit que ce mémoire a été rédigé dans un comité composé de MM. de Vitrolles, de Bruges, Jules de Polignac, de Chevreuse, de Châteaubriand, Matthieu de Montmorency, de Puységur et de Fitzjames. M. de Vitrolles est celui qui a tenu la plume en cette occasion, et qui a été le principal rédacteur de cette piece véritablement curieuse et surtout extraordinaire dans le temps actuel.

Ce mémoire appelle l'attention des cours alliées sur ce que ses auteurs dénomment *le système désastreux* que suivent les ministres, et la nécessité de leur prompt renvoi. Ils y déclarent qu'une telle mesure est le seul moyen de sûreté qui reste à la famille régnante, et ils cherchent à exciter des craintes pour le maintien de la tranquillité publique après le départ de l'armée d'occupation.

Plusieurs chefs des ultras ont été occupés depuis quelques jours à visiter en personne les ambassadeurs étrangers à Paris, afin de les bien pénétrer des causes et des griefs contenus dans ce fameux mémoire. On dit que Sa Majesté en a témoigné la plus vive indignation, et dans le fait, personne ne peut concevoir l'excès d'audace et d'insolence de ce parti expirant et anti-français.

L'emprunt de vingt-quatre millions de rentes, pour la libération de notre territoire vient d'être donné en entier aux maisons étrangeres Baring, Bethman, Labouchere, Parish et Rothschild. Cela occasionne parmi nos banquiers et capitalistes français des murmures d'autant plus violents qu'une députation d'entr'eux, à la tête desquels était M. Casimir-Perrier, s'étant adressée, Dimanche dernier, au duc de Richelieu, pour offrir de prendre la totalité de l'emprunt, dans le cas où il n'existerait aucune raison politique contre l'acceptation de leurs offres, reçut une réponse favorable.

Le motif politique qui engage le ministere à donner la préférence à des maisons étrangeres, est d'une grande importance. D'abord, elles n'ont pas eu de part au dernier emprunt, fait sur le pied de 66 fr. 30 c.; et donné en en-

tier aux capitalistes du pays; 2°. ces maisons ont donné une grande preuve de confiance dans notre crédit public, lorsqu'il n'était pas encore affermi, en contribuant seules à nos premiers emprunts en 1817. Enfin, en troisieme lieu, les soumissions pour l'emprunt de vingt-quatre millions de rentes ne pouvaient pas être prises par portions; car il faut convenir que le duc de Richelieu ne peut se montrer au congrès d'Aix-la-Chapelle qu'avec des engagements signés des meilleures maisons de l'Europe, et offrant toutes les garanties que les souverains alliés peuvent désirer.

Lettre particuliere de Paris sur l'Emprunt de 24 Millions de Rentes, pour solder les Contributions aux Alliés, en Cas d'Evacuation des Troupes d'Occupation.

Quant à l'emprunt de vingt-quatre millions de rentes, il paraît certain que le ministre en a traité avec MM. Hope et Baring, et que l'influence du noble duc (Wellington) n'a pas été étrangere à cette négociation. On a prétendu qu'on ne pouvait trouver de garantie suffisante que dans ces deux maisons, et l'on dit qu'on a demandé impérieusement et comme condition expresse que le contrat fût fait avec elles. Il a bien fallu se soumettre. L'évacuation de la France pouvait dépendre de cette concession; mais vous concevrez aisément les hauts cris que cela fait jeter ici (Paris,) où nous sommes tous altérés de la soif brûlante des profits qu'on réalise déjà, ou qu'on espere de réaliser encore sur l'emprunt de quatorze millions six cents mille livres de rentes, donné à 66 fr. 50 c., et qui est en ce moment à une fraction au-dessus de 72; et où nous ne pouvons pas connaître les motifs politiques qui ont déterminé la conduite de notre ministere. Pour ma part, je ne puis m'empêcher de regretter que les maisons et les compagnies françaises qui se sont présentées ne participent pas aux profits qui résulteront de cette opération. Je ne puis pourtant pas être fâché de voir des maisons étrangeres y entrer, car il me semble que cette circonstance présente un gage plus sûr de tranquillité pour la France, et la presque certitude d'une amélioration successive dans nos fonds.

Paris, 4 Juin. (Non-officielle,)

Les ministres commencent à respirer un peu depuis la séparation des chambres. Ils ont maintenant le loisir d'arranger leurs querelles entr'eux. La présence des chambres, dont ils avaient une frayeur affreuse, les tenait unis; l'ambition de chacun les divise de nouveau. M. de Cazes vise à la présidence du conseil. Il n'est plus question pour lui du ministere de la maison. Le Roi ne rejete pas tout-à-fait son ancien favori, M. de Blacas; d'ailleurs, ce ministere ne lui donnerait pas l'influence qu'il donna à l'autre en 1814. Le département des affaires étrangeres, comme le plus brillant et le plus flatteur pour sa vanité, est son objet; mais il ne paraît pas vraisemblable que M. le duc de Richelieu, quoique sans ambition, résigne ce département avant la séparation du congrès qui doit avoir lieu, et l'éloignement de l'armée alliée. M. de Cazes fera dans l'intervalle tout ce qu'il pourra pour supplanter M. Lainé dans le département de l'intérieur, et s'il y parvient, il pourra renvoyer le grand nombre de préfets réfractaires qui sont encore en place, et recomposer tout l'intérieur comme il lui plaira. Aussi aperçoit-on en ce moment, qu'il existe une violente jalousie entre ces deux ministres. Le département de l'intérieur pourrait ainsi servir de marchepié à M. de Cazes pour arriver à celui des affaires étrangeres et à la direction absolue du ministere. Il n'y a pas jusqu'au prochain mariage de M. de Cazes, qu'on ne puisse considérer, dans un sens, comme un événement politique, en tant que cela lui fournit un auxiliaire très-important dans la personne de M. de Saint-Aulaire, son futur beau-pere, dont on connaît assez les talents et l'ambition. Il donne donc de nouvelles chances de stabilité à son pouvoir, et conséquemment au systême actuel, autant que la dynastie elle-même est supposée devoir durer. En un mot, il est impossible de prévoir jusqu'où peut aller ce parvenu, ce vil favori, ce petit et orgueilleux intrigant. Si le même vent qui jusqu'ici a soufflé pour lui, continue à être favorable, il peut fort bien devenir un nouveau Godoy.

Nouvelles Sottises de la Police (4 Juin.)

Les fonds publics continuent à hausser d'une maniere étonnante. Jamais la confiance générale ne se manifesta à un plus haut point. (C'est faux; en 1782 et en 1789 le gouvernement français empruntait à 5 pourcent et non à 8 comme aujourd'hui.) Les banquiers et les capitalistes français furent, d'abord, très-mécontents d'apprendre que la totalité de l'emprunt de 24 millions de rentes avait été donnée à des maisons étrangeres, mais depuis deux jours ce mécontentement a cessé. M. Baring, qui est retourné à Londres, s'est engagé au nom de sa maison, à donner aux banquiers Français la moitié de l'emprunt au même prix pour lequel il s'est engagé à le prendre, c'est-à-dire, à 67 francs. Il n'y a pas de doute que les cinq pour cent qui étaient hier à 72 seront à 75 avant la fin du mois. Quel pays que la France! (Oui, certes, comme l'a dit un député quand la proie est bonne, les vautours ne manquent pas pour la dévorer. Et si la France est si admirable pour vendre ses 5 pour cent à 75, c'est-à-dire 15 pour un, que dira-t-on de l'Angleterre où ses 3 pour cent se denvent de 80 à 81, c'est-à-direà 27 capitaux pour un?) De quel aveuglement ne sont donc pas frappés ces hommes turbulents et mécontents qui ne cessent jamais de nous corner aux oreilles que tout est perdu, parce que les ministres refusent de leur céder tous leurs honneurs et toutes leurs places! Les *chefs* des ultras (les ultras ont des amis et ne reconnaissent point de chefs) continuent de colporter partout leur fameux mémoire aux cours alliées. On sait aujourd'hui qu'outre M. de Vitrolles, M. de Châteaubriand a contribué puissamment à cette œuvre de démence. (Faites la connaître, et on la jugera.) Le noble pair est occupé en ce moment à écrire l'histoire de France; et il a l'intention de publier d'abord, sous le titre d'essai, l'Histoire de la maison de Valois.

Le colonel Fabvier vient de publier la seconde partie de son pamphlet intitulé: *Lyon en* 1817. Il á peut-être tort. Il ne devait rien dire après M. de Senneville. Son silence aurait été apprécié.

On dit que le général Canuel, le général Maringonne, l'ex-prevôt Deshuttes, la veuve du capitaine Ledoux, e, divers autres se sont réunis pour intenter un procès en calomnie contre M. de Senneville et le colonel Fabvier. Ce-

la augmentera le scandale, sans jeter du jour sur l'affaire de Lyon. (Cela n'est pas vrai. La publication de M. de Senneville dit positivement que les conspirations ont été provoquées par quelques-uns de ces personnages, et que des prévenus ont été condamnés uniquement *par égard pour les provocateurs et dénonciateurs*. L'honneur et la justice requièrent que cette affaire soit coulée à fond et que les coupables, quels qu'ils puissent être, soient punis).

Un dernier Mot sur les Assassins de M. Fualdès.

La cour de cassation ayant rejeté le pourvoi de Bastide, Jausion et Colard, et les ordres ayant été envoyés à Albi de purger la terre de ces trois monstres, une dépêche télégraphique a annoncé que leur sentence avait été mise à exécution le Mercredi 3 de ce mois ;

Et ce supplice mérité
Rend au jour qu'ils souillaient toute sa pureté.

La femme Bancal a obtenu un répi jusqu'au jugement définitif des personnes accusées de complicité dans le meurtre de Fualdès. Bach a eu sa peine commuée en celle d'un emprisonnement de vingt-ans.

La seule chose dont on s'occupe maintenant à *Paris*, est l'emprunt, la rente ; les seuls mots qu'on entende dans les rues sont 73, 74, 75.

C'est Mammon tout entier à sa proie acharné.

Un temps admirable, une apparence de récolte superbe, l'espoir d'être mis promptement hors de la surveillance de la haute police de l'Europe, tout contribue à monter les têtes plus encore qu'à réjouir véritablement tous les cœurs.

A l'Editeur de L'AMBIGU.

Monsieur,

Voilà donc les royalistes de nouveau dénoncés à l'Europe par MM. de Cazes et Compagnie, comme voulant éclairer les souverains alliés sur la longue conspiration ministérielle qui est sur le point d'éclater en France! Une accusation de cette nature m'a d'autant plus surpris, que, depuis long-temps, le correspondant officiel du *Times* nous représentait ces pauvres *ultras* comme tout-à-fait anéantis, et je vous avoue que la colere du visir de Libourne me semble toujours être d'un bon augure. Il sait très-bien en effet, en sa qualité de chef de la police, que les fripons craignent les réverberes; et certes, si les souverains alliés veulent seulement ouvrir les yeux, il n'est pas besoin de longues notes diplomatiques pour leur faire connaître l'avenir. Le passé en sera toujours la meilleure leçon, tant qu'on verra à la tête des affaires une majorité d'hommes sans honneur et sans foi. Qu'a donc fait M. de Cazes pour inspirer une confiance sans bornes? L'ordonnance du 5 Septembre, la loi des élections et celle de la conscription! Certes, il faut être bien éhonté pour, avec de pareils titres, oser parler avec cette assurance, que peut seule donner la vertu, ou la conscience d'avoir fait son devoir. Je conviens avec M. de Cazes, qu'il a jusqu'à présent réussi au-delà de ses espérances, et qu'en fait de tromperies il a même surpassé Buonaparte son maître. Je veux bien lui accorder ce genre de succès, qui ne prouve après tout qu'un aveuglement incroyable de la part de ceux qui se laissent duper par un pareil charlatan. Mais heureusement que ce demi-roi n'est pas encore tout-à-fait au bout de sa carriere, et que la tâche qui lui reste est la plus difficile de toutes.

Il s'agit en effet de donner le change à ce qu'il y a de plus éclairé, de plus vertueux et de plus indépendant, c'est-à-dire, à un congrès de souverains réunis pour délibérer sur le repos du monde. Je conçois que si une réunion aussi auguste n'avait pour objet, comme le prétend M. de Cazes, que d'obtenir le renvoi des troupes étrangeres dans leurs foyers, en liquidant les sommes dues par la France aux puissances alliées, je conçois, dis-je, qu'alors l'astucieux favori aurait ville gagnée par son plan de finance avec MM. Baring et Compagnie, et par cette hausse des fonds, qui n'est qu'un agiotage ministériel. Mais quoi! ces souverains qui se sont illustrés en renversant l'usurpa-

teur et en remplaçant les Bourbons sur leur trône, ne quitteraient donc aujourd'hui leurs états que pour recevoir un modique salaire, et pour mettre les Français sous le joug du dernier des valets de Buonaparte! Voilà cependant jusqu'où un misérable parvenu ose pousser l'audace et l'insolence. Et il est encore au faite du pouvoir! et sa chûte n'a pas rassuré l'Europe sur les dangers d'un nouvel embrasement!

Grâces soient rendues à ces généreux Français, qui ont le courage de porter la lumiere dans ce nouveau dédale de crimes et de conspirations. Grâces soient rendues aux souverains s'ils délivrent enfin la France de cette oligarchie Buonapartienne et révolutionnaire, qui a succédé à l'empire et qui est pire mille fois que la tyrannie de Buonaparte. Que veulent en effet les Français? les Bourbons et la Charte. Qu'ont-il eu jusqu'à présent? Le despotisme de M. de Cazes et les lois d'exception!!! Qu'auront-ils bientôt, si les alliés confirment son autorité? La guerre civile et étrangere et tous les fléaux que traînent après eux l'atheïsme, l'immoralité et l'abus du pouvoir. Enfin, que deviendront les Bourbons, lorsque déjà ils ne sont plus qu'une ombre, et que les fourbes qui gouvernent au nom d'un roi trop clément, se préparent à l'accuser de tous les maux qu'ils font peser sur la France?

Je dois néanmoins prévenir l'objection que pourraient me faire les hommes astucieux que je combats, et la voici. Vous voulez donc, me diront-ils, que les troupes étrangeres continuent à fouler le sol français? non, Messieurs, ce n'est nullement là mon idée. Je me flatte certes d'être meilleur Français que vous, et je ne veux autre chose, pour le bonheur mon pays, que d'y voir un changement d'hommes et de systême. Disparaissez, et tout rentrera bientôt dans l'ordre. Disparaissez, et l'étranger ne concevra plus d'alarmes sur le repos de l'Europe. Disparaissez, et la paix rentrera dans le sein des familles, et les impôts n'écraseront plus le peuple pour entretenir un scandaleux agiotage, et la patrie ne sera plus, comme du temps de votre immortel Necker, vendue et livrée aux nouvelles sang-sues d'un nouveau Perron! Disparaissez, et l'esprit révolutionnaire, cet esprit qu'il faut étouffer avec vous, si l'on veut asseoir la dynastie légitime, rentrera dans les cavernes sombres d'où vous l'avez tiré!

APPENDIX AU No. 511 DE L'AMBIGU.

HAYTI.

MORT DE PÉTION.

L'un des deux chefs qui gouvernaient Haïti, depuis son émancipation, Pétion, vient de mourir. Le peuple de la partie méridionale de cette île que Pétion administrait sous le titre modeste de président de la République, a pleuré sur la tombe de celui qu'il regardait comme le protecteur de sa liberté et de son bonheur. On a dit, mais à tort, que sa fin avait été volontaire, qu'il répétait souvent qu'il désirait mourir, et que sa mort devait être attribuée à la privation absolue d'aliments. Pourquoi se serait-il laissé mourir ? Aucune peine morale ne paraissait l'affliger. Il avait atteint à la plus haute fortune que pût ambitionner un homme d'un caractere doux et modéré ; le commerce était florissant, la culture était encouragée, les Anglais portaient annuellement une immense quantité de marchandises dans ses ports ; il était placé au centre d'une sphere que le bonheur semblait environner : on ne voit donc pas un seul motif qui ait pu l'entraîner dans la tombe, ni le dérober à la nation qui lui avait confié sa destinée.

Ses volontés ont encore servi de loi après sa mort. Il avait désigné, comme le plus digne de lui succéder et de continuer son système de modération, le général Boyer. Ce militaire a obtenu la présidence de la république du Sud d'Haïti ; son élection s'est faite sans trouble et sans orage, et le nouveau président est entré sur-le-champ en fonctions.

Il a émis, en prenant les rênes du gouvernement, les proclamations d'usage : nous les ferons connaître successivement. Son premier soin a été

d'envoyer des troupes aux frontieres, afin de les mettre à l'abri des tentatives de son terrible rival du Nord, qui probablement n'a pas d'envie de l'attaquer, car on s'est aperçu à Haïti, plus tôt qu'en Europe, que la guerre était une très-grande folie, suivie d'un très-grand danger, et nul des deux chefs, Henri et Boyer, n'a intérêt à détruire des hommes dont la défense du pays a un besoin urgent, et des établissements de culture, qui sont devenus pour eux, et pour le pays, depuis la hausse extraordinaire des denrées, des sources de prospérité au-delà de toute conception, et l'aliment d'un commerce immense, qu'ils ne se soucieront pas de l'un et l'autre compromettre.

Les anciens colons de Saint-Domingue, quoique moins malheureux que les Montmorency, les Rohan, les La Trémoille, les nobles, les émigrés, le clergé, qui, dépouillés de leurs biens, ne conservent que leurs dettes à payer, tandis qu'eux en sont à-peu-près affranchis, les colons et les partisans du système colonial, après avoir beaucoup attendu de Pétion pendant sa vie, attendaient encore beaucoup de sa mort. Ils pensaient que la politique d'Haïti n'avait d'autre base que l'ambition de celui qui l'avait fondée et qu'elle n'aurait d'autre durée que celle de la vie du président. Ils se sont encore trompés en ceci comme dans leurs autres espérances. Pétion est mort, et Haïti existe encore. L'esprit d'indépendance, dit un journal français, y est donc dans le peuple. Les chefs ne sont que les instruments de sa liberté.

Deux systêmes ont été adoptés pour la conservation de cette liberté qui est si chere aux Haïtiens ; l'un celui de la force, l'autre celui de la bonté. Le premier a été adopté par le roi Henri ; l'autre par son rival du Sud. Les deux plans ont servi également à modérer les fureurs qu'on aurait voulu exciter dans le cabinet du roi de France con-

tre cette ci-devant colonie. Les dispositions militaires qui ont été faites, les fortifications étonnantes qu'on a érigées dans le nord et dont on continue encore à couronner tous les mornes, ont fort refroidi l'ardeur des officiers échappés aux anciens désastres de la Crête à Pierrot, et aux cimetieres de la Fossette ; et, d'un autre côté, le gouvernement philantropique du midi a inspiré aux penseurs parisiens des craintes de voir changer un ordre de choses auquel tout le monde peut avoir à gagner, pour des ravages auxquels chacun aurait à perdre. Le *suaviter in modo*, du président Pétion, et *le fortiter in re* du roi Henri, auront donc produit le même effet. Il serait bien à désirer qu'un pacte convenable, qu'une alliance quelconque pût s'opérer entre les deux chefs actuels, sur des bases philantropiques, et que chacun reconnût les obligations qu'ils se doivent mutuellement, au lieu de se déchirer et de se prodiguer sans but et sans raison les appellations de tyran, de monstre, de rebelles, et de révoltés. Ces injures vaines, ces menaces se qui perdent dans les airs, en se prolongeant, retardent l'objet qu'ils doivent avoir tous deux en vue, celui de voir prononcer promptement la reconnaissance de l'indépendance de leur pays. Nous savons que le gouvernement français s'en occupe sérieusement, et que l'on ne differe plus gueres que sur le *mode*. Les disputes des deux gouvernements arrêtent cette reconnaissance, que tous les bons écrivains, le commerce et la majorité des colons eux-mêmes, invoquent aujourd'hui de bonne-foi.

On écrit du Port-au-Prince que le successeur de Pétion, le général Boyer, joint à l'esprit de modération de son prédécesseur une bien plus grande énergie, et surtout une sagacité particuliere pour les transactions commerciales, qu'on a toujours regardé comme insuffisamment proté-

gées sous l'ancien gouvernement, trop faible à cet égard.

Le numéraire est devenu si abondant à Haïti que, dans le nord comme dans le sud, on refuse aujourd'hui les piastres fortes et les doublons qu'on était dans l'usage d'y porter d'Europe et d'Amérique pour y acheter des denrées coloniales. On préfere des marchandises et des objets de consommation. Les craintes d'une invasion diminuant tous les jours, chacun s'empresse maintenant de meubler et d'embellir sa résidence, de parer sa famille, de donner une éducation libérale et religieuse à ses enfants. Des assortiments de beaux et bons livres s'y vendent facilement et avantageusement, et l'on voit tous les jours arriver ici des Haïtiens, qui viennent visiter les divers pays du continent, et y prouver par leurs manieres personnelles, bien plus que par de vains paragraphes de gazettes, le degré de civilisation qu'ils ont déjà atteint. Un grand nombre de jeunes indigenes sont dans les pensionnats d'Angleterre à faire leur éducation.

S'il est un pays où *l'union et l'oubli* soient réellement mis en pratique, c'est dans la ville du Port-au-Prince, où l'on voit aujourd'hui le sieur Laujon, ci-devant secrétaire de la mission Fontanges et Esmangart, devenu subrecargue, vendre tranquillement ses mouchoirs de Chollet, sa batiste et son vin en caisses, à côté du fameux Billaud-Varennes, échappé de Sinamary, et employé dans les bureaux.

La gazette suivante, imprimée au Port-au-Prince, donnera une idée du style, des sentiments, et de l'opinion publique, dans cette partie de l'île.

Extrait du Télégraphe, 5 *Avril* 1818.

Quelle tâche pénible que celle qui nous est imposée! Le devoir nous prescrit cependant de la remplir, et de rendre à la mémoire du Pere de la Patrie le tribut de la reconnaissance de tout un peuple pour les bienfaits dont il l'a comblé, durant le cours de ses nombreux travaux et de ses louables efforts, afin de consolider la République sur des bases inébranlables.

L'ami des hommes, le bon et sensible Alexandre Pétion, est né le 2 Avril 1770, de parents honnêtes. Au commencement de la révolution française, quoique jeune encore, il fut un des premiers qui prirent les armes à Saint-Domingue, dans l'intention de défendre les droits de l'homme que le gouvernement français avait enfin accordés aux infortunés habitants de cette île, qui gémissaient dans l'esclavage le plus dur, et en même-temps le plus honteux à la nature humaine. Dès-lors il se fit remarquer des siens par l'aménité de ses mœurs, et par un caractere grand et noble qui lui conciliait tous les esprits. Brave jusqu'à l'intrépidité, jamais la carriere des armes n'endurcit son cœur, bon et généreux. Toujours il se montra sensible au sort des malheureux, et il sut toujours étendre sur eux une main protectrice et généreuse. Vertueux par principe, il ne s'est jamais démenti. Elevé par son courage et par ses connaissances militaires au rang d'adjudant-général, il combattit sous les ordres du général Rigaud, dans la déplorable guerre civile qui s'éleva entre ce dernier et le général Toussaint-Louverture. Il fut envoyé à Jacmel pour prendre le commandement de cette place, et en soutenir le siége déjà entrepris depuis deux mois par le général Toussaint-Louverture. Il se maintint avec assez d'avantages, quoique cette ville fût livrée à toutes les horreurs de la famine, et à la derniere extrémité, il parvint à effectuer son évacuation, avec dix-neuf-cents hommes de troupes, protégeant nombre de femmes et d'enfants, en passant au-travers de l'armée assiégeante, forte de vingt-deux mille hommes. Les chances de la guerre devenant défavorables au général Rigaud, il s'embarqua pour France, et celui dont nous regrettons la perte, le suivit dans ses malheurs.

L'illustre défunt resta en France, sans emploi, jusqu'à l'époque où Napoléon envoya son beau-frere, le général Leclerc, avec une armée formidable pour combattre un

peuple libre qu'il voulait remettre dans l'esclavage. Il eut alors de l'emploi. Le peuple d'Haïti ayant été trompé par les fausses démonstrations d'amitié de leurs ennemis, et par leurs perfides promesses, prit en général parti dans les phalanges françaises. Le pays paraissait soumis, les esprits semblaient se porter vers la tranquillité, lorsque le machiavélisme français se dévoila tout-à-coup; et d'une île qui promettait de reprendre son ancienne prospérité et splendeur, on ne vit qu'un vaste champ couvert de flammes, de fer et de fumée.

Les armes des Haïtiens, qui tous s'étaient réunis pour une même cause, furent couronnées des plus heureux succès. D'une armée de plus de soixante mille hommes, il ne restait plus aux Français que quelques faibles garnisons dans les principales villes. Elles ne purent se maintenir, et l'évacuation de l'ennemi fut effectuée presque aussitôt qu'elle fut projetée.

Dans les nombreux combats que nous eûmes à essuyer, notre héros se distingua particulierement et s'attira l'estime et la considération du général Dessalines qui avait été revêtu du commandement en chef de l'armée indigene. En Janvier 1804, le sol d'Haïti n'étant plus foulé par un seul de ses cruels envahisseurs, l'indépendance de l'île fut proclamée. Nommé général de division, Alexandre Pétion fut chargé du commandement en chef du département de l'Ouest. Par sa conduite irréprochable à cette époque, la même qu'il avait tenue précédemment et qu'il tint jusques à l'instant fatal qui nous en a privé pour jamais, il mérita que cette pensée allégorique et sentimentale : *il n'a jamais fait couler les larmes de personne*, devint la devise que tous les peuples qui l'ont connu et admiré, ont jugé lui convenir sous tous les rapports.

Le général Dessalines, devenu Empereur, s'écarta des devoirs sacrés qui lient réciproquement les peuples et les chefs de l'Etat. Il devint parjure à ses serments, et les Haïtiens recouvrerent leur liberté, en abattant le tyran et la tyrannie. La République fut fondée sur les débris du trône, et à la grande mortification des citoyens un autre chef s'éleva. Celui-ci voulut étouffer la République à sa naissance; mais ses efforts fougueux et désordonnés vinrent se briser sur les murs du Port-au-Prince. Le peuple lui avait décerné la présidence, il la refusa. . . . .
. . . . .Conformément à la constitution que nous nous étions donnée, le Sénat procéda à la nomination d'un autre

Président d'Haïti, et le bon Alexandre Pétion fut élu, en 1807, à cette première magistrature.

Il a gouverné le peuple haïtien avec cette douceur, cette urbanité si dignes d'un premier citoyen d'une République. Par son humeur conciliante, par son esprit qui différait quelquefois à mettre à exécution ses grandes résolutions, et en suspendait le cours avec espoir d'un temps plus convenable, il avait affermi l'Etat au-dedans et au-dehors, et il avait réuni tous les esprits, en avançant considérablement la civilisation du peuple.

Nous commencions à goûter des doux fruits de toutes ses institutions, lorsque la mort est venue nous l'enlever dans la matinée du Dimanche 29 Mars dernier, à 4 heures 5 minutes, après une courte maladie de huit jours.

O mort! quel coup affreux tu nous as porté! Des enfants qui perdent un pere chéri ne peuvent répandre plus de larmes, pousser plus de cris, plus de sanglots que le peuple d'Haïti, au moment terrible où il apprit que son Chef bien-aimé venait de rendre le dernier soupir, et que son âme s'était envolée pour se rendre dans les demeures célestes. Toute la ville retentissait de gémissements produits par la douleur la plus vive et la plus sincere. Les campagnes étaient abandonnées et les cultivateurs, amenant leurs femmes et leurs enfants, couvraient les chemins et se transportaient vers le lieu de tristesse afin de pouvoir, pour la derniere fois, contempler le corps inanimé de celui qui ne pensait à leur égard que comme un Grand Roi à l'égard des paysans de son Royaume: pensée tout à la fois triviale, sublime et sentimentale.

Le corps de notre illustre Chef, étendu sur un lit de parade, dans la salle d'audience du Palais National, transformée en une Chapelle ardente, était considéré par tous ceux qui s'en approchaient, avec le calme de la réflexion, le désespoir de la douleur et la profondeur du silence.

A quoi peut-on comparer cette scene consécutive des témoignages divers de la plus profonde affliction de tout un peuple, durant les trois jours que le corps de l'immortel Pétion gissait sans vie à la vue de tous ceux qui venaient pour jeter un dernier coup-d'œil sur ses traits, qui s'étaient embellis, (si j'ose m'exprimer ainsi) depuis que la faulx du temps l'avait retranché du séjour des mortels? Serait-ce à ces pélérinages réitérés des croyants se dirigeant vers Médine pour voir, une fois au moins dans leur vie, le tombeau du Prophete envoyé de Dieu sur la terre,

et ensuite portant leurs pas vers la sainte cité de la Mosque, pour y adorer la pierre noire de la Mosquée? Ou plutôt, selon l'idée du vrai chrétien, serait-ce à ces pélerins, religieux observateurs de la morale de Jésus-Christ, qui, au mépris des plus grandes fatigues, au mépris de leur vie même, traversent les régions des infidèles pour aller visiter les lieux saints et révérés où le fils de Dieu est mort pour racheter le genre-humain? Si l'on peut faire une pareille comparaison, telle est l'idée qu'on a pu se figurer de ce concours de peuple de tout âge et de tout sexe, tant étrangers qu'indigenes, s'acheminant vers le dépôt précieux qui contenait les restes d'un ange de Dieu, dont le corps était aussi sain que son âme était pure.

Par le programme des obseques du Président d'Haïti, son corps devait être enterré au pied de l'arbre de la Liberté, dans un caveau fait pour cet objet: ses entrailles devaient l'être au fort National, et son cœur était destiné à sa famille, en témoignage de reconnaissance.

Mardi dernier, 31 Mars, tout était préparé pour cette cérémonie funebre et solennelle. Le convoi funéraire se mit en marche à onze heures du matin au bruit attristant des plus profondes lamentations, et arrivé à l'église, le R. P. Gaspard, Préfet Apostolique, avec l'aide de tout le clergé de la capitale, fit tout ce que la religion exige dans les funérailles. Ensuite le R. P. Gordon monta en chaire et prononça la courte Oraison funebre qui suit:

" Cum exarserit in brevi ira ejus, beati omnes qui confidunt in eo.

" Lorsque tout d'un coup sa colere s'allumera, heureux tous ceux qui esperent en lui.—PSAUME 4."

Mes Freres,

Il est de ces coups inattendus qui viennent frapper les mortels dans le moment où ils s'y attendent le moins. Nous sommes, il est vrai, tous mortels, et nous ne devrions jamais être supris que la mort vienne nous enlever d'un instant à l'autre les objets de nos plus cheres affections; mais est-on maître de ne point ressentir de l'affliction lorsque nous perdons pour toujours ce que nous avions de plus cher au monde? Nous savons que nos pleurs, nos lamentations ne peuvent rappeler à la vie, le corps inanimé de la créature

dont l'âme s'est envolée vers le séjour céleste : nous savons que tous tant que nous sommes nous ne sommes point les maîtres de notre destinée : mais le profond chagrin que nous éprouvons est une preuve de la sensibilité de notre cœur; et le plus grand témoignage des regrets qui nous contristent à la séparation éternelle de celui qui cesse d'être le compagnon de notre bonheur ou de nos malheurs dans ce monde passager.

Notre pere, le Pere de la Patrie, le bon, le vertueux Alexandre Pétion est donc mort !.... Il est donc à jamais perdu pour nous !..... Les officiers-généraux ses compagnons d'armes trouvaient en lui le modèle de toutes les vertus, et il leur a toujours montré l'exemple qu'ils avaient à suivre, afin de rendre le peuple heureux, sans les accabler sous le poids d'un pouvoir arbitraire. Hommes, femmes, vieillards et enfants, tous l'aimaient, tous le chérissaient. L'Eternel nous l'avait donné, par un témoignage qu'il ne nous considérait pas comme un peuple réprouvé. Il l'a laissé parmi nous le temps qu'il a cru devoir être nécessaire, afin que nous apprissions par lui quels étaient les moyens à prendre, quelle était la marche que nous avions à suivre pour mériter sa bienveillance et sa bénédiction. Il nous l'a retiré ! Nous ne devons pas nous recrier sur ses décrets immuables : Si nous voulons être heureux, il faut que nous mettions toute notre espérance en Dieu ; il faut que par notre conduite sage, prudente et modérée, nous conservions parmi nous cet accord, cette harmonie, cette fraternité qui nous ont unis jusques à ce jour, et que toute abnégation de soi-même, que toute espece d'ambition désordonnée ne vienne point troubler la paix des familles et renverser en un instant l'œuvre immortel que cet ange envoyé de Dieu avait élevé pour notre félicité future.

Pauvres infortunés, que le fléau de la guerre a mutilés ; vous, malheureuses créatures que les maladies, la vieillesse ou l'infirmité réduisent à avoir recours à la compassion, à la charité de vos semblables, vous avez perdu celui qui vous donnait l'existence et vous faisait traîner avec résignation les jours que vous êtes destinés à vivre. Vous l'avez perdu. La douleur que vous en éprouvez est naturelle ; mais la patrie ne vous oubliera pas. Elle s'efforcera de vous rendre des secours et de soulager vos maux.

29 de Mars ! jour à jamais consacré parmi nous au deuil et à la plus profonde tristesse ! jour du plus fâcheux

souvenir! vous ne vous effacerez point de notre mémoire. Alexandre Pétion, naguere Président d'Haïti, n'est plus qu'un corps froid et sans vie.

Quel spectacle attendrissant que celui qu'a offert tout un peuple éploré depuis l'instant fatal qui l'a retiré de ce monde! Ses restes inanimés, déposés sur un lit de parade, étaient l'objet de nos plus vives douleurs. Chacun s'empressait à aller contempler, pour la derniere fois, celui qui fut l'ami de tous les hommes, celui qui ne fit jamais couler les larmes de personne.

Mettons, mes freres, notre confiance en Dieu. Tâchons de mériter sa sainte bénédiction, en suivant le chemin que l'illustre défunt nous a tracé, afin de vivre unis et heureux, et que la République puisse surmonter tous les obstacles qui l'ont, jusques à ce jour, empêché de triompher de tous ses ennemis.

Après que le R. P. Gordon eût prononcé son discours, le grand-juge monta en chaire et lut l'éloge funebre qui suit :

De l'Etre qui faisait nos délices, de cet ange de paix et de concorde parmi nous, du plus ferme soutien de l'Etat, hélas ! voilà ce qui nous reste ! C'est pour la derniere fois, oh ! notre auguste chef, qu'il est encore permis à nos yeux de contempler tes traits avant que de les ensévelir dans la profondeur d'un tombeau ! . . . . Un marbre inanimé sera donc la couronne réservée à tes glorieux travaux ! C'était la récompense de tes services, et nous serons les seuls qui aurons vu consumer ton existence pour nous procurer le bonheur ! et tu nous abandonnes au milieu de ta carriere! tu nous délaisses, tu nous livres à nos propres forces, tu nous échappes ; . . . . Oh ! profondeur infinie de la puissance divine ! Etre au-dessus de toute conception, dans quel abîme de douleur tu nous plonges ! Pourquoi paraîs-tu nous retirer ta protection, quand nous en avons le plus grand besoin ? Est-ce dans le deuil et dans les larmes que nous devons t'adorer ? Te fallait-il un si douloureux sacrifice ? Permets-nous de t'interroger, de nous plaindre : prends pitié de nous, Alexandre Pétion n'est plus ! . . . . Citoyens, magistrats, généraux, officiers, soldats, pleurons notre pere ; arrosons ses restes précieux des larmes ameres qui coulent de nos yeux par torrents. Quelle perte ! . . . . . . Quel homme ! Le Premier des Citoyens. . . . . .

Pardonne oh ! mon Pere, à cette expansion de nos

sentiments. Permets-nous de te faire ce cruel et dernier adieu. Je crois lire sur ton auguste visage: " Mes amis, pourquoi cette faiblesse? Tout vit et périt sur la terre; la plus belle fleur se desseche et périt du matin au soir, du soir au matin. Aviez-vous donc pensé que je fusse immortel? Qu'est-ce que l'homme? la plus faible des créatures, un assemblage de matieres corruptibles qui se décomposent et rentrent dans la poussiere. Quelle autre idée pouviez-vous vous former de moi? Je repose au milieu de vous, au fond de vos cœurs; mais j'ai consacré mes jours à vous apprendre à bien vivre; je vous ai donné l'exemple des devoirs que vous avez à remplir. Dans les combats, vous m'avez vu à votre tête, vous conduire à la victoire; dans l'adversité, je vous ai donné l'exemple du courage pour la surmonter. Dans les dangers publics, quand vos droits, votre liberté, votre indépendance ont été menacés, je vous ai montré que j'étais digne d'être le premier magistrat de la République: je les ai défendus; j'ai soutenu quelle était la sainteté due à mes serments; j'ai dit, écrit et prouvé que je n'avais jamais juré en vain. Eleve, comme vous, de la Révolution, j'en ai parcouru tout le cercle; j'ai justifié votre choix, votre confiance, en nous engageant à créer des institutions qui fussent votre garantie, qui vous fortifiassent de plus en plus dans la carriere que vous aviez à parcourir, qui vous maintinssent contre toute injuste agression...... Mon cœur vous a toujours été ouvert; le faible comme le fort, le petit comme le grand y ont toujours trouvé un sanctuaire où ils ont pu déposer leurs peines et leurs miseres. Je leur ai tendu une main secourable; je les ai soulagés: et, dans l'élévation où vous m'avez placé, je n'ai jamais oublié la condition de la vie privée, et je me suis toujours rappelé qu'une des premieres obligations d'un chef était de consoler les infortunes. Je vous ai toujours chéris; j'ai pardonné vos faiblesses: la haine n'approcha jamais de mon cœur. Je me disais, quand je croyais avoir à me plaindre de quelqu'un de vous, que j'avais sans doute eu moi-même les premiers torts; et tout était oublié. Si je ne vous ai pas fait plus de bien, c'est que je n'ai eu ni le temps ni le pouvoir de le faire, car mon bonheur était le vôtre; et je m'étais tellement identifié à tout ce qui vous regardait, que je ne pouvais plus être heureux sans vous. Il a plu à la volonté du Très-Haut d'arrêter ma course ....N'en murmurez pas, oh! mes enfants. Si je suis

admis dans la demeure céleste, je veillerai sur vous ; je serai votre intercesseur. Attachez-vous à l'exacte observation de nos lois ; respectez-les : obéissez au chef qui me succédera, avec la même fidélité que vous m'avez servi. Soyez toujours redoutables à vos ennemis ; soutenez vos droits, votre indépendance ; mourez, mourez tous plutôt que de rétrograder d'un pas. Ranimez votre courage ; aimez-vous les uns les autres. Protégez ma famille ; servez de peres à ma fille, à Célie. Je la dépose entre vos mains. Oh! mes amis, séchez vos larmes ; je vous en prie, je vous l'ordonne.

Il appartient à l'histoire de publier les vertus de feu S. E. le Président d'Haïti. La renommée les a déjà gravées au temple de mémoire. Chaque instant de sa vie fut un bienfait. Sa conduite, publique, politique, militaire, réunit toutes les qualités du génie et du grand homme. Sa puissance ne fut jamais fondée sur les larmes ; et il était plus avare de sang du dernier de ses concitoyens que du sien propre. Au souvenir des plus grands hommes dont l'humanité s'honore, le siecle présent et la postérité hésiteront à prononcer s'il ne doit pas occuper le premier rang. Je laisse à des mains plus habiles à entreprendre de décrire une si belle vie. Habitué à vivre sans cesse avec lui, mon cœur est plus particulierement ému au souvenir de ses vertus ; et c'est le tableau d'une si belle vie que mes sentiments m'ont dicté.

Je sens que la patrie nous appelle à nos devoirs. Je craindrais d'outrager les cendres de S. E. si je me livrais davantage à la douleur. Ma confiance renaît à l'idée que c'est lui qui nous gouvernera toujours, quoique d'une maniere invisible, et que de l'imiter devient l'obligation de son successeur.

Ce serait t'importuner par de vaines prieres, oh ! Dieu de miséricorde ! que d'intercéder pour lui. Sa vie fut la vie du sage ; sa mort, celle de l'homme juste. La douceur de ses regards, en nous quittant, nous a dit que nous ne devions avoir aucune crainte sur la place que tu lui réservais. C'est plutôt sur nous que nous devons appeler ta grâce et ton soutien.

Après que l'éloge eût été prononcé et l'office des morts eût été chanté, le convoi se transporta dans le même ordre au Champ de Mars, où le corps fut déposé dans le caveau.

C'est dans ce moment que tous les cœurs furent oppressés. Comme frappés de la foudre, les uns étaient immobiles et muets, leurs regards mornes et abattus témoignaient ce qu'ils éprouvaient intérieurement. Le chagrin, la peine et la douleur se fixaient sur tous les visages. C'est alors qu'on a vu les soldats se montrer le plus empressés d'accourir, et se précipitant dans l'étroite enceinte qui renfermait leur pere et celui qui fut leur chef, jurer sur ses dépouilles glacées: fidelité à la république, amour et dévouement au successeur qui suivra ses traces et haine aux tyrans. Il fallait voir cette scene pour se faire une idée de la vénération que l'homme humain et vertueux s'attire de ses concitoyens, lorsqu'il a fait tous ses efforts pour les rendre heureux jusques au moment où la mort vient trancher le fil de ses jours. Ce sont de ces choses que la parole ne peint qu'imparfaitement, et qui demandent que l'on y soit présent pour être bien senties.

Ce ne fut qu'avec les plus grandes peines qu'on se retira de ce lieu pour s'acheminer vers le fort National où l'on déposa, dans le sein de la terre, les entrailles de ce grand homme.

Il n'est plus! Nous le regrettons, et aucune créature humaine n'a le droit de retenir le cours de nos larmes. Elles sont ameres, et le souvenir de celui qui nous les fait répandre est trop récent pour qu'on nous en fasse un crime.

Mais quoique nous déplorions sincerement sa perte, ce serait ne point reconnaître l'importance de tout ce qu'il a fait pour notre bonheur si nous nous laissions vaincre par une indigne indifférence sur notre sort à venir. Nous avons des vieillards, des femmes et des enfants qui demandent nos bras pour les soutenir dans leur faiblesse: nous avons une patrie à défendre, un nom honorable à conserver parmi les nations de la terre, et une tâche à remplir pour parvenir à terrasser le tyran qui tient sous un joug de fer nos malheureux concitoyens, nos freres et nos amis. La République existe toujours, et si nous aimions avec sincérité notre bon père, montrons de la fermeté dans nos disgraces, et parcourons avec gloire la carriere qu'il a ouverte.

Le sénat s'est réuni le 30 au soir. Il a procédé à la nomination du Président d'Haïti, et le général de division Boyer, commandant la garde du gouvernement et l'arrondissement du Port-au-Prince a été proclamé Président d'Haïti. Le 1er. Avril il a prêté son serment et tout s'est passé dans le plus grand ordre.

Chers concitoyens ! réunissons-nous au chef que la représentation nationale a nommé légitimement, conformément à la constitution. Aimons-le. Il fut l'ami d'Alexandre Pétion, son camarade d'armes et d'infortunes. Il ne nous le fera jamais oublier, parce que ceci est de toute impossibilité ; mais, il en sera l'image. En le voyant, nous nous rappellerons notre peré. Il nous aimera autant que Petion nous aimait, lorsqu'en plein Sénat, il nous fit entendre ces paroles remarquables d'un sage gouvernant ses semblables et qui ne s'effaceront jamais de notre mémoire : " Que chaque Haïtien, la charte constitution- " nelle à la main, sache ce qu'il peut et ce qu'il doit."

DÉCRET DU SÉNAT

Portant la Nomination du Général de Division Boyer *à l'Office de Président d'Haïti.*

Le Sénat considérant que depuis la fondation de la république, elle n'avait éprouvé aucun événement qui fût aussi sensible ni plus déplorable que celui qui vient d'affliger la malheureuse et constante Haïti ;

Considérant que ce serait exposer la chose publique à un danger évident, s'il différait l'élection du citoyen qui désormais devra diriger le pouvoir exécutif, en remplacement du vertueux Alexandre Pétion, décédé, le même qui fut l'idole des Haïtiens et qui, pour ce motif, a mérité le surnom de pere de la patrie :

En conséquence, usant des droits qui sont dans ses attributions par l'article 123 de la constitution, déclare qu'il y a urgence et décrete ce qui suit :

Article 1er.—Le Citoyen Jean-Pierre Boyer, Genéral de Division, Commandant la Garde du Gouvernement et l'Arrondissement du Port-au-Prince, est nommé président d'Haïti.

Article II.—Le présent Décret se aad essé au Secrétaire-d'Etat, exerçant l'autorité exécutive, pour avoir de suite son exécution et être imprimé et publié dans toute l'étendue de la République.

A la Maison Nationale du Port-au-Prince, le 30 Mars, 1818, an 15 de l'Indépendance.

PANAYOTY, Président.
LAMOTHE, Secrétaire.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

Le secrétaire-d'état, chargé provisoirement du pouvoir exécutif, vu la vacance de la présidence, ordonne que l'acte ci-dessus du Sénat de la République, soit imprimé, publié et exécuté, selon sa forme et teneur, et qu'il soit revêtu du sceau de la République.

Donné au Palais National du Port-au-Prince, le 31 Mars 1818, an 15 de l'Indépendance d'Haïti.

JN. CME. IMBERT.

Par le Chef du Pouvoir Exécutif:

Le Secrétaire-Général,

B. INGINAC.

Certifié Conforme :

Le Grand-Juge.

A. D. SABOURIN.

——L'abondance des documents officiels nous a empêchés d'insérer dans ce numéro des pieces du plus grand intérêt. L'insertion en est renvoyée au prochain.

LONDRES: DE L'IMPRIMERIE DE SCHULZE ET DEAN,
13, POLAND-STREET.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. 512.—*Le* 20 *Juin*, 1818.

Sur le Compte rendu des Evénements qui se sont passés à Lyon, par M. Charrier Sainneville, *ancien Lieutenant de Police à Lyon.*

Par M. Benjamin Constant.

Depuis la publication de la brochure de M. le colonel Fabvier sur les événements de Lyon, et celle des réponses de MM. de Chabrol, de Fargues et Canuel, l'ouvrage de M. Sainneville, lieutenant de police dans cette ville à cette époque, était impatiemment désiré. Il a paru enfin, et il est naturel que nos lecteurs s'attendent à ce que nous en rendions compte. Mais, en commençant notre travail, une difficulté s'est présentée à nous; et nous croyons devoir la soumettre au public avant d'entreprendre une tâche épineuse.

M. de Chabrol et M. le général Canuel d'une part, dans des degrés différents, mais dans le même sens, et M. Sainneville de l'autre, exposent, d'une maniere également affirmative, des faits directement opposés. Ces faits ne sont pas du genre de ceux sur lesquels l'une des parties peut se tromper, et sur lesquels, par conséquent, l'on peut adopter la version de l'autre partie, sans inculper la véracité, les intentions, la moralité de celle à qui l'on accorderait moins de confiance. Acteurs ou té-

moins dans ces événements mémorables, les trois écrivains ci-dessus nommés (nous laissons de côté M. de Fargues, parce qu'il est mort) n'ont pu tomber dans aucune erreur involontaire sur des faits positifs, arrivés sous leurs yeux, et dont ils ont recueilli, constaté, analysé toutes les circonstances. Si l'on en croit M. Sainneville, les moyens de la police employés pendant son absence par diverses autorités, et nommément par l'autorité militaire, ont transformé en conspiration coupable, en révolte ouverte, des mécontentements partiels, isolés, qui, sans l'intervention de cette police occulte, se seraient évaporés d'une maniere, sinon innocente, au moins inoffensive. L'on a excité des malheureux pour les dénoncer ; l'on a compris dans ces dénonciations des citoyens irréprochables. Des lois séveres ont été appliquées avec une rigueur sans mesure et sans justice à des infortunés moins coupables que ceux qui leur avaient tendu ces détestables embûches. Si l'on en croit M. le lieutenant général Canuel, un vaste complot menaçait de bouleverser la monarchie. Des épiciers, des cabaretiers, un tambour-major, un prêtre marié, des blanchisseurs, des tisserands, des tailleurs d'habits, des maçons, et pour commander l'expédition, quelques officiers en retraite avaient projeté de conquérir la France au profit d'une dynastie illégitime. Leurs moyens étaient prêts, leur succès possible. Ceux qu'on flétrit du nom de provocateurs et de délateurs ont sauvé l'état, en engageant les traîtres à se démasquer. Tous les jugements ont été justes ; et l'excès, s'il a eu lieu, a été du côté de l'indulgence et non de la sévérité.

Les contradictions ne sont pas moins étonnantes, et pour nous, comme on le verra tout à l'heure, elles ne sont pas moins inquiétantes, quand il s'agit des faits particuliers. Messieurs les commandants de la force armée déclarent, par écrit, qu'ils n'ont eu aucun agent ou employé de police. M. le lieu-

tenant général Canuel affirme deux fois, dans son mémoire, que ces agents appartenaient tous au lieutenant de police civile ; et M. Sainneville cite les noms et rapporte en entier les interrogatoires d'agents dirigés exclusivement et à son insu, par messieurs les généraux, et il produit une quittance signée par M. Canuel, pour frais de haute police.

Si les événements de Lyon étaient déjà du domaine de l'histoire, ou si nous en étions au moins séparés par plusieurs années, nous pourrions examiner, sans concevoir d'alarmes, les documents qui nous sont présentés. Nous peserions l'autorité des affirmations, celle des démentis, la vraisemblance des explications ; et, nous le croyons, il serait facile de démêler le faux du vrai, le raisonnable et le possible, de l'exagéré et de l'absurde. Il y a six mois que nous aurions suivi cette marche franchement et sans crainte. Mais aujourd'hui plusieurs jurisprudences se sont introduites, que nous ne blâmons pas, mais qui nous jettent dans des embarras inextricables. Messieurs les chefs militaires ont été nommés par le roi : copier ce que M. Sainneville rapporte sur eux, c'est, nous apprend-on, affaiblir indirectement le respect dû à la majesté royale. Les juges des cours prévôtales doivent leur institution au pouvoir suprême, de qui émane toute magistrature : extraire ce que M. Sainneville dit de l'excessive sévérité de leur jugement, c'est, d'après la doctrine nouvelle, porter à l'autorité du monarque une atteinte indirecte : et en effet, un écrivain vient d'être condamné à des peines rigoureuses ; et l'un des motifs de sa condamnation est qu'il s'est permis nominativement contre M. le général Canuel et les cours prévôtales un peu moins que ce qu'affirme M. Sainneville. D'un autre côté, ce dernier est aussi investi d'une nomination auguste : nier ses assertions, serait évidemment, suivant le nouveau système, manquer de respect à la source sacrée de laquelle il tient ses pouvoirs. Si nous disons que ce

que M. Canuel a dit est vrai, nous inculpons M. Sainneville, et le ministere public a été invité à commencer d'office des procédures contre toute inculpation de ce genre. Si nous ajoutons foi aux pieces produites par M. Sainneville, nous sommes exposés aux mêmes dangers de la part du même ministere, nous poursuivant d'office dans l'intérêt de M. Canuel. Si nous disons oui, il y a poursuite, et il y a poursuite si nous disons non.

Ce n'est pas tout: parler des malheurs de Lyon sans faire allusion de maniere ou d'autre, à ceux que M. Canuel appelle des citoyens honnêtes, et M. Sainneville d'infâmes délateurs, n'est pas praticable. Or, si nous faisons allusion à la part qu'ils ont prise à ces événements pour les blâmer, ces agents, qui sont domiciliés dans diverses parties du royaume, peuvent nous attaquer au lieu de leur domicile. Si, à l'exemple du général Canuel, nous louons leur zele infatigable, il y a parmi ceux qu'ils avaient dénoncés des hommes dont l'innocence a été reconnue, et qui pourront, à leur tour, nous faire traîner à deux cents lieues de Paris, pour avoir appuyé de notre suffrage les impostures de leurs calomniateurs.

Remarquez qu'il n'est pas question de ces interprétations dont tous les écrivains peuvent s'inquiéter. Nous sommes pour le moment rassurés sur ce point. M. Marchangy a fait succéder à son plaidoyer contre M. Fiévée, plaidoyer fécond en interprétations subtiles et ingénieuses, un plaidoyer contre un autre ouvrage; et il a déclaré, cette fois, qu'il n'interpréterait point, parce que tout ce qui avait besoin d'interprétation n'était pas dangereux* ; déclaration dont nous laissons à M. Fiévée à se prévaloir. Mais il est question de faits positifs, simples, clairs, dégagés de tout raisonnement, de faits matériels qu'il faut nier ou admettre. Or,

* Moniteur du 14 Mai

que nous admettions ces faits, que nous les niions, la nouvelle doctrine nous punit aussi sévèrement dans un cas que dans l'autre. Écrire pour, écrire contre, écrire sur, est également dangereux. Tel est l'état où la presse est tombée; et, si l'on croyait nous réfuter en nous objectant ce qu'on publie ou ce que nous publions nous-mêmes, nous répondrions que le fait ne prouve nullement la garantie; qu'on passe au bas d'un glacier pendant que l'avalanche se détache, et que, si l'on échappe de quelques secondes, il ne s'ensuit pas que la route soit sûre: il peut y avoir tolérance, indifférence, ménagement ou dédain; mais il y a hasard*, il n'y a pas liberté.

Que ne gardez-vous le silence? nous dira-t-on. Mais est-il croyable que telle soit l'intention du gouvernement? Des écrits contradictoires sont publiés. Ils intéressent la vie, l'honneur, la tranquillité, la loyauté des habitants d'un des premiers départements de la France. Ils sont signés respectivement par des fonctionnaires élevés en dignités, et qui conservent des fonctions éminentes. Ils circulent de l'aveu et sous les regards de l'autorité. L'on n'a poursuivi aucun de leurs auteurs. L'on nous a permis de les acheter et de les lire. Ces écrits répandent dans l'opinion publique l'agitation qui résulte toujours d'allégués diamétralement des-

---

* Cela est si vrai, que le ministere public lui-même nous parle d'écrivains qui se croient courageux, parce qu'ils sont épargnés. (*Voyez* le discours de M. Marchangy dans la cause du sieur Michel.) Mais, s'ils sont épargnés, ils sont donc coupables: car on n'a jamais dit des innocents qu'on les épargnait. Le ministere public choisit donc ceux qu'il épargne et ceux qu'il n'épargne pas. Il a donc ou il s'arroge un pouvoir discrétionnaire. Ce n'est point le délit, c'est sa volonté qui décide s'il y aura ou non poursuite. Toutes les subtilités du monde n'empêcheront pas ce système d'être de tous les systêmes le plus contraire à la liberté.

tructifs les uns des autres, agitation que la découverte et la démonstration de la vérité peuvent seules apaiser : et l'autorité voudrait que l'opinion restât dans cette agitation, dans cette inquiétude, conséquence inévitable d'un doute prolongé sur des objets qui ont rapport à la sûreté des citoyens et à la stabilité du gouvernement? Non, certes, l'autorité est trop éclairée pour ne pas sentir que la question de la conspiration vraie ou prétendue qui a éclaté à Lyon en 1817, doit être éclaircie dans l'intérêt même de l'autorité. Car enfin, il ne s'agit de rien moins que de savoir si une province de la France est pleine d'hommes désaffectionnés, malveillants, désirant le renversement de ce qui existe, ou si dans cette province des agents subalternes ou même des délateurs et des provocateurs volontaires, qui s'arrogeaient une mission pour l'obtenir ensuite, se sont disséminés à l'insu du pouvoir suprême, et au mépris de la hiérarchie de tous les pouvoirs, pour inventer et exploiter des conspirations à leur profit. N'est-il pas evident que si la France reste dans le doute, ce doute aura des conséquences au moins pénibles, peut-être funestes? D'une part, si, ce que nous sommes loin de croire, mais ce que certaines gens semblent se complaire à insinuer, il existe dans le royaume des mécontents épars, sans chefs, sans point de réunion, et par là même sans moyens réels, n'est-il pas dangereux de leur laisser présumer qu'une vaste province aussi est mécontente ; que les mécontents y sont en grand nombre ; que leurs trames à peine brisées peuvent se renouer, et que de la sorte une entreprise criminelle trouverait sur ce point du royaume de l'assentiment et de la sympathie? D'une autre part, l'opinion, que des provocateurs soudoyés tendent des piéges à la classe pauvre et malheureuse pour l'entraîner à des attentats, et la livrer à des geôliers et à des bourreaux, cette opinion qui doit aliéner, révolter, démoraliser le peuple, en lui peignant ses administrateurs

comme des ennemis perfides, n'est-elle pas bonne à détruire, si en effet elle peut-être détruite? En n'éclaircissant rien, on laisse ces deux hypotheses désastreuses à la merci de qui veut s'en emparer. L'on réunit tous les inconvéniens, l'on combine deux éléments de mécontentement et de désordre. Ce n'est pas là ce que peut vouloir une autorité juste et prudente.

Prouver à la France que ses habitants ne sont point disposés à conspirer, et que leur attachement aux lois est tel, qu'on ne peut les en faire dévier qu'en les trompant, c'est-à-dire, démontrer que l'immense majorité des Français veut le bon ordre et chérit la charte, c'est, nous le sentons, rendre service au gouvernement. Eh bien! nous essaierons de contribuer à répandre cette conviction salutaire. Mais nous ne nous déguisons point que c'est à nos risques et périls. Par une étrange complication de circonstances, de passions, d'intérêts malentendus, on dirait que, pour plaire à certaines portions de l'autorité, il faut leur dire que l'autorité en général a nombre d'ennemis, et qu'un moyen de la flatter, c'est de se montrer persuadé qu'elle est odieuse. Affirmer que rien ne menace le repos public, appuyé, comme il doit l'être, sur la justice et la liberté publique, est une assertion qui passe pour téméraire et demande du courage.

Ce préambule était nécessaire pour que nos lecteurs nous excusent, si dans le compte que nous allons rendre de l'ouvrage de M. Sainneville, nous nous interdisons toute réflexion, et si nous nous bornons à l'extraire et à la citer textuellement.

(Ici M. Benjamin Constant fait de nombreuses citations du compte rendu de M. Sainneville, qui inculpent gravement MM. Canuel, Desuttes, Chabrol et de Fargues.)

Nous pensons comme nous l'avons dit plus haut, que tous les faits relatifs aux événemens des

Lyon doivent être connus. Les ténebres dont on les environnait seraient plus fâcheuses que le spectacle que le grand jour pourra nous offrir, quelque affligeant que puisse être ce spectacle : mais si tous les faits doivent être connus, nous pensons aussi, dans la sincérité de notre âme, que ce doit être bien plutôt pour préserver l'avenir des récidives, que pour revenir sur le passé autrement que par l'opinion, que nul pouvoir n'empêche d'être un juge inévitable, et voici nos motifs, que nous professons avec une franchise complete.

Toutes les fois que, dans un pays où des partis existent, l'autorité croira suivre une route habile et politique, en s'isolant de tout ce qu'elle appelle des partis, et en les opposant l'un à l'autre, il en résultera que chaque parti, voulant forcer l'autorité à se rapprocher de lui de préférence, se réjouira des fautes que pourra commettre le parti contraire : mais il ne se bornera pas simplement à s'en réjouir, il passera nécessairement du sentiment que les fautes de ses ennemis lui sont profitables au désir de leur voir, et bientôt de leur faire commettre, des fautes ; et de ce désir il passera encore à celui de voir arriver ou d'amener des événements dont le malheur ou le crime leur soit attribué. Les partis se tendront ainsi des piéges, et porteront en triomphe à l'autorité toutes les conjectures, tous les faits, toutes les inventions qui, dans un état de chose ordinaire, affligeraient les meilleurs citoyens ; ils se battront, pour ainsi dire, à coups de conspirations dont ils s'accuseront mutuellement. Cet état sera déplorable, mais le principe en sera au fond dans le système adopté. Quand l'autorité marche nationalement, elle est assez forte pour n'avoir besoin de se jeter dans les bras d'aucun parti ; et dès lors, chaque parti sachant qu'elle ne se jettera pas dans ses bras, et qu'il n'y a rien à gagner pour lui aux fautes du parti contraire, ne les provoquera plus.

M. Benjamin Constant cite en effet textuellement plusieurs morceaux du pamphlet de M. de Sainneville, en observant qu'il a des raisons particulieres pour être pénétré de beaucoup d'estime pour lui, et pour que ses assertions lui paraissent d'un grand poids ! !

" Depuis deux ans, dit M. de Sainneville, dans son " pamphlet, on ne cessait de représenter le département " du Rhône comme un foyer de conspiration. Le 8 Juin, " 1817, une horrible catastrophe parut destinée à justifier " ces bruits si long-temps propagés. Le sang répandu en " divers lieux par la hache fatale et le régime de terreur " partout adopté, semblaient attester la gravité du crime " et le nombre des coupables. Cependant, au milieu de " ces scenes d'horreurs, des rapports contradictoires font " naître des doutes graves sur l'existence de la conspira- " tion, sur la justice des rigueurs dont tant de citoyens " sont frappés ; et bientôt on se demande avec effroi, si " c'est parmi les accusateurs ou parmi les victimes qu'il " faut chercher les véritables criminels."

La solution de cette question serait difficile, observe-t-il, si " avant d'examiner les événements en eux-mêmes, on ne " se représentait pas les circonstances politiques dont ils " ont été précédés, et au milieu desquels ils ont pris nais- " sance (p. 5)." Il commence donc par rappeler l'état de la France et de Lyon avant l'insurrection du 8 Juin. " Tous " les bras se seraient levés (au 20 Mars), dit-il, s'il n'a- " vait été question que de prendre la défense du monar- " que. Mais de certains hommes n'avaient vu, dans le nou- " vel ordre de choses, que le triomphe d'un parti.. Ils " avaient eu l'imprudence d'exciter des alarmes sur de " grands intérêts. Quand on se vit placé entre ces alarmes " et un danger bien plus terrible, plusieurs furent assez " aveuglés pour ne pas voir que c'était ce danger qu'il fal- " lait d'abord conjurer (p. 7)."

A Lyon, " les machinations de l'île d'Elbe n'avaient " point eu de complices. . . . . La soumission de cette ville " doit être attribuée aux événements qui vinrent la sur- " prendre. . . . . .et surtout à l'exemple et aux ordres de " M. de Fargues, alors maire de Lyon. Ce magistrat ne " crut pas devoir s'éloigner ni se démettre de sa place, et " la résignation d'un royaliste aussi prononcé fit cesser

“ toutes les irrésolutions (p. 9).” Nous ajouterons comme fait que nous avons sous les yeux, la proclamation de M. de Fargues lors du retour de Napoléon. Elle est telle, qu’aucun de ses adhérents les plus enthousiastes n’aurait refusé de la signer. Elle est datée du 10 Mars 1815, antérieure par conséquent de treize jours au départ du roi. Sans doute cette proclamation même n’était, dans M. de Fargues, qu’un acte de dévouement de plus à la cause royale. L’accueil que son auteur a rencontré après le 8 Juillet, et les fonctions qu’il a remplies constamment depuis cette époque, en sont une preuve assez évidente. Mais cette proclamation, mal jugée par des hommes qui étaient placés trop loin des affaires pour en apercevoir les ressorts secrets, a pu les tromper, de même que les places acceptées après le 20 Mars par des fonctionnaires éminents, qui restaient à côté de l’usurpateur pour servir le roi, ont pu être d’un exemple dangereux, malgré la pureté des motifs qui animaient les acceptants.

Aprè les cent jours, “ un système de réaction fut bien-“ tôt établi (p. 8).” L’ordonnance du 5 Septembre mit un terme à cette réaction: mais, “ à entendre le parti des “ réacteurs, cette ordonnance venait de rouvrir tous les “ crateres de la révolution. Elle immolait les véritables “ serviteurs du roi à leurs ennemis communs. Elle attes-“ tait ainsi que S. M. n’était entouré que de traîtres (un “ seul ministre excepté (p. 13). . . . Pour essayer de con-“ vaincre le roi (de la vérité de ces assertions), que fal-“ lait-il ? lui montrer un peuple inquiet et séditieux, mou-“ rant de faim au milieu de ses convulsions, attestant, par “ ses désordres l’impuissance et les dangers du système “ adopté, et menaçant sans cesse le trône d’une san-“ glante catastrophe. Ce plan a-t-il en effet été conçu ? “ L’exécution en a-t-elle été tentée et suivie ? La France “ entiere se levera pour répondre affirmativement, parce “ que la France entiere a été témoin et victime (p. 15 et “ 16.)”

M. Sainneville passe ensuite à ce qui regarde Lyon en particulier. “ De secrets émissaires répandaient sans cesse “ de faux bruits, des nouvelles alarmantes. Les bruits gros-“ sissaient, se dénaturaient de bouche en bouche, et dans “ leurs rapides progrès étaient à peine reconnaissables le “ soir aux yeux de ceux qui les avaient semés le matin.. . . . “ (p. 16. Ces manœuvres prirent plus d’intensité au mo-“ ment des élections. . . . (p. 18.) Les généraux affectaient

" de vives inquiétudes......Ils présenterent un rapport dans " une conférence (chez M. de Chabrol)......(p. 19). L'in- " vraisemblance des faits supposés était si grande, le si- " lence absolu de tous mes agents, continue M. Sainneville, " sur des choses aussi difficiles à cacher, si extraordinaire, " que je dus ajouter peu de confiance à ce récit......(p. 21.) " Mais il était de mon devoir de vérifier ces faits avant " d'arrêter mon opinion. Pour diriger plus sûrement mes " recherches, je priai les deux généraux de me mettre en " rapport avec les auteurs de ces étonnantes révélations. " Ils s'y refuserent attestant qu'ils n'avaient ni agents ni " employés......Le résultat de mes perquisitions fut la " preuve que tous les faits consignés au rapport de MM. les " généraux étaient aussi complétement faux qu'ils m'a- " vaient paru absurdes....(p. 22.")

" Ces manœuvres continuerent. " Un gendarme.... " fut arrêté.... pour s'être mis en rapport avec des per- " sonnes qu'on lui avait désignées comme professant des " opinions douteuses, s'être présenté à elles comme un offi- " cier de l'ancienne armée, décoré et privé de solde et de " retraite, et leur avoir adressé des propositions coupa- " bles.... il déclara que ses démarches avaient pour objet " de découvrir des bonapartistes afin de les livrer ensuite " à l'autorité....

Un autre, dénonciateur de trois des principaux fa- " bricants de Lyon, reconnut n'avoir joué que le rôle d'un " *agent provocateur*.... (p. 44). Un quatrieme, avait en- " gagé des gens du peuple à se procurer des armes.... " et cela *pour les compromettre, pour les perdre, afin de* " *les mettre dedans, et de les convaincre qu'ils machinaient* " (p. 52)." Ici se reproduit une observation déjà faite. Le dernier de ces agents déclara qu'un des généraux lui avait reproché d'avoir servi la police civile de préférence à la police militaire (p. 53).

M. Sainneville termine cette partie de son mémoire en rapprochant un passage de la réponse du général lui-même. Dans le premier, le général *affirme qu'aucun agent n'appartenait à la police militaire;* dans la seconde, il reconnaît avoir reçu de M. Sainneville douze cents francs *en remboursement de pareille somme déboursée pour frais de haute police* (p. 56.)

M. Benjamin Constant fait ensuite de nouvelles citations de l'ouvrage de M. de Sainneville sur le complot qui éclata le 8 Juin, six jours après que l'auteur eût quitté son

poste, (désertion infâme dans la crise où l'on se trouvait, quels que fussent les coupables, désertion dont M. de Sainneville ne cherche pas à se justifier, mais dont il demande humblement pardon.) La longueur de ces extraits ne nous permet pas de les répéter. M. de Sainneville fait l'énumération des conjurés : il prétend qu'ils n'étaient que deux cent cinquante hommes, mais que la plupart se mirent en mouvement sans savoir ce qu'ils faisaient, sans but coupable, entraînés par le bruit, l'exemple et la curiosité ; que le tocsin ayant été sonné la nuit, plusieurs se trouverent au milieu du mouvement, y étant accourus avec des seaux, croyant être appelés au secours d'une maison incendiée ; que leurs fonds se composaient de 1071 francs, dont l'un d'entr'eux en avait distrait 821 pour son usage ; que leurs enrôlements se bornaient à un seul enrôleur, un cordonnier, et à trois recrues, un infirme et un mendiant ; que leurs fusils n'excédaient pas cinquante et que leurs cartouches n'auraient pas suffi pour alimenter pendant une heure le feu d'une compagnie de vingt hommes ; qu'il est fondé à croire, comme le dit M. le préfet de Chabrol, (aujourd'hui sous-secrétaire d'état au ministere de l'intérieur,) qu'avec d'aussi faibles moyens le plan des conspirateurs était d'attaquer une ville défendue par cinq mille soldats dévoués et six mille hommes de gardes nationales.... d'assaillir simultanément tous les postes, casernes et l'arsenal, de détruire quinze cents suisses, en faisant rouler sur eux par cent hommes non armés, les pierres d'un fort démoli, où il ne restait plus de pierres, ou en incendiant avec des fagots placés dans des souterrains, des casernes sous lesquelles il n'y avait pas de souterrains...... Aussi le résultat fut qu'en un clin d'œil tout fut dispersé, et que dans vingt-quatre heures tout fut rentré dans l'ordre, sans que la force armée eût été obligée de tirer un seul coup de fusil.

« Alors, dit encore M. Sainneville, on proclama que « la France venait d'être sauvée d'un abîme épou« vantable ; que le gouvernement légitime avait été « sur le point d'être renversé ; les nobles, les prê« tres et tous les vrais royalistes près d'être égorgés ; « que les moyens, le plan et le nombre des conspira« teurs étaient immenses.....On assurait que les mouve« ments exécutés à Lyon se liaient avec des manœuvres « pratiquées dans les départements de l'Ain, de l'Isere, de

" la Drôme, de la Loire, du Puy-de-Dôme, de Saône-et-" Loire, du Jura, et même dans les environs de Paris, dans " les Pays-Bas et la Baviere, et jusque dans le pays de " Vaud. (p. 91)."

" Etait-ce, continue M. Sainneville, était-ce la peur " qui grossissait ainsi les objets ? Cette exagération inouïe, " ces inexplicables suppositions, ne seraient-elles pas plu-" tôt une nouvelle preuve de la nature, et de l'origine du " mouvement ? Il parait certain que, s'il était l'ouvrage " de ceux qui s'en firent un triomphe, ce n'était pas tout " pour les agitateurs d'avoir excité quelques scenes de dé-" sordre. Leur sécurité leur avait commandé de restreindre " le mouvement ; mais leur intérêt leur faisait une loi de " l'exagérer. Il fallait grossir le danger, pour pouvoir " effrayer le gouvernement ; il le fallait, pour exalter le " mérite des libérateurs ; il le fallait, pour frapper l'opinion " publique et la préparer au changement de système qu'on " poursuivait depuis si long-temps. . . . (p. 92). Dans " l'hypothese où ce mouvement n'eût été en effet qu'un " simulacre de complot, destiné à servir les projets d'une " faction perfide, tout s'enchaîne et se lie, les démonstra-" tions et les tentatives qui ont précédé le mouvement, " l'affectation de ne rien faire pour le prévenir, l'exiguité " de ses résultats et de ses moyens, et enfin la maniere " dont on a exagéré et le mal et la vengeance (p. 94)."

Après de longs détails sur les arrêts de la cour prévôtale du Rhône, M. Sainneville termine sa diatribe par la conclusion suivante :

" Non, dit-il, il n'est pas vrai que le 8 Juin ait vu écla-" ter dans le département du Rhône une véritable conspi-" ration. Ceux qui persistent à en soutenir la réalité, qui " prétendent que dans ses plans et ses forces, elle menaçait " à la fois le trône et l'état, pourront-ils nous expliquer " pourquoi le soin d'une si vaste entreprise se trouvait " confié à une poignée d'individus obscurs, sans argent, " sans armes, sans munitions ? pourquoi les troubles n'ont " éclaté que là où ils n'étaient pas dangereux ? pourquoi " on n'a découvert aucun chef dont le nom pût faire soup-" çonner l'importance du complot, ni le moindre rapport " avec d'autres contrées et d'autres conspirations ? Et, si " néanmoins il faut admettre avec eux que le mouvement " était dirigé par une main puissante, précisément parce " qu'elle était invisible, qu'ils nous expliquent donc pour-

" quoi cette main puissante, si la conspiration était ourdie
" de bonne foi, l'aurait fait éclater, lorsque rien n'était prêt
" pour le succès. Ce n'est pas tout. Il faut encore expli-
" quer comment, instruites d'avance du mouvement du 8
" Juin, ces mêmes autorités, qui prétendent en avoir été si
" effrayées, ne firent cependant rien pour le prévenir, et
" pourquoi le général Canuel se refusa même à prendre
" les mesures les plus simples, les plus indispensables et
" les plus vivement provoquées ? Il faut encore dire par
" quel singulier hasard tous les complots insurrectionnels
" ourdis à Lyon depuis 1816 jusqu'à l'arrivée du duc de
" Raguse, ont été déjoués, excepté celui qui a éclaté pen-
" dant mon absence ? par quelle fatalité il n'en a pas été
" tenté un seul, sans que l'on n'ait saisi parmi les coupables
" des agents de cette même autorité militaire qui se vante
" d'avoir tout fait pour la tranquillité publique ? . . . . (p.
" 145). Non, ce ne fut point une véritable conspiration
" que celle qui éclata le 8 Juin. Les faits n'en accusent
" pas les hommes égarés par la plus horrible perfidie. Ils
" en accusent les provocateurs qui, par d'odieuses manœu-
" vres, se glissaient sous le toit paisible de quelques indi-
" vidus froissés par le malheur des temps, ou exaspérés
" par des vexations particulieres (p. 146)."

Et M. Benjamin Constant conclut lui-même son analyse par la tirade suivante contre les espions de police, les agents, directeurs, inspecteurs, et même ministres des polices générales et particulieres de France, hommes de boue et de sang, et il rejete avec raison cette incohérence, ces sanglantes bévues sur le systême incertain d'un ministere vicieux et haineux sous un roi faible.

" Nous avons dit que le principe de ces calculs coupables tenait à l'espérance laissée à chaque parti; de forcer le ministere à se jeter dans ses bras, en l'effrayant sur les fautes du parti contraire. Nous ajouterons que l'exécution de ces mêmes calculs tient à ce systême d'espionnage, encouragé de nos jours, dans tant de pays, par d'aveugles administrateurs, qui mettent en fermentation la lie de l'espece humaine, parce que leur présomption leur fait croire qu'ils sont assez forts pour en rester les maîtres. Présomption fatale ! Les espions ne sauraient être ni contenus, ni dirigés. Ces hommes, au-dessous des animaux les plus vils, et au-dessous encore des animaux les plus féroces, une fois lâchés dans les ténebres, sous leurs déguisements exécrables,

ne reviennent jamais au gîte sans y rapporter leur proie. Ils sont hors de toute regle, parce qu'ils sont hors de la nature, hors de la loi, hors de la morale. Hypocrites devant leurs victimes, honteux devant ceux qui les emploient, ils savent qu'ils ont mérité l'horreur, et que partout où ils sont connus, ils l'inspirent. S'il leur reste quelque chose d'humain, c'est l'irritation contre le mépris qui les accable. Dévoués à l'opprobre, ils s'en vengent sur la société qui le leur prodigue.

" Et l'on écouterait de tels hommes sur ce qu'ils prétendent avoir observé dans cette société avec laquelle ils sont en inimitié sourde et permanente! Ne voyez-vous pas qu'ils ne veulent pas s'en retourner à vide, et qu'ils n'ont pas embrassé ce métier pour se passer de salaire? Quel motif les arrêterait? les affections? ils en profitent pour les dénoncer. La vérité? ils vivent du mensonge. La pitié? leurs gages sont ce qu'un peuple voisin nomme *l'argent du sang*, expression que je plains les Anglais d'avoir consacrée dans leur langue, et qui, je l'espere, ne l'est pas encore dans la nôtre. Quand vos espions ne trouvent pas de coupables, ils en créent. Quand ils ne peuvent en créer, ils en inventent.

" Je vais plus loin. Je suppose qu'ils soient parvenus à en découvrir. Que savez-vous s'ils ne les ont pas séduits pour vous les livrer? Que savez-vous si ceux qu'ils accusent n'avaient pas lutté long-temps contre des tentations que vos agents seuls ont rendues irrésistibles? Eh quoi! poursuivi par le besoin, déchiré peut-être par le spectacle de la faim qui creuse la tombe de sa femme et de ses enfants, le pauvre s'arme de constance. Il repousse les pensées désordonnées qui l'assiégent. Il se force à respecter l'ordre social, l'ordre politique, qui semble le déshériter. Il rassemble tout ce qu'il y a de bon, de moral, de religieux dans sa nature, pour rester fidele à la justice, soumis à la loi, résigné dans la souffrance. Il eût réussi; il eût traversé le moment difficile; il eût gagné, avec ses privations son travail et son innocence, l'époque d'un avenir moins pénible. Mais un agent se glisse dans sa cabane, un agent, qui a besoin pour vivre du sang d'un infortuné. Il se présente comme un associé de sa misere: il gagne la confiance si crédule du malheur. A sa voix, reparaissent toutes les suggestions long-temps écartées, tous les désirs confus, tous les vœux coupables étouffés avec effort. Il donne un corps à ces fantômes funestes. Il revêt de vraisemblances

absurdes des plans chimériques. Il éblouit l'imagination, attise le mécontentement, trompe l'ignorance, exalte l'espoir. Il obtient enfin le mot qu'il désire. Il revient à vous triomphant. Recevez-le, remerciez-le, payez-le: il vous rapporte le criminel qu'il a fait.

"Qu'on ne pense pas que j'exagere. Qu'on lise la plupart de ces interrogatoires, qui forment une partie si précieuse de l'ouvrage de M. Sainneville. L'on y verra que presque toujours les *révélateurs* conviennent qu'ils ont fait les premiers les propositions: l'on y verra ceux qu'ils égaraient, résister, reculer, se dégager, attester, par chacune de leurs actions et de leurs paroles, qu'ils n'entraient qu'à regret dans ces entreprises mystérieuses, dont jamais l'ensemble ne leur était révélé: l'on y verra le zele naïf avec lequel ces agents parlent de la peine qu'il se sont donnée pour réunir, dans les maisons ou dans les bois, des hommes que l'on pût faire arrêter; leur persistance à renouer les trames qu'ils ourdissaient, et que brisait sans cesse l'instinct des victimes; leurs efforts sur des circonstances insignifiantes, pour les travestir en complots; leur travail enfin, pour tout empoisonner. Certes, si la rigueur de la loi doit se proportionner au degré du crime, c'est contre ceux que vous nommez les révélateurs que cette rigueur devrait s'exercer. Auteurs de désordres qu'il dénoncent et des périls dont ils vous effraient, ils sont bien plus coupables que ceux qu'ils accusent. Ils n'ont pour apologie ni l'erreur ni le mécontentement, ni l'opinion. Les autres sont des insensés: eux sont les véritables conspirateurs. Ils conspirent contre l'état, car ils affaiblissent dans les esprits l'idée la plus conservatrice, celle de la stabilité. Ils conspirent contre la morale, car ils violent tout ce qui est sacré dans les relations des hommes. Ils conspirent contre vous-mêmes, car le sang qu'ils font répandre rejaillit sur vous"......

" La nation entiere est douée d'un instinct admirable de bon ordre et de liberté constitutionnelle. Qu'on soit juste envers elle, elle sera fidele. Qu'on ne lui tende point de pieges, et sa loyauté sera le prix de la loyauté."

(Nous ferons connaître les réponses qui seront faites à la diatribe de Sainneville. L'affaire va être portée devant les tribunaux. *(Fiat Justitia!)*

NOTICES SUR FEU LE VOYAGEUR BURCKHARDT,

Et sur les derniers voyages en Afrique.

Extraits du No. 36 du Quartely Review.

......M. J. L. Burckhardt, cadet d'une des principales familles de Suisse, était natif de Zurich. Lorsque le despotisme de la France avait interdit à la jeunesse du Continent tous les moyens de se distinguer à l'exception d'un seul, notre jeune voyageur ne se souciant pas de s'engager dans la carriere militaire, vint en Angleterre avec des lettres de recommandation pour Sir Joseph Banks, et après quelques mois de séjour à Londres, il offrit ses services à l'Association Africaine. Le résultat de la premiere tentative de Park, servit plus à allumer ses espérances de réussir finalement, que le triste sort du major Houghton, de Hornemann et de Ledyard à les refroidir. Comme il était doué d'une bonne constitution, d'un caracteré moral parfait, qu'il était bien élevé et qu'il était capable de perfectionner, par l'application, ses talents dans toutes les branches d'étude qui seraient jugées nécessaires pour le rendre propre à cette entreprise, l'Association le prit aussitôt à son service, et il reçut de plusieurs côtés tous les secours dont il avait besoin dans les diverses branches des sciences, sur lesquelles son attention fut dirigée.

M. Burckhardt quitta l'Angleterre le 2 Mars 1809, pour se rendre à Malte, d'où il partit pour Alep, où il arriva le 6 Juillet suivant. Il passa dans cette ville et à Damas une partie des trois années suivantes ; pendant ce temps il fit diverses excursions dans le Hauran et le Lesge ; il visita les ruines de Palmyre et de Baalbec, passa quelques temps parmi les Turcomans des provinces septentrionales de la Syrie, et se perfectionna dans la connaissance de la religion, des mœurs et

de la langue des Arabes mahométans, par de longues et fréquentes résidences parmi les Bédouins du désert. L'Association d'Afrique possede maintenant sous la forme de journaux et de notices politiques, géographiques et statistiques, le résultat de ses recherches dans cette partie du monde, recherches qu'il ne considérait que comme préparatoires à sa grande entreprise. Le 18 Juin 1812, il partit de Damas pour le Caire, évitant la route ordinaire le long de la côte, et le désert entre El Arish et la frontiere d'Egypte, et dirigeant sa course sous le déguisement du plus pauvre des Bédouins de la Terre Sainte, à l'est du Jourdain, par Szalt, dans l'Arabie Pétrée, et au travers du grand désert El Ty; il arriva au Caire le 4 Septembre, dans l'intention de profiter de la premiere occasion de pénétrer en Afrique que pourrait lui offrir le départ d'une caravane pour le Fezzan ou pour le royaume de Darfour.

Cependant, comme il trouva qu'il ne paraissait pas vraisemblable que cette occasion s'offrît de quelque temps, il se détermina à aller dans l'intervalle *explorer* l'Egypte et le pays qui est au-delà des Cataractes; et de cette maniere, il fit deux voyages très-pénibles, mais très-intéressants, dans l'ancienne Ethiopie. L'un de ces voyages eut lieu le long des bords du Nil, depuis Assouan jusqu'à Dar El Mahass, sur les frontieres du royaume de Dongola, aux mois de Février et Mars 1813, pendant lesquels il découvrit plusieurs restes d'ancienne architecture égyptienne et nubienne, avec des inscriptions grecques, telles qu'on en trouve dans les temples de Philæ; l'autre voyage eut lieu l'année suivante, de Mars en Juillet, en traversant la Nubie pour pénétrer jusqu'à Souakim et Djedda. Les détails de ce voyage contiennent les meilleures notices qu'on ait jamais reçues en Europe sur l'état actuel de la société, du commerce, des manu-

factures et du gouvernement dans le pays qui fut jadis le berceau de toutes les connaissances des Egyptiens.

L'excursion suivante de notre voyageur eut lieu du Caire dans la Péninsule de l'Arabie ; son objet fut d'aller visiter les cités saintes de Médine et de la Mecque. Il résida de quatre à cinq mois dans cette derniere ville, faisant ses observations en sûreté, sous le déguisement d'un Hadjé ou Pélerin mahométan, et avec tous les avantages de la connaissance parfaite qu'il avait acquise de la religion, de la langue et des mœurs des habitants. Sa résidence dans cette partie de l'Orient le mit nécessairement en contact avec les Wahabis. L'Association a reçu de lui, outre une description complette de la Mecque et des superstitions anciennes et modernes de cette partie du monde, une relation très-savante de l'origine et du progrès de cette secte extraordinaire de puritains mahométants, comprenant toute leur histoire politique depuis la fondation de la secte, il y a 50 à 60 ans, par Abd El Wahal et Mahomet Jbn Saoud, jusqu'à la paix conclue en 1815, entre Abdullah Jbn Saoud et Touson Pacha, et Mahomet Ali, pacha d'Egypte.

La derniere excursion de M. Burckhardt fut du Caire au Mont Sinaï et à l'extrémité orientale de la Mer-Rouge. Le journal de cette course intéressante est entremêlé de diverses notices historiques sur l'état ancien du pays, et il y est joint un mémoire sur les marches des Israélites après leur départ de la terre de Pharaon.

Nous apprenons avec plaisir qu'indépendamment de ces ouvrages, l'Association est en possession d'une quantité de notices sur l'intérieur de l'Afrique, avec divers vocabulaires des langues africaines, que M. Burckhardt recueillit de la bouche des natifs des diverses contrées qui visiterent l'Egypte pendant le séjour qu'il y fit. Il a aussi envoyé une série de neuf cents quatre-vingt-

dix-neuf proverbes Arabes, dans la langue originale, avec des traductions anglaisès et des éclaircissements sur les diverses allusions qu'ils renferment. A ces proverbes est jointe une traduction littérale et animée d'un poëme épique burlesque dans le dialecte vulgaire du Caire. Le sujet en est une dispute entre le vin et le *bast*. Ce dernier mot est un terme générique pour toutes les substances enivrantes, composées des feuilles de chenevis et d'opium, soit sous la forme de pastilles, de pillules, ou de dragées.

C'est là une petite partie des travaux de cet homme extraordinaire, dont les talents et la persévérance n'auraient pas manqué, s'il eût vécu, de le placer au premier rang des voyageurs distingués de notre siecle ou même de tous les temps. Il a en effet laissé après lui des matériaux qui n'ont jamais été égalés par aucuns de ses prédécesseurs, soit pour l'intérêt et l'importance des sujets, soit pour l'étendue des observations, et même pour l'élégance du style, quoique rédigés dans un idiôme étranger.

Le dernier ouvrage de M. Burckhardt, finit à la date du 25 Mars 1817, au moment où l'été qui approchait semblait lui offrir l'agréable perspective de partir avec une caravane destinée pour Mourzouck, route qu'il avait jugé depuis longtemps la plus propre à le conduire sûrement vers le point, qui avait été depuis nombre d'années le principal objet des travaux et des pensées de toute sa vie. On ne peut sans éprouver les plus vifs regrets, jeter les yeux sur ses expressions à cette occasion : nous les tirons d'une des dernieres lettres qu'il était destiné à écrire.

" J'écris à Sir Joseph Banks, et je vous répete, que j'attends avec impatience une caravane pour la Lybie, et qu'il y a long-temps que je suis prêt à partir au premier moment. Je quitterai

l'Egypte avec d'autant plus de plaisir que je suis assuré maintenant que je ne laisse plus après moi mes journaux dans l'état d'imperfection où ils auraient été si je m'étais mis en route l'an dernier, et ce ne sera pas une légere consolation pour moi, au milieu de mes voyages futurs, de penser que, quel que soit le sort qui puisse m'arriver, au moins mes travaux auront été de quelque avantage, et que l'Association est maintenant en possession de divers journaux où je traite de contrées nouvelles et intéressantes."

Telles étaient les vives espérances avec lesquelles il se disposait à joindre la caravane qui allait partir ; mais hélas ! la Providence en avait ordonné autrement. Le 5 Octobre 1817, il fut saisi subitement d'une dyssenterie, qui, malgré les secours d'un médecin Anglais, lui causa une mort prématurée le 15 du même mois. Aucunes expressions ne peuvent mieux peindre les derniers moments de cet objet de nos regrets, son âme ardente, son cœur généreux et aimant, que celles d'une lettre du consul-général d'Egypte, au secrétaire de l'Association Africaine, dont ce qui suit est extrait :—

"Je remplis aujourd'hui une tâche bien pénible, en vous communiquant une nouvelle qui déchire le cœur. Notre estimable voyageur et ami, Sheik Ibrahim, n'est plus ; il mourut Mercredi dernier, après une maladie qui n'a duré que dix jours, d'une dyssenterie qui a déjoué tous les efforts et les talents du docteur Richardson, qui voyageait alors avec lord Belmore, et qui très-heureusement se trouvait présent ici lorsque sa maladie a commencé. Il l'a soigné avec zele et affection pendant tout le temps qu'elle a duré. Le docteur me dit qu'il n'a jamais vu d'exemple d'une constitution qui ait fait aussi peu d'efforts pour se rétablir. La maladie alla de mal en pis

avec une rapidité étonnante jusqu'au moment où il succomba sous ses ravages. Mercredi dernier, son état parut plus dangereux que les jours précédents ; il sentit tellement sa dissolution prochaine qu'il m'envoya prier de passer chez lui.

Je m'y rendis aussitôt ; et je ne puis peindre combien je fus frappé de voir le changement qui s'était opéré dans un espace de temps aussi court. Le Mardi de la semaine d'auparavant, il s'était promené dans mon jardin avec toutes les apparences d'une bonne santé, et il causa avec sa vivacité et son énergie accoutumée ; maintenant il pouvait à peine articuler ses mots, il en prenait souvent un pour un autre, il avait l'air et la couleur d'un spectre, il était couvert d'une sueur froide et gluante, et il avait de plus cette agitation convulsive, qui est le symptôme d'une mort prochaine. Cependant il conservait parfaitement tous ses sens, et il était étonnamment ferme et recueilli. Il me pria de prendre une plume et du papier, et d'écrire ce qu'il allait me dicter. Voici à peu près mot pour mot ce qu'il me dit: "Si je meurs de cette maladie, je vous prie de tirer sur M. Hamilton 250*l*. sterling, pour argent qui m'est dû par l'Association d'Afrique, et cette somme, jointe à celle que j'ai dans les mains de M. Boghor, (2000 piastres) devra être distribuée de la maniere suivante. Soldez ma quote-part des frais de la tête de Memnon. (Il répéta cette priere deux fois de suite, comme s'il eût craint que je pensasse qu'il avait déjà contribué suffisamment, ce que je lui avais déjà donné à entendre.) Donnez 2000 piastres à Orman, (un Anglais que j'avais persuadé le Pacha de délivrer d'esclavage, à la demande particuliere de Sheick Ibrahim) ; 400 piastres à Shaharty mon domestique. Que mes deux esclaves mâle et femelle, et tout ce que j'ai dans la maison, qui consiste en peu de choses, passent à Osman. Envoyez 1000 piastres, pour être distribuées aux pauvres de Zurich, ma

ville natale. Je désire que toute ma bibliotheque, à l'exception de mes livres d'Europe, aillènt à l'université de Cambridge, par les soins du docteur Clarke, le bibliothécaire, y compris tous ceux qui sont dans les mains de mon ami Sir Joseph Banks. Je vous laisse à vous, M. Salt, tous mes livres en langues européennes. Quant à mes papiers, faites-en le choix que vous jugerez convenable, et envoyez-les à M. Hamilton pour l'Association Africaine. Il ne s'y trouve rien sur l'Afrique. J'allais partir dans deux mois avec la caravane qui retourne de la Mecque, et qui va au Fezzan, et de là à Tombuctoo, mais Dieu en a disposé autrement. Faites mes amitiés à mes amis." Alors il nomma diverses personnes avec lesquelles il était en intimité. Il fit ensuite une pause, et sembla éprouver du trouble. A la fin, il dit avec effort: "Je prie M. Hamilton d'informer ma mere de ma mort, et de lui faire savoir que mes dernieres pensées ont été pour elle." Il avait ainsi gardé pour la fin le nom de sa mere, comme s'il avait craint de s'en fier à lui-même pour le mentionner. Lorsqu'il parlait des voyages qu'il avait projetés, on voyait sur ses traits l'expression de la lutte qui s'établissait chez lui entre une résignation virile et des espérances frustrées. On n'a peut-être jamais vu plus de courage sur un lit de mort; il rendit le dernier soupir sans effort à onze heures trois-quarts de la nuit, six heures après la conversation ci-dessus relatée. Suivant ses désirs, son enterrement s'est fait à la façon des Musulmans, et ses funérailles ont eu lieu en conséquence, conformément au rang respectable qu'il occupait aux yeux des naturels du pays. Je me décidai sans difficulté à adopter ce mode d'après ce qu'il m'avait dit à ce sujet. Je puis vous assurer que sa perte a été un coup que j'ai ressénti bien vivement. J'admirais ses talents, sa haute intégrité, et la noble

indépendance de son caractere. Témoin journalier de la prudence admirable avec laquelle il se comportait envers les naturels, j'avais conçu les plus brillantes espérances du succès final de la grande entreprise à laquelle il avait consacré sa vie. Je ne l'aimais pas moins pour sa bienfaisance ; il l'exerçait de la maniere la plus libérale envers tous ceux qu'il savait dans le besoin, et avec la modicité de ces moyens, il a dû souvent, pour cela, se refuser les aisances de la vie. Sa conversation était infiniment agréable. Il avait dans les yeux une vivacité, et dans sa physionomie une mobilité qui excitait, quand il était animé, le plus vif intérêt parmi ceux avec qui il s'entretenait. La chaleur et l'énergie de ses expressions prouvaient assez qu'il parlait du cœur. Il avait tellement en horreur les hommes qui n'agissent que pour leur intérêt personnel contre les intérêts généraux de la société et de l'humanité, qu'il ne pouvait pas en parler tranquillement. Il avait coutume de venir me faire tous les jours une visite dans mon jardin, de trois à six heures dans l'après-midi ; mais je ne pouvais presque jamais le retenir à dîner, cela contrariait trop les habitudes de vivre qu'il avait contractées. Il était prodigue de soins et d'attentions pour tous les voyageurs qui venaient visiter l'Egypte, il leur donnait toute l'aide, tous les renseignements qui étaient à son pouvoir, il leur indiquait la conduite qu'ils avaient à observer, la meilleure route qu'ils avaient à suivre. Huit jours avant sa mort, il s'occupait à acheter des livres pour lord Belmore, lorsqu'il découvrit et se procura un exemplaire de l'Antar ; il en fit l'acquisition pour votre frere. Cet exemplaire est maintenant dans ma possession.*

---

* L'extrait suivant d'une lettre écrite à un ami en Angleterre, au mois de Mars dernier, présente un tableau

L'Antar dont il est question est un personnage jusqu'ici très-obscurément connu du public de l'Europe comme l'auteur d'un des sept poëmes appelés le Moallakat, qui furent suspendus dans le temple de la Mecque, vers le commencement de l'hégire de Mahomet. Son histoire, autant du moins que nous la connaissons, peut se dire en peu de mots. Antar était originairement un esclave noir qui, par sa fidélité et son courage, s'éleva à un haut rang parmi les Bédouins des déserts de l'Arabie, et devint avec le temps, le confident de son

---

plein de chaleur des sensations qu'une lecture rapide de la vie et des aventures d'Antar a inspirées à cet Orientaliste accompli.

"Lorsque vous me demandez si je connais Antar, vous oubliez probablement que la premiere connaissance que j'eus de cet ouvrage fut par un volume dépareillé que je trouvai dans votre bibliotheque. Je suis parfaitement de votre opinion sur cet ouvrage. Il possede tout ce qu'il faut pour qu'on puisse l'appeler une épopée; il est d'un bout à l'autre du plus haut intérêt, et souvent sublime. Je n'en ai pas lu attentivement plus de la douzieme partie. Son style est très-remarquable. Sans descendre au ton des observations communes, ainsi que le font souvent les Mille et une Nuits, il est simple et naturel, et n'a ni cette enflure ni ces expressions forcées et ces métaphores outrées que les Orientaux admirent même dans leurs prosateurs, mais qui ne peuvent jamais être du goût d'un critique d'Europe. La poésie paraît y être presque partout l'effusion d'un sentiment véritable, et les chants héroïques des guerres d'Antar, ainsi que ses chants d'amour, ses satires, ses tirades de louanges personnelles, sont aussi exaltés qu'ils sont naturels."

Nos lecteurs apprendront avec plaisir qu'avant peu Antar va nous devenir aussi familier qu'aucun des héros ou des sages de l'antiquité. Son ouvrage, dont il n'existe que trois exemplaires en Europe, l'un à Vienne, et deux, y compris celui en question, en Angleterre, vient d'être traduit en Anglais par une personne qui réside depuis quelque temps à Constantinople, où il fait les fonctions de secrétaire Oriental de l'ambassade Britannique. L'original,

prince et le général de ses armées. Ses prouesses à la guerre, (et il ne cesse de faire la guerre, soit pour son souverain, soit pour son propre compte) n'ont d'égales que celles des héros de l'Iliade, des chevaliers de la Table Ronde, ou des Paladins de Charlemagne. Ayant été fiancé à la maîtresse de son cœur, Ibla, il est persécuté de mille manieres différentes par ses parents: exposé par leur perfidie à des dangers qui mettent ses talents et son courage aux épreuves les plus rudes, il obtient à la fin l'objet de ses vœux. Vers la fin de sa vie, son ambition fut de voir un des poëmes qu'il avait écrits à l'honneur d'Ibla, suspendu dans le temple de la Mecque. La tribu qui était en possession de la ville s'y opposa, et il n'y parvint qu'après plusieurs batailles très-chaudement disputées. Il est l'allié de Chosroès, roi de Perse; et il y a autant de traits de sa franchise et de sa générosité dans sa vie privée, que de son courage indomptable à la guerre. Vers la fin du poëme, il est fait, pour la premiere fois, quelques allusions à l'apparition de Mahomet, tout le corps de l'ouvrage ne renfermant rien d'ailleurs des coutumes et des mœurs de l'Islamisme. Un des phénomenes surnaturels en petit nombre qui y sont relatés, est l'effet merveilleux produit par le

---

semblable à la plupart des productions des Orientaux, de celles surtout qui tiennent une place parmi les contes les plus répandus dans l'Orient, est d'une étendue considérable, et ne consiste pas, dit-on, en moins de quarante volumes de différentes grosseurs. Une petite partie de la traduction est déjà arrivée en Angleterre; mais les échantillons qui en sont venus à notre connaissance nous donnent une opinion extrêmement favorable de son mérite comme conte et poésie. La traduction des parties poétiques est faite dans ce qu'on appelle communément la maniere ossianique; et il paraît que c'est ce style qui est le plus propre à faire passer dans notre langue du nord, les images et l'idiôme de l'Orient.

nom du prophête prononcé pour la premiere fois. Les épisodes qui sont disséminés çà et là dans l'ouvrage, ajoutent à l'intérêt de l'histoire, peignent au naturel les mœurs du désert, et présentent une variété de scenes ou tendres ou plaisantes. Le beau sexe joue d'un bout à l'autre dans la conduite du poëme un rôle beaucoup plus important que la jalousie Musulmane ne le comporte; et contre les usages supposés de la poésie arabe, on y fait souvent paraître les femmes revêtues d'une armure, et combattant aussi fierement qu'aucune héroïne de nos romans chrétiens. La partie du récit dans ce poëme est une prose simple et sans ornements; mais la plupart des discours sont du plus haut ton de la poésie arabe. Il n'y a que très-peu de citations relatives aux superstitions ou à la religion du temps. Les chrétiens y sont mentionnés, mais sans marque particuliere d'aversion. Les chefs dans leurs serments jurent par leurs idoles, et ils paraissent avoir dans le temple des images particulieres qu'ils adorent, et auxquelles on offre des victimes. Il y est fait mention de la sainte Kaaba comme d'un objet sacré. Une tempête qui éclate subitement y est par fois attribuée à l'entremise immédiate de la divinité, mais presque jamais à des illusions magiques. Un Talisman en forme de bague, guérit les maladies, et par-ci par-là une sorciere est employée à faire de bonnes ou de mauvaises actions.

La tête de Memnon* dont il est fait mention

* *Extrait de l'Ouvrage de M. Hamilton*, EGYPTIACA. Après tout ce que j'ai dit au sujet de la statue de Memnon, je suis très-porté à croire qu'il y avait à Thebes deux statues que l'on prétendait rendre des sons, et que celle dont parle Philostrate, comme ayant, outre son air de jeunesse, et d'autres circonstances mentionnées ci-dessus, une intelligence particuliere dans les yeux, et une bouche comme au moment de parler, était placée en dedans du temple ap-

dans la lettre du consul général, est celle d'une statue colossale trouvée à Thebes, et transportée de ce lieu à Alexandrie aux frais communs de M. Salt et de notre malheureux voyageur; ils en ont fait tous deux présent au Muséum Britannique où elle vient d'arriver saine et sauve. Cette tête extraordinaire est incontestablement le plus bel échantillon de la sculpture Egyptienne qui ait encore été découvert. Elle est formée dun seul bloc de granite, pesant environ vingt milliers. Elle fut transportée au bord du Nil, sur des rouleaux, sous la direction de M. Belzoni, quoiqu'elle en fût éloignée de deux milles; mais les efforts des paysans arabes opérerent ce transport, et elle fût embarquée sur ce fleuve sans le secours d'aucune machine. Les Français ne pouvant pas la transporter, essayerent de faire sauter avec de la poudre à canon la grande masse de cheveux qu'elle a derriere la tête, formant cette épaisse chevelure qui est si commune dans les Statues Egyptiennes, et qui fait partie du buste; heureusement, la face n'a point été dégradée. Si

---

pelé le Memnonium, On voit encore la tête de cette statue en dedans de cet édifice, et c'est certainement le plus beau et le plus parfait morceau de sculpture Egyptienne qu'on puisse voir dans tout le pays. Nous fûmes frappés de sa délicatesse extraordinaire, de l'expression si peu commune qu'on remarque dans ses traits, et du caractere prononcé qu'elle offre, et qui mérita si justement l'admiration de Damis. Elle est de granite, de l'espece que les anciens dénommaient communément *mélaina Lithos*. Ses proportions ne sont pas aussi colossales que celle des deux statues qui sont l'une auprès de l'autre dans la plaine: et l'endroit où elle est correspond exactement au *témenos tou Mémnonos*, tel que le décrit le même biographe: un espace dans l'intérieur d'un temple ruiné, tel qu'on en trouve souvent dans des villes abandonnées, jonché de fragments de colonnes, de traces de murs, de piédestaux, de portails, et de statues d'Hermès ou Mercure Egyptien, *partim manu, partim tempore consumpta.*

nous ne nous trompons pas, il y a dans la grande description de l'Egypte une planche où ce buste est représenté, pas exactement comme il est maintenant, mais comme les savants français avaient intention qu'il fût, après qu'ils auraient fait disparaître la perruque.

Grâce aux travaux infatigables de M. Salt et de M. Belzoni, il est vraisemblable que le Muséum Britannique va devenir le plus riche dépôt d'antiquités Egyptiennes qu'il y ait au monde. Ils ont mis à découvert le devant du grand sphinx où l'on a découvert de nombreux morceaux d'antiquités aussi inattendues qu'extraordinaires, morceaux qui depuis bien des siecles n'avaient pas été exposés aux regards des hommes. On a découvert entr'autres entre les jambes du sphinx un beau temple monolithe, de dimensions très-considérables, dans l'intérieur duquel étaient un lion sculpté et un petit sphinx. Dans une des pattes du grand sphinx était un autre temple avec un lion sculpté posé sur un autel. En face du grand sphinx étaient les restes de divers édifices qui paraissent avoir été des temples, et diverses tablettes de granite avec des inscriptions taillées dans la pierre, quelques-unes entieres, d'autres brisées. Une de ces inscriptions est de Claude César; elle fait mention de sa visite des pyramides, et un autre d'Antonin le Pieux; l'une et l'autre, ainsi que les petits lions, sont maintenant au muséum Britannique. On a aussi trouvé en avant du sphinx plusieurs pots de peinture contenant des couleurs de différentes especes. A Thebes, M. Belzoni a fait plusieurs découvertes nouvelles et curieuses, et a trouvé plusieurs restes précieux qui étaient échappés aux ravages de l'invasion des Perses et aux Arabes modernes: il a aussi découvert six tombeaux des Rois d'Egypte qui n'avaient pas été visités, ni peut-être même connus depuis bien des siecles. Il représente celui d'Apis comme de la

plus grande magnificence et d'un intérêt peu commun. " C'est assurément, dit-il, la chose la plus cu-
" rieuse et la plus étonnante qu'il y ait en Egypte,
" et qui donne la plus haute idée de l'habileté et de
" la perfection de l'art chez ses anciens habitants.
" L'intérieur, d'une extrémité à l'autre, a 190 pieds
" de longueur, et renferme un grand nombre d'ap-
" partements et de galeries. Partout les murs sont
" couverts d'hiéroglyphes et de bas reliefs peints
" à la fresque, d'une couleur plus brillante qu'au-
" cune des nôtres, et qui sont aussi fraîches et aussi
" vives que si elles ne venaient que d'y être appli-
" quées. Mais la plus belle antique de ce lieu est
" dans la chambre principale. C'est un sarcophage
" formé d'un seul morceau d'albâtre de neuf pieds
" sept pouces de long, de trois pieds neuf pouces
" de large, et dont l'intérieur et l'extérieur sont
" également recouverts d'hiéroglyphes et de figures
" creusées au ciseau. Ce sarcophage resonne
" comme une cloche d'argent, et est aussi transpa-
" rent que de la glace. Nul doute que lorsque
" je l'aurai transporté en Angleterre, ainsi que
" j'espere réussir à le faire, on le regardera comme
" un des plus précieux trésors dont aucun muséum
" européen puisse se glorifier."

Mais il faut en revenir à la tâche affligeante dont la nature séduisante et intéressante de notre correspondance nous avait détournés sans que nous nous en fussions apperçus. La derniere victime de son zele pour des découvertes (et plaise à Dieu que ce soit la derniere !) dont nous avons à parler, est le lieutenant de vaisseau Stokoe. Ce brave officier fut blessé grièvement lorsque notre petite escadre se défendit si bravement sur le lac Erie contre une force disproportionnée. Fait prisonnier, on le fit marcher les fers aux mains comme un criminel, à plusieurs centaines de milles dans le Kentucki. Après la guerre, il fut nommé lieutenant à

bord de la frégate l'Inscontant, commandée par Sir James Yeo; ayant été envoyé à Sierra Leone pour y conduire une prise, et ne voulant pas y rester dans l'inactivité, il se joignit d'abord à la malheureuse expédition du major Peddie, et après avoir détenu long-temps dans le pays des Foullas, par les pluies et par des parlementages *(palabres)* sans fruit, il retourna au mois de Novembre dernier à Sierra Leone, où malheureusement il est mort.

Si l'on reporte les yeux sur les articles relatifs aux découvertes en Afrique dans les derniers numéros de notre Journal, le tableau qu'on y trouve est, nous en convenons, d'une nature bien triste. Cependant, malgré le nombre d'hommes courageux et entreprenants qui ont péri, dans la tentative hasardeuse d'examiner ce fleuve mystérieux, le Niger, et de pénétrer jusqu'à la fameuse ville de Tombuctoo, il se présente encore de nouveaux aventuriers, qui se préparent à parcourir la même carriere de fatigues et de dangers. Le capitaine Gray, du corps royal africain, qui a déjà résidé sept ans dans le pays et qui parle couramment la langue Joloffe, a pris le commandement d'une nouvelle expédition, qui promet plus de succès que les précédentes. Elle se dirigera par la riviere de Gambie. Il était déjà entré dans cette riviere au commencement de l'année; et des lettres qu'on a reçues de lui portent que ses préparatifs étaient à-peu-près complets, ses gens en bonne santé et pleins d'ardeur, et qu'il n'attendait plus que l'arrivée d'un bâtiment de transport qui avait été envoyé aux îles du Cap-Verd, pour y prendre des chevaux et des mulets, et que l'on attendait à tout moment, pour commencer son voyage dans l'intérieur; les pluies avaient cessé et la saison était favorable.

Le temps doit enfin arriver, et nous nous flattons qu'il n'est pas désormais éloigné, où les voiles

qui couvrent encore la mystérieuse Afrique seront déchirés. La perspective en est plus brillante aujourd'hui qu'elle ne l'a encore été ; jamais il n'y a eu plus de raison d'espérer de succès dans les recherches dans l'intérieur de cette contrée, que depuis que le Pacha de Tripoli s'est engagé à les appuyer de sa protection. Le vif desir et l'empressement qu'il témoigne de faire ce qui peut être agréable au Prince Régent et à son gouvernement ; les attentions marquées qu'il a pour les Anglais ; son alliance avec le Fezzan et le royaume de Bournou ; les offres de protection qu'il a faites à tous les voyageurs Anglais qui pourraient se disposer à aller voir ces pays ; sont des garanties de sûreté dont aucun voyageur n'a joui auparavant. Nous avons déjà dit dans un numéro précédent qu'il avait accordé au capitaine Smith et à M. Warrington la permission de faire des fouilles dans les ruines de l'ancienne Leptis, et d'en emporter les colonnes, statues, fragments d'antiquités, et tout ce qu'ils pourraient découvrir, et qu'avec l'assistance des paysans Arabes, ils avaient réussi à se procurer plusieurs monuments de l'art, quelques belles colonnes de porphire, des fragments de frises et de statues, ainsi que des inscriptions, qui sont déjà arrivées au Muséum Britannique. Quelques-unes de ces colonnes sont d'une grandeur considérable, et du plus beau marbre ; mais quant aux sculptures, il ne paraît pas que Lébida en ait jamais contenu qui fussent de quelque valeur. Le zele des chrétiens Vandales sous Genseric les poussa à détruire tous les monuments du paganisme qui étaient à leur portée, et tout ce qui leur échappa, périt sous la fureur aveugle des Arabes. Il faut encore ajouter à ceci que Louis XIV dépouilla Leptis, et en fit enlever les colonnes les plus précieuses de porphire granitique qu'on y put trouver, et qu'elles

servent aujourd'hui à décorer l'intérieur de l'église de St. Germain l'Auxerrois à Paris.

Le caractere du Bey, ses bonnes dispositions à notre égard, la franchise encourageante avec laquelle il aborde le sujet des découvertes dans l'intérieur de l'Afrique, et la sincérité des intentions qu'il annonce de concourir aux vues des Anglais, se montrent clairement dans une conversation que le capitaine Smith et notre consul eurent, il y a peu de temps, avec lui et quelques-uns de ses officiers. Cette conversation est si curieuse et si importante que nous croyons que nos lecteurs ne seront pas fâchés que nous la leur mettions sous les yeux, d'après les minutes originales.

Question. Son Altesse Royale le Prince Régent, ayant, par une persévérance magnanime dans la cause de l'humanité et de la justice, rendu la paix à l'Europe, est jaloux aujourd'hui d'étendre ses vues bienfaisantes aux naturels des régions qui sont situées au sud des états de Votre Altesse, et des divers rois vos alliés. Votre Altesse consentira-t-elle à aider par sa puissante protection à accomplir un objet aussi louable?

Réponse. Je me ferai un plaisir d'encourager et de favoriser de tout mon pouvoir une semblable entreprise. Je l'ai déjà fait envers deux Anglais qui vinrent ici il y a quelques années.

Question. Votre Altesse est-elle certaine qu'ils fussent Anglais?

Réponse. Ils dirent qu'ils l'étaient, et qu'ils venaient d'Egypte par la route du Fezzan.

Q. Votre Altésse, ou quelqu'un de son Divan, se rappellent-ils le nom d'un des deux.

On ne fit pendant quelque temps aucune réponse à cette question; sur ce je demandai, si le nom d'un d'eux n'était pas Horneman, lorsque Mourad Reis dit qu'il se rappelait que c'était le nom d'un des deux.

Q. Combien y a-t-il de temps qu'ils étaient à Tripoli?

R. Environ quinze à seize ans.

Q. Que devinrent-ils après qu'ils eurent quitté Tripoli; où allerent-ils?

R. Ils retournerent au Fezzan, dans l'intention de pénétrer au midi jusqu'au Nil (le Niger), et de là par la riviere à Tombuctoo; mais un d'eux qui avait été malade d'une fievre occasionnée pour avoir bu trop de mauvaise eau étant fatigué, mourut à Aucalas.

Q. Était-ce la même personne dont le Bey du Fezzan me parla l'an dernier?

R. Le même; le Bey avait été chargé de les conduire à Bournou.

Q. Votre Altesse sait-elle ce que devint l'autre?

R. Il continua son voyage, mais il tomba malade à Houssor, dans la maison d'un marchand de Tripoli qui y est établi, et comme il se remit en voyage avant d'être parfaitement rétabli, il eut une rechute et mourut à Tombuctoo.

Q. Votre Altesse sait-elle si aucun d'eux a laissé quelques papiers, livres ou effets?

R. Non; mais je ferai prendre des informations à cet égard. Les Maures ne détruisent jamais de papiers.

Q. Votre Altesse pense-t-elle qu'il soit difficile à un parti de voyageurs, d'arriver au Niger, en passant par les états de votre allié le roi de Bournou?

R. Pas le moins du monde. La route de Bournou est aussi battue que celle de Bengazi.

Q. Votre Altesse accorderait-t-elle protection à des voyageurs qui voudraient prendre cette route?

R. Lorsque quelqu'un voudra prendre cette route, j'enverrai une ambassade à Bournou, pour l'y escorter, et de là le Roi le protégera jusqu'au Nil. Mais il faut que je commence par l'habiller à la Turque.

Q. Sera-t-il sujet à être inquiété à ce sujet?

R. Non; mais il ne faudra pas qu'il dise qu'il est chrétien. Le peuple dans l'intérieur est fort ignorant. Je l'habillerai moi-même d'une maniere particuliere.

Q. Mais votre Altesse garantira-t-elle que cet homme sera parfaitement en sûreté contre tout accident à l'exception des maladies ou des accidents inévitables?

R. Je le garantis.

Q. Votre Altesse se fera-t-elle fort de produire, en cas de malheur, les papiers et les effets du défunt, avec une note particuliere écrite de sa main, à partir du jour où il pourra être tombé malade, mentionnant ce qu'il croira être la cause de sa maladie, et continuée jusqu'au moment où il aurait cessé de pouvoir écrire? Il ne faut pas

que Votre Altesse regarde cette question comme si elle exprimait des doutes sur la sûreté de la marche, mais comme une chose qui serait absolument nécessaire pour la consolation des amis du mort.

R. Je me fais fort de produire tous les papiers de ce genre ; mais il faut qu'il n'y ait pas moins de quatre personnes, en cas de malheur par cause de maladie.

Q. Votre Altesse consentira-t-elle à donner des ordres pour qu'un parti de voyageurs ne soit pas obligé de marcher à la volonté de l'escorte, ni dans l'été, à moins qu'il ne leur plaise ?

R. Les étrangers seront les maîtres à cet égard. Le temps que je recommanderais à des Anglais de voyager, est depuis Septembre jusqu'en Mai : mais les voyageurs ont toujours un défaut, qui est de presser les caravanes.

Q. Répondrez-vous aussi de l'aide et de la garantie du roi de Bournou ?

R. Très-certainement.

Q. Votre Altesse peut-elle accorder protection à des voyageurs allant dans le Sud-Ouest ?

R. A-peu-près de même qu'à ceux qui traversent Bournou.

Q. Y a-t-il beaucoup de bateaux qui passent et repassent la partie du Nil (Niger) au Sud de Bournou, et quel est leur objet ?

R. Ils sont en grand nombre, et transportent des effets et des passagers aux différentes villes qui sont sur les bords de la riviere.

Q. Quels sont les noms des villes dans cette direction, avec lesquelles Votre Altesse fait le plus grand commerce ?

R. A Wangarra, Cuthorra, Cashna, Zangara, Gouba, Bombarra, Houssa et Tombuctoo, il y a toujours quelques marchands de Tripoli.

Q. Après Bournou, quel est l'endroit avec lequel Votre Altesse communique le plus directement ?

R. Souat, qui est la station principale des caravanes qui se rendent à Tombuctoo, par voie de Gadam.

Q. Quelle est la forme de gouvernement à Souat ?

R. Républicaine, avec une espece de chef ou prince, de même qu'à Houssa et Tombuctoo.

Q. De quelle maniere les sujets de Votre Altesse obtiennent-ils permission de traverser les pays qui sont à une grande distance de vos frontieres ?

R. Les marchands qui voyagent s'assurent leur franc passage en donnant quelques bagatelles en présent au chef du pays où ils arrivent, et celui-ci leur donne un sauf conduit jusqu'au pays voisin.

Q. Comment le commerce se fait-il entre Tripoli et Tombuctoo ?

R. Il se fait en majeure partie par l'intermédiaire des marchands du Fezzan et de Gadam

Q. En combien de chameaux consiste ordinairement la caravane de Tombuctoo ?

R. Pas autant qu'autrefois : pas plus de cent cinquante. La caravane qui va à Maroc est la plus considérable, n'ayant pas aussi loin à aller. Celle-ci est ordinairement composée de trois à quatre mille chameaux.

Q. Quand est-ce que la caravane du Fezzan part pour Tombuctoo ?

R. La route directe est par Gadam, comme la plus proche. Elle part ordinairement au mois de Mars, elle marche principalement la nuit, et retourne vers le mois de Novembre ; il se tient alors à Galam une foire très-considérable, où se rendent un nombre immense de marchands.

Q. Quels sont les principaux articles de commerce ?

R. Des esclaves, de l'or, de la gomme, des peaux, des dates, du nitre, des cottonades, et grande quantité d'un fruit qui ressemble à du café.

Q. Quel est le plus de temps qu'une caravane reste en route sans pouvoir se procurer de l'eau ?

R. Huit jours.

Voilà, dit le Capitaine Smith, la substance des principales questions que j'adressai au Bacha, dont la patience et le bon naturel se firent remarquer d'une maniere éclatante dans cette longue conférence, d'autant que l'examen et la discussion de plusieurs demandait du temps et des consultations.

J'espere que l'on appréciera cette conduite comme elle doit l'être, lorsque l'on considérera que ce Prince tant par les renseignements qu'il m'a donnés que par le libre accès qu'il m'a déjà accordé dans les diverses villes de ses états, a prouvé complettement qu'il était bien au dessus de cette misérable intolérance qui fait le fond du caractere de la généralité des Turcs ; d'autant plus qu'en agissant, comme il le fait, il semble narguer la mémorable prophétie qui dit que toutes ces contrées doivent un jour être rendues aux chrétiens, prophétie à laquelle on

croit si universellement que les portes de toutes les villes et forteresses sont fermées tous les Vendredis depuis onze heures du matin jusqu'à une heure après-midi, le jour et l'heures prédits pour cet événement. C'est à cette prédiction qu'il faut attribuer en grande partie l'inquiétude et la jalousie des Turcs contre nos voyageurs dans ces contrées.

Le Bacha, conformément à sa promesse, ordonna qu'il fût fait immédiatement des recherches relativement aux effets de feu M. Horneman. Il paraît que ses livres, papiers, plusieurs lettres cachetées, instruments et hardes, furent envoyés à Tripoli par le bey du Fezzan, et que le tout devait être remis à M. Macdonnagh, ci-devant chirurgien du consulat, par un intrigant à la cour du Bacha, un certain signor Naudi, qui jouissait d'une très-mauvaise réputation. Le consul général s'occupe avec activité dans ce moment à suivre et éclaircir cette affaire.

Dans un voyage que le capitaine Smith fit à Ghirza, il avait appris qu'Horneman était mort à Aucalas ; mais suivant cette conversation il paraîtrait qu'il y avait un autre Européen avec lui. Ce ne pouvait pas être son domestique Allemand, puisqu'on avait reçu en Angleterre la nouvelle que cet homme était mort avant même que l'on sût que Horneman était parti du Fezzan ; ainsi il est encore douteux si ce n'est pas Horneman qui est mort à Tombuctoo. Une telle circonstance ajouterait un grand intérêt à ses papiers, qui, s'ils existent, peuvent encore nous parvenir ; le zele et l'intelligence du consul Warrington, appuyés par l'aide puissante du Bacha, nous donnent toute raison de l'espérer.

Tripoli a toujours été regardé comme le point le plus propre pour commencer les voyages de découvertes dans l'intérieur de l'Afrique septentrionale. En conséquence, et vu les dispositions amicales du Bacha actuel, et l'empressement qu'il montre à seconder les vues du gouvernement britannique, il

a été déterminé que l'on nommerait un homme de talent et entreprenant à la situation officielle de vice-consul à Mourzouk, capitale du Fezzan, qui est une dépendance de Tripoli, et gouvernée par un bey, qui se trouve être le fils du Bacha, et qui, contre l'usage, est très-bien avec son pere. Il y a des communications continuelles du Fezzan avec Cashna, Bournou et Tombuctoo, dont les souverains sont tous en bons termes avec le Bacha de Tripoli.

D'après un journal manuscrit, trouvé à Tripoli dans un couvent appartenant à la Propagande, et qui rapporte plusieurs détails intéressants concernant les missions de Bournou au commencement du siecle dernier, il paraît que la route à ce royaume était dès lors parfaitement ouverte, et sûre même aux chrétiens. Cependant comme les passes entre le Fezzan et Bournou étaient dans ce temps-là occupées par des voleurs, les peres prirent la route de Cassina, où il semblerait qu'ils périrent tous par l'effet de la mauvaise qualité de l'eau.*

* Ce qui suit est la traduction exacte d'un extrait de ce curieux manuscrit.

20 Juillet 1710. Le révérend pere Carlo Maria, de Gênes, préfet de Bournou, et le pere Serafino, son compagnon, partirent de Fezzan, laissant à Tripoli le pere Anastasio, qui n'ayant pas pu, en raison de ses infirmités suivre la mission à Bournou, retourna dans la chrétienté au mois de Juillet.

" Au mois d'Août 1811, le pere Carlo, préfet de la mission de Bournou, n'étant pas en état d'entreprendre son voyage dans cette direction, les passes étant fermées en conséquence de la multitude de voleurs et d'empêchements de toute espece, partit du Fezzan, accompagné du pere Sevarino de Silesia. Ils s'acheminerent ensemble et prirent la route du royaume d'Agadez. Y étant arrivés à la fin, ils trouverent qu'on ne pouvait pas y remplir les objets de la Propagande; et ayant reçu la nouvelle que, dans le royaume de Cassina, ils auraient occasion d'exercer leurs devoirs spirituels, particulierement dans quelques villages

Sous les auspices favorables que l'on a actuellement pour visiter l'Afrique, la personne choisie

---

de ce royaume, mais non dans la capitale, ils partirent du royaume d'Agadez, en invoquant le saint nom du Seigneur. Après un voyage d'un mois avec la caravane au travers du désert, ils arriverent à la capitale du Royaume de Cassina. Cependant, comme les secrets de Dieu sont inscrutables, il arriva que, par la mauvaise qualité de l'eau dans ce lieu, le pere préfet, ci-dessus mentionné, tomba malade, son corps étant devenu tout enflé, et dans huit jours il rendit son âme à Dieu. En apprenant sa mort, le Roi de ce Royaume, qui résidait alors à Cassina, le fit dépouiller de tout ce qu'il possédait. Le pere Sevarino de Silesia, son compagnon, voyant tout enlevé ainsi injustement, se présenta devant le Roi, et lui dit que ces hardes étaient sa propriété, celles de son compagnon ne lui appartenant pas en propre, mais étant une propriété commune à eux deux; et qu'en conséquence il en demandait la restitution. Le Roi lui répondit, si vous désirez que je le fasse, faites-vous Mahométan comme moi. Le missionnaire se refusa à cette proposition: sur quoi, le Roi ajouta: eh bien! va-t-en, et pour peine tu mourras comme ton compagnon. Dans le fait, deux ou trois jours après, il tomba malade de la même infirmité que le préfet, et le onzieme jour il rendit aussi lui son âme à son créateur.

"Nous avons reçu toutes ces nouvelles d'un marchand Maure, natif de Tripoli de Barbarie, nommé Hadjie Millet. Il nous les communiqua d'un ton de compassion, ayant été le compagnon fidele de ces peres depuis Tripoli jusqu'au Fezzan, et du Fezzan à Agadez. Quant à la nouvelle de leur mort et toutes leurs circonstances, il les tenait d'un marchand qui avait accompagné ces peres du Royaume d'Agadez au Royaume de Cassina, et qui, sur dix qui étaient partis pour ce voyage, était le seul que la maladie eût épargné, ayant ainsi échappé par la volonté de Dieu, afin de pouvoir porter la nouvelle de la fin malheureuse de ces bons religieux. Il nous informa en outre que, dans le dit royaume de Cassina, la maladie avait toujours existé à cause de l'insalubrité des eaux. Ceux qui n'y sont pas accoutumés en meurent infailliblement après en avoir bu; en conséquence, ceux qui veulent y commercer font leurs affaires avec la caravane d'Agadez et ne vont pas plus loin.

pour cette intéressante entreprise, est M. Ritchie, ci-devant secrétaire privé de Sir Charles Stuart, notre ambassadeur à Paris. C'est un jeune homme qu'on dit plein de talents et d'habileté, ainsi que de zele pour des recherches scientifiques. Il connaît l'usage des instruments de mathématique; il est familier avec les diverses branches d'histoire naturelle, et a de plus l'avantage d'avoir été élevé pour la chirurgie. Nous apprenons encore qu'un capitaine de la marine royale, M. Marryat, a offert volontairement de l'accompagner, et s'ils sont assez heureux pour s'embarquer sur le Niger, il sera sans doute du plus grand service pour l'exploration de ce fleuve mystérieux.

Les Français qui ne sont jamais en arriere pour l'encouragement des découvertes dans les sciences, et qui considerent, à assez juste titre, l'Afrique comme une sorte de théâtre commun sur lequel toutes les nations ont le droit d'exercer leurs talents, nous ont devancés en cette occasion. Du moment qu'on sut à Paris que M. Ritchie avait été nommé à cette mission, le ministre de la marine annonça officiellement à Sir Charles Stuart que le gouvernement Français était dans l'intention d'envoyer une expédition dans l'intérieur de l'Afrique; qu'il avait jugé devoir en faire part, de crainte que les Anglais ne pussent soupçonner que l'on avait l'intention de contrarier les opérations et les démarches de M. Ritchie, tandis que la vérité était qu'il y avait long-temps que l'on avait ce projet en vue, et que les préparatifs en étaient presque complets. Peu après on se dit à l'oreille à Paris qu'on

---

Il ajouta encore que tous les étrangers qui meurent à Cassina ne sont pas enterrés, pas même les plus riches marchands; on les porte au dehors de la ville, où leurs corps exposés deviennent la proie des bêtes féroces.

avait fait choix pour cette mission d'un personnage qui avait fait récemment quelque bruit dans le monde littéraire. Ce personnage n'était pas moins que l'espagnol Badia, qui, après avoir été initié, il y a quelques années, à Londres dans les rites Mahométans, visita le nord de l'Afrique et partie de l'Asie, et publia, à son retour, ses voyages, sous le nom supposé d'Ali Bey. On disait aussi qu'il devait en premier lieu se rendre au Caire, où il joindrait la caravane de Tombuctoo, afin d'arriver jusqu'au Niger, qu'il devait reconnaître jusqu'à sa source, et de là passer au Sénégal, le grand objet de l'expédition étant d'ouvrir une communication entre Tombuctoo et le comptoir français à Galam. Un comité de l'institut, composé de MM. Delambre, Cuvier et de quelques autres membres, fut nommé pour rédiger ses instructions; et le gouvernement étant convenu de lui avancer 25 mille francs, et de pourvoir à sa famille en cas de mort, il partit pour son voyage au commencement de cette année, ostensiblement par voie de l'Egypte, mais véritablement, ainsi que nous l'avons su d'un membre de l'institut, pour Tripoli, afin de prendre les devants sur M. Ritchie. Nous n'avons aucune peine à voir ainsi deux grandes nations essayer de l'emporter l'une sur l'autre pour étendre les bornes des connaissances humaines; mais il paraît aussi absurde de la part des Français qu'inutile d'avoir recours à un acte de duplicité qui n'a aucun but (nous ne voulons pas l'attribuer à un motif de basse jalousie), sinon d'affecter de jeter un voile mystérieux sur leur marche.

Après tout, nous serions bien trompés, si l'on ne trouvait pas bientôt que la meilleure et la plus courte route pour aller à Tombuctoo est de passer par Commanzi, capitale du royaume des Achantis; il est assez digne de remarque que ce soit aujourd'hui pour la première fois depuis deux cents ans, que

nous apprenions quelque chose d'un pays aussi riche et aussi peuplé, dont la capitale n'est pas éloignée de plus de cent cinquante milles d'une factorerie britannique. Dans le courant de l'année derniere, le gouverneur du fort de Cape Coast Castle envoya une mission à Zey Toulon Quamina, Roi d'Achanti. Elle consistait en Messieurs Bowditch, Hutchinson et Tedlie. Ils furent détenus étroitement pendant quelque temps après leur arrivée dans la capitale, grâce à la jalousie que firent naître dans l'esprit du Roi quelques marchands Maures, aidés par les intrigues du fameux Daendels, ci-devant l'instrument servile de Buonaparte, et aujourd'hui le représentant de S. M. le roi des Pays-Bas sur cette partie de la côte d'Afrique. Cependant leur bonne conduite leur fit bientôt lever toutes les difficultés, et le Roi fut tellement satisfait de la sincérité de leurs vues et de leurs déclarations, qu'il conclut un traité avec eux, et qu'il consentit à envoyer ses enfants à Cape Coast Castle pour y faire leur éducation. L'extrait suivant de la lettre de M.Bowditch amusera nos lecteurs :—

...." Le palais du Roi est très-magnifique ; les chassis de quelques-unes des fenêtres sont en or, et l'architecture est si parfaite qu'on pourrait en faire la description en termes techniques.

Il nous fut permis d'entrer un peu après deux heures, et le Roi nous reçut avec la politesse la plus encourageante, et la distinction la plus flatteuse. Nous présentâmes nos hommages deux-à-deux, nous rendant auprès des principaux cabocirs, après avoir passé devant une ligne de spectateurs d'une étendue surprenante. Plusieurs de ces chefs ou cabocirs étaient du territoire Maure, et quelques-uns de pays éloignés, tous environnés d'une suite qui nous étonna par le nombre d'hommes qui la composaient, son bon ordre et ses décorations. On nous pria alors de nous éloigner et de nous porter vers un arbre éloigné pour recevoir leur salut. Cette procession, quoique ne faisant que défiler devant nous, continua jusqu'à huit heures passées. Elle fut singulierement imposante par la variété, la magnificen-

ce e l'étiquette. Lorsque les présents eurent été déballés et étalés rien ne peut égaler la surprise du Roi si ce n'est la maniere pleine de chaleur et de dignité avec laquelle il nous en témoigna sa reconnaissance. « Les Anglais, dit-« il en admirant la beauté et le fini du travail, savent tout « faire bien," et en même temps il regarda son favori, avec un sourire d'un bon augure pour nos intérêts. Le Mercredi matin la mere et les sœurs du Roi et un des cabocirs de la plus grande des villes des Ashantis sur la frontiere, nous firent une visite de cérémonie; leurs manieres étaient pleines de grâce et de dignité, et les capitaines de service les présenterent et les accompagnerent avec une politesse surprenante.

Aujourd'hui l'on nous a conduits dans une grande cour, où le roi entouré d'une profusion d'insignes de diverses especes, plus somptueux que ceux que nous avions vus auparavant, était assis au bout d'une longue file de conseillers, de cabocirs et de capitaines. Ces officiers d'état étaient assis sous leurs parasols de drap écarlate ou jaune, de shalls de soie, de coton, ou de toutes les couleurs, et décorés, au haut, de pélicans sculptés en or, de pantheres, de singes, de croissants, &c. Ils avaient généralement la forme d'un dôme. Autour étaient placées des suites pompeuses et distinctes, en grande tenue, avec des cannes ou baguettes d'or, des queues d'éléphants ornées de paillettes pour chasser les mouches, des épées à poignées d'or, des fusils relevés en bosse, et plusieurs autres nouveautés splendides, trop nombreuses pour pouvoir en faire mention. Chacun des chefs avait à droite et à gauche les insignes de son département: c'était véritablement un *concilium in concilio*. Nous n'avons observé qu'un seul cheval qui est entretenu par le premier capitaine pour parade, le peuple ne montant que de jeunes taureaux. A la priere du roi je montai ce rare animal, d'abord avec une selle mauresque, mais elle n'allait pas bien, et le roi ayant ouï-dire que les anglais montaient fort bien avec une housse seulement, il me pria de déployer mon habileté en équitation, ce que je fis pour l'amuser.

Les manieres du roi sont remplies de dignité, et ses sentiments feraient honneur au monarque le plus civilisé; il a été enchanté des drogues et remedes qui faisaient partie des présents, et il en a demandé une grande quantité, tâchant d'apprendre par cœur les doses et l'usage de chachune. Les instruments de chirurgie ont aussi attiré son

attention d'une maniere particuliere, et lorsque M. Tedlie lui fit voir un morceau d'os qu'il avait extrait de la tête d'un Indien qui avait survécu à l'opération, il témoigna autant de surprise que d'admiration. Lorsque je lui fis voir mon télescope et ma chambre obscure, le bon Roi s'écria: " Les blancs viennent après Dieu, les noirs ne savent " rien."

Le Roi, à ce qu'il paraît, tient son harem, à une petite distance de la capitale, et il y conduisit un jour les personnes de la mission. Les dames demeurent au milieu d'un parc dans de petites maisons attenantes les unes aux autres ; et il leur est permis de se promener dans l'enclos, mais il leur est défendu de passer les portes qui sont gardées par des esclaves. On nous dit que le nombre de ces femmes que l'on tient ainsi à peu près comme des faisans dans une réserve, s'éleve à trois cents trente trois.

La capitale du pays des Ashantis est supposée contenir environ quarante mille habitants. Elle est située au milieu d'une vallée, et est entourée d'une masse non interrompue de verdure foncée. Les maisons en sont basses et petites, de forme carrée ou oblongue, composée de roseaux nattés en forme de claies et légerement recrépis d'un mélange de sable et de terre glaise appelé *Souich*, qu'ils emploient aussi à faire les planchers. Les toîts sont couverts d'un long chaume. L'habillement général des naturels est une piece d'étoffe passée autour des reins et descendant jusqu'aux genoux. Les classes riches ont une piece plus fine et plus large que les autres, et la rejetent quelquefois sur leurs épaules. Ils portent un grand nombre d'ornements en or, bagues, bracelets, colliers, pendants d'oreilles, et des *fétiches* d'or de toutes les formes.

Tandis que la mission restait à Commazi, un proche parent du Roi se brûla la cervelle; entr'au-

tres cérémonies qui furent observées à ses funérailles, on mit un esclave à mort par la torture. Nous apprîmes que des sacrifices humains faisaient toujours partie des rites funéraires de toutes les personnes d'importance dans l'état. On dit aussi que le suicide est très-commun dans le pays.

M. Bowdich a été infatigable dans ses efforts pour se procurer des renseignements relativement à Ashanti et aux pays qui sont situés en arriere de ce royaume. Il obtint d'un des maures voyageurs un livre de route qui lui coûta sa propre garderobe et les médecines du docteur; aussi cet homme lui dit-il, "qu'il lui avait vendu son œil." La route de Cummazi à Tombuctoo est, à ce qu'il paraît, très-fréquentée. Le premier royaume sur cette route, en partant de celui des Ashantis est celui de Douabian, avec le roi duquel M. Bowdich a aussi conclu un traité. Il est bordé par un grand lac d'eau saumâtre de plusieurs lieues d'étendue, qui est entouré de plusieurs villes bien peuplées. Au delà du lac est le pays de Buntoukou, avec le Roi de qui le Roi des Ashantis est malheureusement en guerre.

Il se procura aussi sur la situation des mines d'or des Ashantis et des royaumes voisins, des renseignements exacts d'après lesquelles il paraît que l'on a eu amplement raison de donner à ce pays le nom de la côte d'or.

M. Bowdich fut informé par quelques marchands Maures, qui avaient été anciennement à Haoussa, que, pendant leur résidence dans cette ville on avait vu un blanc descendre le Niger, près de cette capitale dans un grand canot dont tout le reste de l'équipage consistait en noirs. Cette circonstance ayant été rapportée au Roi, il expédia aussitôt quelques-uns de ses gens pour leur conseiller de retourner, et l'informer que s'il se hasardait à

aller un peu plus loin, il périrait dans les cataractes de la riviere ; le blanc continua néanmoins son voyage, se méprenant, selon toutes les apparences, sur les bonnes intentions de ceux que le Roi envoyait pour le prévenir de son danger. Alors on fit partir après lui un détachement considérable avec ordre de le saisir et de le conduire à Haoussa, ce qu'on effectua après quelque résistance. Il y fut détenu par le Roi l'espace de deux ans, au bout desquels il prit la fievre et mourut. Ces marchands déclarerent qu'ils avaient vu eux-même le blanc à Haoussa. Cette relation de la fin de Mungo Park est incontestablement plus probable que celle qui a été donnée par Isaaco, sur l'autorité prétendue d'Amadou Fatima, et comme les Maures ne détruisent jamais les papiers, il est encore possible qu'en offrant de forts présents, on puisse recouvrer ceux de ce malheureux voyageur, par le moyen de quelques-uns des Maures de Commazi.

Extrait d'un nouvel Ouvrage publié par Colburn, ANECDOTES SUR LA COUR ET L'INTÉRIEUR DE LA FAMILLE DE BUONAPARTE.

Anecdotes sur Cambacérès.

" Il n'était pas permis aux dames de paraître aux assemblées de Cambacérès en robe courte. Ce costume lui paraissait peu respectueux, aussi toutes les femmes arrivaient-elles chez lui avec des queues longues d'une aune. Un soir pourtant, Mme de la Rochefoucault, dame d'honneur de l'impératrice Joséphine, arriva chez lui en robe ronde. Cambacérès, piqué de cet oubli, se leve du fauteuil qu'il quittait rarement, s'approche d'elle, et lui fait avec douceur un reproche amical sur sa négligence. La dame s'incline, et lui répond assez haut pour être entendue: " Je prie Votre Altesse de m'excuser, je sors à l'instant du cercle de Sa Majesté l'Impératrice, et je n'ai pas eu le temps de changer de toilette." L'Altesse se retira en faisant la grimace, et les valets en sous-ordre qui l'entouraient, eurent peine à retenir le sourire qui était près de leur échapper.

" Un marchand de meubles avait un jour apporté chez l'archi-chancelier une table pour soixante couverts, qui lui avait été commandée par le Prince. Son Altesse ordonna qu'elle fût dressée à l'instant dans la salle à manger, afin qu'on pût voir si elle était de la grandeur convenable. Lorsque le marchand eût ajusté toutes les alonges, Cambacérès qui cherchait sans doute quelque prétexte pour faire une diminution sur le prix convenu, prétendit qu'elle était trop petite pour que soixante personnes pussent y prendre place sans être gênées. Le marchand soutint le contraire. Après une assez

longue discussion, Cambacérès résolut d'en venir à la preuve. Il envoye un de ses valets vers des maçons qui étaient alors occupés à des démolitions sur la place du Carrousel, et leur fait ordonner de se rendre à l'instant chez lui, au nombre de soixante. Les ouvriers sont d'abord surpris de cette subite invitation, et pensent qu'il s'agit de quelque ouvrage très-pressé à faire chez Son Altesse. Ils se lavent les mains et le visage, reprennent leurs habits, et se rendent chez le prince. On les introduit dans la salle à manger. Cambacérès avait fait placer soixante assiettes sur la table et autant de chaises tout autour. Il leur ordonne de s'asseoir; leur étonnement redouble; n'importe, ils obéissent. La plupart s'imaginent que Monseigneur a reçu de bonnes nouvelles de l'armée, et que par un beau mouvement d'enthousiasme, il veut les faire boire à la santé de l'Empereur! Ils étaient donc en assez bonnes dispositions quand l'archichancelier, au lieu de les faire servir, leur commande les manœuvres suivantes: "Faites semblant de boire. Ayez l'air de découper quelque chose sur votre assiette," etc. etc. Les pauvres diables exécuterent toutes ces évolutions avec assez de précision, et Son Altesse, bien assurée que la table pouvait contenir soixante convives, les renvoya à jeun, comme ils étaient venus, sans leur accorder la moindre gratification pour les récompenser de la peine qu'ils avaient prise.

" Vers la fin de 1811, Buonaparte fit un voyage en Hollande, et Marie Louise l'y accompagna. C'est pendant le séjour qu'il fit à Amsterdam qu'il laissa échapper une premiere marque d'animosité contre l'empereur de Russie. Le public était bien éloigné de lui supposer ce sentiment, car rien n'avait encore paru troubler la bonne intelligence de ces deux souverains. Dans un cabinet

de l'appartement qu'y occupait l'impératrice, il se trouvait sur le piano un petit buste très-ressemblant de l'empereur Alexandre. Partout où logeait Napoléon, il était dans l'usage de visiter lui-même toutes les pieces de son appartement et de celui de l'impératrice. En faisant cette visite, il aperçut ce buste. Il le prit, le mit sous son bras, et continua à causer avec les dames qui se trouvaient là. Tout en causant, il oublia le buste et fit un geste qui le laissa échapper. Une dame le retint avant qu'il fût à terre, et demanda à Napoléon ce qu'elle devait en faire. " Tout ce qu'il vous plaira," répondit-il ; " mais que je ne le voye plus."

M. de Narbonne avait été présider un collége électoral dans un département assez éloigné de la capitale. " Que dit-on de moi dans les divers départements que vous avez parcourus" ? lui demanda l'empreeur. " Sire," répondit M. de Narbonne, " les uns disent que vous êtes un dieu, les autres " que vous êtes un diable, mais chacun convient " que vous êtes plus qu'un homme."

Le comte Barbé Marbois, alors président de la chambre des comptes, éprouva une mystification qui, pour n'avoir été que l'effet du hasard, n'en est cependant pas moins plaisante. L'ambassadeur de Perse se trouvant un jour indisposé, avait demandé un médecin. On lui avait indiqué le docteur Bourdois, et il l'attendait à chaque instant, quand on lui annonça Barbé-Marbois. L'ambassadeur ne savait pas un mot de français ; il n'avait pas alors son interprête près de lui, et son oreille n'ayant été frappée que par la derniere syllabe de ce nom, il crut y reconnaître celui du médecin qu'il avait fait avertir. En conséquence, dès que le président est entré, il lui tend le bras pour se faire tâter le poulx. Celui-ci croit qu'il lui offre la main, et la presse affectueusement dans la sienne.

Le Persan trouve que les médecins Français ont une singuliere méthode de tâter le poulx de leurs malades; cependant il ouvre la bouche et montre la langue. Barbé Marbois pense que c'est peut-être une civilité persanne, mais la surprise qu'il ne peut cacher, inquiete l'ambassadeur qui l'attribue à quelque fâcheux pronostic que le médecin tire de sa maladie. Il frappe des mains; deux esclaves se présentent, et viennent mettre sous les yeux de M. le président un bassin d'argent. Celui-ci, en les voyant entrer, croit que, suivant l'usage oriental, on lui apporte une aiguiere remplie d'eau de roses de Schiras; mais le parfum qui s'en exhale le détrompe d'une maniere assez désagréable. Il croit que l'ambassadeur veut l'insulter; devient rouge de colere; heureusement l'interprête arrive et explique la méprise qui a eu lieu.

Un des chefs des bureaux du ministere du grand juge était M. Bernardi, connu par plusieurs ouvrages estimés sur la jurisprudence. Un homme aussi riche qu'ignorant, et qui avait besoin de sa protection l'avait un jour invité à dîner. Il lui fit voir sa bibliotheque composée de livres rares et précieux qu'il n'avait jamais ouverts. M. Bernardi lui fit compliment sur le goût qui avait présidé à cette collection. " Oui, lui répondit-il, je n'y ai admis que des livres de choix, et voici vos *opéras*, ajouta-t-il en lui montrant quelques volumes in-folio magnifiquement reliés, c'étaient les Œuvres de Saint-Bernard, Divi *Bernardi Opera*, que le connaisseur avait pris pour des opéras, composés par M. Bernardi.

Napoléon dans les camps ne craignait aucune fatigue, bravait les plus mauvais temps, couchait sous une mauvaise tente, et semblait oublier tous les soins de sa personne. Dans son palais, il se baignait presque tous les jours, se frottait tout le

corps d'eau de Cologne, et changeait quelquefois de linge plusieurs fois dans la journée. Son costume de prédilection était celui de la garde nationale. Dans ses voyages tout logement lui semblait bon, pourvu que le moindre jour ne pût pénétrer dans sa chambre à coucher. Il n'y supportait pas même une veilleuse. Sa table était chargée des mets les plus recherchés, mais il n'y touchait jamais. Une poitrine de mouton grillée, des côtelettes, un poulet rôti, des lentilles ou des haricots étaient ce qu'il mangeait de préférence. Il était difficile sur la qualité du pain, et ne buvait que le meilleur vin, mais en très-petite quantité. On a prétendu qu'il buvait tous les jours huit à dix tasses de café. C'est une fable qu'il faut reléguer avec tant d'autres. Il n'en prenait qu'une demi-tasse après son déjeûner, et autant après avoir dîné. Il est vrai cependant qu'il était tellement distrait et préoccupé qu'il lui est arrivé quelquefois de demander son café immédiatement après l'avoir bu, et de soutenir qu'il n'en avait pas pris. Il mangeait très-vite, et se levait de table dès qu'il avait fini, sans s'inquiéter si ceux qui y étaient admis avaient eu le temps d'en faire autant. On a encore prétendu qu'il prenait les plus grandes précautions pour ne pas être empoisonné. Nouveau mensonge. Peut-être n'en prenait-il pas assez. Tous les matins on apportait son déjeûner dans une antichambre, où étaient admis indifféremment tous ceux qui avaient obtenu de lui un rendez-vous, et qui y attendaient quelquefois des journées entières. Les plats y restaient souvent déposés plusieurs heures en attendant qu'il donnât ordre qu'on servît. Le dîner était apporté par des valets de pied qui se passaient les plats de main en main et de salle en salle. Rien au monde n'eût été plus facile que d'y glisser du poison, si l'on en eût eu l'intention.

Lorsqu'il n'était que premier consul, il admettait souvent à sa table des littérateurs, des savants et des artistes. A la campagne il jouait avec ceux à différents jeux d'exercice, notamment aux *barres*, exercice de jeunesse dont il avait conservé le goût, sans doute parce que c'est une image de la guerre. Quand il fut revêtu de la dignité impériale, il crut que le décorum lui défendait de continuer d'agir de même, et il ne se permit plus que l'exercice du cheval qu'il aimait beaucoup, quoiqu'il fît des chûtes assez fréquentes. Il en fit une un jour à Trianon en s'amusant à poursuivre Marie-Louise dans un parterre planté d'arbustes, il se releva à l'instant, se remit en selle en riant comme un fou, et continua de courir, en criant; *Casse-cou !*

Il avait le verbe haut, et quand il était en gaîté, ses éclats de rire s'entendaient de fort loin. Il aimait à chanter, quoiqu'il eût la voix très-fausse, et qu'il n'ait jamais pu mettre une chanson sur l'air. Peu de temps avant son second mariage, il chantait souvent l'air: *Ah! c'en est fait, je me marie*, et tellement hors de mesure qu'il était impossible de l'entendre sans rire, ce dont il ne s'offensa jamais. Ce n'était pas dans le chant qu'il faisait consister sa gloire.

Il aimait le luxe et la magnificence dans toutes les occasions publiques, mais voulait que l'économie régnât dans l'intérieur de sa maison. Dans un voyage qu'il faisait à Compiegne, trouvant que la voiture allait lentement à son gré, il baissa la glace et cria aux piqueurs qui l'accompagnaient: "plus "vite! plus vite!" Caulaincourt qui, en qualité de grand écuyer, le précédait dans une autre voiture entendit cet ordre, et mettant la tête à la portiere, cria aux piqueurs en jurant, qu'il les chasserait tous si l'on changeait de train. Les chevaux continuerent donc d'aller au trot. L'empereur, arrivé à Compiegne, se plaignit à lui de la lenteur

du voyage. " Sire," répondit froidement Caulaincourt, " donnez-moi plus d'argent pour la dépense " de vos écuries, et vous pourrez crever autant " de chevaux que vous le désirerez." Napoléon changea de conversation.

Un jour qu'il déjéûnait avec l'impératrice, il demanda à une des dames qui y assistaient, ce que pouvait coûter un pâté chaud qui était sur la table? " Douze francs pour Votre Majesté," lui dit-elle en souriant, " et six francs pour un bourgeois de " Paris." " C'est donc à dire que je suis volé," reprit Napoléon. " Non, Sire, mais il est assez " d'usage qu'un roi paye tout plus cher que ses " sujets." " C'est ce que je n'entends pas," s'écria-t-il vivement, "et j'y mettrai bon ordre." Effectivement il entrait dans des détails d'économie intérieure que négligent souvent bien des particuliers.

Une autre fois qu'il se trouvait chez l'Impératrice, il avait oublié son mouchoir. On lui en présenta un appartenant à Marie-Louise et qui était brodé et garni de dentelles. Il en demanda le prix à la dame qui le lui donnait. " Sire," lui dit-elle, " il peut valoir de 80 à 90 francs." Il s'en fit répéter le prix une seconde fois, et l'ayant bien entendu, " Eh bien," lui dit-il, " si j'étais " une des dames de l'impératrice, je lui en volerais " un tous les jours, cela vaudrait mieux que mes " appointements." " Il est heureux, Sire," lui répondit-elle en riant, "que S. M. n'ait auprès " d'elle que des personnes plus sûres et moins in-" téressées que vous ne voulez bien le paraître." Il ne s'offensa point de cette réponse.

L'écriture de Napoléon avait toujours été fort mauvaise, et dans les derniers temps elle était devenue illisible. Les secrétaires habitués à la lire pouvaient seuls la déchiffrer. Dans sa signature, il n'était possible de distinguer que les trois pre-

mieres lettres, le surplus ne consistait qu'en quelques traits informes. Rien n'était plus fatigant que la place de premier secrétaire de Napoléon. M. de Menneval la remplit pendant dix ans. L'empereur le nomma enfin secrétaire des commandements de Marie Louise, et lui dit, en le lui présentant, que c'était l'homme le plus estimable et le plus discret qu'il eût jamais connu, mais qu'il l'avait tué à force de travail. Effectivement il ne se passait pas de nuit qu'il ne le fit appeler pour lui dicter quelque chose, et souvent même plusieurs fois dans une nuit.

Sur Savary, Anglès, et l'Espionnage de la Police.

Un extérieur agréable cachait l'âme de sang et de boue de Savary, duc de Rovigo. Il n'était ni bassesse ni crime dont il n'eût été capable pour prouver à son maître son dévouement à ses volontés, et il parvint à faire regretter l'administration de Fouché son prédécesseur. Il abusait sans pudeur de la terreur qu'il inspirait pour se mêler d'affaires absolument étrangeres à son ministere. Une femme à laquelle il s'intéressait, ayant un procès qu'elle devait perdre, il fit venir sa partie adverse devant un maître des requêtes qui, comme tant d'autres, cria tour-à-tour : " Vive Napoléon, vive Louis " XVIII !" C'était M. d'Anglès. Ce M. d'Anglès, heureux possesseur actuel de tous les biens de la maison d'Harcourt n'ayant pas réussi à l'intimider, intima au malheureux plaideur l'ordre d'arranger l'affaire sans recourir aux tribunaux.

Nous citerons quelques traits qui donneront une idée de la maniere dont la police se faisait sous son ministere.

Pendant un repas auquel assistaient un grand nombre de personnes, la conversation étant tombée sur la politique, deux hommes tinrent, à l'en-

vi l'un de l'autre, les propos les plus hardis contre le gouvernement, ne ménageant pas même la personne sacrée de l'empereur. On sort de table, l'un deux se retire, et l'autre le suit aussitôt. L'ayant rejoint sur l'escalier, " Monsieur, lui-dit-il, " les propos que vous venez de tenir annoncent " un homme mal-intentionné. Vous allez avoir " la bonté de me suivre à la préfecture de police. " Ne faites ni résistance, ni esclandre, j'ai main " forte à deux pas".—" Vous me prévenez, Monsieur, répondit l'autre, je ne sortais que pour aller au poste voisin prendre une escouade pour " vous arrêter vous-même." En même temps il tire de sa poche la médaille dont étaient porteurs tous les respectables suppôts de la police. Tout fut alors expliqué, ces deux vertueux agents d'un digne ministre n'avaient parlé chacun de leur côté comme ils l'avaient fait, que pour engager l'autre à dévoiler ses sentiments, et après avoir beaucoup ri de leur méprise, ils rentrerent dans le salon pour y continuer leur rôle de surveillants.

Un homme qui n'avait que deux fils, qui tous deux lui avaient été enlevés par la conscription, et qu'il avait perdus tous deux dans les plaines de la Russie, était fortement soupçonné de ne pas être ami du gouvernement. Le fait était vrai, mais en homme prudent, il voyait peu de monde, n'épanchait sa bile qu'en présence d'amis bien sûrs, et était devant toute autre personne d'une réserve désespérante pour les agents dont la police l'avait environné. Un jour qu'il était assis sur un des bancs du jardin du Luxembourg avec un ancien ami dont les sentiments étaient conformes aux siens, leur conversation tomba sur la bataille de Leipzig, qui avait eu lieu peu de temps auparavant. Les deux amis, en déplorant les maux de la guerre, ne ménageaient pas l'ambition du Corse qui avait asservi

la France, et se flattaient de l'espoir que cette bataille funeste aurait au moins l'heureux résultat d'accélérer sa perte. Tandis qu'ils causaient, un enfant de cinq à six ans beau comme l'amour et bien vêtu, vint se réfugier près d'eux en pleurant, et leur dit qu'il avait perdu sa bonne. Ils le firent asseoir, le consolerent en lui disant que sa bonne le chercherait sûrement et qu'elle finirait par le voir, et continuerent leur conversation. Au bout d'un quart d'heure, une femme portant dans ses bras un autre enfant, passa près d'eux, l'enfant la reconnut pour sa bonne et alla la rejoindre.

Le lendemain matin ils furent tous deux arrêtés, conduits à la Conciergerie et mis au secret, sans qu'aucun d'eux se doutât que l'autre partageât son infortune. Veyrat, chef des inspecteurs de police, le Marat du despotisme, le plus barbare et le plus actif des suppôts de l'administration inquisitoriale, fit d'abord comparaître devant lui le pere qui avait deux enfants à regretter. Quel fut l'étonnement de celui-ci quand il entendit Veyrat lui répéter mot à mot la conversation qu'il avait tenue avec son ami au Luxembourg. Malgré son trouble il se renferma dans une dénégation absolue. " Vous niez", lui dit le farouche Veyrat, " je vais " faire comparaître un témoin dont la présence " seule suffira pour vous convaincre". Il fait un signe à ses satellites, et l'ami du malheureux pere est amené devant lui. " Je suis trahi," s'écrie celui-ci, en le voyant paraître, " est-il possible qu'un ancien ami, m'ait si indignement trompé ?" " Vous êtes dans l'erreur," reprit froidement l'inspecteur, " Monsieur ne vous a point trahi ; il est accusé et détenu comme vous. Apprenez que rien ne peut être caché à la police, elle connaît les actions, les discours, et n'ignore pas même les pensées." Il fit alors reconduire les deux amis à la Conciergerie

d'où ils furent ensuite transférés au château de Ham où ils furent détenus jusqu'à la chûte du gouvernement impérial.

On se doute bien que l'enfant qui s'était réfugié près d'eux avait été leur délateur. La police en avait à son service une douzaine, d'une intelligence précoce, qui s'introduisaient sous différents prétextes au milieu des personnes dont on voulait connaître l'opinion. Leur jeunesse ne pouvait inspirer aucun soupçon, on parlait librement devant eux, et leur mémoire trop fidele et trop bien exercée réportait à ceux qui les employaient tout ce qu'ils avaient entendu.

Tout le monde a entendu parler du trait que fit Napoléon, quand en présence d'une femme éplorée qui lui demandait la grâce de son mari, il brûla une lettre qui était la seule preuve existante de sa trahison. Il est trop connu pour le citer en détail. En voici un du même genre qui a eu moins de publicité.

Après la bataille décisive d'Iéna, l'armée française, commandée par Napoléon, était attendue à Weymar. Les gens les plus riches et les plus distingués de cette ville, et notamment les membres de la famille régnante, s'enfuirent à Brunswick, parce que le duc, servant dans l'armée Prussienne avec ses troupes, on craignait la vengeance du vainqueur. La duchesse seule résolut de ne pas abandonner sa capitale. Elle se retira dans une aile de son palais avec ses dames d'honneur, et fit préparer les grands appartements pour l'empereur. Dès qu'il arriva, la duchesse, quittant le petit logement qu'elle s'était réservé, se plaça au haut du grand escalier pour le recevoir avec le cérémonial convenable. " Qui êtes-vous?" lui dit Napoléon en la voyant, " Je suis la duchesse de Weymar."—" En ce cas, " je vous plains, car j'écraserai votre mari." Il

ne lui accorda pas plus d'attention, et se retira dans l'appartement qui lui était destiné.

Le lendemain matin, la duchesse apprit que le pillage commençait déjà dans la ville. Elle envoya à l'empereur un de ses chambellans pour s'informer de sa santé et lui demander une audience. Cette démarche plut à Napoléon, et il fit dire à la duchesse qu'il irait lui demander à déjeûner. A peine était-il arrivé qu'il commença, suivant son habitude, à la questionner. " Comment votre mari, madame, " a-t-il pu être assez fou pour me faire la guerre ? " —Votre majesté l'aurait méprisé, s'il eût agi " autrement.—Pourquoi cela ?—Mon époux a passé " trente ans au service de la Prusse. Ce n'est pas " au moment où le Roi avait à lutter contre un en- " nemi aussi puissant que Votre Majesté, que le " duc pouvait l'abandonner avec honneur." Cette réponse aussi adroite que convenable parut adoucir l'empereur." Mais comment se fait-il que le duc " se soit attaché à la Prusse ?—Votre Majesté ne " peut ignorer que les branches cadettes de la mai- " son de Saxe, ont toujours suivi l'exemple de l'é- " lecteur. Or la politique de ce prince l'ayant en- " gagé à s'allier avec la Prusse plutôt qu'avec l'Au- " triche, le duc n'a pu se dispenser d'imiter le " chef de sa maison." La conversation roula encore quelque temps sur le même sujet. La duchesse continua à montrer autant de ressources dans l'esprit que d'élévation dans l'âme. Enfin Napoléon s'écria en se levant. " Madame, vous êtes la " femme, la plus respectable que j'aie jamais " connue. Vous avez sauvé votre mari. Je lui par- " donne, mais c'est à vous seule qu'il le doit." En même temps il donna ordre de faire cesser le pillage de la ville et l'ordre y fut rétabli en un instant. Quelque temps après il signa un traité qui assurait l'existence du duché de Weymar, et l

donna ordre au courrier qui en était porteur de le présenter à la duchesse.

Murat, né dans la lie du peuple, comme Masaniello, était destiné, comme lui, à jouir de l'autorité suprême à Naples, et à y finir ses jours misérablement. Il était connu à l'armée par une bravoure à toute épreuve, mais on ne lui accordait aucune des qualités qui constituent le grand général. Son mariage avec Caroline Buonaparte fut la seule cause de son élévation. Le premier consul ne pouvait souffrir que son beau-frere restât confondu dans la foule des généraux; il le plaçait presque toujours à la tête de son avant-garde, et la valeur impétueuse de Murat, obtenait des succès qu'il ne dut jamais à ses connaissances militaires. Il était pillard, comme tant d'autres généraux; il aimait le faste et la dépense, et justifiait l'adage *malè parta malè dilabuntur*. Il y avait à peine six mois que l'empereur lui avait donné le grand duché de Berg, lorsqu'il apprit que son beau-frere, dont il avait plus d'une fois payé les dettes, venait d'en contracter de nouvelles pour plus de deux cent mille francs. Il le fit venir, le réprimanda sur ses dépenses excessives, et lui dit qu'il ne concevait pas que les revenus du grand duché ne pussent lui suffire. "Eh! "qu'est-ce que c'est que votre grand duché de "Berg?" reprit Murat avec son accent gascon, "en vérité, j'y mange du mien."

On prétend que, dans les commencements de son mariage, il battait sa femme assez souvent, et qu'il avait coutume de dire à ce sujet que les femmes étaient comme les côtelettes, et que plus on les battait plus elles étaient tendres. On ne pouvait disputer les connaissances qu'avait nécessairement acquises à cet égard un ancien garçon d'auberge.

Quoiqu'il en soit, la princesse Caroline avait sur ses sœurs autant de supériorité que Napoléon en avait sur ses freres. Comme lui, elle était dé-

vorée d'une ambition insatiable, voulait dominer partout, et ne croyait avoir rien obtenu tant qu'il lui restait quelque chose à désirer. On pouvait dire qu'elle portait sur elle les dépouilles des provinces conquises, car aucune princesse de la cour de Napoléon n'avait de si beaux diamants, ni en si grande quantité. Lorsque Joseph fut placé sur le trône de Naples, elle évitait, autant qu'il lui était possible, la présence de sa femme, et elle frémissait de rage et d'envie chaque fois qu'elle se trouvait obligée de lui donner le titre de "votre majesté." N'étant encore que grande duchesse de Berg, elle osa un jour se plaindre vivement à l'empereur, de ce qu'il n'avait pas encore songé à lui donner une couronne. "Vos plaintes m'étonnent, madame," lui répondit Napoléon avec sang-froid: "On dirait, "à vous entendre, que je vous ai privée de la suc-"cession du feu Roi notre pere!"

Madame de Staël, aussi intrigante, aussi ambitieuse, et aussi bouffie de vanité que le Genevois son pere, ne devint acharnée contre Napoléon que parce qu'il avait mortifié sa vanité. L'empereur passant une fois près de Coppet, voulut y voir M. Necker. Sa fille s'y trouvait en ce moment. Elle assista à la conférence, voulut prendre part à la conversation, et, avec son pédantisme ordinaire, donner au souverain de la France une leçon sur l'art de gouverner. Napoléon ne lui répondit qu'en lui demandant si elle avait des enfants. Cependant quand il revint de l'île d'Elbe, Mme. de Staël, alors à Paris, lui écrivit une lettre, où en employant toutes les ressources de son esprit pour le féliciter sur son retour, elle le suppliait humblement de lui permettre de rester dans la capitale. Le comte Régnault de St. Jean d'Angely fit voir cette lettre à plusieurs personnes, comme un monument curieux d'une victoire remportée par Napoléon sur l'orgueil d'une femme plus difficile à réduire, que

la Prusse et l'Autriche ne l'avaient été pour lui autrefois.

Le comte de Ségur, d'une famille illustrée, mais peu ancienne, était un de ces courtisans à qui nulle bassesse ne coûtait pour plaire au maître. Tous ses discours, malheureusement pour lui conservés dans le Moniteur, respirent la plus vile adulation. " Le hameau, l'hospice et la chaumiere," disait-il en Août 1807, en parlant de Napoléon, " intéressent l'attention de son esprit, et les affec-" tions de son cœur," quand les hameaux étaient dépeuplés par son affreux système de conscription, quand les hospices étaient remplis de blessés immolés à son ambition, quand il existait à peine une chaumiere où l'on ne pleurât la mort ou l'absence d'un fils, d'un frere ou d'un époux. Il ne rougissait pas même de se souiller par les mensonges les plus grossiers, et quand il fut envoyé par l'empereur, à la fin de 1813, dans les départements pour y organiser une levée en masse contre les troupes alliées qui pénétraient en France, voulant enflammer d'un beau zele l'esprit des habitants, en leur faisant craindre les maux qui suivent la guerre dans les lieux qui en sont le théâtre, il avança, le 2 Janvier 1814, dans un discours prononcé à Troyes, que l'armée des alliés, en passant à Bâle, y avait exigé une contribution de deux millions. Il ne savait donc pas que l'effet du mensonge est de faire douter de la vérité même. Il n'avait malheureusement pas besoin de recourir à la fausseté pour peindre les suites désastreuses que devait attirer sur la France l'ambition d'un seul homme.

Le comte de Ségur était, comme on le voit, le digne héritier du maréchal du même nom qui, au commencement de la révolution, fut le seul de tous les maréchaux de France qui prêta le serment exigé par les novateurs, donnant pour raison qu'il avait juré depuis long-temps de ne pas mourir de

faim, et que ce premier serment nécessitait le second. Rivarol disait de ce maréchal qui était manchot, "le maréchal de Ségur tend toujours la main "du bras qui lui manque," parce que toutes les fois qu'il sollicitait une faveur, il ne manquait jamais de se prévaloir de cette circonstance.

Régnault de St. Jean d'Angely montra la plus grande lâcheté, le 30 Mars 1814, en abandonnant la légion de la garde nationale de Paris qu'il commandait, et qu'il avait conduite hors des barrieres pour servir d'arriere-garde à l'armée qui combattait en ce moment les troupes alliées sous les murs de Paris. Il demanda, dans la suite, que sa conduite fût examinée par un conseil d'enquête qui proclama son innocence, sans en convaincre personne. On fit à ce sujet l'épigramme suivante :

> Dans cette immense capitale
> Un bruit soudain s'est élevé :
> Le comte Régnault s'est lavé !
> —Grand Dieu ! que l'eau doit être sale.

MÉLANGES, ETC.

Le Journal des Débats avait reçu ordre du ministere de la Police de donner une fois par semaine un feuilleton de nouvelles littéraires et théâtrales, rédigé par M. Etienne, ci-devant directeur de l'opinion publique et censeur général des journaux sous Buonaparte. C'était un moyen honnête que le ministre employait pour donner six mille francs par an à un homme qui avait autant et plus fait pour être exilé de France en 1815 que les obscurs auteurs du *Nain Jaune*, qu'Arnault, Bory de St. Vincent et plusieurs autres ; mais dans les arriere-pensées du favori du jour on prévoyait le besoin que l'on pourrait avoir encore de la plume acérée de cet écrivain, et l'on était bien aise de lui donner ainsi un emploi et un léger salaire en

attendant mieux. Cependant M. Etienne ayant adjoint son nom à ceux des sociétaires et rédacteurs, solidairement responsables, de la *Minerve*, et fournissant à ce journal des lettres très-piquantes sur cette honteuse et ignoble correspondance soudoyée, par laquelle la police fait insulter en Anglais et en Français à Londres des personnes qu'elle n'oserait pas faire calomnier ainsi à Paris, M. Etienne a encouru la disgrâce du ministere, et son joli feuilleton signé X avait disparu pendant quelque temps du *Journal des Débats*. Les propriétaires de ce journal avaient voulu essayer de remplacer la légereté piquante de cet écrivain par l'érudition pesante d'un étranger nommé Malte-Brun, qui a appartenu successivement à tous les journaux et à tous les partis, excepté à celui du bon goût et du bon ton. Cet écrivain a publié le 7 Juin un feuilleton apostillé Z., dans lequel on a trouvé le morceau suivant inséré dans un long fatras sur les élections prochaines.

Lettre d'un Candidat.

" Les intérêts de l'état ne doivent être pesés que par " ceux qui les connaissent, et les droits de la nation ne " sauraient avoir pour défenseurs que des hommes de" puis long-temps connus par l'indépendance de leur carac" tere. Je m'offre donc avec une pleine et entiere con" fiance à MM. les électeurs du département de. . . . Des " études variées et profondes m'ont initié aux lumieres " du siecle; je ne me suis pas borné à lire toutes les bro" chures de M. Benjamin Constant, je me suis élevé " jusqu'à la lecture d'un volume de théologie de M. le gé" néral Jubé, et d'un traité de science militaire par M. " l'abbé de Pradt. Les petites lettres de la *Minerve* m'ap" prennent à la fois l'histoire des coulisses et celle de l'Eu" rope. Je suis moi-même homme de lettres; j'ai com" posé dix fables, presque aussi bien versifiées que celles " de M. Viennet, &c.——"

M. Viennet a répondu à cette attaque non

provoquée par les deux morceaux de prose et poésie que voici :

A M. le Rédacteur du Journal de Paris.

“ Monsieur, j'ai lu ce matin dans le *Journal des Dé-*
“ *bats* de Dimanche, qu'un candidat à la Chambre des
“ Députés mettait au nombre de ses titres *des fables pres-*
“ *que aussi bien versifiées que celles de M. Viennet.* Cet
“ article est signé Z, et les honnêtes gens qui travaillent
“ au *Journal des Débats*, rejetent cette iniquité sur M.
“ Malte-Brun. Je lui déclare que je n'ai jamais fait de fa-
“ bles ; mais il m'a donné l'envie d'en faire, et je le prie
“ d'accepter la dédicace de celle-ci, dont je m'accuse :

LE CHIEN DANOIS.

Il fut un chien Danois, dont l'unique métier
Etait de mordre et d'aboyer.
Pelé, hargneux, crotté de la tête à la queue,
Sentant le hareng d'une lieue,
Il mordait, jappait, remordait,
Au gré de qui le nourrissait.
Coups de bâton ne l'épouvantaient guere,
Et pour un biscotin il eût mordu sa mere.
Tout finit dans ce monde, et notre chien crotté
Eprouva cette vérité.
L'âge éteignit sa voix et brisa sa mâchoire.
Dès qu'il ne put plus mordre, il n'eût pas même à boire.
On l'assomma par charité.

“ Cette fable n'est peut-être pas très-bonne ; mais une autre fois je tâcherai de faire mieux. VIENNET.”

Le feuilleton du Danois avait fait un si mauvais effet parmi les lecteurs du *Journal des Débats*, que les propriétaires de cette feuille se sont empressés de rappeler M. Etienne à leur secours. Il a répondu à l'appel par le feuilleton suivant:

Nouvelles littéraires et théatrales,

Par Etienne.

Les journalistes anglais s'occupent presqu'exclusivement de ce qui se passe chez nous; on dirait que Paris est devenu la capitale de la Grande-Bretagne ; il n'y a pas ici une petite intrigue d'antichambre ou une petite aventure de boudoir qui ne tienne sa place dans les colonnes énormes du *Times* ou du *Courier;* un événement qui occupe à peine un instant nos politiques de cafés, est une grande nouvelle pour les graves penseurs de l'Angleterre. Ils commentent nos futilités les plus légeres comme les différends de l'Espagne et du Portugal, ou comme les guerres de ces princes rebelles de l'Inde, qui osent s'affranchir du bonheur d'être soumis. Quand nous ayons si peu de sujets d'être fiers, notre orgueil ne doit-il pas être flatté de l'importance que nos sérieux voisins attachent à tout ce qui se fait et à tout ce qui se dit chez nous? Les noms de nos gens de lettres, de nos avocats, figurent régulierement trois fois par semaine dans les papiers-nouvelles de Londres ; et tel est à peine connu ici dans son quartier, qui est célebre à Westminster sans qu'il s'en doute. Tandis que les gazetiers anglais donnent à leurs lecteurs un Panorama quotidien de Paris, M. Charles Malo nous offre le second volume du Panorama de Londres. Il y a sept à huit mois que j'ai rendu compte du premier; il s'y trouvait, je me le rappelle, un chapitre fort curieux sur les élections. Il serait assez piquant de comparer les intrigues qui se passent à cette époque dans Londres, avec celles dont nous sommes témoins chez nous. Rien ce me semble, ne feroit mieux ressortir la différence de caractere et de mœurs entre deux peuples si peu semblables et cependant

si voisins. A Londres, les candidats s'affichent, en quelque sorte, et font demander à son de trompe les électeurs qui sont à vendre. A Paris, les éligibles qui ont le plus le désir d'être nommés, sont ceux qui le témoignent le moins : ils cabalent sourdement, et s'occupent d'abord de nuire à leurs adversaires, convaincus avec raison que moins il y a de concurrents, plus la victoire est facile. Ce sont de petites calomnies qui se glissent par de bons amis, qui se répandent par des presses complaisantes, et qui se publient par des gazettes bénignes qui les font connaître, tout en ayant l'air d'en douter. S'il fallait prendre chez nous la robe de candidat, je défierais le plus honnête homme d'y tenir ; il faudrait que, durant six mois, il essuyât un feu de file de noirceurs et de méchancetés ; et, quelque désireux qu'on soit de places qui, comme chacun sait, ne rapportent rien, on conviendra que c'est acheter un peu cher le droit de dire la vérité du haut d'une tribune.

M. Charles Malo a inséré dans son deuxieme volume un article *sur la liberté de la presse et sur ses abus*. Peut-être aurait-il bien fait de commencer par nous en montrer les avantages. Il y a de nos jours assez de gens qui se chargent d'en faire voir les abus. Avant de les signaler, il serait peut-être assez naturel d'en régler l'usage ; c'est ce qu'on me paraît demander de toute part. Ce chapitre est cependant plein d'intérêt, et on le lira surtout dans les circonstances actuelles avec un extrême plaisir.

Le Panorama a aussi son petit article *Mélanges*. C'est maintenant la mode ; tous les recueils et tous les journaux en veulent avoir. Le lecteur paresseux aime assez ces morceaux détachés qu'on peut en quelque sorte parcourir sans interrompre une conversation. Rien ne lui plaît tant que ces rapides analyses où un trait léger, une fine épigram-

me font sourire la malice. Mais ce genre d'articles demande une certaine grâce dans l'esprit, et une certaine légereté dans le style ; rien n'y est moins propre que l'esprit pédantesque et la lourde érudiion ; c'est une plaisanterie fine et de bonne compagnie que le public attend, et non cette grosse gaîté de taverne qu'ont presque toujours les gens que le ciel a créés pour être ennuyeux, et qui ont la malheureuse prétention de paraître amusants.

Les mélanges de M. Malo ne sont pas très-neufs, mais le choix en est du moins fait avec assez de goût. On y lit surtout un trait qui fait honneur à l'acteur anglais *Kean*. Il paraît qu'à l'instar des nôtres, les comédiens de Londres sont plus souvent dans les provinces que dans la capitale. *Kean*, pendant une de ses dernieres tournées, convint, avec le directeur du théâtre de Buxton, de partager sa recette avec lui. Le lendemain, le directeur vint humblement présenter la moitié de sa caisse au Roscius britannique : " Gardez tout, lui dit M. Kean ; vous avez neuf enfants, et je n'en ai qu'un." Ce beau trait va sans doute édifier les directeurs de nos provinces qui sont peres de famille ; mais Kean n'avait qu'un enfant, et nos jeunes premieres ou nos ingénues ne peuvent pas toutes se montrer aussi généreuses.

—Il y a aussi un genre d'articles qui a longtemps fait fureur dans la plupart de nos journaux ; ce sont les articles de *mœurs*. C'est encore aux Anglais que nous avons emprunté ce genre de littérature. Adisson, Swift, et une multitude d'imitateurs l'avaient mis en vogue. Après *le Spectateur*, nous avons vu paraître *le Babillard*, *le Rodeur*, et une multitude d'autre recueils qui étaient loin de valoir le premier. Les Hollandais en ont aussi beaucoup qui ne nous sont guere connus ; de ce nombre est un ouvrage intitulé *le Misantrope*, où l'on trouve des chapitres et des dialogues qui rappellent

quelquefois la maniere de Lucien, mais qui manquent toutefois de cette élégance et de cette grâce qu'on cherche en vain dans les auteurs qui ne sont pas nés parmi nous, et qui veulent écrire dans notre langue.

Il y a dix ans que *l'Hermite de la Chaussée-d'Antin* accrédita parmi nous la critique de mœurs; il a eu beaucoup d'éditions, et il a donné lieu, comme tout ce qui réussit en France, à des imitations qui ne sont pas également heureuses.

Je citerai avec plaisir, parmi celles qui ont obtenu un succès mérité, *le Rodeur* de M. de Rougemont. Ainsi que ses confreres, il réunit à la fin de l'année ses articles qui ont déjà paru dans une gazette, et il en compose un volume qui se débite fort bien. Il y a un profit tout clair pour l'auteur; il vend au public ce qu'il a déjà acheté une fois: c'est une sorte de stellionat littéraire qui a peu d'inconvénients. Il est rare que l'on conserve bien soigneusement des feuilles quotidiennes, et les auteurs ne se soucient pas de mourir chaque soir avec la feuille du matin. Il y a, dans le volume que vient de publier M. de Rougemont, des chapitres très-spirituels, et de fort jolies gravures. On lira surtout avec plaisir *la Réforme des Employés*. C'est un sujet qui prêtait beaucoup: parmi tous ceux qui ont été quelque chose depuis vingt-cinq ans, il n'en est guere à qui il ne soit arrivé d'être destitué quatre ou cinq fois. J'en excepte pourtant ces vétérans privilégiés de la faveur qu'on a vus tour à tour placés sous la Convention, sous le Directoire, sous le Consulat, sous l'Empire et sous la Monarchie, et qui se figurent que rien n'est changé en France, parce que la trésorerie est toujours à la même place.

Mon Journal de l'An 1840 contient des choses fort piquantes. C'est *Mercier* le dramaturge qui a fait le succès de cette maniere de critiquer le pré-

sent par l'avenir. Cette anticipation sur l'histoire plaît aux hommes, ils aiment à assister au jugement de la postérité ; c'est un genre de fiction qui les amuse, parce qu'il leur fait un moment d'illusion sur la fragilité de leur existence. Combien il serait à desirer que certains personnages pussent lire aujourd'hui ce que l'avenir dira d'eux ! Que d'hommes qui se croient grands se verraient petits, et combien d'autres que berce doucement la flatterie, frémiraient à l'aspect de la vérité qui les attend ! Si l'on en croit l'auteur, en 1840 on discutera encore à Londres le bill sur l'émancipation des catholiques ; et à Paris des auteurs dénigreront la France et vanteront l'Angleterre. Sous ce rapport il n'y aura pas grand changement. La liberté de la presse sera, dans toute l'Europe, fixée par des lois sages ; il n'y aura presque plus de procès intenté aux écrivains, etc. etc.

Le Transfigurateur et *Jean Sbogar*, voilà le joujou et le roman à la mode. Nos dames dessinent pour leurs schals et pour leurs broderies les figures brillantes que le premier varie à l'infini, et la lecture du second leur procure des sensations presqu'aussi douces que les séances tragiques de la Cour d'Albi. Ce Jean Sbogar est un chef de voleurs, qui épouvante toute l'Illyrie, tandis qu'un certain Lothario, personnage intéressant, mais d'une morale un peu facile, séduit toutes les belles par les grâces de sa personne et par la politesse de son langage. Une jeune et belle fille en devient tendrement éprise : c'est un amour brûlant, tel que Rousseau et Gœthe, l'ont peint de leur plume de feu. Cependant Jean Sbogar est arrêté ; il monte sur l'échafaud. La malheureuse amante croit reconnaître l'idole de son cœur. Lothario ! Tel est le seul cri qui peut sortir de ses levres glacées : Je

suis Jean Sbogar! s'écrie le brigand; et au moment où la hache fatale le frappe, elle tombe morte, et semble expirer du même coup.

On conçoit tout ce qu'un auteur habile a pu tirer d'un pareil sujet : il y a des situations à l'eau-forte, des détails énergiques et des descriptions pleines de charme. On y rencontre bien par-ci par-là des expressions ambitieuses et des phrases alambiquées ; ce n'est pas un style de la meilleure école, mais il a de la force, de la couleur et de l'originalité; en un mot, c'est un livre du genre romantique ; quoique les invraisemblances y soient fréquentes, le fond de l'aventure est vrai, et l'on ne doit pas s'en étonner. Ne voyons-nous pas arrêter de temps en temps des voleurs de bon ton et des galériens de bonne compagnie? On a d'abord dit que ce nouveau roman était d'une dame qui part pour la Russie; d'autres l'attribuent à un homme de mérite qui est aussi sur le point de faire ce voyage.

Les journalistes qui font des articles à l'imitation de La Bruyere et d'Adisson, pourraient, je crois, écrire un fort joli chapitre *sur les inconvenances*. La révolution et le dernier gouvernement ont laissé dans le langage et dans les manieres, des choses dont il serait bien temps de s'affranchir. Par exemple, on n'a jamais prodigué dans l'ancien régime, comme aujourd'hui, les basses adulations et les formules serviles: on donne au dernier venu des titres qui ne lui appartiennent pas ; le *monseigneur* est devenu commun, et l'*excellence* se prodigue à tout propos. Nous ferions bien de laisser ces souplesses à l'Italie, où le mendiant donne du *monseigneur* au premier passant dont il attend l'aumône, et où l'employé subalterne baise la main de son excellence le chef de bureau. Ne lisait-on pas dernierement, dans je ne sais quel journal,

que Mme. Catalani avait eu l'honneur de chanter à la cour de Baviere, et qu'elle y avait donné *un concert de cabinet?* Bientôt, sans doute, les ministres auront leur *semainier* et leurs *assemblées de répertoire.*

M. Etienne a fait représenter à l'opéra *Zéloïde, ou les Fleurs Enchantées.* On y trouve toute la grâce, l'esprit, les scenes agréables auxquelles l'auteur a accoutumé les Français. Mais aussai on a toujours à se plaindre de sa funeste manie d'emprunter le sujet de toutes ses pieces. Une pastorale anglaise de Garrick, intitulée Cymon, a fourni le sujet de Zéloïde. On a fait sur ce poëte l'épigramme suivante;

Nous, dieu des vers, jadis maître maçon,
A tout rimeur dont la veine est tarie,
Faisons savoir: qu'avons pris un garçon
Pour débiter la vieille fripperie;
Or, il remet moderne broderie;
Refait à neuf épigramme, chanson,
Drame, opéra, satire, comédie.
J'en garantis pour six mois la façon,
Et les objets sortant de la maison
Seront signés: *Etienne et Compagnie.*

On se moquait devant madame de Staël des noms des gens de la cour du Roi d'Haïty. "Je "ne vois pas, dit-elle, pourquoi il serait plus ridi-"cule de s'appeler le duc de *Marmelade* que le "prince de *Bouillon*; le comte de *Limonade*, que "le prince d'*Orange* ou le cardinal *Carafe;* et, "suivant toutes les regles, le comte *du Trou* doit "naturellement avoir la préséance sur le comte "*Cochon.*"

Tout le monde connaît l'éloquence de M. Sosthene de La Rochefoucault. Quelqu'un lui faisait compliment du dernier discours qu'il avait pro-

noncé. " Vous-êtes un Démosthene, lui disait-il. M. de L. R. répondit sans chercher : " Je ne prétends l'égaler que dans son amour pour son roi."

Sans la galanterie française comme nos auteurs pesteraient contre les femmes ! décidément la vogue est pour elles, et quoique les *considérations sur la révolution* soient un bon ouvrage, il s'en vend autant d'exemplaires que des fameux *Mémoires* où la captive d'Albi mystifia si bien l'Europe entiere. Aussi il faut voir la désolation de nos hommes de lettres tombés de Carybde en Scylla. L'un d'eux, suspendant l'impression de son nouvel ouvrage, disait l'autre jour : " J'attendrai, pour parler, qu'il " plaise à ces dames de se taire."

Il y a de bonnes gens partout, dit le proverbe. En France, nous avons d'industrieux marchands qui n'attendent pas la vendange pour faire du vin. A Londres, un assez grand nombre d'épiciers avait imaginé de faire du thé avec des feuilles de prunier sauvage et d'épineblanche. Qui sait? ces honnêtes gens auraient peut-être allégué en leur faveur que voulant affranchir la vieille Angleterre du tribut qu'elle paie à la Chine, ils avaient seulement le dessein de mettre le patriotisme en spéculation. Malheureusement on a découvert que, pour rendre leur imitation du thé plus exacte, ils préparaient les feuilles indigenes avec certaine substance produite par le cuivre dissous ; et du patriotisme au vert-de-gris étant trop difficile à faire avaler à John Bull, de fortes amendes ont vengé l'honneur de la Chine et du Japon, et les tranchées des ladies et des gentlemen.

Le Joueur bien corrigé.

LE PERE.

Voyez ce garnement; du tripot il ne bouge:
De le déshériter je me sens obligé.

LE FILS.

Pardon, pape, je suis à moitié corrigé,
Je ne ponte plus qu'à la rouge.

Expédition au Pôle et au Détroit de Davies.

L'*Isabella* et *Alexander* ont fait voile du Sound d'Yell, dans l'île de Shetland, le 3 de Mai, pour le détroit de Davies, avec un vent favorable. La *Dorothea* et le *Trent* sont partis du même lieu le 7, pour le détroit de Behring, en traversant le pôle Nord; tous les équipages étaient pleins d'ardeur.

Tous les bâtiments que l'expédition a rencontrés sur sa route jusqu'à Shetland, l'ont saluée avec toutes sortes d'expressions grâcieuses, et lui ont souhaité un heureux voyage et un prompt retour. Les habitants de Shetland ont été fort affectés au départ de l'*Isabella*. Les officiers étaient allés à terre pour chasser au tir, mais n'ayant pas trouvé de gibier, ils furent obligés de se contenter de tuer des goëlans, et ils firent un grand carnage de ces animaux criards. On ne permit pas aux matelots d'aller à terre de crainte qu'ils ne désertassent; ils ont à bord un violon et un tambour; ils étaient très-gais, pleins d'ardeur, et très-empressés de se diriger vers l'objet de leurs recherches.

Sir Humphrey Davy.

Sir Humphrey et lady Davy sont partis le 25 de ce mois pour le continent. Le premier objet de Sir Humphrey est d'enseigner au mineurs de Flandres et d'Allemagne l'usage de sa lampe de sûreté pour la conservation de leur vie. Son second objet est d'aller à Naples, afin d'appliquer un procédé chimique au déroulement des manuscrits d'Herculanum. S. A. R. le Prince Régent a accordé l'honneur d'une audience à Sir Humphrey avant son départ, et a eu la bonté de lui promettre de favoriser sa double entreprise et de l'assurer de sa protection. Son Altesse Royale n'a jamais perdu de vue ces précieux restes d'antiquité, et il est à espérer que ses vues éclairées, et sa puissante protection, mettant en activité les ressources de la science britannique, finiront par procurer au monde littéraire la connaissance de ces trésors cachés des connaissances des Grecs et des Romains.

Paris, 11 *Juin.*

Derniers Moments de Bastide, Jausion et Collard.

[Extrait d'une Lettre d'Albi.]

« La justice est enfin satisfaite et la société vengée!

« Le 2 Juin, à dix heures et demie du soir, M. le procureur du Roi près le tribunal de premiere instance d'Albi reçut, par estafette, l'arrêt de la Cour de cassation, en date du 30 Mai dernier, qui rejetait le pourvoi des condamnés. Les considérants de l'arrêt apprennent que les formes ont été religieusement observées en tout point par la Cour d'assises.

« Le 3 Juin, dès le matin, les postes militaires sont doublés, toutes les mesures de vigilance et de sûreté sont prises pour mettre à exécution dans la journée l'arrêt de condamnation rendu le 4 Mai dernier. A onze heures

l'huissier Cussac est introduit dans la prison de Sainte-Cécile. Les noms de Bastide, de Jausion et Collard, retentissent sous ces voûtes, et chacun de ces condamnés avance chargé de chaînes, les mains liées derriere le dos. Ils iguorent tous encore les événements qui sont pour eux d'un si grand intérêt, l'inquiétude et la crainte les dévorent: l'huissier leur fait lecture de l'arrêt qui rejette leur pourvoi. On les sépare sur-le-champ, et chacun d'eux est plongé seul dans un cachot, et gardé à vue jusqu'au moment terrible qui se prépare. Jausiou montre plus de calme et de résignation qu'on ne l'aurait cru. Bastide en apprenant le sort qui lui est réservé, paraît très-abattu; cette audace, ce courage, qu'il avait montrés durant les débats, l'abandonnent. Collard pleure amerement, proteste de son innocence, et parle encore de sa chere Anne Benoît. Cette derniere, de son côté, ne s'occupe que du malheureux Collard.

" MM. Chatard et Rivieres aumôniers des prisons, viennent, un instant après, remplir auprès de ces malheureux le devoir pieux de leur auguste ministere. Bastide et Jausion interrompent les discours qu'on leur adresse, et demandent la présence d'un notaire pour faire leur testament de mort et produire de nouvelles révélations.... La loi a exigé dans sa sage prévoyance que les magistrats, habiles à découvrir les traces des grands crimes et à en procurer la punition, joignissent, à tant de services, l'utile devoir de recueillir les dernieres pensées et les derniers aveux du condamné. M. Pagan, conseiller à la Cour royale, chargé de ce soin, se rend à deux heures dans l'asile des condamnés; il emploie tous les efforts de la plus douce persuasion, et les moyens les plus propres à obtenir de ces malheureux l'aveu de l'horrible forfait dont ils sont souillés. S'adressant à Jausion, il l'invite au nom du souverain Juge, devant lequel il va bientôt paraître, à ne plus cacher la vérité, puisque l'imposture ajoute à son crime sans pouvoir reculer son supplice. Jausion ne répond rien, si ce n'est qu'il meurt innocent, et que, pour l'honneur de sa famille, il desire qu'on tienne acte de ses protestations. Bastide fait les mêmes réponses, et demande aussi que l'on garde le souvenir de ses dernieres paroles à son heure suprême. Collard, sans changer de sentiment pour celle qui est l'objet de ses regrets, proteste aussi constamment de son innocence.

" Le cœur du magistrat est déchiré; il se retire sans

pouvoir rien obtenir pour la justice. Les dignes ecclésiastiques lui succedent; ils font pénétrer dans les cachots les accents de la priere, et, au milieu de l'appareil des supplices, ils offrent encore les doux bienfaits d'une religion divine et consolante.

« Déjà, vers les trois heures, deux forts détachements de troupes s'étaient rendus sur la place où devait avoir lieu l'exécution, tandis qu'une autre partie de la force armée avait été disposée en face des prisons. Peu après, la gendarmerie à cheval arrive sur la place des prisons et garde les avenues.

« Enfin, à quatre heures et demie, les condamnés paraissent : on les force de descendre, et on les place sur la fatale charrette. Bastide, Collard et Jausion sont au milieu, les deux respectables ecclésiastiques sont aux extrémités; ils exhortent les condamnés, ils leur parlent avec une onction qui arrache des larmes aux spectateurs. M. Rivieres est auprès de Jausion, M. Chatard est à côté de Bastide. Tenant dans leurs mains le signe de notre rédemption, au nom de ce Dieu mort sur une croix, ils parlent de résignation, ils invitent au repentir, et montrent les portes éternelles prêtes à s'ouvrir. Les condamnés ne cessent de protester de leur innocence.

« Bastide et Collard sont vêtus comme ils l'étaient aux débats; leurs têtes sont découvertes. Jausion porte des vêtements différents; il a quitté ses bas et sa montre avant de sortir du cachot, et les a remis au concierge, avec priere de les faire passer à sa famille. Durant le trajet, Bastide, Jausion et Collard ont, à plusieurs reprises, parlé hautement de leur innocence. Arrivés enfin au lieu de l'exécution, sur la place dite du *Manége*, un premier mouvement d'horreur et d'effroi a paru les frapper à la vue de l'horrible appareil du supplice. Jausion est monté le premier sur l'échafaud avec assez de résignation; Collard a été porté presque agonisant, et n'a point montré dans ses derniers moments cette énergie qu'il avait eue dans les débats; Bastide les a suivis avec fermeté, et a subi son sort sans se plaindre.

« Avant de courber la tête sous la hache du bourreau, Jausion a invoqué le ciel et les hommes: il a dit qu'on devait ajouter foi aux assertions de celui qui était près de mourir, il a dit que ses dernieres paroles devaient être sacrées, et a protesté de nouveau de son innocence. (Il paraissait néanmoins abattu.)

"L'exécution a duré à peine quelques minutes: une foule nombreuse de spectateurs s'était rendue sur le jardin public et dans tous les lieux voisins, pour être témoins des derniers moments des condamnés. L'ordre n'a pas été troublé un seul instant; pas un cri n'est échappé, et l'on a respecté l'humanité, à la vue de ceux qui l'avaient le plus outragée par leurs crimes.

Anne Benoît a été exposée à dix heures sur la place publique, et a été flétrie des lettres T. P. Elle n'a cessé de verser des pleurs pendant le temps de son supplice; elle paraît regretter beaucoup Collard.

" Bax s'étant pourvu en grâce, on a sursis à l'exécution de l'arrêt pour la femme Bancal. On attend de cette femme de nouvelles révélations dans l'intérêt de la justice, et de la vérité; mais cette malheureuse a repris son impassibilité premiere: elle a déclaré qu'elle ne ferait des révélations qu'à son confesseur. On croit que, si elle persiste, elle sera exécutée Samedi prochain."

LETTRES SUR PARIS.

Par M. Etienne.

Paris, 6 Juin 1818.

La Bibliothéque Historique est enfin saisie; les journaux l'ont annoncé pour le moins aussi souvent que la mort de Bolivar; aujourd'hui vous pouvez croire à la nouvelle quoiqu'ils l'aient imprimée. Les auteurs de ce recueil se sont fait des phalanges d'ennemis. Ils ont entrepris de publier tous les actes arbitraires sous lesquels nos provinces ont gémi depuis 1815. De nombreuses livraisons ont paru, et ils sont loin d'avoir épuisé leur sujet. Quelle joie la nouvelle de leur saisie va répandre! Ce fonctionnaire qui ne voulait plus administrer, si l'on continuait à publier toutes les iniquités locales, va se livrer sans crainte à ses heureuses inspirations; celui-ci, dont on a mis au grand jour certains arrêtés plus turcs que français, va goûter le plaisir de la vengeance. qui peut bien être celui des hommes en place, puisqu'il est celui des dieux; enfin cet autre qui avait sur la conscience quelques petites mesures a illégales, et qui tremblait, à l'annonce de chaque nouveau cahier, de voir son nom figurer dans la terrible *Bibliothéque*, va reprendre sa sérénité et administrer avec

cette liberté d'esprit, ce calme de conscience qu'on perd sans retour sous un régime où un plébéïen parle sans permission, et où un dernier venu écrit sans privilége. Quel bonheur! quel triomphe! Il me semble les entendre s'écrier: Enfin, nous les tenons ces insolents auteurs qui ont publié nos actes. Fut-il jamais recueil plus séditieux, plus absurde, plus abominable?

Il ne faut plus se le dissimuler; telle est la haine qu'inspire à quelques hommes la liberté de la presse, qu'ils s'irritent surtout de la modération des écrits. Rien ne les réjouirait comme d'y trouver quelque chose de répréhensible et même de criminel. Tel est leur patriotisme, tel est leur amour pour le monarque, qu'ils seraient ivres de joie s'ils voyaient dans un ouvrage qui blesse leur vanité personnelle, quelque phrase injurieuse à la majesté royale. Je conseille aux écrivains de se tenir en garde contre les lettres qu'on leur adresse des départements, contre les faits que leur certifient des gens dont ils ne sont pas trois fois sûrs. Mille piéges leur sont tendus; on les guette à la premiere calomnie, et certains hommes sont très-capables d'en fournir contre leurs meilleurs amis; que ces auteurs s'apprêtent alors à voyager de prisons en prisons; c'est ainsi que certaines gens se promettent de leur faire faire le tour de France.

Voulez-vous avoir une idée de l'humeur que donnent les écrivains qui sont assez révolutionnaires pour être modérés, et assez factieux pour être sages? lisez les phrases suivantes, que j'extrais d'un journal quotidien qui passe pour être rédigé dans les bureaux d'un homme puissant:

« Tout s'améliore en France, dit-il; plus de cris séditieux! plus de nouvelles alarmantes! l'esprit des dernieres classes est bon, mais celui des premieres est loin d'être satisfaisant." Vous verrez que ce sont les capitalistes qui sont devenus jacobins, et les riches qui veulent le partage des terres. Remarquez bien que les ultra-ministériels nous accusent sans cesse d'être révolutionnaires, et que ce sont eux-mêmes qui reproduisent les doctrines et jusqu'au style de 93. Comme les écrivains de ces temps affreux, ils sont intolérants, et sont peut-être moins excusables, car ils sont sans passion, sans fanatisme; ils calomnient aussi froidement qu'ils écrivent.

Les Marat, les Hébert, et tous les écrivains démagogues, flattaient aussi les dernieres classes, quand ils dénonçaient les premieres. Dans ce temps-là, comme

aujourd'hui, on criait que l'esprit du peuple était bon, et que celui des riches était mauvais. Vous désirez sans doute savoir ce qui a pu rendre tous les honnêtes gens si factieux. Vous en seriez-vous douté? Le gazetier nous apprend que ce sont les pamphlétaires.

Mais il me semble qu'ils n'auraient dû pervertir que les gens peu éclairés. Que l'ultra-ministériel y prenne garde, si tous les hommes qui ont en France des lumieres et de l'instruction se laissent convaincre par les pamphlets, c'est qu'apparemment ils publient d'utiles vérités et qu'ils signalent d'intolérables abus. Qu'on profite des unes et qu'on réprime les autres, les écrivains n'auront plus rien à dire, et l'esprit de ceux qui en ont deviendra parfait.

Ces pamphlétaires, poursuit-il, sont d'autant plus dangereux " qu'ils ont le langage de la modération, *qu'ils marchent avec les principes,* et *qu'ils ont l'air de les défendre.*" Oh! les séditieux qui marchent avec les principes! mais avec qui donc marchent leurs adversaires? avec les sophismes sans doute, car les principes ne sont certainement pas des deux côtés. Ce n'est pas tout encore, voici une phrase bien autrement curieuse: " Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que *par un fatal concours de circonstances, ils paraissent rarement avoir tort sur tous les points.*" C'est-à-dire qu'ils ont presque toujours raison. Pour le coup ils sont impardonnables, et il faut se hâter d'en faire bonne justice; n'y aurait-il pas dans la loi du 9 Novembre quelque disposition contre les écrivains qui n'ont pas tort?

J'ai réservé pour la fin ce qu'il y a de mieux dans l'article, vous allez en juger: " *Ils trompent toujours,* et ne se laissent jamais tromper." Je vous en conjure, pesez bien ces derniers mots. Serait-il donc vrai que nous vécussions dans un temps où il fallût absolument se laisser tromper? Mais s'il y a des trompeurs, ce sont apparemment les écrivains que nous ne croyons pas. Cependant ils nous disent qu'ils aiment la Charte, qu'ils sont sinceres, modestes, désintéressés; qu'ils n'ont ni arriere-pensée, ni ambition; qu'ils ne veulent que le bonheur et l'indépendance de leur pays. Comment! toutes ces magnifiques protestations sont des tromperies, et nous ne voulons pas les croire! voilà décidément une incrédulité séditieuse. Je savais bien que des sophistes politiques avaient pensé que l'art de rendre les peuples heureux était celui de les tromper; mais je n'avais encore vu cette maxime de

morale imprimée dans aucune feuille autorisée. Il appartenait à notre temps de la proclamer. En vérité, certains écrivains sont par trop naïfs.

Cependant, moi qui n'aime pas à tromper les autres, je conviendrai que tous les écrits politiques que nous voyons paraître, ne méritent pas l'éloge que le journaliste leur donne; quelques-uns ne parlent pas assez le langage de la modération; vingt fois j'ai été sur le point de publier quelques réflexions à ce sujet, mais j'ai été retenu par une considération qu'apprécieront les honnêtes gens. On ne peut critiquer un auteur menacé par l'autorité; un écrivain impartial ne veut pas être l'auxiliaire d'un procureur du roi. Je sais que tous les journalistes ne sont pas aussi délicats; il en est qui dénoncent entre deux guichets, et qui calomnient jusque sous le glaive du bourreau; mais ils font leur métier et nous faisons notre devoir. Je n'ai jamais lu sans en être frappé ce qu'a imprimé Rousseau dans une circonstance semblable.

" Il y a quelques années, dit-il, qu'à la premiere apparition d'un livre célebre,* je résolus d'en attaquer les principes que je trouvais dangereux. J'exécutais cette entreprise quand j'appris que l'auteur était poursuivi. A l'instant, je jetai mes feuilles au feu, jugeant qu'aucun devoir ne pouvait autoriser la bassesse de s'unir à la foule pour accabler un homme d'honneur opprimé. J'ai cru devoir ajouter ce respect pour son malheur à l'estime que j'eus toujours pour sa personne. Je ne crois point que cette façon de penser me soit particuliere, elle est commune à tous les honnêtes gens. Sitôt qu'une affaire est portée aux tribunaux, ils doivent se taire, à moins qu'ils ne soient appelés pour témoigner."

Cette façon de penser, commune à tous les honnêtes gens, ne l'a pas été à certains écrivains qui, depuis que MM. Comte et Dunoyer sont poursuivis, ne passent pas vingt-quatre heures sans les injurier, et qui, avant même que la Cour de cassation eût prononcé, épuisaient tous les lieux communs de leur rhétorique pour prouver qu'il fallait les conduire de brigade en brigade dans les prisons de la Bretagne.

Certainement une critique libre serait mille fois plus

---

* Le livre de *l'Esprit*, par Helvétius.

utile au gouvernement qu'une justice rigoureuse; mais il ne faudrait pas qu'elle parût dictée, comme dans certaines brochures, auxquelles il ne manque que la griffe de ceux qui les paient et qui les envoient. L'apparence même de la persécution souleve le public en faveur de l'opprimé. Tel livre était obscur, auquel un réquisitoire donne des lecteurs; la premiere édition ne se serait pas épuisée, une condamnation lui en fait avoir dix. Sa valeur est décuplée, les acheteurs paient l'amende, et l'antidote fait circuler le poison. Voilà de ces vérités qui sont triviales à force d'être répétées.

Le *Sun*, dont je vous parle si souvent, contient à ce sujet un article remarquable. Il lui arrive parfois d'être raisonnable; il parle d'assez bon sens, quand les affections ou les intérêts de ceux qui le font écrire ne sont point en jeu; semblable à don Quichotte, qui étonnait par la justesse de son esprit, toutes les fois qu'il n'était pas question de chevalerie. Le *Sun* nous a souvent répété qu'il ne régnait pas un accord parfait dans le ministere, et il doit en savoir quelque chose; mais ce qu'il dit dans un de ses derniers numéros serait plus que suffisant pour faire soupçonner ce défaut d'union. "Une espece de *torpeur anti-pamphlétaire*, dit-il, semble s'être emparée du public: on conçoit dès lors que les écrits froids et méthodiques des écrivains du gouvernement sont incapables de produire la moindre impression. Pourquoi donc quelques ministres sont-ils effrayés de la liberté de la presse? Que leur importent des pamphlets, quand, pendant six mois, les députés, revêtus d'un caractere bien autrement imposant, prononcent des discours dix fois plus indépendants qui sont répétés par les journaux et mis en circulation dans tous les départements? Avoir peur des pamphlets quand il y a une tribune, n'est-ce pas s'effrayer *des fusées quand on est assis sur un baril de poudre.*" La comparaison du Français qui écrit à Londres ne me paraît pas fort juste; je ne sais trop pour quelle raison il assimile la chambre des députés à un baril de poudre. J'aime bien mieux ce journaliste d'Iéna, qui, traitant le même sujet, compare les ministres français à des hommes qui opposent à grands frais des digues à un filet d'eau, tandis que des fleuves tombent librement du haut de la tribune, et couvrent de leurs flots le royaume tout entier.

Il faut en effet que les chefs de l'administration se façonnent aux luttes du gouvernement représentatif. Le

pouvoir a ses Sibarites; la moindre résistance est pour eux le pli de rose. S'il y a opposition dans les écrivains, il faut les combattre, et, si l'on peut, les convaincre. Mais citent-ils des faits, rapportent-ils des preuves, leurs adversaires ne savent que récriminer. Ils ont l'injure pour réponse, la calomnie pour réplique, et la dénonciation pour dernier argument. Osons-nous exprimer un doute, nous sommes des *pamphlétaires*, tandis que ceux qui ne doutent de rien sont des *publicistes*. Nous avons beau donner, autant que qui ce soit, des garanties de notre respect pour l'ordre établi, de notre horreur pour toute espece de bouleversement politique; parce que nous ne louons pas toujours, nous sommes des *Hunt* et des *Cobbett;* si nous ne blâmions jamais, nous serions des *Montesquieu* et des *Adisson*. Les ministres auraient grand besoin du flegme et de l'impassibilité des chefs de l'administration anglaise; mais la plupart ont commencé leur carriere dans un temps où le silence pouvait toujours passer pour l'approbation. Qu'ils sont loin de lord North qui dormait paisiblement pendant les discours les plus violents de l'opposition, tandis qu'un de ses amis prenait des notes et le réveillait pour leur répondre! Je le répete, un gouvernement représentatif sans opposition est une chimere, c'est pour le coup une véritable utopie, mais je ne jugerais pas qu'on n'eût sérieusement le dessein de la mettre en pratique. Le *Sun*, dans un très-long article, veut prouver aux ultra-royalistes qu'il est pour eux du plus pressant intérêt de se réunir au ministere, qui peut seul les protéger contre les indépendants; tandis que le *British Moniter* épuise tous les arguments d'une logique subtile pour démontrer aux indépendants qu'ils sont perdus, s'ils n'appuient pas le ministere, qui peut seul les protéger contre les ultra-royalistes. Si les uns et les autres se laissaient convaincre, très-certainement il n'y aurait plus d'opposition, et, un beau matin, toute la France se réveillerait ministérielle. Dès lors toute discussion deviendrait superflue, tous les projets seraient excellents, tous les budjets seraient clairs, tous les impôts seraient légers, et toutes les boules seraient blanches.

C'est le fameux Goldsmith qui rédige le *British-Moniter*. Il faisait jadis à Paris l'*Anti-Britannique*, et depuis il a fait à Londres l'*Anti-Gallican:* le voilà définitivement ministériel. Un homme aussi ferme dans ses principes politiques, était une conquête difficile et glo-

rieuse. Dans son dernier numéro, il parle beaucoup d'un dîner qu'il a fait à Paris chez un Portugais, et où se trouvaient réunis tous les indépendants qui marquent le plus dans le barreau et dans la littérature. Goldsmith avoue que les convives étaient tous des hommes d'un esprit et d'un talent très-distingués, et il rapporte le beau discours qu'il leur tint pour les convertir. L'exact rédacteur n'a oublié qu'une chose, c'est de nous dire où il avait dîné la veille. Au reste, les propriétaires des journaux anglais font maintenant de fréquents voyages à Paris. Quoiqu'ils y aient très-peu d'abonnements, il paraît qu'ils y ont de grands intérêts; ils viennent, à une certaine époque de l'année, comme les commis voyageurs du commerce, pour offrir leurs services ou pour soigner leurs rentrées.

Le *Times* prétend savoir de bonne source que M. de Châteaubriand a refait presqu'en entier son nouvel ouvrage, dont l'impression était presque déjà achevée chez Le Normant. La semaine derniere, dit-il, une lecture particuliere en a été faite en présence de plusieurs pairs de France et de plusieurs députés.

D'après ce que l'on sait déjà de cet ouvrage, ajoute le journaliste anglais, il paraît qu'il a pour but *indirect* d'éclairer le prochain congrès des rois sur la situation de la France.

Vous savez avec quelle rapidité l'emprunt de seize millions a été enlevé.

Tout le monde a voulu prêter à l'état, les grands seigneurs, les capitalistes, les propriétaires et jusqu'aux actrices; des gens qui observent tout ont même remarqué que mademoiselle Mars avait obtenu 7500 francs, et que mademoiselle Leverd n'en avait eu que 2500. Voilà, ce me semble, la plus belle preuve possible de justice et d'impartialité.

Le *Journal général* est suspendu depuis cinq jours; on attribue cette mesure de rigueur à deux articles qui, cependant, avaient été, dit-on, visés par le censeur. Dans le premier, il était question d'une sérénade que des jeunes gens de Rennes ont donnée à M. Dunoyer, sous les fenêtres de sa prison, et d'un dîner de cinquante couverts que les avocats ont offert à M. Mérilhou, son défenseur; dans le second, on parlait d'un nouvel ouvrage intitulé *des Exilés*, qui n'avait pas été annoncé dans la feuille officielle de la librairie, et qui, dès lors, ne pouvait l'être dans aucun autre journal. Cette brochure est d'un anonyme qui se déclare

très-franchement *ultrà-royaliste*. Je pense, moi, que c'est un homme d'une imagination ardente, mais d'un cœur sensible, et je le crois beaucoup moins ultrà que des gens qui s'imaginent ne pas l'être; fidele à son parti qu'il croit le meilleur, il n'en demande pas moins avec le respect d'un sujet dévoué et d'un royaliste irréprochable, le rappel des bannis qu'a frappés l'ordonnance du 24 Juillet. Hâtons, dit-il, le moment de la réconciliation générale; nous ne serons jamais trop de Français en France, y compris les exilés. On voit que c'est un ultrà comme on aimerait à en rencontrer beaucoup. Jamais un tel homme ne fera couler une larme; et je préfere mille fois ces êtres passionnés à ces hommes de glace qui allegnent toujours les circonstances pour n'être pas sensibles, et l'intérêt public pour être ingrats.

M. Cuvier, conseiller d'état, a obtenu hier le fauteuil de M. de Roquelaure. L'académie était au grand complet; tous les ministres, tous les conseillers d'état, et tous les pairs qui en font partie, y étaient venus par extraordinaire, et on en compte quatorze ou quinze. M. Cuvier a eu dix-neuf voix. M. de Boulogne, évêque de Troyes, n'en a eu que cinq; mais, au deuxieme tour de scrutin, elles ont passé à M. Cuvier, qui d'abord n'en avait eu que quatorze, et qui alors s'est trouvé réunir la majorité absolue des suffrages. M. Jay a eu onze voix; M. Devrigny, M. de Wailly et M. Delrieu, en ont eu chacun deux. On assure que ce dernier, auquel nous devons les deux tragédies d'*Artaxerce* et de *Démétrius*, est disposé à se mettre sur les rangs pour la premiere place vacante à l'académie des sciences.

Je suis, etc. E.

Post-Scriptum.—D'après ce que viens d'apprendre sur le procès de la BIBLIOTHÉQUE HISTORIQUE, la chambre d'accusation de premiere instance avait déclaré qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre; mais M. le procureur général Bellart s'est rendu appelant de cette décision à la cour royale, et celle-ci, en annulant le jugement de premiere instance, a renvoyé les auteurs devant la police correctionnelle.

On ne parle dans tous les salons de Paris que de l'arrestation d'un ancien galérien qui, sous le nom du comte de Pontis, avait usurpé le titre de lieutenant colonel dans la légion de la Seine. Cela rappelle que déjà, en 1814, un homme qui était passé des comités révolutionnaires au bagne de Brest, avait aussi obtenu les suffrages les plus res-

pectables, et qu'il portait les épaulettes de colonel et les décorations de l'honneur. Ces exemples ne sauraient trop mettre l'autorité en garde contre les hommes qui se présentent sous les dehors trompeurs du zele, et dont le dévouement est quelquefois d'autant moins sincere qu'il paraît plus fastueux.

L'HOMME GRIS est à peine condamné par la police correctionnelle, et il reparaît sous les auspices de nouveaux rédacteurs; ils ont pris pour épigraphe:

Il s'en présentera, gardez-vous d'en douter.

C'est tout ce que je connais de la nouvelle livraison qui vient d'être mise en vente.

Vous vous rappelez, sans doute, que la chambre a voté un emprunt de vingt-quatre millions pour accélérer les négociations relatives au départ des troupes étrangeres. On a beaucoup loué dans les temps l'honorable silence qu'ont gardé les députés lorsqu'ils l'ont accordé au ministere. Depuis quelques jours on savait qu'il allait traiter de cet emprunt. On s'attendait à la publicité, et par conséquent à la concurrence. Cependant il a paru ce matin un imprimé de quelques pages, ayant pour titre: "Réflexions sur les deux cent quatre-vingt millions de francs qui restent à payer aux puissances étrangeres." L'auteur prétend qu'une société toute française et composée des premieres maisons de banque de la capitale et d'un grand nombre des premieres maisons de nos grandes villes, au nombre de trente-deux, qui demandait à entrer en concurrence, s'est vu préférer des maisons étrangeres. La compagnie anglaise Baring a, dit-on, obtenu l'emprunt.

Ce que je puis vous assurer, c'est que j'ai vu la liste des trente-deux maisons françaises, et que ce n'est point une liste de parti, car on y voit figurer les hommes des opinions les plus opposées; nouvelle preuve que tout le monde est d'accord sitôt qu'il s'agit de l'indépendance nationale.

Je vous promets, au reste, de prendre les renseignements les plus positifs sur cette affaire, et de ne vous en laisser ignorer aucune particularité. Elle a produit une grande sensation dans le commerce de Paris, et elle est devenue l'objet de toutes les conversations. S'il faut en croire l'auteur de la brochure, de hautes considérations politiques ont été mises en avant; comme cette assertion n'est appuyée sur aucun document authentique, je ne crois pas devoir vous en entretenir.

CORRESPONDANCES DE PARIS.

Paris, 11 Juin.

Les nouvelles de Madrid confirment le bruit qui a couru deuis quelque temps d'un changement prochain dans le ministere espagnol; mais il paraît en même temps que la fortune n'a pas encore prononcé sur la personne qui doit succéder à M. Pizarro, qui fut élevé au ministere par l'influence de l'empereur Alexandre qui l'avait vu à Berlin. Le duc de San Carlos est au nombre de ceux qui ont le plus d'espoir d'obtenir le ministere. Le ministre des finances, Martin de Garay, lutte encore avec succès contre les difficultés qu'entraîne l'exécution de ses plans. L'Espagne aura de la peine à trouver un financier plus habile. Les différends qui existent encore entre l'Espagne et le Portugal sont loin d'être terminés. L'acte de médiation signé à Paris, il y a un an, n'a encore eu aucun résultat. L'Espagne ne paraît pas disposée à expédier pour l'Amérique l'escadre qu'on prépare maintenant à Cadix, jusqu'à ce que ses arrangements avec la cour de Portugal ne soient conclus, ce qui n'aura pas lieu de quelque temps.

Paris, 12 Juin.

L'arrestation de M. Dunoyer et sa translation à Rennes font encore beaucoup de sensation, et occasionnent une fermentation qui peut avoir des suites sérieuses. On a fait là une grande faute. L'opinion est unanime sur ce point, et se prononce partout avec force. On dit hautement qu'aucun individu, accusé d'un délit relatif à la presse, ne devrait être arrêté avant jugement.

Une lettre particuliere de Rennes, que j'ai sous les yeux, portant la date du 7 Juin, contient ce qui suit:

“ La cause de M. Dunoyer fut portée de nouveau hier, devant une assemblée très-nombreuse, qui continua de manifester le plus vif intérêt à l'accusé. Le procureur du Roi persista dans ses arguments pour la compétence du tribunal. Son discours qui était rempli de personnalités contre le défendeur et son avocat, éprouva la plus violente désapprobation, surtout dans les passages où il cher-

cha à justifier à un certain point les tristes événements de Nismes en 1815.

L'avocat de M. Dunoyer, M. Mérilhou, parla ensuite pendant deux heures avec la plus grande force. La question ne sera décidée que demain.

Le retour du duc de Wellington à Paris paraît avoir eu pour objet spécial l'importante affaire de la médiation entre l'Espagne et le Portugal. Le comte de Palmella, qui était rétabli de son indisposition, vient d'avoir une rechûte qui l'empêche d'assister aux conférences. Cependant la négociation continue. On nous assure même qu'elle a pris une tournure favorable, que le point des limites est déjà presque fixé, et que la cour du Brésil restera en possession de Maldonado.

On croit que le procès de Martinet et Cantillon sera porté devant la cour d'Assises, dans le courant du mois prochain. Le dernier interrogatoire de Martinet a jeté beaucoup de jour sur cet odieux complot, dont le duc de Wellington devait être la victime. Il paraît certain qu'un ancien ministre de Buonaparte, qui a résidé pendant quelque temps dans un des ports de l'Adriatique, trempait dans ce complot infernal, ainsi qu'un ci-devant *grand personnage* qui réside maintenant dans les Etats-Unis. Il y a, dit-on, des circonstances si graves dans les dernieres révélations de Martinet qu'il serait imprudent de les confier à une lettre particuliere. Tout annonce que ce complot était aussi vaste qu'il était sérieux, et en même temps aussi bas qu'il est possible de l'imaginer, car il paraît que pour l'assassinat d'un seul homme, des conspirateurs ont correspondu d'un hémisphere à l'autre.

Ainsi que je vous l'ai déjà dit, il y a quelques jours, il a été convenu que la moitié de l'emprunt de vingt-deux millions de rentes, stipulé et contracté avec les maisons de MM. Baring et Hope, serait donnée à des maisons françaises. La distribution de cette moitié, c'est-à-dire, onze millions, a déjà été faite. La maison Lafitte en aura trois millions, celle de Delessert deux millions et demi, et celle de MM. Perrier un million seulement. Ce dernier a jeté les hauts cris, parce que, sans doute, il regarde sa part comme trop petite, et il a menacé d'accuser, dans un pamphlet, les ministres, de corruption, d'agiotage et de mauvaise foi. Il prétend entre autres que les maisons Françaises qui s'étaient réunies, avaient offert de prendre le dernier emprunt à 70 francs, sans commission, et sans

une jouissance d'intérêts qui n'auraient pas été dûs. Selon lui, on a commis une grande bévue de donner cet emprunt à 62 francs au lieu de 67, puisqu'il faut déduire une commission inutile de 2 et demi pour cent, et six mois d'intérêts sans mise de fonds, faisant cinq pour cent jetés dans l'eau. Ainsi le ministere a fait présent de quinze millions aux gers, et il doit dénoncer cette ridicule opération aux Chambres aussitôt leur remplacement.

A l'agitation politique a succédé parmi nous l'agitation financiere. L'emprunt, les rentes, l'agiotage des actions de la banque et des reconnaissances de l'arriéré sont devenus une espece d'ivresse, d'infatuation; les sallons sont devenus autant de perrons. Il n'y a pas jusqu'aux belles dames qui n'aient leurs négociations, leurs courtages, leur omnium, leur scrip; en même temps, tout ce monde-là gagne des sommes énormes, car les fonds ne cessent de monter, et ils monteront encore. Le sol de la France, son industrie, sont livrés à un millier de vampires.*

---

* *Note du rédacteur.* Ainsi le premier rang, la plus haute influence dans l'état, sont aujourd'hui donnés, en France, *à l'argent.* C'est comme autrefois: *virtus post nummos.* Voici ce que Montesquieu dit au sujet de cette nouvelle puissance: " Tout est perdu, lorsque la profession lucrative des traitants parvient encore par ses richesses à être une profession honorée. Cela peut être bon dans les états despotiques, où souvent leur emploi est une partie des fonctions des gouverneurs eux-mêmes. Cela n'est pas bon dans la république, et une chose pareille détruisit la république romaine. Cela n'est pas meilleur dans la monarchie; rien n'est plus contraire à l'esprit de ce gouvernement. Un dégoût soudain saisit tous les autres états; l'honneur y perd toute sa considération; les moyens lents et naturels de se distinguer ne touchent plus, et le gouvernement est frappé dans son principe. *(Esprit des Lois, l.* 13, *chap.* 20.*)*

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland Street, Oxford St., chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 35, Great Portland Street.—Prix, Cinq Guinées, par An, et Sept livres sterling, quatre shellins, pour l'étranger.

APPENDIX AU No. 512 DE L'AMBIGU.

République d'Hayti.

Proclamation au peuple et a l'armée.

Jean-Pierre Boyer, Président d'Haïti.

Citoyens,

Alexandre Pétion n'est plus!.. Nous avons perdu cet incomparable Chef, notre pere, notre bienfaiteur!....Nos regrets sont communs; nos larmes confondues disent assez quelle est l'union de nos cœurs: il était l'être visible qui fixait nos regards, la Providence l'avait choisi pour le dispensateur de ses grâces sur ce peuple régénéré qu'elle n'a jamais perdu de vue. Jettons les yeux sur le passé, regardons tout le chemin que nous avons parcouru, celui que nous avons à faire; pensons que notre énergie ne peut-être usée, qu'elle doit au contraire être dans toute sa force, et nous verrons que dans son excellence, feu le président d'Haïti, c'est toujours la Patrie qui était la Divinité qui attirait notre culte: il était bien digne de la représenter parmi nous. Quelle que soit la grandeur de notre perte, réveillez-vous à ce cri sacré qui se fait entendre et qui agite toutes les âmes; qu'à son nom, nos cœurs électrisés s'élevent au-dessus de tous les événements qui appartiennent à l'humanité. Haïti est l'ouvrage de vos mains, c'est celui de votre courage, c'est celui le plus parfait de la liberté, des droits du citoyen......Pourrions-nous renoncer à ces inappréciables avantages, nous laisser abattre par l'adversité? Elle doit ranimer notre courage. Citoyens, formons-nous en cercle autour de l'arbre de la liberté; les cendres de notre auguste chef y reposent; que son nom, le nom sacré de la république soient notre cri de ralliement, notre mot d'ordre; épouvantons nos ennemis à l'aspect de notre attitude ferme et imposante; devenons, s'il le faut, un peuple de héros; l'expérience, tout nous a prouvé le degré de notre force; nous sommes, nous devons être invincibles....Mais il faut être sages, et rien n'arrêtera le cours de nos belles destinées: la république d'Haïti triomphera, les Haïtiens, le peuple l'ont résolu, et ce sera........

Appelé par le choix du sénat à prendre le timon du vaisseau de l'état, je vous donnerai l'exemple du courage; je suis devenu le chef de la plus intéressante famille, et j'ai besoin de l'assistance divine, du concours et de l'aide de mes concitoyens. Dans un gouvernement populaire, c'est le peuple qui est tout; sa confiance est ce qui constitue l'autorité, et cette autorité ne peut que tourner à son avantage Je sens, à l'amour brûlant de la patrie qui m'anime, au respect que je porte à la volonté nationale, que je ne suis plus le même être, que je suis l'homme de l'état. Oh! mes concitoyens, couvrez-moi de votre égide; sénateurs, législateurs, soyez mes guides, éclairez-moi; généraux, mes collegues et freres-d'armes, brave armée de la république prêtez-moi l'assistance de vos bras, pour assurer la paix et le repos de nos familles; magistrats du peuple, comptez sur l'exécution des lois, sur mon premier respect à les observer; agriculteurs, cultivateurs paisibles, livrez-vous sans crainte à vos précieux travaux, plus le salaire vous sera avantageux, plus mon âme sera satisfaite: rien de ce que mon auguste prédécesseur avait établi, ne peut ni ne doit être altéré; la conservation de la république repose sur le droit sacré des propriétés: que le maître d'un carreau de terre comme celui de cent se croie égal aux yeux de la loi, et qu'il soit le souverain de sa possession; que le commerce se livre sans inquiétude à ses spéculations: celui de la république, celui des étrangers, seront protégés; le but de la constitution sera rempli; l'ordre, l'économie, régneront partout; les deniers de l'état seront employés à l'avantage de l'état; le crédit public ne recevra aucune atteinte; la dette nationale est sous la sauvegarde de la nation; le culte de nos ancêtres sera respecté; les magistrats honorés; l'homme de bien considéré. Plaise à Dieu de ne jamais rencontrer de coupables ni de méchants à punir! ce serait pour mon cœur le plus douloureux des sacrifices. Enfin, s'il fallait se sacrifier pour assurer le bonheur du peuple, si sur mon cœur palpitant le feu sacré d'Haïti pouvait s'allumer, je brûlerais d'un feu semblable à celui qui me dévore, du feu pur de la liberté, de l'amour de mes concitoyens.

Généraux de l'armée, qui êtes chargés de l'autorité, chacun dans l'ordre de vos attributions; magistrats qui veillez sur les intérêts des familles, faites votre devoir. La responsabilité pese sur vous; elle sera bien douce, car je ne dois que des éloges, de la reconnaissance et mon admiration

au peuple et à l'armée. Dans ces douloureuses circonstances, l'ordre a été parfait, et vous avez montré que vous étiez loin d'être au-dessous de votre situation politique. Continuez, oh! mes chers concitoyens; couvrez-moi du bouclier de votre estime, et de votre confiance. Toutes les fois qu'il faudra développer de l'énergie et de la fermeté, vous me trouverez toujours. Aidez-moi à faire le bien. Que la douceur et la bienfaisance soient la regle de conduite que vous me tracerez sans cesse. Suivre cette pente douce, convient à mes principes, à mon cœur.

Vive la République! Vivent les droits du Peuple et l'Indépendance d'Haïti!

Donné au Palais National du Port-au-Prince, le 1er. Avril 1818, an 15 de l'Indépendance d'Haïti.

BOYER.

Par le Président:

Le Secrétaire-Général,

B. INGINAC.

République d'Haïti.

Procès-Verbal de la Prestation de Serment du Président d'Hayti.

Cejourd'hui, premier Avril mil-huit-cent-dix-huit; an quinze de l'Indépendance d'Haïti, à midi précis;

Le Sénat, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en majorité absolue, a procédé, ainsi qu'il suit, à la cérémonie de la prestation de serment du nouveau Président d'Haïti, élu à cet office, attendu le décès du vertueux Alexandre Pétion, qui en avait été investi.

L'ordre des Programmes usités dans ces solennités a été observé envers toutes les autorités et tous les citoyens assistant à cette cérémonie importante.

Le Président de la République, élu par le Décret du 30 Mars expiré, ayant été annoncé, fut accueilli avec les distinctions dues à son rang, et placé dans la salle sur le gradin préparé à cet effet, au milieu des Grands Dignitaires qui composaient le Conseil Exécutif Provisoire.

Le Président du Sénat, prenant la parole, s'est adressé au Chef du Pouvoir Exécutif, par le discours suivant:

" Citoyen Général ;

" Le Sénat de la République partage avec toute la
" nation la perte aussi inattendue que cruelle qu'elle vient
" d'éprouver : le deuil et les larmes l'environnent : il se-
" rait découragé, s'il n'était pénétré de toutes les obliga-
" tions qu'il a contractées, en acceptant les grandes fonc-
" tions qu'il remplit.

" Heureux si le temps désigné par la constitution se
" fût écoulé sans faire l'usage du pouvoir qu'elle lui donne
" aujourd'hui ! C'est dans les circonstances difficiles, dans
" les chances extraordinaires, que le peuple a besoin d'être
" représenté et garanti: cette idée et le salut de l'Etat nous
" forcent de suspendre notre douleur, et nous commandent
" ce que nos devoirs exigent. Il faut donner à la Répu-
" blique un Chef, qui réunisse toutes les qualités qui peu-
" vent la conserver, la diriger, et maintenir l'ouvrage si
" heureusement commencé par celui que la mort vient de
" nous enlever.

" Nous avons profondément réfléchi, consulté l'opi-
" nion publique, pour la concilier avec nos propres senti-
" ments. Votre conduite constante, citoyen général, les
" preuves que vous n'avez cessé de donner, dans tous les
" temps, de votre zele et de votre dévouement à la patrie,
" l'estime et la confiance que reposait en vous l'illustre
" chef que nous perdons, ont dirigé notre choix ; et nous
" avons cru ne pouvoir mieux confier la direction des af-
" faires publiques, qu'en vos mains.

" Nous ne serons point trompés dans notre attente :
" les principes d'Alexandre Pétion sont les vôtres. Vous
" vous êtes, pour ainsi dire, nourri dans le secret de sa
" pensée. De tout le bien qu'il répandait sur le peuple,
" vous savez, citoyen général, qu'il faisait sa plus cons-
" tante sollicitude, puisque c'est vous qui, le plus souvent,
" étiez chargé de l'exécution de ses ordres.

" Nous aurions mal interprété ses sentiments, nous
" aurions été injustes envers nos concitoyens, envers ceux
" qui, comme vous, ont rendu des services signalés à l'état,
" si nous avions hésité à vous nommer et à vous revêtir de
" la premiere magistrature de la République.

" Nous aurions méconnu tout ce que vous venez de
" faire dans ce moment de vacance, par l'ordre admirable
" qui regne autour de nous, si nous n'avions reconnu vos
" services.

" La tâche que nous vous imposons est aussi délicate

" qu'elle est élevée; elle n'est pas sans épines; mais le " chemin en est tracé par votre auguste prédécesseur; il " ne s'est jamais laissé vaincre par les difficultés, sa pa- " tience et sa persévérance ont tout surmonté.

" Il s'agit de faire le bien; de continuer ce qu'il a " commencé; de rendre le peuple heureux; de défendre " la république; de maintenir la gloire de nos armes; de " faire fleurir toutes nos institutions; de faire respecter et " exécuter les lois.

" C'est de leur exacte observation que vous retirerez " l'avantage, le plus précieux de vos travaux, et que le " gouvernement recevra toute sa force.

" Vous détailler plus longuement tout ce que la Ré- " publique attend de vous, devient inutile, puisque nous " avons la preuve que vous en êtes pénétré. Vous ne né- " gligerez rien de ce qui peut promouvoir la félicité pu- " blique; vous marcherez sur les traces de votre illustre " prédécesseur; vous imiterez ses vertus, sa douceur, sa " bienfaisance; quand vous aurez besoin de force et de " conseil, à l'idée de son nom, et de la tendre amitié qu'il " vous portait, tout sera applani, et la République n'aura " pas renoncé à couler d'heureux jours.

" Fortifié par ces divers sentiments, vous ajouterez " sans doute, citoyen général, celui qui doit entretenir " l'harmonie, si nécessaire au bien public, et que le peu- " ple aime à voir régner entre les pouvoirs qui constituent " le gouvernement libre et paternel de la république. Vous " allez y mettre le sceau, en prononçant le serment que la " constitution prescrit."

Le discours terminé et le silence ayant régné, par l'intérêt que prenait l'auditoire à cette fête auguste, le président de la république, pour témoigner les nobles sentiments qui n'ont jamais cessé de l'animer, s'est exprimé dans ces termes:

" Citoyens Sénateurs;

" Je suis pénétré d'une profonde reconnaissance pour " les sentiments que vous venez de m'exprimer.

" Mon âme est également déchirée par le souvenir de " la perte à jamais déplorable que nous venons de faire.

" Dans cette circonstance de deuil, je sens néanmoins " la nécessité de faire abnégation de moi, pour ne songer " qu'à la Patrie.

" L'élévation dont votre choix m'honore m'impose " des obligations qui m'effrayeraient, eu égard à mes fai-

" bles moyens, si je n'avais l'espoir d'être éclairé de vos
" lumieres.

" Secondé par les Généraux, mes camarades d'armes,
" et fortifié de la confiance de mes concitoyens, la répu-
" blique peut compter sur mon zele, citoyens sénateurs.
" Tous les actes émanés de notre auguste bienfaiteur se-
" ront religieusement respectés. Je marcherai sur ses
" traces. Je donnerai surtout l'exemple de l'économie.
" Toutes les parties de l'administration publique seront
" surveillées. Les services de l'armée seront appréciés.
" Tous mes efforts, enfin, auront pour but le salut de l'état.

" Je prends l'engagement sacré devant Dieu; je jure
" à la nation, devant vous, citoyens sénateurs, sur les
" mânes de feu mon auguste prédécesseur, Alexandre Pé-
" tion, de remplir fidelement l'office de président d'Haïti,
" de maintenir de tout mon pouvoir la constitution, de
" respecter et de faire respecter les droits et l'indépendance
" du peuple Haïtien. Je le jure."

Dès qu'il eut proféré ce serment, une acclamation spontanée s'est fait entendre de toutes les parties de la salle, où les cris de " Vive la République, Vive l'Indépendance, Vive le Président d'Haïti" ont completté cette scene intéressante.

Sur l'invitation du membre qui préside le sénat, le premier magistrat de la république, précédé des maîtres de cérémonie, fut se placer à sa droite, où étant, la musique militaire a exécuté les morceaux les plus expressifs, au bruit de l'artillerie, qui, par une salve, annonçait dans le lointain, ce grand événement.

Le cortége ayant été réglé, il s'est dirigé à l'église paroissiale de cette ville où le Te-Deum fut chanté avec la pompe qui d'ordinaire accompagne ces jours d'allégresse.

L'acte religieux accompli, le cortége s'est remis en marche et a conduit le président d'Haïti à son palais; et le sénat, rendu à la maison nationale, a terminé la séance.

Fait et clos le présent Procès-Verbal, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Sénat.
PANAYOTY.
LAMOTHE, Secrétaire.

Adresse des Négociants étrangers du Port-au-Prince, à S. E. le Président d'Haïti.

A S. E. JEAN-PIERRE BOYER, Président d'Haïti.

Président.

Permettez que nous portions à V. E. les hommages du regret douloureux que nous fait éprouver, comme à tous les membres de la communauté, la mort de votre illustre prédécesseur. Accueillez en même temps, les félicitations sinceres que nous nous empressons de vous faire du choix qui désigne à V. E. la haute dignité de la présidence d'Haïti

Appelé à remplacer tant de vertus et de talents, V. E. doit être animée par les sentiments de la satisfaction la plus élevée. Quoiqu'étrangers sur ce sol, nous ne craignons pas de déplaire, en joignant le faible tribut de nos acclamations à la voix déjà si hautement prononcée du sénat, de l'armée et du peuple.

Nous espérons un long avenir de prospérités sous l'administration de V. E. En resserrant les nœuds de la bonne intelligence qui regne entre cette république et nos gouvernements respectifs, nous prévoyons avec une satisfaction extrême, sous la direction d'un chef éclairé et énergique, l'accroissement de l'agriculture et du commerce, et le développement parfait des grandes ressources qu'offre ce sol fortuné.

Convaincus que vous nous accorderez la même protection dont nous avons joui, et les facilités qu'exige le développement des transactions mercantiles, nous prions V. E. d'agréer l'assurance de notre zele à contribuer dans toutes les occasions, à la prospérité et aux succès de votre administration.

Nous avons l'honneur d'être, avec la plus haute considération, Président,

Vos très-humbles et très-devoués serviteurs (Signés,)

P. R. Thorbeck.	R. Sutherland.
Polid-Martelly.	W. Salter.
M. Wacker.	J .Milory.
R. H. Windsor.	W. et S. Dawson.
E. D. Ste.-Croix.	D. Correy et Co.

E. Scribner.
I. Clapp.
R. P Mecklemburg.
E. Riechkopf.
W. Cooper.
W. Steel.
W. Hecland.
J. R. Bernard.
L. Swapy.
R. Edgar.
T. Hildenbrand.
J. Booth.
H. L. Prosser.

Port-au-Prince le 3 Avril 1818 an 15.

Jean-Pierre Boyer *Président d'Haïti. A Messieurs les Commerçants Etrangers, domiciliés au Port-au-Prince.*

Messieurs,

J'ai reçu la lettre de condoléance que vous m'avez écrite en date d'hier, pour me faire part des regrets et de la douleur que vous a fait éprouver l'événement déplorable du décès de mon illustre prédécesseur.

Votre susdite me port en même temps vos félicitations sur le choix que le sénat de la république a fait de moi, en me nommant à la présidence d'Haïti, je vous en faits mes sinceres remercîments.

Il ne dépendra pas de mòi ni de mon administration que la prospérité du commerce ne réponde à l'idée avantageuse que vous en concevez pour l'avenir. Soyez persuadés que je ne négligerai rien pour maintenir et resserrer, s'il se peut encore, les nœuds de la bonne intilligence qui regne entre la république et vos gouvernements respectifs, à qui je vais m'empresser de donner connaissance des circonstances douloureuses, par suite desquelles, la présidence d'Haïti m'a été dévolue par le choix du sénat. Je désire que vous soyiez persuadés des soins constants que je prendrai de faire jouir le commerce étranger de toute la protection qui lui est nécessaire, afin de parvenir au développement des transactions utiles et avantageuses qu'il a pour objet.

Recevez, je vous prie, Messíeurs, les assurances de l'estime distinguée et de la haute considération, avec lesquelles,

J'ai l'honneur de vous saluer,
(Signé) BOYER.

Londres: de l'Imprimerie de Schulze et Dean,
13, Poland-Street

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. 513.—*Le* 30 *Juin*, 1818.

SUR LE CONCORDAT.

Dans le tome cinquieme d'un ouvrage périodique, commencé en Angleterre, et qui malheureusement y a été trop tôt interrompu, intitulé: LE CORRESPONDANT, ou *collection de lettres d'écrivains célebres de France, d'Angleterre et autres pays de l'Europe, sur la politique, la morale et la littérature*, etc., on remarque, entr'autres articles d'un haut intérêt, un supplément au *Lexicon politique*, dont nous avons donné quelques extraits dans notre numéro 502. Ce supplément, qui est du même auteur que les fragments précédents, (M. le chévalier de Sade), contient une analyse très-ingénieuse, et une définition parfaitement juste de ces transactions religieuses auxquelles on est convenu de donner le nom de Concordat. Ce morceau ne pouvait pas être présenté au public dans un moment plus favorable que dans celui où les souverains alliés vont se rassembler pour examiner et prendre en considération les mesures que le gouvernement français a prises pour rétablir en France l'ordre, et la religion, sans laquelle il n'y a point de morale, et conséquemment point d'ordre. Trois années se sont écoulées depuis que la couronne a été placée de nouveau sur la tête de Sa Majesté Très-Chrétienne, et l'on ne voit encore aucun progrès fait pour le rétablissement en France du culte de la religion de l'Etat. Un concordat a bien été signé, mais il a été jugé universellement si mauvais,

si contradictoire, que ceux mêmes qui l'avaient fait faire n'ont pas osé le soumettre à la discussion des chambres. Un de ces arlequins révolutionnaires qui tournent à tous les vents, que l'on voit tour-à-tour royalistes, jacobins, buonapartistes, ministériels, et chevaliers de toutes les légions présentes et futures; espece de matiere premiere, de boue molle, dont on fait indistinctement et au hasard des consuls-généraux et particuliers, des maîtres des requêtes, des secrétaires d'ambassade, des conseillers d'état, des directeurs généraux, un des coryphées de ce parti, l'inévitable M. Portalis enfin, ancien consul général à Londres sous le premier consul, a été dépêché en dernier lieu à Rome, pour demander à l'infaillible Saint-Pere de nouvelles contradictions, de nouveaux actes de faillibilité, et des lois d'exceptions au Nouveau Testament, *ad majorem Dei gloriam*. En attendant que nous connaissions les nouveaux oracles que ce saint homme fera ou ne fera pas rendre au Saint Pere, on ne verra pas sans intérêt et sans plaisir les moyens que propose un simple laïque, un homme du monde, et surtout homme de bon sens, quoique ultra, pour terminer cette affaire, et opérer la concorde sans nouveaux concordats. De tous ceux qui ont traité cette importante question, M. le chevalier de Sade nous paraît être le seul qui ait encore osé sonder la plaie, et indiquer franchement le seul remede qu'on puisse lui appliquer, qui est d'en revenir au point de départ, afin de procéder ensuite avec plus de sûreté et de rapidité. Il est vrai qu'il a écrit ce qui suit à Londres, et qu'on ne craint pas en Angleterre la police correctionnelle du comte de Caze, duc de Glucksburg, ni la férule du poëte Marchangy, qui, en 1813, appelait si loyalement, dans *la Gaule poétique*, Buonaparte *l'astre réparateur*, et qui en 1818 gourmande également les détracteurs et les adorateurs de cette belle étoile.

CONCORDAT. Pacte, transaction, contrat synallagmatique entre le pape et un souverain laïque, concernant et statuant quelques maximes, quelques droits respectifs, et quelques points de discipline ou de forme à suivre, tant par la cour de Rome, que par les églises catholiques qui se trouvent sous la dépendance de la puissance laïque qui contracte. Le Concordat Germanique, passé en 1448, entre le pape Nicolas V et l'empereur Frédéric IV, est le premier traité de ce genre que je connaisse. Léon X et François I, roi de France, en signerent aussi un en 1516. Ce concordat a suffi, pendant plus de 300 ans, pour régir l'église gallicane jusqu'en 1801. Buonaparte, cette année-là, voulut à son tour publier un Concordat qui fût son ouvrage. Leur nombre, depuis cette époque, a si fort varié, que je ne sais plus à quel numéro ils en sont.

En réglant, déréglant, tourmentant, et variant sans cesse la forme d'une religion, il est difficile que quelquefois on ne morde pas un peu sur le fond. Si cela arrive, ou qu'on puisse en tirer l'induction, les partisans d'une routine immuable ont un avantage décidé sur la cour de Rome. Une religion est divine ou humaine: si elle est humaine, elle n'est qu'une profanation, et elle devient l'objet d'un mépris universel, du moment que son origine est connue; si elle est divine, personne, en aucune maniere, n'a le droit de la changer; et une modification quelconque est un changement.

Puisque chaque souverain a le droit de passer un Concordat avec le pape, de revenir sur les anciens, de les annuler en tout ou en partie, et d'en modifier les articles selon leur bon plaisir, il s'ensuit qu'on en aura tant que l'on voudra; et que l'administration religieuse de chaque diocese peut changer de forme, de discipline, et quelquefois même de maximes, autant de fois que ces souverains, ou leurs ministres, en auront la fantaisie. Si les parties contractantes sont capricieuses, les apparences extérieures de la religion catholique, apostolique et romaine, se ressentiront nécessairement de la variation d'esprit des personnes qui en dirigent les formes, et elle ne sera plus reconnaissable de pays à pays, ni d'époque à époque.

Le principe fondamental de la religion catholique est d'être *une et universelle*. Si cette discordance de Concordats ne brise pas son *unité*, elle en détruit au moins les apparences, et les apparences ne sont-elles rien aux yeux de la multitude? Le peuple ne discute point; il regarde et il

voit. Sa raison n'est pas assez accoutumée aux distinctions des écoles, pour qu'on puisse facilement lui persuader que ce qui lui paraît différent est pourtant la même chose. Il n'entendra jamais qu'une institution qui varie toujours dans sa forme soit une institution invariable; et sans s'embarrasser de l'excellence de l'ancienne sur la nouvelle, ou de la nouvelle sur l'ancienne, il n'en croira pas moins avoir changé de religion.

Si Dieu, dans son ineffable bonté, a daigné nous instruire de la seule religion qui lui fût agréable, pourquoi ne conserve-t-on pas à son culte la forme et la discipline habituelles? *L'unité*, qu'on recommande tant, est rompue par ces transformations continuelles, ou si elle ne l'est pas réellement, les doutes sur son existence sont si forts, que les simples, comme moi, s'y tromperont, en confrontant les articles de ces différents concordats qui se contredisent entre eux.

C'est pourtant en faveur de cette *unité* que le pape s'est déclaré infaillible, et qu'il avait soumis à sa juridiction toutes les affaires spirituelles et temporelles concernant la religion catholique. Il entrait dans ses vues qu'il n'y eût qu'un souverain, qu'une volonté dans son culte, afin, sans doute, qu'il y eût une uniformité parfaite dans toutes ses parties. Cette concordance générale a paru si importante à la cour de Rome, qu'elle a ordonné que les fideles se serviraient du même langage, et que tous leurs offices se feraient en latin.

D'après ces réflexions, il paraîtrait inutile, et dès lors imprudent, de faire et refaire de nouveaux Concordats. Bossuet, avec l'approbation générale de l'église, avait exposé et fixé les dogmes et la discipline de la religion catholique, apostolique et romaine. Ses ouvrages faisaient loi en France depuis plus d'un siecle. Les théologiens catholiques de tous les partis reconnaissent son autorité: on pouvait donc y revenir. Ce moyen était simple; il chassait l'arbitraire, et renvoyait les critiques à se disputer avec l'évêque de Meaux. On aurait répondu à ses antagonistes, dans le cas que ce prélat se fût trompé, que ce n'était pas le moment de s'occuper de cette controverse, qu'on y reviendrait en temps et lieu; mais qu'en attendant, ses erreurs, s'il lui en était échappé, avaient acquis force d'autorité par les lois de la prescription.

Ces concordats, cette fluctuation et cette abondance de réglements ruinent la Théocratie. Au lieu d'augmen-

ter son autorité, ils lui font perdre tous les jours de sa force, par l'abandon de ceux qui réfléchissent, et de leur influence sur l'esprit des autres. On peut prédire que la puissance Théocratique du pape sera finie du jour qu'en le traitant comme un homme sans conséquence, on ne lui disputera plus la suprématie universelle ni aucune de ses prétentions.

CONCORDAT DE 1817,

Signé à Rome le 11 *Juin.*

Il y a trois manieres de considérer ce Concordat : en homme de bon sens, en théologien, et en politique.

Art. I. Le Concordat passé entre le pape Léon X et François Ier est rétabli.

Avant de consentir à cet article, un homme de bon sens eût voulu connaître ce Concordat, et la maniere dont il avait été exécuté.

Il forme un volume assez gros, divisé en vingt et un livres ou chapitres distincts. Ce sont autant de codes ou de traités de droit, dont le fond et le style ne conviennent plus, pour la plupart, à la situation actuelle de la France. Ces chapitres particuliers sont pleins de citations d'autres ouvrages, ou d'ordonnances différentes, d'une rédaction souvent obscure, ou amphibologique, " plus ou moins ré-
" voltants ou inexécutables, ou jamais exécutés, ou abro-
" gés par les lois les plus expresses, générales ou locales,
" et toujours sans s'inquiéter de la cour de Rome*."

D'après les comptes qu'on lui aurait rendus, cet homme de bon sens eût appris que ce Concordat de Léon X n'avait été en vigueur que dans une partie de la France, et que son autorité n'avait jamais été reconnue dans les provinces annexées à ce royaume, sous les successeurs de François Ier. La Flandre, l'Artois, les Trois-Évêchés, par exemple, suivaient le Concordat germanique, passé en 1448, près d'un siecle avant celui dont nous parlons. Il fallait donc que ces deux concordats fussent rappelés, et rétablis, chacun en son droit, afin que celui de 1817 devînt également applicable à tous les départements qui composent aujourd'hui le royaume de France.

---

* Appréciation du projet de loi relatif aux trois Concordats, par J. D. Lanjuinais, pair de France, seconde édition, page 15.

Mais le Concordat Germanique a des défauts à peu près pareils à ceux que nous avons reprochés à celui de Léon X. Pour prévenir les objections très-graves que leur exécution eût immanquablement fait naître, un homme de bon sens aurait conseillé de ne parler d'aucun de ces deux Concordats, et d'en faire transcrire tout simplement les dispositifs qu'on voulait conserver et remettre en vigueur.

Par les mêmes raisons, un homme de bon sens eût pareillement supprimé les articles 2, 3, 4, 5, 6, et 7; il aurait évité, par cette réforme, de parler et de reconnaître la validité du Concordat du 15 Juillet 1801, des articles organiques du 8 Avril 1802, de la bulle du 26 Novembre 1801. Ces actes n'ayant jamais eu force de loi que par l'autorité de l'usurpateur, les ministres de Louis XVIII auraient dû, sans aucun doute, les regarder ostensiblement comme nuls et non avenus.

Les articles IV, V et VI qui reforment arbitrairement d'anciens évêques, qui en créent de nouveaux, et qui les transmutent de leur siége à volonté, auraient été rédigés d'une maniere plus conforme au précepte que St.-Paul donna aux évêques de son temps, et que Pie VII avait répété avec satisfaction dans sa Lettre encyclique (page 10:) " Veillez sur vous, et sur le troupeau sur le-" quel le Saint-Esprit vous a établi évêque, pour gouver-" ner l'église de Dieu" (Actes des apôtres, chap. 20, vers. 28.) L'homme de bon sens aurait remarqué que ces mots: *in quo vos* Spiritus Sanctus *posuit espiscopos*, déclaraient les évêques inamovibles dans leurs siéges; et il aurait engagé S. S. d'éviter, autant qu'il lui serait possible, de se mettre en contradiction avec le Saint-Esprit, et de lui donner des démentis formels à la face du peuple de Dieu.

Les Théologiens observent que, proposer un nouveau concordat en 1818, c'est mettre en principe qu'il n'y a jamais eu de regle en France, pour l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine. S'il y en a eu, prenez les dernieres, celles qui étaient en vigueur avant la nouvelle constitution civile du clergé, décrétée par l'assemblée nationale le 29 Novembre 1790. Elles n'avaient pas beaucoup varié depuis la fin du regne de Louis XIII; elles avaient régi l'église gallicane, à l'époque où elle a été la plus florissante; et ces regles de discipline ont peut-être plus contribué que toutes autres causes à son illustration. Mais il s'y était glissé des abus? Emparez-vous du fond,

qui est excellent, en attendant que le temps vous permette d'en arracher l'ivraie qui a pu s'y introduire. Ne détruisez pas votre récolte, parce que de mauvaises herbes se trouveront mêlées avec des épis productifs.

Ce n'est pas le moment de vous occuper de la correction des vieux abus. Commencez par prendre possession de votre ancienne demeure; vous travaillerez ensuite à l'arranger de la maniere la plus convenable. Vous n'avez pas de temps à perdre: courez au but, crainte qu'il ne vous échappe. Forcez de voiles, pour arriver au port avant que l'ennemi ne s'en soit emparé, et vous empêche à jamais de rendre à la véritable religion catholique, apostolique et romaine, l'autorité et la splendeur qu'elle avait en France avant la révolution.

Le Concordat de 1801 suppose implicitement que le pape s'était *trompé* en 1516, puisque, sans égards pour ses anciennes bases, il en pose de nouvelles qui ne lui ressemblent point. Celui de 1817, annulant le Concordat de 1801, et revenant à celui de François Ier, déclare formellement qu'en 1801, ce n'était point Léon X, mais Pie VII qui s'était *trompé*. Les mêmes raisonnements et les mêmes conséquences s'appliqueront également bien aux divers concordats qu'on fera par la suite. Quelle foi assez robuste pourra croire à l'infaillibilité des hommes qui se *trompent* toujours, à moins que l'infaillibilité du pape soit comme celle d'une girouette, qui ne se *trompe* jamais en désignant la direction du vent qui souffle.

Il y avait en France cent quarante métropoles ou cathédrales avant la révolution. Il faut supposer qu'elles existent encore toutes. Sans cette précaution, vous reconnaissez légale l'autorité qui les a détruites pour en former d'autres à sa façon. Suivez les conséquences géométriques et rigoureuses de cette reconnaissance, et tremblez!

La révolution n'a pas tout annihilé. Il reste encore des cartes de France antérieures à 1790 et divisées par diocèses. Voilà un guide sûr, qui, sans l'intervention de la cour de Rome, vous conduira dans le vrai sentier que vous devez tenir pour ne pas vous égarer. Cette circonscription a pour elle son ancienneté, sa légitimité, son authenticité, et ne laisse aucune prise à l'arbitraire. Trouverez-vous des conditions plus convenables pour consolider un établissement religieux?

La prudence ne permet pas, dans les circonstances présentes, de faire cent quarante évêques nouveaux. Qui

vous dit de les nommer? Les fastes de l'église fourmillent d'exemples, où le même prélat a gouverné, par *interim*, plusieurs diocèses à la fois. La loi a prévu votre position. Vous pouvez en profiter, sans qu'on vous accuse d'être innovateurs, et c'est beaucoup en fait de religion.

Par ce plan de conduite, vous conservez la succession non interrompue, depuis les apôtres jusqu'au dernier titulaire d'un évêché quelconque. Ces saintes généalogies étaient authentiques avant 1790. Les Concordats de 1801 et de 1817 ont éteint les familles auxquelles elles appartenaient. L'église de Lyon, par exemple, fondée par saint Irénée, n'existe plus: celle d'aujourd'hui ne remonte qu'au cardinal Fesch, qui n'a pas encore été canonisé. Si vous continuez, on en dira bientôt autant de l'église gallicane; l'on vous prouvera que la religion catholique, apostolique et romaine a été remplacée, en France, par la religion *francicane*, qui datera de Louis XVIII, comme la religion anglicane de Henri VIII. Songez-y: ces observations méritent qu'on y pense sérieusement.

L'arrangement que je propose répond à tout; il prévient les objections; il instruit les chefs et les subalternes de leurs devoirs réciproques, et il eût garanti l'infaillibilité du pape de tomber en contradiction avec elle-même, dans une piece officielle.

Article 1er *du Concordat de* 1817.

“ Le concordat passé entre le pape Léon X, et le roi
“ François Ier est rétabli.”

La cour de Rome reconnaît donc la validité de cette transaction; car sans cela, il serait étonnant qu'elle rétablit, selon sa forme et teneur, l'autorité d'une ordonnance qu'elle eût toujours regardée comme nulle: elle l'avait pourtant considérée, en 1801, comme non-avenue, puisqu'elle n'en parla pas dans le concordat qu'elle passa avec le premier consul. Cette distraction, ou cet oubli volontaire est assez singulier de sa part.

La réhabilitation que la cour de Rome, en 1817, a accordée au concordat de François Ier, rend canonique la totalité des actes ecclésiastiques qui, depuis le 16 Août 1516 jusques et compris le 14 Juillet 1801, ont été faits en conformité des articles de ce contrat synallagmatique, signé par Léon X et François Ier. Les évêques de France nommés sacrés, et en possession de leurs siéges, avant le 15 Juillet 1801, avaient été installés avec toutes les formalités requi-

ses. Ils étaient donc les vrais évêques de leur diocese *In quo Spiritus Sanctus posuit episcopos.* Ils étaient donc inamovibles: par conséquent, ils se trouvaient *rétablis* de droit, et *ipso facto,* par le rétablissement du Concordat de Léon X et de François Ier.

Article 3. " Les articles dits *organiques,* qui furent " faits à l'insu de S. S., et publiés sans son aveu, le 8 Avril " 1802, en même temps que le concordat du 15 Juillet, " 1801, sont abrogés, en ce qu'ils sont contraires à la doc- " trine et aux lois de l'Église."

Ces articles dits organiques, ont été faits et publiés *à l'insu et sans l'aveu* de S. S. Nous ne l'aurions pas contredite le 9 Avril 1802, mais elle les a connus au moins le 24 Mai de la même année; puisque, dans son allocution de ce jour, elle en juge la *suppression nécessaire.* Deux ans après, son légat à Paris les approuva par un acte authentique du 7 Juin 1804. Le cardinal Caprara aurait-il eu le front, *à l'insu et sans l'aveu* de sa cour, de sanctionner publiquement des *articles organiques* qu'elle ne connaissait pas, ou qu'elle désapprouvait formellement? La longue résidence que ce ministre fit à Paris, après la publication de son mandement; son gouvernement spirituel continué en France; le couronnement de Buonaparte en 1804 par S. S., et les magnifiques éloges qu'elle prodigua à cet usurpateur, avant et après cette auguste cérémonie; enfin, l'allocution du S. P., en date du 26 Juin 1805, panégyrique public et exagéré de la nouvelle Église de France, qui, comme tout le monde sait, n'était fondée que sur l'autorité de ces fameux *articles dits organiques,* sont autant de témoignages irrécusables qui prouvent que le pape avait connu ces articles, qu'il avait approuvé leur forme et leur teneur, quand de tout son pouvoir il en avait recommandé et ordonné l'entiere et pleine exécution. Si son légat a sanctionné publiquement un acte criminel, ce n'est pas à lui qu'il faut s'en prendre, mais aux instructions qu'il avait reçues, au pape de qui il les tenait, et qui, seul, avait le droit de lui en donner d'impératifs. Cet article 3 est donc moins un subterfuge qu'une conspiration montée et manifeste contre la vérité.

Les parties contractantes, dans la crainte qu'on ne se trompât sur le véritable sens de leur intention, ont eu le soin d'ajouter un surcroît de preuves dans l'article V.

" Toutes les églises archiépiscopales et épiscopales du

" royaume de France, érigées par la bulle du 29 Novem-
" bre, 1801, sont conservées ainsi que leurs titulaires."

Voilà encore la suprématie législative du Concordat de 1801 que l'on abroge, reconnue aux dépens de celui de 1516 qu'on rétablit. Une convention légale, passée entre le pape et un roi de France, qui est subordonnée à un traité conclu sous le regne de Louis XVIII, sans son attache et à son détriment, entre le souverain pontife et l'usurpateur de son trône! On ne pouvait pas pousser plus loin le désintéressement, ni l'oubli des injures.

L'article V, en conservant les archevêques et évêques nommés en vertu du Concordat du 15 Juillet et de la bulle du 29 Novembre 1801, dépossede, sans forme de procès, les anciens prélats qui avaient été installés dans leur siége avant 1801, par l'autorité du Concordat de Léon X, *soi-disant* remis en vigueur, et de celle des bulles successives qui étaient émanées de la chancellerie romaine, depuis le 16 Août 1516. Où en est donc l'inamovibilité de l'épiscopat, principe fondamental de la religion catholique et même de toutes les législations, puisqu'un évêque est le grand juge, le premier magistrat du spirituel de son diocese?

Si les évêques sont inamovibles dans leur siége respectif, ceux installés avec toutes les formes canoniques avant 1801 ne pouvaient être dépossédés qu'après une procédure en regle et suivie d'un jugement légal. Si, comme l'article V le suppose, ils sont amovibles à la volonté du souverain pontife, l'autorité du St.-Esprit, les décrets des conciles, les maximes des saints peres et toutes les lois de l'église, en vigueur avant 1801, sont effacés d'un trait de plume.

La Théocratie ne souffre point que le mortel, vicaire de l'Etre-Suprême qu'elle adore, se moque ainsi des commandements de son Dieu, et qu'il exige impérieusement que le code de ses caprices ait seul force de loi dans la religion qu'elle professe. Je ne sais pas si je suis orthodoxe, schismatique ou hérétique, mais je me confesse d'être en communion avec M. de Villedieu, qui signe toujours: † *François*, Évêque de Digne, *quoi qu'on en dise*.

Qu'on ne m'accuse point d'avoir subtilisé sur le concordat de 1817, pour en tirer ensuite des conséquences forcées: les faits viendraient à l'appui de la justesse de mes interprétations, puisque tous les évêques nommés à la faveur du concordat de 1801 sont conservés, et qu'au contraire ceux qui ne l'étaient qu'en vertu de celui de 1516, et des

lois subséquentes pendant les 285 ans d'intervalle qu'il y a eu entre ces deux conventions, ont été expulsés de leur diocese, avec un dédain si marqué, qu'on ne leur a pas même fait l'honneur de leur dire qu'on ne voulait plus d'eux.

Le concordat de 1817 ne fait aucune mention de ces évêques, parce que sans doute Pie VII ne regardait pas leur installation comme canonique. Il jugeait par conséquent que leur regne avait été un épiscopat usurpé; et qu'ils n'étaient que des *intrus*, qu'on chasse sans égards quand l'autorité des lois redevient en vigueur. Ainsi, le concordat de 1516, rétabli de droit par le concordat de 1817, est abrogé de fait par le concordat de 1817; et le concordat de 1801, abrogé de droit par le concordat de 1817, est rétabli de fait par le concordat de 1817. Quelle fluctuation de principes! quel diable d'enchaînement! il n'y a pas de *foi du charbonnier* qui puisse y résister!

La derniere objection, celle que le public a jugé généralement être la plus forte contre le rétablissement en entier des dioceses de France, comme ils étaient avant la constitution civile du clergé, décrétée le 27 Novembre 1790, par l'assemblée constituante, était le manque de fonds nécessaires pour solder dignement cette quantité d'évêques. Mais leur nombre n'est fixé qu'idéalement; on peut se dispenser de remplir à l'instant tous les siéges vacants, en ne nommant que ceux qu'on croira utiles, et qu'on sera en état de payer; et l'on répond ainsi à cette objection d'une maniere victorieuse.

La réponse à cette objection est d'ailleurs du ressort de la politique, car le Théologien dira: " Le premier besoin d'un prêtre, et surtout d'un évêque, n'est pas de " vivre, mais de prêcher, convertir, catéchiser, instruire, " édifier, accroître son troupeau, y ramener les brebis égarées, entretenir dans la pureté de la foi, et dans l'exercice continuel des vertus chrétiennes, le plus grand " nombre des fideles attachés à son église. En mourant " de faim ou par le martyre, son ambition sera satisfaite, " pourvu qu'il meure pour la plus grande gloire de Dieu. " Les apôtres en ont donné le précepte et l'exemple, et " puisqu'ils sont leurs successeurs, ils doivent les imiter en " tout, s'ils veulent réussir comme eux. La totalité du clergé de France n'est pas assez corrompue, la miséricorde " divine n'est pas encore assez épuisée en notre faveur, " pour désespérer de trouver quelques sujets dignes de

" l'épiscopat, qui, sans être payés d'avance, s'engageront
" dans cette noble et sainte entréprise."

Je crois que ce théologien a raison. Je n'ai, par malheur, jamais eu de relation avec beaucoup de membres de ce corps illustre; mais dans le petit nombre d'évêques de ma connaissance, je puis, sans crainte de me tromper, en citer un qui ne demande pas mieux que de retourner dans son diocese et y reprendre ses fonctions épiscopales, sans exiger aucune rétribution quelconque: c'est M. de Thémine, évêque de Blois. Que le gouvernement le veuille, qu'il sache s'y prendre, et il en trouvera plus qu'il ne lui en faudra: ou bien tout est perdu, et il ne faut plus songer au rétablissement de la religion catholique en France. Si, malgré cette impossibilité absolue, vous voulez une religion, il faut vous adresser aux *méthodistes*. Le nombre de leurs églises est considérable en Anlegterre, il s'augmente tous les jours à vue d'œil, quoique depuis leur fondateur ils n'aient jamais demandé de fonds au gouvernement pour établir et soutenir leur culte et ses ministres.

La politique n'est pas si sévere: inflexible en certaines occasions, elle sait se plier aux circonstances et aux caracteres des *volontés* qui ont de la prépondérance dans les gouvernements qu'elle dirige; elle est convaincue d'avance de l'utilité d'avoir une religion dominante dans un *état*. Celle républicaine des *méthodistes* qu'on lui propose ne convient pas à la France: il lui faut une religion monarchique; et, par les plus fortes raisons, la politique voit très-bien que la religion catholique, apostolique et romaine est la seule qu'on puisse y rétablir avec la sûreté d'un succès solide. Les ministres essentiels à son culte sont le Pape, les *évêques* et les *prêtres*, curés ou vicaires. Les autres corps dépendants de son clergé l'ornent, lui rendent des services utiles et presque indispensables; mais enfin ils ne lui sont pas d'une nécessité absolue, et on peut ne pas s'en occuper dans ces premier moments. Des papes! on n'en manquera pas; on en aura tant qu'on voudra: il n'y a qu'à le vouloir.

Les *évêques* et les *curés*, voilà les seules charges ecclésiastiques qui doivent aujourd'hui fixer notre attention. On a avancé, avec autant d'assurance que de succès, qu'il fallait commencer par avoir des *curés*, avant de songer à nommer des *évêques*. Si cette grande erreur n'a pas été

dictée par une volonté décidée d'entraver l'établissement de la religion catholique en France, elle provient d'une ignorance absolue du caractere des hommes et des premiers principes de la formation des corps. Le ministere de la guerre connaît mieux cette partie: quand il veut créer un régiment, il ne débute pas par lever des cohues de soldats sans officiers ni sous-officiers; il publie l'ordonnance qui fixe la nature, la composition, la discipline, et le genre de service de ces corps qu'il veut ajouter à son armée; il nomme ensuite son colonel, son état-major et ses principaux officiers. Les recruteurrs ne vont en campagne que quand ces cadres sont bien arrêtés, et prêts à recevoir, contenir, et instruire les hommes, à mesure qu'ils arrivent au régiment. Cette méthode s'applique également bien à l'organisation de toutes les masses d'individus qu'on veut assujettir à aller ensemble et avec ordre, sous une même regle. Cette marche n'est point exclusive à la formationd'une armée. Les prêtres ne sont-ils pas les soldats d'une sainte milice, et les évêques leurs colonels?

Ces points convenus, la loi promulguerait que la religion catholique, apostolique et romaine serait rétablie en France, tant en ses dogmes, qu'en la forme de son culte, à la composition de son clergé, à la circonscription de ses églises, de la même maniere qu'elle était en 1788, sans aucune modification, ni *perfection* quelconques Ce serait une grande base de posée, et sur laquelle on forcerait tous les ouvriers de se rendre, pour travailler en commun à réparer, d'après un plan déjà connu et irrévocablement arrêté, le temple du Seigneur, afin que les fideles pussent encore le revoir dans sa force et sa splendeur primitive. De quelle source intarissable de disputes et de divagations ne se débarrasserait-on pas avec ce moyen, qui est bien simple?

Les grands faiseurs, les architectes en réputation, y trouvèront, sans doute, des inconvénients insoutenables et de la plus haute importance. Ils entraînèront à leur suite des milliers d'échos d'aboyeurs subalternes, qui s'empresseront, à l'envi, de déchirer, avec leurs dents enragées, l'auteur, la conception et l'exécution de l'ouvrage. C'est le sort des bons artistes qui montrent leurs chefs-d'œuvre au public. L'église de Saint-Pierre, à Rome, que les hommes de goût n'ont pas encore pu se lasser d'admirer, n'en a pas moins été critiquée par ces frondeurs impitoyables de profession. Ces gens, incapables de concevoir les beautés d'un ensemble, sont très-habiles à découvrir et à relever

mille petits défauts de détails, sans savoir en corriger aucun. La réputation des ministres qui proposeront cette loi dont nous venons de parler, aura sûrement le même sort qu'a eu celle de Michel-Ange; ils doivent s'y attendre. Mais au lieu de la craindre, ils l'ambitionneront.

Il n'y a que la loi fondamentale de décrétée. Elle fixe le plan unique sur lequel les coopérateurs doivent travailler, et c'est beaucoup. L'ancienne circonscription des dioceses de France est-elle défectueuse en quelques points? Le temps permettra qu'on y fasse, *une à une*, et après de mûres réflexions, les corrections qu'on croira nécessaires. On doit donc espérer que, dans un an ou deux tout au plus, les dioceses seront aussi bien circonscrits que les circonstances actuelles l'exigent.

De tout temps, l'Eglise a érigé, réuni, morcelé ou réformé l'étendue des dioceses. Elle en a le droit, en se conformant aux lois prescrites par les canons. Les réglements suivis à cet égard étaient encore en vigueur en 1788. Reprenons-les. Nous avons donc la faculté d'asseoir légalement, dans ce royaume, la circonscription des dioceses qu'on y croira la plus avantageuse. Ces nouvelles divisons géographiques, qu'on juge indispensables, pourront se tracer, sans introduire des innovations dans l'eglise gallicane, ni sans accorder à son souverain pontife une extension de pouvoir aussi dangereuse pour lui que pour sa religion.

L'auteur, après avoir offert ses opinions sur la maniere de réorganiser un clergé catholique, termine par ces réflexions:

" Les fideles ne veulent point de ce concordat, parce qu'il est en opposition manifeste avec la doctrine des apôtres! les mécréants le rejetent, parce qu'ils ne veulent ni de religion ni de clergé : il ne lui reste pour toute ressource que les tiédes et les indifférents. Ce parti mitoyen n'a de force que par la fluctuation de ses principes; penchant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre d'un de ces deux extrêmes, entre la vraie dévotion et l'athéisme, sa protection faible et inconstante tourne à tous les vents, selon les caprices impérieux de l'opinion du jour. Ainsi poursuivi avec acharnement par les bons et par les mauvais, faiblement défendu par les *impartiaux*, rien ne soutient ce CONCORDAT.

Nous croyons ne pouvoir faire suivre ces réflexions sur la maniere de réorganiser en France la matiere religieuse, que par de nombreux extraits d'un ouvrage admirable, dont le premier volume vient de paraître, sous le titre *d'Essai sur l'indifférence en matiere de religion*; on y trouve presque à chaque page le génie, le feu, la sublimité de Bossuet, joints à la profondeur de Pascal. De plus belles pensées ne pouvaient être exprimées d'un style plus éloquent. On dit que l'auteur de cet Essai est un M. de Laminé, qui paraît pour la premiere fois dans la carriere littéraire. On craint que le mauvais état de sa santé ne lui permette pas de donner la suite de ce premier volume. Ce serait une perte irréparable dans les circonstances présentes ; il faut des siecles pour produire des hommes de cette trempe. M. de Laminé est ami particulier de M. l'abbé Carron, qui a laissé à Londres des souvenirs si touchants de ses vertus et de sa charité chrétienne.

Extraits de l'Ouvrage intitulé : Essai sur l'Indifférence en matiere de Religion.

......A l'époque où le christianisme apparut sur la terre, le genre humain ne vivait plus pour ainsi dire, que par les sens. Le culte, devenu un vain simulacre, ne se liait à aucune croyance. On le conservait par habitude, à cause de ses pompes et de ses fêtes, et surtout parce qu'il tenait aux institutions de l'état. Du reste, la religion en elle-même n'inspirait ni foi, ni vénération. Les sages et les grands la renvoyaient avec mépris à la populace, qui, moins corrompue peut-être, voulait que les vices qu'elle adorait sous des noms empruntés, offrissent, au moins dans leurs emblê-

mes, quelque chose de divin. Toutefois, en réalité, il n'existait pour le laboureur ignorant comme pour le philosophe présomptueux, pour le prince comme pour l'esclave, d'autre religion que la volupté ; et les sectes les plus séveres à leur origine, dégénérant bien vite d'une austérité factice, en étaient venues, par un renversement d'idées qui passa dans le langage même, jusqu'à identifier la vertu avec le plaisir.

" Sur ces simples observations, on peut juger de la bonne foi des écrivains qui ont prétendu que le christianisme s'était établi naturellement. En effet, il n'eût à surmonter que les intérêts, les passions et les opinions. Armé d'une croix de bois et de la dure doctrine des larmes et des souffrances, on le vit tout-à-coup s'avancer au milieu des joies énivrantes et des religions dissolues d'un monde vieilli dans la corruption. Aux fêtes enjouées du paganisme, aux riantes et grâcieuses images d'une mythologie enchanteresse, à la commode licence de sa morale philosophique, à toutes les séductions des arts, et des plaisirs, il oppose les pompes de la douleur de graves et lugubres cérémonies, les pleurs de la pénitence, des menaces terribles, de redoutables mysteres, le faste effrayant de la pauvreté, le sac, la cendre, et tous les symboles d'un dépouillement absolu et d'une consternation profonde ; car c'est là tout ce que l'univers payen aperçut d'abord dans le christianisme. Aussitôt, tel qu'un ressort comprimé qui réagit soudain contre la force qui le presse, ou tel qu'un animal sauvage, à qui l'on arrache la proie qu'il dévorait tranquillement dans son antre, les passions irritées s'élancent avec fureur sur l'ennemi qni se présente pour envahir leur domaine et leur disputer l'empire. Les peuples à grands flots se précipitent sous leurs bannieres ; l'avarice y conduit les prêtres des idoles, l'orgueil y amene les sages, et la politique les empereurs. Alors com-

mence une guerre effroyable; ni l'âge, ni le sexe ne sont épargnés; les places publiques, les routes, les champs mêmes et jusqu'aux lieux les plus déserts, se couvrent d'instruments de torture, de chevalets, de bûchers, d'échafauds; les jeux se mêlent au carnage, et le carnage devient lui-même une horrible volupté: de toutes parts on s'empresse pour jouir de l'agonie et de la mort des innocents qu'on égorge; et ce cri barbare: *Les chrétiens aux lions*, fait tressaillir de joie une multitude ivre de sang. Mais dans ces épouvantables holocaustes que l'on se hâte d'offrir à des divinités expirantes, il faut que chacune ait ses victimes choisies: et une cruauté ingénieuse invente de nouveaux supplices pour la pudeur. Enfin, les bourreaux fatigués s'arrêtent; la hache échappe de leurs mains: je ne sais quelle vertu céleste émanée de la croix commence à les toucher eux-mêmes; quelque chose d'inconnu et de doux se remue au fond de leur cœurs; à l'exemple de nations entieres subjuguées avant eux, ils tombent aux pieds du christianisme qui, en échange du repentir, leur promet l'immortalité, et déjà leur prodigue l'espérance. Brillant des nobles cicatrices qui attestent ses combats et ses victoires, il regne maintenant sur le genre humain conquis par ses bienfaits. Signe sacré de paix et de salut, son radieux étendard flotte au loin sur les débris du paganisme écroulé. Les Césars jaloux avaient conjuré sa ruine, et le voilà assis sur le trône des Césars. Comment a-t-il vaincu tant de puissance? En présentant son sein au glaive, et aux chaînes ses mains désarmées. Comment a-t-il triomphé de tant de rage? en se livrant sans défense à ses persécuteurs.

" Ainsi les premiers assauts qu'il eut à soutenir, furent ceux d'une violence aveugle. Dieu sans doute l'ordonnait de la sorte parce qu'il savait que la constance magnanime de martyrs, et leur cou-

rage sur-humain, étaient plus propres qu'aucun autre spectacle à étonner et à convaincre des hommes dominés par les sens......

" Un de ces hommes qui découvrent de loin, parce qu'ils savent se placer à une grande hauteur, Bossuet, observant que déjà tous les dogmes avaient été tour-à-tour attaqués sans succès, prédisait, il y a plus d'un siecle, ce que nous voyons s'accomplir sous nos yeux. Faibles esprits, qui, témoins de l'effet, tâchez encore d'en méconnaître la cause, écoutez les paroles prophétiques de l'orateur chrétien : " Je prévois que les libertins et les esprits-" forts pourront être décrédités, non par aucune " horreur de leurs sentiments, mais parce qu'on " tiendra tout dans l'indifférence, excepté les plai-" sirs et les affaires." Vous l'avez entendu ; regardez maintenant autour de vous, et répondez : Qu'apercevez vous de toutes parts ? qu'une indifférence profonde sur les devoirs et sur les croyances, avec un amour effréné des plaisirs et de l'or, au moyen duquel il n'est rien qu'on ne puisse obtenir. Tout s'achete, parce que tout se vend, conscience, honneur, religion, opinions, dignité, pouvoir, considération, respect même : vaste naufrage de toutes les vérités et de toutes les vertus dont l'infâme cupidité, qui trafique de tout, marchande froidement les débris sur les rivages funebres où les jette une mer en courroux.

" L'extinction absolue du sens moral ne permet pas même qu'on s'intéresse à l'erreur spéculative ; on la laisse pour ce qu'elle est, ainsi que la vérité, ou plutôt, si j'ose me servir de cette expression vulgaire, on les tient l'une et l'autre pour non avenues ; on n'y pense point, on ne s'en occupe point : ne pouvant anéantir le livre de la nature, qui se déploie magnifiquement à tous les regards, on en

efface avec soin le nom de Dieu, et, se hâtant de tourner les pages qui rappellent le Créateur, on s'arrête uniquement à celles qui nous instruisent des propriétés des corps et des jouissances qu'on en peut tirer. De là, cette prédilection exclusive pour les sciences physiques, qui amusent l'esprit sans inquiéter la conscience. Mais bientôt ces sciences elles-mêmes languissent, dépérissent et meurent, quand l'âme n'est plus animée de ce feu producteur qu'elles puisent au sein de la Religion, dans des contemplations célestes.

“ Et remarquez quelle route immense il a fallu parcourir, avant d'arriver aux derniers excès que je viens de peindre. Chassée successivement de tous les postes qu'elle occupait, une superbe raison, qui ne veut pas seulement connaître, mais anéantir et créer selon ses caprices et l'intérêt des passions, se réfugie de ruine en ruine, toujours poursuivie par la vérité qui la presse et ne lui permet pas de respirer. Repoussée jusqu'aux bornes du monde intellectuel, n'ayant plus d'autre asile que l'athéisme, elle s'y précipite aveuglement, pour y cacher dans les ténebres l'humiliation de sa défaite. Là commence pour elle un nouveau supplice : afin de s'assurer cet asile si cherement acheté, il faudrait détruire encore, et il ne lui reste plus rien à détruire qu'elle-même. Dans cette position désespérée, que fera-t-elle ? Quelle résolution va-t-elle prendre ? Elle frémit, mais elle n'hésite point ; l'orgueil l'emporte, et le sacrifice est consommé.

“ Dès lors, à l'agitation, à la fievre, tristes mais sûrs indices de vie, succedent le calme et le silence de la mort. Plus de contentions, plus de querelles : on dirait une parfaite paix ; paix lugubre, paix désolante, paix mille fois plus destructive que la guerre qui l'a précédée, paix des cadavres endormis dans le cercueil.

" Désabusée de ses propres rêves, n'osant plus reproduire des sophismes tant de fois réfutés, et ne pouvant néanmoins en inventer de nouveaux, parce qu'il n'existe qu'un certain nombre d'objections possibles contre les mêmes vérités, la philosophie, frémissant de son impuissance, cesse tout-à-coup de raisonner, elle qui se croit si forte de raison. Elle ne dit plus : Ecoutez mes preuves ; mais : Je ne veux point écouter les vôtres. Après des tentatives sans nombre, n'ayant pu faire au Christianisme la plus légere brêche, elle le déclare indigne de ses attaques, indigne même d'examen. Parvenue au fond de l'abîme, elle méprise ; et trop bien instruite désormais pour affronter l'évidence qui sortirait bientôt d'une discussion sérieuse, à tout ce qu'on peut lui dire, elle répond froidement : Que m'importe ? et détourne la tête en souriant de dédain.

" L'athéisme, disait Leibnitz, sera la derniere des hérésies ; et en effet l'indifférence, qui marche à sa suite, n'est point une doctrine, puisque les indifférents réels ne nient rien, n'affirment rien ; ce n'est pas même le doute, car le doute, état de suspension entre des probabilités contraires, suppose un examen préalable ; c'est une ignorance systématique, une apathie calculée, un sommeil volontaire de l'âme, qui épuise sa vigueur à résister à ses propres pensées, et à lutter contre des souvenirs importants ; un engourdissement universel des facultés morales, une privation absolue d'idées sur ce qu'il importe le plus à l'homme de connaître. Tel est, autant du moins que le discours peut représenter ce qui n'offre rien que de vague, d'indécis et de négatif ; tel est le monstre hideux et stérile qu'on appelle indifférence. Toutes les théories philosophiques, toutes les doctrines d'impiété, sont venues se fondre et disparaître dans ce système dévorant, véritable tombeau de l'intelligence, où elle

descend seule, nue, également abandonnée de la vérité et de l'erreur ; sépulcre vide, où l'on n'aperçoit pas même d'ossements.

" De cette fatale disposition, devenue presque universelle, est résulté, sous le nom de tolérance, un nouveau genre de persécution et d'épreuve, la derniere sans doute que le Christianisme doit subir. En vain une philosophie hypocrite fait retentir au loin les mots séduisants de modération, d'indulgence, de mutuel support et de paix ; le miel perfide de ses paroles déguise mal l'amertume des sentiments que son cœur nourrit. Sa haine invétérée contre tout principe religieux, quoi qu'elle fasse, perce à travers ces feintes démonstrations de bienveillance générale et de douceur. Etrange modération en effet, et plus étrange tolérance! On a bien entendu dire que la sagesse quelquefois conseillait de tolérer temporairement certaines erreurs; mais tolérer la vérité, qu'est-ce autre chose qu'une prétention insolente et sacrilége, une séditieuse protestation contre la souveraineté qui lui appartient dans le monde moral, un implicite aveu de l'impuissance où l'on est de la détruire ? Qui jamais ouït parler, avant ce siecle des lumieres, de tolérer l'immortalité de l'âme, la vie future, le châtiment du crime et les récompenses de la vertu, de tolérer Dieu ! Aussi, à quoi se réduit en réalité cette tolérance ? Contemplez l'état de la Religion : on ne la proscrit plus, mais on l'asservit ; on n'égorge plus ses ministres, mais on les dégrade pour mieux enchaîner le ministere. L'avilissement est l'arme avec laquelle on la combat. On lui prodigue le mépris, l'outrageant dédain, et l'injure encore plus amere d'une insultante protection. Quelques pieces de monnoie, que l'avarice qui donne envie à la misere qui reçoit, de vieux temples en ruine, des honneurs dérisoires, et enfin des entraves sans nombre, des lois oppressives, des dégoûts perpétuels et

des fers, voilà les magnifiques largesses dont la plupart des gouvernements ne se lassent point de la combler. Instruits par une expérience terrible, ils n'osent plus essayer de s'en passer entierement; mais un sentiment plus fort que la voix de l'expérience les porte à démolir d'une main ce qu'ils édifient de l'autre. L'intérêt même, l'intérêt d'ordinaire si puissant, n'a pas assez de pouvoir pour les engager à dissimuler l'aversion secrete que leur inspirent les croyances qui sont leur sauvegarde. Convaincue, à regret, de la nécessité d'unir la terre au Ciel et l'homme à son Auteur, la haute politique de nos jours va chercher au fond du sanctuaire l'être souverain qu'on y adore; elle le revêt de lambeaux de pourpre, lui met un sceptre de roseau à la main, sur la tête une couronne d'épines, et le montre au peuple, en disant: voilà Dieu!

" Doit-on s'étonner que la Religion, ainsi humiliée, déshonorée, ne recueille que l'indifférence? après dix-huit cents ans de combats et de triomphes le christianisme éprouve enfin le même sort que son fondateur. Cité, pour ainsi dire, à comparaître, non pas devant un proconsul, mais devant le genre humain tout entier, on l'interroge: *Es-tu Roi?* Est-il vrai, comme on t'en accuse, que tu prétendes régner sur nous? *C'est vous-mêmes qui l'avez dit*, répond-il; Oui, *je suis roi:* je regne sur les intelligences, en les éclairant, sur les cœurs en réglant leurs mouvements et jusqu'à leurs désirs; je regne sur la société par mes bienfaits. Le monde était enseveli dans les ténebres de l'erreur: *je suis venu lui apporter la vérité;* voilà mon titre; *quiconque aime la vérité m'écoute..* Mais déjà ce mot n'a plus aucun sens pour une raison pervertie, il est nécessaire qu'on le lui explique; *qu'est-ce que la vérité?* demande le juge distrait et stupide; et, sans attendre la réponse, *il sort*, déclare *qu'il ne trouve rien de condamnable* dans

l'accusé, et le livre avec indifférence à la multitude pour en faire son jouet et bientôt sa victime.

" Ce drame profond dans sa simplicité, comme tout ce que renferme l'Evangile, peint mieux que de longs discours, cette défaillance morale, cette espece de mort intellectuelle, où tombent les hommes et les peuples, lorsque, cessant d'être trompés par les illusions de l'erreur, ils refusent obstinément de céder à la conviction de la vérité........

....

....

" Serait-il donc vrai que notre état fût sans remede, et notre *plaie* entierement *désespérée ?* N'avons-nous plus rien à attendre qu'une complete dissolution ? Hélas ! elle s'avance tous les jours ; tous les jours la gangrene gagne et dévore en secret quelque nouvelle partie de ce corps qui ne se sent plus lui-même; cadavre déjà infect, déjà pourri, qui répand au loin des miasmes pestilentiels et des exhalaisons de mort. Qui osera se flatter d'y ranimer la vie ? quelle voix puissante lui dira : *Leve-toi et marche*, lorsque la voix des calamités débordées sur nous, la voix tonnante des vengeances divines, l'ont laissé immobile et froid ? stupeur incompréhensible des hommes de notre temps ! plus ils sont frappés plus ils s'endurcissent ; plus la vérité fait d'efforts pour les ramener à elle, plus ils sont indifférents à la vérité. Qu'ils meurent donc puisqu'ils veulent mourir : mais que du moins en mourant leur abject orgueil humilié aperçoive, sans pouvoir s'abuser davantage, son inconséquence et sa déraison, et qu'en descendant avec ignominie dans la tombe, creusée par leur fausse sagesse, voyant enfin, quoique trop tard, cette sagesse telle qu'elle est, ils rougissent de la laideur et de la turpitude de l'idole à laquelle ils sacrifierent tout, vérité, vertu et la vie même......

aveugle et l'intérêt sacré de l'Etat, et leurs principes même; en sorte que ne fussent-ils pas les plus insensés des hommes, ils en seraient encore, à les juger sur leur propre doctrine, les plus inconséquents et les plus criminels.

" Et quand ils renonceraient, en faveur du bien public, à leur misérable vanité philosophique; quand ils consentiraient à se mêler dans nos temples avec le vulgaire, il ne dépendrait pas d'eux néanmoins, de déguiser assez leurs sentiments réels, pour qu'ils demeurassent inconnus à la multitude. Il n'est pas au pouvoir de l'homme de se contraindre à ce point. L'incrédule aura beau composer son extérieur, veiller sur ses paroles et sur ses mouvements, jamais il ne ressemblera parfaitement au chrétien; et il lui ressemblera d'autant moins que son âme conservera plus de droiture et de délicatesse : il y a dans l'hypocrisie quelque-chose de si vil qu'elle répugne invinciblement à tous les cœurs honnêtes. Et comment le vague motif de l'utilité générale, qui ne le touche qu'indirectement, obtiendrait-il du philosophe, ce que la foi, avec ses terreurs et ses espérances immortelles, n'obtient pas toujours du croyant? A ces considérations, ajoutez l'ennui, la gêne inséparable de pratiques qu'on juge ridicules, l'orgueil secretement irrité, et ne doutez nullement que *le mépris intérieur* dont parle Gibbon, ne perce bientôt à travers *le respect apparent*. Dès-lors renaissent les inconvénients que j'exposais tout-à-l'heure. Le peuple s'apercevra *qu'on le regarde en pitié*, et ne tardera pas à rougir d'une religion qui l'humilie. Persuadé qu'elle est le partage de l'imbécillité et de l'ignorance, pensez-vous que ce partage le flatte extrêmement ?

" Philosophes, parlez moins de la dignité de l'homme ou respectez-la davantage. Quoi ! c'est au nom de la raison, c'est en exaltant avec emphase ses droits imprescriptibles, que vous con-

damnez froidement plûs des trois-quarts du genre humain à être la dupe de l'imposture ! De grâce, montrez-vous plus généreux envers vos freres ; laissez pénétrer jusqu'à eux quelques rayons de la lumiere dont vous vous applaudissez d'être en possession. Aussi bien ne dépend-il pas de vous de l'empêcher? Car, prenez-y garde, s'il faut des vertus, et par conséquent de la force, pour être religieux, il ne faut que des passions, et par conséquent de la faiblesse, pour être incrédule. Le cœur se porte de ce côté de tout le poids de sa corruption. Et vous vous imaginez qu'en jetant la Religion au peuple, et lui disant que c'est pour lui un frein nécessaire, il s'empressera de le saisir, en vous abandonnant les rênes? Vraiment, je vois assez que cela serait commode. Il s'abstiendrait pour vous, et vous jouiriez pour lui. Mais, dans ce calcul ingénieux, vous oubliez deux choses, l'orgueil et la cupidité. Quand une fois ce sera une opinion admise, que la Religion, n'est qu'un leurre dont on amuse le peuple, qui voudra être peuple, et s'imposer des devoirs pénibles, pour acquérir la flatteuse réputation d'un sot ? Chacun prenant modele sur la classe au-dessus de soi, pensera s'élever en ne croyant pas, et n'en répétera pas moins, d'un ton dédaigneux, que la Religion est nécessaire au peuple. Les grands la renverront avec mépris aux magistrats, les magistrats à la bourgeoisie, la bourgeoisie aux artisans, les artisans aux simples manœuvres, et ceux-ci aux derniers mendiants, de qui elle essuiera les rebuts. Semblable à ces messagers divins, dont il est parlé dans nos saints livres, cette fille du ciel, étrangere au milieu de la société, et y cherchant en vain un lieu de repos, sera réduite à s'asseoir sur les pierres des places publiques, entourée d'une foule moqueuse, qui rougirait de lui offrir un asile hospitalier.

" J'en appelle à l'expérience : qu'est-ce qui a

introduit l'irréligion dans les chaumieres? Le raisonnement? Non, mais l'exemple contagieux, mais la honte de paraître crédule. Telle est, avec l'attrait de la licence, la vraie cause des progrès de l'incrédulité. Et certes, la philosophie est étrangement confiante, si elle a pu espérer sérieusement de séparer le genre humain en deux classes, dont l'une croirait pour la sûreté de l'autre, et ne recueillerait en retour que le dédain; dont l'une ne reconnaîtrait d'autre devoir que d'obéir à ses penchants, et l'autre renoncerait à ses penchants pour obéir à des devoirs chimériques; dont l'une se rirait de ce que l'autre respecterait complaisamment; en sorte que, d'un côté, se trouverait, avec l'indépendance, tout ce que l'homme recherche ici-bas; et, de l'autre, avec la servitude des préjugés, tout ce qu'il redoute et qu'il hait, sans autre compensation que le mépris. N'est-ce pas là une heureuse et profonde combinaison? Quel délire! et pourtant voilà ce qu'on croit, ce qu'on admire, de préférence à la vérité. Mais la nature, dont les lois ne varient point au gré des passions, réfute bientôt, d'une maniere terrible, ces théories que l'orgueil humain essaie d'opposer à l'ordre éternel. Ici, les faits parlent, et assez haut pour être entendus de ceux même qui fermeraient l'oreille à la raison. Si quelqu'un conservait le triste courage de nous vanter les religions politiques, au milieu des ruines de la foi, des mœurs, de la société, toutes ces ruines ensemble éleveraient la voix pour le confondre. Ainsi la Religion est indispensable dans le système, et en admettant le système, la Religion ne saurait subsister: lecteur, tirez la conclusion.

LETTRE

Des Evêques de France au Roi.

SIRE,

Lorsque les Evêques de votre royaume voyent l'Eglise Gallicane réduite à l'état le plus déplorable, peuvent-ils garder le silence? leur silence serait coupable. Nous devons à Dieu, qui nous a établis les sentinelles de sa maison, nous devons à l'Eglise dont nous sommes les défenseurs, nous devons à Votre Majesté dont nous sommes les sujets impertubablement fideles, de lui faire entendre les accents de notre douleur. Nous venons la supplier de retirer la religion de l'abîme où de criminelles intrigues l'ont plongée.

Fils de Saint-Louis, vous l'en retirerez! nous en avons pour premier garant cette piété dont vous ne cessez de donner des preuves publiques. Nous en avons pour garant plus immédiat encore l'ardeur religieuse avec laquelle vous avez travaillé à réparer les maux dont gémit l'Eglise. Des diócèses trop peu nombreux et tróp vastes, qui épuisaient, sans pouvoir la satisfaire, la sollicitude de leurs évêques; les paroisses, les unes absolument dénuées de pasteurs, les autres composées de plusieurs communes, et étant, ou nullement desservies, ou l'étant insuffisamment; l'ignorance, effet du défaut d'instruction, est cause de l'indifférence et de l'impiété; un schisme nouveau s'élevant au milieu de ces désastres et venant y mettre le comble: toutes ces calamités accumulées sur votre royaume affligeaient le cœur de Votre Majesté et sollicitaient votre religion d'y mettre ordre. Un concordat avec le Saint-Siége, concerté depuis deux ans, conclu, annoncé par Votre Majesté avec

une douce satisfaction à ses deux chambres, faisait espérer la fin prochaine de ces malheurs.

A cette heureuse annonce les cœurs français se sont épanouis. D'une extrémité de la France à l'autre, tout ce qu'il y a d'hommes ayant quelques sentiments de religion se sont écriés, comme autrefois les Juifs lors de la restauration de leur temple: Béni soit le Dieu qui a inspiré au cœur du Roi la sainte pensée de rendre à la maison du Seigneur son antique splendeur: *Benedictus Deus qui dedit hoc in corde regis ut glorificet Domum Domini!*

Quelle puissance a donc eu la force d'opposer un obstacle à vos pieuses intentions, et d'en arrêter l'exécution déjà commencée; d'après vos ordres, les évêques nommés par vous s'étaient rendus au pied du trône pour recevoir les institutions que le Saint-Pere vous avait adressées; et ils voyent avec douleur se prolonger encore les maux de la religion.

Il n'entre pas, Sire, dans l'objet de notre ministere de chercher à soulever le voile sous lequel sont cachées les manœuvres qui jusqu'ici ont arrêté l'effet de vos pieux efforts. Mais un devoir impérieux nous presse de vous demander la continuation plus nécessaire que jamais de votre zele. Nous vous en conjurons pour la gloire de Dieu, qui est la principale sollicitude de votre cœur religieux. Nous vous en conjurons au nom d'une autre gloire, qui nous est infiniment précieuse et chere. A Dieu ne plaise qu'il soit dit parmi les Rois de l'Europe, que le Roi de France, dont on célebre les vastes connaissances, les vives lumieres, la haute sagesse, ait traité, conclu, signé et fait connaître un concordat, qu'il lui était impossible d'exécuter!

Non, Sire, son exécution n'est point impossible à votre autorité. Le prétexte qu'on allegue pour le prétendre n'est autre chose qu'une fausse interprétation de votre charte. Par l'article 14 Votre

Majesté s'est réservé, et il était nécessaire qu'elle se réservât, le pouvoir plein et absolu de faire les traités de paix, d'alliance, de commerce. Ensuite, par l'article suivant, elle s'est astreinte à n'exercer sa puissance législative que conjointement avec les deux chambres. Il y a des traités qui entraînent des conséquences législatives et dont l'exécution exige un changement dans la législation. Outre le concordat de l'ordre religieux, tels sont par exemple, les traités de commerce qui changeant les relations commerciales de la France avec les nations étrangeres, nécessitent des changements dans les lois commerciales de la France. On a prétendu que toutes ces lois, nécessaires à l'exécution des traités, devaient être présentées à la libre acceptation des deux chambres; et que Votre Majesté était assujétie à ne les promulguer qu'après leur consentement.

Si cette dangereuse interprétation pouvait être adoptée il en résulterait qu'il est des genres de traités que, malgré la nécessité quelquefois urgente, malgré l'article 14 de la charte, vous ne pourriez jamais conclure. Quelle puissance étrangere voudrait faire un traité, de l'exécution duquel elle ne serait pas assurée? Quel souverain consentirait à s'engager envers un roi qui serait dans l'impossibilité de s'engager vis-à-vis de lui?

Sire, seul législateur suprême de la charte, que de votre pleine puissance et autorité royale vous avez accordée à votre peuple, seul par cela même vous en êtes le suprême intreprête. Si quelques obscurités s'y font remarquer, c'est à vos lumieres personnelles à les dissiper. Si d'apparentes contradictions présentent des difficultés, c'est à votre autorité à les concilier et à les lever. En un mot la charte fut l'expression de votre volonté. A vous seul donc il appartient de savoir et de déclarer ce que vous avez voulu.

Or, Sire, vous n'avez certainement pas voulu,

et nous osons vous le dire, vous n'avez pas pu vouloir, en vous réservant un pouvoir, y mettre des entraves qui vous empêchassent de l'exercer. Il y a entre votre pouvoir personnel de vous lier par des traités et le pouvoir personnel de remplir vos engagements, la liaison nécessaire qui est entre le principe et sa conséquence. Il répugne dans les termes qu'une puissance existe, qui soit dans l'impuissance de produire ses actes.

Prononcez, donc Sire, en vertu de votre autorité souveraine, que les actes qui sont les conséquences de vos traités, suivent nécessairement par la même conséquence, le sort de ces traités ; qu'ils font de même partie essentielle de votre prérogative royale, et qu'ils sont par leur nature exceptés de l'article de la charte qui soumet la législation au consentement des deux chambres.

Ordonnez : et votre souffle dissipera les nuages que l'impiété et la malveillance s'efforcent d'élever sur les avantages de votre concordat, et jusques sur les droits sacrés de votre autorité.

Ordonnez : et à votre voix partiront du pied de votre trône les évêques que vous avez nommés. Ils iront dans toutes les parties de votre royaume former les peuples aux vertus religieuses et sociales. Ils iront leur apprendre ce qu'ils doivent et à la divinité qui les régit du haut des cieux, et à cette autre divinité de la seconde Majesté *numem secundæ majestatis*, qui les gouverne sur la terre. Ils iront fonder votre autorité sur sa seule base vraiment solide, sur l'autorité suprême dont elle émane.

Ordonnez : Rome, la France, toute la catholicité éleveront leurs voix pour célébrer la gloire et la piété du monarque, qui, restaurateur de sa monarchie, aura employé sa puissance, qu'il a recouvrée, à restaurer aussi le royaume spirituel de Jésus-Christ.

Signée par 30 Evêques, et présentée au Roi le 24 Mai, par S. E. Mgr. LE CARDINAL DE PÉRIGORD.

Convention conclue entre Sa Majesté Très-Chrétienne et les Cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Louis, etc. AU NOM DE LA TRES-SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITÉ.

Les cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, signataires du traité du 20 Novembre 1815, ayant reconnu que la liquidation des réclamations particulieres à la charge de la France, fondée sur la convention concl̶ue en conformité de l'art 9 dudit traité, pour régler l'exécution des articles 17 et suivants du traité du 30 Mai 1814, était devenue, par l'incertitude de sa durée et de son résultat une cause d'inquiétude toujours croissante pour la nation française; partageant en conséquence, avec Sa Majesté Très Chrétienne, le désir de mettre un terme à cette incertitude par une transaction destinée à éteindre toutes ces réclamations, moyennant une somme déterminée, lesdites puissances ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir:

S. M. le Roi de France et de Navarre,

Le sieur Armand-Emmanuel du Plessis-Richelieu duc de Richelieu (Suivent les titres.)

S. M. l'empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême,

Le sieur Nicolas-Charles, baron de Vincent (Suivent les titres.)

S. M. le roi du Royaume-uni de la Grande-Bretagne et l'Irlande,

Le sieur Charles Stuart (Suivent les titres.)

S. M. le roi de Prusse,

Le sieur Charles-Frédéric-Henri comte de Goltz, (Suivent les titres.)

Et, S. M. l'empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, etc.

Le sieur Charles André Pozzo di Borgo (Suivent les titres.)

Et attendu qu'elles ont considéré que le concours de son Excellence M. le maréchal de Wellington contribue,

rait efficacement au succès de cette négociation, les plénipotentiaires soussignés, après avoir arrêté, de concert avec lui et d'accord avec les parties intéressées, les bases de l'arrangement à conclure, sont convenus, en vertu de leurs pleins pouvoirs, des articles suivants:

Art. 1er. A l'effet d'opérer l'extinction totale des dettes contractées par la France dans les pays hors de son territoire actuel, envers des individus, des communes ou des établissements particuliers quelconques, dont le payement est réclamé en vertu des traités du 30 Mai 1814, et du 20 Novembre 1815, le Gouvernement Français s'engage à faire inscrire sur le grand livre de la dette publique, avec jouissance du 22 Mars 1818, une rente de 12 millions 40 mille francs, représentant un capital de 240 millions 800 mille francs.

2. Les sommes remboursables au Gouvernement Français, en vertu de l'article 1 du traité du 30 Mai 1814, et des articles 6, 7 et 22 de la susdite convention du 20 Novembre 1815, serviront à compléter les moyens d'extinction des susdites dettes de la France envers les sujets des puissances qui étaient chargées du remboursement de ces sommes.

En conséquence, le Gouvernement Français reconnaît n'avoir plus rien à réclamer en raison dudit remboursement.

De leur côté, lesdites puissances reconnaissent que les déductions et bonifications auxquelles donnaient lieu en leur faveur l'article 7 de la convention du 20 Novembre 1815, étant également comprises dans l'évaluation de la somme fixée par l'article 1er. de la présente convention, ou abandonnées par les puissances intéressées, toutes réclamations et prétentions à cet égard, se trouvent complétément éteintes.

Il est bien entendu que le Gouvernement Français, conformément aux stipulations contenues dans les articles 6 et 22 de la même convention continuera à servir la rente des dettes des pays détachés de son territoire, qui ont été converties en inscriptions sur le grand livre de la dette publique, soit que ces inscriptions se trouvent entre les mains des possesseurs originaires, soit qu'elles aient été transférées à d'autres personnes. Néanmoins la France cesse d'être chargée des rentes viageres de la même origine dont le payement doit être à la charge des possesseurs actuels du territoire, à partir du 22 Décembre 1815.

Il est de plus convenu qu'il ne pourra être mis aucun

obstacle au libre transfert des inscriptions de rentes appartenant à des individus, communautés ou corporations qui ont cessé d'être français.

3. Les reprises que le gouvernement français aurait pu étre autorisé à exercer sur les cautionnements de certains comptables, dans les cas prévus par les articles 10 et 24 de la convention du 20 Novembre 1815, étant également entrées dans la transaction qui fait objet de la présente convention, elles se trouvent par là complétement éteintes. Quant à ceux de ces cautionnements qui auraient été fournis en immeubles ou inscriptions sur le grand livre, il sera procédé à la radiation des inscriptions hypothécaires, ou à la levée des oppositions sur la demande desdits gouvernements; et lesdites inscriptions, ainsi que les actes de main levée, seront remises à leurs commissaires respectifs ou à leurs délégués.

4. Les sommes versées à titre de cautionnements, dépôts ou consignations, par des sujets français, serviteurs des pays détachés de la France, dans leurs trésors respectifs, et qui devaient leur être remboursées en vertu de l'article 22 du traité du 30 Mai 1814, étant comprises dans la présente transaction, lesdites puissances se trouvent complétement libérées à leur égard, le gouvernement français se chargeant de pourvoir à leur remboursement.

5. Au moyen des stipulations contenues dans les articles précédents, la France se trouve complétement libérée, tant pour le capital que pour les intérêts prescrits par l'article 18 de la convention du 20 Novembre 1815, des dettes de toute nature prévues par le traité du 30 Mai 1814 et la convention du 20 Novembre 1815, et réclamées dans les formes prescrites par la susdite convention, de sorte que lesdites dettes seront considérées à son égard comme éteintes et annullées, et ne pourront jamais donner lieu contre elle à aucune espece de répétition.

6. En conséquence des dispositions précédentes, les commissions mixtes instituées par l'article 5 de la convention du 20 Novembre 1815, cesseront le travail de liquidation ordonné par la même convention.

7. La rente qui sera créée en vertu de l'article 1er. de la présente convention, sera répartie entre les puissances ci-après nommées, ainsi qu'il suit:

Anhalt-Bernbourg, dix-sept mille cinq cents francs.

Anhalt-Dessau, dix-huit mille cinq cents fr.

Autriche, un million deux cent cinquante mille fr.
Bade, trente-deux mille cinq cents fr.
Baviere, cinq cents mille fr.
Brême, cinquante mille fr.
Dannemarc, trois cent cinquante mille fr.
Espagne, huit cent cinquante mille fr.
Etats Romains, deux cent cinquante mille fr.
Francfort, trente-cinq mille fr.
Hambourg, un million de fr.
Hanovre, cinq cent mille fr.
Hesse électorale, vingt-cinq mille fr.
Grand duché de Hesse, y compris Oldembourg, trois cent quarante-huit mille cent cinquante fr.
Isles Ioniennes, Isle de France et autres pays sous la domination de S. M. Britannique, cent cinquante mille fr.
Lubeck, cent mille fr.
Mecklenbourg-Schwerin, vingt-cinq mille fr.
Mecklenbourg-Strelitz, mille sept cent cinquante fr.
Nassau, six mille fr.
Parme, cinquante mille fr.
Pays-Bas, un million six cent cinquante mille fr.
Portugal, quarante mille neuf cents fr.
Prusse, deux millions six cent mille fr.
Reuss, trois mille deux cent cinquante fr.
Sardaigne, un million deux cent cinquante mille fr.
Saxe, deux cent vingt-cinq mille fr.
Saxe-Gotha, trente mille fr.
Saxe-Meinungen, mille fr.
Saxe-Weymar, neuf mille deux cent cinquante fr.
Schwarzbourg, sept mille cinq cents fr.
Suisse, deux cent cinquante mille fr.
Toscane, deux cent vingt-cinq mille fr.
Wurtemberg, vingt mille fr.
Hanovre, Brunswick, Hesse électorale et Prusse, huit mille fr.
Hesse électorale et Saxe-Weymar, sept cents fr.
Grand duché de Hesse et Baviere, huit mille fr.
Grand duché de Hesse, Baviere et Prusse, quarante mille fr.
Saxe et Prusse, cent dix mille fr.

8. La somme de douze millions quarante mille francs de rente, stipulée par l'article 1er., portera jouissance du 22 Mars 1818; elle sera déposée en totalité entre les mains des commissaires spéciaux des cours d'Autriche, de la

Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, pour être ensuite délivrée à qui de droit, aux époques et dans les formes suivantes:

1°. Le 1er. de chaque mois, le douzieme de ce qui reviendra à chaque puissance, conformément à la répartition ci-dessus, sera remis à ses commissaires à Paris, ou aux délégués de ceux-ci, lesquels commissaires ou délégués en disposeront de la maniere indiquée ci-dessus:

2°. Les gouvernements respectifs, ou les commissions de liquidation qu'ils établiront, feront remettre, à la fin de chaque mois, aux individus dont les créances auront été liquidées, et qui désireraient rester propriétaires des quotités de rentes qui leur seront allouées, des inscriptions du montant de la somme qui reviendra à chacun d'eux.

3°. Pour toutes les autres créances liquidées, ainsi que pour toutes les sommes qui ne seraient pas assez fortes pour pouvoir en former une inscription séparée, les gouvernements respectifs se chargent de les faire réunir en une seule inscription collective, dont ils ordonneront la vente en faveur des parties intéressées par l'entremise de leurs commissaires ou agents à Paris.

Le dépôt de la susdite rente de douze millions quarante mille francs aura lieu le 1er. du mois qui suivra le jour de l'échange des ratifications de la présente convention par les cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne et de Prusse seulement, attendu l'éloignement de la cour de Russie.

9. La délivrance desdites inscriptions aura lieu, nonobstant toute signification de transfert ou opposition au trésor royal de France.

Néanmoins les oppositions et significations qui auraient été formées, soit au trésor, soit entre les mains des commissaires liquidateurs, auront, suivant l'ordre de leur inscription, leur plein et entier effet au profit des tiers intéressés, pourvu (à l'égard de celles qui ont été inscrites au trésor) que, dans le délai d'un mois, à dater du jour de l'échange des ratifications de la présente convention, la liste en ait été remise aux commissaires des puissances respectives, avec les pieces à l'appui, sans néanmoins préjudicier à la faculté que doivent conserver les parties intéressées d'en justifier directement, en produisant leurs titres.

Le terme de rigueur fixé ci-dessus étant expiré, on n'aura plus égard aux oppositions et significations qui n'auraient pas été notifiées aux commissaires, soit par le trésor

soit par les parties intéressées. Il sera toutefois permis de former opposition, ou de faire tout autre acte conservatoire, entre les mains desdits commissaires ou des gouvernements dont ils dépendent.

Les oppositions dont la notification aura été faite en temps utile, seront, pour les demandes en validité ou en main-levée, portées devant le tribunal de la partie saisie.

10. Les gouvernements respectifs voulant prendre, dans l'intérêt de leurs sujets, créanciers de la France, les mesures les plus efficaces pour faire opérer, chacun en particulier, la liquidation des créances et la répartition des fonds, auxquels les dits créanciers auront proportionnellement droit d'après les principes contenus dans les stipulations du traité du 30 Mai 1814, et de la convention du 20 Novembre 1815, il est convenu qu'à cet effet le gouvernement français fera remettre aux commissaires des dits gouvernements, ou à leurs délégués, les dossiers contenant les pieces à l'appui des réclamations non encore payées, et donnera en même temps les ordres les plus précis pour que tous les renseignements et documents que la vérification de ces réclamations pourra rendre nécessaires, soient fournis, dans le plus court délai possible, aux sus-dits commissaires, par les différents ministeres et administrations.

Il est de plus convenu que dans le cas où il aurait été payé des à comptes, ou si le gouvernement français avait eu des imputations ou des reprises à faire sur quelques-unes des dites réclamations particulieres, ces à comptes, imputations et reprises seront exactement indiqués.

11. La liquidation des réclamations pour services militaires exigeant quelques formalités particulieres, il est convenu à cet égard.

1°. Que, pour le paiement des militaires qui ont appartenu à des corps dont les conseils d'administration ont fourni des bordereaux de liquidation, il suffira de produire les-dits bordereaux ou d'en rapporter les extraits dûment certifiés ;

2°. Que, dans le cas où les conseils d'administration des corps n'auraient pas fourni des bordereaux de liquidation, les dépositaires des archives des dits corps devront constater les sommes dues aux militaires qui en auront fait partie, et en dresser un bordereau, dont ils attesteront la vérité ;

3°. Que les créances des officiers d'état-major ou officiers sans troupe, ainsi que celles des employés de l'admi-

istration militaire, seront vérifiées dans les bureaux de la guerre, conformément aux regles établies pour les militaires et employés français par la circulaire du 15 Décembre 1814, et en joignant au bordereau les pieces à l'appui, ou, quand cela ne sera pas praticable, en en donnant communication aux commissaires ou à leurs délégués.

12. Pour faciliter la liquidation qui doit avoir lieu, conformément à l'article ci-dessus, des commissaires nommés par le gouvernement français serviront d'intermédiaires pour les communications avec les divers ministeres et administrations ; ce sera de même par eux que se fera la remise des dossiers de pieces justificatives. Cette remise sera exactement constatée, et il leur en sera donné acte, soit par émargément, soit par procès-verbal.

13. Attendu que certains territoires ont été divisés entre plusieurs états, et que dans ce cas c'est en général l'état auquel appartient la plus grande partie du territoire qui s'est chargé de faire valoir les réclamations communes fondées sur les articles 6, 7 et 9 de la convention du 20 Novembre 1815, il est convenu que le gouvernement, qui aura fait la réclamation, traitera, pour le paiement des créances, les sujets de tous les états intéressés comme les siens propres.

D'une part, comme, malgré cette division des territoires, le possesseur principal a supporté la déduction de la totalité des capitaux et intérêts remboursés, il lui en sera tenu compte par les états copartageants, proportionnellement à la part dudit territoire que chacun possede, conformément aux principes posés dans les articles 6 et 7 de la convention du 20 Novembre 1815.

S'il survient quelques difficultés relativement à l'exécution du présent article, elles seront réglées par une commission d'arbitrage formée suivant le mode et les principes indiqués par l'article 8 de la susdite convention.

14. La présente convention sera ratifiée par les hautes parties contractantes et les ratifications en seront échangées à Paris, dans l'espace de deux mois, ou plutôt, si faire se peut.

15. Les états qui ne sont pas au nombre des puissances signataires, mais dont les intérêts se trouvent réglés par la présente convention, d'après le concert préliminaire qui a eu lieu entre leurs plénipotentiaires et S. Exc. M. le duc de Wellington, réuni aux soussignés plénipotentiaires des cours signataires du traité du 20 Novembre 1815, sont invi-

tés à faire remettre dans le même terme de deux mois leurs actes d'accession.

Fait à Paris, le 25 Avril 1818.

(L. S.) Signé RICHELIEU.
(L. S.) Signé LE BARON DE VINCENT.
(L. S.) Signé CHARLES STUART.
(L. S.) Signé J. COMTE DE GOLTZ.
(L. S.) Signé POZZO DI BORGO.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Paris, le quinzieme jour du mois de Juin de l'an de grâce 1818, et de notre regne le vingt-quatrieme.

Signé LOUIS.

Convention conclue entre Sa Majesté Très-Chrétienne et sa Majesté Britannique.

Art. 1er. A l'effet d'opérer le remboursement et l'extinction totale, tant pour le capital que pour les intérêts, des créances des sujets de S. M. Britannique dont le paiement est réclamé en vertu de l'article additionnel au traité du 30 Mai 1814 et de la susdite convention du 20 Novembre 1815, il sera inscrit sur le grand-livre de la dette publique de France, avec jouissance du 22 Mars 1818, une rente de trois millions de francs, représentant un capital de soixante millions.

2. La portion de rente qui est encore disponible sur les fonds créés en vertu de l'article 9 de la susdite convention du 20 Novembre 1815, y compris les intérêts composés et accumulés depuis le 22 Mars 1816, reste également affectée au remboursement des mêmes créances. En conséquence, les inscriptions des-dites rentes seront remises aux commissaires liquidateurs de S. M. Britannique, immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention.

3. La rente de trois millions de francs, qui sera créée conformément à l'article 1er. ci-dessus, sera divisée en douze inscriptions de valeur égale, portant toutes jouissance du 22 Mars 1818, lesquelles seront inscrites au nom des commissaires de S. M. Britannique ou de ceux qu'ils désigneront,

et leur seront successivement remises de mois en mois, à commencer du jour de l'échange des ratifications de la présente convention.

4. La délivrance desdites inscriptions aura lieu nonobstant toute signification de transfert ou opposition faite au trésor royal de France, ou entre les mains des commissaires de Sa Majesté Britannique.

La liste des significations et oppositions qui existeraient au trésor royal, sera néanmoins remise avec les pieces à l'appui, aux dits commissaires de S. M. Britannique, dans le délai d'un mois, à dater du jour de l'échange des ratifications de la présente convention, et il est convenu que le paiement des sommes contestées sera suspendu jusqu'à ce que les contestations qui auraient donné lieu aux dites oppositions ou significations, aient été jugées par le tribunal compétent, qui, dans ce cas, sera celui de la partie saisie.

Le terme de rigueur fixé ci-dessus étant expiré, on n'aura plus égard aux oppositions et significations qui n'auraient pas été notifiées aux commissaires, soit par le trésor, soit par les parties intéressées. Il sera toutefois permis de former opposition, ou de faire tout autre acte conservatoire, entre les mains des dits commissaires du gouvernement britannique.

5. Le gouvernement britannique voulant prendre, dans l'intérêt de ses sujets, créanciers de la France, les mesures les plus efficaces pour faire opérer la liquidation des créances et la répartition des fonds auxquels les dits créanciers auront proportionnellement droit, d'après les principes contenus dans les stipulations de traité du 30 Mai 1814 et de la convention du 20 Novembre 1815, il est convenu qu'à cet effet le gouvernement français fera remettre aux commissaires de S. M. Britannique les dossiers contenant les pieces à l'appui des réclamations non encore payées, et donnera en même temps les ordres les plus précis pour que tous les renseignements et documents que la vérification de ces réclamations pourra rendre nécessaires, soient fournis, dans le plus court délai possible, aux susdits commissaires, par les différents ministeres et administrations.

6. Les créances des sujets de S. M. Britannique déjà liquidées, et sur lesquelles il reste encore un cinquieme à payer, seront soldées aux échéances qui avaient été précédemment fixées, et les cinquiemes coupures seront délivrées

sur la seule autorisation des commissaires de Sa Majesté Britannique.

7. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Paris, dans le terme d'un mois, ou plutôt, si faire se peut.

Fait à Paris, le 25 Avril 1818,

Signé, RICHELIEU. (L. S.)   Signé, CHARLES STUART. (L. S.)

Article séparé.

Il est bien entendu que la convention de ce jour entre la France et la Grande-Bretagne ne déroge en rien aux réclamations des sujets de S. M. Britannique fondées sur l'article additionnel à la convention du 20 Novembre 1815, relativement aux marchandises anglaises introduites, à Bordeaux; lesquelles réclamations seront définitivement réglées conformément à la teneur du susdit article additionnel.

Le présent article séparé aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot dans la susdite convention.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 25 Avril 1818.

Signé RICHELIEU.   Signé CHARLES STUART.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Paris, le 15e. jour du mois de Juin de l'an de grâce 1818, et de notre regne le vingt-quatrieme.

Signé LOUIS.

LETTRES SUR PARIS,

Par M. Etienne.

Paris, 20 Juin 1818.

La concession prétendue de l'emprunt de vingt-quatre millions à des maisons de banque étrangeres, continue à exciter une grande rumeur dans tous les cercles politiques et commerciaux de la capitale; cependant les journaux gardent un silence profond, quand tout le monde parle; mais ils se taisent, et cette mystérieuse réserve est loin de calmer les esprits. Je vous ai promis de ne vous rien laisser ignorer, et je tiendrai ma parole; ma tâche est pénible, je le sais; jamais peut-être je n'ai touché une corde plus délicate; en remuant tous les intérêts, je m'expose à soulever toutes les passions; je ne serai toutefois que simple narrateur; je ne veux accuser personne; je ne rapporterai des faits que pour provoquer des éclaircissements; heureux, mille fois heureux, si, comme je le désire, tout le monde a fait son devoir, et si l'on a stipulé pour mon pays avec ces scrupuleux ménagements, qu'on doit à ses longues souffrances et à ses nobles sacrifices.

Une autre considération m'a long-temps retenu; il s'agit d'emprunts qui donnent des gains considérables, il s'agit de rapides fortunes et d'immenses bénéfices, et dans un article furieux que viennent de publier des auteurs qui parlaient naguere de *leur enthousiasme pour la modération*, on nous accuse d'être les auxiliaires de *nos seigneurs les commerçants*, qui mêlent toutes les semaines
" *leur fiel au venin de la Minerve, toujours prête*
" *à accuser les ministres pour leurs bonnes actions*,
" et dont tout l'esprit, tout le patriotisme, toute

« l'indépendance, comme ceux de tant de *discours*
« et de brochures, se réduisent à ce peu de mots,
« à ces nobles sentiments : *Les ministres n'ont pas*
« *voulu nous faire gagner de l'argent*, *donc*......»

Que de réflexions fait naître une pareille diatribe ! De quelle sanglante réponse la probité outragée pourrait accabler ses impuissants détracteurs ! Mais nous vivons dans un temps où il est des triomphes qu'il faut craindre. Naguere un écrivain a essayé de nous prouver que c'était un délit de n'avoir pas tout-à-fait tort ; ne serait-ce pas alors un crime d'avoir trop raison ? Nous renonçons donc volontiers à de si périlleux avantages, et nous nous contenterons de dire aux hommes qui commandent et à ceux qui écrivent de pareils articles : bornez-vous à l'avenir à nous outrager ; les témoignages de satisfaction que nous donne le public redoublent avec vos injures ; nous vous devons plus de reconnaissance que de rancune. Non, quoi que vous en disiez, la *Minerve* n'a pas *de venin*, car vos morsures n'ont jamais pu l'atteindre ; mais si vous pouvez, si vous devez calomnier des écrivains qui sollicitent votre blâme avec autant d'ardeur qu'ils recherchent l'estime des bons citoyens, abstenez-vous du moins de ces dédains superbes pour la classe respectable des commerçants, que vous appelez *nos seigneurs* avec une insultante dérision. Ce n'est point par des sarcasmes que vous repeuplerez nos ateliers déserts et nos manufactures abandonnées. Cessez surtout, de grâce, d'attribuer leurs écrits et les nôtres (car c'est à d'autres personnes, sans doute, que s'applique le mot *discours*, que vous employez avec une indiscrétion bien étrange) ; cessez d'attribuer nos écrits à cette cupidité sordide, qui causa de nos jours tant de mémorables métamorphoses. A quelle école avez-vous donc appris à connaître les hommes, puisque vous semblez croire qu'on impose silence à leurs

scrupules avec des emplois, et qu'on leve leurs doutes avec des traitements ? Dans quelle atmosphere avez-vous vécu, si vous pensez qu'il n'existe point de ces âmes généreuses, qui ne sont jalouses que de l'honneur, et ambitieuses que de l'estime ?

Eh ! que diriez-vous donc si, usant d'une récrimination qui est indigne de nous, nous allions attribuer à des motifs aussi bas les éloges que vous donnez au pouvoir ? Mais non ; nous voulons bien croire qu'on peut recevoir tous les genres de salaires sans cesser d'être pur, qu'on peut avoir des pensions, des gratifications, des traitements publics et même secrets, sans cesser d'être délicats ; mais passez-nous au moins qu'on peut être honnête lorsqu'on ne demande ou qu'on ne veut rien, et respectez ceux qu'on n'achete pas, ne fût-ce que par égard pour ceux qu'on paie. Si nous étions, ainsi qu'on le suppose, dévorés de cette vile soif de l'or, soyez sûrs qu'on ne vous aurait pas dicté d'aussi amers reproches. Certains hommes puissants ressemblent un peu aux hommes à bonne fortune ; habitués à des triomphes faciles, l'honnêteté les étonne, la résistance les irrite ; ils cherchent à perdre ceux qu'ils n'ont pu corrompre, comme les libertins s'efforcent de déshonorer les femmes qu'ils n'ont pu séduire.

Je reviens aux emprunts. Instruits, par les discussions des chambres, de la fortune énorme qu'avaient faite les premiers prêteurs, tout le monde, vous le savez, a voulu souscrire cette année ; jamais il n'y eut à la trésorerie autant de foule pour recevoir de l'argent, qu'il y en avait cette fois pour en offrir.

Vous vous rappelez sans doute que, le 9 Mai, le ministre des finances avait fait un appel aux Français qui voudraient souscrire, en annonçant que l'on ne recevrait pas de soumission au-dessous de cinq mille francs ; c'est alors que M. Casimir Per-

rier, député de Paris, fit paraître un petit écrit plein de sens et de raison, où il réclamait, pour les prêteurs, une parfaite égalité. Il proposait d'accorder à tous le montant de la moindre souscription de cinq mille francs, et, dans le cas où cette opération ne compléterait pas les seize millions, d'accorder cinq mille francs de rente de plus à ceux qui en avaient demandé dix mille, et ainsi de suite jusqu'à ce que la somme entiere fût réalisée.

Si ce mode, qui était tout à la fois dans l'intérêt de l'état et dans celui des particuliers, eût été suivi, on eût évité les murmures et les plaintes qui bientôt se sont élevés de toutes parts; on n'eût pas dit, et je suis loin de prétendre qu'on ait eu raison de le croire, on n'eût pas dit que le ministre n'avait vu dans l'emprunt qu'un moyen de récompenser le dévouement des uns à son système, et de punir les autres de leur opposition. Voyez, disait celui-ci; je paie vingt-cinq mille francs de contribution fonciere; j'ai souscrit pour cent mille francs, et l'on ne m'en accorde que dix mille, tandis qu'on en donne quatre fois plus à tel autre, dont la fortune offre huit fois moins de garantie à l'état; mais je me suis mis sur les rangs aux dernieres élections, et j'ai contrarié à cette époque les vues des ministres. Et moi, s'écrie un député, j'ai souscrit pour quarante mille francs, et je n'en ai obtenu que deux mille cinq cents, tandis que plusieurs de mes collegues ont eu d'excellents lots; mais j'ai quelquefois osé douter de l'excellence des projets ministériels, et j'ai toujours voté d'après ma conscience. Il fallait prévoir tous ces cris de l'intérêt blessé; M. Casimir-Perrier avait indiqué le moyen; mais comment se résoudre à adopter le plan même le plus raisonnable d'un député de l'opposition? Il paraît du reste que les ministres, fatigués de ces clameurs, se sont décidés à y mettre un terme. Forts de leur conscience et

de leur loyauté, ils se proposent, vient-on de m'assurer, de faire imprimer la liste des souscripteurs, en présentant sur deux colonnes les demandes particulières de chacun d'eux, et la quotité de ce qu'ils ont obtenu d'un emprunt, avec les motifs qui en ont déterminé le montant. Cette résolution honore la sagesse de ceux qui l'ont prise ; c'était le moyen le plus simple et le plus sûr de faire tomber toutes ces odieuse imputations de préférence. Sitôt que la liste sera publiée, je m'empresserai de vous la faire passer. J'espere que je ne vous ferai pas attendre long-temps.

Combien cette vive concurrence, combien ce désir ou plutôt cette fureur de prêter n'auraient-elles pas dû être profitables à l'emprunteur, et quels immenses avantages n'en aurait pas tirés un administrateur habile ! Ce serait cependant au milieu de ce mouvement général des capitaux de la France vers le trésor public, que le ministre des finances aurait, dit-on, traité, sans établir de concurrence, avec des banquiers anglais, qu'on pourrait dès lors appeler à juste titre *nos seigneurs les négociants étrangers*. A la bourse, dans les cercles, dans toutes les maisons de commerce, on le prétend, on l'affirme ; et moi, je vous l'avoue, je ne puis y croire encore.

Comment ! il serait vrai qu'on eût traité *secretement* pour l'emprunt de vingt-quatre millions destinés à accélérer l'évacuation du territoire français, quand la seule annonce de l'ouverture de l'emprunt, faisant considérer cet heureux événement comme à-peu-près certain, devait produire sur-le-champ une hausse dont le trésor pouvait tirer de si grands avantages ?

Il serait vrai qu'on a conclu à soixante-sept, et qu'on n'a pas même voulu attendre un jour pour connaître l'effet de l'emprunt de quatorze millions six cent mille francs sur le crédit public, quand il suffisait de laisser passer le Dimanche pour voir

monter la rente à soixante-douze, quand ce seul délai de vingt quatre heures faisait gagner vingt-quatre millions au trésor ; quand d'ailleurs rien ne pressait encore, puisqu'on pouvait attendre le moment où le départ des troupes étrangeres aurait donné à notre crédit une nouvelle impulsion, et nous eût mis par conséquent en situation de ne pas recevoir la loi des banquiers et des capitalistes ?

Il serait vrai que, d'après les conditions du marché et d'après les modes de paiement, ces rentes prises à soixante-sept par les compagnies étrangeres. leur reviendraient tout au plus à soixante-trois ; ce qui, en supposant que la rente monte à quatre-vingt, leur assurerait un modique bénéfice de quatre-vingt-dix millions ?

Il serait vrai que le prétendu traité serait du 30, et que, dès le 23, on est allé demander à plusieurs ministres si la formation d'une compagnie française traitant en concurrence pour l'emprunt, ne contrarierait pas les engagements qu'ils auraient pu prendre ; que sur leur réponse, qu'ils verraient volontiers s'établir cette concurrence, dès le 25, trente-deux des premieres maisons de banque et de commerce de Paris et des principales villes du royaume ont proposé au ministere d'entrer, pour l'emprunt des vingt-quatre millions, en concurrence avec toutes les compagnies étrangeres qui pourraient se présenter, et que les soumissionnaires français, dans le cas où ils auraient obtenu l'emprunt, se proposaient d'y faire entrer toute maison ou même tout capitaliste qui aurait présenté des garanties suffisantes ?

Il serait vrai que, malgré l'assurance formelle qu'ils avaient reçue, on ne les avait plus appelés ; et que, le 31, on s'était contenté de leur annoncer que l'emprunt avait dû être accordé la veille à la compagnie Baring ?

Il serait vrai que, dès le lendemain, cet heureux Anglais serait reparti pour Londres, et que,

soit pour prévenir l'explosion qui allait éclater, soit pour trouver des défenseurs du facile marché qu'il venait de conclure, il aurait laissé dix millions à la disposition de quelques maisons françaises qui lui avaient été associées dans l'emprunt de l'année derniere ?

Il serait vrai que le chef d'une de ces maisons, M. Laffitte, a écrit formellement à M. Baring, lequel lui avait laissé deux millions de l'emprunt ; que le traité offrant des bénéfices énormes et hors de toute proportion avec ceux que peut avouer un banquier loyal, il lui proposait, dans l'intérêt de tous, de porter lui-même à soixante-douze les rentes qu'on lui avait données à soixante-sept, déclarant, de la maniere la plus formelle, à M. Baring, que, s'il ne consentait pas à cette modification de son marché, il espérait que du moins toutes les maisons françaises cessionnaires n'hésiteraient point à l'accepter ; mais que, dans tous les cas, pour ce qui le concernait personnellement, il était déterminé à ne recevoir de bénéfices que ceux qu'il lui était possible d'avouer ?

Il serait vrai que M. Laffitte a envoyé copie de cette lettre qui honore tant son patriotisme et sa loyauté, à M. Corvetto, ministre des finances, en y ajoutant encore les plus hautes considérations politiques et morales pour justifier sa démarche ?

Il serait vrai que M. Casimir Perrier, qui a montré dans cette grave circonstance le désintéressement et le courage qui le distinguent également comme banquier et comme député, s'occupe en ce moment d'écrire l'historique de toute cette négociation, sans craindre que des folliculaires l'accusent de *mêler son fiel au venin de la Minerve* et de ne se plaindre que *parce que les ministres n'ont pas voulu lui faire gagner de l'argent ?*

Il serait vrai..... mais il est temps de m'arrêter ; je ne cite que ce qu'assurent hautement des

hommes dignes de foi. Je ne m'abbaisserai jamais jusqu'à servir d'écho à de vains bruits que la calomnie seme dans l'ombre.

Toutefois je crois pouvoir vous donner comme certain que des négociants français s'étaient formés en compagnie, et qu'ils proposaient d'entrer en concurrence avec les banquiers étrangers. En voici la liste; leurs noms seuls n'offraient-ils pas les plus imposantes garanties? Ce sont MM. Dominique André et François Cottier: Ardoin et compagnie; Audiffret et compagnie; Charles, de Lyon; Jean Batbédat, de Bayonne; Jean Bontoux et compagnie, de Lyon; C.-G. Barillon et compagnie, de l'Ile de France; Boucherot et compagnie; Bodin freres et compagnie, de Lyon; Béhic Ménars et compagnie; Bethford, de Marseille; Bastarreche frères, de Bayonne; J. F. Bartholdi, chef de la maison Shoënée l'aîné et compagnie; J. C. Caccia; J. P. Chevals; B. Colin et compagnie; J. B. Cardon; L. Durand, tant pour lui que pour ses freres, de Marseille, Montpellier et Perpignan; J. C. Davillier, régent de la banque; Dutilloy, de Lille; Louis d'Eichtal; P. J. Frank, de Strasbourg; L. Formon, en son nom et en celui de plusieurs autres maisons de Nantes; Ferrand, agent de change; Gros, Davillier et compagnie; Gouin freres, de Tours; J. Guiton, régent de la banque; Guiton et compagnie; Guérin de Foncin et compagnie; L. Guénin, L. Hentsch, Blanc et compagnie; Hagerman; César de Lapanouse; Jacques Lefebvre et compagnie, régent de la banque; Martin d'André, président du tribunal de commerce; Martel (Etienne), censeur de la banque; Meuron et compagnie; J. Manuel; Opperman, Mandrot et compagnie; A. C. Ollivier, régent de la banque; J. F. Outrequin et Jauge; Perrier freres, dont l'un régent de la banque; L. Pons de Lyon; Louis Per-

rée; Pillet Will et compagnie; Rougemont de Lowemberg; Scherrer et Finguerlin; Seilliere fils aîné; Turel et compagnie; Ternaux fils; Ternaux-Rousseau; Vassal et compagnie, et Worms de Romilli.

Il y a quelques jours que les membres de cette respectable association se sont réunis chez MM. Perrier freres, sous la présidence de M. Martin d'André, et après avoir délibéré si, attendu l'assurance qui avait été donnée que cet emprunt était conclu éventuellement avec MM. Baring de Londres et Hope d'Amsterdam, la société française serait dissoute ou resterait formée; il a été arrêté qu'en considération de l'éventualité du traité annoncé, la compagnie française resterait réunie. On a ensuite posé la question de savoir si chacun des membres qui avaient reçu des offres particulieres et individuelles d'une portion de rentes de l'emprunt effectué par les deux maisons étrangeres, accepterait cette portion ou la refuserait, et il a été décidé que chacun refuserait. Cette délibération est réelle, et je vous la garantis, de même que les deux lettres de M. Laffitte; elles honorent ce commerce qu'on calomnie avec tant de mauvaise foi, et qui ne répond que par le plus noble patriotisme à ses coupables détracteurs.

Cependant, je le répete, le commerce a pu être mal informé; le traité n'est peut-être pas même bien connu. Il est des considérations auxquelles les hommes d'état sont quelquefois tenus de sacrifier. Ce ne sont pas sans doute celles qu'on a mises en avant: elles sont injurieuses pour tous, et tous en seraient également blessés; mais dans l'état où se trouve aujourd'hui l'opinion, l'autorité ne jugera-t-elle pas convenable de s'expliquer? le silence qu'elle garde prolonge les incertitudes, excite les mécontentements, et accrédite les faux bruits. Si même je suis entré dans ces pénibles détails, c'est

pour provoquer des éclaircissements qui paraissent indispensables, et qui, j'en ai l'intime conviction, ne laisseront plus aucune incertitude dans les esprits.

Nous n'avons pas toujours loué les opérations des ministres. Nous leur avons soumis quelquefois avec plus de zele que de succès, de respectueuses représentations: mais jamais il n'entra dans notre pensée, qu'ils aient sacrifié légerement la fortune publique. En supposant même qu'ils n'aient pas été à l'abri de l'erreur, qui est le partage de tous les hommes, nous sommes convaincus qu'ils la répareront avec ce courage qui est la vertu des âmes fortes.

Quils donnent des explications franches et loyales; le public les attend. Le ministere ne manque ni de défenseurs ni de journaux; la *Minerve* même lui est ouverte; et le jour où elle pourra prouver qu'il est sans reproche, ne sera pas le moins heureux pour elle.

Ainsi donc, lorsqu'on accuse ses auteurs de se complaire à *attaquer toutes les bonnes actions* des ministres, on se permet une bien indigne calomnie. Qu'on ouvre les pages de leur recueil, et on y verra les éloges les plus sinceres donnés à des actes de leur administration; on y verra d'éclatants hommages rendus au ministre de la guerre, à sa conduite, à sa fermeté, à ses discours même.

Si les auteurs de la *Minerve* n'ont pas loué plus souvent, ce n'est pas leur faute. Cependant le signal est donné, et un noble concert d'injures retentit contre eux depuis les rives de la Seine jusqu'à celles de la Tamise. A Paris, il y a encore quelque retenue; mais à Londres c'est une fureur, c'est une rage sans exemple; les correspondants frénétiques que les journalistes de la Grande-Bretagne ont parmi nous, se livrent aux plus lâches injures, et s'abandonnent aux emportements de la

derniere populace. Les écrivains français de l'opposition sont des misérables, des infâmes. Il faut une Bastille pour les y faire pourrir tous. Peu s'en faut que, comme l'*Avare*, ils ne s'écrient; des fers! des geôliers! des potences! des bourreaux. Ils n'ont cependant pas perdu leur cassette. Les auteurs de *la Minerve* sont épargnés depuis trop longtemps, disent-ils; il est temps de les frapper; il faut ce dernier coup pour jeter la terreur parmi les écrivains; et ils semblent insinuer qu'il est indispensable de le porter avant les életions, afin qu'à cette époque, personne ne contrarie les vues des ministres.

On sourit de pitié en voyant de pareils hommes servir aussi mal les intérêts qu'ils défendent. Cependant, à travers ce ramas d'infamies, une chose m'a vivement frappé; c'est que le jour où l'on proclamait ici que la liberté de la presse n'était qu'une concession faite aux caprices des peuples malades, on imprimait à Londres, dans des lettres venues de Paris, que la liberté de la presse n'est pas un droit naturel, puisqu'il date tout au plus de l'invention de l'imprimerie; ce n'est qu'une concession de la charte, qui en est une elle-même; et qu'ainsi on ne peut tolérer de liberté de la presse que celle qui ne contrarie pas la marche d'un ministere créé par la loi d'état. Je suis persuadé que c'est le hasard qui a produit ce rapprochement de doctrines, mais vous conviendrez avec moi qu'il est assez extraordinaire. Au reste, quoiqu'il puisse arriver, *la Minerve* continuera l'honorable tâche qu'elle s'est imposée; elle signalera les abus qui embarrassent la marche de l'administration, et les violences qui tendraient à la rendre odieuse, persuadée que c'est la servir que de lui montrer les piéges qui l'entourent, et les écueils qui la menacent; elle inspirera l'amour de l'ordre, la soumission aux lois, et la crain- des révolutions; de tels principes, de tels senti-

ments éclatent à toutes ses pages ; ils sont invariables. Qu'on la calomnie, qu'on la dénonce, qu'on l'accuse, elle ne changera point de langage, elle paraîtra calme devant ses juges, sûre qu'elle est des suffrages du public, de l'intérêt des honnêtes gens et, elle ose le dire, de l'estime même de ses ennemis.

Je suis, etc. E.

Post Scriptum.

Du 28 Juin.

L'affaire de Lyon va enfin paraître devant les tribunaux, elle était dès long-temps portée à celui du public ; c'est vainement qu'on avait prétendu l'étouffer. M. le général Canuel vient de rendre plainte en calomnie contre M. le maître des requêtes Sainneville, et contre M. le colonel Fabvier, qui, comme on le sait, remplissait, à Lyon, les fonctions de chef d'état major du duc de Raguse. Un journal quotidien avait annoncé que M. de Chabrol, sous-secrétaire d'état au ministere de l'intérieur, avait aussi rendu plainte contre ces deux messieurs ; c'eût été un événement remarquable ; mais, dès le lendemain, le journaliste a reçu l'ordre de se rétracter, et défenses formelles ont été faites aux autres feuilles de répéter l'article. Au reste, si M. de Chabrol ne figure pas comme accusateur dans le procès, il est probable qu'il y figurera comme témoin. Il en est de même de M. le duc de Raguse, dont la présence aux débats ne semble pas douteuse, et qui non-seulement par son caractere, mais par les hautes fonctions qu'il a remplies, doit porter dans ce grand procès le poids du plus grave et du plus imposant témoignage.

Toujours mêmes clameurs sur l'emprunt, et même silence de la trésorerie. On assure aujourd'hui que la compagnie anglaise, en traitant avec le ministre, a stipulé qu'il ne serait point créé de rentes en 1819, condition qui blesse évidemment

les droits constitutionnels des chambres, et qui impose l'obligation d'augmenter les charges qui pesent sur la terre et sur l'industrie, puisqu'à défaut de crédit il ne reste que l'impôt. Il paraît que M. Baring n'a quitté Paris si promptement que pour se faire renommer à la chambre des communes. Les voix sont, dit-on, fort cheres dans ce pays, mais si nous avons fait les frais de son élection, il aurait tort de marchander. Cependant les journaux nous apprennent qu'il a fait son entrée dans le bourg de ***, précédé d'un pain de sept cents livres. Le present n'est pas magnifique ; ce serait à peine une miette du festin que nous lui aurions servi ! aussi avoue-t-on, qu'au départ des dernieres nouvelles, il n'avait réuni que vingt-cinq voix, et que son compétiteur en avait plus de trois cents Il faudra donc que M. Baring se décide à être plus généreux ; mais il paraît qu'il a horreur de la concurrence.

Explication de l'Affaire du Général Donnadieu *et du Colonel* Duchamp *ou* Duchant.

Paris, 18 Juin.

Il est arrivé ici, il y a quelques jours, une circonstance qui vous donnera à vous autres habitants de l'autre côté de l'eau, une idée assez exacte du progrès que l'esprit révolutionnaire fait journellement en France. Quoiqu'au premier coup-d'œil cette affaire puisse ne paraître qu'une querelle personnelle, nous pouvons néanmoins y discerner clairement la tendance de l'esprit du temps. D'ailleurs, nous pouvons, dans cette affaire, comme dans presque tout ce qui a lieu maintenant, découvrir sans beaucoup de difficulté, quelque coquinerie cachée de notre ministere.

Le Général Donnadieu se promenait Samedi soir sur le boulevard de Gand (la promenade à la mode à Paris, en face du café de Tortoni.) Il venait de s'asseoir avec un ami, lorsqu'un ancien officier vint se mettre derriere lui, et lui dit: " Me connaissez-vous?" Non, répliqua le général. " Vous êtes le général Donnadieu, et moi je suis le colonel Duchant, que vous avez persécuté à Grenoble." " Si c'est une explication que vous me demandez, dit le Général, voici mon adresse. Je resterai demain chez moi toute la matinée, et je suis prêt à vous donner toutes les satisfactions que vous pouvez désirer; mais ce n'est pas en public que des gens d'honneur entrent ordinairement en explications." " Non, non, je ne veux pas me battre avec vous, vous êtes un gueux, un misérable: vous étiez anciennement un Jacobin rouge, et maintenant vous êtes un Jacobin blanc. Vous avez abusé de l'autorité qu'on vous avait confiée? "—C'est au Roi seul que je dois rendre compte de l'usage que j'ai fait de son autorité. Si c'est une querelle personnelle,

je vous ai déjà dit que j'étais prêt à vous en rendre raison.

Le vicomte de Bruges qui était avec le général Donnadieu, se leva au même moment pour repousser une attaque aussi violente et aussi malhonnête. Il serait impossible de vous répéter tous les propos insolents et grossiers que tint ce colonel canaille. Les deux parties continuerent à se promener sur le Boulevard après cela, mais il ne se passa rien de plus.

Le lendemain matin, Dimanche, le général Donnadieu resta chez lui toute la matinée, attendant inutilement le colonel Duchant. En conséquence il alla faire sa cour au Roi après la messe. Ayant trouvé Sa Majesté dans la salle des Maréchaux il lui adressa ainsi la parole : "Sire, Votre Majesté a été insultée dans ma personne. J'ai été attaqué, comme possédant une autorité que je tenais de vous, et pour avoir exécuté les ordres de Votre Majesté. J'ai offert à celui qui m'accusait toutes les satisfactions personnelles, mais c'était à l'autorité royale qu'il en voulait. Je demande donc justice à Votre Majesté." Jusqu'ici il n'est rien résulté de cette requête.

Le colonel Duchant était colonel d'artillerie sous Buonaparte, et se fit remarquer par le zele qu'il montra pour sa cause pendant les cent jours. Quelque temps après le retour du Roi en 1815, il fut exilé *officiellement* en Italie par le ministere actuel. Cependant sur les vives sollicitations de quelques personnes, il obtint la permission de revenir en France pour ses affaires particulieres, mais on lui refusa la permission d'aller dans le département de l'Isere, où ses affaires exigeaient sa présence. A la fin cependant il en obtint la permission et il y alla ; mais à peine avait-il été quelques jours à Grenoble, qu'il fut arrêté par ordre supérieur de la Police, et qu'il fut détenu pendant cinq

mois sans être interrogé, au bout de ce temps, on lui envoya le procureur du Roi, et quinze jours après il fut mis en liberté. Il donna alors sa démission, et il voulait se venger sur le général Donnadieu d'une persécution dont il regarde ce général comme l'auteur.

Je ne puis qu'être pénétré au fond de mon âme, et cette impression est celle d'un grand nombre de personnes, que de nouvelles catastrophes menacent ce malheureux pays et cette malheureuse nation. La Révolution marche à pas de géant. On commence par avilir et ravaler, autant qu'on peut, tout principe religieux, et anéantir dans l'opinion publique toutes les institutions qui pourraient avoir quelque autorité sur le peuple. On attaque les jugements des Cours de Justice, et on accuse les décisions des Juges d'être guidées par l'esprit de parti. On cherche publiquement à déshonorer les Magistrats qui ont agi de la part et au nom du Roi. Le Gouvernement se tient éloigné, il refuse à tous son appui et sa protection, et il prend toute la peine possible pour ne pas donner d'opinion sur la conduite de ses plus fermes soutiens ou sur celle de ses plus vils ennemis. Ce n'est pas tout, ces amis de la Révolution, certains de ne pas être réprimés, vont jusqu'à attaquer personnellement la vie des hommes qui n'ont agi que par ordre du Roi, et ils les rendent responsables des ordres qu'ils ont ainsi exécutés. Il n'y a plus en conséquence ni gouvernement ni société. Il n'y a plus qu'un pas à faire pour arriver au système d'assassinat, et pour faire périr les meilleurs amis du gouvernement et de la société, comme ci-devant, sous la hache révolutionnaire.

Telles sont les inductions et les pronostics que les hommes les mieux instruits tirent de l'état des choses dans ce pays-ci. Le temps fera voir jusqu'à quel point leurs alarmes sont fondées, tout

ce que nous avons à demander à Dieu, c'est que l'ange gardien de la France veuille bien la protéger de ces maux, non seulement pour son bien, mais encore pour celui du monde civilisé tout entier qui doit inévitablement se ressentir plus ou moins des cruelles conséquences de ces désastres.

A l'Editeur de l'Ambigu.

Londres, 28 Juin 1818.

Monsieur,

La Police de France a renouvelé ses attaques contre les royalistes, à l'occasion d'un certain mémoire ou manifeste que l'on accuse trois ou quatre personnes sans pouvoir et sans mission, d'avoir rédigé spontanément pour l'instruction des souverains alliés, et l'on a eu bien soin de représenter les auteurs de cet écrit vrai ou faux, comme coupapables du double crime de trahison contre la nation et contre le souverain. On leur reproche de s'étayer d'une intervention étrangere contre tous ceux qui composent le gouvernement du roi ; de calomnier la France, en supposant que les ennemis de l'ordre y sont en majorité ; et, enfin de mettre des entraves au départ des armées étrangeres. Tel est, Monsieur, le résumé d'une nouvelle lettre de la Police de Paris qui a été publiée dans le *Times* du 20 de ce mois.

Mais si ce manifeste existe, pourquoi ne pas le mettre à côté de la dénonciation, comme un témoignage irrécusable ? Et s'il n'existe pas, ne doit-on pas supposer que bientôt il en paraîtra un qui sortira, non d'un comité de royalistes, mais de ce repaire où se forgent les calomnies qui inondent chaque jour et Paris et l'Europe. Dans l'un et l'autre cas, il est aisé de répondre aux détracteurs

du parti royaliste, et de les convaincre ou de mensonge ou de calomnie. De mensonge, s'ils osent publier dans toute sa teneur le manifeste en question, s'il est vrai que quelques royalistes aient eu recours à ce moyen pour éclairer les souverains alliés. De calomnie, si ce prétendu manifeste n'est qu'une fabrication impure de la Police. Voilà, Monsieur, le double point de vue sous lequel cette question doit être examinée, pour démasquer la fourberie et la faire tomber elle-même dans ses propres piéges.

En effet, on ne peut supposer que les royalistes, si recommandables par leur loyauté, aient tout-à-coup abjuré les principes qu'ils ont toujours professés, et que devenus traîtres à leur roi et à leur pays, ils aient conçu la coupable pensée de river les fers qui retiennent la France sous le joug des étrangers. L'accusation est fausse, et je somme hautement le ministre de la police d'en fournir la preuve, ou l'Europe ne verra en lui qu'un calomniateur.

Néanmoins pour peu qu'on y réfléchisse, on concevra facilement ce qui peut troubler M. de Cazes, au moment où les souverains alliés vont se réunir pour traiter des grands intérêts de l'ordre social, et asseoir la paix de l'Europe sur des bases solides et durables. Ce ministre, sorti de l'antichambre de Buonaparte, qui n'a rien fait jusqu'à présent que dans la vue de conserver le pouvoir absolu dont il jouit ; qui, pour cet effet, a eu recours à une influence étrangere pour faire signer la fameuse ordonnance du 5 Septembre ; qui, pour la même raison, a décimé la représentation nationale pour ne voir siéger que ses créatures à la Chambre des Députés ; qui, dans la même vue, et malgré le vœu national, a usurpé la censure de la presse ; qui suscite chaque jour des conspirations, soit pour se rendre nécessaire, soit pour entretenir ce que les ennemis de la dynastie légitime appellent entre

eux *le feu sacré;* qui n'est entouré que d'hommes corrompus et corrupteurs; qui leve des impôts scandaleux sur le vice pour accabler la vertu; qui prodigue l'argent du public, et jette des sommes énormes à la tête des folliculaires étrangers, à des Juifs, à des Jacobins, pour leur faire diffamer les hommes les plus dévoués au Roi et à leur patrie; et qui, pour combler la mesure, a fait abjurer à son auguste maître le serment qu'il avait fait d'abolir l'infâme conscription qui avait si long-temps dévoré la France;—Ce ministre, dis-je, sent aujourd'hui tout le poids et tous les dangers de sa situation. Si sa conscience ne lui faisait aucun reproche, il n'aurait pas besoin de recourir à la calomnie! Mais comme jamais il n'exista de plus grand coupable près d'un trône, il n'est pas étonnant qu'il redoute, par dessus tout, le langage de la vérité. Il est donc évident que, tourmenté par la crainte, au moment où il doit lui-même paraître devant ses juges, il cherche à leur donner le change, en accusant ceux qui naturellement doivent être ses accusateurs. C'est-là, n'en doutez pas, Monsieur tout le secret de cette honteuse énigme, et quiconque connaît la véritable situation de la France, partagera ma conviction.

Quoi donc! Serait-ce trahir le Roi que d'accuser le sieur de Cazes d'être, par le fait, en état de conspiration contre Sa Majesté et son auguste famille? Serait-ce trahir la France que de former des vœux, dans un pays qu'on dit libre, pour voir sa patrie délivrée de l'aspect des contradictions, des manœuvres tortueuses d'un Pasquier, d'un Molé, d'un Corvetto, d'un de Cazes, et d'un très-petit nombre de subalternes qui la livrent au pillage, et la poussent ou à la guerre civile ou à l'insurrection? Et ce misérable, qui n'est fort que de l'aveuglement d'un monarque abusé, et de la corruption, source de la misere publique, ose lui-

même accuser la France entiere d'applaudir à ses concussions, en s'identifiant avec elle ! Que sont donc devenus et l'honneur français, et la vertu, et la probité, et les mœurs, et la loyauté, et la religion, si ces seules bases des monarchies comme des républiques, si ces principes immuables de l'ordre social ne se trouvent plus que dans les rangs de ceux qui n'ont fondé leur puissance que sur des éléments contraires ? Marat et Robespierre ne disaient-ils pas aussi que la nation était pour eux et avec eux, et tous ceux qui ont usurpé l'autorité n'ont-ils pas tenu le même langage ? Disons donc, avec vérité, que c'est la France entiere, et non point quelques individus isolés, qui accuse M. de Cazes d'entretenir le feu révolutionnaire en France, de préparer ouvertement le renversement de l'autorité légitime, de se faire un appui du produit de l'immoralité, de l'or de l'étranger, de celui des sangsues publiques, qui dessechent tous les canaux de l'industrie, et qui dévorent la terre et ses habitants. Disons hautement que c'est lui, et lui seul, qui a mis jusqu'à présent les souverains alliés dans la cruelle nécessité d'exercer une surveillance si onéreuse sur notre malheureuse patrie ! Disons que c'est lui, et lui seul, qui a ressuscité cette armée de la Loire *qui avait disparu avant lui*. Disons enfin que c'est lui, et lui seul, qui prépare, ou la guerre si les armées étrangeres n'évacuent pas notre territoire, ou le renversement de la dynastie légitime si elles se retirent. Je n'y vois point de milieu ; que les chances toujours incertaines de la guerre, soient funestes ou non à la France, *elles auront toujours pour résultat certain l'expulsion des Bourbons*. Voilà ma prophétie, et il est bon qu'elle soit consignée dans vos annales, qui vivront tant que la cause de l'honneur aura des défenseurs. De toutes ces hypotheses bien clairement exposées, je ne pense pas que l'on doive conclure que les roya-

listes supplient les étrangers de continuer à occuper le sol français, mais bien que la France entiere attend, comme le plus grand des bienfaits, l'expulsion de M. de Cazes pour voir se lever enfin le jour de la justice. Car en bonne logique, qui veut la fin veut les moyens. Or, on ne verra jamais un ministre révolutionnaire se jeter dans un gouffre pour le salut du peuple ; il faut donc l'y précipiter. Ainsi soit-il !

J'ai l'honneur d'être, &c.

Un de vos abonnés.

D. Q. P.

Cette lettre est relative aux accusations maladroites faites par la police de France contre les Royalistes, dans plusieurs de ces lettres qu'elle envoye à Londres et qui sont insérées dans les papiers Anglais qu'elle favorite. Ces lettres suivent par ordre de dates. On ne s'y borne pas à annoncer un mémoire des Royalistes aux souverains alliés, pour empêcher le départ de l'armée d'occupation, mémoire dont on ne voit point encore circuler de copies ; mais on va jusqu'à les accuser maintenant d'une conspiration concertée avec la garde royale et la garde Suisse, pour faire abdiquer le Roi en faveur de son frere. L'une et l'autre de ces accusations sont également fausses. Un des correspondants d'un papier qui ne sera pas supposé ultra royaliste, *(le Morning Chronicle)* dément positivement ces conspirations, et les fait remonter à leur véritable source, ainsi que les affaires des généraux Canuel et Donnadieu Ce sont autant de manœuvres des ministres, afin de détourner l'attention publique de sur leurs nombreuses bévues. Il paraît que le mystificateur de Cazes a trouvé plus fin mystificateur que lui. Le pauvre homme ! On verra que nous en serons réduits à prendre incessamment sa défense en main ! A tout péché miséricorde. *Accedite adme, omnes qui la boratis, et ego vos reficiam.*

CORRESPONDANCES DE PARIS.

Correspondance du Times.

Paris, 18 Juin.

On a cherché à révoquer en doute l'existence du fameux mémoire des ultra royalistes aux cours alliées. J'ai sous les yeux cette piece curieuse, et peut-être vous l'enverrai-je par la premiere occasion. Les auteurs bien connus de cette piece révoltante sont coupables du double crime de trahison contre la nation et de trahison envers le souverain. Appeler l'interposition des cours étrangeres contre tout ce qui compose le gouvernement du Roi; calomnier la France en supposant que les ennemis de l'ordre composent la majorité dans son sein; chercher à retarder la libération de notre territoire,—je le demande: un ouvrage semblable peut-il être la production d'un bon Français?

Je crois que MM. de Châteaubriand, de Vitrolles et de Bruges, qui ont le plus contribué à la confection de cette monstrueuse production, en sont maintenant un peu honteux. Les deux derniers se sont donnés beaucoup de peine à le distribuer personnellement parmi les ministres étrangers résidant à Paris. Il les somme de déclarer si M. de Bruges lui-même n'a pas porté ce mémoire à l'ambassadeur de Baviere, et au baron de Fagel, ambassadeur des Pays-Bas. Lorsque ces Messieurs auront reconnu ou désavoué le fait, je n'ajouterai qu'un mot qui satisfera tout le monde.

Il s'est passé avant-hier en plein jour sur le boulevard de Gand une scene qui a eu plusieurs spectateurs, et qui est devenue en conséquence le sujet de toutes les conversations à Paris. Comme les détails donnés par différents individus varient considérablement, je vous envoie la petite relation suivante, que je tiens de quelqu'un bien informé.

Le général Donadieu se promenant sur ce boulevard, que l'on sait être le rendez-vous de la plus brillante société de Paris, fut accosté par le baron de Duchamp, colonel d'artillerie, un de ceux qu'il avait persécutés avec la plus grande animosité à Grenoble.

Le Colonel.—Homme vil et cruel, me reconnaissez-vous?

Le Général.—Oui, vous êtes le Colonel Duchamp.

Le Col.—Grâce à vos indignes persécutions, je ne suis plus colonel, je ne suis plus que simple citoyen. Je vous demande l'explication de votre infâme conduite envers moi.

Le Gén.—Je ne vous ai jamais fait tort.

Le Colonel.—Avez-vous donc oublié le temps où vous me fites arracher de mon lit par quatre gendarmes, et que, conduit devant vous, j'y fus chargé d'outrages.

Le Général.—Si je l'ai fait, ç'a été en raison d'ordres supérieurs.

Le Colonel.—Et les nombreuses victimes que vous avez faites dans le département de l'Isere?

Le Général.—Tout ce que j'ai fait, je l'ai fait par ordres supérieurs.

Le Colonel.—Vous faut-il maintenant des ordres supérieurs pour vous battre avec moi?

Le Général.—Je ne suis pas un bretailleur.

Le Colonel.—Non, vous êtes un lâche, un misérable, un perfide.

Après ce colloque, le Colonel s'en alla tranquillement par la rue de Grammont, laissant le Général Donadieu au milieu de deux cents personnes, qui avaient peine à revenir de leur étonnement de cette scene.

Aujourd'hui, les amis du Général Donadieu disent qu'il a été victime d'un assassinat; mais les circonstances que je viens de mentionner, démontrent suffisamment la fausseté de ce bruit.

Paris, 18 Juin.

Les intérêts commerciaux à Paris font les plus grands efforts pour rompre les conventions conclues par les ministres français avec la maison Baring et Compagnie pour l'emprunt de 24 millions de rentes, faisant à 67 francs 321 millions et une fraction. Il y eut avant hier une assemblée d'environ 50 banquiers ou capitalistes, où il fut résolu de ne prendre aucune part à cet emprunt, dont ils considerent les conditions comme onéreuses à la France. Cette résolution a été communiquée à M. Lafitte qui y a accédé, et qui en a fait part au ministre des finances et à M. Baring. M. Lafitte a déclaré dans cette lettre, qu'il ne pouvait prendre part à un emprunt, dont les conditions étaient si désavangeuses à la France, et contre lesquelles il croyait de son

devoir, comme député, de protester. Les banquiers de Paris demandent que cet emprunt ne soit pas au dessous de 72 francs, au lieu de 67, prix auquel on l'a donné à M. Baring. L'opinion publique accuse le ministere de s'être trop pressé de conclure cet arrangement avec la maison en question. Peut-être les ministres donneront-ils avant peu des explications directes ou indirectes à ce sujet.

On avait dit que le Gouvernement Russe avait vendu au Gouvernement Français tous les chevaux de cavalerie du corps russe de l'armée d'occupation, et que ses hommes devaient s'en retourner par mer; mais jusqu'à présent aucun marché semblable n'a eu lieu.

L'empereur Alexandre n'a aucune intention de venir à Paris, soit avant, soit après le Congrès. On a remarqué que, dans tous ses voyages, l'empereur a des attentions particulieres pour l'armée, et que ses goûts militaires, ainsi que ceux de son frere, ont, dans ces derniers temps, été toujours en augmentant.

On mande de Munich, du 8 de Juin, que la bonne intelligence qui subsistait entre les différents membres de la Famille Royale, a été interrompue d'une maniere désagréable. Le Prince Eugene Beauharnais, duc de Leuchtenberg a donné ordre de suspendre les travaux au palais qu'il faisait bâtir dans les faubourgs de notre capitale. Il a également fait suspendre les réparations qu'il faisait faire au palais épiscopal d'Eichstadt qu'il a choisi pour sa résidence. Il est allé à Augsbourg pour y voir sa sœur la duchesse de Saint Leu, et l'on dit qu'il l'accompagnera à Pise. La cause de cette résolution soudaine est une scene désagréable que le Prince Royal a eue avec le Prince Eugene, le jour de la Fête-Dieu. Le Prince Royal ayant refusé toute espece de satisfaction, le Prince Eugene s'est déterminé à quitter la Baviere et à se fixer désormais ou en Russie ou en Autriche. Le Roi a envoyé son second fils, le Prince Charles, à Wurtzbourg, où réside le Prince Eugene, pour tâcher d'arranger l'affaire. On sait que le Prince Royal n'aime pas les Français, et particulierement son beau-frere le Prince Eugene. On espere néamoins que la dispute s'arrangera à l'amiable.

(Police.) Même date.

L'affaire de l'emprunt de 22 millions de rentes n'est pas encore calmée. Les ennemis du ministere, appartenant aux différents partis, se remuent dans tous les sens

pour leur trouver des torts, ou aggraver ceux qu'ils peuvent trouver dans les circonstances présentes.

Le principal moteur de ce mécontentement financiel est M. Casimir Perrier. Il s'est joint à environ trente maisons de banque et de commerce, auxquelles il tâche de faire partager l'exaspération de ses sentiments.

Hier il fut tenu une grande assemblée à son hôtel. Il y fut convenu qu'aucun des membres présents ne prendrait part aux onze millions de rentes offerts aux banquiers de Paris par les maisons Baring et Hope.

M. Lafitte paraît concourir entierement aux vues de M. Casimir Perrier, et l'on assure qu'il a positivement refusé d'accepter les trois millions de rentes qui lui avaient été offertes. On croit que les maisons de Délessert, Gros-Davilliers, Hottinguer et Baguenaut ne tarderont pas à suivre le même exemple. Dans cet état de choses, nos écrivains ultra-libéraux, et ultra-royalistes, *aiguisent* leurs plumes pour produire des pamphlets contre les ministres dans la prochaine session des Chambres. Malgré cette petite guerre de vanité et d'intérêt personnel, les fonds continuent de monter.

Le parti Buonapartiste qu'on croyait entierement éteint, vient de donner de nouveaux signes de vie en répandant toute sorte de rapports sinistres ou exagérés. D'abord, sur une mésintelligence entre le Prince Eugene et son beau-frere le Prince Royal de Baviere, à laquelle il cherche à donner une couleur politique, quoique la cause en soit d'ancienne date et bien connue. Secondement, sur une visite réelle ou prétendue que le duc de Bassano aurait faite à l'empereur d'Autriche, lorsque S. M. était en route pour Trieste. Il aurait été, dit le parti, très-bien reçu; il aurait été présenté à Sa Majésté Impériale, revêtu de toutes ses décorations; et on lui aurait exprimé des regrets sur la rigueur du sort du prisonnier de Sainte Hélene; et en troisieme lieu, sur la réception de Marie-Louise à Vienne, où on l'a logée au palais de Schoenbrunn, et sur la résolution qui aurait été prise de ne plus la séparer de son fils. Tous ces bruits ont été répandus avec soin dans certaines sociétés, et ce n'est pas sans étonnement que l'on cite au nombre de ces coteries Napoléonistes, celle de Madame Wallis, sœur du général Wilson.

On cite dans le monde l'anecdote qui suit: Son Altesse Royale Monsieur alla voir dernierement le Cabinet des Médailles. M. de Puymaurin, directeur de cet établisse-

ment, et un des principaux ultras de la Chambre des Députés, présenta au Prince un grand nombre de médailles, parmi lesquelles il y en avait une consacré à la *Charte*. Son Altesse Royale examina attentivement cette médaille, et se borna à observer en peu de mots: "Au moins vous conviendrez, Monsieur de Puymaurin, que cette Charte nous a rendu de grands services, et que le nombre de ses ennemis diminue de jour en jour." Cette anecdote, tout insignifiante qu'elle est, prouve néanmoins que la raison est au moment de reprendre son empire sur l'esprit éclairé et juste de son Altesse Royale.

A la fin le colonel Fabvier, et l'ex-lieutenant de police Sainneville, sont poursuivis pour calomnie.

Paris, 20 Juin.

Quoique les partis ne paraissent pas s'intéresser d'une maniere très-ostensible aux élections prochaines, ils ne perdent pourtant pas de vue cette importante circonstance. Les *Ultra-Libéraux* ont fait des listes de tous ceux qu'ils désireraient voir élus à Paris et dans les provinces. Ils distribuent ces listes dans les départements pour persuader aux personnes indifférentes et modérées qu'ils ont partout de nombreux amis, des espérances d'un succès complet, et qu'ils sont en état à un certain point de dicter les choix qu'on doit faire. Ils esperent, en exerçant cette tactique sur tous les points en même temps, que les électeurs, qui ne s'y entendent que peu en intrigues politiques, croiront que les libéraux forment une immense majorité, et qu'ils doivent choisir exclusivement des députés dans leurs rangs. Avec ces idées qui circulent déjà, et quand le moment sera arrivé, ils soutiendront cette manœuvre, au moyen de tous les pamphlets de parti qui pourront à cette époque échapper aux condamnations judiciaires. Ils effrayeront de la même maniere les départements qui contiennent un grand nombre de protestants, par l'inclination qu'ils supposeront au gouvernement de favoriser le Catholicisme, en troublant les autres sectes. Ils déploiront aux yeux des autres classes de citoyens le tableau des lois d'exception qui subsistent encore, et les dangers qui menacent la liberté individuelle et la liberté de la presse. Ils proclameront surtout le courage d'un Bignon, d'un Chauvelin, et d'un Dupont, et ils flatteront la multitude, en représentant les avantages qu'assurerait au peuple la formation d'une assemblée,

dont la majorité serait composée d'hommes qui leur ressembleraient.

Tel est le plan dont ils désirent suivre l'exécution; l'ardeur avec laquelle le parti *ultra-libéral* cherche à faire soutenir ses intrigues par la nation électorale, ne connaît point de bornes. Depuis la derniere session, M. Duhamel, député de la Manche, et M. Kern député du Bas-Rhin, sont tombés dangereusement malades. Ils ont déjà profité de cette circonstance, et ont d'avance désigné leurs successeurs. C'est littéralement la répétition de ce qui se passe dans notre Académie, où un membre est à peine indisposé qu'il se présente une foule de candidats pour solliciter sa place.

Depuis quelque temps la *Minerve* a beaucoup adouci la rigueur et l'âpreté de ses déclamations. Le dernier Numéro qui parut hier, est remarquable à cet égard, quoiqu'il contienne deux articles de la plume de M. Benjamin Constant. Il est pourtant convenu que le prochain Numéro contiendra un article très-violent sur l'emprunt de 24 millions.

La querelle qui s'éleva Samedi dernier sur le boulevard de Gand entre le général Donnadieu et l'ex-colonel Duchamp, continue de faire la plus vive sensation et de partager l'opinion publique. Le sujet de la querelle est très-ancienne; elle prit naissance, lors des troubles de Grenoble. On dit qu'avant de provoquer le général Donnadieu, M. Duchamp lui avait écrit pour lui demander satisfaction des propos outrageants que le premier lui avait tenus, lorsqu'il fit arrêter le colonel, et qu'il le fit conduire devant lui par dix Gendarmes; et que ce fut sur la réponse que lui fit le général qu'il n'avait reçu aucune lettre semblable, que son adversaire s'emporta et l'accabla d'invectives.

Quoiqu'il en soit, M. Donnadieu paraît fermement résolu à ne pas se battre, par la raison que sa premiere rencontre (même si elle était heureuse) menerait nécessairement à un grand nombre de nouvelles affaires dans lesquelles il finirait infailliblement par succomber. Le courage connu du général Donnadieu suffit pour justifier en lui cette résolution, qui ne peut être qu'approuvée. Les insultes qu'il reçut ne furent pas de nature à former le sujet d'une plainte en justice de la part du général, qui fit la faute de s'adresser publiquement au Roi pour solliciter justice dans une affaire absolument privée. Comme on peut bien croire,

les libéraux ne demeurent pas neutre en cette occasion. Ils font tous leurs efforts pour inciter de plus en plus M. Duchamp contre le général Donnadieu. Ils pardonnent encore moins à ce dernier qu'à aucun royaliste d'ancienne date, parce qu'ils le regardent comme une espece d'apostat politique, qui les a quittés pour se jeter dans le parti opposé dont il a fortement exagéré l'irritation et la fureur. Quelle que soit l'issue de la présente querelle, il parait difficile que le général puisse rester à Paris sans s'exposer à de fréquentes insultes. On assure même aujourd'hui qu'il est disposé à solliciter sa retraite du service, et à se retirer à la campagne.

Une autre querelle moins sérieuse est celle qui a eu lieu entre M. Cadet de Gassicourt, et M. Malte-Brun un des rédacteurs du *Journal des Débats*. Le premier avait publié un ouvrage sur la campagne de 1809 en Autriche, Moravie, et Baviere. M. Malte-Brun a critiqué cet ouvrage d'un ton décidément satyrique. L'auteur en fut vivement offensé, et son fils, rencontrant le journaliste dans un café, voulut le maltraiter. En conséquence il s'éleva entr'eux un combat à coups de poing; ce fut la plus belle prise de cheveux qu'on eut vue depuis long-temps. Cependant M. Malte-Brun continue à insérer des articles dans le même sens, et M. Cadet Gassicourt en est si affecté qu'il en est tombé malade. De son côté, M. Malte-Brun ne sort pas sans être armé d'une paire de pistolets. On dit que plusieurs officiers, qui sònt sérieusement insultés dans l'ouvrage de M. Cadet, s'apprêtent à lui demander des réparations authentiques.

Paris, 22 Juin.

L'emprunt de 24 millions de rentes, donné par le Gouvernement à la maison Baring, continue de faire le sujet de toutes les conversations. On profere des plaintes, en forme d'accusations contre les Ministres pour avoir donné cet emprunt à des étrangers, à des conditions si désavantageuses. Par un des articles du contrat passé avec M. Baring, les Ministres s'engagent à ne pas créer de nouvelles rentes en 1818 ni en 1819. La vanité française est piquée au vif de voir des étrangers s'entremettre dans leurs affaires de finance.

Le Roi était dans l'intention de faire présent au duc de Wellington, après le départ de l'armée d'occupation, du beau vignoble de Clos-Vougeot en Bourgogne; mais lors-

que ce projet a été discuté dans le conseil des Ministres, il a été abandonné, de crainte qu'il ne fît un mauvais effet dans l'opinion publique, et que l'on ne vît d'un mauvais œil le duc de Wellington devenir propriétaire du meilleur vignoble de la France. On a proposé d'autres domaines pour récompense des services importants que le duc a rendus au Roi et à la Famille Royale.

Il paraît certain que le Congrès d'Aix-la-Chapelle s'ouvrira le 26 de Septembre. Les ministres qui y assisteront seront: le Prince de Metternich pour l'Autriche, le duc de Wellington pour l'Angleterre, le comte Capo d'Istria pour la Russie, le duc de Richelieu pour la France et le prince de Hardenberg pour la Prusse. Il paraît aussi que les autres Puissances ne seront pas admises à prendre une part directe dans cette auguste asssemblée, qui est destinée à effacer les dernieres traces de la commotion générale, et à consolider l'ordre social, autant que les passions humaines le permettront.

(Ministériel.) Paris, 22 Juin.

M. Casimir Perrier vient de terminer un pamphle sur le dernier emprunt et l'on s'attend à le voir publié incessamment. Le général Auguste Jubé a aussi lui pris la plume pour traiter le même sujet. Ce général, cidevant tribun et préfet, est un homme infatigable. Il y a quelques mois qu'il fit un pamphlet sur le concordat; l'an dernier il en composa un sur l'Amérique méridionale; il en a encore fait un sur les emprunts; il fournit en outre la correspondance du *Vrai Libéral* de Bruxelles; il entretient chez lui un cercle de libéraux, et sa femme qui ne lui cede pas en activité, fait et défait des réputations d'une maniere extraordinaire.

Les banquiers mécontents, à la tête desquels est M. Casimir Perrier, ont pris le titre pompeux de "Compagnie Française." En demandant que l'on rompe le traité passé avec MM. Baring et Hope, ils offrent, dit-on, de prendre les 22 millions de rentes à 72 francs, et argent comptant.

Cela sonne très-bien; mais il est probable qu'ils seraient bien attrapés si on les prenait au mot.

Au milieu de toutes ces criailleries, le gouvernement reste ferme et calme: il ne donnera très-certainement pas le mauvais exemple de rompre un engagement déjà conclu. Car à quels justes reproches ne s'exposerait-il pas s'il laissait sortir de France au même moment la somme

énorme de 280 millions de francs en especes ? Cette seule objection dispense de tout autre commentaire.

Le procès en calomnie intenté par le général Canuel contre le Colonel Fabvier et M. de Sainneville, fait une grande sensation. Il est impossible qu'une affaire d'une telle importance soit portée devant un tribunal ordinaire de Police Correctionnelle. On s'attend qu'elle sera référée à un Conseil d'Etat, vu la qualité des parties. Si le cas doit aller devant les tribunaux, le duc de Raguse annonce qu'il a l'intention de reconnaître et d'avouer les deux pamphlets de son chef d'état-major, le Colonel Fabvier; et alors l'affaire sera portée devant la Chambre des Pairs.

Nous lisons ici avec un grand empressement les détails des élections, que renferment les papiers anglais. Nous trouvons une grande similitude entre les opinions régnantes à Londres et à Paris. Le parti populaire et libéral est à peu près d'une force égale dans les deux capitales.

Paris, 27 Juin.

Il court ici depuis deux jours des bruits d'une nature singuliere. On parle d'une espece de conspiration ultra-royaliste, qui aurait été déjouée. Si l'on doit s'en rapporter aux bruits les plus accrédités, le parti anti-français expirant, qui voudrait, à quelque prix que ce fût, retarder l'évacuation du territoire, aurait formé un projet aussi coupable qu'extravagant, et heureusement dénué de tout moyen d'exécution. Je ne sais pas jusqu'à quel point ces rapports sont fondés ou non, mais ce que je puis vous certifier, c'est qu'il n'y a jamais eu une plus grande tranquillité dans tout Paris, et qu'il n'est au pouvoir d'aucun parti détaché de troubler aucunement cette tranquillité, si ce n'est par des cris de rage et des efforts impuissants.

Nous apprenons par les journaux étrangers que le comte de Cazes, ministre de la police, qui épouse Mlle. Saint-Aulaire, vient d'être créé duc de Glucksbourg par le Roi de Dannemarc. C'est la princesse de Brunswick-Bevern, tante de Mlle St.-Aulaire, qui cede ce duché à M. de Cazes, en raison d'une somme considérable en especes, qui a été déposée dans les fonds danois. Les amis de ce ministre ont appris cette nouvelle avec regret. On dit qu'il ne prendra pas ce titre, même avec la permission de son souverain. Si cette nouvelle se confirme, il acquerra de nouveaux droits à la reconnaissance nationale. *(Police.)*

Autre Lettre du 27 Juin.

On répand le bruit d'une conspiration que les ultra-royalistes auraient tramée pour exciter des troubles à Paris et dans les départements, dans la vue d'obliger les souverains alliés à ne pas retirer leurs troupes des frontieres de France. Le peu que j'ai appris de cette affaire, me la fait regarder comme une machination assez ténébreuse. Je remarque aussi que la police est très-empressée de répandre le bruit de la découverte de cette conspiration. Je viens d'apprendre que M. de Châteaubriand est dans l'intention de vous poursuivre pour un libelle contenu dans des lettres insérées dans le *Times* du 3 et du 8, où il est dit que M. de Châteaubriand est un des auteurs d'un mémoire qui a été transmis à une des puissances alliées, tendant à prouver la nécessité de continuer l'armée d'occupation en France. *(Times.)*

Autre Lettre du 27 Juin.

Le bruit court qu'il a été découvert une conspiration à Saint-Cloud, résidence actuelle de la cour. Les Ultras seraient les auteurs de cette conspiration et son objet aurait été de faire descendre le Roi du trône et d'y placer MONSIEUR. Les moyens qu'on devait employer pour l'exécuter étaient la garde royale et les gardes Suisses qui sont également dévoués à MONSIEUR. Le résultat qu'on attendait de ce plan aurait conséquemment été une révolution semblable à celle d'Aranjuez, par laquelle Charles IV fut déposé et Godoy mis de côté. Il y a eu plusieurs personnes arrêtées à la suite de cette découverte. On dit que parmi les conjurés étaient les auteurs du dernier mémoire aux alliés sur l'évacuation projetée de la France.

Il semblerait bien singulier que les Ultras eussent voulu risquer une démarche aussi hardie, n'étant soutenus ni par le peuple, ni par les alliés. Au bout du compte, il y a beaucoup plus de raison de conjecturer que le mémoire et la conspiration sont une fable inventée par la police, uniquement pour continuer de présenter les Ultras comme un épouvantail au peuple et au Roi, et pour détourner l'attention publique de sur les manœuvres des ministres eux-mêmes.

La feuille ultra *la Quotidienne* est supprimée, elle

reparaîtra néanmoins sous un autre nom. La procédure intentée par le général Canuel contre M. de Sainneville met les ministres dans une situation très-embarrassante. Les uns et les autres, malgré les rôles bien différents qu'ils ont joués dans les troubles de Lyon ont reçu des témoignages de satisfaction, signés de la main du Roi. La vérité du fait est que l'on s'est servi de Favier et de Sainneville, comme d'instruments pour déplacer Canuel; et cet objet rempli, les ministres ont abandonné à leur sort ces misérables qu'ils ont ainsi mystifiés.

Le cas du général Donnadieu ressemble à beaucoup d'égards à celui du général Canuel. Il avait étouffé la rébellion à Grenoble, comme l'autre l'a fait à Lyon. Il a également été déplacé. Un officier l'insulte à Paris pour des actes militaires à Grenoble. Il vole auprès du Roi; le Roi le renvoie aux ministres; les ministres lui disent que son affaire est une affaire personnelle, et le renvoient devant une cour de justice ou bien au Bois de Boulogne, lieu où se vident ordinairement les affaires d'honneur. Dans les entre-faites, le Roi lui donne la place d'inspecteur général des régiment suisses, et les ministres changent cet appointement pour une simple commission d'aller inspecter un régiment Suisse à Dijon!!! *(Morning Chronicle.)*

M. CAMILLE JORDAN.

Dans le discours que M. Camille Jordan prononça dans la Chambre des Députés, à la fin du mois d'Avril, au sujet de l'affaire de Lyon, on lit cette phrase remarquable dans la bouche d'un conseiller d'état.

" Quelle doit être, au reste, la direction de ces
" enquêtes qu'ils sollicitent? qu'avons-nous à en
" attendre? nul homme sensé ne doute en effet,
" que des mouvements séditieux, coupables, n'aient
" existé dans le département du Rhône; qu'ils
" n'aient dû être énergiquement réprimés; que
" plusieurs autorités n'aient concouru à cette ré-
" pression avec une entiere bonne foi. Mais, qui
" donna l'impulsion à ces paysans ou artisans

" égarés? quelle main secrete fit mouvoir les
" agents subalternes, évidemment surpris dans de
" honteuses instigations? voilà sur quoi tout au-
" torise au moins de terribles soupçons ; voilà sur
" quoi bientôt, je l'espere, ou la liberté de la
" presse ou l'action des tribunaux, nous fourniront
" plus de lumieres peut-être que n'en voudront
" plusieurs de ceux qui les réclament, etc.

(Moniteur.)

Dans un commentaire qui a été fait de tout ce discours dicté par un amour-propre irrité, cette derniere phrase a donné lieu à la note qu'on va lire; le caractere personnel du fat desappointé n'y brille pas d'un grand éclat, ni sous le point de vue de la vérité, ni sous celui de la virilité.

Note.—On pourrait croire, par cette phrase, que les fonctionnaires publics calomniés et destitués craignent l'action des tribunaux, puisque leur adversaire semble la désirer si fort; cependant il ne peut ignorer que c'est au contraire d'une telle action, que, depuis six mois, ils attendent la justice qui leur est due; il sait que depuis six mois, ces fonctionnaires sollicitent en vain des ministres et de toutes les autorités une enquête, un examen solennel de leur conduite. Enfin personne n'ignore qu'après avoir épuisé tous les moyens de se faire entendre; ils n'ont plus à espérer que des tribunaux, le redressement de tant de torts, la réparation d'aussi odieuses calomnies.

Quant aux gens de bonne foi qui ont suivi ces discussions, ils n'ont pas besoin de nouveaux renseignements ni de nouvelles lumieres; leur opinion est depuis longtemps fixée par les rapports, les interrogatoires et toutes les pieces de la procédure. M. Camille Jordan ne s'aperçoit pas qu'il est le seul qui paraisse ignorer, qu'il est le seul qui exprime encore des doutes. Son scepticisme est d'autant plus incroyable, que non-seulement il a aussi lu les pieces du procès, mais qu'il a été témoin des événements, et qu'il se trouvait à Lyon précisément au moment de l'explosion. Voici ce que vient d'écrire un habitant de cette ville dont il ne peut récuser le témoignage:

" Je voudrais bien que M. Camille Jordan, qui fut
" rencontré le 8 Juin à trois heures par M. de Fargues,

" qui nous l'amena à l'Hôtel-de-Ville, se rappelât que,
" mourant de peur tandis que nous le tenions serré de
" près au cabinet des adjoints, et que nous commencions
" à fouiller les premiers individus arrêtés, qui étaient ar-
" més de pistolets, de poignards, et porteurs de billets en
" caracteres hiéroglyphiques ; je désirerais, dis-je, que
" le dit Sieur Camille se rappelât qu'il s'écriait à chaque
" instant : *Messieurs, cela est grave ; il faut des exemples.*
" Ce sont ses propres paroles, que trente témoins ont ouïes,
" et ce n'est pas devant moi qu'il s'abbaiserait à les nier,
" attendu que, l'ayant aperçu qui fouinait à la dérobée,
" je courus après lui jusques au grand vestibule, l'enga-
" geant à ne pas se dérober si vîte à l'empressement de
" ses compatriotes ; mais ce fut en vain ; il se rendit
" aussitôt à Ecully......"

Nous ne dirons rien du rapprochement que notre correspondant fait ensuite de la conduite, que tint M. Camille Jordan au siége de 1793, avec celle qu'il a tenue au 8 Juin. Si les assertions de son compatriote sont vraies, elles offrent en lui un point de ressemblance de plus avec Démosthene, qui haranguait bien, comme l'on sait, et ne combattait pas. Mais ce n'est pas du début de M. Camille dans la carriere de l'éloquence qu'il s'agit ici, c'est de la rébellion du 8 Juin.

On sait que, grâce à la fermeté et à la présence d'esprit du général Canuel, l'issue n'en fut pas long-temps douteuse ; ainsi les craintes de M. Camille Jordan ne furent pas longues, et voilà ce qu'il fit dès qu'il fut revenu de sa premiere surprise pour nous servir d'un terme poli : c'est de témoins oculaires et non moins dignes de foi que nous l'avons appris ; dès le 9 Juin il sortit de sa retraite, se rendit chez le général Canuel ; et là, dans les transports de sa reconnaissance, il le remercia hautement, comme Lyonnais, comme député et comme conseiller-d'état, (ce furent ces propres paroles) du courage qu'il avait déployé, enfin il le proclama le sauveur de Lyon ! M. Camille n'hésita pas alors sur une expression de sa reconnaissance, et il s'exprima avec une franchise et une éloquence qu'il n'a pas eues à la tribune, lorsqu'il a voulu détruire l'effet de ces premieres impressions.

Extrait d'une Réponse au Compte rendu de M. de Sainneville, *Lieutenant de Police à Lyon.*

....Il y a dans la conduite et les assertions de M. le lieutenant de police, des choses moins explicables encore que ses ménagements pour les conjurés. Comment conciliera-t-il, par exemple, avec cent pages de son volume, où il accuse le baron Canuel, les déclarations et les désaveux qu'il a faits récemment à ce général dans une longue conversation ?

Voici la substance de cette conversation qu'il a eue Mercredi 27 Mai, deux jours après la publication de son livre dans le jardin du Palais-Royal, où il fut rencontré par M. le général Canuel et par M. de Romilly, l'un des officiers destitués par le maréchal Marmont. " Je suis bien aise de vous " rencontrer, lui dit le général, vous m'expli- " querez peut-être dans quelle intention vous avez " publié votre infâme livre ?—Je ne crois pas, " Général, que vous ayez à vous en plaindre ; on " m'a attaqué, je me défends.—Autre chose est " de se défendre loyalement en disant la vérité, " ou de se livrer aux plus atroces calomnies. " Quoi ! je n'ai point à me plaindre, et vous " m'accusez d'être l'auteur de la conspiration ?— " Vous avez tort, général, je ne vous accuse pas " de cela.—Mais, Monsieur, je sais lire ; c'est " une lâcheté que de nier en face ce qu'on n'a " pas craint d'imprimer ; vous vous conduisez " dans cette circonstance comme un.....—Savez- " vous que nous pourrions nous voir ailleurs.— " Quand vous voudrez, etc." (Cette réponse a paru satisfaire M. le lieutenant de police, car il n'a plus parlé d'une autre entrevue.)—" Suis-je l'auteur " de la conspiration, oui ou non ?—Je ne dis point " que vous soyez l'auteur de la conspiration ; vous

" auriez raison de vous plaindre d'une semblable
" accusation ; elle serait calomnieuse ; j'ai seule-
" ment dit que vous auriez pu prévenir l'événe-
" ment et l'empêcher Si j'avais été à Lyon, rien
" de ce qui s'est passé n'aurait eu lieu.—Comment
" auriez-vous pu l'empêcher, vous qui ne croyiez
" point aux avis que je vous donnais journelle-
" ment ?—Au surplus, général, ce n'est pas vous
" qui méritez des reproches, c'est M. de C..
" (Chabrol). Vous avouerez que s'il avait pris
" toutes les précautions que nécessitaient les cir-
" constances, tout serait resté calme.—M. de Cha-
" brol a fait tout ce qu'il fallait faire ; sa conduite
" est au-dessus de la critique la plus sévere ; et je
" suis étonné que vous vous plaigniez aussi amere-
" ment de lui devant moi, vous qui n'en parlez
" dans votre ouvrage qu'avec une certaine réserve,
" vous le ménagez sans doute pour m'isoler et
" n'avoir d'adversaires que moi et des morts, que
" vous avez la lâcheté d'accuser.—Mais, général,
" je ne vous accuse pas ; je n'ai qu'un reproche à
" vous faire, c'est de n'avoir pas prévenu le mou-
" vement en envoyant des détachements de troupes
" dans les campagnes.—C'est fort heureux pour
" moi que vous n'ayez que ce reproche à me faire ;
" mais comme votre livre m'en fait de plus graves,
" ce sera devant les tribunaux que vous en expli-
" querez les passages qui me concernent.—J'espere,
" dit alors M. de Romilly, que Madame veuve
" Ledoux vous poursuivra également pour venger
" la mémoire de son mari ; car c'est une abomina-
" tion que de dire que ce malheureux officier était
" le principal agent de la conspiration.—Je ne
" demande pas mieux que cette affaire soit portée
" devant les tribunaux ; la vérité sera dite, et enfin
" on connaîtra les véritables auteurs de la conspi-
" ration.—Que vous avaient fait, ajouta M. de
" Romilly, les six officiers que M. le maréchal a

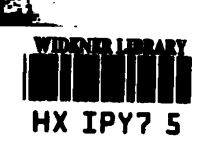
" renvoyés de Lyon ? que vous avais-je fait moi-
" même ?—Ce n'est point moi qui vous ai dé-
" noncé ; je ne vous connaissais pas ; je n'ai au-
" cun reproche à vous faire, pas même à ce pau-
" vre M. de la Colombe, qui est un brave homme
" et auquel on ne peut reprocher qu'un zele mal
" entendu."

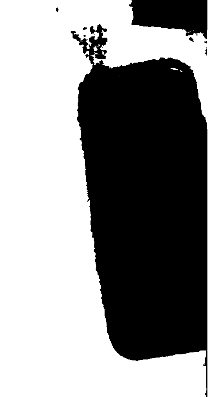
Cette conversation s'est prolongée pendant environ trois-quarts d'heure, et il s'y est dit beaucoup de mots durs et piquants, que nous ne rapporterons pas ; mais ce que nous avons rapporté est constant.

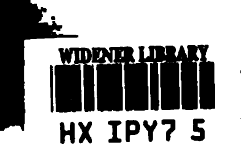
Extrait de la quatrieme partie des Mémoires, Correspondances, pieces et autres documents sur les Affaires de Lyon, imprimés à Paris chez Michaud.

Fin du Cinquante-septieme Volume.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland Street, Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 35, Great Portland Street.—Prix, Cinq Guinées par An, et Sept livres sterling, quatre shellins, pour l'étranger.






WIDENER LIBRARY
HX IPY7 5

